

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2007 B 01541

Numéro SIREN : 493 455 042

Nom ou dénomination : BPCE

Ce dépôt a été enregistré le 25/06/2018 sous le numéro de dépôt 45060

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

DATE DEPOT : 25-06-2018

N° DE DEPOT : 045060

N° GESTION : 2007B01541

N° SIREN : 493455042

DENOMINATION : BPCE

ADRESSE : 50 av Pierre Mendès France 75013 Paris

MILLESIME : 2017

4

ACTIVITÉS ET INFORMATIONS FINANCIÈRES 2017

4.1 PRÉAMBULE	212
4.2 FAITS MAJEURS DE L'ANNÉE 2017	213
4.2.1 Environnement économique et financier	213
4.2.2 Faits majeurs de l'exercice	213
4.3 DONNÉES FINANCIÈRES DU GROUPE BPCE	216
4.3.1 Résultats du Groupe BPCE	216
4.3.2 Métiers du groupe	218
4.3.3 Compte de résultat par secteur	219
4.3.4 Banque de proximité et Assurance	220
4.3.5 Gestion d'actifs et de fortune	225
4.3.6 Banque de Grande Clientèle (BGC)	226
4.3.7 Hors métiers	227
4.3.8 Analyse du bilan consolidé du Groupe BPCE	228
4.4 DONNÉES FINANCIÈRES DU GROUPE BPCE SA	231
4.4.1 Résultats du groupe BPCE SA	231
4.4.2 Analyse du bilan consolidé du groupe BPCE SA	232
4.5 INVESTISSEMENTS	233
4.5.1 En 2017	233
4.5.2 En 2016	233
4.5.3 En 2015	233
4.6 ÉVÉNEMENTS POST-CLÔTURE	233
4.7 PERSPECTIVES POUR LE GROUPE BPCE	234

4.1 Préambule

Les éléments financiers présentés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et les informations comparatives au titre de l'exercice 2016 ont été établis en appliquant les principes et méthodes comptables conformes au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

Ce rapport de gestion présente les performances du Groupe BPCE et du groupe BPCE SA constitués autour de l'organe central BPCE, créé le 31 juillet 2009 à la suite du rapprochement des groupes Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

Les résultats du groupe BPCE SA seront présentés de façon synthétique, car l'activité et les résultats des deux ensembles sont étroitement liés. Les principales différences de périmètre par rapport au Groupe BPCE concernent l'exclusion des contributions des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

4.2 Faits majeurs de l'année 2017

4.2.1 Environnement économique et financier

UNE CROISSANCE FRANÇAISE EN RATTRAPAGE

2017 a été l'année du renforcement synchronisé de la croissance mondiale, sans que cette embellie, portée par les économies à la fois avancées et émergentes, ne débouche sur des tensions inflationnistes susceptibles de la freiner. Elle a aussi été celle du redressement de tous les États membres de la zone euro et de la France en particulier, ces pays commençant à combler un retard accumulé depuis la crise des dettes souveraines, malgré la tendance à une réappreciation modérée de l'euro. Elle a aussi connu un concours d'événements favorables à l'activité. Tout d'abord, malgré un rallye haussier à partir de juin, anticipant la décision de l'OPEP de prolonger jusqu'à fin 2018 l'accord de contingentement de la production signé en novembre 2016, les cours du pétrole se sont stabilisés à un niveau moyen plutôt bas de 54,2 dollars par baril (Brent mer du Nord), ce qui a contenu le redressement de l'inflation. Ensuite, après l'élection présidentielle française, les taux obligataires souverains se sont effrités de part et d'autre de l'Atlantique, en raison principalement d'un reflux paradoxal des anticipations inflationnistes d'origine énergétique et salariale. Enfin, outre l'envolée spectaculaire de la valorisation du « bitcoin », la plupart des Bourses ont affiché de bonnes performances dans un contexte de faible volatilité. En particulier, le CAC 40 a enregistré sa troisième année de hausse d'affilée en progressant de 9,26 %, pour atteindre 5 312,56 points le 29 décembre.

Le PIB mondial a ainsi cru d'au moins 3,7 % en 2017. Il a davantage bénéficié qu'en 2015-2016 (3 % l'an) du prolongement des mesures monétaires exceptionnelles, de l'existence de politiques budgétaires redevenues plutôt expansionnistes et de la faiblesse de l'inflation. Il a été tiré par une remise en phase des différentes zones économiques, qui s'est déployée sans aucun emballlement, qu'il s'agisse des sorties de récession russe et brésilienne, de la résilience économique en Chine ou du sursaut de la conjoncture américaine et européenne. Le Royaume-Uni a fait exception, après le Brexit de 2016.

En 2017, la France s'est rapprochée du rythme d'activité de la zone euro. Son PIB s'est accru de 1,9 %, contre 1 % l'an entre 2014 et 2016. Cette performance a d'abord tenu à un phénomène de

ratrappage des exportations sous l'effet, entre autres, du retour des touristes après les attentats de 2015 et 2016, mais sans profiter totalement de la vigueur de la demande mondiale. Elle a ensuite trouvé son origine dans la résilience confirmée de l'investissement, le rebond des dépenses de consommation des ménages et un effet stocks favorable. En particulier, l'investissement productif est resté sur une trajectoire dynamique, malgré la fin de la mesure de suramortissement survenue en avril. La consommation des ménages s'est un peu raffermie au second semestre, en raison de la faiblesse relative de l'inflation, d'un frémissement des salaires et d'une embellie sur le marché du travail. La hausse des prix n'a en effet été que de 1 % en 2017. Le taux de chômage de métropole a diminué de 0,5 point à 9,3 %, en dépit d'une légère remontée à l'été, liée probablement à la fin du dispositif d'aide à l'embauche dans les PME. Enfin, à 2,8 % du PIB (3,4 % en 2016), le déficit public s'est replié, mais la dette publique a encore augmenté à 97,7 % du PIB, contre un recul à 64,7 % en Allemagne.

La divergence de politique monétaire s'est renforcée de part et d'autre de l'Atlantique. La Fed a poursuivi son processus prudent et graduel de resserrement monétaire. Depuis octobre 2017, elle a commencé à dégonfler la taille de son bilan. Parallèlement, elle a relevé ses taux directeurs à trois reprises de 25 points de base, les plaçant à mi-décembre 2017 dans une fourchette de 1,25 à 1,5 %. *A contrario*, la BCE a maintenu sa politique monétaire ultra-accommodante, tout en changeant sa communication. Le 26 octobre 2017, elle a annoncé d'une part, qu'elle diminuerait les achats nets d'actifs mensuels de 60 à 30 milliards d'euros dès janvier 2018 jusqu'en septembre de la même année, d'autre part, que les trois taux directeurs resteraient longtemps inchangés après la fin des achats nets d'actifs et que le principal des titres achetés arrivant à maturité serait réinvesti sur les marchés financiers. Les taux obligataires souverains se sont à nouveau effrités de part et d'autre de l'Atlantique, du fait principalement du reflux des anticipations inflationnistes et du gradualisme de la normalisation monétaire. Après l'élection présidentielle française, l'OAT 10 ans a suivi cette tendance pour évoluer entre 0,5 et 0,8 % de mai à décembre, contre 1,1 % en février.

4

4.2.2 Faits majeurs de l'exercice

Dans ce contexte, le Groupe BPCE a mis en œuvre sa stratégie digitale, conforté ses positions dans ses métiers et préparé son nouveau plan stratégique. Ce dernier a été présenté, d'abord lors d'un premier focus sur la transformation de la Banque de proximité en février 2017, puis dans sa globalité en novembre 2017.

En 2017, le plan d'action digital s'est traduit par la mise en place d'un nouvel écosystème digital au sein du groupe baptisé « 89C3 ». L'objectif de cette organisation : développer en mode agile, avant de les industrialiser, les offres et services de demain. Travailler en saisons, d'une durée de six mois chacune. L'ambition du 89C3 : faire « simple » pour nos clients, pour nos collaborateurs et pour nos partenaires.

La saison 1 des projets lancée en février 2017 s'est achevée en septembre 2017 : vingt projets concrets à destination des clients, collaborateurs et partenaires ont été initiés et incubés. Après le succès des projets de la saison 1, la saison 2 a été lancée en octobre dernier. Elle concernera notamment la digitalisation de l'offre entreprise et l'usage de la data ainsi que l'amélioration de l'expérience collaborateur.

Pour porter les projets, des centres digitaux ont déjà été ouverts à Aix-en-Provence, Toulouse, Nantes, Metz et Paris. Ils concentrent les capacités d'animation, d'expertise et de production dans un même lieu. Cette organisation est ouverte à l'écosystème digital externe (Fintechs, Assurtechs, etc.) afin de placer le groupe au cœur de l'innovation dans ce domaine.

Ce nouvel écosystème s'appuie également sur 40 *digital champions*, pilotes de la transformation au sein de chacun des établissements du groupe. Ce sont plus de 500 collaborateurs qui sont mobilisés aujourd'hui, 1 000 d'ici 2020.

De nouveaux services digitaux, à destination des clients des réseaux du Groupe BPCE, ont été lancés tout au long de l'année 2017 :

- après avoir été le premier groupe bancaire en France à proposer Apple Pay en 2016, le Groupe BPCE a proposé aux clients des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne équipés d'un smartphone Android la solution de paiement Paylib sans contact ;
- chaque mois depuis le mois de juillet 2017, de nouveaux services permettant d'améliorer l'autonomie des clients et la gestion quotidienne de leurs opérations bancaires sur leur téléphone mobile sont disponibles (recherche d'opérations bancaires, mises à disposition de relevé d'identité bancaire, gestion du mot de passe oublié ou d'identifiant perdu, généralisation du *touch ID*...) ;
- les clients des Banques Populaires bénéficient d'un nouveau parcours de souscription en ligne du crédit consommation, simplifié, modernisé et intégrant la signature électronique du contrat ;
- un dispositif d'écoute des clients permettant de détecter les dysfonctionnements, de traiter les irritants, d'améliorer en continu nos services et de calculer un *Net Promoter Score digital* a été mis en place ;
- Banque Populaire, Caisse d'Epargne et Natixis Car Lease ont lancé le site MyCarLease, une solution de location longue durée (LLD) digitale et innovante permettant aux professionnels de choisir parmi tous les modèles de véhicule du marché, et Lookar une application mobile de reconnaissance de véhicule innovante ;
- Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont lancé des solutions faciles et rapides d'épargne salariale 100 % digitale ;
- Banque Populaire a lancé *Money Friends*, une application smartphone (Android & iOS) afin de faciliter « les bons comptes entre amis » ;
- Natixis Assurances a lancé deux innovations 100 % digitales pour améliorer la gestion de sinistres : WeProov et Oculus Rift. L'application WeProov offre aux assurés des réseaux Caisse d'Epargne et Banque Populaire la possibilité de déclarer un sinistre en selfcare. La technologie Oculus Rift leur permet de suivre les différentes étapes de la gestion d'un sinistre.

Pour servir ses partenaires, le Groupe BPCE a été en 2017 la première banque commerciale en France à s'engager dans une démarche de transparence permettant la mise à disposition, en accès libre, de données structurées et la possibilité de les exploiter. Près de 60 jeux de données sont déjà disponibles à fin décembre. Le groupe prend plus largement le virage de l'*open banking* et prépare le lancement, pour 2018, d'un portail d'API⁽¹⁾.

Le groupe, qui collabore avec plus de 500 start-up, a également lancé un dispositif contractuel simple et rapide pour travailler plus efficacement avec cet écosystème. Appelé « Start-up PASS », ce dispositif simplifie la relation entre les start-up et le Groupe BPCE en accélérant le démarrage de la phase opérationnelle, en respectant la propriété intellectuelle des start-up et en facilitant la coopération au quotidien.

Enfin, le Groupe BPCE a également pris un engagement de souscription au sein de *Truffle Financial Innovation Fund*. Ce fonds institutionnel a vocation à créer, accompagner et financer dix à quinze futurs leaders de Fintech et de l'Insurtech en France et en Europe.

La transformation digitale simplifie également le quotidien de tous les collaborateurs avec, par exemple, la mise en place en 2017 d'un

(1) *Applications Programming Interface*

programme ambitieux d'acculturation au digital (B'digit) et d'un réseau social interne (Yammer) qui compte déjà plus de 40 000 membres.

En Banque de proximité et Assurance, le Groupe BPCE a continué à renforcer ses positions. Les encours de crédits et d'épargne de bilan ont progressé respectivement de 5,1 % et 4,4 % au cours de l'année 2017. Les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont continué à se développer avec une conquête de l'ordre de 250 000 clients bancarisés principaux et une hausse de leur taux d'équipement. L'intensification des relations entre les métiers coeurs de Natixis et les clients des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne s'est poursuivie : au 31 décembre 2017, les synergies de revenus ont atteint 810 millions d'euros en cumulé depuis début 2014, globalement en ligne avec l'objectif du plan stratégique Grandir autrement. Axe clé de la stratégie du groupe, le métier Assurance de Natixis a poursuivi son excellente dynamique avec un produit net bancaire en croissance de 12 % sur un an. En assurance vie, les encours gérés s'élevaient à 54,7 milliards d'euros (hors traité de réassurance avec la CNP) en hausse de 14 %. La collecte nette s'élevait quant à elle à 5,9 milliards d'euros dont 49 % réalisée en unités de compte. Le portefeuille des contrats non vie a progressé de 8,5 % et le groupe gère désormais un portefeuille de plus de 5,7 millions de contrats.

Les métiers de Natixis ont réalisé d'excellentes performances. En gestion d'actifs, les marges ont progressé grâce en particulier à une collecte nette positive de 24 milliards d'euros concentrée sur des produits long terme et à valeur ajoutée. Le produit net bancaire de la Gestion d'actifs et de fortune est en hausse de 14,5 %. Après un excellent premier semestre, les revenus en Banque de Grande Clientèle ont poursuivi leur dynamique avec une progression de plus de 9,5 % en 2017, portés par de très bonnes performances au sein de Global markets et des activités Investment banking et M&A.

L'année 2017 a été marquée par la poursuite de la stratégie de bancassurance du Groupe BPCE. Natixis Assurances est ainsi devenu l'unique actionnaire de BPCE Assurances après l'acquisition de 40 % du capital de BPCE Assurances auprès de la Macif (25 %) et de la Maif (15 %). Cette opération a permis de consolider la stratégie d'intégration de la chaîne de valeur de l'assurance en constituant au sein de Natixis, un pôle d'assurances unique au service de l'ambition du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE a continué à optimiser son organisation avec la cession de S-money et de ses filiales à Natixis Payment Holding et le rachat par BPCE SA au Crédit Foncier de sa participation indirecte dans MFC Prou-Investissements en détenant ainsi 49 % à l'issue de l'opération.

Sur le métier des paiements, toutes les expertises du Groupe BPCE ont été regroupées autour de Natixis Payment Solutions afin de gagner en efficacité et en compétitivité : Natixis Intertitres (titres de services), S-Money, Le Pot Commun (cagnottes en ligne), E-Cotiz (paiements aux associations) et Depopass (paiements sécurisés entre particuliers). Cette nouvelle organisation, qui est mise au service du développement commercial et d'enjeux prioritaires combine une orientation commerciale, une logique technologique et une démarche entrepreneuriale. Ce regroupement s'est ainsi accompagné d'une politique de croissance externe avec l'intégration de plusieurs start-up permettant d'enrichir les services aux commerçants :

- PayPlug, propose aux petits commerçants et aux TPE un système de paiement par carte bancaire en ligne et sur mobile sans terminal dédié.
- Dalenys, assure le renforcement de la présence de Natixis sur le marché européen dans les solutions de paiement à destination des marchands et du e-commerce.

Par ailleurs, en décembre, BPCE SA a pris une participation à hauteur de 16,66 % au capital de PAYLIB SERVICES, une *joint-venture* dans le domaine des services de paiements détenue par cinq banques françaises : BNP Paribas, Société Générale, Crédit Mutuel Arkéa, Crédit Agricole et La Banque Postale.

Outre le renforcement des métiers du paiement et de l'assurance, Natixis continue de faire évoluer ses principaux métiers.

Les métiers du pôle Services Financiers Spécialisés ont poursuivi l'intensification de leurs relations avec les réseaux du Groupe BPCE et déployé de nouvelles offres et de nouveaux outils adaptés aux évolutions de la distribution et des besoins des clients dans un monde marqué par la digitalisation.

Le métier Gestion d'actifs a été marqué par des évolutions importantes. Natixis Global Asset Management (NGAM) a changé de nom pour devenir Natixis Investment Managers soulignant son modèle multi-affiliés dont il a poursuivi le développement. Ainsi, la prise de participation majoritaire (51,9 %) dans Investors Mutual Limited (IML) lui permet de se déployer sur les marchés des particuliers et de l'épargne retraite en Australie, tandis que l'acquisition fin septembre par Mirova de 51 % du capital d'Althelia Ecosphere lui permet de créer une plateforme européenne dédiée à l'investissement dans le capital naturel.

De son côté, la Banque de Grande Clientèle a poursuivi la croissance de ses trois plateformes internationales, en étendant leurs expertises et en renforçant leur visibilité.

Au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne, des projets de rationalisation ont été concrétisés ou initiés en 2017. En mai 2017, la Caisse d'Epargne Hauts de France est née. Elle est l'expression de la volonté commune des Caisse d'Epargne Picardie et Nord France

Europe de se rapprocher pour devenir la banque leader au service de ses clients et de la région Hauts de France. Elle couvre exactement le territoire de la région Hauts de France et, à ce titre, est spécifiquement en mesure d'accompagner les projets de ses territoires, de ses acteurs économiques et de ses habitants.

Les conseils d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Alsace et de la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne se sont accordés en septembre 2017 sur un pacte fondateur visant à lancer le rapprochement des deux établissements bancaires pour une fusion juridique qui devrait intervenir en avril 2018.

En décembre 2017, les 310 000 sociétaires de la Banque Populaire Atlantique, de la Banque Populaire de l'Ouest, du Crédit Maritime Atlantique et du Crédit Maritime Bretagne-Normandie ont acté le regroupement des quatre entités afin de créer la Banque Populaire Grand Ouest, acteur coopératif régional puissant, couvrant les régions Bretagne et Pays de la Loire, ainsi que les départements de la Manche et de l'Orne en Normandie.

Dans la continuité de son Plan d'Excellence Opérationnelle, le Groupe BPCE a mis en œuvre une nouvelle organisation de sa fonction achats. Effective depuis le 1^{er} septembre 2017, elle regroupe au sein de BPCE Achats les fonctions achats de BPCE IT, i-BP, IT-CE et Natixis, dans le but de gagner en performance tout en simplifiant la structure. Elle est constituée d'une équipe unifiée de 88 collaborateurs implantée principalement à Paris et à Nantes. L'objectif de BPCE Achats est double, améliorer l'efficacité de la fonction en rendant possibles de nouvelles synergies et optimiser le coût de la filière achats au bénéfice de toutes les entités du groupe.

4.3 Données financières du Groupe BPCE

4.3.1 Résultats du Groupe BPCE

Le Groupe BPCE confirme des résultats solides et la résistance de son modèle de banque universelle.

en millions d'euros	Groupe BPCE		Variation	
	2017	2016	M€	%
Produit net bancaire	23 720	24 158	(438)	(1,8 %)
Frais de gestion	(17 099)	(16 673)	(426)	2,6 %
Résultat brut d'exploitation	6 621	7 485	(864)	(11,5 %)
Coefficient d'exploitation	72,1 %	69,0 %	--	3,1 pts
Coût du risque	(1 384)	(1 423)	39	(2,7 %)
Résultat des entreprises MEE	276	259	17	6,6 %
Gains ou pertes nets sur autres actifs	88	203	(115)	(56,7 %)
Variations de valeurs des écarts d'acquisition	(85)	(154)	69	(44,8 %)
Résultat avant impôt	5 516	6 370	(854)	(13,4 %)
Impôts sur le résultat	(1 811)	(1 882)	71	(3,8 %)
Participations ne donnant pas le contrôle	(681)	(500)	(181)	36,2 %
RESULTAT NET PART DU GROUPE	3 024	3 988	(964)	(24,2 %)

PRODUIT NET BANCAIRE

Au 31 décembre 2017, le produit net bancaire du Groupe BPCE s'élève à 23,7 milliards d'euros en baisse de 1,8 % par rapport à 2016, l'année 2016 ayant bénéficié de la plus-value de cession Visa Europe à hauteur de + 831 millions d'euros. Hors cette plus-value de cession, le produit net bancaire est en progression de 1,7 % traduisant une activité soutenue et la résistance de l'ensemble des métiers du groupe malgré un environnement de taux bas.

La Banque de proximité et Assurance enregistre une activité commerciale dynamique durant l'année 2017.

Les encours de crédit de la banque de proximité s'établissent à 543 milliards d'euros au 31 décembre 2017, enregistrant une hausse de 5,1 % sur un an. Les crédits immobiliers augmentent de 4,8 % sur un an, les crédits d'équipement de 5,4 % et les crédits à la consommation de 9,8 %. La banque de proximité participe toujours activement au financement de l'économie. Ainsi, le volume de production, élevé sur tous les segments, a atteint un niveau historique, à 125 milliards d'euros sur l'année 2017 contre 101 milliards d'euros en 2016.

Les encours d'épargne de la banque de proximité s'établissent à 692 milliards d'euros au 31 décembre 2017, en hausse de 4,4 % depuis le 31 décembre 2016. L'épargne de bilan collectée (hors centralisation de l'épargne réglementée) dépasse 25 milliards d'euros sur un an et provient essentiellement des dépôts à vue dont les encours progressent de 15,6 %.

Relais de croissance avec les Paiements, l'Assurance a poursuivi, en 2017, une activité dynamique. Elle affiche ainsi une collecte brute en unités de comptes en hausse de 84 % sur un an (part d'unités de compte dans la collecte brute : + 12,4 points sur un an). Le portefeuille de contrats non vie augmente de 8,5 % sur un an, présentant une hausse de 6,8 % des contrats Prévoyance et Santé et de 10,6 % des contrats Dommages.

Cette croissance de l'activité a permis de limiter l'impact très défavorable du contexte de taux sur les revenus de la Banque de proximité et Assurance qui s'inscrivent en baisse de 1,6 %. Cette diminution des revenus est compensée par la progression très soutenue des revenus du pôle Gestion d'actifs et de fortune de 14,5 % notamment, suite à l'accroissement des commissions sur encours et la progression des commissions de surperformance des sociétés de gestion mais également par la solide performance de la Banque de Grande Clientèle avec des revenus en hausse de 9,5 %.

FRAIS DE GESTION

Les frais de gestion s'élèvent à 17,1 milliards d'euros, en hausse de 2,6 % par rapport à 2016, impactés par l'accélération des chantiers de transformation et de restructuration du groupe qui contribuent à simplifier sa structure et à générer des synergies. Les coûts en découlant (fusion des établissements et de migration vers des plates-formes informatiques existantes, plan de transformation et d'excellence opérationnelle chez Natixis) représentent - 297 millions d'euros en 2017 contre - 176 millions d'euros en 2016. Retraités de ces éléments, les frais de gestion affichent une progression modérée de 1,8 %.

Les frais de gestion de la Banque de proximité et Assurance, hors coûts de transformation et de restructuration, s'inscrivent en légère hausse de 0,2 %. L'essentiel de la hausse des frais de gestion se concentre sur le pôle Gestion d'actifs et de fortune et la Banque de Grande Clientèle en lien avec le développement de leurs activités.

Les effectifs du groupe s'établissent à 106 463 collaborateurs au 31 décembre 2017, en baisse de 1,6 % par rapport à 2016.

Le résultat brut d'exploitation s'établit à 6,6 milliards d'euros en 2017, en baisse de 11,5 % par rapport à 2016. Le coefficient d'exploitation s'établit à 72,1 % en hausse de + 3,1 pts par rapport à 2016 (70,8 % après retraitement des coûts de transformation et de restructuration 2017).

RÉSULTAT AVANT IMPÔT

Le coût du risque du Groupe BPCE s'élève à 1,4 milliard d'euros, en baisse de 2,7 % par rapport à 2016. Rapporté aux encours de crédit à la clientèle, le coût du risque en points de base⁽¹⁾⁽²⁾ du Groupe BPCE atteint un niveau bas de 20 points de base en moyenne annuelle, contre 22 points de base en 2016. Le taux d'encours douteux sur les encours bruts est en légère baisse à 3,3 % au 31 décembre 2017. Par ailleurs, le taux de couverture des créances douteuses y compris les sûretés relatives aux encours dépréciés s'établit à 82,0 % au 31 décembre 2017 contre 83,5 % au 31 décembre 2016.

Le coût du risque de la Banque de proximité et Assurance affiche un repli significatif de 9,4 %. Pour les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne, l'évolution du coût du risque confirme la tendance baissière des provisions individuelles dans une conjoncture qui s'améliore en France.

Pour la Banque de Grande Clientèle, le coût du risque diminue de manière significative par rapport à l'année 2016, qui intégrait un effort de provisionnement sur le secteur Pétrol & Gaz et s'établit à 20 points de base⁽²⁾ (contre 34 points de base en 2016 et 36 points de base en 2015).

La quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence est en hausse de 17 millions d'euros, essentiellement portée par la progression des résultats de la CNP (+ 14 millions d'euros).

Le poste gains ou pertes sur autres actifs baisse de 115 millions d'euros. Il intègre principalement en 2017 la plus-value de cession de l'immeuble Parc Avenue de 84 millions d'euros, et les cessions par Natixis d'entités à hauteur de 32 millions d'euros, ainsi que la liquidation de l'entité Nexgen Financial Holding pour un montant de 18 millions d'euros. Ces plus-values sont compensées par le provisionnement de titres.

Le poste de variation de valeurs des écarts d'acquisition s'établit à - 85 millions d'euros en 2017 en lien avec les dépréciations d'écart d'acquisition de la Banque Palatine (- 53 millions d'euros), de la Banque de Savoie (- 17 millions d'euros) et de la Banque de Tahiti (- 14 millions d'euros).

RÉSULTAT NET PART DU GROUPE

Les impôts sur le résultat du groupe s'élèvent à 1 811 millions d'euros, en baisse de 3,8 % comparé à l'année 2016.

Le résultat net part du groupe s'établit à 3,0 milliards d'euros affichant une baisse de 24,2 % par rapport au résultat net part du groupe en 2016. Retraité de l'effet base de la cession des titres Visa Europe en 2016, le groupe affiche un résultat en baisse de 5,2 % en lien avec celle des revenus de la Banque de proximité et Assurance pénalisés par les taux bas malgré le dynamisme de son activité commerciale. Les activités d'Assurance et de Paiements poursuivent leur fort développement et se positionnent comme de véritables relais de croissance de la Banque de proximité et Assurance. Par ailleurs, la Gestion d'actifs et la Banque de Grande Clientèle réalisent une très belle performance en 2017.

Le Groupe BPCE poursuit sa transformation et confirme la solidité de ses résultats grâce au modèle de banque universelle et ce, dans un environnement financier qui est demeuré difficile tout au long de l'exercice 2017.

Le ROE du Groupe BPCE s'établit à 4,8 % en diminution de 2,1 points par rapport à l'année 2016.

SOLVABILITÉ

Le ratio de CET1⁽³⁾ du Groupe BPCE a continué de progresser sur l'année 2017 à 15,4 % au 31 décembre 2017, contre 14,2 % au 31 décembre 2016, soit une hausse de 120 points de base. L'augmentation du ratio de CET1 reflète la génération continue de Common Equity Tier 1, principalement due à la mise en réserve du résultat (+ 67 points de base depuis le 31 décembre 2016) et aux émissions de parts sociales (+ 38 points de base depuis le 31 décembre 2016).

À 15,3 %, le niveau de ratio de CET1 phasé du Groupe BPCE au 31 décembre 2017 est nettement supérieur aux exigences de la Banque centrale européenne (BCE) définies lors du *Supervisory Review and Evaluation Process (SREP)* 2017. En effet, l'exigence de ratio de CET1 établie par la BCE, intégrant la composante *Pilier II requirement*, est de 8,63 % à compter du 1^{er} janvier 2018. Il faut y ajouter la partie de l'exigence réglementaire de 1,38 % d'AT1 (additional Tier 1) qui est remplie par du CET1 pour arriver à un niveau d'exigence de CET1 de 10,01 %. L'excédent de CET1 est donc de 529 points de base.

Au total, le ratio de solvabilité global phasé, de 19,2 % au 31 décembre 2017, est supérieur de 707 points base aux exigences de la BCE (12,13 %), dont 529 points de base de CET1 et 178 points de base d'excédent de Tier 2.

La capacité totale d'absorption des pertes TLAC⁽⁴⁾ s'élève à 80,2 milliards d'euros à fin décembre 2017. Le ratio de TLAC⁽⁵⁾, à 19,3 % au 31 décembre 2016 a augmenté pour atteindre un niveau estimé à 20,8 % au 31 décembre 2017 pour un objectif de 21,5 % à début 2019, dans la trajectoire du plan stratégique TEC 2020.

Le ratio de levier⁽⁶⁾ s'établit à 5,1 % au 31 décembre 2017 contre 4,9 % au 31 décembre 2016 pro forma.

LIQUIDITÉ

Les réserves de liquidité totales du Groupe BPCE s'élèvent à 214 milliards d'euros au 31 décembre 2017 dont 73 milliards d'euros d'actifs disponibles éligibles au refinancement banques centrales, 58 milliards d'euros de titres éligibles au ratio LCR et 83 milliards d'euros de liquidités placées auprès des banques centrales.

Le stock de refinancement court terme a diminué, passant de 119 milliards d'euros au 31 décembre 2016 à 101 milliards d'euros au 31 décembre 2017, en lien avec la baisse des réserves de liquidité.

Au 31 décembre 2017, les réserves de liquidité totales du Groupe BPCE couvrent 174 % du total des encours de refinancement court terme et des tombées court terme des dettes à moyen-long terme (contre 158 % à fin 2016).

Le Liquidity Coverage Ratio (LCR) demeure supérieur à 110 % au 31 décembre 2017.

(1) Coût du risque en points de base annualisés sur encours bruts de crédit à la clientèle début de période.

(2) Points de base (1 point de base = 0,01 %).

(3) CRR/CRD IV sans mesures transitoires ; les fonds propres additionnels de catégorie 1 tiennent compte des émissions subordonnées devenues non éligibles plafonnées au taux de phase-out en vigueur.

(4) Au sens du term sheet du 09 novembre 2015 du Financial Stability Board sur la « Total Loss-Absorbing Capacity ».

(5) Y compris l'émission en janvier 2017 de 1,6 milliards d'euros de dette senior non préférée.

(6) Selon les règles de l'Acte délégué publié par la Commission européenne le 10 octobre 2014.

4.3.2 Métiers du groupe

Le Groupe BPCE a redéfini ses métiers dans le cadre de son plan stratégique « TEC 2020 », présenté le 29 novembre 2017 avec notamment la scission du pôle Epargne, Banque de Grande Clientèle et Services Financiers Spécialisés. Le métier Assurance du sous-pôle Epargne et le sous-pôle Services Financiers Spécialisés ayant été transférés au sein du pôle Banque de proximité et Assurance.

L'organisation du groupe s'articule donc désormais autour de trois pôles métiers :

La Banque de proximité et Assurance qui inclut :

- le réseau Banque Populaire regroupant les quatorze Banques Populaires et leurs filiales, le Crédit Maritime Mutuel et les sociétés de caution mutuelle ;
- le réseau Caisse d'Epargne constitué des seize Caisses d'Epargne ;
- les Services Financiers Spécialisés (SFS), un des pôles de Natixis, qui regroupe les métiers de financements spécialisés (l'affacturage, le crédit-bail, le crédit à la consommation, les cautions et garanties financières) les paiements et les services financiers ;
- l'Assurance de Natixis, au service des réseaux du Groupe BPCE et de leurs clients ;
- les Autres réseaux, qui comprennent le groupe Crédit Foncier, BPCE International (BPCE I) et la Banque Palatine.

La Gestion d'actifs et de fortune qui constitue un pôle de Natixis :

- la gestion d'actifs, présente sur les différents marchés internationaux, réunit les expertises de sociétés de gestion et de distribution ;
- la gestion de fortune, « Natixis Wealth Management », qui propose des solutions patrimoniales et financières adaptées aux besoins des grands investisseurs privés.

La Banque de Grande Clientèle qui constitue un pôle de Natixis :

- la Banque de Grande Clientèle conseille et accompagne les entreprises, les investisseurs institutionnels, les compagnies d'assurance, les banques et les entités du secteur public.

Le pôle Hors métiers regroupe notamment :

- la contribution de l'organe central et des holdings du groupe ;
- les participations financières de Natixis dans Coface, Corporate Data Solutions, Natixis Algérie et Natixis Private Equity ;
- les activités d'investissements non cotés et les activités transverses ;
- les éléments relatifs aux dépréciations de valeur des écarts d'acquisition et aux amortissements des écarts d'évaluation, ces éléments relevant de la stratégie d'acquisition de participations menée par le groupe ;
- la contribution au Fonds de résolution unique et au Fonds de Garantie des Dépôts.

À compter de la publication des résultats annuels 2017, la présentation des pôles tient compte de ces modifications d'information sectorielle et de l'évolution des normes appliquées par Natixis en matière d'allocation de fonds propres (portée à 10,5 % des risques pondérés moyens Bâle III contre 10 % précédemment) et de taux de rémunération du capital (abaissé à 2 % contre 3 % auparavant).

L'information sectorielle du Groupe BPCE a été retraitée en conséquence sur les périodes passées.

4.3.3 Compte de résultat par secteur⁽¹⁾

en millions d'euros	Banque de proximité et Assurance		Gestion d'actifs et de fortune		Banque de Grande Clientèle		Hors métiers		Groupe BPCE	
	2017	2016 pf	2017	2016 pf	2017	2016 pf	2017	2016 pf	2017	2016
Produit net bancaire	16 673	16 948	3 113	2 718	3 581	3 270	352	1 222	23 720	24 158
Frais de gestion	(11 491)	(11 360)	(2 178)	(1 981)	(2 194)	(2 046)	(1 236)	(1 286)	(17 099)	(16 673)
Résultat brut d'exploitation	5 183	5 588	936	737	1 387	1 224	(884)	(64)	6 621	7 485
Coefficient d'exploitation	68,9 %	67,0 %	69,9 %	72,9 %	61,3 %	62,6 %	ns	ns	72,1 %	69,0 %
Coût du risque	(1 106)	(1 220)	0	1	(115)	(195)	(163)	(8)	(1 384)	(1 423)
Résultat des entreprises MEE	49	48	1	(9)	10	14	216	206	276	259
Gains ou pertes nets sur autres actifs	(29)	68	13	30	18	0	86	105	88	203
Variations de valeurs des écarts d'acquisition							(85)	(154)	(85)	(154)
Résultat avant impôt	4 096	4 484	950	759	1 300	1 043	(831)	85	5 516	6 370
Impôts sur le résultat	(1 334)	(1 453)	(329)	(261)	(380)	(322)	232	154	(1 811)	(1 882)
Participations ne donnant pas le contrôle	(136)	(165)	(276)	(187)	(269)	(207)	1	59	(681)	(500)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	2 626	2 867	345	310	651	513	(598)	298	3 024	3 988

Le produit net bancaire des trois pôles métiers du groupe est en légère hausse de 1,9 % par rapport à 2016 traduisant les bonnes performances de la Gestion d'actifs, de la Banque de Grande Clientèle et des résultats résilients de la Banque de proximité et Assurance malgré un contexte de taux bas. Le poids relatif du produit net bancaire de la Banque de proximité et Assurance par rapport à celui généré par les métiers du groupe est de 71,4 %, celui de la Gestion d'actifs et de fortune de 13,3 % et celui de la Banque de Grande Clientèle de 15,3 %.

(1) L'information sectorielle du Groupe BPCE a été retraitée sur les périodes passées en cohérence avec la nouvelle ventilation sectorielle et avec les retraitements opérés par Natixis sur l'allocation de fonds propres aux métiers et sur le taux de rémunération du capital.

4.3.4 Banque de proximité et Assurance

	Banques Populaires		Caisses d'Epargne		Services Financiers Spécialisés		Assurance (Natixis)		Autres réseaux		Banque de proximité et Assurance		Variation	
	2017	2016	2017	2016	2017	2016 pf	2017	2016 pf	2017	2016	2017	2016	M€	%
en millions d'euros														
Produit net bancaire	6 284	6 295	7 086	7 216	1 382	1 352	734	655	1 187	1 431	16 673	16 948	(274)	(1,6 %)
Frais de gestion	(4 418)	(4 363)	(4 788)	(4 800)	(939)	(885)	(439)	(378)	(907)	(933)	(11 491)	(11 360)	(131)	1,2 %
Résultat brut d'exploitation	1 866	1 932	2 298	2 415	443	466	295	277	280	497	5 183	5 588	(405)	(7,2 %)
Coefficient d'exploitation	70,3 %	69,3 %	67,6 %	66,5 %	67,9 %	65,5 %	59,8 %	57,6 %	76,4 %	65,2 %	68,9 %	67,0 %	--	1,9 pt
Coût du risque	(449)	(508)	(365)	(419)	(73)	(57)	0	0	(220)	(236)	(1 106)	(1 220)	114	(9,4 %)
Résultat des entreprises MEE	35	37	0	1	0	0	13	9	1	2	49	48	1	1,4 %
Gains ou pertes nets sur autres actifs	(9)	36	(4)	(5)	0	31	0	0	(17)	6	(29)	68	(97)	ns
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	1 443	1 497	1 930	1 992	371	440	308	287	44	268	4 096	4 484	(387)	(8,6 %)

Le résultat avant impôt du pôle Banque de proximité et Assurance est en baisse de 8,6 % par rapport à 2016 avec le recul de la marge nette d'intérêt dans un environnement de taux défavorable, compensé partiellement par la progression des commissions et la forte contribution des indemnités de remboursements anticipés au premier semestre 2017. Les frais de gestion sont maîtrisés hors coûts de transformation et restructuration, en légère augmentation de 0,4 % par rapport à l'année 2016. Le coût du risque diminue de 9,4 % comparé à l'année 2016 et s'établit à 20 points de base en moyenne annuelle en 2017.

Les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne représentent 82 % du résultat avant impôt du pôle en 2017.

LES BANQUES POPULAIRES

Dans un contexte économique qui s'améliore, le réseau Banque Populaire maintient une activité commerciale solide sur l'exercice 2017, qui s'appuie sur la croissance et l'équipement de son fonds de commerce. Les Banques Populaires affichent ainsi une progression de + 2,7 % du stock de clients bancarisés principaux dont + 3,7 % du stock de clients équipés, et de + 1,1 % du stock de clients professionnels.

Des encours de dépôts bilanciels portés par une dynamique commerciale soutenue : + 8,5 % (hors épargne centralisée)

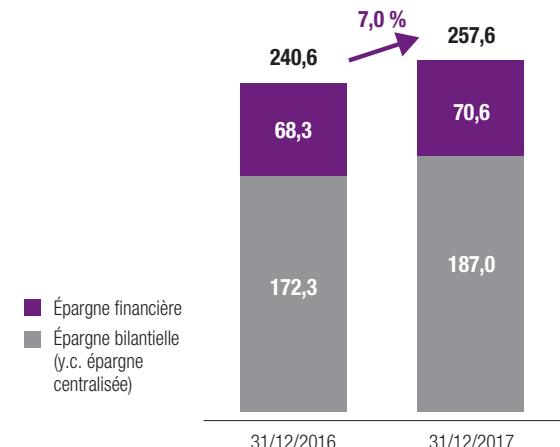
Les Banques Populaires affichent une collecte globale performante, dans un environnement économique toujours très concurrentiel. Les encours de dépôts bilanciels (hors épargne centralisée) ont progressé de + 8,5 % à 177,1 milliards d'euros. Les encours d'épargne financière s'établissent, quant à eux, à 70,6 milliards d'euros à fin 2017 (+ 3,3 %), profitant de la bonne performance de l'assurance vie (+ 3,3 % à 47,6 milliards d'euros d'encours).

L'activité est dynamique sur l'ensemble des marchés et des grandes typologies de clientèle : les encours de dépôts des particuliers présentent une augmentation de + 5,0 %, et ceux des professionnels, entreprises et institutionnels de + 9,3 %.

L'aversion au risque oriente les placements de la clientèle des particuliers plutôt vers l'épargne bilancielle. La croissance est portée notamment par les dépôts à vue (+ 10,1 % à 25,7 milliards d'euros à fin 2017) et l'épargne-logement (+ 5,9 % à 20,2 milliards d'euros). Les livrets affichent globalement une progression de + 7,5 % soit + 3,4 milliards sur un an portés essentiellement par les encours des livrets ordinaires qui progressent de + 11,3 % à 23,4 milliards d'euros en 2017, et ceux du Livret A et du Livret Développement Durable, respectivement de + 10,5 % et + 3,4 % pour atteindre 11,4 milliards d'euros et 8,6 milliards d'euros à fin 2017. Quant aux comptes à terme, ils baissent nettement (- 23,6 %) pour atteindre 2,4 milliards d'euros.

La clientèle des professionnels, entreprises et institutionnels contribue également fortement à la progression de l'épargne bilancielle. Elle continue notamment à favoriser les dépôts à vue (+ 21,8 % soit + 10,1 milliards d'euros à un niveau de 56,3 milliards d'euros à fin 2017) alors que les comptes à terme reculent de - 10,6 % (soit - 2,8 milliards d'euros).

➡ EN COURS D'ÉPARGNE (EN MILLIARDS D'EUROS)



Progression des encours de crédit de + 7,7 % dans une conjoncture économique en redressement

Les Banques Populaires confirment leur rôle actif dans le financement de l'économie, avec une progression annuelle des encours de crédit de + 7,7 %, à 196,1 milliards d'euros à fin 2017.

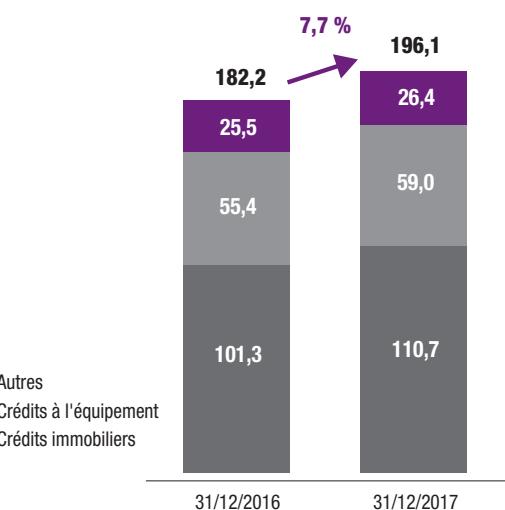
La progression des encours de crédit sur le marché des particuliers est portée par la croissance soutenue des encours de crédit immobiliers (+ 9,3 % à 110,7 milliards d'euros), dans un contexte de taux bas qui favorise la demande, mais aussi en raison de rachats et renégociations de crédits. Les crédits à la consommation concourent également à la progression des encours de crédit avec une croissance à deux chiffres (+ 11,6 % à 9,2 milliards d'euros à fin 2017).

Sur les marchés des professionnels, entreprises et institutionnels, les encours (y compris crédit-bail) progressent également (+ 5,1 %) à près de 75,7 milliards d'euros à fin 2017, avec une dynamique retrouvée sur les crédits de trésorerie (+ 13,7 %) et les crédits d'équipement, dont les encours repartent à la hausse en 2017 (+ 8,2 % à 55,7 milliards d'euros) sous l'effet d'une production dynamique.

Résultats financiers

Le produit net bancaire du réseau Banque Populaire s'élève à 6,3 milliards d'euros en 2017, relativement stable par rapport à 2016.

ENCOURS DE CRÉDIT (EN MILLIARDS D'EUROS)



en millions d'euros

	2017	2016	Variation	
			M€	%
Marge d'intérêt	3 804	3 910	(106)	(2,7 %)
Commissions	2 609	2 453	156	6,4 %
Autres produits et charges	(129)	(68)	(61)	89,7 %
PRODUIT NET BANCAIRE	6 284	6 295	(11)	(0,2 %)

La marge d'intérêt⁽¹⁾ s'établit à 3,8 milliards d'euros en baisse de - 106 millions d'euros sur un an. Les effets volumes positifs ne permettent pas de compenser l'érosion du taux de marge d'intermédiation avec une baisse du taux sur les crédits plus prononcée que celle de la rémunération de l'épargne.

Les commissions affichent une forte hausse (+ 156 millions d'euros, + 6,4 % par rapport à 2016) soutenue par les différents types de commissions. Les commissions de crédit sont en progression de + 73 millions d'euros portées notamment par les indemnités de remboursements anticipés (+ 30 millions d'euros, + 25,8 % par rapport à 2016) avec toutefois un ralentissement au deuxième semestre 2017. Les commissions sur épargne financière augmentent de + 56 millions d'euros, + 16,9 % dont + 10,7 % sur l'assurance vie. Les commissions sur moyens de paiement progressent significativement (+ 38 millions d'euros, + 10,8 %) lié à la poursuite de la bancarisation. Les commissions sur gestion de compte s'améliorent (+ 20 millions d'euros, + 1,9 %) liée au développement du fonds de commerce.

Les autres produits et charges diminuent - 61 millions d'euros, en lien avec le développement de Prépar Vie (activité d'assurance vie de la BRED).

Les frais de gestion présentent une légère hausse par rapport à 2016 (- 55 millions d'euros, + 1,3 %) et s'établissent à - 4,4 milliards d'euros. Retraitées des coûts de transformation et de restructuration, ils affichent une légère hausse de + 0,7 % par rapport à 2016 pour s'établir à 4,3 milliards d'euros. Les coûts de transformation comprennent principalement la création de la Banque Populaire Grand Ouest issue de la fusion de la Banque Populaire Atlantique et de la Banque Populaire Ouest, et de leurs filiales.

Ainsi, retraité des éléments exceptionnels, le résultat brut d'exploitation s'élève à 2 milliards d'euros et diminue de - 0,1 %, quant au coefficient d'exploitation, il se dégrade de 0,2 point pour atteindre 68,0 % sur l'exercice 2017.

Le coût du risque diminue de - 11,6 % par rapport à 2016 pour s'établir à - 0,4 milliard d'euros. Rapporté aux encours de crédit, il s'élève à 23 points de base en 2017, en diminution de - 4,8 points de base par rapport à 2016.

La contribution des Banques Populaires au résultat avant impôt du pôle Banque de proximité et Assurance s'élève à 1,4 milliard d'euros, en baisse de - 3,6 % par rapport à 2016.

(1) Les commissions sur épargne centralisée sont retraitées de la marge d'intérêt et intégrées dans les commissions.

LES CAISSES D'EPARGNE

Les Caisses d'Epargne ont maintenu au cours de l'exercice 2017 une activité dynamique et une contribution soutenue au financement de l'économie française (58,5 milliards d'euros de crédits accordés). Leur stratégie repose sur la bancarisation et l'équipement des clients particuliers et la conquête de nouveaux clients sur les marchés entreprises et professionnels. En 2017, les clients bancarisés principaux ont ainsi progressé de + 2,2 %, les clients actifs professionnels de + 5,7 % et les clients actifs entreprises de + 15,5 %.

Une progression des encours de dépôts bilanciels (hors épargne centralisée) de + 5,6 %

Malgré un marché de l'épargne fortement concurrentiel, les Caisses d'Epargne voient leurs encours bilanciels (hors épargne centralisée) s'améliorer par rapport à 2016 pour atteindre 223,5 milliards d'euros (+ 5,6 %, + 11,8 milliards d'euros).

L'épargne bilancielle est principalement portée par les dépôts à vue (+ 15,4 % soit + 9,2 milliards d'euros). Les encours de livrets augmentent de + 2,0 % à 122,7 milliards d'euros, avec des effets contrastés par marché. Sur l'année 2017, le marché des particuliers affiche une décollecte de - 1 milliard d'euros en 2017 soit - 1,0 %, tandis que les marchés des entreprises et professionnels collecte + 3,3 milliards d'euros sur ces supports, soit + 19,5 %.

Dans un contexte de taux historiquement bas, certains produits restent en croissance, notamment l'épargne-logement, qui conserve la faveur des épargnants et présente des encours en progression de + 1,4 milliard d'euros (+ 2,5 %).

Les encours d'épargne financière progressent de + 2,1 % à 134,1 milliards d'euros portés par la croissance des encours d'assurance vie en 2017 (+ 2,1 %, + 2,6 milliards d'euros).

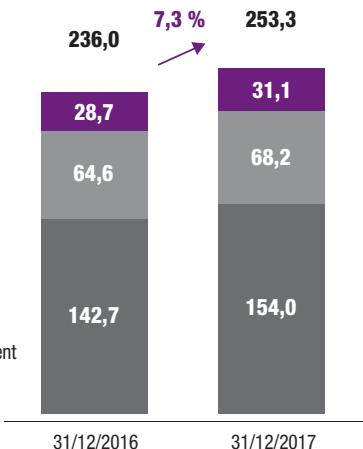
Une année 2017 marquée par une activité toujours soutenue des crédits

Le réseau Caisse d'Epargne confirme encore une fois cette année son engagement dans le financement de l'économie et des régions avec une progression dynamique des encours de crédit (+ 7,3 % par rapport à 2016) à 253,3 milliards d'euros.

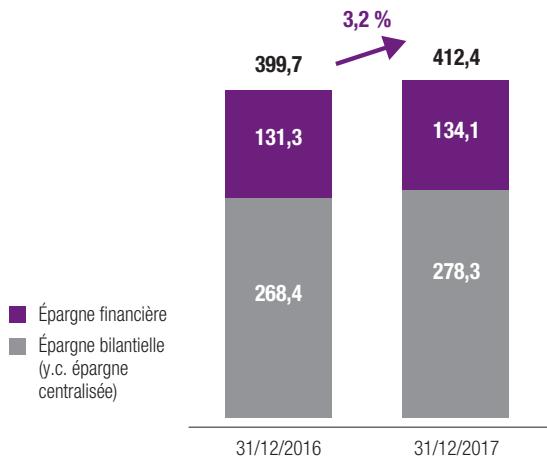
Sur les marchés des particuliers, les encours de crédit croissent de + 8,0 % par rapport à 2016, à 147,1 milliards d'euros, sous l'effet de la hausse du crédit immobilier (+ 8,3 % soit + 10,0 milliards d'euros), dont le niveau reste élevé en 2017 (à 131,1 milliards d'euros), du fait des taux bas qui dynamisent l'activité.

Sur les marchés des professionnels, entreprises et institutionnels, les crédits progressent de + 6,3 % et s'établissent à 106,3 milliards d'euros portés principalement par les crédits à l'équipement (+ 5,5 % à 68,2 milliards d'euros).

➡ EN COURS DE CRÉDIT (EN MILLIARDS D'EUROS)



➡ EN COURS D'ÉPARGNE (EN MILLIARDS D'EUROS)



Résultats financiers

Le produit net bancaire du réseau Caisse d'Epargne s'établit à 7,1 milliards d'euros en 2017, en baisse de - 1,8 % par rapport à 2016.

en millions d'euros	2017	2016	Variation	
			M€	%
Marge d'intérêt	4 052	4 200	(148)	(3,5 %)
Commissions	3 088	2 990	98	3,3 %
Autres produits et charges	(54)	26	(80)	ns
PRODUIT NET BANCAIRE	7 086	7 216	(130)	(1,8 %)

La marge d'intérêt⁽¹⁾ affiche une baisse de - 3,5 % expliquée par le repli du taux de marge d'intermédiation impacté négativement par les taux d'intérêt bas et les volumes importants de renégociation et de rachats externes de crédits au cours de l'année 2017. L'augmentation des volumes de crédits et d'épargne ne permet pas de compenser la baisse du taux de marge d'intermédiation.

Les commissions progressent de + 3,3 % par rapport à 2017 portées par une dynamique positive sur les commissions liées à l'équipement de la clientèle, notamment les commissions sur moyens de paiement (+ 41 millions d'euros, + 10,7 %), et sur l'épargne financière (assurance vie + 11,4 millions d'euros, + 1,8 %). Par ailleurs, les commissions sur crédits augmentent de + 63 millions d'euros, soit + 9,2 % principalement sous l'effet conjugué des indemnités de remboursements anticipés (+ 23,0 millions d'euros, + 12,3 %) et des commissions Assurance des emprunteurs (+ 26,6 millions d'euros, + 7,7 %), portées par la très forte activité sur les crédits.

Les frais de gestion sont en légère baisse de - 0,3 % à - 4,8 milliards d'euros. Retraités des coûts de transformation et de restructuration, ils ressortent à 4,7 milliards d'euros, en diminution de - 1,1 % par rapport à 2016. Les coûts de transformation comprennent les coûts de création de la Caisse d'Epargne Hauts de France issue de la fusion de la Caisse d'Epargne Nord-France-Europe et de la Caisse d'Epargne Picardie et dans une moindre mesure, des coûts d'intégration des banques ultra-marines dans la Caisse d'Epargne Provence-Alpes et les frais de fusion déjà engagés pour le rapprochement à venir entre la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne et la Caisse d'Epargne Alsace.

Ainsi, le résultat brut d'exploitation (hors éléments exceptionnels) s'établit à 2,4 milliards d'euros sur l'exercice 2017, en retrait de - 1,2 % par rapport à 2016, quand au coefficient d'exploitation, il reste stable à 65,8 %.

Le coût du risque des Caisses d'Epargne, à - 0,4 milliard d'euros, voit son niveau baisser de - 13,0 %. Rapporté aux encours de crédit, il atteint un niveau bas de 15 points de base en 2017 contre 18 points de base en 2016.

La contribution des Caisses d'Epargne au résultat avant impôt du pôle Banque de proximité et Assurance atteint 1,9 milliard d'euros en 2017, en baisse de - 3,1 % par rapport à 2016.

SERVICES FINANCIERS SPÉCIALISÉS (SFS)

Les activités des Financements spécialisés affichent une bonne dynamique globale.

L'Affacturage, avec un chiffre d'affaires affacturé en France de 54,9 milliards d'euros en croissance de 17 %, dispose d'une part de marché de 18,5 % au 30 septembre 2017.

Le Crédit-bail développé son activité au service des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne. Sa production nouvelle, centrée pour plus de la moitié sur le crédit-bail mobilier, affiche une hausse de 4 % sur l'année.

Le Crédit à la consommation enregistre une performance commerciale historique avec une progression annuelle de 9 % dont 10 % sur les prêts personnels et une quasi-stabilité sur le crédit renouvelable.

Cautions et garanties, après deux années exceptionnelles, maintient un niveau d'activité élevé avec un marché des cautions de prêts aux particuliers très actif, notamment au premier semestre, dans un contexte de taux bas.

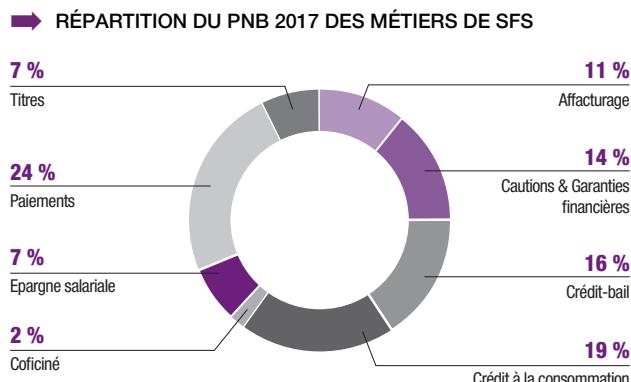
L'activité des Paiements est dynamique, en particulier sur la Monétique et les Titres de services. La Monétique poursuit son développement avec notamment des transactions de compensation en augmentation de 10 %. L'activité Flux et services est plus contrastée : si le traitement des chèques nationaux est en baisse, celui des transactions de masse progresse. Le développement de l'activité Titres de services reste fort. Le chiffre d'affaires de l'activité « Merchant Acquiring » augmente fortement de 64 % par rapport à 2016 sous l'impulsion de l'intégration de Dalenys et Payplug.

L'activité des Services financiers reste de bon niveau.

Les encours de l'Épargne salariale ont poursuivi leur croissance avec une progression annuelle de 11 %.

Le métier Titres enregistre un nombre de transactions en croissance de 2 % sur l'année 2017. L'offre de services auprès des réseaux poursuit son élargissement.

(1) Les commissions sur épargne centralisée sont retraitées de la marge d'intérêt et intégrées dans les commissions.



Le produit net bancaire atteint 1 382 millions d'euros en 2017 en progression de 2 %. Les revenus des Financements spécialisés sont en progression de 3 %. Cautions et garanties enregistre une croissance de son PNB de 5 %. Les PNB du Crédit à la consommation et du Crédit-bail progressent quant à eux respectivement de 3 % et 2 % sur un an. Les revenus des Paiements sont en hausse de 2 % portés par des activités Monétique et Titres de service toujours dynamiques. Les revenus des Services Financiers hors Paiements sont en croissance de 1 % avec un PNB sur l'Epargne salariale en hausse de 3 %.

Les charges des Services Financiers Spécialisés, à 939 millions d'euros en 2017, sont en hausse de 6 % par rapport à 2016, en lien notamment avec des évolutions de périmètre sur les métiers Paiements et Crédit-Bail.

Au total, le résultat brut d'exploitation recule de 5 % à 443 millions d'euros.

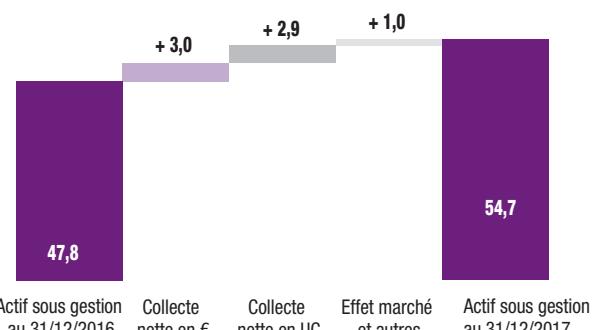
Le coût du risque à 73 millions d'euros a progressé principalement sur les provisions collectives.

ASSURANCE

En termes d'activité, l'année 2017 a été marquée par une activité commerciale très dynamique dans la totalité des branches d'Assurance.

Avec 9,5 milliards de primes en affaires directes, la collecte d'assurance vie est en hausse de 59 % par rapport à 2016, conséquence du déploiement de la commercialisation des contrats d'épargne (assurance vie et capitalisation) dans le réseau Caisse d'Epargne, 2017 en constituant la première année pleine de distribution. L'année 2017 est également marquée par une collecte davantage orientée vers les unités de compte (UC), portée notamment par le lancement de la nouvelle gamme Selectiz. Les primes en UC s'établissent à 3,3 milliards d'euros (+ 160 %) et représentent 35 % de la collecte brute totale, taux en progression de 14 points sur un an et supérieur de 7 points à celui du marché (données à fin novembre).

→ ÉVOLUTION DES ACTIFS SOUS GESTION DE L'ASSURANCE VIE (EN MILLIARDS D'EUROS)



Les cotisations de Prévoyance et d'Assurance Des Emprunteurs (ADE) (820 millions d'euros) continuent de progresser à un rythme soutenu, soit + 8 %. Sur un marché concurrentiel et en évolution en raison des innovations digitales, l'assurance non vie progresse à un rythme toujours soutenu, tirée notamment par les impacts favorables de la loi Hamon et par la progression des financements immobiliers dans les réseaux. Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ont ainsi vendu 1,3 million de contrats d'assurance non vie en 2017. Ceci représente une augmentation de 2,4 % par rapport à 2016 portée par la dynamique des contrats Auto (+ 3 %), Multirisque Habitation (+ 6 %) et Garantie Accident de la Vie (+ 15 %). Le nombre de contrats en portefeuille augmente ainsi de 5 % à 5,6 millions pour l'ensemble des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne. Les primes acquises ont augmenté de 8 % à 1 386 millions d'euros.

Sur l'année, le produit net bancaire des activités d'Assurance atteint 734 millions d'euros, en progression de 12,0 % par rapport à 2016, sous l'effet de :

- la croissance élevée du PNB de l'assurance vie portée par la croissance soutenue des encours (+ 15 %), eux-mêmes soutenus par le déploiement dans le réseau Caisse d'Epargne. En dépit du maintien en 2017 de l'environnement de taux d'intérêt bas, la diversification des sources de placements (participation à des placements privés ou au financement direct de l'économie) a permis de limiter la dilution des rendements obligataires ;
- la stabilité du PNB des activités de Prévoyance et d'Assurance des emprunteurs expliquée par une progression de l'activité compensée par une sinistralité moins favorable qu'en 2016 ;
- la progression du PNB Dommages (+ 13 %) expliquée par un moindre coût des événements climatiques sur l'année 2017 par rapport à 2016, une amélioration de la sinistralité passée et une diminution des sinistres graves sur 2017 en comparaison à 2016. Le ratio combiné global s'établit à 92,1 %, en légère amélioration par rapport à 2016.

Les charges d'exploitation sont en hausse de 16,2 % à 439 millions d'euros, reflet du développement des activités et des ambitions stratégiques : déploiement dans les Caisses d'Epargne de l'offre Vie, lancement de projets stratégiques non vie (refonte du SI Sinistre) et amortissements d'Assurément#2016 et Impulse, Paris digitaux.

Le résultat brut d'exploitation est en augmentation de 6,4 % à 295 millions d'euros.

AUTRES RÉSEAUX

Groupe Crédit Foncier

Le marché immobilier a connu une très forte croissance en 2017 et certains indicateurs ont même atteint un niveau record. Cette performance a concerné le marché de l'immobilier résidentiel (acquisition et investissement locatif) comme celui de l'immobilier tertiaire (bureaux, commerces...). Dans ce contexte très porteur, le Crédit Foncier a délivré des résultats commerciaux très dynamiques en 2017 sur tous ses métiers, auprès de l'ensemble de ses clients (particuliers, investisseurs, professionnels de l'immobilier et des collectivités locales). La production totale de crédits du Crédit Foncier s'établit ainsi à 11,8 milliards d'euros pour l'année 2017, dont 8,8 milliards d'euros sur le segment des particuliers.

Sous l'effet principal des remboursements anticipés, compte tenu du contexte de taux bas, le produit net bancaire du groupe Crédit Foncier est en baisse de 31,0 % sur un an.

Les frais de gestion, à 451 millions d'euros pour l'année 2017, diminuent de 8,7 % comparé à 2016, illustrant les efforts continus de maîtrise des coûts, notamment en ce qui concerne la réduction des frais de personnel.

Le coût du risque s'établit à 81 millions d'euros en 2017, soit une baisse de 32,4 % comparé à 2016. Cette évolution favorable transcrit en particulier l'amélioration du niveau de risque des générations de crédits entrés au bilan depuis 2011.

BPCE International et Banque Palatine

Concernant BPCE International (BPCE I), le résultat brut d'exploitation à 72 millions d'euros est en contraction (- 12,9 %) par rapport à 2016 reflétant le ralentissement de l'activité à l'international et les charges exceptionnelles liées aux cessions de la Banque des Mascareignes, de la BM Madagascar et de Sky Elite Tour. Sa contribution au résultat net part du groupe du pôle est de - 67 millions d'euros contre - 4 millions d'euros en 2016, fortement pénalisée par la hausse du coût du risque des filiales à l'international et l'anticipation de la perte sur cession des titres de la Banque des Mascareignes (- 19 millions d'euros).

Enfin, la Banque Palatine a une contribution au résultat net du pôle stable à 49 millions d'euros, sous l'effet d'une légère hausse du PNB de + 0,3 % (+ 1 million d'euros) et de l'amélioration du coût du risque de + 14,3 % (+ 7 millions d'euros) qui compensent la progression des frais de gestion de + 3,2 % (- 6 millions d'euros).

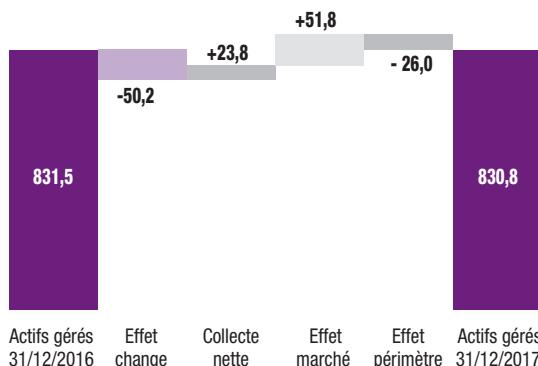
4

4.3.5 Gestion d'actifs et de fortune

en millions d'euros	Gestion d'actifs et de fortune		Variation	
	2017	2016 pf	M€	%
Produit net bancaire	3 113	2 718	395	14,5 %
Frais de gestion	(2 178)	(1 981)	(196)	9,9 %
Résultat brut d'exploitation	936	737	198	26,9 %
Coefficient d'exploitation	69,9 %	72,9 %		(2,9 pts)
Coût du risque	0	1	0	(60,3 %)
Résultat des entreprises MEE	1	(9)	10	ns
Gains ou pertes nets sur autres actifs	13	30	(17)	(56,4 %)
Résultat avant impôt	950	759	191	25,1 %

Gestion d'actifs

Les encours sous gestion à fin décembre 2017 s'établissent à 830,8 milliards d'euros, stables à change courant (+ 6 % à change constant) par rapport au 31 décembre 2016, soutenus par une collecte et un effet marché très favorable.

➡ ÉVOLUTION DES EN COURS SOUS GESTION SUR L'ANNÉE
(EN MILLIARDS D'EUROS)

Le métier enregistre une collecte nette de 23,8 milliards d'euros sur l'année dont 27,2 milliards d'euros sur les produits long terme, avec une collecte nette positive sur l'ensemble des zones :

- aux États-Unis, collecte nette de 13,9 milliards d'euros essentiellement portée par les produits actions chez Harris Associates, les produits obligataires chez Loomis et dans une moindre mesure par les produits alternatifs chez Alpha Simplex ;
- en Europe, collecte nette de 9,0 milliards d'euros soutenue par les produits diversifiés (NAM, H2O, DNCA et Mirova), actions (DNCA, Mirova et Dorval) et obligataires (H2O et DNCA) partiellement compensée par une décollecte sur les produits d'assurance vie et monétaires (NAM).

Les encours moyens à 820,1 milliards d'euros en 2017 sont en hausse (+ 5,9 %) par rapport à l'année dernière en euros constants.

Le taux de rémunération moyen des encours à 29,5 bps est en hausse de 4,5 % soit 1,3 bp par rapport au 31 décembre 2016 à change constant. Dans la structure des encours à fin décembre 2017, le poids des produits obligataires est prépondérant (28,4 %), suivi par les produits actions (25,4 %) et assurance vie (21,5 %).

Au 31 décembre 2017, le produit net bancaire de 2 972 millions d'euros est en hausse de 15 % par rapport au 31 décembre 2016 porté par l'accroissement des commissions sur encours sur l'ensemble des zones en lien avec la hausse des encours moyens et du taux de commissionnement sur la période, la progression des commissions de surperformance des sociétés de gestion européennes et l'augmentation des produits financiers.

Les charges s'établissent à 2 034 millions d'euros, en hausse de 10 % par rapport au 31 décembre 2016 (+ 12 % à change constant) avec une progression essentiellement attribuable aux frais de rémunérations variables des sociétés de gestion en Europe et aux États-Unis principalement, et dans une moindre mesure aux frais de personnel fixes en lien avec la hausse des effectifs moyens et des augmentations de salaires.

Gestion de fortune

À fin décembre 2017, la gestion de fortune enregistre une collecte nette de 1,4 milliard d'euros soutenue principalement par le dynamisme de la gestion de fortune à l'international et de la gestion privée apportée par les réseaux. Les encours gérés s'établissent à 31,6 milliards d'euros, en progression de 9,0 % sur l'exercice.

Sur l'année, le produit net bancaire du métier, à 142 millions d'euros, est en progression de 6 millions d'euros (+ 4 %) par rapport à 2016 soit une hausse de 19,2 millions d'euros (+ 15 %) hors effet de périmètre et élément exceptionnel. La progression du PNB est marquée par un niveau élevé de commissions de surperformance en 2017 après une année 2016 nulle, la réussite des campagnes de produits structurés et autres leviers ainsi que la hausse des commissions sur encours en lien avec l'activité.

4.3.6 Banque de Grande Clientèle (BGC)

en millions d'euros	Banque de Grande Clientèle		Variation	
	2017	2016 pf	M€	%
Produit net bancaire	3 581	3 270	311	9,5 %
Frais de gestion	(2 194)	(2 046)	(148)	7,3 %
Résultat brut d'exploitation	1 387	1 224	163	13,3 %
Coefficient d'exploitation	61,3 %	62,6 %		(1,3 pt)
Coût du risque	(115)	(195)	80	(41,1 %)
Résultat des entreprises MEE	10	14	(3)	(24,5 %)
Gains ou pertes nets sur autres actifs	18	0	18	ns
Résultat avant impôt	1 300	1 043	258	24,7 %

Remarque préliminaire : cette présentation de la BGC intègre la Trésorerie & Collateral Management.

En 2017, le produit net bancaire de la Banque de Grande Clientèle s'élève à 3 581 millions d'euros en progression de 9,5 %, par rapport à 2016 à change courant.

Les revenus des activités de marchés hors trésorerie, s'élèvent à 1 781 millions d'euros en 2017, en hausse de 6,0 % à change constant, par rapport à 2016. À 1 177 millions d'euros en 2017, les

revenus des activités de Taux, Change, Crédit et Matières premières sont en croissance de 4,2 % par rapport à 2016. Par segment, on note les évolutions suivantes :

- les revenus des activités Taux et Change sont en baisse de 2,4 % à 487 millions d'euros avec des activités de Taux en croissance de 7,1 % à 371 millions d'euros, bénéficiant d'une activité

commerciale très dynamique notamment en Asie et des activités de Change en recul de 24,1 % à 116 millions d'euros, la plus faible volatilité des devises sur 2017 comparativement à l'année dernière marquée par la forte incertitude autour du Brexit puis des élections américaines en fin d'année, a réduit les volumes sur l'activité de flux ;

- les revenus des activités de Crédit sont en hausse de 10,2 % par rapport à 2016 à 297 millions d'euros. L'activité est marquée par la poursuite de la croissance des activités de titrisation, aussi bien en Europe qu'aux États-Unis, et la poursuite de leur déploiement en Asie ;
- les revenus des activités de Repos à 218 millions d'euros sont en hausse de 19,1 % par rapport à 2016 bénéficiant d'une activité soutenue aussi bien en France qu'aux États-Unis et intégrant une progression des revenus issus de l'offre solutions.

Les Financements stratégiques et d'acquisitions ont des revenus en croissance, ayant tiré avantage des conditions de marché favorables sur les secteurs du Leverage finance et du Sponsor finance.

À 599 millions d'euros, les activités Actions affichent des revenus en croissance de 18,0 % sur un an à change constant soutenus par les Dérivés Actions avec la performance des activités Solutions grâce au renforcement de son offre et à son déploiement international et d'Equity Finance

À 1 328 millions d'euros, les revenus des activités de Global Finance y compris GTB (Global Transaction Banking) progressent de 4,9 % par rapport à 2016 à change constant.

Sur l'activité d'origination, la production nouvelle est en croissance de 4,0 % par rapport à 2016 avec une dynamique soutenue sur les financements structurés et en particulier sur les financements

immobiliers aux États-Unis. Les revenus de l'origination progressent par rapport à 2016 bénéficiant de l'enregistrement de commissions significatives, notamment sur les segments de financements d'infrastructure, d'Aviation et immobiliers. L'activité de *trade finance* sur matières premières est restée soutenue sur 2017 bénéficiant d'une progression des encours tirés dans un contexte de pétrole plus favorables que l'année dernière.

Les revenus d'Investment Banking y compris activités de M&A sont en progression de 27,9 % par rapport à 2016 à change constant pour des revenus cumulés de 362 millions d'euros. Hors effet de périmètre lié à l'intégration depuis la fin du deuxième trimestre 2016 des revenus de la filiale Peter J. Solomon Company (PJSC) aux États-Unis, la progression des revenus est de 18,8 % sur un an. L'activité Investment Banking a de plus bénéficié d'une forte croissance des Financements stratégiques et d'acquisitions dont 50 % des revenus sont intégrés à Investment Banking ; d'une activité de marché primaire actions animée sur le premier semestre 2017 avec plusieurs augmentations de capital de banques européennes ; d'une activité M&A très dynamique tirée par Natixis Partners France et Espagne.

En 2017, les charges de la Banque de Grande Clientèle s'élèvent à 2 194 millions d'euros, en progression de 7,3 % par rapport à 2016 à change constant.

Le résultat brut d'exploitation s'élève à 1 387 millions d'euros, en augmentation de 13,3 % par rapport à 2016. Le coefficient d'exploitation ressort à 61,3 % en 2017 en amélioration de 1,3 point par rapport à 2016 (62,6 %).

À 115 millions d'euros, le coût du risque est en diminution de 41,1 % par rapport à 2016, qui avait été marquée par un effort de provisionnement sur les expositions liées au secteur pétrolier dans un contexte de forte baisse du prix du baril jusqu'à début 2016.

4.3.7 Hors métiers

en millions d'euros	Hors métiers		Variation	
	2017	2016 pf	M€	%
Produit net bancaire	352	1 222	(870)	(71,2 %)
Frais de gestion	(1 236)	(1 286)	50	(3,9 %)
Résultat brut d'exploitation	(884)	(64)	(820)	ns
Coefficient d'exploitation	ns	ns	--	
Coût du risque	(163)	(8)	(155)	ns
Résultat des entreprises MEE	216	206	10	4,9 %
Gains ou pertes nets sur autres actifs	86	105	(19)	(17,9 %)
Résultat avant impôt	(831)	85	(915)	ns

Le résultat avant impôt généré par le pôle Hors métiers est de - 831 millions d'euros en 2017, contre 85 millions d'euros en 2016 intégrant la plus-value de cession des titres Visa Europe à hauteur de 831 millions d'euros. Il comprend en 2017, les activités et éléments suivants :

- les participations financières de Natixis intègrent principalement la Coface. Son chiffre d'affaires annuel s'établit à 1,4 milliard d'euros, en retrait de 4 % par rapport en 2016, en lien avec le recul de l'assurance-crédit de 4 % et la progression de l'affacturage de 2 %. Le ratio sinistres sur primes net de réassurance de la Coface ressort à 51,4 % contre 65,5 % pour l'année 2016, soit une amélioration de 14,1 points en lien avec l'efficacité des plans de maîtrise de la

sinistralité et l'amélioration du contexte économique. Par ailleurs, il est à noter la poursuite en 2017 de la stratégie de désengagement de Natixis Private Equity et la cession complète à mi-année de Corporate Data Solutions ;

- la cession par Natixis de la participation Caceis au dernier trimestre 2017 génère une plus-value de 74 millions d'euros ;
- la contribution de CNP Assurances atteint 207 millions d'euros, en progression de 14 millions d'euros (+ 7,1 %) ;
- la contribution au Fonds de résolution unique et au Fonds de Garantie des Dépôts de - 260 millions d'euros en frais de gestion, soit une hausse de - 30 millions d'euros par rapport à 2016 ;

- l'impact des cessions d'actifs internationaux en gestion extinctive de - 91 millions d'euros en résultat avant impôt mais également des dépréciations d'actifs de - 85 millions d'euros ;
- enfin ce pôle comprend la contribution de l'organe central du groupe, BPCE SA, de Natixis, le résultat des activités de capital

investissement ou de diverses autres sociétés d'investissement, des sociétés de moyens ou de fonction centrale et des sociétés immobilières d'exploitation.

4.3.8 Analyse du bilan consolidé du Groupe BPCE

en milliards d'euros	31/12/2017	31/12/2016	Variation	
			Md€	%
Caisse, banques centrales	94,7	83,9	10,8	12,8 %
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	169,8	173,2	(3,4)	(2,0%)
Instruments dérivés de couverture	9,8	14,8	(5,0)	(33,9%)
Actifs financiers disponibles à la vente	104,7	100,2	4,5	4,5 %
Prêts et créances sur les établissements de crédit	92,1	96,7	(4,6)	(4,8%)
Prêts et créances sur la clientèle	693,1	666,9	26,2	3,9 %
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	5,8	7,9	(2,1)	(26,7%)
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	7,8	9,5	(1,6)	(17,4%)
Actifs d'impôts et autres actifs	70,1	70,2	(0,1)	(0,1%)
Valeurs immobilisées	7,6	7,6	0,1	0,8 %
Écarts d'acquisition	4,3	4,4	(0,1)	(2,1%)
ACTIF	1 259,9	1 235,2	24,6	2,0 %
Banques centrales	0,0	0,0	0,0	ns
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	135,9	133,4	2,5	1,9 %
Instruments dérivés de couverture	14,7	19,8	(5,1)	(25,6%)
Dettes envers les établissements de crédit	92,1	87,2	5,0	5,7 %
Dettes envers la clientèle	569,9	531,8	38,1	7,2 %
Dettes représentées par un titre	217,0	232,4	(15,4)	(6,6%)
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0,4	0,7	(0,3)	(44,0%)
Passifs d'impôts et autres passifs	51,1	58,5	(7,3)	(12,5%)
Provisions techniques des contrats d'assurance	83,7	75,8	7,9	10,4 %
Provisions	6,4	6,5	(0,1)	(1,6%)
Dettes subordonnées	17,4	20,1	(2,7)	(13,5%)
Capitaux propres part du groupe	64,0	61,5	2,6	4,2 %
Participations ne donnant pas le contrôle	7,2	7,7	(0,5)	(6,5%)
PASSIF	1 259,9	1 235,2	24,6	2,0 %

Au 31 décembre 2017, le total du bilan consolidé du Groupe BPCE s'élève à 1 259,9 milliards d'euros, en hausse de 2,0 % par rapport au 31 décembre 2016. Le ratio du rendement des actifs s'élève en 2017, à 29 points de base.

VARIATIONS SUR LES POSTES SIGNIFICATIFS À L'ACTIF DU BILAN CONSOLIDÉ

Les principaux postes de l'actif sont composés des prêts et créances à la clientèle (55,0 % du total de l'actif au 31 décembre 2017) et aux établissements de crédit (7,3 %), des actifs financiers à la juste valeur par résultat (13,5 %), et des actifs financiers disponibles à la vente (8,3 %). L'ensemble de ces rubriques contribue ainsi, à près de 84,1 % de l'actif du groupe.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Ces actifs financiers comprennent les opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur par résultat au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

Le total des instruments financiers à la juste valeur par résultat, est en baisse de 3,4 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2016. Cette évolution se décompose ainsi :

- une progression du portefeuille de titres à revenu variable (+ 9,8 milliards d'euros) ;
- une baisse des titres reçus en pension (- 5,9 milliards d'euros) et des instruments dérivés de transaction (- 5,7 milliards d'euros) ;
- et dans une moindre mesure de la réduction du portefeuille de titres à revenu fixe (- 1,0 milliard d'euros) provenant notamment des titres du marché interbancaire (- 1,3 milliard d'euros).

Actifs financiers disponibles à la vente

Ces actifs financiers sont composés des obligations, des actions ainsi que des effets publics et valeurs assimilées qui ne sont pas classés dans les autres catégories de l'actif. Ils présentent un encours de 104,7 milliards d'euros au 31 décembre 2017 contre 100,2 milliards d'euros fin 2016. La hausse constatée de 4,5 milliards d'euros s'explique par la progression des titres à revenu fixe (+ 3,2 milliards d'euros).

Les provisions des actifs financiers disponibles à la vente sont en légère baisse (1,2 milliard d'euros au 31 décembre 2017 contre 1,3 milliard d'euros au 31 décembre 2016).

Prêts et créances sur les établissements de crédit

Les prêts et créances sur les établissements de crédit (nets de provision) s'élèvent à 92,1 milliards d'euros au 31 décembre 2017, soit une baisse de 4,6 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2016. Ils sont répartis entre les comptes à vue, les prêts consentis aux établissements de crédit et les opérations de pension. Le taux d'encours douteux et les dépréciations constituées sont relativement stables sur la période.

Prêts et créances sur la clientèle

Les prêts et créances sur la clientèle sont répartis entre les comptes ordinaires débiteurs, les prêts consentis à la clientèle, les opérations de pension et les opérations de location-financement.

L'encours net des prêts et créances sur la clientèle est de 693,1 milliards d'euros, en progression de 26,2 milliards d'euros sur l'exercice (+ 3,9 %). Cette variation résulte principalement de la bonne tenue des métiers du groupe et en particulier la Banque de proximité et Assurance. Elle est portée à hauteur respective de + 15,6 milliards d'euros par le réseau Caisse d'Épargne et + 11,4 milliards d'euros par le réseau Banque Populaire.

Ce dynamisme se concentre principalement sur les crédits au logement (+ 19,8 milliards d'euros soit une progression de 6,5 %). Mais l'encours progresse également sur les activités de crédit à l'équipement (+ 4,7 milliards d'euros) et les crédits de trésorerie (+ 4,3 milliards d'euros). Le dynamisme de l'activité commerciale est à peine atténué par le désengagement du groupe dans certaines activités. En effet, les titres assimilés à des prêts et créances sur clients s'inscrivent en baisse de 6,4 milliards d'euros. Cette baisse se focalise sur BPCE sa (- 1,5 milliard d'euros) compte tenu des cessions et de l'amortissement du portefeuille RMBS, sur le Crédit Foncier (- 1,4 milliard d'euros) dû à la réduction du portefeuille international et enfin sur Natixis (- 3,3 milliards d'euros).

Le taux d'encours douteux sur encours bruts clientèle est de 3,3 % au 31 décembre 2017, en légère baisse par rapport au 31 décembre 2016, et les dépréciations constituées (y compris collectives) s'élèvent à 11,8 milliards d'euros.

VARIATIONS SUR LES POSTES SIGNIFICATIFS AU PASSIF DU BILAN CONSOLIDÉ

Le passif du bilan est constitué au 31 décembre 2017 à près de 85,6 % des éléments suivants :

- dettes envers la clientèle (45,2 %) et envers les établissements de crédit (7,3 %) ;
- dettes représentées par un titre (17,2 %) ;
- passifs financiers à la juste valeur par résultat (10,8 %) ;
- capitaux propres part du groupe (5,1 %).

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Au passif, ce portefeuille est constitué d'instruments de dette évalués en juste valeur à la date d'arrêté comptable en contrepartie du compte de résultat. Au 31 décembre 2017, il représente 135,9 milliards d'euros, affichant une hausse de 2,5 milliards d'euros (+ 1,9 %) sur la période. Cette évolution s'explique par la hausse des titres vendus à découvert (+ 3,1 milliards d'euros), les dettes représentées par un titre (+ 1,7 milliard d'euros) et les autres passifs financiers (+ 1,8 milliard d'euros). *A contrario*, la hausse est atténuée par la variation des dérivés de transaction (- 3,0 milliards d'euros) notamment sur les opérations fermes (- 8,3 milliards d'euros).

Dettes envers les établissements de crédit

Les dettes envers les établissements de crédit correspondent principalement à des emprunts et dans une moindre mesure à des comptes à vue et des opérations de pension. Elles s'établissent à 92,1 milliards d'euros et s'inscrivent en progression de 5,0 milliards d'euros sur l'exercice (+ 5,7 %). Cette évolution intègre la hausse des emprunts (+ 7,0 milliards d'euros), en partie compensée par la baisse des dettes à vue envers les établissements de crédit (- 2,5 milliards d'euros).

Dettes envers la clientèle

Les dettes envers la clientèle correspondent principalement aux comptes ordinaires créditeurs, aux comptes à terme et aux comptes d'épargne ainsi qu'à des opérations de pension. Elles s'élèvent à 569,9 milliards d'euros au 31 décembre 2017, et présentent une hausse de 38,1 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2016. Cette variation se décompose principalement en :

- une forte hausse des comptes ordinaires créditeurs (+ 21,5 milliards d'euros) ;

- une baisse des comptes à vue et comptes à terme (- 2,3 milliards d'euros) ;
- une progression des placements sur les produits à régime spécial (+ 8,4 milliards d'euros) qui est portée par la bonne tenue de l'activité sur le plan épargne-logement (+ 2,6 milliards d'euros) et la collecte sur les livrets (+ 6,0 milliards d'euros) ;
- une progression des opérations données en pension (+ 10,5 milliards d'euros).

Dettes représentées par un titre

Cette catégorie regroupe principalement les titres de créances négociables et les emprunts obligataires. Ces dettes s'établissent à 217,0 milliards d'euros au 31 décembre 2017. La baisse de

15,4 milliards d'euros sur la période est imputable aux emprunts obligataires (- 16,9 milliards d'euros) pénalisés par la pression à la hausse des taux directeurs.

Capitaux propres

Les capitaux propres part du groupe s'élèvent à 64,0 milliards d'euros au 31 décembre 2017 contre 61,5 milliards d'euros au 31 décembre 2016. Cette évolution intègre en particulier :

- le résultat de la période : + 3,0 milliards d'euros ;
- la variation de capital : + 1,6 milliard d'euros correspondant aux émissions nettes des remboursements de parts sociales du réseau Banque Populaire et du réseau Caisse d'Epargne.

4.4 Données financières du groupe BPCE SA

4.4.1 Résultats du groupe BPCE SA

La formation du résultat du groupe BPCE SA s'entend après retraitement des contributions des entités non consolidées dans ce périmètre.

En 2017, le passage entre le résultat net du Groupe BPCE et celui du groupe BPCE SA se résume ainsi :

en millions d'euros	2017
RÉSULTAT NET DU GROUPE BPCE	3 024
Entités non consolidées ou consolidées selon une méthode différente ⁽¹⁾	(2 198)
Autres éléments	19
RÉSULTAT NET DU GROUPE BPCE SA	845

(1) Dont notamment Banques Populaires, Caisse d'Epargne et leurs filiales consolidées.

Le groupe affiche un résultat net part du groupe de 845 millions d'euros en 2017 en recul de 819 millions par rapport à 2016 pro forma, l'année 2016 bénéficiant d'un effet base de + 797 millions d'euros suite au rachat de l'entité Visa Europe par Visa Inc. le 21 juin 2016.

en millions d'euros	Banque de proximité et Assurance		Gestion d'actifs et de fortune		Banque de Grande Clientèle		Hors métiers		groupe BPCE SA	
	2017	2016 pf	2017	2016 pf	2017	2016 pf	2017	2016 pf	2017	2016
Produit net bancaire	3 303	3 448	3 113	2 718	3 581	3 270	501	1 344	10 499	10 781
Frais de gestion	(2 284)	(2 199)	(2 178)	(1 981)	(2 194)	(2 046)	(1 485)	(1 479)	(8 141)	(7 705)
Résultat brut d'exploitation	1 019	1 249	936	737	1 387	1 224	(984)	(135)	2 358	3 076
Coefficient d'exploitation	69,1 %	63,8 %	69,9 %	72,9 %	61,3 %	62,6 %	ns	ns	77,5 %	71,5 %
Coût du risque	(292)	(294)	0	1	(115)	(195)	(104)	(20)	(511)	(508)
Résultat des entreprises MEE	14	16	1	(9)	10	14	216	181	241	202
Gains ou pertes nets sur autres actifs	(15)	35	13	30	18	0	89	105	104	170
Variations de valeurs des écarts d'acquisition							(66)	(117)	(66)	(117)
Résultat avant impôt	725	1 006	950	759	1 300	1 043	(849)	15	2 126	2 823
Impôts sur le résultat	(231)	(355)	(329)	(261)	(380)	(322)	329	274	(611)	(665)
Participations ne donnant pas le contrôle	(130)	(159)	(276)	(187)	(269)	(207)	6	59	(670)	(494)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	364	492	345	310	651	513	(514)	348	845	1 664

Le résultat net part du groupe de la Banque de proximité et Assurance affiche une baisse de - 129 millions d'euros par rapport à 2016 pro forma, reflet du recul de l'activité du Crédit Foncier et de BPCE International.

Le pôle Gestion d'actifs et de fortune, avec un résultat de 345 millions d'euros, augmente de 11,1 % par rapport à 2016 pro forma porté par l'accroissement des commissions sur encours en lien avec la hausse des encours moyens et du taux de commissionnement sur la période, la progression des commissions de surperformance des sociétés de gestion européennes et l'augmentation des produits financiers.

La Banque de Grande Clientèle affiche un résultat de 651 millions d'euros, en croissance de 26,8 % par rapport à 2016 pro forma, soutenue par un contexte de marché favorable et de bonnes performances sur l'ensemble de ses activités.

Le résultat net part du groupe du pôle Hors métiers comprend, outre les contributions de l'organe central du groupe, BPCE SA, de Natixis, la contribution au Fonds de résolution unique de - 150 millions d'euros, les cessions d'actifs internationaux en gestion extinctive à hauteur de - 60 millions d'euros et des dépréciations d'actifs de - 66 millions d'euros.

4.4.2 Analyse du bilan consolidé du groupe BPCE SA

en milliards d'euros	31/12/2017	31/12/2016	Variation	
			Md€	%
Caisses, banques centrales	82,7	72,0	10,7	14,8 %
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	167,0	171,2	(4,1)	(2,4%)
Instruments dérivés de couverture	8,6	13,2	(4,6)	(34,8%)
Actifs financiers disponibles à la vente	65,2	60,9	4,2	7,0 %
Prêts et créances sur les établissements de crédit	121,6	123,3	(1,7)	(1,4%)
Prêts et créances sur la clientèle	241,3	247,8	(6,4)	(2,6%)
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	5,1	6,7	(1,6)	(24,0%)
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	2,1	3,0	(0,9)	(30,0%)
Actifs d'impôts et autres actifs	59,1	60,1	(0,9)	(1,5%)
Valeurs immobilisées	3,1	3,1	0,1	1,8 %
Écarts d'acquisition	3,7	3,8	(0,1)	(2,0%)
ACTIF	759,6	765,1	(5,4)	(0,7%)
Banques centrales	0,0	0,0	0,0	ns
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	138,5	136,5	2,0	1,5 %
Instruments dérivés de couverture	10,0	13,8	(3,8)	(27,5%)
Dettes envers les établissements de crédit	122,1	113,7	8,4	7,4 %
Dettes envers la clientèle	116,0	103,9	12,1	11,6 %
Dettes représentées par un titre	205,9	223,7	(17,8)	(8,0%)
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0,3	0,5	(0,2)	(43,3%)
Passifs d'impôts et autres passifs	44,5	52,9	(8,5)	(16,0%)
Provisions techniques des contrats d'assurance	76,6	68,8	7,8	11,3 %
Provisions	2,8	3,0	(0,2)	(6,8%)
Dettes subordonnées	17,0	20,4	(3,3)	(16,4%)
Capitaux propres part du groupe	18,9	20,2	(1,3)	(6,6%)
Participations ne donnant pas le contrôle	7,0	7,6	(0,5)	(7,2%)
PASSIF	759,6	765,1	(5,4)	(0,7%)

Au 31 décembre 2017, le total du bilan consolidé du groupe BPCE SA s'élève à 759,6 milliards d'euros, en baisse de 0,7 % par rapport au 31 décembre 2016.

La stabilité du bilan masque la disparité entre la progression des comptes de caisse et banques centrales (+ 10,7 milliards d'euros) et des actifs financiers disponibles à la vente (+ 4,2 milliards d'euros) au détriment des actifs financiers à la juste valeur par résultat

(- 4,1 milliards d'euros), des instruments dérivés de couverture (- 4,6 milliards d'euros) et des prêts et créances sur la clientèle (- 6,4 milliards d'euros).

Par ailleurs, les capitaux propres part du groupe s'élèvent à 18,9 milliards d'euros au 31 décembre 2017, ils s'inscrivent en baisse par rapport au 31 décembre 2016. L'évolution de la période intègre notamment le résultat de la période soit + 0,8 milliard d'euros.

4.5 Investissements

4.5.1 En 2017

BPCE n'a pas réalisé d'investissement significatif (investissement supérieur à un milliard d'euros nécessitant la majorité qualifiée du conseil de surveillance) au cours de l'exercice.

4.5.2 En 2016

BPCE n'a pas réalisé d'investissement significatif (investissement supérieur à un milliard d'euros nécessitant la majorité qualifiée du conseil de surveillance) au cours de l'exercice.

4.5.3 En 2015

BPCE n'a pas réalisé d'investissement significatif (investissement supérieur à un milliard d'euros nécessitant la majorité qualifiée du conseil de surveillance) au cours de l'exercice.

4.6 Événements post-clôture

Le groupe a annoncé le 20 février 2018 la signature d'un accord portant sur la cession de 100 % du capital de la Banque des Mascareignes aux groupes Banque Centrale Populaire et Sipromad.

L'accord porte sur la cession par BPCE International de la Banque des Mascareignes, établissement basé à l'Île Maurice, et sa filiale à Madagascar (Banque des Mascareignes Madagascar), au groupe coopératif marocain Banque Centrale Populaire, et à son partenaire stratégique dans la zone, le groupe malgache diversifié Sipromad, actionnaire historique de la filiale malgache.

La réalisation de cette cession reste soumise aux conditions suspensives usuelles pour ce type d'opération, et notamment à l'accord des autorités réglementaires à l'Île Maurice, à Madagascar et au Maroc, et devrait intervenir d'ici la fin du premier semestre 2018.

Cette opération s'inscrit dans la stratégie groupe de recentrage dans les secteurs et zones prioritaires de développement.

4.7 Perspectives pour le Groupe BPCE

Prévisions pour 2018 : une croissance française toujours raffermie

En 2018, la croissance mondiale serait encore raisonnablement dynamique à 3,7 % l'an. Cela repousserait à 2019 le ralentissement probable de l'activité. Outre l'impact toujours possible d'une décélération plus marquée de l'économie chinoise, la cause pourrait provenir d'un risque croissant et non anticipé de réapparition de tensions sur les prix et les coûts salariaux au cours de l'année, surtout aux États-Unis, en lien avec la pression sur les facteurs de production et l'ampleur de la liquidité mondiale. Cependant, dans le scénario tendanciel généralement admis, cette embellie conjoncturelle resterait synchronisée entre les grandes zones économiques et a priori sans véritable dérive inflationniste, dans la mesure où le processus de soutien mutuel des économies, qui est susceptible de se développer, s'inscrirait dans le prolongement de 2017. Elle bénéficierait singulièrement du déroulement du cycle d'investissement productif, tant aux États-Unis qu'en zone euro, entretenu par une situation financière des entreprises toujours positive. Elle profiterait de l'effet de la prolongation des politiques de stimulation de l'activité : une normalisation monétaire probablement encore très graduelle et prudente de part et d'autre de l'Atlantique, sauf en cas de matérialisation inattendue d'une réurgence inflationniste ; la mise en place d'une réforme fiscale américaine certes moins ambitieuse qu'annoncée, intervenant cependant en phase haute du cycle, avec par conséquent un impact plutôt inflationniste ; une politique budgétaire neutre voire accommodante dans les principaux pays de la zone euro.

En outre, les prix du pétrole se stabiliseraient autour de 60 dollars le baril (Brent) au second semestre, après la hausse de début d'année. Sauf aléas géopolitiques, les pressions haussières seraient a priori contenues par la production non conventionnelle américaine de schiste, qui repartirait nettement d'ici juin 2018, dans un contexte où les stocks, bien qu'en repli, demeurent élevés.

La France, dont les indicateurs du climat des affaires ont retrouvé leurs points hauts de 2000 et de 2007, ne devrait pas échapper à ce mouvement favorable d'ensemble. Elle conserverait donc le rythme de progression observé en 2017 autour de 1,8 % l'an, avant de ralentir. La croissance resterait tirée par la vigueur de la demande globale et surtout par la résilience de l'investissement productif, ce dernier restant bien orienté. En effet, l'activité commencerait à buter sur des contraintes de capacités et des difficultés d'offre, qui seraient cependant aussi susceptibles de limiter l'ampleur de la reprise. En outre, la consommation apporterait un soutien un peu moins modeste à l'activité qu'en 2017, grâce à une diminution relative du taux d'épargne. Ainsi, le pouvoir d'achat augmenterait plus faiblement en 2018 (1,1 % l'an) qu'en 2017 (1,4 %), en raison des effets négatifs de calendrier des mesures fiscales pendant l'hiver et du sursaut certes modeste de l'inflation (1,3 %). Le taux de chômage atteindrait une moyenne annuelle de 9,1 %, contre 9,3 % en 2017. Les défis à relever par le gouvernement restent encore nombreux, les finances publiques devant être assainies et la compétitivité restaurée.

La Fed et la BCE craignent toujours de déstabiliser les marchés obligataires, pour éviter notamment de pénaliser les investisseurs institutionnels et les finances publiques. La Fed poursuivrait donc prudemment la normalisation monétaire déjà engagée, en réduisant la taille de son bilan et en relevant au moins trois fois le taux cible des Fed funds de 25 points de base par trimestre, compte tenu de l'augmentation encore modérée de l'inflation, du recul du chômage et de l'adoption d'une politique budgétaire plus complaisante par l'administration Trump. De même, la BCE diminuerait ses rachats

d'actifs à partir de janvier jusqu'à fin septembre 2018 au moins, sans durcir ses taux directeurs avant 2019, la hausse des prix (1,6 %) demeurant encore en retrait de l'objectif cible des 2 %. En l'absence de signes tangibles d'accélération salariale, les taux longs remonteraient légèrement, en lien avec le durcissement monétaire très progressif et l'amélioration de l'activité. Au-delà d'un risque probable de volatilité venant d'une contagion avec les taux américains, l'OAT 10 ans pourrait atteindre un peu plus de 1,2 % fin 2018, contre une moyenne annuelle de 0,8 % en 2017.

Perspective du groupe et de ses métiers

En 2018, le groupe va poursuivre la mise en œuvre de son plan de transformation présenté en février 2017 ainsi que son plan stratégique TEC 2020 annoncé le 29 novembre 2017, avec trois priorités :

- saisir les opportunités de la transformation digitale pour simplifier et personnaliser les offres et les outils, rendre les clients plus autonomes, générer de nouveaux revenus et pour gagner en efficacité ;
- prendre des engagements :
 - envers les clients de la banque : en se différenciant dans la durée et en créant de la valeur pour les clients, via la mise en œuvre d'une expertise transversale dans les secteurs les mieux maîtrisés ;
 - envers les sociétaires : en poursuivant les engagements envers la société et en finançant l'économie française, dans une logique de responsabilité et de croissance verte qui se traduit par le développement de la collecte d'épargne responsable, par le financement de la transition énergétique, par la réduction de l'empreinte carbone du groupe ;
 - envers les salariés : avec une promesse employeur forte en développant l'employabilité, en simplifiant l'expérience collaborateur, en promouvant la mixité, en attirant et en fidélisant les meilleurs talents.
- ambitions de croissance pour nos métiers :
 - Banque Populaire : en développant le modèle affinitaire, notamment sur le marché de la fonction publique ;
 - Caisse d'Epargne : en servant tous les clients en adaptant le dispositif commercial selon leur profil ;
 - Crédit Foncier : en poursuivant l'intégration des activités dans le groupe ;
 - Banque Palatine : en développant la gestion privée tout en migrant l'informatique sur une plateforme mutualisée ;
 - Fidor : en lançant la communauté bancaire européenne de nouvelle génération ;
 - Services Financiers Spécialisés : en développant les parts de marché dans l'ensemble des métiers ;
 - Assurance : en confortant notre position d'assureur de premier plan en France ;
 - Gestion d'actifs et de fortune : en affirmant notre position de leader mondial dans la gestion active par la taille, la profitabilité et la capacité à innover ;
 - Banque de Grande Clientèle : en devenant une banque de référence dans quatre secteurs-clés : Energie et ressources naturelles, Infrastructure, Aviation, Immobilier et Hospitality.

DÉFINITIONS ET PRÉCISIONS MÉTHODOLOGIQUES

Présentation de l'information sectorielle 2016 pro forma

L'information sectorielle a été modifiée en 2017 en cohérence avec la présentation des lignes métiers dans le plan stratégique 2018-2020.

La Banque de proximité et Assurance comprend désormais les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne, le pôle Services Financiers Spécialisés et l'Assurance (assurance vie, prévoyance, ADE et dommages) de Natixis et les Autres Réseaux (Crédit Foncier, Banque Palatine et BPCE International). L'Assurance de Natixis était auparavant portée par le pôle Epargne. Le pôle SFS regroupe les métiers de Financements spécialisés (affacturage, cautions et garanties, crédit à la consommation) et les Services financiers (paiements, épargne salariale et titres), qui sont au cœur et au service du développement des réseaux du groupe.

Le pôle Epargne devient le pôle Gestion d'actifs et de fortune.

La participation minoritaire dans CNP Assurances, consolidée par mise en équivalence, anciennement portée au sein du pôle Banque commerciale et Assurance, a été transférée dans le pôle Hors métiers.

Produit net bancaire

La marge nette d'intérêt clientèle hors épargne-logement est calculée sur la base des intérêts sur opérations avec la clientèle en excluant les intérêts nets sur l'épargne centralisée (Livret A, Livret Développement Durable, Livret Épargne Logement) ainsi que la variation de la provision épargne-logement. Les intérêts nets sur épargne centralisée sont assimilés à des commissions.

Frais de gestion

Les frais de gestion correspondent à l'agrégation des « charges générales d'exploitation » (telles que présentées dans le document de référence, note 6.6 en annexe des comptes consolidés du Groupe BPCE) et des « dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles ».

Coût du risque

Le coût du risque est exprimé en points de base et mesure le niveau de risque par pôle métier, en pourcentage du volume des encours de crédit ; il est calculé en rapportant la dotation nette au titre du risque de crédit de la période aux encours bruts de crédits à la clientèle début de période.

ROE

Le ROE comptable du Groupe BPCE, correspond au rapport entre les éléments suivants :

- résultat net part du groupe retraité de la charge d'intérêt des TSS classés en capitaux propres et des éléments non économiques et exceptionnels ;
- capitaux propres part du groupe retraités des TSS classés en capitaux propres et des gains et pertes latents.

Encours de crédit et d'épargne

Les retraitements effectués pour le passage des encours comptables aux encours de gestion de crédit et d'épargne sont les suivants :

- encours d'épargne : les encours de gestion excluent de leur périmètre les dettes représentées par un titre (bons de caisse ou bons d'épargne) ;
- encours de crédit : les encours de gestion excluent de leur périmètre les titres assimilés à des prêts et créances sur clientèle et autres titres assimilés à l'activité financière.

Solvabilité

Les fonds propres Common Equity Tier 1 sont déterminés conformément aux règles CRR/CRD 4 applicables ; les fonds propres non phasés sont présentés sans application des mesures transitoires.

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 tiennent compte des émissions subordonnées devenues non éligibles plafonnées au taux de phase-out en vigueur.

Le calcul du ratio de levier s'effectue selon les règles de l'Acte délégué publié par la Commission européenne le 10 octobre 2014, sans mesures transitoires. Les opérations de financement sur titres traitées avec des chambres de compensation sont compensées en application des principes posés par IAS 32, sans prise en compte des critères de maturité et devises. L'épargne centralisée à la Caisse des Dépôts et Consignations est prise en compte dans l'exposition levier totale depuis le premier trimestre 2016.

Capacité totale d'absorption des pertes

Le montant des passifs éligibles au numérateur du TLAC (capacité d'absorption des pertes) est déterminé selon notre interprétation du Term Sheet publié par le FSB le 09/11/2015 « *Principles on Loss-absorbing and Recapitalisation Capacity of G-SIBs in Resolution* ».

Ce montant se compose des quatre éléments suivants :

- fonds propres Common Equity Tier 1 conformément aux règles CRR/CRD IV applicables ;
- fonds propres additionnels de catégorie 1 conformément aux règles CRR/CRD IV applicables ;
- fonds propres de catégorie 2 conformément aux règles CRR/CRD IV applicables ;
- passifs subordonnés non reconnus dans les fonds propres cités précédemment et dont la maturité résiduelle est supérieure à un an, à savoir : la part des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 non reconnus en fonds propres (*i.e.*, pris dans le phase-out) ; la part de la décote prudentielle des instruments de fonds propres de catégorie 2 d'une maturité résiduelle supérieure à un an ; le montant nominal des titres senior non préférés d'une maturité supérieure à un an ; les montants éligibles différents quelque peu des montants retenus pour le numérateur des ratios de solvabilité ; ces montants éligibles sont déterminés selon les principes du Term Sheet du FSB du 9 novembre 2015.

Liquidité

Les réserves de liquidité totales comprennent :

- les actifs éligibles banques centrales incluent : les titres éligibles BCE non éligibles LCR pris pour leur valorisation BCE après haircut BCE, les titres retenus (titrisations et covered bonds) disponibles et éligibles à la BCE pris pour leur valorisation BCE après haircut BCE et les créances privées disponibles et éligibles au refinancement en banques centrales (BCE et Fed), nets des refinancements banques centrales ;

- les actifs éligibles LCR constituant la réserve LCR du groupe pris pour leur valorisation LCR ;
- les liquidités placées auprès des banques centrales (BCE et Fed), nettes des dépôts des *Money Market Funds US* et auxquelles est ajoutée la monnaie fiduciaire.

Le **refinancement court terme** correspond aux refinancements de maturité initiale inférieure ou égale à un an et les **tombées court terme du moyen-long terme** correspondent aux tombées intervenant jusqu'à un an des refinancements de maturité initiale supérieure à un an.

5.5 Rapport de gestion BPCE

Faits majeurs de l'année 2017

Dans le cadre de la transformation digitale du groupe, BPCE a souscrit à l'augmentation de capital, à hauteur de 89 millions d'euros, de Fidor Bank AG, banque digitale allemande, dont l'acquisition avait été finalisée le 22 décembre 2016. Au 31 décembre 2017, le pourcentage de détention par BPCE, via sa filiale 3F Holding, s'élève à 98,48 %.

Conformément au plan stratégique, le groupe continue à rassembler les activités de paiement du Groupe BPCE au sein de Natixis. Cela traduit l'ambition du groupe dans les paiements, métier stratégique et relais de croissance et de création de valeur, au service d'une meilleure compétitivité des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne. En 2017, BPCE a cédé 100 % de sa participation dans S-money et de ses filiales (Lakooz, Serenipay et E-cotiz) à Natixis Payment Holding générant une plus-value de cession de 21 millions d'euros.

En novembre 2017, BPCE a pris un engagement de souscription au sein de Truffle Financial Innovation Fund. Ce fonds institutionnel a vocation à créer, accompagner et financer 12 à 15 futurs leaders de Fintech et de l'Insurtech en France et en Europe. Les objectifs de ce partenariat, pour le Groupe BPCE, sont :

- d'activer une veille technologique sur des domaines ciblés (intelligence artificielle, *machine learning*, data, nouveaux modèles économiques de crédit et d'assurance et marketing digital) ;
- de prendre une part significative d'investissement dans des sociétés créées ou co-crées, sourcées par Truffle ou initiées par le Groupe BPCE (*spin-offs*) et considérées comme de futurs leaders technologiques ;
- d'identifier et de challenger les start-up cibles en s'appuyant sur les experts digitaux du Groupe BPCE, et en les impliquant dans le développement des sociétés (ex : présence au *board*, partenariats *ad hoc* avec les start-up concernées...). L'ambition du Groupe BPCE est d'accompagner les sociétés jusqu'à un stade avancé de leur développement.

En décembre 2017, BPCE a participé à l'augmentation de capital réservée de Paylib Services pour 480 milliers d'euros et détient 16,66 % de la société à parts égales avec cinq autres banques. Paylib Services a pour objet de proposer un bouquet de services dont du paiement à distance sur internet, du paiement mobile de proximité et du transfert d'argent entre particulier.

Sur le métier de Holding, le dividende le plus significatif perçu est celui de Natixis, à hauteur de 779,5 millions d'euros pour BPCE.

Plusieurs opérations significatives ont été réalisées par BPCE dans le cadre de la rationalisation des participations du groupe.

BPCE a procédé à l'acquisition pour 58,4 millions d'euros de la participation du Crédit Foncier dans GCE Foncier Coinvest (détenant indirectement une participation dans MFC Prou-Investissements). GCE Foncier Coinvest était une holding détenue à 51 % par BPCE et 49 % par le Crédit Foncier. À la suite de cette acquisition, BPCE a procédé à la liquidation de GCE Foncier Coinvest par transmission universelle de patrimoine sans impact significatif. À la suite de cette opération, BPCE détient en direct 49 % du capital de MFC Prou-Investissements pour une valeur d'entrée de 100 millions d'euros.

Par ailleurs, BPCE a racheté les titres Crédit Logement des Caisses d'Epargne pour 103 millions d'euros portant sa participation à 8,5 % du capital.

BPCE a racheté la participation de COVEA dans Société d'Exploitation MAB soit 1 180 527 titres pour 9 millions d'euros, soit 7,62 euros par titre, le 31 janvier 2017 portant ainsi sa participation dans Société d'Exploitation MAB à 99,99 %.

En février 2017, BPCE a souscrit à l'augmentation de capital de BPCE International, à hauteur de 100 millions d'euros, de façon à lui permettre de financer l'activité de ses filiales.

Sur le métier de Corporate Center, BPCE a poursuivi sa stratégie de désengagement en cédant ou restructurant plusieurs positions de titrisations de créances hypothécaires ou d'actifs publics pour un nominal de 1 milliard d'euros. Les lignes concernées ont généré en 2017 un résultat en normes françaises de + 6,4 millions d'euros en produit net bancaire, une moins-value de - 6,9 millions d'euros en gains ou pertes sur actifs immobilisés et un coût du risque de - 2,3 millions d'euros.

Sur le métier de prêteur en dernier ressort, BPCE a procédé au remboursement total d'émissions supersubordonnées à durée indéterminée en juillet, septembre et octobre 2017 pour 1 063 millions d'euros. Ces émissions, non éligibles sous le référentiel prudentiel Bâle III ont été remboursées au pair à des dates de call anticipé prévues. En février 2017 puis décembre 2017, BPCE a souscrit à l'émission par Natixis de titres supersubordonnés à durée indéterminée pour un montant de 500 millions de dollars chacune, éligibles à la catégorie *additional Tier 1* en référentiel prudentiel Bâle III.

En 2017, BPCE a procédé à l'émission de 4,9 milliards d'euros d'obligations senior non préférées, sur des maturités allant de 5 à 15 ans dont 1,7 milliard en euros et 2,3 milliards en dollars. Ces émissions de type Tier 3 contribuent à renforcer le bilan du Groupe BPCE de par leur éligibilité au régime TLAC (*total loss-absorbing capacity*).

Au 30 juin 2017, deux nouvelles entités *ad hoc* (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Home Loans FCT 2017_5 et BPCE Home Loans FCT 2017_5 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 22 mai 2017.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (10,5 milliards d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2017_5 et *in fine* une souscription, par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités *ad hoc*. Elle prolonge les opérations BPCE Master Home Loans mises en place en mai 2014 et mai 2016, toujours en vie, basées sur une cession de prêts immobiliers et des prêts personnels, et complète ainsi de manière similaire la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Comme pour les opérations précédentes, les titres concernés sont ensuite prêtés par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne à BPCE. Ces opérations permettent de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème tout en diversifiant les actifs apportés à ce genre d'opération.

La première loi de Finances rectificative pour 2017 instaurant deux contributions additionnelles d'impôt sur les sociétés (15 % chacune) a porté le taux global d'impôt sur les sociétés à 44,43 % en 2017 pour

le groupe d'intégration fiscale BPCE. L'impact représente une charge supplémentaire de 64 millions d'euros.

Le poste impôt enregistre également un produit sur exercice antérieur de 395 millions d'euros portant sur un ajustement du traitement

fiscal de certaines opérations du Crédit Foncier dont la déductibilité n'avait pas été appréhendée intégralement l'année de survenance. 287 millions d'euros ont d'ores et déjà été reversés au Crédit Foncier et à la SCF et les 108 millions d'euros résiduels ont été provisionnés.

Situation et activité de la société au cours de l'exercice 2017

➡ ÉVOLUTION DU BILAN BPCE

en milliards d'euros	31/12/2017	31/12/2016	Variation 2017/2016	
			Md€	%
Créances interbancaires	226,7	209,9	+ 16,8	+ 8 %
Créances clientèle	0,4	0,7	(0,3)	(39) %
Opérations sur titres	78,8	77,9	+ 0,9	+ 1 %
Parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme	23,8	22,6	+ 1,2	+ 5 %
Autres actifs	3,8	3,7	+ 0,1	+ 3 %
TOTAL ACTIF	333,6	314,8	+ 18,8	+ 6 %
Ressources interbancaires	143,4	122,2	+ 21,2	+ 17 %
Ressources clientèle	1,9	2,7	+ 1,3	+ 47 %
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	96,8	99,6	(2,8)	(3) %
Autres passifs	75,1	74,2	+ 1,0	+ 1 %
Capitaux propres et fonds pour risques bancaires généraux	16,4	16,1	+ 0,2	+ 1 %
TOTAL PASSIF	333,6	314,8	+ 18,8	+ 6 %

Le total du bilan 2017 en normes françaises s'élève à 333,6 milliards d'euros, en hausse de 18,8 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2016.

À l'actif, la hausse de 16,8 milliards d'euros du poste « Créances interbancaires » s'explique essentiellement par une hausse des créances intra-groupe à court terme.

Le poste « Parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme » enregistre notamment les évolutions suivantes :

- l'augmentation de capital de BPCE International pour 100 millions d'euros et de Fidor pour 89 millions d'euros ;
- l'acquisition de titres Crédit Logement auprès des Caisses d'Epargne pour 103 millions d'euros ;
- l'entrée des titres Maison France Confort Prou Investissement suite à la liquidation par transmission universelle de patrimoine de GCE Foncier ColInvest avec un impact net de 54 millions d'euros ;

• la réduction de capital et la distribution de prime d'émission de BPCE Immobilier d'Exploitation, suite à la cession de l'immeuble Parc Avenue, entraînant une diminution de 73 millions d'euros ;

- la mise en place de deux nouveaux titres supersubordonnés de 500 millions de dollars chacun avec Natixis ;
- une reprise de provisions de 452 millions d'euros sur Natixis, des dotations aux provisions complémentaires de 122 millions d'euros sur BPCE International, de 96 millions d'euros sur le Crédit Foncier et de 30 millions d'euros sur la Banque Palatine ;

Au passif, la hausse de 21,2 milliards d'euros du poste « Ressources interbancaires » comprend une baisse de 16 milliards d'euros sur les dettes à vue, principalement sur les emprunts intra-groupes au jour le jour, et une hausse de 37,2 milliards d'euros sur les emprunts à terme dont 10,6 milliards d'euros sur les emprunts intra-groupes et 7,9 milliards sur des opérations de mise en pension.

L'augmentation des capitaux propres est due au résultat de 729 millions d'euros en 2017 diminuée de à la prise en compte de 410 millions d'euros de distribution de dividendes.

➡ COMPTE DE RÉSULTAT BPCE

en millions d'euros	2017	2016	Variation 2017/2016	
			M€	%
Produit net bancaire	384	281	+ 103	NA
Frais de gestion	(140)	(205)	+ 65	(32) %
Résultat brut d'exploitation	244	76	+ 168	NA
Coût du risque	(1)	4	(5)	(125) %
Gains ou pertes nets sur actifs immobilisés	262	134	+ 128	+ 96 %
Résultat courant avant impôt	505	214	+ 291	+ 136 %
Impôts sur les bénéfices	224	247	(23)	(9) %
Dotations/Reprises FRBG et provisions réglementées				
RÉSULTAT NET	729	461	+ 268	+ 58 %

Le résultat 2017 s'établit à 729 millions d'euros en augmentation par rapport à 2016 sous l'effet notamment de l'impact des valorisations des participations consolidées. Il intègre un résultat brut

d'exploitation de 244 millions d'euros, un coût du risque de - 1 million d'euros, des gains sur actifs immobilisés de 262 millions d'euros et un produit d'impôt de 224 millions d'euros.

➡ PRODUIT NET BANCAIRE

en millions d'euros	2017	2016	Variation 2017/2016	
			M€	%
Prêteur en dernier ressort	(118)	(421)	+ 303	(72) %
Corporate center	(142)	(22)	(120)	+ 547 %
Holding	644	724	(80)	(11) %
PRODUIT NET BANCAIRE	384	281	+ 103	NA

En 2017, le produit net bancaire de BPCE s'élève à 384 millions d'euros, en progression de 103 millions d'euros par rapport à 2016.

BPCE est chargé d'assurer la liquidité et la solvabilité du groupe en garantissant l'atteinte des ratios réglementaires. Ces activités sont regroupées dans le métier Prêteur en dernier ressort, dont le produit net bancaire s'établit à - 118 millions d'euros en 2017, en hausse de 303 millions d'euros par rapport à 2016. Pour rappel, le produit net bancaire de 2016 intégrait une soultre de remboursement anticipé des emprunts SFH de - 341 millions, suite au rachat des lignes auto-détenues par SFH (compensés par 339 millions d'euros en « Gains et pertes sur autres actifs » suite au remboursement anticipé des titres).

Le produit net bancaire du Corporate center s'élève à - 142 millions d'euros en 2017, en baisse de 120 millions d'euros par rapport à 2016 essentiellement lié à la résiliation anticipée de refinancements adossés aux RMBS. Cette baisse s'explique principalement par les cessions de titres du portefeuille de titrisations de créances hypothécaires qui ont généré une moins-value nette en 2017 contre des plus-values en 2016.

Le produit net bancaire du métier Holding s'élève à 644 millions d'euros, en baisse de 80 millions d'euros sur la période, notamment liée à la diminution des dividendes reçus (- 51 millions d'euros sur BPCE International, - 28 millions d'euros sur Banque Palatine et - 23 millions d'euros sur le Crédit Foncier).

➡ FRAIS DE GESTION

en millions d'euros	2017	2016	Variation 2017/2016	
			M€	%
Frais de personnel	(245)	(251)	+ 6	(2) %
Autres charges	(304)	(319)	+ 15	(5) %
Charges brutes d'exploitation	(549)	(570)	+ 21	(4) %
Refacturations	527	483	+ 44	+ 9 %
Charges nettes d'exploitation	(21)	(87)	+ 66	(75) %
Charges des projets exceptionnels	(119)	(118)	(1)	NA
FRAIS DE GESTION	(140)	(205)	+ 65	(32) %

Les frais de gestion, à - 140 millions d'euros en 2017, affichent une baisse de 65 millions d'euros par rapport à 2016, principalement liée à l'augmentation des cotisations Organe central de + 45 millions d'euros.

Coût du risque

En 2017, le coût du risque s'élève à - 1 million d'euros et correspond principalement à une reprise de provisions sur des garanties données en faveur d'établissements du groupe pour + 1 million d'euros et une perte de 2 millions d'euros sur titres douteux.

Gains ou pertes nets sur actifs immobilisés

Les gains ou pertes nets sur actifs immobilisés s'établissent à 262 millions d'euros en 2017. Ils sont constitués de variations de provisions sur les titres de participation, notamment Natixis (+ 452 millions d'euros), BPCE International (- 122 millions d'euros), Crédit Foncier (- 96 millions d'euros), Banque Palatine (- 30 millions d'euros) et BPCE Immobilier d'Exploitation (+ 55 millions d'euros).

En 2016, ce poste intègre également un dividende de BPCE Immobilier Exploitation de 58 millions d'euros.

Impôts sur les bénéfices

En 2017, en raison du résultat d'intégration fiscale, le gain réalisé en matière d'impôt sur les bénéfices, après prise en compte des mouvements de provisions et d'autres régularisations, s'élève à 224 millions d'euros, en baisse de 23 millions d'euros par rapport à 2016.

En 2017, le débouclement de dossiers avec la direction générale des Finances publiques a engendré des produits d'impôt de 29 millions d'euros.

La première loi de Finances rectificative pour 2017 instaurant deux contributions additionnelles d'IS (15 % chacune) a porté le taux global d'impôt sur les sociétés à 44,43 % en 2017 pour le groupe d'intégration fiscale BPCE. L'impact représente une charge supplémentaire de 64 millions d'euros.

Dépenses non déductibles fiscalement

Communication des dépenses somptuaires

Conformément aux dispositions de l'article 223 *quater* et *quinquies* du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé intègrent 168 260,90 euros de dépenses non déductibles au regard de l'article 39.4 du même code. L'impôt supplémentaire à ce titre s'élève à 74 340 euros.

Aucune autre dépense non déductible fiscalement n'est à relever.

Fonds pour risques bancaires généraux et résultat net

Aucun mouvement n'a été effectué sur le fonds pour risques bancaires généraux.

Le résultat net s'élève à 729 millions d'euros.

Projet d'affectation du résultat

Il est proposé à l'assemblée générale d'affecter le résultat net bénéficiaire d'un montant de 728 462 840,04 euros comme suit, tel que proposé par le directoire :

- distribution de dividendes de 403 005 056,90 euros aux actionnaires, soit 12,9382 euros par action ;
- affectation de 325 457 783,14 euros au poste « Report à nouveau ».

Compte tenu du versement en date du 22 décembre 2017 d'un acompte sur dividende décidé par le directoire du 21 décembre 2017 d'un montant de 201 502 528,46 euros, il reste à verser aux actionnaires un solde de dividende de 201 502 528,44 euros correspondant à un versement par action de 6,4691 euros.

Consécutivement à cette affectation, le solde du poste « Report à nouveau » est de 3 511 490 238,03 euros.

Conformément aux dispositions de l'article L 243 *bis* du Code général des impôts, il est rappelé que les dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Date de clôture	Dividende par action	Fraction du dividende éligible à l'abattement de 40 %	Fraction du dividende non éligible à l'abattement de 40 %
31/12/2014	Actions de catégorie A et B	16,052 €	499 995 144,11 € *
31/12/2015	Actions de catégorie A et B	11,2364 €	349 996 600,88 €
31/12/2016	Actions de catégorie A et B	12,312 €	383 499 888,77 €

* Les distributions exceptionnelles prélevées sur le poste « primes d'émission » décidées par assemblées des 16 mai 2014 et 17 décembre 2014 sont assimilées fiscalement à des distributions de dividendes.

Informations sur les filiales, participations et succursales

Activités et résultats des principales filiales

Les activités et les résultats des principales filiales sont décrits dans le chapitre 1 du présent document. La liste des filiales et participations est disponible dans le chapitre 5 « Comptes individuels annuels BPCE ».

Prises de participation et contrôle

En janvier 2017, BPCE a acquis des titres S.E. MAB, pour 9 millions d'euros, portant le taux de détention à 99,99 %.

En mars 2017, BPCE a souscrit à hauteur de 100 millions d'euros à l'augmentation de capital de BPCE International et Outre-Mer dont elle est l'unique actionnaire.

En avril 2017, les titres de Crédit Logement détenus par différentes Caisses d'Epargne ont été acquis pour un total de 103 millions d'euros, portant le taux de détention par BPCE à 8,5 %.

En juillet 2017, BPCE a souscrit à l'augmentation des Éditions de l'Epargne pour un montant de 300 milliers d'euros.

En août 2017, BPCE a acquis les titres de GCE Foncier Coinvest pour 58 millions d'euros puis les titres Maison France Confort Prou Investissement via une transmission universelle de patrimoine.

Consécutivement à l'absorption de GCE Foncier Coinvest, les titres de MFC Prou Investissements sont remontés au bilan de BPCE pour 91 millions d'euros.

BPCE a versé à 3F Holding GmbH, au titre de l'augmentation de son capital réserve, 88 millions d'euros en août, puis 590 milliers d'euros en octobre 2017.

En décembre 2017, BPCE est entré au capital de Paylib Services en acquérant des titres à hauteur de 480 milliers d'euros.

Succursales

BPCE ne détient aucune succursale.

Participation des salariés au capital social

Les informations relatives à la participation des salariés au capital social sont décrites dans le chapitre 7.

Informations relatives aux mandataires sociaux

Les informations relatives aux mandataires sociaux sont décrites dans le chapitre 2.

Liste des mandats et fonctions

Les informations relatives à la liste des mandats et fonctions des mandataires sociaux sont décrites dans le chapitre 2.

Rémunérations et avantages

Les informations relatives aux rémunérations et avantages versés par BPCE aux mandataires sociaux sont décrites dans le chapitre 2.

Conventions réglementées

Aucun mandataire social et aucun actionnaire disposant de plus de 10 % des droits de vote n'a signé, en 2016, de convention avec une société dont BPCE détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

En décembre 2016, certaines conventions réglementées ont été déclassées et ont été qualifiées de courantes au sein du groupe, du fait qu'elles entrent dans le champ habituel des missions d'organe central, relevant de l'organisation des moyens du groupe ou étant des opérations de titrisation interne considérées comme normales et courantes.

Il a également été décidé de ne plus assurer le suivi de certaines conventions en raison de leur caducité.

Par ailleurs, les informations relatives aux engagements et conventions réglementés sont détaillées dans le chapitre 7.

Information relative à la détention du capital social

Les informations relatives à la détention du capital social sont décrites dans le chapitre 7.

Opérations réalisées par BPCE sur ses actions propres

En 2017, BPCE n'a réalisé aucune opération sur ses actions propres.

Informations relatives aux comptes inactifs (articles L. 312-19, L. 312-20 et R. 312-21 du Code monétaire et financier)

BPCE, n'ayant pas de compte courant de personnes physiques, n'est pas concerné par cette rubrique.

Aliénations et cessions d'actions

Les cessions d'actions sur la période sont les suivantes :

- S-money, en février 2017 et en octobre 2017 pour 37 millions d'euros ;
- Union Asset Management Holding en décembre 2017 pour 1 million d'euros ;
- Technology Shared Services Africa en décembre 2017 pour 762 milliers d'euros ;

Les liquidations sur la période sont les suivantes :

- Gexban et The Yunus Movie Project en janvier 2017 sans impact significatif ;
- EPF en novembre 2017 sans impact significatif.

GCE Foncier Coinvest, Anubis, Turgeon et Percy ont été absorbées sans impact significatif, par BPCE, par voie de transmission universelle de patrimoine.

Activité en matière de recherche et développement

Aucune activité en matière de recherche et de développement n'a été réalisée par BPCE.

Gestion du risque financier

Les indications en matière de gestion du risque financier sont décrites dans le chapitre 3.

Principaux risques

Les informations relatives aux principaux risques et incertitudes auxquels BPCE est confronté sont décrites dans le chapitre 3.

Difficultés rencontrées

Les difficultés rencontrées au cours de l'exercice 2017 sont celles liées à l'environnement économique et financier décrites au paragraphe 4.2.1 du chapitre 4.

Informations sociales, environnementales et sur les engagements sociétaux

Ces informations sont communiquées dans le chapitre 6.

Informations concernant le contrôle de la qualité de l'information comptable et financière

Ces informations sont communiquées dans le chapitre 5.8.

ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Aucun événement postérieur à la clôture n'a été enregistré.

ÉVOLUTIONS RÉCENTES ET PERSPECTIVES

Les perspectives liées à l'environnement économique et aux évolutions réglementaires récentes et à venir sont décrites au paragraphe 4.7 du chapitre 4.

TABLEAU DES RÉSULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES

en euros	2013	2014	2015	2016	2017
Capital en fin d'exercice					
Capital social	155 742 320	155 742 320	155 742 320	155 742 320	155 742 320
Nombre d'actions ⁽¹⁾	31 148 464	31 148 464	31 148 464	31 148 464	31 148 464
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires	7 187 771 820	6 235 109 398	5 109 479 897	5 183 625 973	4 776 794 649
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	533 067 064	(171 074 167)	4 368 355	1 169 741 533	226 090 867
Impôts sur les bénéfices	360 581 952	271 075 750	292 511 147	247 155 791	223 677 484
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	(605 301 274)	1 146 496 341	2 491 136 976	461 435 583	728 462 840
Résultat distribué ⁽²⁾	0	174 998 300	349 996 601	383 499 888	403 005 057
Résultat par action					
Chiffre d'affaires	230,76	200,17	164,04	166,42	153,36
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	28,69	(3,21)	9,53	45,49	14,44
Impôts sur les bénéfices	11,58	8,70	9,39	7,93	7,18
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	(19,43)	36,81	79,98	14,81	23,39
Dividende attribué à chaque action ⁽²⁾	0,00	5,6182	11,2364	12,3120	12,9382
Personnel					
Effectif moyen :	1 564	1 542	1 495	1 507	1 511
<i>dont cadres</i>	1 388	1 374	1 349	1 385	1 404
<i>dont non-cadres</i>	176	168	146	122	107
Montant de la masse salariale	126 096 393	125 055 902	123 359 757	128 093 857	132 639 879
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	68 542 623	71 865 657	69 329 770	77 474 090	79 998 902

(1) Le résultat par action est calculé à partir du nombre d'actions au jour de l'assemblée générale.

(2) Sous réserve d'approbation par l'assemblée générale.

TABLEAU DES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES ET DE POUVOIRS AU DIRECTOIRE

Nature et objet de la délégation	Montant en euros	Durée	Date de l'assemblée générale	Usage de la délégation
Délégation de pouvoirs à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital en numéraire réservée(s) aux salariés adhérant à un PEE	Le nombre total des actions pouvant être souscrites par les salariés ne pourra être supérieur à un montant maximal de 100 000 €	26 mois	22/05/2015	Non utilisée

DÉLAIS DE RÈGLEMENT DES CLIENTS ET DES FOURNISSEURS

L'article L. 441-6-1 du Code du Commerce stipule que les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes doivent publier dans leur rapport de gestion des informations sur les délais de paiement à l'égard de leurs clients et de leurs fournisseurs suivant les modalités de l'article D.441-4 du Code de commerce modifié par les décrets no 2015-1553 d^o 27 novembre 2015 et no 2017-350 du 20 mars 2017.

Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
en euros	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	59					111
Montant total des factures concernées T.T.C	740 189	2 216 544	412 487	55 400	180 163	2 864 594
Pourcentage du montant total des achats T.T.C de l'exercice	Le pourcentage des factures reçues non réglées, à la date de la clôture, est inférieur à 1 % du montant total des achats TTC de l'exercice.					
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T. de l'exercice						
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre des factures exclues						Néant
Montant total des factures exclues						Néant
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : 30 jours date de facture					

Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
en euros	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jour	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Montant total des factures concernées T.T.C	0	3 787 084	223 161	331 370	766 753	5 108 368
Le pourcentage des factures émises non réglées, à la date de la clôture, est inférieur à 1 % du montant total des ventes TTC de l'exercice.						
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre des factures exclues						Néant
Montant total des factures exclues						Néant
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : Date de facture					

BPCE SA

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 décembre 2017)

Deloitte & Associés
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex
France

Mazars
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
France

PricewaterhouseCoopers
Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine-Cedex
France

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2017)

A l'assemblée générale des Actionnaires
BPCE SA
50 avenue Pierre Mendès France
75201 Paris cedex 13

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société BPCE SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie «Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels» du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes annuels sont les suivants :

- Deloitte & Associés : les principales missions réalisées sur l'exercice 2017 ont porté sur une mission de vérification des informations sociales, environnementales et sociétales mentionnées dans la partie RSE du rapport de gestion au titre de notre mission d'organisme tiers indépendant.
- PricewaterhouseCoopers Audit : les missions réalisées sur l'exercice 2017 ont essentiellement porté sur des consultations d'ordres fiscales.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Valorisation des titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

 Risque identifié et principaux jugements	 Notre réponse
<p>Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comptabilisés au bilan dans les comptes annuels de BPCE SA s'établissent à 23 816 millions euros.</p> <p>Le risque est principalement porté par les participations les plus importantes (Natixis, Crédit Foncier, BPCE International, Banque Palatine et Holassure). La valorisation de ces titres a un impact très important sur le compte de résultat de BPCE SA et est réalisée par la direction de la planification et de la stratégie, sur la base des Plans d'Affaires des entités.</p> <p>Comme indiqué dans les notes 2.3.3 et 3.4 de l'annexe aux comptes annuels de BPCE SA, ils sont enregistrés à leur coût d'acquisition et dépréciés, le cas échéant, sur la base de leur valeur d'utilité.</p> <p>L'estimation de la valeur d'utilité de ces titres requiert l'exercice du jugement de la direction dans son choix des éléments à considérer selon les participations concernées, éléments qui peuvent correspondre à des éléments historiques et des éléments prévisionnels (perspectives de rentabilité et conjoncture économique, prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus, ...) déterminés sur la base du plan stratégique pour la période 2018-2020 (TEC 2020).</p> <p>Nous avons considéré que la correcte évaluation des titres de participation constituait un point clé de l'audit en raison des zones de jugement inhérentes à certains éléments, notamment à la probabilité de réalisation des prévisions.</p>	<p>Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs d'utilité des titres de participation, nous avons, avec l'aide de nos experts, vérifié que l'estimation de ces valeurs, déterminée par la direction, est fondée sur une méthode d'évaluation appropriée des éléments chiffrés correctement justifiés.</p> <p>Nos travaux ont consisté, selon les titres concernés, à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ revoir les hypothèses et paramètres retenus en les confrontant à des sources externes ▪ examiner le caractère raisonnable des plans à moyen terme retenus pour chaque entité concernée, impliquant : <ul style="list-style-type: none"> - la confrontation avec le plan stratégique du groupe validé par les organes de direction (conseil de surveillance ou d'administration) des entités, - la revue de la cohérence et la fiabilité des principales hypothèses retenues pour les construire au regard notamment des trajectoires financières élaborées au cours des exercices passés et effectivement réalisées, - l'analyse de la sensibilité à différents paramètres de valorisation (capitaux propres, taux d'actualisation...).

Fiscalité

 Risque identifié et principaux jugements	 Notre réponse
<p>Comme indiqué dans les notes 2.3.12 et 5.11 de l'annexe aux comptes annuels de BPCE SA, la charge fiscale de BPCE SA comprend l'impôt sur les sociétés au titre du groupe d'intégration fiscale des 14 Banques Populaires, des 16 Caisses d'Epargne et de ses filiales (Crédit Foncier, Banque Palatine, BPCE International, BP Covered Bonds et BPCE SFH).</p> <p>La base imposable du groupe d'intégration fiscale a fortement diminué par rapport à celle du 31 décembre 2016 notamment en raison de l'application des décisions jurisprudentielles du conseil d'Etat.</p> <p>Nous avons considéré que la détermination de la charge fiscale constituait un point clé de l'audit en raison :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des changements significatifs de réglementations intervenues en France, • de la variation significative de la base imposable du groupe d'intégration fiscale. 	<p>Nos travaux sur la base imposable du groupe d'intégration fiscale ont consisté en :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ une analyse de sa variation par rapport à l'an passé en rationalisant les principaux impacts, ▪ un examen du processus et des contrôles effectués par la direction sur l'ensemble du dispositif de la production de la liasse fiscale. <p>Nous avons pris connaissance des changements de réglementation intervenus en France et nous avons vérifié, avec l'aide de nos experts, la conformité de la détermination de la charge d'impôt avec ces évolutions.</p> <p>Nous avons vérifié la correcte répartition de la charge d'impôts entre les différents contributeurs du groupe d'intégration fiscale.</p>

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société BPCE par l'assemblée générale de BPCE du 22 mai 2015 pour le cabinet Deloitte & Associés, par l'assemblée générale du 2 juillet 2009 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2017, le cabinet Deloitte & Associés était dans la 3^{ème} année de sa mission sans interruption, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 9^{ème} année de sa mission sans interruption.

Le cabinet Mazars a été nommé Commissaires aux comptes dans les premiers statuts datés du 19 décembre 2006 de GCE Nao (dont la dénomination sociale est devenue BPCE en juillet 2009), lors de sa constitution.

Au 31 décembre 2017, Mazars était dans la 11^{ème} année de sa mission sans interruption, dont 9 années depuis que la société est devenue entité d'intérêt public.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que des informations les concernant

fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent des opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

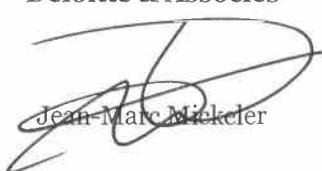
Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit. Ces points sont décrits dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 28 mars 2018

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés

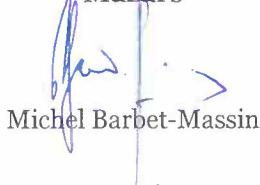


Jean-Marc Mickler



Sylvie Bourguignon

Mazars



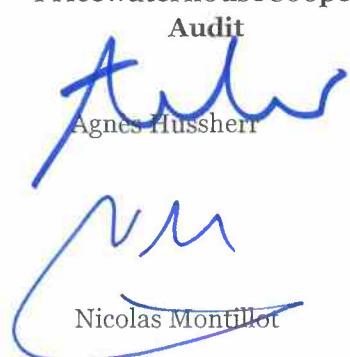
Michel Barbet-Massin



Charles de Boisriou

PricewaterhouseCoopers

Audit



Agnes Hussherr

Nicolas Montillot

5.6 Comptes individuels annuels BPCE

5.6.1 Bilan et hors bilan

➡ ACTIF

en millions d'euros	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Caisses, banques centrales		42 966	41 879
Effets publics et valeurs assimilées	3.3	19 435	19 116
Créances sur les établissements de crédit	3.1	183 776	168 044
Opérations avec la clientèle	3.2	412	679
Obligations et autres titres à revenu fixe	3.3	58 149	57 566
Actions et autres titres à revenu variable	3.3	1 242	1 260
Participations et autres titres détenus à long terme	3.4	3 606	2 651
Parts dans les entreprises liées	3.4	20 210	19 942
Immobilisations incorporelles	3.5	15	12
Immobilisations corporelles	3.5	16	12
Autres actifs	3.7	2 157	995
Comptes de régularisation	3.8	1 649	2 692
TOTAL DE L'ACTIF		333 633	314 848

Hors bilan

en millions d'euros	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Engagements donnés			
Engagements de financement	4.1	3 296	17 971
Engagements de garantie	4.1	10 808	10 677
Engagements sur titres		0	454

► PASSIF

en millions d'euros	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	3.1	143 436	122 239
Opérations avec la clientèle	3.2	1 859	2 749
Dettes représentées par un titre	3.6	80 696	79 715
Autres passifs	3.7	72 704	72 216
Comptes de régularisation	3.8	1 737	1 333
Provisions	3.9	714	610
Dettes subordonnées	3.10	16 108	19 926
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	3.11	130	130
Capitaux propres hors FRBG	3.12	16 249	15 930
Capital souscrit		156	156
Primes d'émission		12 345	12 345
Réserves		35	35
Écart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		0	0
Report à nouveau		3 186	3 108
Acompte sur dividende		(202)	(175)
Résultat de l'exercice (+/-)		729	461
TOTAL DU PASSIF		333 633	314 848

Hors bilan

en millions d'euros	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Engagements reçus			
Engagements de financement	4.1	46 286	42 524
Engagements de garantie	4.1	7 512	11
Engagements sur titres		30	3

5.6.2 Compte de résultat

<i>en millions d'euros</i>	<i>Notes</i>	Exercice 2017	Exercice 2016
Intérêts et produits assimilés	5.1	3 730	4 262
Intérêts et charges assimilées	5.1	(4 350)	(5 168)
Revenus des titres à revenu variable	5.2	935	1 025
Commissions (produits)	5.3	156	7
Commissions (charges)	5.3	(188)	(35)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.4	65	31
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.5	53	165
Autres produits d'exploitation bancaire	5.6	1	1
Autres charges d'exploitation bancaire	5.6	(18)	(7)
Produit net bancaire		384	281
Charges générales d'exploitation	5.7	(133)	(188)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(7)	(17)
Résultat brut d'exploitation		244	76
Coût du risque	5.8	(1)	4
Résultat d'exploitation		243	80
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.9	262	134
Résultat courant avant impôt		505	214
Résultat exceptionnel	5.10	0	0
Impôt sur les bénéfices	5.11	224	247
Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées		0	0
RÉSULTAT NET		729	461

5.6.3 Notes annexes aux comptes individuels annuels

Note 1	Cadre général	470	Note 4	Informations sur le hors bilan et opérations assimilées	494
1.1	Le Groupe BPCE	470	4.1	Engagements reçus et donnés	494
1.2	Mécanisme de garantie	470	4.2	Opérations sur instruments financiers à terme	496
1.3	Événements significatifs	471	4.3	Ventilation du bilan par devise	497
1.4	Événements postérieurs à la clôture	471	4.4	Opérations en devises	498
Note 2	Principes et méthodes comptables	472	Note 5	Informations sur le compte de résultat	498
2.1	Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées	472	5.1	Intérêts, produits et charges assimilés	498
2.2	Changements de méthodes comptables	472	5.2	Revenus des titres à revenu variable	498
2.3	Principes comptables et méthodes d'évaluation	472	5.3	Commissions	498
Note 3	Informations sur le bilan	479	5.4	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	499
3.1	Opérations interbancaires	479	5.5	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	499
3.2	Opérations avec la clientèle	480	5.6	Autres produits et charges d'exploitation bancaire	499
3.3	Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable	481	5.7	Charges générales d'exploitation	499
3.4	Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme	483	5.8	Coût du risque	500
3.5	Immobilisations incorporelles et corporelles	489	5.9	Gains ou pertes sur actifs immobilisés	500
3.6	Dettes représentées par un titre	489	5.10	Résultat exceptionnel	501
3.7	Autres actifs et autres passifs	490	5.11	Impôt sur les bénéfices	501
3.8	Comptes de régularisation	490	5.12	Répartition de l'activité	502
3.9	Provisions	490	Note 6	Autres informations	502
3.10	Dettes subordonnées	493	6.1	Consolidation	502
3.11	Fonds pour risques bancaires généraux	493	6.2	Rémunérations, avances, crédits et engagements	502
3.12	Capitaux propres	493	6.3	Honoraires des commissaires aux comptes	502
3.13	Durée résiduelle des emplois et ressources	494	6.4	Implantations dans les pays non coopératifs	502

Note 1 Cadre général**1.1 LE GROUPE BPCE**

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 16 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne, et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 16 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agrérer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la Banque de proximité et Assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE, dont Natixis, société cotée détenue à 71,02 %⁽¹⁾, sont organisées autour de trois grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, les Services Financiers Spécialisés (Financements spécialisés, Paiements et Services financiers) et l'Assurance de Natixis et les Autres réseaux (Crédit Foncier, Banque Palatine, BPCE International) ;
- la Gestion d'actifs et de fortune ;
- et la Banque de Grande Clientèle.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de

sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 MÉCANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds réseau Banque Populaire est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros, effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181,3 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Epargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R. 515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opérateur au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

(1) Le pourcentage de détention s'élève à 70,99 % y compris actions propres détenues par Natixis.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

Dans le cadre de la transformation digitale du groupe, BPCE a souscrit à l'augmentation de capital, à hauteur de 89 millions d'euros, de Fidor Bank AG, banque digitale allemande, dont l'acquisition avait été finalisée le 22 décembre 2016. Au 31 décembre 2017, le pourcentage de détention par BPCE, via sa filiale 3F Holding, s'élève à 98,48 %.

Conformément au plan stratégique, le groupe continue à rassembler les activités de paiement du Groupe BPCE au sein de Natixis. Cela traduit l'ambition du groupe dans les paiements, métier stratégique et relais de croissance et de création de valeur, au service d'une meilleure compétitivité des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne. En 2017, BPCE a cédé 100 % de sa participation dans S-money et de ses filiales (Lakooz, Serenipay et E-cotiz) à Natixis Payment Holding générant une plus-value de cession de 21 millions d'euros.

En novembre 2017, BPCE a pris un engagement de souscription au sein de Truffle Financial Innovation Fund. Ce fonds institutionnel a vocation à créer, accompagner et financer 12 à 15 futurs leaders de Fintech et de l'Insurtech en France et en Europe. Les objectifs de ce partenariat, pour le Groupe BPCE, sont :

- d'activer une veille technologique sur des domaines ciblés (intelligence artificielle, *machine learning*, data, nouveaux modèles économiques de crédit et d'assurance et marketing digital) ;
- de prendre une part significative d'investissement dans des sociétés créées ou co-crées, sourcées par Truffle ou initiées par le Groupe BPCE (*spin-offs*) et considérées comme de futurs leaders technologiques ;
- d'identifier et de challenger les start-up cibles en s'appuyant sur les experts digitaux du Groupe BPCE, et en les impliquant dans le développement des sociétés (ex : présence au *board*, partenariats *ad hoc* avec les start-up concernées...). L'ambition du Groupe BPCE est d'accompagner les sociétés jusqu'à un stade avancé de leur développement.

En décembre 2017, BPCE a participé à l'augmentation de capital réservée de Paylib Services pour 480 milliers d'euros et détient 16,66 % de la société à parts égales avec cinq autres banques. Paylib Services a pour objet de proposer un bouquet de services dont du paiement à distance sur internet, du paiement mobile de proximité et du transfert d'argent entre particulier.

Sur le métier de Holding, le dividende le plus significatif perçu est celui de Natixis, à hauteur de 779,5 millions d'euros pour BPCE.

Plusieurs opérations significatives ont été réalisées par BPCE dans le cadre de la rationalisation des participations du groupe.

BPCE a procédé à l'acquisition pour 58,4 millions d'euros de la participation du Crédit Foncier dans GCE Foncier Coinvest (détenant indirectement une participation dans MFC Prou-Investissements). GCE Foncier Coinvest était une holding détenue à 51 % par BPCE et 49 % par le Crédit Foncier. À la suite de cette acquisition, BPCE a procédé à la liquidation de GCE Foncier Coinvest par transmission universelle de patrimoine sans impact significatif. À la suite de cette opération, BPCE détient en direct 49 % de MFC Prou-Investissements pour une valeur d'entrée de 100 millions d'euros.

Par ailleurs, BPCE a racheté les titres Crédit Logement des Caisses d'Epargne pour 103 millions d'euros portant sa participation à 8,5 % du capital.

BPCE a racheté la participation de COVEA dans Société d'Exploitation MAB soit 1 180 527 titres pour 9 millions d'euros, soit 7,62 euros par

titre, le 31 janvier 2017 portant ainsi sa participation dans Société d'Exploitation MAB à 99,99 %.

En février 2017, BPCE a souscrit à l'augmentation de capital de BPCE International, à hauteur de 100 millions d'euros, de façon à lui permettre de financer l'activité de ses filiales.

Sur le métier de Corporate Center, BPCE a poursuivi sa stratégie de désengagement en cédant ou restructurant plusieurs positions de titrisations de créances hypothécaires ou d'actifs publics pour un nominal de 1 milliard d'euros. Les lignes concernées ont généré en 2017 un résultat en normes françaises de + 6,4 millions d'euros en produit net bancaire, une moins-value de - 6,9 millions d'euros en gains ou pertes sur actifs immobilisés et un coût du risque de - 2,3 millions d'euros.

Sur le métier de prêteur en dernier ressort, BPCE a procédé au remboursement total d'émissions supersubordonnées à durée indéterminée en juillet, septembre et octobre 2017 pour 1 063 millions d'euros. Ces émissions, non éligibles sous le référentiel prudentiel Bâle III ont été remboursées au pair à des dates de call anticipé prévues. En février 2017 puis décembre 2017, BPCE a souscrit à l'émission par Natixis de titres supersubordonnés à durée indéterminée pour un montant de 500 millions de dollars chacune, éligibles à la catégorie *additionnal Tier 1* en référentiel prudentiel Bâle III.

En 2017, BPCE a procédé à l'émission de 4,9 milliards d'euros d'obligations senior non préférées, sur des maturités allant de 5 à 15 ans dont 1,7 milliard en euros et 2,3 milliards en dollars. Ces émissions de type Tier 3 contribuent à renforcer le bilan du Groupe BPCE de par leur éligibilité au régime TLAC (*total loss-absorbing capacity*).

Le 30 juin 2017, deux nouvelles entités *ad hoc* (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Home Loans FCT 2017_5 et BPCE Home Loans FCT 2017_5 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 22 mai 2017.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (10,5 milliards d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2017_5 et *in fine* une souscription, par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités *ad hoc*. Elle prolonge les opérations BPCE Master Home Loans mises en place en mai 2014 et mai 2016, toujours en vie, basées sur une cession de prêts immobiliers et des prêts personnels, et complète ainsi de manière similaire la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Comme pour les opérations précédentes, les titres concernés sont ensuite prêtés par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne à BPCE. Ces opérations permettent de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème tout en diversifiant les actifs apportés à ce genre d'opérations.

La première loi de Finances rectificative pour 2017 instaurant deux contributions additionnelles d'impôt sur les sociétés (15 % chacune) porte le taux global de cet impôt à 44,43 % en 2017 pour le groupe d'intégration fiscale BPCE. L'impact représente une charge supplémentaire de 64 millions d'euros.

Le poste impôt enregistre également un produit sur exercice antérieur de 395 millions d'euros portant sur un ajustement du traitement fiscal de certaines opérations du Crédit Foncier dont la déductibilité n'avait pas été appréhendée intégralement l'année de survenance. 287 millions d'euros ont d'ores et déjà été reversés au Crédit Foncier et les 108 millions d'euros résiduels ont été provisionnés.

1.4 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Il n'y a pas d'événement postérieur à la clôture.

Note 2 Principes et méthodes comptables**2.1 MÉTHODES D'ÉVALUATION
ET DE PRÉSENTATION APPLIQUÉES**

Les comptes individuels annuels de BPCE sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

**2.2 CHANGEMENTS DE MÉTHODES
COMPTABLES**

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2017.

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2017 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

**2.3 PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES
D'ÉVALUATION**

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.3.1 Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *prorata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

**2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit
et la clientèle**

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuairel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes

comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non-recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

2.3.3 Titres

Le terme « Titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant

régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

À la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les

dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

À la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus si les montants sont significatifs.

À la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de Bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de

l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction » vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

À noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « Les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n° 90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC). Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008 ».

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

2.3.4 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites

pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum de 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite le cas échéant en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable.

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation.

2.3.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étaisés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étaisées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

2.3.6 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.3.7 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L. 311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L. 311-2 de ce même Code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. À moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

AVANTAGES À COURT TERME

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intérêsement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

AVANTAGES À LONG TERME

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

INDEMNITÉS DE FIN DE CONTRAT DE TRAVAIL

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

2.3.8 Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. § 1.2).

2.3.9 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. À la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives/positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce

cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latentes ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les souutes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les souutes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les souutes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. À la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

2.3.10 Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant les intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étaillés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement de la prestation ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

2.3.11 Revenus des titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

2.3.12 Impôt sur les bénéfices

BPCE a décidé depuis l'exercice 2010 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutualistes d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

BPCE, tête de groupe, a signé une convention d'intégration fiscale avec les membres de son groupe (dont les 14 Banques Populaires, les 16 Caisses d'Epargne, et les filiales de BPCE dont BPCE International, le Crédit Foncier, la Banque Palatine, BP Covered Bonds et BPCE SFH).

Sur la base de cette convention, BPCE doit constater une créance représentative de l'impôt qui lui sera versé par les sociétés membres du groupe et une dette représentative de l'impôt qui sera acquitté pour le groupe auprès de l'administration fiscale.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à la charge d'impôt de BPCE au titre de 2017, corrigée des effets de l'intégration fiscale au sein du groupe.

2.3.13 Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. En 2016, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), dans sa décision n° 2016-C-51 du 10 octobre 2016, a arrêté une méthode de calcul par stock des contributions pour le mécanisme des dépôts. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente un montant non significatif. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent peu d'impact dans les

comptes de BPCE. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan sont non significatives.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds devient un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra

faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2017, conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de résolution unique a déterminé les contributions pour l'année 2017. Le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente pour l'exercice 41,9 millions d'euros dont 35,6 millions d'euros comptabilisés en charge et 6,3 millions d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élève à 14,8 millions d'euros.

Note 3 Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

3.1 OPÉRATIONS INTERBANCAIRES

→ ACTIF

en millions d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Comptes ordinaires	2 102	2 384
Comptes et prêts au jour le jour	827	2 279
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour	0	0
Valeurs non imputées	119	48
Créances rattachées à vue	1	0
Créances à vue	3 049	4 711
Comptes et prêts à terme	170 018	153 824
Prêts subordonnés et participatifs	4 119	4 527
Valeurs et titres reçus en pension à terme	6 346	4 489
Créances rattachées à terme	244	493
Créances à terme	180 727	163 333
Créances douteuses	0	0
<i>dont créances douteuses compromises</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Dépréciations des créances interbancaires	0	0
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
TOTAL	183 776	168 044

Les créances sur opérations avec les réseaux se décomposent en 2 266 millions d'euros à vue et 171 558 millions d'euros à terme.

→ PASSIF

en millions d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Comptes ordinaires créateurs	14 725	11 490
Comptes et emprunts au jour le jour	4 304	23 587
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour	0	0
Autres sommes dues	33	8
Dettes rattachées à vue	(3)	0
Dettes à vue	19 059	35 085
Comptes et emprunts à terme	107 360	77 277
Valeurs et titres donnés en pension à terme	16 936	9 601
Dettes rattachées à terme	81	276
Dettes à terme	124 377	87 154
TOTAL	143 436	122 239

Les dettes sur opérations avec les réseaux se décomposent en 18 378 millions d'euros à vue et 73 079 millions d'euros à terme.

3.2 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

3.2.1 Opérations avec la clientèle

➡ CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

Actif

en millions d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Comptes ordinaires débiteurs	33	169
Créances commerciales	0	0
Crédits à l'exportation	0	0
Crédits de trésorerie et de consommation	76	3
Crédits à l'équipement	280	480
Prêts au jour le jour	0	0
Crédits à l'habitat	0	0
Autres crédits à la clientèle	0	0
Valeurs et titres reçus en pension	0	0
Prêts subordonnés	20	20
Autres	1	1
Autres concours à la clientèle	377	504
Créances rattachées	2	6
Créances douteuses	0	0
Dépréciations des créances sur la clientèle	0	0
TOTAL	412	679

➡ DETTES VIS-À-VIS DE LA CLIENTÈLE

Passif

en millions d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle ⁽¹⁾	1 859	2 749
Dépôts de garantie	0	0
Autres sommes dues	0	0
Dettes rattachées	0	0
TOTAL	1 859	2 749

➡ (1) DÉTAIL AUTRES COMPTES ET EMPRUNTS AUPRÈS DE LA CLIENTÈLE.

en millions d'euros	31/12/2017			31/12/2016		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	1 634		1 634	2 539		2 539
Emprunts auprès de la clientèle financière		225	225		210	210
Valeurs et titres donnés en pension livrée			0			0
Autres comptes et emprunts	0	0	0	0	0	0
TOTAL	1 634	225	1 859	2 539	210	2 749

3.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

en millions d'euros	Créances saines		Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
	Brut	Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle	
Sociétés non financières		383				
Entrepreneurs individuels						
Particuliers						
Administrations privées						
Administrations publiques et sécurité sociale		28				
Autres	1	0	0	0	0	0
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2017	412	0	0	0	0	0
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2016	679	0	0	0	0	0

3.3 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES À REVENU FIXE ET VARIABLE

3.3.1 Portefeuille titres

en millions d'euros	31/12/2017				31/12/2016			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Valeurs brutes	18 142	1 270	0	19 412	18 113	525	461	19 099
Créances rattachées		23	0	23		10	7	17
Dépréciations			0	0			0	0
Effets publics et valeurs assimilées	18 142	1 293	0	19 435	18 113	535	468	19 116
Valeurs brutes	51 426	3 069	3 645	58 140	49 641	3 525	4 452	57 618
Créances rattachées		6	17	23		6	17	23
Dépréciations		(14)	0	(14)		(75)	0	(75)
Obligations et autres titres à revenu fixe	51 426	3 061	3 662	58 149	49 641	3 456	4 469	57 566
Montants bruts		1 273		1 273		1 288		1 288
Créances rattachées			0	0			0	0
Dépréciations		(31)		(31)		(28)		(28)
Actions et autres titres à revenu variable	0	1 242		1 242	0	1 260	0	1 260
TOTAL	69 568	5 596	3 662	78 826	67 754	5 251	4 937	77 942

La variation des obligations et autres titres à revenu fixe, classés en titres d'investissement, s'explique principalement par les cessions et les amortissements des titres du portefeuille de titrisations de créances hypothécaires ou d'actifs publics pour un nominal de 746 millions d'euros.

La variation des obligations et autres titres à revenu fixe, classés en titres de placement, s'explique principalement par des cessions et des amortissements des titres du portefeuille de titrisations de créances

hypothécaires ou d'actifs publics pour un nominal de 1 055 millions d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 3 647 millions d'euros.

Sur les titres de l'activité de portefeuille, les plus-values latentes s'élèvent à 221 millions d'euros, et les moins-values s'élèvent à 152 millions d'euros.

➡ EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE

en millions d'euros	31/12/2017				31/12/2016			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	2 542	399	2 941	2 941	872	1 036	1 908	1 908
Titres non cotés	1 783	3 246	5 029	5 029	3 003	3 505	6 508	6 508
Titres prêtés	1 697	0	0	1 697	2 510	100	372	2 982
Titres empruntés	67 871		67 871	67 871	65 244		65 244	65 244
Créances douteuses			0	0			0	0
Créances rattachées	29	17	46	46	16	24	40	40
TOTAL	69 568	4 354	3 662	77 584	67 754	3 991	4 937	76 682
donc titres subordonnés			0	0			0	0

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 16 millions d'euros au 31 décembre 2017, contre 74 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 43 millions d'euros au 31 décembre 2017, contre 34 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 101 millions d'euros au 31 décembre 2017, contre 111 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement, faisant l'objet ou non d'une dépréciation constatée au titre du risque de contrepartie, s'élèvent à 99 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre 481 millions d'euros au 31 décembre 2016.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 1 270 millions d'euros au 31 décembre 2017, contre 986 millions d'euros au 31 décembre 2016.

➡ ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE

en millions d'euros	31/12/2017			31/12/2016		
	Transaction	Placement	Total	Transaction	Placement	Total
Titres cotés		1 224	1 224		1 240	1 240
Titres non cotés		18	18		20	20
Créances rattachées		0	0		0	0
TOTAL	0	1 242	1 242	0	1 260	1 260

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 1 228 millions d'euros d'OPCVM dont 1 212 millions d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2017 (contre 1 245 millions d'euros d'OPCVM dont 1 213 millions d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2016).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 35 millions d'euros au 31 décembre

2017. Au 31 décembre 2016, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élevaient également à 35 millions d'euros.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 77 millions d'euros au 31 décembre 2017. Au 31 décembre 2016, les plus-values latentes sur les titres de placement étaient du même montant.

3.3.2 Évolution des titres d'investissement

en millions d'euros	31/12/2016	Achats	Cessions et remboursements	Transfert de catégorie	Conversion	Décotes/surcotes	Autres variations	31/12/2017
Effets publics	468		(450)			(11)	(7)	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	4 469		(920)		23	90		3 662
TOTAL	4 937	0	(1 370)	0	23	79	(7)	3 662

Les évolutions s'expliquent principalement par les cessions et les amortissements des titres du portefeuille de titrisations de créances hypothécaires ou d'actifs publics pour un nominal de 746 millions d'euros.

3.3.3 Reclassements d'actifs

Reclassement en raison d'un changement d'intention (dispositions du CRB 90-01 antérieures au CRC 2008-17 remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'ANC)

Au cours des deux derniers exercices, BPCE n'a pas opéré de reclassements d'actif.

Au cours de l'exercice 2017, les cessions et les amortissements de titres reclassés en 2015 dans la catégorie des titres d'investissement à des titres de placement représentent un nominal de 508 millions d'euros.

3.4 PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES, AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

3.4.1 Évolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

en millions d'euros	31/12/2016	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres mouvements	31/12/2017
Participations et autres titres détenus à long terme	3 052	994	(18)	(101)	69	3 996
Parts dans les entreprises liées	24 691	198	(107)		(14)	24 768
<i>dont avance en compte courant & TSSDI</i>	2 041	890	(18)	(78)		2 835
Valeurs brutes	27 743	1 192	(125)	(101)	55	28 764
Participations et autres titres à long terme	(401)	(11)	11		11	(390)
Parts dans les entreprises liées	(4 749)	(306)	508		(11)	(4 558)
<i>dont avance en compte courant & TSSDI</i>	0					0
Dépréciations	(5 150)	(317)	519		0	(4 948)
TOTAL	22 593	875	394	(101)	55	23 816

Les parts de sociétés civiles immobilières sont non significatives.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association du fonds de garantie des dépôts 0,6 million d'euros.

Les principales acquisitions de titres de participation réalisées en 2017 sont les suivantes :

- acquisition de titres de Crédit Logement (103 millions d'euros) ;
- souscription à l'augmentation de capital de BPCE International (100 millions d'euros) ;
- souscription à l'augmentation de capital de 3F Holding (89 millions d'euros) ;
- acquisition de titres de Société d'Exploitation MAB (9 millions d'euros).

Les principales diminutions de titres de participation en valeur brute réalisées en 2017 sont les suivantes :

- réduction de valeur d'acquisition des titres BPCE Immobilier Exploitation (73 millions d'euros) ;
- cession des titres S-money (16 millions d'euros) ;
- liquidation du titre Europay France (11 millions d'euros) ;
- cession de titres Caisse de Refinancement de l'Habitat (5 millions d'euros) ;
- cession des titres Union Asset Management Holding (1 million d'euros).

Les autres mouvements concernent principalement :

- acquisition par transmission universelle de patrimoine (TUP) de MFC Prou-Investissements (100 millions d'euros) ;
- diminution de titres de participation par transmission universelle de patrimoine (TUP) de GCE Foncier Coinvest (46 millions d'euros).

En ce qui concerne les dépréciations de titres de participation, les principales reprises sont :

- Natixis (452 millions d'euros) ;
- BPCE Immobilier Exploitation (56 millions d'euros) ;
- Société d'Exploitation MAB (1 million d'euros).

Les principales dotations aux dépréciations de titres de participation concernent :

- BPCE International (122 millions d'euros) ;
- Crédit Foncier (96 millions d'euros) ;
- BPCE Immobilier Exploitation (59 millions d'euros) ;
- Banque Palatine (30 millions d'euros).

Les principales augmentations sur les TSSDI en valeur brute réalisées en 2017 sont les suivantes :

- Natixis (882 millions d'euros).

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées, ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2017 se sont traduits :

- par la constatation d'une dépréciation complémentaire de 122 millions d'euros sur les titres BPCE International ramenant ainsi la valeur nette comptable à 218 millions d'euros au 31 décembre 2017 ;
- par la constatation d'une reprise sur provision de 452 millions d'euros sur les titres Natixis ramenant ainsi la valeur nette comptable à sa valeur brute d'un montant de 15 269 millions d'euros au 31 décembre 2017 ;
- par la constatation d'une dépréciation complémentaire de 96 millions d'euros sur les titres Crédit Foncier ramenant ainsi la valeur nette comptable à 981 millions d'euros au 31 décembre 2017 ;
- par la constatation d'une dépréciation complémentaire de 30 millions d'euros sur les titres Banque Palatine ramenant ainsi la valeur nette comptable à 800 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Ces dépréciations sont inscrites en gains et pertes sur autres actifs immobilisés.

3.4.2 Tableau des filiales et participations

Filiales et participations en millions d'euros	Capital 31/12/2016	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant 31/12/2016	Quote-part du capital détenue (en %) 31/12/2017	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2017				
				Brute	Nette			
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication								
1. Filiales (détenues à + de 50 %)								
Natixis (SA) – 30, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	5 019	9 716	70,99 %	15 269	15 269			
Crédit Foncier – 19, rue des Capucines – 75001 Paris	1 331	1 154	100,00 %	3 682	981			
Holassure – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	935	231	100,00 %	1 768	1 768			
BPCE International – 88, avenue de France – 75013 Paris	478	350	100,00 %	1 658	218			
Banque Palatine – 42, rue d'Anjou – 75008 Paris	539	236	100,00 %	1 119	800			
BPCE SFH – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 PARIS	600	35	100,00 %	600	600			
3F Holding – c/o Vistra GmbH – Westendstr. 28 – 60325 Frankfurt – Allemagne		142	98,48 %	232	231			
BPCE Immobilier Exploitation – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	57	22	100,00 %	62	3			
ISSORIA (SAS) – 10, rue de la Paix – 75002 Paris	43	12	100,00 %	99	65			
Caisse d'Epargne Capital (SAS) – 5 & 7, rue de Montessuy – 75007 Paris	87	(3)	100,00 %	87	87			
Banques Populaires Covered Bonds – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	80	1	100,00 %	80	80			
Société d'Exploitation MAB – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	20	11	99,99 %	41	31			
Albiant IT – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	50	(12)	97,00 %	49	49			
ECUFONCIER – 19, rue des Capucines – 75001 Paris	30	3	95,00 %	28	29			
GCE Participations – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	12	(6)	100,00 %	35	6			
Surassur – 534, rue de Neudorf – L2220 Luxembourg	14	6	91,76 %	20	20			
Basak 1 – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	4	(15)	100,00 %	4	2			
Basak 2 – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	4	(15)	100,00 %	4	2			
Basak 3 – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	4	(15)	100,00 %	4	2			
Basak 4 – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	4	(12)	100,00 %	4	2			
Berra 1 – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	2	(3)	100,00 %	2	2			
Berra 2 – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	2	(3)	100,00 %	2	2			
Berra 3 – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	2	(3)	100,00 %	2	2			
Berra 4 – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	6	(5)	100,00 %	6	4			
Berra 5 – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	6	(6)	100,00 %	6	4			
Lotus 1 – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	2	(6)	100,00 %	2	1			
Lotus 2 – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	2	(6)	100,00 %	2	1			
Lotus 3 – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	2	(6)	100,00 %	2	1			
Mihos – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	2	(19)	100,00 %	2	2			
Muge 1 – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	4	(12)	100,00 %	4	2			
Muge 2 – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	4	(12)	100,00 %	4	2			
Panda 1 – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	2	(5)	100,00 %	2	1			
Panda 2 – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	2	(5)	100,00 %	2	1			
Panda 3 – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	2	(5)	100,00 %	3	1			
Panda 4 – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	3	(6)	100,00 %	3	1			
Panda 5 – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	3	(6)	100,00 %	3	1			
Panda 6 – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	3	(6)	100,00 %	3	1			
Panda 7 – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	3	(7)	100,00 %	3	1			
Panda 8 – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	3	(7)	100,00 %	3	2			
Panda 9 – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	3	(7)	100,00 %	3	2			
Panda 10 – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	3	(7)	100,00 %	3	2			

Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSSDI en 2017	Montants des cautions et avals donnés par la société en 2017	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé 31/12/2016	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) 31/12/2016	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2017
3 868	5 059	4 141	1 621	780
838	296	663	259	
		91	89	
		(16)	(82)	
	45	300	51	
		13	6	3
	4	20	2	
		1	(1)	
		3	(1)	
		1		
		2		
76		127	(1)	
		1		
		17		
2		8	(1)	
2		8	(1)	
2		8	(1)	
2		7	(2)	
4		4	(3)	
4		4	(2)	
4		4	(2)	
9		9	(5)	
9		8	(5)	
1		3		
1		3		
1		3		
3		7	(3)	
4		8		
4		8		
2		4		
2		3		
2		4		
2		4		
1		4		
1		4		
1		5		
1		5		
1		5	(1)	
1		4	(1)	

Filiales et participations en millions d'euros	Capital 31/12/2016	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant 31/12/2016	Quote-part du capital détenue (en %) 31/12/2017	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2017	
				Brute	Nette
Perle 1 – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	4	(13)	100,00 %	4	2
Perle 2 – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	2	(5)	100,00 %	2	1
Perle 3 – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	2	(5)	100,00 %	2	1
Perle 4 – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	2	(5)	100,00 %	2	1
Ramses – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	2	(9)	100,00 %	3	2
Satis – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	2	(4)	100,00 %	2	1
Seth – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	5	(9)	100,00 %	5	4
Siamon – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	2	(4)	100,00 %	2	1
Thara Raj – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	2	(18)	100,00 %	2	2
Behanzin – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	2	(3)	100,00 %	2	1
Nefer – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	8		51,00 %	4	4
2. Participations (détenues entre 10 et 50 %)					
VBI Beteiligungs GmbH – Peregringasse 3 – 1090 WEIN – Autriche			24,50 %	299	
Socram Banque – 2, rue du 24 février – 79000 Niort	70	139	33,42 %	44	44
Informatique Banque Populaire – 23, place de Wicklow – 78180 Montigny-le-Bretonneux	90	(29)	29,52 %	31	31
MFC Prou-Investissements – 4, route d'Ancinnes – 61000 Alençon	37	24	49,00 %	100	100
France Active Garantie – Tour 9, 3 rue Franklin – 93100 Montreuil	11	13	14,00 %	3	3
VIGEO – 40, rue Jean-Jaurès – 93170 Bagnolet	12	(1)	10,01 %	6	
Systèmes Tech Echange Traitement – 100, esplanade du Général-de-Gaulle – 92400 Courbevoie	20	64	15,04 %	3	3
Click and Trust – 18, quai de la Rapée – 75012 Paris	4	2	34,00 %	3	1
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication					
Filiales françaises (ensemble)			9	6	
Filiales étrangères (ensemble)			1		
Certificats d'associations					
Participations dans les sociétés françaises			224	224	
Participations dans les sociétés étrangères			269	269	
dont participations dans les sociétés cotées			15 269	15 269	

Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSSDI en 2017	Montants des cautions et avais donnés par la société en 2017	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé 31/12/2016	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) 31/12/2016	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2017
5		7		
2		3		
2		3		
2		3		
7		7	(4)	
4		4	(4)	
15		13	(12)	
4		4	(4)	
3		8	(3)	
9		9	(9)	
			4	1
100		50	14	2
		346	2	
		2	2	
		4	1	
		8	(5)	
		71	8	
		2		
24				
37		17		9
				6

3.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
GIE BPCE Achats	12/20, rue Fernand-Braudel – 75013 Paris	GIE
GIE CE Syndication Risque	50, avenue Pierre-Mendès-France – 75201 Paris Cedex 13	GIE
GIE Ecolocale	50, avenue Pierre-Mendès-France – 75201 Paris Cedex 13	GIE
GIE Ecureuil crédit	50, avenue Pierre-Mendès-France – 75201 Paris Cedex 13	GIE
GIE GCE Mobiliz	50, avenue Pierre-Mendès-France – 75201 Paris Cedex 13	GIE
GIE BPCE Infogérance & Technologies	110, avenue de France – 75013 Paris	GIE
GIE ITCE	50, avenue Pierre-Mendès-France – 75201 Paris Cedex 13	GIE
GIE BPCE Trade	50, avenue Pierre-Mendès-France – 75201 Paris Cedex 13	GIE
Technology Shared Services Pacifique	34, rue de l'Alma – 98800 Nouméa	GIE
GIE BPCE Services Financiers	50, avenue Pierre-Mendès-France – 75201 Paris Cedex 13	GIE
SCI de la vision	48/56, rue Jacques-Hillairet – 75012 Paris	SCI
SNC Menes	50, avenue Pierre-Mendès-France – 75201 Paris Cedex 13	SNC
SNC Société Alsacienne de Locations Ferroviaires 1	116, cours Lafayette – 69003 Lyon	SNC
SNC Société Alsacienne de Locations Ferroviaires 2	116, cours Lafayette – 69003 Lyon	SNC
SNC Terrae	116, cours Lafayette – 69003 Lyon	SNC

3.4.4 Opérations avec les entreprises liées

en millions d'euros	31/12/2017			31/12/2016
	Établissements de crédit	Autres entreprises	Total	Total
Créances	96 694	76	96 770	85 816
dont subordonnées	2 775		2 775	2 781
Dettes	47 524	1 030	48 554	52 691
dont subordonnées			0	0
Engagements de financement			0	5 820
Engagements de garantie	5 391	27	5 418	4 996
Autres engagements donnés	7 675		7 675	4 203
Engagements donnés	13 066	27	13 093	15 019
Engagements de financement	7 968		7 968	4 553
Engagements de garantie			0	0
Autres engagements reçus	8 279		8 279	8 470
Engagements reçus	16 247	0	16 247	13 023

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

3.5 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

3.5.1 Immobilisations incorporelles

en millions d'euros	31/12/2016	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2017
Droits au bail et fonds commerciaux	0				0
Logiciels	113	11	(2)	(1)	121
Autres	0				0
Immobilisations incorporelles d'exploitation	113	11	(2)	(1)	121
Immobilisations hors exploitation	2				2
Valeurs brutes	115	11	(2)	(1)	123
Droits au bail et fonds commerciaux	0				0
Logiciels	(101)	(5)			(106)
Autres	0				0
Dépréciations	0				0
Immobilisations incorporelles d'exploitation	(101)	(5)	0	0	(106)
Dépréciations hors exploitation	(2)				(2)
Amortissements et dépréciations	(103)	(5)	0	0	(108)
TOTAL VALEURS NETTES	12	6	(2)	(1)	15

3.5.2 Immobilisations corporelles

en millions d'euros	31/12/2016	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2017
Terrains	0				0
Constructions	2				2
Parts de SCI	0				0
Autres	137	8	(2)		143
Immobilisations corporelles d'exploitation	139	8	(2)	0	145
Immobilisations hors exploitation	3				3
Valeurs brutes	142	8	(2)	0	148
Terrains	0				0
Constructions	0				0
Parts de SCI	0				0
Autres	(128)	(2)			(130)
Immobilisations corporelles d'exploitation	(128)	(2)	0	0	(130)
Immobilisations hors exploitation	(2)				(2)
Amortissements et dépréciations	(130)	(2)	0	0	(132)
TOTAL VALEURS NETTES	12	6	(2)	0	16

3.6 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

en millions d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Bons de caisse et bons d'épargne	0	0
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	34 492	27 250
Emprunts obligataires	40 315	51 301
Autres dettes représentées par un titre *	4 885	0
Dettes rattachées	1 004	1 164
TOTAL	80 696	79 715

* Les autres dettes représentées par un titre représentent une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en Total Loss Absorbing Capacity) qui a été introduite par la loi française et est communément désignée « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

Les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent à 104 millions d'euros.

Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

3.7 AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS

en millions d'euros	31/12/2017		31/12/2016	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Versements restant à effectuer sur titres de participations	0	4	0	4
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0	0	0	0
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	4	367	4	367
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres ⁽¹⁾	0	69 568	0	67 754
Créances et dettes sociales et fiscales	1 056	918	340	327
Dépôts de garantie versés et reçus	5	5	6	7
Autres débiteurs divers, autres crééditeurs divers ⁽²⁾	1 092	1 842	645	3 757
TOTAL	2 157	72 704	995	72 216

(1) Les dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres concernent principalement l'emprunt des titres FCT BPCE Master Home Loans pour 33 476 millions d'euros, l'emprunt des titres FCT BPCE Home Loans 2017_5 pour 8 312 millions d'euros, ainsi que des titres FCT BPCE Consumer Loans 2016_5 pour un montant de 3 161 millions d'euros. Ces titres ont été acquis par les établissements dans le cadre de l'opération de titrisation interne.

(2) Les autres débiteurs divers concernent notamment 441 millions d'euros de dépôts de garantie versés dont 204 millions d'euros de dépôts de garantie versés à FCT BPCE Master Home Loans, 29 millions d'euros de dépôts de garantie versés à FCT BPCE Consumer Loans, ainsi que 20 millions d'euros de dépôts de garantie versés à FCT BPCE Home Loans, filiales consolidées de BPCE. Les autres crééditeurs divers concernent notamment 1 836 millions d'euros de dépôts de garantie reçus dont 1 739 millions d'euros de Natixis.

3.8 COMPTES DE RÉGULARISATION

en millions d'euros	31/12/2017		31/12/2016	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	0	175	399	0
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	17	635	34	772
Primes et frais d'émission	233	23	276	31
Charges et produits constatés d'avance	32	89	30	145
Produits à recevoir/Charges à payer *	1 333	772	1 419	373
Valeurs à l'encaissement	20	0	457	0
Autres	14	43	77	12
TOTAL	1 649	1 737	2 692	1 333

* Les produits à recevoir se composent pour l'essentiel d'intérêts courus sur swaps d'intérêts (1 272 millions d'euros). Les charges à payer se composent pour l'essentiel d'intérêts courus sur swaps d'intérêts (252 millions d'euros).

3.9 PROVISIONS

3.9.1 Tableau de variations des provisions

en millions d'euros	31/12/2016	Dotations	Reprises	Utilisations	Conversion	31/12/2017
Provisions pour risques de contrepartie	4		(1)			3
Provisions pour engagements sociaux	110	5	(24)	(2)		89
Provisions pour litiges	22	11	(11)	(7)		15
Provisions pour restructurations	3			(3)		0
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	3		(3)			0
Immobilisations financières	0	1				1
Promotion immobilière	0					0
Provisions pour impôts *	416	187	(38)	(6)		559
Autres	52	6	(2)	(9)		47
Autres provisions	471	194	(43)	(15)		607
TOTAL	610	210	(79)	(27)	0	714

* La dotation aux provisions pour impôts de 187 millions d'euros correspond principalement à la provision de 108 millions d'euros de produits sur exercice antérieur qui porte sur un ajustement du traitement fiscal de certaines opérations du Crédit Foncier dont la déductibilité n'avait pas été appréhendée intégralement l'année de survenance.

3.9.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

en millions d'euros	31/12/2016	Dotations	Reprises	Utilisations	Conversion	31/12/2017
Dépréciations sur créances sur la clientèle (sur base individuelle)	0					0
Dépréciations sur autres créances	0					0
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	0	0	0	0	0	0
Provisions sur engagements hors bilan	4	0	(1)			3
Provisions pour risque de crédit clientèle	0					0
Autres provisions	0					0
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	4	0	(1)	0	0	3
TOTAL	4	0	(1)	0	0	3

3.9.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisse d'Epargne et les Banques Populaires. L'engagement de BPCE est limité au versement des cotisations (24 millions d'euros en 2017).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de BPCE concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisse d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisse d'Epargne

(CGRCE) désormais intégrée au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisse d'Epargne (CGPCE), (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;

- le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables.

5

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

en millions d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies					Autres avantages à long terme	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies					Autres avantages à long terme							
	Compléments de retraite et autres régimes						Régime CGPCE	Régime CARBP	retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		Compléments de retraite et autres régimes						
	Régime CGPCE	Régime CARBP	retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail								31/12/2017	Régime CGPCE	Régime CARBP	retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	31/12/2016
Dette actuarielle	109	20	251	41	4	425	107	21	251	39	4	422							
Juste valeur des actifs du régime	(124)	(11)	(211)	(12)		(358)	(126)	(10)	(183)	(9)		(328)							
Effet du plafonnement d'actifs	7					7	6					6							
Écarts actuariels non reconnus gains/(pertes)	8	(1)	(12)	1		(4)	13	(2)	(19)			(8)							
Coût des services passés non reconnus						0						0							
SOLDE NET AU BILAN	0	8	28	30	4	70	0	9	49	30	4	92							
Engagements sociaux passifs	0	8	28	30	4	70	0	9	49	30	4	92							
Engagements sociaux actifs			0			0				0		0							

Analyse de la charge de l'exercice

en millions d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme	31/12/2017	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme			
	Compléments de retraite et autres régimes						Compléments de retraite et autres régimes							
	Régime CGPCE	Régime CARBP	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail			Régime CGPCE	Régime CARBP	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail				
Coût des services rendus		8	4		12	31/12/2017			7	4	11			
Coût des services passés					0						0			
Coût financier	2		4		6	31/12/2017	2		4		6			
Produit financier	(2)		(2)		(4)	31/12/2017	(2)		(3)		(5)			
Prestations versées	(1)		(2)		(3)	31/12/2017		(1)	(1)		(2)			
Cotisations reçues		(31)	(4)		(35)	31/12/2017			(16)	(7)	(23)			
Écarts actuariels					0	31/12/2017					0			
Autres		1	1		2	31/12/2017			3	1	4			
TOTAL	0	(1)	(20)	(1)	0	(22)	0	(1)	(5)	(3)	0	(9)		

Principales hypothèses actuarielles

en pourcentage	31/12/2017				31/12/2016			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			
	Régime CGPCE	Régime CARBP	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Régime CGPCE	Régime CARBP	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière
Taux d'actualisation	1,58 %	1,32 %	0,89 % à 1,47 %	0,01 % à 1,34 %	0,09 % à 0,78 %	1,65 %	1,22 %	0,82 % à 1,46 %
Taux d'inflation	1,70 %	1,70 %	1,70 %	1,70 %	1,70 %	1,60 %	1,60 %	1,60 %
Taux de croissance des salaires	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Taux de revalorisation AGIRC – ARRCO	NA	inflation - 1 % à - 0,50 %	inflation - 1 %	NA	NA	NA	inflation - 1 % à - 0,50 %	inflation - 1 % à - 0,50 %
Table de mortalité utilisée	TGH05/ TGF05	TGH05/ TGF05	TGH05/ TGF05	TGH05/ TGF05	TGH05/ TGF05	TGH05/ TGF05	TGH05/ TGF05	TGH05/ TGF05
Duration	18,4	14,5	10,1 à 19,9	4,8 à 14,9	4,7 à 9,2	18,9	14,8	10,4 à 20,6
								4,5 à 14,9
								4,8 à 9,7

Au 31 décembre 2017, les actifs de couverture des régimes de retraite sont répartis de la façon suivante :

- pour le régime des Caisses d'Epargne CGPCE : à hauteur de 89 % en obligations, 7,4 % en actions, 2,9 % en fonds de placement, 0,5 % en actifs immobiliers, 0,2 % en actifs monétaires.

Sur l'année 2017, sur l'ensemble des 2,4 millions d'euros d'écart actuariels générés pour CGPCE, 3,2 millions d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour des hypothèses financières, et - 0,7 million d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience.

- pour le régime des Banques Populaires CARBP : à hauteur de 46,4 % en obligations, 42 % en actions, 8,3 % en fonds de placement, 3,2 % en actifs monétaires.

Sur l'année 2017, sur l'ensemble des - 0,2 million d'euros d'écart actuariels générés pour CARBP, - 0,01 million d'euros proviennent des

écart liés à la mise à jour des hypothèses financières, et - 0,1 million d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience.

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TGH TGF 05 pour les IFC, médailles et autres avantages ;
- TGH TGF 05 pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est un taux *Euro corporate Composite AA*.

Plan d'options d'achat d'actions

Depuis la constitution de BPCE, les dirigeants n'ont bénéficié d'aucune attribution d'options de souscription, d'achat d'options ou d'attribution d'actions gratuites.

3.10 DETTES SUBORDONNÉES

en millions d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Dettes subordonnées à durée déterminée	14 973	17 641
Dettes subordonnées à durée indéterminée	61	61
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	744	1 858
Dettes rattachées	330	366
TOTAL	16 108	19 926

Au 31 décembre 2017, les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent à 106 millions d'euros.

Au cours de l'année 2017, BPCE a remboursé une émission de titres supersubordonnés pour 1 063 millions d'euros.

Les dettes supersubordonnées à durée indéterminée ont les caractéristiques suivantes :

Devise	Date d'émission	Encours au 31/12/2017 en millions d'euros	Montant en devise d'origine	Taux	Taux d'intérêt après première date d'option de remboursement	Taux d'intérêt après date de majoration d'intérêts	Prochaine date d'option de remboursement	Date de majoration d'intérêts
EUR	06/08/2009	374	374	12,50 %	Euribor 3 mois + 13,13 %	Euribor 3 mois + 13,13 %	30/09/2019	30/09/2019
USD	06/08/2009	370	444	12,50 %	Libor 3 mois USD + 12,98 %	Libor 3 mois USD + 12,98 %	30/09/2019	30/09/2019
TOTAL		744						

3.11 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX

en millions d'euros	31/12/2016	Augmentation	Diminution	31/12/2017
Fonds pour risques bancaires généraux	130			130
TOTAL	130	0	0	130

3.12 CAPITAUX PROPRES

en millions d'euros	Capital	Primes d'émission	Réserves/ autres	Report à nouveau	Acompte sur dividende	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2015	156	12 345	35	967	(175)	2 491	15 819
Mouvements de l'exercice	0	0	0	2 141	0	(2 030)	111
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2016	156	12 345	35	3 108	(175)	461	15 930
Affectation résultat 2016				286	175	(461)	0
Distribution de dividendes				(208)	(202)		(410)
Autres variations							0
Résultat de la période						729	729
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2017	156	12 345	35	3 186	(202)	729	16 249

Le capital social de BPCE s'élève à 156 millions d'euros, soit 31 148 464 actions d'une valeur de 5 euros chacune et se décompose en :

- 15 574 232 actions ordinaires détenues par les Caisses d'Epargne pour 78 millions d'euros ;
- 15 574 232 actions ordinaires détenues par les Banques Populaires pour 78 millions d'euros.

Lors de l'assemblée générale ordinaire du 19 mai 2017, BPCE a décidé de distribuer à ses actionnaires 384 millions d'euros, soit 12,312 euros par action, intégralement prélevés sur le résultat de l'exercice 2016.

Le versement du dividende s'est réalisé de la façon suivante :

- par un acompte sur dividende versé le 20 décembre 2016 pour un montant de 174 998 300,44 d'euros, soit 5,6182 par action, décidé lors du directoire 19 décembre 2016 ;
- le solde du dividende versé aux actionnaires le 24 mai 2017 pour un montant de 208 501 588,33 d'euros, soit 6,6938 euros par action.

Le 21 décembre 2017, le directoire de BPCE a décidé de distribuer un acompte sur dividende à ses actionnaires de 201 502 528,46 euros, soit 6,4691 euros par action.

3.13 DURÉE RÉSIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

en millions d'euros	31/12/2017						Total
	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminé	
Effets publics et valeurs assimilées	2 849	1 052	5 942	5 931	3 661	0	19 435
Créances sur les établissements de crédit	24 624	21 961	49 891	63 013	24 257	30	183 776
Opérations avec la clientèle	35	0	12	144	221	0	412
Obligations et autres titres à revenu fixe	4 853	1 389	10 053	27 049	14 805	0	58 149
Total des emplois	32 361	24 402	65 898	96 137	42 944	30	261 772
Dettes envers les établissements de crédit	47 235	16 125	18 335	44 957	16 784	0	143 436
Opérations avec la clientèle	1 634	0	225	0	0	0	1 859
Dettes représentées par un titre	9 423	8 606	28 131	22 965	11 571	0	80 696
Dettes subordonnées	384	0	0	546	14 373	805	16 108
Total des ressources	58 676	24 731	46 691	68 468	42 728	805	242 099

Note 4 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

4.1 ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

4.1.1 Engagements de financement

en millions d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit	3 292	17 971
Ouverture de crédits documentaires	0	0
Autres ouvertures de crédits confirmés	0	0
Autres engagements	4	0
En faveur de la clientèle	4	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	3 296	17 971
Engagements de financement reçus		
D'établissements de crédit	46 286	42 524
De la clientèle	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	46 286	42 524

4.1.2 Engagements de garantie

en millions d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Engagements de garantie donnés		
Confirmation d'ouverture de crédits documentaires	0	0
Autres cautions et avals donnés	0	18
Autres garanties	10 291	10 031
D'ordre d'établissements de crédit		
Cautions immobilières	0	0
Cautions administratives et fiscales	0	0
Autres cautions et avals donnés	508	628
Autres garanties données	9	0
D'ordre de la clientèle		
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	10 808	10 677
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	7 512	10
Engagements reçus d'ordre à la clientèle	0	1
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	7 512	11

4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

en millions d'euros	31/12/2017		31/12/2016	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	55 798	13 512	31 511	13 958
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	0	0	0	0
TOTAL	55 798	13 512	31 511	13 958

Au 31 décembre 2017, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 34 611 millions d'euros de titres de créances négociables mobilisés auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 13 522 millions d'euros au 31 décembre 2016 ;
- 6 248 millions d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne

d'investissement (BEI) contre 6 509 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par BPCE en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, BPCE n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie de la clientèle.

4.2 OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

4.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

en millions d'euros	31/12/2017				31/12/2016			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Contrats de taux d'intérêt			0				0	0
Contrats de change			0				0	0
Autres contrats			0				0	0
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Accords de taux futurs (FRA)							0	
Swaps de taux d'intérêt	101 639	1 158	102 797	2 225	96 193	1 231	97 424	3 058
Swaps cambistes	14 715		14 715	(23)	17 324		17 324	(56)
Swaps financiers de devises	18 020		18 020	(317)	17 045		17 045	590
Autres contrats de change	243		243	6	193		193	(5)
Autres contrats à terme	207	4 351	4 558	17	238	4 383	4 621	(2)
Opérations de gré à gré	134 824	5 509	140 333	1 908	130 993	5 614	136 607	3 585
TOTAL OPÉRATIONS FERMES	134 824	5 509	140 333	1 908	130 993	5 614	136 607	3 585
Opérations conditionnelles								
Options de taux d'intérêt			0				0	0
Options de change		0	0			0	0	0
Autres options			0				0	
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	325		325	(3)	352		352	(5)
Options de change			0				0	0
Autres options		20 228	20 228	(568)		20 228	20 228	(568)
Opérations de gré à gré	325	20 228	20 553	(571)	352	20 228	20 580	(573)
TOTAL OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	325	20 228	20 553	(571)	352	20 228	20 580	(573)
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE À TERME	135 149	25 737	160 886	1 337	131 345	25 842	157 187	3 012

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication du volume de l'activité de BPCE sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux

pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

en millions d'euros	31/12/2017				31/12/2016			
	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Total
Accords de taux futurs (FRA)				0				0
Swaps de taux d'intérêt	65 984	35 655	1 158	102 797	59 084	37 110	1 231	97 425
Swaps financiers de devises	18 020			18 020	17 045			17 045
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				0				0
Opérations fermes	84 004	35 655	1 158	120 817	76 129	37 110	1 231	114 470
Options de taux d'intérêt	325			325	352			352
Opérations conditionnelles	325	0	0	325	352	0	0	352
TOTAL	84 329	35 655	1 158	121 142	76 481	37 110	1 231	114 822

en millions d'euros	31/12/2017				31/12/2016			
	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Total
Juste valeur	1 555	360	(10)	1 905	3 031	633	(21)	3 643

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations d'un portefeuille vers un autre au cours de l'exercice.

4.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

en millions d'euros	31/12/2017			
	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré	57 178	40 185	42 970	140 333
Opérations fermes	57 178	40 185	42 970	140 333
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré	20	20 486	47	20 553
Opérations conditionnelles	20	20 486	47	20 553
TOTAL	57 198	60 671	43 017	160 886

4.3 VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE

en millions d'euros	31/12/2017		31/12/2016	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	305 800	292 919	284 099	269 267
Dollar	22 544	26 371	25 042	29 439
Livre Sterling	440	4 380	423	3 470
Franc Suisse	2 119	432	2 666	4 195
Yen	1 770	6 776	1 001	6 030
Autres	960	2 755	1 617	2 447
TOTAL	333 633	333 633	314 848	314 848

4.4 OPÉRATIONS EN DEVISES

en millions d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Opérations de change comptant		
Monnaies à recevoir non reçues	15	16
Monnaies à livrer non livrées	15	16
TOTAL	30	32

Note 5 Informations sur le compte de résultat

5.1 INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS

en millions d'euros	Exercice 2017			Exercice 2016		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	1 233	(810)	423	1 790	(1 339)	451
Opérations avec la clientèle	20	(10)	10	18	(10)	8
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 166	(2 533)	(367)	2 044	(2 672)	(628)
Dettes subordonnées	0	(822)	(822)	0	(901)	(901)
Opérations de macrocouverture	311	(175)	136	410	(246)	164
TOTAL	3 730	(4 350)	(620)	4 262	(5 168)	(906)

5.2 REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE

en millions d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016
Actions et autres titres à revenu variable	1	0
Participations et autres titres détenus à long terme	151	139
Parts dans les entreprises liées	783	886
TOTAL	935	1 025

5.3 COMMISSIONS

en millions d'euros	Exercice 2017			Exercice 2016		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	1	0	1	1	0	1
Opérations avec la clientèle	1	(1)	0	1	(1)	0
Opérations sur titres	1	(6)	(5)	1	(1)	0
Moyens de paiement	153	(167)	(14)	4	(22)	(18)
Opérations de change	0	0	0	0	0	0
Engagements hors bilan	0	0	0	0	0	0
Prestations de services financiers	0	(7)	(7)	0	(6)	(6)
Activités de conseil	0	0	0	0	0	0
Autres commissions	0	(7)	(7)	0	(5)	(5)
TOTAL	156	(188)	(32)	7	(35)	(28)

5.4 GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION

en millions d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016
Titres de transaction	0	0
Opérations de change	55	63
Instruments financiers à terme	10	(32)
TOTAL	65	31

5.5 GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS

en millions d'euros	Exercice 2017		Exercice 2016	
	Placement	Total	Placement	Total
Dépréciations				
Dotations	(9)	(9)	(13)	(13)
Reprises	66	66	122	122
Résultat de cession	(4)	(4)	56	56
Autres éléments	0	0	0	0
TOTAL	53	53	165	165

5.6 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

en millions d'euros	Exercice 2017			Exercice 2016		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Quote-part d'opérations faites en commun	0	0	0	0	(2)	(2)
Refacturations de charges et produits bancaires	0	0	0	0	0	0
Activité terminale de paiement électronique	0	0	0	0	0	0
Amortissement et refacturation des frais d'émissions	0	(17)	(17)	0	(5)	(5)
Activités immobilières	0	0	0	0	0	0
Prestations de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses	1	(1)	0	1	0	1
Autres produits et charges accessoires	0	0	0	0	0	0
TOTAL	1	(18)	(17)	1	(7)	(6)

5.7 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

	Exercice 2017	Exercice 2016
Salaires et traitements	(137)	(154)
Charges de retraite et assimilées *	(7)	(18)
Autres charges sociales	(53)	(50)
Intéressement des salariés	(15)	(13)
Participation des salariés	0	0
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(32)	(27)
Total des frais de personnel	(244)	(263)
Impôts et taxes	(9)	(36)
Autres charges générales d'exploitation	(448)	(419)
Charges refacturées	568	530
Total des autres charges d'exploitation	111	75
TOTAL	(133)	(188)

* Incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux (note 3.9.3).

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 1 404 cadres et 107 non cadres, soit un total de 1 511 salariés.

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie « Informations sociales, environnementales et sociétales » du document de référence.

5.8 COÛT DU RISQUE

en millions d'euros	Exercice 2017					Exercice 2016					
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties		Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	
Dépréciations d'actifs											
Interbancaires						0				0	
Clientèle						0		1		1	
Titres et débiteurs divers			(2)			(2)		3	(3)	0	
Provisions											
Engagements hors bilan			1			1		41	(38)	3	
Provisions pour risque clientèle						0				0	
Autres						0				0	
TOTAL	0	1	(2)	0	(1)	0	45	(41)	0	4	
donc :											
reprises de dépréciations devenues sans objet								1			
reprises de dépréciations utilisées								3			
reprises de provisions devenues sans objet			1					4			
reprises de provisions utilisées								37			
Total reprises nettes	1						45				

5.9 GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

en millions d'euros	Exercice 2017				Exercice 2016			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations								
Dotations	(262)			(262)	(1 090)			(1 090)
Reprises	521			521	8			8
Résultat de cession	10	(7)		3	867	349		1 216
TOTAL	269	(7)	0	262	(215)	349	0	134

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- les dotations aux dépréciations sur titres de participation :
 - BPCE International (122 millions d'euros),
 - Crédit Foncier (96 millions d'euros),
 - Banque Palatine (30 millions d'euros) ;
- les reprises de dépréciations sur titres de participation :
 - Natixis (452 millions d'euros),
 - BPCE Immobilier Exploitation (56 millions d'euros),

- Société d'Exploitation MAB (1 million d'euros) ;
- les utilisations de dépréciations sur titres de participation :
 - Europay France (11 millions d'euros) ;
- le résultat des cessions sur titres de participation et autres titres à long terme :
 - S-money : plus-value de 21 millions d'euros,
 - Europay France : moins-value de 11 millions d'euros ;
- l'impact sur les titres d'investissement concerne principalement les titres FCC SLM Student Loan Trust pour une moins-value de 16 millions d'euros.

5.10 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2017.

5.11 IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

5.11.1 Détail des impôts sur le résultat 2017

BPCE est la tête d'un groupe d'intégration fiscale comprenant notamment les 14 Banques Populaires, les 16 Caisses d'Epargne et les filiales de BPCE dont le Crédit Foncier, Banque Palatine, BPCE International, BP Covered Bonds et BPCE SFH.

L'impôt sur les sociétés au titre de l'intégration fiscale s'analyse ainsi :

en millions d'euros	Exercice 2017		
Bases imposables aux taux de	33,33 %	19 %	15 %
Au titre du résultat courant	627		25
Au titre du résultat exceptionnel			
Bases imposables	627	0	25
Impôt correspondant	(213)		
+ Contributions 3,3 %	(7)		
+ Contribution exceptionnelle	(64)		
- Déductions au titre des crédits d'impôts	23		
Impôt comptabilisé	(261)	0	0
Effet intégration fiscale	489		
Régularisations N-1	-		
Impact des redressements fiscaux	-		
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales	(20)		
Provision pour impôts	16		
TOTAL	224	0	0

L'impôt sur les bénéfices s'élève à 224 millions d'euros au titre de l'exercice 2017.

5.11.2 Détail du résultat fiscal de l'exercice 2017 – passage du résultat comptable au résultat fiscal

Le passage du résultat comptable au résultat fiscal pour BPCE s'analyse ainsi :

en millions d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016
Résultat net comptable (A)	729	461
Impôt social (B)	(224)	(268)
Réintégrations (C)	391	1 394
Dépréciations et provisions	10	151
OPCVM	4	
Moins-values long terme et exonérées	322	1 090
Quote-part sur les bénéfices des sociétés de personnes ou GIE	13	12
Divers	42	141
Déductions (D)	1 372	1 894
Plus-values long terme exonérées	500	838
Reprises dépréciations et provisions	54	123
Dividendes	812	864
Quote-part sur les bénéfices des sociétés de personnes ou GIE		
OPCVM	6	6
Divers		63
Base fiscale à taux normal (A)+(B)+(C)-(D)	(476)	(307)

5.12 RÉPARTITION DE L'ACTIVITÉ

en millions d'euros	Activités de holding	
	Exercice 2017	Exercice 2016
Produit net bancaire	384	281
Frais de gestion	(140)	(205)
Résultat brut d'exploitation	244	76
Coût du risque	(1)	4
Résultat d'exploitation	243	80
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	262	134
Résultat courant avant impôt	505	214

Note 6 Autres informations

6.1 CONSOLIDATION

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 1^{er} du règlement n° 99-07 du comité de la réglementation comptable, BPCE établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE et du groupe BPCE SA.

6.3 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

en milliers d'euros	PricewaterhouseCoopers Audit				MAZARS				DELOITTE				Total			
	Montant ⁽¹⁾		%		Montant ⁽¹⁾		%		Montant ⁽¹⁾		%		Montant ⁽¹⁾		%	
	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016
Missions de certification des comptes	654	427	66 %	48 %	655	430	80 %	51 %	661	419	41 %	33 %	1 970	1 276	58 %	43 %
Services autres que la certification des comptes ⁽²⁾	341	455	34 %	52 %	159	413	20 %	49 %	951	851	59 %	67 %	1 451	1 719	42 %	57 %
TOTAL	995	882	100 %	100 %	814	843	100 %	100 %	1 612	1 270	100 %	100 %	3 421	2 995	100 %	100 %
Variation (%)	13 %				(3 %)				27 %				14 %			

(1) Les montants concernant la période à considérer sont ceux pris en charge au compte de résultat de l'exercice (y compris la TVA non récupérable).

(2) Les services autres que la certification des comptes comprennent essentiellement des prestations réalisées dans le cadre de demandes d'attestation, d'opérations financières (principalement émissions), des consultations et du programme destiné à adapter le groupe aux exigences réglementaires BCBS 239.

6.4 IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPÉRATIFS

L'article L. 511-45 du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à

jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 8 avril 2016 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2017, BPCE n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.



Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 155 742 320 euros
RCS PARIS n°493 455 042
Siège social : 50, avenue Pierre Mendès France – 75201 PARIS Cedex 13

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE MIXTE DU 25 MAI 2018

L'an 2018, le vingt-cinq mai à 11 heures, les actionnaires de BPCE, société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 155 742 320 euros ayant son siège social au 50, avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 493 455 042, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte au 50, avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS, sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire :

- Modifications statutaires
- Consultation périodique des actionnaires en application des dispositions de l'article L225-129-6 du code de commerce

De la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire :

- Approbation des comptes annuels de BPCE SA de l'exercice clos le 31 décembre 2017
- Approbation des comptes consolidés du groupe BPCE SA de l'exercice clos le 31 décembre 2017
- Approbation des comptes consolidés du Groupe BPCE de l'exercice clos le 31 décembre 2017
- Affectation du résultat de l'exercice 2017 et distribution de dividende
- Option pour le paiement du solde du dividende de l'exercice 2017 en actions
- Autorisation à consentir au directoire à l'effet de proposer une option pour le paiement d'acomptes sur dividende en actions au titre de l'exercice 2018
- Approbation des conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce
- Approbation des engagements visés aux articles L.225-86 et L.225-90-1 du Code de commerce relatifs à Monsieur François Pérol
- Approbation des engagements visés aux articles L.225-86 et L.225-90-1 du Code de commerce relatifs à Madame Catherine Halberstadt

- Approbation des engagements visés aux articles L.225-86 et L.225-90-1 du Code de commerce relatifs à Monsieur François Riahi
- Approbation des engagements visés aux articles L.225-86 et L.225-90-1 du Code de commerce relatifs à Monsieur Laurent Roubin
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature dus, versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur François Pérol, en sa qualité de président du directoire
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature dus, versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Madame Marguerite Bérard-Andrieu, en sa qualité de membre du directoire
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature dus, versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Madame Catherine Halberstadt, en sa qualité de membre du directoire
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature dus, versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Laurent Roubin, en sa qualité de membre du directoire
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature dus, versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Pierre Valentin, en sa qualité de président du conseil de surveillance jusqu'au 19 mai 2017
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature dus, versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Michel Grass, en sa qualité de président du conseil de surveillance à compter du 19 mai 2017
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président du directoire
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux autres membres du directoire
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président du conseil de surveillance
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux autres membres du conseil de surveillance
- Consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées aux dirigeants et catégories de personnel visés à l'article L 511-71 du Code monétaire et financier, durant l'exercice clos le 31 décembre 2017

- Ratification de la nomination de Madame Anne-Claude Pont au conseil de surveillance
- Ratification, sur proposition des actionnaires de catégorie B, de la nomination de Madame Catherine Mallet au conseil de surveillance
- Nomination, sur proposition des actionnaires de catégorie B de Monsieur Pierre Desvergnes en qualité de membre du conseil de surveillance
- Nomination, sur proposition des actionnaires de catégorie B de Monsieur André Joffre en qualité de membre du conseil de surveillance
- Nomination, sur proposition des actionnaires de catégorie B de Monsieur Thierry Cahn en qualité de membre du conseil de surveillance
- Nomination, sur proposition des actionnaires de catégorie B de Monsieur Yves Gevin en qualité de membre du conseil de surveillance
- Nomination, sur proposition des actionnaires de catégorie A de Madame Catherine Amin-Garde en qualité de membre du conseil de surveillance
- Nomination, sur proposition des actionnaires de catégorie A de Madame Françoise Lemalle en qualité de membre du conseil de surveillance
- Nomination, sur proposition des actionnaires de catégorie A de Monsieur Didier Patault en qualité de membre du conseil de surveillance
- Nomination de Madame Maryse Aulagnon en qualité de membre du conseil de surveillance indépendant
- Ratification, sur proposition des actionnaires de catégorie A, de la nomination de Monsieur Joël Chassard en qualité de censeur
- Pouvoirs pour formalités

(...)

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Troisième résolution : Approbation des comptes annuels de BPCE SA de l'exercice clos le 31 décembre 2017

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire sur la gestion de la société, , du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de BPCE de l'exercice clos au 31 décembre 2017, approuve les comptes annuels se soldant par un bénéfice de 728 462 840,04 euros.

L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

Quatrième résolution : Approbation des comptes consolidés du groupe BPCE SA de l'exercice clos le 31 décembre 2017

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire sur la gestion du groupe, du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés du groupe BPCE SA de l'exercice clos au 31 décembre 2017, approuve les comptes consolidés se soldant par un résultat net part du groupe de 845 millions d'euros.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

Cinquième résolution : Approbation des comptes consolidés du Groupe BPCE de l'exercice clos le 31 décembre 2017

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire sur la gestion du Groupe, du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés du Groupe BPCE de l'exercice clos au 31 décembre 2017, approuve les comptes consolidés se soldant par un résultat net part du groupe de 3 024 millions d'euros.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

Sixième résolution : Affectation du résultat de l'exercice 2017 et distribution de dividende

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la proposition du directoire et décide d'affecter le résultat net bénéficiaire de l'exercice d'un montant de 728 462 840,04 euros, comme suit :

- distribution de dividendes de 403 005 056,92 euros aux actionnaires, soit 12,9382 euros par action ;
- affectation de 325 457 783,12 euros au poste « Report à nouveau ».

Compte tenu du versement en date du 22 décembre 2017 d'un acompte sur dividende décidé par le directoire du 21 décembre 2017 d'un montant de 201 502 528,46 euros, il reste à verser aux actionnaires un solde de dividende de 201 502 528,46 euros correspondant à un versement par action de 6,4691 euros.

Consécutivement à cette affectation, le solde du poste « Report à nouveau » est de 3 511 490 238,01 euros.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter du 27 juin 2018.

Ce dividende est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue au 2 du 3° de l'article 158 du Code général des impôts.

L'assemblée générale prend acte que les dividendes perçus par des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, éligibles au 2 du 3° de l'article 158 du Code général des impôts, sont assujettis (sauf demande de dispense formulée dans les conditions prévues par la loi) à un prélèvement forfaitaire obligatoire et non libératoire de l'impôt sur le revenu, prévu à l'article 117 quater du Code général des impôts, dont le taux est de 12,8% (auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux).

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le	Dividende / revenu distribué par actions	Fraction du dividende éligible à l'abattement de 40 %	Fraction du dividende non éligible à l'abattement de 40 %
31 décembre 2014	Action A : 16,052 € Action B : 16,052 €	499 995 144,11 €*	/
31 décembre 2015	Action A : 11,2364 € Action B : 11,2364 €	349 996 600,88 €	/
31 décembre 2016	Action A : 12,312 € Action B : 12,312 €	383 499 888,77 €	/

*Les distributions exceptionnelles prélevées sur le poste « primes d'émission » décidées par assemblée générale des 16 mai 2014 et 17 décembre 2014 sont assimilées fiscalement à des distributions de dividendes.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

Septième résolution : Option pour le paiement du solde du dividende de l'exercice 2017 en actions

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorités requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire, du rapport spécial des commissaires aux comptes et faisant application des dispositions des articles L. 232-18 à L. 232-20 du Code de commerce ainsi que de l'article 33 des statuts, et constatant que le capital est entièrement libéré,

décide d'accorder à chaque actionnaire une option entre le paiement du solde du dividende en numéraire ou en actions pour la totalité du solde du dividende, objet de la sixième résolution lui revenant.

Le prix d'émission des nouvelles actions qui seront remises en paiement du solde du dividende, est fixé à 515,1994 euros, prime de 510,1994 euros incluse, ce prix étant calculé en divisant le montant des capitaux propres figurant au bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2017 approuvé par la présente assemblée, par le nombre de titres existants.

Les actionnaires qui souhaitent opter pour le paiement du solde du dividende en actions, pourront exercer leur option à compter du 28 mai 2018 jusqu'au 15 juin 2018 inclus en effectuant la demande auprès de la Société. En conséquence, tout actionnaire qui n'aura pas exercé son option au terme du délai fixé par la présente résolution ne pourra recevoir le solde du dividende lui revenant qu'en numéraire. Le solde du dividende sera mis en paiement le 27 juin 2018 ; à cette même date interviendra la livraison des actions pour ceux qui auront opté pour le paiement en actions de la totalité du solde du dividende leur revenant.

Des bulletins de souscriptions seront mis à la disposition des actionnaires.

Chaque actionnaire pourra opter pour l'un ou l'autre mode de paiement, mais cette option concernera le montant total du solde du dividende pour lequel l'option lui est offerte.

Les souscriptions devront porter sur un nombre entier d'actions. Si le montant du solde du dividende pour lequel l'option est exercée ne correspond pas à un nombre entier d'actions, chaque actionnaire pourra recevoir le nombre entier d'actions immédiatement supérieur en versant, le jour où il exerce son option, la différence en numéraire, ou le nombre entier d'actions immédiatement inférieur complété d'une soultre en espèces.

Tous pouvoirs sont donnés au directoire avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, de constater la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'exercice de l'option du paiement du dividende en actions, de modifier les statuts en conséquence et de procéder aux formalités de publicité.

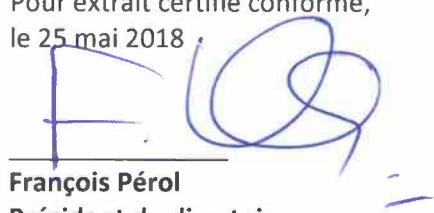
Cette résolution est approuvée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

(...)

Trente-sixième résolution : Pouvoirs pour formalités

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités légales.

Pour extrait certifié conforme,
le 25 mai 2018


François Pérol
Président du directoire

5

RAPPORT FINANCIER

5.1 COMPTES CONSOLIDÉS IFRS DU GROUPE BPCE AU 31 DÉCEMBRE 2017	238	
5.1.1 Bilan consolidé	238	
5.1.2 Compte de résultat consolidé	240	
5.1.3 Résultat global	241	
5.1.4 Tableau de variation des capitaux propres	242	
5.1.5 Tableau des flux de trésorerie	244	
5.1.6 Annexe aux états financiers du Groupe BPCE	245	
5.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	350	
5.3 COMPTES CONSOLIDÉS IFRS DU GROUPE BPCE SA AU 31 DÉCEMBRE 2017	358	
5.3.1 Bilan consolidé	358	
5.3.2 Compte de résultat consolidé	360	
5.3.3 Résultat global	361	
5.3.4 Tableau de variation des capitaux propres	362	
5.3.5 Tableau des flux de trésorerie	364	
5.3.6 Annexe aux états financiers du groupe BPCE SA	365	
5.4 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	450	
5.5 RAPPORT DE GESTION BPCE	458	
Faits majeurs de l'année 2017	458	
Situation et activité de la société au cours de l'exercice 2017	459	
5.6 COMPTES INDIVIDUEL ANNUELS BPCE	466	
5.6.1 Bilan et hors bilan	466	
5.6.2 Compte de résultat	468	
5.6.3 Notes annexes aux comptes individuels annuels	469	
5.7 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	503	
5.8 CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE	507	
5.8.1 Rôles et responsabilité dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière	507	
5.8.2 Modalités de production des données comptables et financières	508	
5.8.3 Processus de contrôle des données comptables et financières	510	
5.9 RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES	513	
5.9.1 Dispositif d'audit légal	513	
5.9.2 Commissaires aux comptes de BPCE	513	

5.1 Comptes consolidés IFRS du Groupe BPCE au 31 décembre 2017

5.1.1 Bilan consolidé

ACTIF

<i>en millions d'euros</i>	<i>Notes</i>	31/12/2017	31/12/2016
Caisse, banques centrales	5.1	94 702	83 919
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	169 768	173 161
Instruments dérivés de couverture	5.3	9 809	14 842
Actifs financiers disponibles à la vente	5.4	104 669	100 157
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.6.1	92 061	96 664
Prêts et créances sur la clientèle	5.6.2	693 128	666 898
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		5 805	7 925
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5.7	7 834	9 483
Actifs d'impôts courants		1 470	501
Actifs d'impôts différés	5.9	3 081	4 097
Comptes de régularisation et actifs divers	5.10	60 290	60 795
Actifs non courants destinés à être cédés	5.11	1 195	947
Participations dans les entreprises mises en équivalence	8.1	4 112	3 891
Immeubles de placement	5.12	1 994	1 980
Immobilisations corporelles	5.13	4 461	4 510
Immobilisations incorporelles	5.13	1 167	1 073
Écarts d'acquisition	5.14	4 304	4 397
TOTAL DES ACTIFS		1 259 850	1 235 240

PASSIF

en millions d'euros	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	135 917	133 436
Instruments dérivés de couverture	5.3	14 725	19 787
Dettes envers les établissements de crédit	5.15.1	92 145	87 192
Dettes envers la clientèle	5.15.2	569 879	531 778
Dettes représentées par un titre	5.16	216 957	232 351
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		367	655
Passifs d'impôts courants		311	325
Passifs d'impôts différés	5.9	687	781
Comptes de régularisation et passifs divers	5.17	49 431	56 550
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	5.11	717	813
Provisions techniques des contrats d'assurance	5.18	83 711	75 816
Provisions	5.19	6 392	6 499
Dettes subordonnées	5.20	17 410	20 121
Capitaux propres		71 201	69 136
Capitaux propres part du groupe		64 029	61 462
Capital et primes liées	5.21.1	22 722	21 947
Réserves consolidées		36 884	33 802
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		1 399	1 725
Résultat de la période		3 024	3 988
Participations ne donnant pas le contrôle	5.22	7 172	7 674
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		1 259 850	1 235 240

5.1.2 Compte de résultat consolidé

<i>en millions d'euros</i>	<i>Notes</i>	Exercice 2017	Exercice 2016
Intérêts et produits assimilés	6.1	25 941	26 957
Intérêts et charges assimilées	6.1	(15 709)	(16 053)
Commissions (produits)	6.2	11 588	10 952
Commissions (charges)	6.2	(2 137)	(2 171)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	3 177	2 428
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	803	1 367
Produits des autres activités	6.5	12 720	22 063
Charges des autres activités	6.5	(12 663)	(21 385)
Produit net bancaire		23 720	24 158
Charges générales d'exploitation	6.6	(16 248)	(15 820)
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(851)	(853)
Résultat brut d'exploitation		6 621	7 485
Coût du risque	6.7	(1 384)	(1 423)
Résultat d'exploitation		5 237	6 062
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	8.2	276	259
Gains ou pertes sur autres actifs	6.8	88	203
Résultat net d'impôts des activités arrêtées ou en cours de cession			
Variations de valeur des écarts d'acquisition	5.14	(85)	(154)
Résultat avant impôts		5 516	6 370
Impôts sur le résultat	6.9	(1 811)	(1 882)
Résultat net		3 705	4 488
Participations ne donnant pas le contrôle	5.22	(681)	(500)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		3 024	3 988

5.1.3 Résultat global

en millions d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016
Résultat net	3 705	4 488
Écarts de réévaluation sur régime à prestations définies	50	(205)
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat ⁽¹⁾	(198)	(142)
Impôts ⁽²⁾	16	109
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence non recyclable en résultat	(1)	
Éléments non recyclables en résultat	(133)	(238)
Écarts de conversion	(699)	118
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	28	(340)
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	153	134
Impôts ⁽²⁾	78	(114)
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence recyclable en résultat	9	112
Éléments recyclables en résultat	(431)	(90)
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (nets d'impôts)	(564)	(328)
RÉSULTAT GLOBAL	3 141	4 160
Part du groupe	2 693	3 583
Participations ne donnant pas le contrôle	448	577

(1) L'application anticipée au 1^{er} janvier 2016 des dispositions sur les passifs financiers de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » est constatée dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat ». Les variations de juste valeur attribuables au risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur de l'exercice 2017 comptabilisées en capitaux propres s'élèvent à - 198 millions d'euros, soit - 148 millions d'euros après impôts (- 142 millions d'euros, soit - 93 millions d'euros après impôts sur l'exercice 2016). Les gains et pertes de juste valeur attribuables au risque de crédit propre réalisés lors de remboursements anticipés d'émissions sur l'exercice ont été transférés en réserves consolidées à hauteur de 3 millions d'euros (8 millions d'euros sur l'exercice 2016).

(2) En 2017, la loi de finances 2018 en France et la réforme fiscale aux États-Unis ont institué une baisse de taux d'impôt qui a conduit le Groupe BPCE à revaloriser sa position nette d'impôts différés (cf. note 5.9).

5.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

Capital et primes liées					
en millions d'euros	Capital ⁽¹⁾	Primes ⁽¹⁾	Actions de préférence	Titres supersubordonnés à durée indéterminée	Réserves consolidées
CAPITAUX PROPRES AU 1^{ER} JANVIER 2016	17 261	3 835		1 395	33 011
Distribution					(361)
Augmentation de capital ⁽²⁾	851				453
Remboursement de TSS				(165)	(185)
Rémunération TSS					(99)
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle ⁽³⁾					(147)
Total des mouvements liés aux transactions avec les actionnaires	851			(165)	(339)
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ⁽⁴⁾					
Résultat					
Résultat global					
Autres variations	1	(1)			(100)
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2016	18 113	3 834		1 230	32 572
Affectation du résultat de l'exercice 2016					3 988
Première application d'IFRS 9 pour les passifs financiers à la juste valeur sur option					
CAPITAUX PROPRES AU 1^{ER} JANVIER 2017	18 113	3 834		1 230	36 560
Distribution					(354)
Augmentation de capital ⁽²⁾	775				870
Remboursement de TSS ⁽⁵⁾				(547)	(505)
Rémunération TSS					(75)
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle ⁽⁶⁾					(226)
Total des mouvements liés aux transactions avec les actionnaires	775			(547)	(290)
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ⁽⁷⁾					
Résultat					
Résultat global					
Autres variations ⁽⁸⁾					(69)
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2017	18 888	3 834		683	36 201

- (1) Au 31 décembre 2017, les postes « Capital » et « Primes » sont composés du capital des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne (cf. note 5.21.1).
- (2) Depuis le 1^{er} janvier 2017, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ont procédé à des augmentations de capital de 775 millions d'euros (851 millions d'euros au cours de l'année 2016) qui se traduisent par une augmentation des postes « Capital » et « Primes ». Les capitaux propres des sociétés locales d'épargne sont présentés dans le poste « Réserves consolidées », nets des parts sociales des Caisses d'Epargne détenues. Les émissions de parts sociales réalisées depuis le 1^{er} janvier 2017 se traduisent par une augmentation des réserves de 870 millions d'euros.
- (3) Dont une diminution des réserves consolidées de - 173 millions d'euros (- 147 millions d'euros en part du groupe et - 26 millions en part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle) au titre des effets des acquisitions et des autres mouvements. Cette diminution s'explique principalement par les opérations suivantes :
- 73 millions d'euros (- 52 millions d'euros en part groupe et - 21 millions en part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle) relatifs aux options d'achat accordées aux actionnaires minoritaires de la société Peter J. Solomon Company (PJSC) ;
 - 24 millions d'euros (- 17 millions d'euros en part groupe et - 7 millions en part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle) relatifs aux options d'achat accordées aux actionnaires minoritaires de la société Ciloger ;
 - 65 millions d'euros (- 46 millions d'euros en part groupe et - 19 millions en part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle) lié à la variation de juste valeur des options d'achat accordées aux actionnaires minoritaires de l'entité DNCA France ;
 - 18 millions d'euros (- 13 millions d'euros en part groupe et - 5 millions en part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle) relatifs à l'acquisition de 40 % d'AEW Europe ;
 - + 26 millions d'euros en part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle relatifs à l'augmentation de capital de Natixis réservée aux salariés.
- (4) Dont une variation de l'écart de conversion de - 44 millions d'euros (- 31 millions d'euros en part du groupe et - 13 millions d'euros en part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle) faisant suite au remboursement de 400 millions de dollars de report à nouveau par la succursale de Natixis à New York ;
- (5) Les remboursements de TSSDI sur l'exercice s'élèvent à :
- 990 millions d'euros sur les émissions de BPCE SA, ce remboursement a donné lieu à une reprise de la plus-value constatée en capitaux propres pour 443 millions d'euros (cf. note 5.21.2) ;
 - 276 millions d'euros pour le remboursement, chez Natixis, d'un TSSDI émis en 2007, intégralement souscrit par les participations ne donnant pas le contrôle. Ce remboursement a donné lieu à une reprise de la plus-value constatée en capitaux propres pour 87 millions d'euros (62 millions d'euros en part groupe et 25 millions d'euros en part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle).
- (6) Dont une diminution des réserves consolidées de 490 millions d'euros et une augmentation de 5 millions d'euros d'écart de conversion (- 221 millions d'euros en part du groupe et - 264 millions d'euros en part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle) au titre des effets des acquisitions et des autres mouvements. Cette diminution s'explique principalement par les opérations suivantes :
- 292 millions d'euros (- 80 millions d'euros en part groupe et - 212 millions en part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle) d'effet lié au rachat de 40 % de BPCE Assurances auprès des actionnaires minoritaires

Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global						Total capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
Réserves de conversion	Écart de réévaluation sur passifs sociaux	Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat (9)	Variation de juste valeur des instruments					
			Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture	Résultat net part du groupe			
487	(143)	8	2 267	(489)		57 632	7 561	65 193
						(361)	(443)	(804)
						1 304	3	1 307
						(350)		(350)
						(99)		(99)
						(147)	(26)	(173)
						347	(466)	(119)
116	(132)	(66)	(378)	55		(405)	77	(328)
					3 988	3 988	500	4 488
116	(132)	(66)	(378)	55	3 988	3 583	577	4 160
						(100)	2	(98)
603	(275)	(58)	1 889	(434)	3 988	61 462	7 674	69 136
					(3 988)			
603	(275)	(58)	1 889	(434)		61 462	7 674	69 136
						(354)	(411)	(765)
						1 645	29	1 674
						(1 052)	(301)	(1 353)
						(75)		(75)
5						(221)	(264)	(485)
5						(57)	(946)	(1 003)
(524)	17	(109)	212	73		(331)	(233)	(564)
					3 024	3 024	681	3 705
(524)	17	(109)	212	73	3 024	2 693	448	3 141
						(69)	(4)	(73)
84	(258)	(167)	2 101	(361)	3 024	64 029	7 172	71 201

- - 122 millions d'euros (- 87 millions d'euros en part groupe et - 35 millions en part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle) relatifs aux options d'achat accordées aux actionnaires minoritaires de la société australienne Investor Mutual Limited (IML), de la société Payplug et du résultat de l'offre publique d'achat lancée en décembre 2017 auprès des actionnaires minoritaires du groupe Daleyns ;
 - - 111 millions d'euros (- 79 millions d'euros en part groupe et - 32 millions en part attribuable aux participations de donnant pas le contrôle) liés à la variation de juste valeur des options d'achat accordées aux actionnaires minoritaires des entités :
 - DNCA France (- 45 millions d'euros en part groupe et - 18 millions en part attribuable aux participations de donnant pas le contrôle),
 - Ciloger (- 11 millions d'euros en part groupe et - 5 millions en part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle),
 - Dorval (- 21 millions d'euros en part groupe et - 8 millions en part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle),
 - Darius (- 5 millions d'euros en part groupe et - 2 millions en part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle),
 - Lakooz (+ 3 millions d'euros en part groupe et + 1 million en part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle) ;
 - + 40 millions d'euros d'effet lié à l'entrée dans le périmètre de Bretagne et Sodero Participations sur la part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle.
- (7) Dont une variation de l'écart de conversion de - 22 millions d'euros (- 16 millions d'euros en part du groupe, - 6 millions d'euros en part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle) faisant suite au recyclage lié à la cession de deux entités du groupe Natixis (Caspian 1A et 1B) et à la liquidation de l'entité Nexgen Financial Holding ;
- (8) Les autres variations incluent également la rémunération des TSSDI pour la part souscrite par les participations ne donnant pas le contrôle.
- (9) L'impact de l'application anticipée des dispositions sur les passifs financiers de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » constaté dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » est inscrit dans les capitaux propres d'ouverture au 1^{er} janvier 2016 pour + 17 millions d'euros (+ 8 millions d'euros part du groupe). Les variations de juste valeur attribuables au risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat comptabilisés en capitaux propres s'élèvent après impôts :
- sur l'exercice 2016 à - 93 millions d'euros (- 66 millions d'euros en capitaux propres part du groupe). Les soutes liées aux remboursements anticipés constatés en capitaux propres en 2016 s'élèvent à + 8 millions d'euros net d'impôts ;
 - sur l'exercice 2017 à - 148 millions d'euros (- 109 millions d'euros en capitaux propres part du groupe). Les soutes liées aux remboursements anticipés constatés en capitaux propres en 2017 s'élèvent à + 3 millions d'euros net d'impôts.

5.1.5 Tableau des flux de trésorerie

en millions d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016
Résultat avant impôts	5 516	6 370
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	969	951
Dépréciation des écarts d'acquisition	80	154
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	7 699	5 006
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	(170)	(159)
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(745)	(1 865)
Produits/charges des activités de financement	87	139
Autres mouvements	(1 844)	(2 878)
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	6 076	1 348
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	8 257	3 315
Flux liés aux opérations avec la clientèle	15 069	(8 305)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	(15 255)	1 814
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	(6 474)	(1 184)
Impôts versés	(1 019)	(695)
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	578	(5 055)
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	12 170	2 663
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	4 870	4 524
Flux liés aux immeubles de placement	133	172
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(793)	(590)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	4 210	4 106
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires ⁽¹⁾	(357)	45
Flux de trésorerie provenant des activités de financement ⁽²⁾	(1 691)	1 355
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	(2 048)	1 400
Effet de la variation des taux de change (D)	(2 201)	634
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)	12 131	8 803
Caisse et banques centrales		
Caisse et banques centrales (actif)	83 919	71 119
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs ⁽³⁾	8 215	7 293
Comptes et prêts à vue	60	107
Comptes créditeurs à vue	(11 235)	(9 061)
Opérations de pension à vue	(5 007)	(2 309)
Trésorerie à l'ouverture	75 952	67 149
Caisse et banques centrales		
Caisse et banques centrales (actif)	94 701	83 919
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs ⁽³⁾	6 877	8 215
Comptes et prêts à vue	142	60
Comptes créditeurs à vue	(8 879)	(11 235)
Opérations de pension à vue	(4 758)	(5 007)
Trésorerie à la clôture	88 083	75 952
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	12 131	8 803

(1) Les flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprennent :

- le remboursement des titres supersubordonnés inscrits en capitaux propres pour - 1 353 millions d'euros (- 350 millions d'euros en 2016) ;
- la rémunération des titres supersubordonnés inscrits en capitaux propres pour - 75 millions d'euros (- 151 millions d'euros en 2016) ;
- les variations nettes de capital et primes des Banques Populaires et des Caisse d'Epargne pour + 1 645 millions d'euros (+ 1 304 millions d'euros en 2016) ;
- l'impact des distributions pour - 765 millions d'euros (- 804 millions d'euros en 2016).

(2) Les flux de trésorerie provenant des activités de financement comprennent principalement l'impact des remboursements de titres et emprunts subordonnés pour - 1 654 millions d'euros (- 1 684 millions d'euros en 2016). En 2016, ce poste comprenait l'impact des émissions de titres et emprunts subordonnés pour + 3 020 millions d'euros. En 2017, aucune nouvelle émission n'a été réalisée.

(3) Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

5.1.6 Annexe aux états financiers du Groupe BPCE

Note 1	Cadre général	247	Note 5	Notes relatives au bilan	275
	1.1 Le Groupe BPCE	247		5.1 Caisse, banques centrales	275
	1.2 Mécanisme de garantie	247		5.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	275
	1.3 Événements significatifs	248		5.3 Instruments dérivés de couverture	278
	1.4 Événements postérieurs à la clôture	248		5.4 Actifs financiers disponibles à la vente	278
Note 2	Normes comptables applicables et comparabilité	248		5.5 Juste valeur des actifs et passifs financiers	279
	2.1 Cadre réglementaire	248		5.6 Prêts et créances	284
	2.2 Référentiel	248		5.7 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	285
	2.3 Recours à des estimations	254		5.8 Reclassements d'actifs financiers	286
	2.4 Présentation des états financiers consolidés et date de clôture	254		5.9 Impôts différés	286
Note 3	Principes et méthodes de consolidation	254		5.10 Comptes de régularisation et actifs divers	287
	3.1 Entité consolidante	254		5.11 Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées	287
	3.2 Périmètre de consolidation – méthodes de consolidation et de valorisation	254		5.12 Immeubles de placement	287
	3.3 Règles de consolidation	256		5.13 Immobilisations	288
Note 4	Principes comptables et méthodes d'évaluation	257		5.14 Écarts d'acquisition	288
	4.1 Actifs et passifs financiers	257		5.15 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	290
	4.2 Immeubles de placement	269		5.16 Dettes représentées par un titre	291
	4.3 Immobilisations	270		5.17 Comptes de régularisation et passifs divers	292
	4.4 Actifs destinés à être cédés et dettes liées	270		5.18 Provisions techniques des contrats d'assurance	292
	4.5 Provisions	270		5.19 Provisions	293
	4.6 Produits et charges d'intérêts	271		5.20 Dettes subordonnées	294
	4.7 Commissions sur prestations de services	271		5.21 Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis	295
	4.8 Opérations en devises	271		5.22 Participations ne donnant pas le contrôle	296
	4.9 Opérations de location-financement et assimilées	271		5.23 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	297
	4.10 Avantages du personnel	272		5.24 Compensation d'actifs et de passifs financiers	297
	4.11 Paiements fondés sur base d'actions	273	Note 6	Notes relatives au compte de résultat	300
	4.12 Impôts différés	273		6.1 Intérêts, produits et charges assimilés	300
	4.13 Activités d'assurance	273		6.2 Produits et charges de commissions	300
	4.14 Activités de promotion immobilière	274		6.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	301
	4.15 Contributions aux mécanismes de résolution bancaire	274		6.4 Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	301

6.5	Produits et charges des autres activités	302	13.1	Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie	320
6.6	Charges générales d'exploitation	303	13.2	Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue	321
6.7	Coût du risque	304			
6.8	Gains ou pertes sur autres actifs	304			
6.9	Impôts sur le résultat	304			
Note 7	Expositions aux risques	305	Note 14	Informations sur les opérations de locations financement et de location simple	321
7.1	Risque de crédit et risque de contrepartie	305	14.1	Opérations de location en tant que bailleur	321
7.2	Risque de marché	307	14.2	Opérations de location en tant que preneur	322
7.3	Risque de taux d'intérêt global et risque de change	307			
7.4	Risque de liquidité	307			
Note 8	Partenariats et entreprises associées	307	Note 15	Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti	323
8.1	Participations dans les entreprises mises en équivalence	307			
8.2	Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	308	Note 16	Intérêts dans les entités structurées non consolidées	323
Note 9	Avantages du personnel	309	16.1	nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées	323
9.1	Charges de personnel	309	16.2	Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées	324
9.2	Engagements sociaux	309	16.3	Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées	326
9.3	Paiements fondés sur base d'actions	313			
Note 10	Information sectorielle	315	Note 17	Périmètre de consolidation	326
10.1	Informations sectorielles relatives au compte de résultat	316	17.1	Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2017	326
10.2	Informations sectorielles relatives au bilan	316	17.2	Opérations de titrisation	328
10.3	Informations sectorielles par zone géographique	317	17.3	OPCVM garantis	328
Note 11	Engagements	317	17.4	Autres intérêts dans les filiales et entités structurées consolidées	329
11.1	Engagements de financement	317	17.5	Périmètre de consolidation au 31 décembre 2017	329
11.2	Engagements de garantie	318	17.6	Entreprises non consolidées au 31 décembre 2017	338
Note 12	Transactions avec les parties liées	318	Note 18	Implantations par pays	339
12.1	Transactions avec les sociétés consolidées	318	18.1	PNB et effectifs par pays	339
12.2	Transactions avec les dirigeants	318	18.2	Implantation des entités pays par pays	341
12.3	Relations avec les entreprises sociales pour l'habitat	318			
Note 13	Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer	320	Note 19	Honoraires des commissaires aux comptes	349

Note 1 Cadre général

1.1 LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 16 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 16 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la Banque de proximité et Assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, dont Natixis société cotée détenue à 71,02 %, sont organisées autour de trois grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, les Services Financiers Spécialisés et l'Assurance de Natixis, et les Autres réseaux (Crédit Foncier, Banque Palatine, BPCE International) ;
- la Gestion d'actifs et de fortune ;
- et la Banque de Grande Clientèle.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt

du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 MÉCANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et met en place le Fonds de Garantie Mutual.

Le Fonds réseau Banque Populaire est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds réseau Caisse d'Epargne fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds de Garantie Mutual est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutual ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R. 515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des caisses de Crédit Maritime Mutual sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

Fusion de Banques Populaires et de Caisses d'Epargne

À l'issue des assemblées générales extraordinaires de sociétaires qui se sont tenues le 29 avril 2017, la Caisse d'Epargne Picardie et la Caisse d'Epargne Nord France Europe ont fusionné pour donner naissance à la Caisse d'Epargne Hauts de France.

Le 5 décembre 2017, les sociétaires de la Banque Populaire Atlantique, de la Banque Populaire de l'Ouest, du Crédit Maritime Atlantique et du Crédit Maritime Bretagne-Normandie ont voté en assemblées générales extraordinaires le regroupement des quatre entités afin de créer la Banque Populaire Grand Ouest.

Finalisation de l'acquisition de Payplug par Natixis

En 2017, Natixis a finalisé l'acquisition de la société PayPlug, Fintech spécialisée dans le paiement en ligne pour les PME et les TPE.

À la suite de l'augmentation de capital réalisée immédiatement après l'acquisition, Natixis détient 78,54 % du capital de PayPlug au 31 décembre 2017.

Le management reste actionnaire aux côtés de Natixis et bénéficie d'options de sortie qui, si elles étaient exercées, permettraient à Natixis d'acquérir le cas échéant, l'intégralité du capital.

Acquisition de Dalenys par Natixis

Au cours du 4^e trimestre 2017, Natixis a finalisé au travers d'une de ses filiales l'acquisition de 54,3 % du capital de Dalenys (représentant 61,3 % des droits de vote) auprès des actionnaires principaux de Dalenys.

Postérieurement à cette acquisition, une offre publique d'acquisition obligatoire a été réalisée sur l'ensemble des actions de Dalenys non encore détenues (période d'acceptation initiale du 11 décembre 2017 au 22 janvier 2018).

Dalenys intervient dans le domaine des solutions de paiements à destination des marchands et du e-commerce.

Acquisition d'Althelia Ecosphère par Natixis

Natixis a finalisé au travers d'une de ses filiales l'acquisition de 51 % d'Althelia Ecosphère, société de gestion spécialiste de l'investissement d'impact en matière de capital naturel (réchauffement climatique et protection des territoires, de la biodiversité, des sols et des ressources maritimes).

Acquisition de la société Investors Mutual Limited (IML) par Natixis

En 2017, Natixis a acquis au travers d'une de ses filiales une participation majoritaire (51,9 %) dans la société de gestion australienne Investors Mutual Limited (IML).

Cette opération permettra à Natixis de se déployer sur les marchés des particuliers et de l'épargne retraite et de renforcer sa plate-forme de distribution dans ce pays.

Le management reste actionnaire aux côtés de Natixis et bénéficie d'options de sortie qui, si elles étaient exercées, permettraient à Natixis d'acquérir le cas échéant, l'intégralité du capital.

Acquisition de 40 % de BPCE Assurances auprès de Macif et Maif par Natixis

Natixis, via Natixis Assurances, a finalisé l'acquisition de 40 % du capital de BPCE Assurances auprès de Macif (25 %) et de Maif (15 %). Suite à cette opération, Natixis Assurances est l'unique actionnaire de BPCE Assurances.

Cession du capital de la Banque des Mascareignes

En date du 15 décembre 2017, un consortium composé de Banque Centrale Populaire (BCP Maroc) et du Groupe Sipromad agissant solidairement a signé avec BPCE International et Outre-mer une promesse ferme et irrévocable d'acquisition de l'intégralité du capital et des droits de vote de la Banque des Mascareignes.

La moins-value de déconsolidation a été enregistrée au 31 décembre 2017 pour 20 millions d'euros (cf. note 6.8).

1.4 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Le groupe a annoncé le 20 février 2018 la signature d'un accord portant sur la cession de 100 % du capital de la Banque des Mascareignes aux groupes Banque Centrale Populaire et Sipromad.

L'accord porte sur la cession par BPCE International de la Banque des Mascareignes, établissement basé à l'Île Maurice, et sa filiale à Madagascar (Banque des Mascareignes Madagascar), au groupe coopératif marocain Banque Centrale Populaire, et à son partenaire stratégique dans la zone, le groupe malgache diversifié Sipromad, actionnaire historique de la filiale malgache.

La réalisation de cette cession reste soumise aux conditions suspensives usuelles pour ce type d'opération, et notamment à l'accord des autorités réglementaires à l'Île Maurice, à Madagascar et au Maroc, et devrait intervenir d'ici la fin du premier semestre 2018.

Cette opération s'inscrit dans la stratégie groupe de recentrage dans les secteurs et zones prioritaires de développement.

Note 2 Normes comptables applicables et comparabilité

2.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc

certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture ⁽¹⁾.

2.2 RÉFÉRENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2016 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2017.

(1) Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting-financial-reporting_fr

Comme précisé dans les états financiers du Groupe BPCE au 31 décembre 2016, suite à l'adoption de la norme IFRS 9 par l'Union européenne intervenue le 22 novembre 2016, le groupe a décidé, conformément à l'option ouverte par le paragraphe 7.1.2 de la norme IFRS 9, d'appliquer par anticipation dès l'exercice clos le 31 décembre 2016, les seuls paragraphes 5.7.1(c), 5.7.7-5.7.9, 7.2.14 et B 5.7.5-B 5.7-20 de la norme IFRS 9 portant sur la comptabilisation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, sans appliquer les autres paragraphes de la norme IFRS 9.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Nouvelles normes publiées et non encore applicables

IFRS 9

La nouvelle norme IFRS 9 « Instruments financiers » a été adoptée par la Commission européenne le 22 novembre 2016 et sera applicable de façon rétrospective à compter du 1^{er} janvier 2018, à l'exception des dispositions relatives aux passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, appliquées par anticipation dans les comptes du Groupe BPCE à partir du 1^{er} janvier 2016.

La norme IFRS 9 définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macrocouverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.

Les traitements suivants s'appliqueront aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018, en substitution des principes comptables actuellement appliqués pour la comptabilisation des instruments financiers.

CLASSEMENT ET ÉVALUATION

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers seront classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).

Modèle de gestion ou *business model*

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire à l'entité pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

À titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et la motivation de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par

instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (modèle de collecte) ;
- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (modèle de collecte et de vente) ;
- un modèle de gestion dont l'objectif est d'encaisser des flux de trésorerie induits par la cession des actifs financiers (détenus à des fins de transaction).

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est basique, si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent. À titre d'exemple :

- les événements qui changerait le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;
- les caractéristiques des taux applicables ;
- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

Règles de comptabilisation des actifs financiers

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dette) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels ; et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers ; et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres seront par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En revanche, en cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cela permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne seront plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers seront des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être enregistré en juste valeur par résultat.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre seront enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9.

DÉPRÉCIATIONS

Les instruments de dettes classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur par résultat ainsi que les créances résultant de contrats de location et les créances commerciales devront faire systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Les dépréciations ou provisions pour perte de crédit attendue seront constatées, pour les instruments financiers n'ayant pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, à partir d'historique de pertes observées mais aussi de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés. Cette approche du risque de crédit plus prospective est déjà prise en compte, pour partie, lorsque des provisions collectives sont actuellement constatées sur des portefeuilles homogènes d'actifs financiers en application de la norme IAS 39. Les actifs financiers concernés seront répartis en trois catégories dépendant de la dégradation progressive du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Une dépréciation devra être enregistrée sur les encours de chacune de ces catégories selon les modalités suivantes :

Statut 1 (stage 1) :

- il n'y a pas de dégradation significative du risque de crédit ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit seront comptabilisées à hauteur des pertes attendues à un an ;
- les produits d'intérêts seront reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'actif avant dépréciation.

Statut 2 (stage 2) :

- en cas d'augmentation significative du risque de crédit depuis l'entrée au bilan de l'actif financier, ce dernier sera transféré dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit seront alors déterminées sur la base des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à terminaison) ;

- les produits d'intérêts seront reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'actif avant dépréciation.

Statut 3 (stage 3) :

- il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'actif concerné. Cette catégorie équivaut au périmètre d'encours dépréciés individuellement sous IAS 39 ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit resteront calculées à hauteur des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à terminaison) ;
- les produits d'intérêts seront alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'actif après dépréciation.

Par ailleurs, la norme distingue les actifs dépréciés dès leur acquisition ou leur origination (*purchased or originated credit impaired* ou POCI), qui correspondent à des actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit lors de leur comptabilisation initiale. Lors de sa comptabilisation initiale, un taux d'intérêt effectif ajusté est calculé qui intègre les flux estimés recouvrables. Les dépréciations ultérieures seront calculées en réestimant les flux recouvrables, le taux d'intérêt effectif retraité étant fixé. En cas de réestimation de flux supérieurs aux flux recouvrables, alors un gain pourrait être constaté en résultat.

COMPTABILITÉ DE COUVERTURE

La norme IFRS 9 introduit un modèle de comptabilité de couverture modifié afin d'être davantage en adéquation avec la gestion des risques.

Travaux de mise en œuvre

Depuis 2015, le pilotage du programme IFRS 9 est structuré autour d'un comité stratégique, transverse aux directions Risques et Finances, se réunissant quatre fois par an avec la majeure partie des membres du comité de direction générale de BPCE. Le comité stratégique arbitre les orientations, les décisions, définit le planning de mise en œuvre et consolide le budget du programme. Le programme IFRS 9 anime également, cinq fois par an, un comité de pilotage où sont représentés les dirigeants ou mandataires sociaux des Caisse d'Epargne et des Banques Populaires ainsi que les principales filiales (Crédit Foncier, Natixis). Le comité de pilotage arbitre les orientations et décisions opérationnelles en lien avec la mise en œuvre de la norme. Le comité de pilotage restitue également l'avancement des travaux suivi dans les comités filières finance, risques, informatique et accompagnement du changement qui se tiennent toutes les six semaines.

En parallèle, une revue complète de la mise en place de la norme (avancement, orientations et options prises) a été présentée et discutée en comité d'audit de BPCE. Les enjeux de la norme ont également été présentés aux membres du conseil de surveillance de BPCE et de ses principales filiales.

Les travaux du second semestre 2017 ont été principalement consacrés à la finalisation des recettes fonctionnelles sur les différents chantiers, la recette générale, la préparation du bilan d'ouverture (*First Time Application*), la finalisation des travaux de calibrage des modèles, la mesure des impacts des dépréciations, l'achèvement de la documentation et à l'adaptation des processus dans le cadre de la conduite du changement.

CLASSEMENT ET ÉVALUATION

Il ressort des travaux menés à ce stade sur le volet « Classement et Évaluation » que l'essentiel des actifs financiers qui étaient évalués au coût amorti sous IAS 39 continuera à remplir les conditions pour une évaluation au coût amorti selon IFRS 9. De même, l'essentiel des

actifs financiers évalués à la juste valeur selon IAS 39 (actifs classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente ou parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat), continuera à être évalué à la juste valeur selon IFRS 9.

Les reclassements identifiés, compte tenu des travaux menés à ce stade sont les suivants :

- pour les portefeuilles de crédit de la banque de proximité, les impacts seront très limités et concernent principalement certains instruments qui étaient évalués au coût amorti et classés en prêts et créances selon IAS 39 et qui seront évalués selon IFRS 9 à la juste valeur par résultat parce que leurs flux de trésorerie contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal ;
- pour les autres portefeuilles de financement :
 - les opérations de pension classées parmi les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat selon IAS 39 au titre d'une gestion globale à la juste valeur et relevant d'un modèle de gestion de transaction selon IFRS 9 seront reclassées en actifs financiers détenus à des fins de transaction et évaluées à la juste valeur par résultat,
 - les opérations de pension classées en prêts et créances et évaluées au coût amorti selon IAS 39 et relevant d'un modèle de gestion de transaction selon IFRS 9 seront reclassées en actifs financiers détenus à des fins de transaction et évaluées à la juste valeur par résultat,
 - les financements et créances de location resteront, dans leur très grande majorité, classés et valorisés au coût amorti.

Le Groupe BPCE détient en portefeuille quelques prêts à taux fixe avec clauses de remboursement anticipé symétriques. Dans un amendement à IFRS 9 publié en octobre 2017, le *Board* de l'IASB a précisé que la possibilité qu'une indemnité de remboursement anticipée soit négative n'était pas en soi incompatible avec la notion d'instrument financier basique. Cet amendement est d'application obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2019 avec une application anticipée possible. Le Groupe BPCE prévoit d'appliquer cet amendement par anticipation au 1^{er} janvier 2018 dès lors que le texte sera adopté par la Commission européenne ;

- pour les portefeuilles de titres :
 - selon IAS 39, les titres de la réserve de liquidité étaient soit évalués au coût amorti parce qu'ils étaient classés parmi les prêts et créances ou parmi les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, soit évalués à la juste valeur parce qu'ils étaient classés parmi les actifs disponibles à la vente en fonction de leurs caractéristiques, de la manière dont ils étaient gérés et selon qu'ils étaient couverts ou non contre le risque de taux. La répartition de ces titres de dette pourrait être différente sous IFRS 9 avec un choix entre un classement au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres selon qu'ils seront gérés dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie ou dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie et de vente,
 - les parts d'OPCVM ou de FCPR, qualifiées d'instruments de capitaux propres et classées parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, seront évaluées selon IFRS 9 à la juste valeur par résultat en raison de leur nature d'instrument de dettes sous IFRS 9 et des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels qui ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal,
 - les titres de participation classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, seront comptabilisés par défaut à la juste valeur par résultat selon IFRS 9. Lorsque les entreprises du Groupe BPCE en auront fait individuellement le

choix irrévocable, les variations futures de la juste valeur des titres pourront toutefois être présentées dans les capitaux propres,

- les parts de titrisation évaluées au coût amorti et classées parmi les prêts et créances selon IAS 39, (i) seront évaluées à la juste valeur par le biais du résultat selon IFRS 9 si leurs flux contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal, (ii) seront évaluées à la juste valeur par capitaux propres si elles sont gérées dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie et de vente et (iii) seront maintenues au coût amorti dans les autres cas.

Les reclassements entre catégories d'actifs financiers évalués au coût amorti et à la juste valeur auront potentiellement un impact net sur les capitaux propres consolidés du Groupe BPCE en raison de la différence de méthode d'évaluation de ces actifs et de l'application rétrospective de la norme. Néanmoins ces reclassements étant limités ou affectant des actifs dont la juste valeur ne diffère pas significativement de la valeur au coût compte tenu notamment de la maturité résiduelle des opérations concernées, il n'est pas attendu d'impact significatif de ces reclassements dans les capitaux propres d'ouverture du Groupe BPCE au 1^{er} janvier 2018.

Comme indiqué précédemment, le groupe a également opté pour une application anticipée dès l'exercice 2016, comme le lui permettait la norme, de la comptabilisation en autres éléments du résultat global des variations liées à la réévaluation de la composante risque de crédit propre des passifs désignés à la juste valeur par résultat.

DÉPRÉCIATIONS

Comme précédemment indiqué, la dépréciation pour risque de crédit sera égale aux pertes attendues à un an ou à terminaison selon le niveau de dégradation du risque de crédit depuis l'octroi (actif en Statut 1 ou en Statut 2). Un ensemble de critères qualitatifs et quantitatifs permettent d'évaluer cette dégradation du risque.

L'augmentation significative du risque de crédit s'appréciera sur une base individuelle en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Cette dégradation devra être constatée avant que la transaction ne soit dépréciée sur base individuelle (Statut 3).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe s'appuie sur un processus fondé sur des règles et des critères qui s'imposent à l'ensemble des entités qui le compose. Sur les portefeuilles de Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises, la mesure de cette dégradation repose sur un critère quantitatif qui s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à 12 mois depuis l'octroi (probabilité de défaut mesurée en moyenne de cycle). Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Financements Spécialisés, il s'appuie sur la variation de la notation depuis l'octroi. Ces critères quantitatifs s'accompagnent d'un ensemble de critères qualitatifs, parmi lesquels la présence d'impayés de plus de 30 jours, le classement du contrat en note sensible, l'identification d'une situation de *forbearance* ou l'inscription du dossier en *Watch List*. Les expositions notées par le moteur dédié aux Grandes Entreprises, Banques et Financements Spécialisés sont également dégradées en Statut 2 en fonction du rating sectoriel et du niveau de risque pays.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition pourrait être appliquée de façon limitée pour certains titres de dette notés *investment grade*.

Les instruments financiers pour lesquels existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie et qui intervient après leur comptabilisation initiale seront considérés comme dépréciés et relèveront du Statut 3. Les critères d'identification des instruments dépréciés sont similaires à ceux prévalant selon IAS 39 et sont alignés sur celui du défaut au sens prudentiel.

La norme requiert par ailleurs l'identification des contrats modifiés qui sont des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Un profit ou une perte sont à comptabiliser en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier doit être recalculée de manière à ce qu'elle soit égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés au taux d'intérêt effectif initial. Une analyse du caractère substantiel des modifications est à mener cependant au cas par cas.

Le traitement des restructurations pour difficultés financières devrait rester analogue à celui prévalant selon IAS 39.

Pour les actifs en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues (ECL – *Expected Credit Losses*) sont calculées comme le produit de trois paramètres :

- probabilité de défaut (PD) ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, *loss given default*) ;
- exposition en cas de défaut (EAD, *Exposure at Default*) – celle-ci dépendant notamment des cash flows contractuels, du taux d'intérêt effectif du contrat et du niveau de remboursement anticipé attendu.

Pour définir ces paramètres, le groupe s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants utilisés notamment pour les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres et sur les modèles de projections utilisés dans le cadre des stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour prendre en compte les conditions courantes et les projections prospectives macroéconomiques :

- les paramètres IFRS 9 visent néanmoins à estimer au plus juste les pertes dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs de ces marges de prudence sont en conséquence retraitées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (*forward looking*), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et l'EAD). Les paramètres prudentiels sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit de l'ensemble des expositions notées, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques. Dans le cas d'expositions non notées, des règles par défaut prudentes s'appliquent. Les enjeux sont peu significatifs pour le groupe.

L'ajustement des paramètres au contexte économique se fait via la définition de scénarios économiques raisonnables et justifiables, associés à des probabilités d'occurrence et le calcul d'une perte de crédit moyenne probable. Ce dispositif d'ajustement nécessite la définition de modèles liant les paramètres IFRS 9 à un ensemble de variables économiques. Ces modèles s'appuient sur ceux développés dans le cadre des stress-tests. Le dispositif de projection se fonde

également sur le processus budgétaire. Trois scénarios économiques (le scénario budgétaire accompagné de visions optimiste et pessimiste de ce scénario), associés à des probabilités, sont ainsi définis sur un horizon de trois ans afin d'évaluer la perte économique probable. Les scénarios et pondérations sont définis à l'aide d'analyses du département de Recherche économique Natixis et du jugement expert du management.

Si la majorité des paramètres sont définis par les directions des Risques de BPCE et de Natixis, d'autres entités dont Natixis Financement, BPCE International et certains établissements en région pour leurs filiales contribuent également au dispositif groupe de provisionnement IFRS 9. Les établissements en région ont par ailleurs la charge d'évaluer la cohérence du niveau de provisionnement déterminé pour le groupe en regard des caractéristiques locales et sectorielles de leur portefeuille et de définir des provisions sectorielles complémentaires si nécessaire.

Le dispositif de validation des paramètres IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation des modèles déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des paramètres suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne des modèles, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation. Les travaux de validation ont été planifiés de façon à permettre une revue des principaux paramètres de calcul en amont de la première application d'IFRS 9.

En synthèse, le nouveau modèle de provisionnement d'IFRS 9 conduira à une augmentation du montant des dépréciations sur les prêts et titres comptabilisés au bilan au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres recyclables, et sur les engagements hors bilan ainsi que sur les créances résultant de contrats de location et les créances commerciales.

Les travaux de calibrage et de validation sont en cours et ne permettent pas à ce stade une communication dans les états financiers.

COMPTABILITÉ DE COUVERTURE

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer à ce stade les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations. Compte tenu du volume limité des reclassements opérés à l'actif, l'essentiel des opérations documentées en comptabilité de couverture selon IAS 39 restera documenté de la même façon en couverture à partir du 1^{er} janvier 2018.

En revanche, les informations en annexes respecteront les dispositions de la norme IFRS 7 amendée par IFRS 9.

Application de la norme IFRS 9 aux activités d'assurance

Le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomérats financiers, applicable à partir du 1^{er} janvier 2018. Le règlement européen permet ainsi aux conglomérats financiers européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur de l'assurance jusqu'au 1^{er} janvier 2021 (date d'application de la nouvelle norme IFRS 17 Contrats d'assurance) sous conditions de :

- ne pas transférer d'instruments financiers entre le secteur de l'assurance et les autres secteurs du conglomérat (à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le résultat pour les deux secteurs concernés par le transfert) ;
- indiquer les entités d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 ;

- apporter des informations complémentaires spécifiques en note annexes.

Le Groupe BPCE, étant un conglomérat financier, prévoit d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeureront en conséquence suivies sous IAS 39. Les entités concernées par cette mesure sont principalement CEGC, les filiales d'assurances de COFACE, Natixis Assurances, BPCE Vie et ses fonds consolidés, Natixis Life, ADIR, BPCE Prévoyance, BPCE Assurances, BPCE IARD, Muracef, Surassur, Prépar Vie et Prépar Iard.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

En application de l'option ouverte par les dispositions de la norme IFRS 9, le groupe ne prévoit pas de retraiter les exercices antérieurs publiés au titre d'information comparative pour ses états financiers.

Par ailleurs, le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés anticipés liés à l'application de la norme.

Norme IFRS 15

La norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients » remplacera les normes et interprétations actuelles relatives à la comptabilisation des produits. La norme IFRS 15 a été adoptée par l'Union européenne et publiée au JOUE le 29 octobre 2016. Elle sera applicable au 1^{er} janvier 2018 de façon rétrospective.

L'amendement « Clarification d'IFRS 15 » publié par l'IASB le 12 avril 2016, a été adopté par la Commission européenne le 31 octobre 2017. Il devrait également être applicable de façon rétrospective à compter du 1^{er} janvier 2018.

Selon cette norme, la comptabilisation du produit des activités ordinaires devra désormais refléter le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La norme IFRS 15 introduit ainsi une nouvelle démarche générale de comptabilisation du revenu en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

La norme IFRS 15 s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment des contrats de location (couverts par la norme IAS 17), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Les travaux d'analyses d'impacts de l'application de cette nouvelle norme ont été engagés par le groupe depuis 2016 et se sont notamment appuyés sur des autodiagnostic réalisés au sein des établissements et filiales pilotes transposés ensuite par l'ensemble des établissements et filiales significatifs du groupe. Ils ont permis d'identifier les principaux postes potentiellement concernés, notamment :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière ;
- les produits des autres activités notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location.

Ces travaux ont également confirmé que le groupe n'est que très peu ou pas concerné par certains enjeux de première application de la norme IFRS 15 tels que la promotion immobilière, les programmes de fidélité ou la téléphonie.

Sur la base des travaux réalisés, le groupe n'anticipe en conséquence pas d'impacts significatifs de l'application de la norme IFRS 15, ni sur les capitaux propres d'ouverture au 1^{er} janvier 2018, ni sur les postes du compte de résultat de l'exercice 2018.

En application de l'option ouverte par les dispositions de la norme IFRS 15, le groupe ne prévoit pas de communiquer une information comparative pour ses états financiers.

Norme IFRS 16

La norme IFRS 16 « Contrats de location » remplacera la norme IAS 17 « Contrats de location » et les interprétations relatives à la comptabilisation de tels contrats. Elle a été adoptée par la Commission européenne le 31 octobre 2017. Elle sera applicable au 1^{er} janvier 2019.

Selon IFRS 16, la définition des contrats de location implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif. Du point de vue du bailleur, l'impact attendu devrait être limité, les dispositions retenues restant substantiellement inchangées par rapport à l'actuelle norme IAS 17.

L'actuelle norme IAS 17, ne donne pas lieu à un enregistrement au bilan des contrats dits de location simple ou opérationnelle et seuls les loyers afférents sont enregistrés en résultat.

A contrario, la norme IFRS 16 imposera au locataire la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, selon le cas, parmi les immobilisations corporelles ou les immeubles de placement, et d'un passif locatif. Le passif locatif correspond à la valeur actualisée des paiements de loyers qui n'ont pas encore été versés. Le groupe a prévu d'utiliser l'exception prévue par la norme en ne modifiant pas le traitement comptable des contrats de location de courte durée (inférieure à 12 mois) ou portant sur des actifs sous-jacents de faible valeur. Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif de location actuariellement sur la durée du contrat de location.

La charge relative à la dette locative figurera en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation sera comptabilisée parmi les charges d'exploitation.

Le groupe a engagé les travaux d'analyse d'impact de l'application de cette norme dès sa publication par l'IASB début 2016. Ces travaux se sont poursuivis au cours de l'exercice 2017 et sont entrés en phase d'analyse des choix structurants à effectuer en termes d'organisation et de systèmes d'information.

Eu égard aux activités du Groupe BPCE, la mise en œuvre de la norme IFRS 16 va porter dans une très large mesure sur les actifs immobiliers loués pour les besoins de l'exploitation à titre de bureaux et d'agences commerciales. Un impact significatif est donc attendu sur le poste « Immobilisations corporelles » sans que cela ne modifie en soi le poids relativement faible des immobilisations sur le total du bilan.

Pour la première application de cette norme, le groupe a choisi la méthode rétrospective modifiée, en comptabilisant l'effet cumulatif au 1^{er} janvier 2019, sans comparatif au niveau de l'exercice 2018 et en indiquant en annexe les éventuelles incidences de la norme sur les différents postes des états financiers.

2.3 RE COURS À DES ESTIMATIONS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2017, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations des prêts et créances sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.7) ;

- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 4.5) et les provisions relatives aux contrats d'assurance (note 4.13) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.10) ;
- les impôts différés (note 4.12) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 4.15).

2.4 PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ET DATE DE CLÔTURE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2013-04 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2017. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ont été arrêtés par le directoire du 5 février 2018. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 25 mai 2018.

Note 3 Principes et méthodes de consolidation

3.1 ENTITÉ CONSOLIDANTE

Conséquence de la structure du groupe telle que décrite dans la note 1, l'entité consolidante du Groupe BPCE est constituée :

- des Banques Populaires, à savoir les 12 Banques Populaires régionales, la CASDEN Banque Populaire et le Crédit Coopératif ;
- des 16 Caisses d'Epargne ;
- des Caisses du Crédit Maritime Mutuel, affiliées à BPCE en application de la loi de sécurité financière n° 2003-706 du 1^{er} août 2003 ;
- des Sociétés de Caution Mutuelle (SCM) agréées collectivement avec les Banques Populaires auxquelles elles se rattachent ;
- de BPCE, l'organe central du groupe.

Par ailleurs, le groupe comprend :

- les filiales des Banques Populaires ;
- les filiales des Caisses d'Epargne, dont CE Holding Participations et ses filiales ;
- les filiales détenues par l'organe central, dont notamment Natixis, Crédit Foncier, Banque Palatine, BPCE International.

3.2 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION – MÉTHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe BPCE figure en note 17 – Périmètre de consolidation.

3.2.1 Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exercables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- (a) des activités bien circonscrites ;
- (b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal favorable, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- (c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- (d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres. Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 17.5.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières

et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20 % des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

Les dispositions de la norme IAS 39 « Instruments financiers » : comptabilisation et évaluation s'appliquent pour déterminer s'il est nécessaire d'effectuer un test de perte de valeur au titre de sa participation dans une entreprise associée ou une coentreprise. Si nécessaire, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs ».

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IAS 39.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Les filiales de capital investissement du groupe Natixis ont choisi d'évaluer les participations concernées selon cette modalité considérant que ce mode d'évaluation offrait une information plus pertinente.

3.2.3 Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

3.3 RÈGLES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

3.3.2 Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.3 Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « États financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :

- des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,

- ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39) ;

- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
 - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle) ;
 - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui étaient explicitement exclu du champ d'application.

3.3.4 Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe, consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle »

- sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées – Part du groupe » ;
- les variations ultérieures de ce passif, liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle », sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées – Part du groupe » ;
 - si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées – Part du groupe » pour leurs parts respectives ;

- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

3.3.5 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

Par exception, les sociétés locales d'épargne (SLE) clôturent leurs comptes au 31 mai. Ces entités sont en conséquence consolidées sur la base d'une situation comptable arrêtée au 31 décembre.

Note 4 Principes comptables et méthodes d'évaluation

4.1 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

4.1.1 Prêts et créances

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif (cf. note 4.1.2).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêtés ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite à un événement génératrice de pertes selon IAS 39, le prêt est considéré comme un encours déprécié et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuarial sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *prorata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

4.1.2 Titres

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ; et
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant leur échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à la règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- un regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative, soit ce qui constitue un placement admissible, soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;
- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées. En revanche, les couvertures du risque de change ou de la composante inflation de certains actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

Prêts et créances

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison. Pour les opérations de prise en pension ou de mise en pension de titres, un engagement de financement respectivement donné ou reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées respectivement en « Prêts et créances » et en « Dettes ». Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

Règles appliquées en cas de cession partielle

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

4.1.3 Instruments de dettes et de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération est traitée comme un dividende, et affecte donc les capitaux propres, tout comme les impôts liés à cette rémunération ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Il s'agit des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur

comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IAS 39. Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrées dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre qui sont enregistrées, depuis le 1^{er} janvier 2016 (cf. note 2.2), dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de rachat anticipé, le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transféré directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Parts sociales

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

4.1.4 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocabile.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie. Ce traitement s'applique notamment à certains prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Ce cas trouve notamment son application dans le cadre des activités de marché exercées par Natixis.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dette). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

4.1.5 Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

Dérivés de transaction

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dérivés de couverture

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures – taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été

résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLÉ EN DEVISES

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

4.1.6 Détermination de la juste valeur

Principes généraux

La juste valeur d'un instrument est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est donc déterminée en référence à un prix de sortie (notion d'*exit price*).

En date de comptabilisation initiale, la juste valeur correspond normalement au prix de transaction et donc au prix payé pour acquérir l'actif ou reçu pour assumer le passif.

Lors des évaluations ultérieures, la juste valeur des actifs et passifs doit être estimée et déterminée en ayant recours en priorité à des données de marché observables, tout en s'assurant que l'ensemble des paramètres qui composent cette juste valeur est convergent avec le prix que les « intervenants de marché » utiliseraient lors d'une transaction.

Cette juste valeur se compose d'un prix milieu de marché et d'ajustements additionnels de valorisation déterminés en fonction des instruments concernés et des risques associés.

Le prix milieu de marché est obtenu à partir :

- d'un prix coté lorsque l'instrument est coté sur un marché actif. Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si les cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles qui interviennent régulièrement sur le marché principal, ou à défaut le marché le plus avantageux, dans des conditions de concurrence normale ;
- d'une valeur déterminée à partir de techniques de valorisation en l'absence de cotation sur un marché actif. Les techniques d'évaluation utilisées doivent maximiser l'utilisation de données d'entrée observables pertinentes et minimiser celle de données d'entrée non observables. Elles peuvent utiliser des données observables issues de transactions récentes, des justes valeurs d'instruments similaires, des modèles d'actualisation de flux ou de valorisation d'options, des modèles propriétaires dans le cas d'instruments complexes ou bien des données non observables lorsque celles-ci résultent d'hypothèses ne reposant ni sur des prix de transaction, ni sur des données de marché.

Les ajustements additionnels de valorisation intègrent des facteurs liés à des incertitudes de valorisation, tel que des risques de marché, de crédit et de liquidité afin de prendre en compte notamment les coûts induits par une opération de sortie sur le marché principal. De même, un ajustement (*Funding Valuation Adjustment – FVA*) visant à prendre en compte à travers des hypothèses, les coûts liés au financement des flux futurs de trésorerie des dérivés non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés est également pris en compte.

Les principaux ajustements additionnels de valorisation sont présentés ci-après :

AJUSTEMENT BID/ASK (COURS ACHETEUR/COURS VENDEUR) – RISQUE DE LIQUIDITÉ

Cet ajustement représente l'écart entre le cours acheteur et le cours vendeur correspondant au coût de sortie. Il reflète le coût demandé par un intervenant de marché au titre du risque à acquérir une position ou à devoir la céder à un prix proposé par un autre intervenant de marché.

AJUSTEMENT POUR INCERTITUDE DE MODÈLE

Cet ajustement permet de prendre en compte les imperfections des techniques de valorisation utilisées et en particulier, les facteurs de risques non considérés, alors même que des paramètres de marché observables sont disponibles. C'est le cas lorsque les risques inhérents aux instruments diffèrent de ceux portés par les paramètres observables utilisés pour les valoriser.

AJUSTEMENT POUR INCERTITUDE SUR LES PARAMÈTRES

L'observation de certains prix ou de paramètres utilisés par les techniques de valorisation peut être difficile ou le prix ou paramètre peuvent ne pas être disponibles de façon suffisamment régulière pour déterminer le prix de sortie. Dans ces circonstances, un ajustement peut être nécessaire pour refléter la probabilité que les intervenants de marché adopteraient des valeurs différentes pour ces mêmes paramètres, dans l'évaluation de la juste valeur de l'instrument financier considéré.

**AJUSTEMENT DE VALEUR POUR RISQUE DE CONTREPARTIE
(CREDIT VALUATION ADJUSTEMENT – CVA)**

Cet ajustement s'applique aux évaluations qui ne tiennent pas compte de la qualité de crédit de la contrepartie. Il correspond à la mesure du risque de perte lié au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que le groupe puisse ne pas recouvrer la totalité de la valeur de marché des transactions.

La méthodologie de détermination du CVA repose essentiellement sur le recours à des paramètres de marché en lien avec les pratiques des opérateurs de marché pour l'ensemble des segments de contreparties faisant l'objet de ce calcul. En l'absence de paramètres de marché liquides, des *proxies* par type de contrepartie, notation, géographie sont utilisés.

**AJUSTEMENT DE VALEUR POUR RISQUE DE CRÉDIT PROPRE
(DEBIT VALUATION ADJUSTEMENT – DVA) ET AJUSTEMENT DU COÛT DE FINANCEMENT (FVA)**

L'ajustement DVA est le symétrique du CVA et représente la mesure du risque de perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers. Il reflète l'effet de la qualité de crédit du groupe sur la valorisation de ces instruments. Cet ajustement DVA est évalué à partir de l'observation du paramètre de marché « crédit » du groupe. Chez Natixis, principal contributeur pour le groupe, cela se traduit par l'observation des spreads de crédit d'un échantillon d'établissements comparables, compte tenu du niveau de liquidité du spread de CDS de Natixis au cours de la période. L'ajustement DVA est établi après prise en compte de l'ajustement du coût de financement (FVA).

La détermination du caractère actif ou non d'un marché s'appuie notamment sur les critères suivants :

- niveau d'activité du marché et évolution (dont niveau d'activité sur le marché primaire) ;
- ancienneté des prix provenant de transactions observées ;
- raréfaction des prix restitués par une société de service ;
- fort écartement des cours acheteurs-vendeurs (*bid/ask*) ;
- importante variation des prix dans le temps ou entre les intervenants au marché.

DISPOSITIF DE CONTRÔLE EN VIGUEUR CHEZ NATIXIS (PRINCIPAL CONTRIBUTEUR DU GROUPE AUX POSTES DU BILAN ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR)

La détermination de la juste valeur est soumise à un dispositif de contrôle visant à vérifier que les justes valeurs sont déterminées ou validées par une fonction indépendante.

Les justes valeurs déterminées par référence à des cotations externes ou des paramètres de marché font l'objet d'une validation par un service indépendant (le service de contrôle des données de marchés). Un contrôle de second niveau est opéré par la direction des Risques.

Sur les marchés moins liquides, d'autres informations de marché sont utilisées pour valider la juste valeur des instruments en privilégiant les données observables.

Les facteurs qui sont pris en compte sont notamment les suivants :

- l'origine de la source externe (cotation sur pages, services de contribution...) ;
- l'homogénéité entre des sources différentes ;
- la périodicité d'alimentation des données ;
- le caractère représentatif du paramètre au regard de transactions de marché récentes.

Pour les justes valeurs déterminées à partir de modèles d'évaluation, le dispositif de contrôle comprend la validation de manière indépendante de la construction des modèles et des paramètres intégrant ces modèles.

Cette validation est réalisée sous la responsabilité de la direction des Risques.

Elle consiste à vérifier la cohérence et la pertinence du modèle par rapport à la fonction qu'il doit remplir (fixation des prix, évaluation, couverture, mesure et contrôle des risques) et au produit auquel il s'applique, à partir de :

- l'approche théorique : les fondements financiers et mathématiques du modèle ;
- l'application du modèle : les *pricers* retenus pour la production des risques et résultats ;
- la stabilité du modèle sous stress des paramètres ;
- l'étude de la stabilité et de la convergence des méthodes numériques employées ;
- la ré-implémentation indépendante du modèle dans le cadre de la validation algorithmique ;
- l'analyse comparative de la calibration des paramètres de modèle ;
- l'étude du risque de modèle *via* notamment l'analyse comparative du modèle avec d'autres modèles de valorisation, afin de s'assurer de l'adéquation du modèle et du *payoff* (formule de flux positifs et négatifs attachés au produit à maturité) ;
- la mise en place d'ajustement au titre du risque de modèle pour prendre en compte les insuffisances éventuelles du modèle ou de sa calibration ;
- l'intégration du modèle dans les systèmes d'information.

Par ailleurs, les modalités de détermination de la juste valeur font l'objet d'un suivi au travers de plusieurs instances réunissant la direction des Risques, la direction financière, le service de contrôle des données de marché et des valorisations tels que le comité d'observabilité et de paramètres, le comité de valorisation, le comité des réfactions, le comité de validation de modèles.

Niveaux de juste valeur

Pour les besoins de l'information financière, la norme IFRS 13 requiert que la juste valeur des instruments financiers et non financiers soit ventilée selon les trois niveaux de juste valeur ci-dessous :

NIVEAU 1 : ÉVALUATION UTILISANT DES COTATIONS DE MARCHÉ SUR MARCHÉ LIQUIDE

Il s'agit d'instruments dont la juste valeur est déterminée à partir de cotations sur des marchés actifs directement utilisables.

Le niveau 1 comprend principalement les titres cotés sur une Bourse ou échangés en continu sur d'autres marchés actifs, les dérivés négociés sur des marchés organisés (*futures*, *options*...) dont la liquidité peut être démontrée et les parts d'*OPCVM* dont la valeur liquidative est calculée et communiquée quotidiennement.

NIVEAU 2 : ÉVALUATION UTILISANT DES DONNÉES DE MARCHÉ OBSERVABLES

Ce niveau de juste valeur regroupe les instruments, autres que les instruments mentionnés en niveau 1 de juste valeur, évalués à partir d'une technique de valorisation utilisant des paramètres observables soit directement (prix), soit indirectement (dérivé de prix) jusqu'à la maturité de l'instrument. Il s'agit principalement :

D'instruments simples

La plupart des dérivés négociés de gré à gré, swaps, dérivés de crédit, accords de taux futurs, caps, floors et options simples, sont traités sur des marchés actifs, c'est-à-dire sur des marchés liquides sur lesquels des transactions sont régulièrement opérées.

Leur valorisation résulte de l'utilisation de modèles communément admis (méthode d'actualisation des cash flows futurs, modèle de Black and Scholes, techniques d'interpolation) et faisant intervenir des paramètres directement observables.

Pour ces instruments, le caractère répandu du modèle utilisé et le caractère observable des paramètres ont été documentés.

Figurent également en niveau 2 :

- les titres moins liquides que ceux classés en niveau 1 dont la juste valeur est déterminée à partir de prix externes proposés par un nombre raisonnable de teneurs de marché actifs et qui sont régulièrement observables sans qu'ils soient pour autant nécessairement directement exécutables (prix issus notamment des bases de contribution et de consensus) ; à défaut du respect de ces critères, les titres sont classés en niveau 3 de juste valeur ;
- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée sur la base de données de marché observables (exemple : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables ou méthode des multiples issue de techniques utilisées couramment par les acteurs du marché) ;
- les titres souverains grecs dont la juste valeur est classée en niveau 2 compte tenu de l'écartement des fourchettes bid/ask concernant les prix de marché ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option, principalement chez Natixis, et, dans une moindre mesure, au Crédit Foncier. La méthodologie utilisée par Natixis pour valoriser la composante « risque de crédit émetteur » des émissions à la juste valeur sur option repose sur la méthode d'actualisation des cash flows futurs utilisant des paramètres tels que courbe des taux, *spreads* de réévaluation. Cette valorisation correspond, pour chaque émission, au produit de son notionnel restant dû et sa sensibilité tenant compte de l'existence de calls et par l'écart entre le *spread* de réévaluation (basé sur la courbe *cash reoffer* BPCE au 31 décembre 2017 à l'instar des arrêtés précédents) et le *spread* moyen d'émission. Les variations de risque de crédit propre sont généralement non significatives pour les émissions de durée initiale inférieure à un an.

Des instruments complexes

Certains instruments financiers plus complexes, et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisant des paramètres de marché calibrés à partir de données observables telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options et des données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Les principaux modèles de détermination de la juste valeur de ces instruments sont décrits par nature de produits ci-dessous :

- **Produits actions** : la valorisation des produits complexes est déterminée à partir :

- de données de marché,
- d'un *payoff*, c'est-à-dire de la formule des flux positifs ou négatifs attachés au produit à maturité,
- d'un modèle d'évolution du sous-jacent.

Les produits traités peuvent être mono sous-jacent, multi sous-jacents ou hybrides (taux/action par exemple).

Les principaux modèles utilisés pour les produits actions sont les modèles à volatilité locale, volatilité locale combinée au Hull & White 1 facteur (H&W1F), Tskew et Pskew.

Le modèle à volatilité locale repose sur la modélisation de la volatilité en fonction du temps et du cours du sous-jacent. Sa principale propriété est de prendre en compte la volatilité implicite de l'option par rapport à son prix d'exercice telle qu'elle ressort des évolutions de marché.

Le modèle hybride volatilité locale combiné au H&W1F consiste à coupler le modèle de volatilité locale décrit *supra* avec un modèle de taux de type Hull & White 1 Facteur dont la description est mentionnée plus bas (cf. produits de taux).

Le modèle Tskew est un modèle de valorisation d'options mono et multi sous-jacents. Son principe est de calibrer les distributions à maturité du ou des sous-jacents sur les prix d'options standards.

Le modèle Pskew est un modèle similaire au modèle Tskew utilisé tout particulièrement pour des produits actions à cliquet simple tels que les produits cliquets cappés/floorés ;

- **Produits de taux** : les produits de taux présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle. Sont pris en compte les facteurs de risque sous-jacents au *payoff* à valoriser.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de taux sont les modèles Hull & White (un facteur, deux facteurs ou Hull & White un facteur à volatilité stochastique), le modèle Hunt Kennedy et le modèle BGM similé.

Les modèles Hull & White permettent une formulation simple du prix des produits vanilles de taux et peuvent être aisément calibrés. Les produits valorisés avec ces modèles contiennent, en général, une option d'annulation de type bermudéenne (i.e. exerçable à des dates fixées en début de contrat).

Les modèles SBGM et Hunt Kennedy sont utilisés pour valoriser les produits de taux sensibles au *smile* de volatilité (i.e. évolution implicite de la volatilité par rapport aux prix d'exercice) et à l'auto-corrélation (ou corrélation entre les taux) :

- **Produits de change** : les produits de change présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de change sont les modèles à volatilité locale et stochastique, ainsi que des modèles hybrides couplant une modélisation du sous-jacent change avec deux modèles Hull & White 1 Facteur pour appréhender les facteurs taux.

Pour l'ensemble de ces instruments de niveau 2, le caractère observable des paramètres a pu être démontré et documenté. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est basée sur quatre conditions indissociables :

- les paramètres proviennent de sources externes (notamment par exemple *via* un contributeur reconnu) ;
- les paramètres sont alimentés périodiquement ;
- les paramètres sont représentatifs de transactions récentes ;
- les caractéristiques des paramètres sont identiques à celles de la transaction. Le cas échéant, un *proxy* peut être utilisé, sous réserve de démontrer et documenter sa pertinence.

La juste valeur des instruments issue de modèles de valorisation est ajustée afin de tenir compte du risque de liquidité (*bid-ask*), du risque de contrepartie, du risque lié au coût de financement des dérivés non ou imparfaitement collatérisés, du risque de crédit propre (évaluation des positions dérivés passives) et du risque de modèle et de paramètres.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

NIVEAU 3 : ÉVALUATION UTILISANT DES DONNÉES DE MARCHÉ NON OBSERVABLES

Ce niveau regroupe les instruments valorisés à partir de modèles de valorisation non reconnus et/ou reposant sur des paramètres non observables sur le marché dès lors que ceux-ci sont susceptibles d'affecter significativement la valorisation. Il s'agit principalement :

- des actions non cotées, dont la juste valeur n'a pu être déterminée à partir d'éléments observables ;
- des titres non cotés sur un marché actif relevant du métier de Capital investissement évalués à leur juste valeur selon des modèles couramment utilisés par les acteurs du marché, en conformité avec les normes *International Private Equity Valuation* (IPEV), mais qui sont sensibles à l'évolution du marché et dont la détermination de la juste valeur fait nécessairement appel à une part de jugement ;
- des titres structurés ou représentatifs de placements privés, détenus par le métier assurance ;
- des instruments hybrides dérivés de taux et de change ainsi que les dérivés de crédit qui ne sont pas classés en niveau 2 ;
- des instruments faisant l'objet d'une marge au premier jour qui a été différée ;
- des parts d'OPCVM pour lesquelles le fonds n'a pas publié d'actif net récent à la date d'évaluation, ou pour lesquelles il existe une période de *lock-up* ou toute autre contrainte qui nécessite un

ajustement significatif des prix de marché disponibles (valeur liquidative, NAV, etc.) au titre du peu de liquidité observée pour ces titres ;

- des instruments affectés par la crise financière valorisés en juste valeur au bilan, alors qu'il n'existe plus de données de référence observables du fait de l'illiquidité du marché, et qui n'ont pas fait l'objet d'un reclassement en « Prêts et créances » dans le cadre de l'amendement aux normes IAS 39 et IFRS 7 publié le 13 octobre 2008 (voir ci-dessous).

Lorsque le niveau d'activité d'un marché connaît une baisse significative, un modèle de valorisation reposant sur les seules données pertinentes disponibles, est alors mis en œuvre.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 20 février 2007, modifié par l'arrêté du 23 novembre 2011, relatives aux fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et au règlement européen du 26 juin 2013 (CRR) relatives aux exigences du dispositif de Bâle III, pour chacun des modèles utilisés, une description des simulations de crise appliquées est communiquée dans le chapitre 3 « Gestion des risques ».

La norme IAS 39 impose que la marge soit comptabilisée en résultat dès l'initiation uniquement dans la mesure où elle est générée par la variation de facteurs que les participants du marché prendraient en compte lors de la fixation d'un prix, c'est-à-dire uniquement si le modèle et les paramètres utilisés pour la valorisation sont observables.

Ainsi, en cas de non-reconnaissance du modèle de valorisation par les pratiques de marché, ou de non observabilité d'un des paramètres affectant significativement la valorisation de l'instrument, la marge positive du jour de la négociation ne peut être inscrite immédiatement au compte de résultat. Elle est étalée en résultat, de façon linéaire, sur la durée de vie de l'opération ou jusqu'à la date à laquelle les paramètres deviendront observables. La marge négative du jour de la négociation, quant à elle, est prise en compte immédiatement en compte de résultat.

Au 31 décembre 2017, le périmètre des instruments pour lesquels la marge du jour de la négociation a été différée est constitué essentiellement :

- des produits structurés actions & indices multi sous-jacents ;
- de financements synthétiques ;
- d'options sur fonds (*multi assets* et *mutual funds*) ;
- de produits structurés de taux ;
- de swaps de titrisation.

Ces instruments sont en quasi-totalité localisés chez Natixis.

Pour ces instruments, le tableau ci-après fournit les principaux paramètres non observables ainsi que les intervalles de valeurs :

Classe d'instrument	Principaux types de produits composant le niveau 3 au sein de la classe d'instrument	Techniques de valorisation utilisées	Principales données non observables	Intervalles de données non observables au sein des produits de niveau 3 considérés
Instruments dérivés de crédit	CDO, Index tranche	Technique d'estimation des défauts tenant compte des effets de corrélation et d'une modélisation du recouvrement	Courbe de corrélation spécifique du portefeuille sous-jacent du CDO	5 %-95 % ^(a)
	CDS sur des <i>Private Finance Initiative</i> (autres que des CDS sur actifs de titrisation)	Extrapolation à partir des prix sur la base d'hypothèse de recouvrement	Taux de recouvrement	60 %-100 %
	Swaps de Titrisation	Actualisation des flux attendus sur la base d'hypothèses de remboursement anticipé du portefeuille sous-jacent	Taux de remboursement anticipé	2 %-17 %
	<i>Sticky CMS/Volatility Bond</i>	Modèles de valorisation d'options sur taux d'intérêt	Paramètre de retour à la moyenne	1 %-5 %
	<i>Callable Spread Option and Corridor Callable Spread Option</i>	Modèle de représentation à plusieurs facteurs de la courbe des taux	Spread mean-reversion	0 %-30 %
Instruments dérivés de taux d'intérêt	Swap spread lock et Option sur spread lock	Modèle normal bi-varié pour appréhender la valeur temps des options spread lock, et réplication pour les CMS et TEC Forwards	Spread lock : - 2,288 bp, + 29,94 bp Courbe de spread lock, Volatilités TEC Forward et corrélation TEC-CMS Correlation TEC/CMS: 70 %/95 %	Vol de taux pour les devises absentes de Totem ou maturités longues
	Cap/Floor de volatilité	Black & Scholes		Vol Taux : 4,69 % à 101,36 %
Instruments dérivés de change	Option à barrière européenne, Option asiatique, Option vanille digitale, Option vanille européenne	Skew Model, Modèle à volatilité locale, Black & Scholes	Vol de taux pour les paires absentes de Totem ou maturités longues	Vol ATM : 0,84 % à 22,25 %
	TRS et Pensions indexés sur panier d'actions VRAC	Modélisation synthétique du panier sous-jacent VRAC (avec un repo à estimer) et valorisation actuarielle dans le cas du TRS ou avec un modèle hybride standard Equity/Taux pour l'auto call TRS	Corrèl de repo des paniers VRAC	Repo VRAC: - 0,84 % / + 0,5 % Correl EURCHF : 36,7 % ; 40,9 % Volatilités Long Terme : 9 %- 16 % Correl USDCHF: - 69,10 % ; - 78,80 %
Instruments dérivés Helvetix	Strip d'options long terme, Strip d'options quantos, Strip d'options digitales,	Modèle Black & Scholes	Corrélation change/change	
	Spread d'options et Spread d'options digitales	Copule gaussienne	Volatilité long terme USDCHF & EURCHF	Volatilités Long Terme : 9 %-15 %
Instruments dérivés sur fonds	Payoffs as Target Volatility strategy et CPPI sur Mutual Funds	L'approche retenue est un modèle hybride couplant un modèle multi sous-jacent equity de type volatilité locale avec un modèle de taux 1 facteur Heath-Jarrow-Morton (HJM1F)	Données sur les fonds	- 40 % à 25 %
	PRDC/PRDKO/TARN long terme	Modèle de valorisation des options hybrides taux de change/taux d'intérêt	Corrélation entre taux de change et taux d'intérêt ainsi que des niveaux de volatilité long terme	Correl AUD/JPY et USD/JPY : 15 %-50 %
Instruments dérivés hybrides taux/change	Range Accrual Callable Long (15Y) sur plusieurs classes d'actifs (equity + FX + taux)	Modèle hybride couplant une diffusion equity, une diffusion FX et une diffusion des taux	Paramètres de Corrélation equity-FX, equity-taux, taux-FX	EQ/FX= 20 %, 50 % EQ/IR= 30 %, 50 % FX/IR= 20 %, 30 %
	Range Accrual Callable Long (15Y) sur taux et crédit (événement de défaut)	Modèle hybride couplant une diffusion des taux et une diffusion du crédit	Paramètres de corrélation Taux-Crédit et Volatilité Crédit	Correl Taux/Crédit : - 13 %, 3 % Vol Crédit : Structure par terme ([2Y,200 %],[5Y ,60 %],[10Y, 50 %])
Instruments dérivés sur actions	Payoffs multi sous-jacents de maturités longues	Modèle de valorisation d'options sur volatilité intégrant la corrélation entre les actifs	Paramètres de corrélation	Corel stock/stock : 18,4 à 92,13

(a) L'ensemble des opérations intégrant ce type de données étant parfaitement retournées, ce paramètre justifiant la classification de niveau 3 est parfaitement couvert.

Politique suivie par le groupe concernant les transferts de niveau de juste valeur

Les transferts de niveau de juste valeur sont examinés et validés par des comités *ad hoc* chez Natixis associant notamment Finance, Risques et Métiers. Pour ce faire, sont pris en compte différents indicateurs témoignant du caractère actif et liquide des marchés, tels qu'exposés dans les principes généraux.

Pour tout instrument pour lequel ces critères ne seraient plus respectés ou pour lesquels ces critères redeviendraient observés, une étude est menée. Les transferts vers ou en dehors du niveau 3 sont soumis à validation préalable.

Au 31 décembre 2017, en application de cette procédure, certaines options de change, ainsi que les *cap/floor* de volatilité, ont été transférés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur en fonction de leur horizon de liquidité, déterminé par devises sous-jacentes (cf. note 5.5.3).

Pour rappel, en application de cette procédure, les produits multi-sous-jacents actions dont la maturité résiduelle est comprise entre 4 et 5 ans avaient fait l'objet d'un transfert en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur au cours de l'exercice 2016 (cf. note 5.5.3).

Instruments affectés par la crise financière

Les instruments affectés par la crise financière et figurant à la juste valeur au bilan sont essentiellement détenus par Natixis qui fonde l'évaluation de leur juste valeur sur les modèles décrits ci-dessous :

CDS CONCLUS AVEC DES REHAUSSEURS DE CRÉDIT (MONOLINE ET CDPC)

Depuis le 31 décembre 2015, le modèle de valorisation des réfactions sur opérations avec les *monolines* conclues sous forme de CDS se rapproche, en terme de méthode, de l'ajustement mis en place pour risque de contrepartie (*Credit Valuation Adjustment – CVA*). Il tient aussi compte de l'amortissement attendu des expositions et du spread des contreparties implicité des données de marché.

En outre, concernant les opérations avec les CDPC (*Credit Derivatives Product Companies*), la méthode appliquée consistait en la mise en œuvre d'une approche par transparence concernant les actifs sous-jacents, reposant sur une estimation de l'exposition au moment du défaut, la PD et la LGD étant basées sur la maturité de la tranche. Les probabilités de défaut ainsi déterminées des sous-jacents étaient stressées par un facteur de 1,2 en prenant en compte un taux de recouvrement de 27 %. Il en résultait une probabilité de défaut de la contrepartie, celui-ci étant réputé survenir dès lors que les pertes ainsi déterminées excèdent l'actif net disponible de la CDPC.

Compte tenu de l'arrivée à maturité des positions CDPC au cours de l'exercice 2017, les réfactions antérieurement constatées (réfactions affectées et réserve générale) selon la méthode précitée, ont été intégralement reprises.

AUTRES INSTRUMENTS NON EXPOSÉS AU RISQUE RÉSIDENTIEL US POUR LA VALORISATION DESQUELS NATIXIS RECOURT À UN MODÈLE DE VALORISATION

Les valorisations des actifs suivants, issus des opérations de titrisation, pour lesquelles aucun prix n'a pu être identifié sur le marché, ont été réalisées à partir de modèles de valorisation reposant sur les principes suivants :

CLO

Au 31 décembre 2017, Natixis ne détient plus de position de CLO valorisés selon le modèle de *scoring*. Ce modèle de *scoring* avait été appliqué à certaines structures définissant le niveau de risque de chacune d'entre elles en fonction de critères discriminants.

CDO Trups (Trust Preferred Securities)

Le modèle de valorisation est basé sur des projections de flux de trésorerie futurs et de taux de défaut déterminés selon une approche

statistique déduisant la probabilité de défaut des établissements bancaires en fonction de leurs ratios financiers. Pour les autres secteurs, les estimations des taux de défaut sont effectuées en tenant compte des notations actuelles des actifs.

CDS sur Private Finance Initiative (CDS PFI)

Le modèle de valorisation mis en œuvre pour les CDS portant sur les valeurs PFI (financement de projet en partenariat public privé) est basé sur une approche calibrée sur les prix de marchés des obligations « PFI » sous-jacentes et l'utilisation d'un taux de recouvrement uniforme.

Instruments non valorisés en juste valeur au bilan

La norme IFRS 13 requiert de mentionner dans les notes annexes la juste valeur, ainsi que leurs niveaux de juste valeur associés, de tous les instruments financiers enregistrés au coût amorti, y compris les crédits. Les méthodes de valorisation utilisées pour la détermination de la juste valeur présentée en annexe sont précisées ci-dessous.

ACTIFS ET PASSIFS DES MÉTIERS DE NATIXIS, DU POOL DE TRÉSORERIE, DE BPCE ET DES PORTEFEUILLES FINANCIERS DES CAISSES D'EPARGNE

Crédits et prêts enregistrés en « Prêts et créances » et encours de location-financement

La juste valeur de ces instruments est déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs. Le taux d'actualisation retenu pour un crédit donné est le taux que le groupe accorderait en date d'arrêté à une même contrepartie pour un prêt de caractéristiques similaires. Les composantes taux d'intérêt et risque de contrepartie sont notamment réévaluées.

La juste valeur des opérations de pensions est déterminée en actualisant les flux de trésorerie attendus au taux de marché à la date de clôture auquel est rajouté un spread de liquidité.

Dès lors qu'il existe une cotation répondant aux critères de la norme IFRS 13, c'est le cours de cotation qui est utilisé.

La juste valeur des crédits dont la durée initiale est inférieure à un an est généralement considérée correspondre à leur valeur comptable. C'est également généralement le cas des actifs financiers de durée inférieure ou égale à un an et des comptes courants. Les encours correspondant sont classés en niveau 2 de juste valeur. Sont également classées en niveau 2 de juste valeur, les opérations de prêts et créances avec les affiliés.

Dettes et épargne

Chez Natixis, l'évaluation de la juste valeur des emprunts et dettes de titres est basée sur la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie futurs utilisant des paramètres à la date d'arrêté tels que la courbe de taux du sous-jacent et le spread auquel Natixis prête ou emprunte.

La juste valeur des dettes dont la durée est inférieure à un an est considérée correspondre à la valeur comptable et sont classées dans ce cas de figure en niveau 2 de juste valeur, de même que les dettes à l'égard des affiliés.

Pour les autres dettes envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du risque de crédit propre du Groupe BPCE.

Immeubles de placement valorisés au coût dans les comptes

La détermination de la juste valeur des immeubles de placement (hors immeubles de placement des sociétés d'assurance) repose sur la méthode de capitalisation du loyer, communément utilisée par les professionnels de l'immobilier. Le taux de capitalisation appliqué à l'immeuble dépend d'un ensemble de facteurs tels que la localisation,

la qualité et le type de la construction, son usage, le régime de propriété de l'actif, la qualité des locataires et les caractéristiques des baux, le niveau des taux d'intérêt ou encore l'état de la concurrence sur le marché immobilier.

INSTRUMENTS DES MÉTIERS DE LA BANQUE DE PROXIMITÉ

Pour ces instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle de détail

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur du portefeuille de crédits aux grandes entreprises, aux collectivités locales et aux établissements de crédit

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle. À défaut, comme pour la clientèle de détail, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture. Le risque de crédit propre n'est généralement pas pris en compte.

Instruments reclassés en « Prêts et créances » ayant la nature juridique de « titres »

L'illiquidité de ces instruments, nécessaire au classement en prêts et créances, avait été appréciée en date de reclassement.

Postérieurement au reclassement, il peut arriver que certains instruments redeviennent liquides et soient évalués en juste valeur de niveau 1.

Dans les autres cas, leur juste valeur est évaluée à l'aide de modèles identiques à ceux présentés précédemment pour les instruments évalués à la juste valeur au bilan.

4.1.7 Dépréciation des actifs financiers

Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Le groupe considère qu'une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est enregistrée au compte de résultat si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes doit être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés depuis plus de trois mois (six mois au maximum en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales) ou, indépendamment de l'existence d'un impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses. Pour la grande majorité des établissements du groupe, le caractère avéré d'un risque de crédit découle des événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen 575-2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit ;
- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes avérées (incurred losses).

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- les dépréciations sur base individuelle ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

DÉPRÉCIATION SUR BASE INDIVIDUELLE

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

DÉPRÉCIATION SUR BASE DE PORTEFEUILLES

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêté.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

4.1.8 Reclassements d'actifs financiers

Plusieurs reclassements sont autorisés :

Reclassements autorisés antérieurement aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements d'actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

Reclassements autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptées par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt ;

- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances ».

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau « taux d'intérêt effectif » (TIE) est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclasé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre est généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la

date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrit parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

4.1.9 Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur si ce passif a été classé dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêtés suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur si elle a été classée dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en

présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme comptable IAS 39 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

4.1.10 Compensation des actifs et des passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, le groupe compense un actif financier et un passif financier et un solde net est présenté au bilan à la double condition d'avoir un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Les opérations de dérivés et de pensions livrées traitées avec des chambres de compensation, dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères mentionnés *supra*, font l'objet d'une compensation au bilan (cf. note 5.24).

4.2 IMMEUBLES DE PLACEMENT

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (cf. note 4.3) pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

4.3 IMMOBILISATIONS

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :

- constructions : 20 à 60 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location-financement (crédit-bail preneur) est précisé dans la note 4.9.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

4.4 ACTIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS ET DETTES LIÉES

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont

éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

4.5 PROVISIONS

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du

comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

4.6 PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, ainsi que les produits et charges d'intérêts relatifs aux actifs financiers disponibles à la vente et aux engagements de financement, et les intérêts courus des instruments dérivés de couverture.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant la comptabilisation des intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif financier instrument de dettes est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif financier instrument de dettes est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

4.7 COMMISSIONS SUR PRESTATIONS DE SERVICES

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étaillées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;

- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

4.8 OPÉRATIONS EN DEVISES

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

4.9 OPÉRATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT ET ASSIMILÉES

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

4.9.1 Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété de l'actif au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter l'actif à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option sera levée pour que, dès le commencement du contrat de location, on ait la certitude raisonnable que l'option sera levée ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ; et
- les actifs loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement, peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur relatives à la résiliation sont à la charge du preneur ;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- et le preneur a la faculté de poursuivre la location pour une deuxième période moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À l'activation du contrat, la créance de location-financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Conformément à la norme IAS 17, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat (calcul d'un nouveau plan d'amortissement) et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations sur les opérations de location-financement sont déterminées selon la même méthode que celle décrite pour les prêts et créances.

Les revenus des contrats de location-financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Les revenus du contrat de location-financement sont reconnus en résultat par le biais du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

4.9.2 Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de location-financement est classé par défaut en contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

4.10 AVANTAGES DU PERSONNEL

Les avantages au personnel sont classés en quatre catégories :

4.10.1 Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intérêsement, participation et primes dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

4.10.2 Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul consiste à répartir la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

Les écarts actuariels (par exemple ceux liés à la variation des hypothèses financières de taux d'intérêt) et les coûts des services passés sont immédiatement comptabilisés en résultat et inclus dans la provision.

4.10.3 Indemnités de cessation d'emploi

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

4.10.4 Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements.

Les écarts de revalorisation des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs de changement dans les hypothèses actuarielles et d'ajustements liés à l'expérience sont enregistrés en capitaux propres (autres éléments de résultat global) sans transfert en résultat ultérieur.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements et le coût des services passés.

Le montant de la provision au passif du bilan correspond au montant de l'engagement net.

Les avantages postérieurs à l'emploi sont classés en régimes à cotisations définies ou en régimes à prestations définies.

Régimes à cotisations définies

L'employeur est seulement engagé à payer des cotisations fixées d'avance à un assureur ou à une entité externe à l'entreprise. Les avantages qui en résultent pour les salariés dépendent des cotisations versées et du rendement des placements effectués grâce à ces cotisations. L'employeur n'a pas d'obligation de financer des compléments si les fonds ne sont pas suffisants pour verser les prestations attendues par les salariés. Le risque actuariel (risque que les prestations soient moins importantes que prévu) et le risque de placement (risque que les actifs investis ne soient pas suffisants pour faire face aux prestations prévues) incombent aux membres du personnel.

Les régimes d'avantages à cotisations définies sont comptabilisés comme des avantages à court terme. La charge est égale à la cotisation due au titre de l'année. Il n'y a pas d'engagement à évaluer.

Régimes à prestations définies

Dans les régimes à prestations définies, le risque actuariel et le risque de placement incombent à l'entreprise. L'obligation de l'entreprise n'est pas limitée au montant des cotisations qu'elle s'est engagée à payer. C'est notamment le cas lorsque le montant des prestations que recevra le personnel est défini par une formule de calcul et non pas par le montant des fonds disponibles pour ces prestations. C'est aussi le cas lorsque l'entreprise garantit directement ou indirectement un rendement spécifié sur les cotisations, ou lorsqu'elle a un engagement explicite ou implicite de revaloriser les prestations versées.

Le coût et l'obligation qui en résultent pour l'entreprise doivent être appréhendés sur une base actualisée car les prestations peuvent être versées plusieurs années après que les membres du personnel ont effectué les services correspondants.

4.11 PAIEMENTS FONDÉS SUR BASE D'ACTIONS

Les paiements sur base d'actions concernent les transactions dont le paiement est fondé sur des actions émises par le groupe, qu'ils soient dénoués par remise d'actions ou réglés en numéraire, le montant dépendant de l'évolution de la valeur des actions.

La charge supportée par le groupe est évaluée sur la base de la juste valeur à la date d'attribution des options d'achat ou de souscription d'actions attribuées par certaines filiales. La charge globale du plan est déterminée en multipliant la valeur unitaire de l'option par le nombre estimé d'options qui seront acquises au terme de la période d'acquisition des droits, compte tenu des conditions de présence des bénéficiaires et des éventuelles conditions de performance hors marché attachées au plan.

La charge pour le groupe est enregistrée en résultat à compter de la date de notification aux salariés, sans attendre, le cas échéant, que les conditions nécessaires à leur attribution définitive soient remplies (processus d'approbation ultérieur par exemple), ni que les bénéficiaires exercent leurs options.

Dans le cas des plans dénoués par remise d'actions, la contrepartie de la charge figure en augmentation des capitaux propres.

Pour les plans dénoués en numéraire, pour lesquels le groupe supporte un passif, la charge correspond à la juste valeur du passif. Ce montant est étalé sur la période d'acquisition des droits par la contrepartie d'un compte de dettes réévalué à la juste valeur par le résultat à chaque arrêté.

4.12 IMPÔTS DIFFÉRÉS

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférent :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie.

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

4.13 ACTIVITÉS D'ASSURANCE

Les actifs et passifs financiers des sociétés d'assurance suivent les dispositions de la norme IAS 39. Ils sont classés dans les catégories définies par cette norme et en suivent les règles d'évaluation et le traitement comptable.

Les passifs d'assurance restent en grande partie évalués selon le référentiel français, dans l'attente d'un complément au dispositif actuel de la norme IFRS 4.

En effet, en application de la phase I de la norme IFRS 4, les contrats se répartissent en trois catégories :

- les contrats qui génèrent un risque d'assurance au sens de la norme IFRS 4 : cette catégorie recouvre les contrats de prévoyance, retraite, dommages aux biens, contrats d'épargne en unité de compte avec garantie plancher. Les règles de valorisation des provisions techniques définies par le référentiel local sont maintenues sur ces contrats ;
- les contrats financiers tels que les contrats d'épargne qui ne génèrent pas un risque d'assurance sont comptabilisés selon la norme IFRS 4 s'ils contiennent une participation aux bénéfices discrétionnaire, pour lesquels les règles de valorisation des provisions techniques définies par le référentiel local sont également maintenues ;

- les contrats financiers sans participation aux bénéfices discréSSIONnaire, tels que les contrats en unités de compte sans support euro et sans garantie plancher, relèvent de la norme IAS 39.

La majorité des contrats financiers émis par les filiales du groupe contient une clause de participation discréSSIONnaire des assurés aux bénéfices.

La clause de participation discréSSIONnaire octroie aux souscripteurs des contrats d'assurance vie le droit de recevoir, en plus de la rémunération garantie, une quote-part des résultats financiers réalisés. Pour ces contrats, en application des principes de la « comptabilité reflet » définis par la norme IFRS 4, la provision pour participation aux bénéfices différée est ajustée pour refléter les droits des assurés sur les plus-values latentes ou leur participation aux pertes sur les moins-values latentes relatives aux instruments financiers valorisés en juste valeur en application de la norme IAS 39. La quote-part de plus-values revenant aux assurés est déterminée selon les caractéristiques des contrats susceptibles de bénéficier de ces plus-values.

La variation de participation aux bénéfices différée est enregistrée en capitaux propres pour les variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente et en résultat pour les variations de valeur des actifs financiers à la juste valeur par résultat.

L'application de ces principes est complétée par la réalisation d'un test de suffisance du passif, consistant à vérifier à chaque arrêté que les passifs d'assurance sont suffisants, en utilisant les estimations actuelles de flux de trésorerie futurs issus des contrats d'assurance et des contrats d'investissement avec participation aux bénéfices discréSSIONnaire. Ce test permet de déterminer la valeur économique des passifs, qui correspond à la moyenne des trajectoires stochastiques. Si la somme de la valeur de rachat et de la participation aux bénéfices différée est inférieure aux provisions d'assurance évaluées à la juste valeur, l'insuffisance est enregistrée en contrepartie du résultat.

4.14 ACTIVITÉS DE PROMOTION IMMOBILIÈRE

Les opérations de promotion immobilière partiellement achevées à la clôture de l'exercice sont comptabilisées suivant la méthode de l'avancement sur la base des derniers budgets d'opérations actualisés à la clôture.

Lorsque le résultat de l'opération ne peut être estimé de façon fiable, les produits ne sont comptabilisés qu'à hauteur des charges comptabilisées qui sont recouvrables.

Le dégagement des marges opérationnelles pour les opérations de promotion tient compte de l'ensemble des coûts affectables aux contrats :

- l'acquisition des terrains ;
- les travaux d'aménagement et de construction ;
- les taxes d'urbanisme ;
- les études préalables, qui sont stockées seulement si la probabilité de réalisation de l'opération est élevée ;
- les honoraires internes de maîtrise d'ouvrage de l'opération ;

- les frais commerciaux affectables (commissions des vendeurs internes et externes, publicité des programmes, bulles de vente, etc.) ;
- les frais financiers affectés aux opérations.

Les stocks et travaux en cours sont constitués des terrains évalués à leur coût d'acquisition, des travaux en cours (coût d'aménagement et de construction), des frais commerciaux affectables (commissions des vendeurs internes et externes, bulles de vente, etc.) et des produits finis évalués au prix de revient. Les coûts d'emprunt ne sont pas inclus dans le coût des stocks.

Les études préalables au lancement des opérations de promotion sont incluses dans les stocks si les probabilités de réalisation de l'opération sont élevées. Dans le cas contraire, ces frais sont constatés en charges de l'exercice.

Lorsque la valeur nette de réalisation des stocks et des travaux en cours est inférieure à leur prix de revient, des dépréciations sont comptabilisées.

4.15 CONTRIBUTIONS AUX MÉCANISMES DE RÉSOLUTION BANCAIRE

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le groupe à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 868 millions d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 233 millions d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 635 millions d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2017. Le montant des contributions versées par le groupe représente pour l'exercice 321 millions d'euros dont 273 millions d'euros comptabilisés en charge et 48 millions d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élève à 134 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Note 5 Notes relatives au bilan

5.1 CAISSE, BANQUES CENTRALES

en millions d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Caisse	2 712	2 490
Banques centrales	91 990	81 429
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	94 702	83 919

5.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

en millions d'euros	31/12/2017			31/12/2016		
	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total
Effets publics et valeurs assimilées	10 948	114	11 062	10 617	126	10 743
Obligations et autres titres à revenu fixe	4 152	2 571	6 723	5 825	2 210	8 035
Titres à revenu fixe	15 100	2 685	17 785	16 442	2 336	18 778
Actions et autres titres à revenu variable	40 467	19 591	60 058	35 364	14 913	50 277
Prêts aux établissements de crédit	186	2	188	405	34	439
Prêts à la clientèle	1 752	8 322	10 074	1 350	9 099	10 449
Prêts	1 938	8 324	10 262	1 755	9 133	10 888
Opérations de pension ⁽¹⁾	34 504	34 504			40 371	40 371
Dérivés de transaction ⁽¹⁾	47 159	///	47 159	52 847	///	52 847
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	104 664	65 104	169 768	106 408	66 753	173 161

(1) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.24).

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat portés par les sociétés d'assurance contrôlées par le Groupe BPCE s'élèvent à 23 948 millions d'euros au 31 décembre 2017 et 18 018 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les actifs financiers sont désignés à la juste valeur par résultat sur option quand ce choix permet de communiquer une information plus pertinente ou quand ces instruments sont porteurs d'un ou plusieurs dérivés incorporés significatifs et séparables (cf. note 4.1.4).

L'utilisation de l'option juste valeur est notamment considérée délivrer une information plus pertinente dans deux situations :

- en l'absence de concordance comptable entre un (ou des) actif(s) et un (ou des) passif(s) économiquement liés. L'option juste valeur est en particulier utilisée lorsque les conditions de la comptabilité de couverture ne sont pas remplies : il s'opère alors une compensation naturelle entre les variations de juste valeur de l'instrument couvert et celle du dérivé de couverture économique ;

5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

5

- en présence d'un portefeuille d'actifs et de passifs financiers gérés et évalués en juste valeur dans le cadre d'une politique documentée de gestion d'actifs et de passifs.

Au niveau du groupe, les actifs financiers valorisés sur option à la juste valeur par résultat sont en grande partie localisés chez Natixis. Ils sont principalement constitués de pensions structurées à long terme et indexées sur un panier d'actions dont les risques sont gérés globalement et dynamiquement, d'actifs financiers représentatifs des contrats en unités de compte des activités d'assurance et, dans une moindre mesure, d'actifs comportant des dérivés incorporés pour lesquels le principe de séparation de ces dérivés n'a pas été retenu.

Les actifs financiers valorisés à la juste valeur sur option comprennent également, hors Natixis, certains contrats de prêts structurés aux collectivités locales, des obligations structurées couvertes par des instruments dérivés non désignés comme instruments de couverture, des actifs comprenant des dérivés incorporés et des titres à revenu fixe indexés sur un risque de crédit.

en millions d'euros	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Actifs financiers à la juste valeur sur option
Titres à revenu fixe	986	137	1 562	2 685
Actions et autres titres à revenu variable	15 093	4 498		19 591
Prêts et opérations de pension	7 299	32 951	2 578	42 828
TOTAL	23 378	37 586	4 140	65 104

Prêts et créances à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

L'exposition au risque de crédit peut représenter une part essentielle de la juste valeur des prêts ou créances désignés à la juste valeur par résultat figurant au bilan. Lorsque des achats de protection ont été effectués en lien avec la mise en place de ces prêts, la juste valeur des dérivés de crédit liés est présentée.

Le groupe ne couvre pas, par des achats de protection, le risque de crédit des prêts ou créances classés dans les instruments à la juste valeur par résultat sur option au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2017.

5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Au passif, le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés.

en millions d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Titres vendus à découvert	26 948	23 834
Autres passifs financiers	42	329
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	26 990	24 163
Dérivés de transaction⁽¹⁾	47 670	50 707
Comptes à terme et emprunts interbancaires	93	19
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	11	3
Dettes représentées par un titre	22 695	20 964
Dettes subordonnées	103	95
Opérations de pension ⁽¹⁾	34 965	35 944
Autres passifs financiers	3 390	1 541
Passifs financiers à la juste valeur sur option	61 257	58 566
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	135 917	133 436

(1) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.24).

Ces passifs sont valorisés en juste valeur à la date d'arrêté avec variation de valeur, coupon inclus, dans le poste du compte de résultat « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables au risque de crédit propre associé aux passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, comptabilisées dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des autres éléments du résultat global en application anticipée de ce volet de la norme IFRS 9.

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat portés par les sociétés d'assurance contrôlées par le Groupe BPCE s'élèvent à 2 176 millions d'euros au 31 décembre 2017 et 466 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Conditions de classification des passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les passifs financiers sont désignés à la juste valeur par résultat quand ce choix permet de communiquer une information plus pertinente ou quand ces instruments sont porteurs d'un ou plusieurs dérivés incorporés significatifs et séparables (cf. note 4.1.4).

L'utilisation de l'option juste valeur est notamment considérée délivrer une information plus pertinente dans deux situations :

- en l'absence de concordance comptable entre un (ou des) actif(s) et un (ou des) passif(s) économiquement liés. L'option juste valeur est en particulier utilisée lorsque les conditions de la comptabilité de couverture ne sont pas remplies : il s'opère alors une compensation naturelle entre les variations de juste valeur de l'instrument couvert et celle du dérivé de couverture économique ;
- en présence d'un portefeuille d'actifs et de passifs financiers gérés et évalués en juste valeur dans le cadre d'une politique documentée de gestion d'actifs et de passifs.

Au niveau du groupe, les passifs valorisés sur option à la juste valeur par résultat sont en grande partie localisés chez Natixis. Ils sont principalement constitués de pensions structurées à long terme et indexées sur un panier d'actions dont les risques sont gérés globalement et dynamiquement, ainsi que d'émissions originées et structurées pour le compte de la clientèle dont les risques et la couverture sont gérés dans un même ensemble. Ces émissions contiennent des dérivés incorporés significatifs dont les variations de valeur sont neutralisées par celles des instruments dérivés qui les couvrent économiquement.

Les passifs financiers valorisés à la juste valeur sur option comprennent également, hors Natixis, quelques émissions ou dépôts structurés comportant des dérivés incorporés (ex. : BMTN structurés ou PEP actions).

<i>en millions d'euros</i>	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Passifs financiers à la juste valeur sur option
Comptes à terme et emprunts interbancaires	22		71	93
Comptes à terme et emprunts à la clientèle			11	11
Dettes représentées par un titre	16 493		6 202	22 695
Dettes subordonnées			103	103
Opérations de pension et autres passifs financiers	4 487	33 868		38 355
TOTAL	21 002	33 868	6 387	61 257

Certains passifs émis et comptabilisés en option juste valeur par résultat bénéficient d'une garantie. L'effet de cette garantie est intégré dans la juste valeur des passifs.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2017			31/12/2016		
	Juste valeur	Montant contractuellement dû à l'échéance	Déférence	Juste valeur	Montant contractuellement dû à l'échéance	Déférence
Comptes à terme et emprunts interbancaires	93	78	15	19	3	16
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	11	12	(1)	3	3	
Dettes représentées par un titre	22 695	21 915	780	20 964	20 287	677
Dettes subordonnées	103	100	3	95	100	(5)
Opérations de pension	38 355	38 284	71	37 485	37 406	79
TOTAL	61 257	60 389	868	58 566	57 799	767

Le montant contractuellement dû à l'échéance des emprunts s'entend du montant du capital restant dû à la date de clôture de l'exercice, augmenté des intérêts courus non échus. Pour les titres, la valeur de remboursement est généralement retenue.

Le montant des réévaluations imputables au risque de crédit propre (valorisation du risque de crédit propre) s'élève à 314 millions d'euros au 31 décembre 2017. Leur variation est désormais comptabilisée, par application anticipée de l'amendement à la norme IFRS 9 relatif au risque de crédit propre depuis le 1^{er} janvier 2016, en gains et pertes non recyclables comptabilisés directement dans l'état du résultat global. Pour rappel, le montant des réévaluations imputables au risque

de crédit propre s'élevait à 116 millions d'euros au 31 décembre 2016 (cf. notes 2.2 et 4.1.3).

5.2.3 Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2017			31/12/2016		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Dérivés de taux	3 908 793	28 070	28 092	4 014 284	25 100	22 017
Dérivés de change	1 087 057	14 292	13 429	1 161 338	19 340	18 890
Dérivés actions	230 498	3 574	5 006	177 359	6 567	8 124
Dérivés de crédit	36 975	590	784	58 065	856	843
Autres contrats	84 808	632	359	94 373	984	833
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVES DE TRANSACTION	5 348 131	47 158	47 670	5 505 419	52 847	50 707
dont marchés organisés	785 962	1 088	2 052	935 125	3 503	4 173
dont opérations de gré à gré	4 562 169	46 070	45 618	4 570 294	49 344	46 534
dont établissements de crédit	1 408 442	29 944	28 355	1 800 071	31 286	28 832
dont autres entreprises financières	2 863 830	10 167	11 797	2 496 472	9 454	10 576

5.3 INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de

juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

en millions d'euros	31/12/2017			31/12/2016		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Dérivés de taux	39 360	180	671	33 576	241	965
Dérivés de change	7 489	320	593	3 336	859	579
Dérivés actions	197			225		1
Couverture de flux de trésorerie	47 046	500	1 264	37 137	1 100	1 545
Dérivés de taux	655 634	8 534	11 300	849 916	11 864	14 906
Dérivés de change	11 888	775	2 161	16 092	1 878	3 336
Dérivés de crédit	128			33		
Couverture de juste valeur	667 650	9 309	13 461	866 041	13 742	18 242
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVES DE COUVERTURE	714 696	9 809	14 725	903 178	14 842	19 787

5.4 ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (« Actifs financiers à la juste valeur », « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » ou « Prêts et créances »).

en millions d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Effets publics et valeurs assimilées	44 530	42 929
Obligations et autres titres à revenu fixe	45 312	43 690
Titres dépréciés	173	156
Titres à revenu fixe	90 015	86 775
Actions et autres titres à revenu variable	15 848	14 683
Prêts	34	33
Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente	105 897	101 491
Dépréciation des titres à revenu fixe et des prêts	(107)	(83)
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	(1 121)	(1 251)
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	104 669	100 157
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt) ⁽¹⁾	5 960	5 945

(1) Y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle (1 297 millions d'euros au 31 décembre 2017, contre 1 342 millions d'euros au 31 décembre 2016). Dans les filiales d'assurance, ce montant de plus-value nette latente donne lieu à la reconnaissance symétrique d'une participation aux bénéfices différée à hauteur de 3 780 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre 3 791 millions d'euros au 31 décembre 2016 (cf. note 5.18).

Les actifs financiers disponibles à la vente portés par les sociétés d'assurance contrôlées par le Groupe BPCE s'élèvent à 51 197 millions d'euros au 31 décembre 2017 et 47 458 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le groupe estime que son

investissement pourrait ne pas être recouvré. Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou depuis plus de 36 mois constitue des indices de perte de valeur.

5.5 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

5.5.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

en millions d'euros	31/12/2017				31/12/2016				
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total	
ACTIFS FINANCIERS									
Titres	50 301	5 010	256	55 567	44 651	6 890	265	51 806	
Titres à revenu fixe	12 751	2 093	256	15 100	12 482	3 695	265	16 442	
Titres à revenu variable	37 550	2 917		40 467	32 169	3 195		35 364	
Instruments dérivés	677	44 298	2 183	47 158	1 167	49 728	1 952	52 847	
Dérivés de taux	2	27 756	312	28 070	304	24 370	426	25 100	
Dérivés actions	533	2 477	564	3 574	738	4 824	1 005	6 567	
Dérivés de change	2	13 184	1 106	14 292	5	19 100	235	19 340	
Dérivés de crédit		390	200	590		573	283	856	
Autres dérivés	140	491	1	632	120	861	3	984	
Autres actifs financiers		276	1 662	1 938		411	1 344	1 755	
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	50 978	49 584	4 101	104 663	45 818	57 029	3 561	106 408	
Titres	17 381	2 359	2 536	22 276	13 811	1 151	2 287	17 249	
Titres à revenu fixe	766	101	1 818	2 685	699	95	1 542	2 336	
Titres à revenu variable	16 615	2 258	718	19 591	13 112	1 056	745	14 913	
Autres actifs financiers	22	39 138	3 668	42 828		45 300	4 204	49 504	
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	17 403	41 497	6 204	65 104	13 811	46 451	6 491	66 753	
Dérivés de taux		8 713		8 713		12 105		12 105	
Dérivés de change		1 090	5	1 095		2 735	2	2 737	
Instruments dérivés de couverture	9 803	5	9 808			14 840	2	14 842	
Titres de participation	140	314	2 931	3 385	152	350	3 165	3 667	
Autres titres	87 955	7 910	5 380	101 245	82 397	8 089	5 960	96 446	
Titres à revenu fixe	80 704	5 609	3 591	89 904	76 023	6 094	4 565	86 682	
Titres à revenu variable	7 251	2 301	1 789	11 341	6 374	1 995	1 395	9 764	
Autres actifs financiers		10	29	39		28	16	44	
Actifs financiers disponibles à la vente	88 095	8 234	8 340	104 669	82 549	8 467	9 141	100 157	
PASSIFS FINANCIERS									
Titres	26 605	343		26 948	22 796	1 038		23 834	
Instruments dérivés	735	44 920	2 015	47 670	1 248	48 518	941	50 707	
Dérivés de taux	53	27 756	283	28 092	524	21 164	329	22 017	
Dérivés actions	551	4 200	255	5 006	523	7 443	158	8 124	
Dérivés de change	1	12 269	1 159	13 429	1	18 858	31	18 890	
Dérivés de crédit		469	315	784		420	423	843	
Autres dérivés	130	226	3	359	200	633		833	
Autres passifs financiers			42			329		329	
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	27 340	45 305	2 015	74 660	24 044	49 885	941	74 870	
Titres		22 416	373	22 789		19 546	93	19 639	
Autres passifs financiers	2 908	34 448	1 112	38 468	1 170	37 062	695	38 927	
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	2 908	56 864	1 485	61 257	1 170	56 608	788	58 566	
Dérivés de taux		11 971		11 971		15 870	1	15 871	
Dérivés actions							1	1	
Dérivés de change		2 754		2 754		3 915		3 915	
Instruments dérivés de couverture	14 725		14 725			19 785	2	19 787	

5.5.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

Au 31 décembre 2017

en millions d'euros	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période				Transferts de la période		31/12/2017	
	Au compte de résultat ⁽¹⁾			Événements de gestion de la période				Transferts de la période			
	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats/Émissions	Ventes/Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau	Autres variations ⁽³⁾			
01/01/2017											
ACTIFS FINANCIERS											
Titres	265	(8)	(1)		182	(70)	42	(150)	(4)	256	
Titres à revenu fixe	265	(8)	(1)		182	(70)	42	(150)	(4)	256	
Titres à revenu variable											
Instruments dérivés	1 952	214	(25)		160	(1 153)		1 068	(33)	2 183	
Dérivés de taux	426	18	(16)		3	(120)		22	(21)	312	
Dérivés actions	1 005	434	38		86	(1 008)		9		564	
Dérivés de change	235	(165)	(47)		70	(20)		1 041	(8)	1 106	
Dérivés de crédit	283	(73)				(5)		(4)	(1)	200	
Autres dérivés	3					1			(3)	1	
Autres actifs financiers	1 344	7	23		5 841	(5 485)			(68)	1 662	
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	3 561	213	(3)		6 183	(6 708)	42	918	(105)	4 101	
Titres	2 287	47	(3)		770	(571)			6	2 536	
Titres à revenu fixe	1 542	7	10		735	(478)			2	1 818	
Titres à revenu variable	745	40	(13)		35	(93)			4	718	
Autres actifs financiers	4 204	(351)	(5)		1 233	(1 377)	2		(38)	3 668	
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	6 491	(304)	(8)		2 003	(1 948)	2		(32)	6 204	
Dérivés de taux			(1)							1	
Dérivés de change	2	5							(2)	5	
Instruments dérivés de couverture	2	4							(1)	5	
Titres de participation	3 165	89	122	110	190	(712)	7	17	(57)	2 931	
Autres titres	5 960	19	39	119	1 279	(1 581)	(43)	(527)	115	5 380	
Titres à revenu fixe	4 565	(2)	(3)	198	483	(1 041)	(47)	(585)	23	3 591	
Titres à revenu variable	1 395	21	42	(79)	796	(540)	4	58	92	1 789	
Autres actifs financiers	16				5	(3)			11	29	
Actifs financiers disponibles à la vente	9 141	108	161	229	1 474	(2 296)	(36)	(510)	69	8 340	
PASSIFS FINANCIERS											
Titres											
Instruments dérivés	941	(311)	(10)		369	(254)		1 268	12	2 015	
Dérivés de taux	329	52	(9)		5	(97)		(8)	11	283	
Dérivés actions	158	(103)	15		286	(101)				255	
Dérivés de change	31	(189)	(9)		78	(30)		1 277	1	1 159	
Dérivés de crédit	423	(74)	(7)			(26)		(1)		315	
Autres dérivés			3							3	
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	941	(311)	(10)		369	(254)		1 268	12	2 015	
Titres	93	(6)			243	(8)		51		373	
Autres passifs financiers	695	78	(79)		1 019	(601)				1 112	
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	788	72	(79)		1 262	(609)		51		1 485	
Dérivés de taux		1								(1)	
Dérivés actions	1		(1)								
Instruments dérivés de couverture	2		(1)						(1)		

(1) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 6.3.

(2) Les principaux transferts de et vers le niveau 3 sont décrits dans la note 4.1.6. Au 31 décembre 2017, l'impact net au bilan des options de changes transférées en niveau 3, s'élève à 235 millions d'euros au passif et est sans impact sur le compte de résultat.

(3) Les autres variations incluent l'effet des variations de périmètre et des écarts de change.

Au 31 décembre 2016

en millions d'euros	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période				Transferts de la période		
	Au compte de résultat ⁽¹⁾									
	01/01/2016	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats/ Émissions	Ventes/ Rembours ements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau	Autres variations	31/12/2016
ACTIFS FINANCIERS										
Titres	355	(3)	5		356	(450)		1	1	265
Titres à revenu fixe	355	(3)	5		356	(450)		1	1	265
Instrument dérivé	2 036	676	(375)		500	(456)	(251)	(181)	3	1 952
Dérivés de taux	1 146	(79)	(185)		5	(119)	(146)	(181)	(15)	426
Dérivés actions	343	560	(76)		467	(288)			(1)	1 005
Dérivés de change	35	225	(19)		10	(37)			21	235
Dérivés de crédit	507	(30)	(95)		18	(12)	(105)			283
Autres dérivés	5								(2)	3
Autres actifs financiers	735	5	3		1 624	(1 080)	46		11	1 344
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	3 126	678	(367)		2 480	(1 986)	(205)	(180)	15	3 561
Titres	2 350	(8)	16		441	(393)	(5)		(114)	2 287
Titres à revenu fixe	1 427	(5)	3		359	(288)	(5)		1	1 542
Titres à revenu variable	923	(3)	13		82	(155)			(115)	745
Autres actifs financiers	5 346	(222)	(30)		1 690	(2 688)	(159)	135	132	4 204
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	7 696	(230)	(14)		2 131	(3 081)	(164)	135	18	6 491
Dérivés de taux	6								(6)	
Dérivés de change	6								(4)	2
Dérivés de crédit	1		(1)							
Instruments dérivés de couverture	13		(1)						(10)	2
Titres de participation ⁽²⁾	3 542	(66)	(824)	352	365	(206)	(2)	2	2	3 165
Autres titres	4 877	20	5	31	2 154	(1 044)	15	(142)	44	5 960
Titres à revenu fixe	3 576	13	(1)	10	1 835	(783)	16	(146)	45	4 565
Titres à revenu variable	1 301	7	6	21	319	(261)	(1)	4	(1)	1 395
Autres actifs financiers	19	1		(1)	2	(5)				16
Actifs financiers disponibles à la vente	8 438	(45)	(819)	382	2 521	(1 255)	13	(140)	46	9 141
PASSIFS FINANCIERS										
Titres	24	(12)			13	(18)		(6)	(1)	
Instrument dérivé	1 605	(30)	(388)		90	(141)	(217)	13	9	941
Dérivés de taux	816	(9)	(191)		32	(71)	(242)	(9)	3	329
Dérivés actions	308	(20)	(115)		56	(43)				158
Dérivés de change	12	16			2	(2)			3	31
Dérivés de crédit	469	(17)	(82)			(25)	25	50	3	423
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	1 629	(42)	(388)		103	(159)	(217)	7	8	941
Titres	29	(6)	(1)		65	2			4	93
Autres passifs financiers	744	78	(52)		600	(678)			3	695
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	773	72	(53)		665	(676)		3	4	788
Dérivés de taux	144	4				(147)				1
Dérivés actions		1								1
Instruments dérivés de couverture	144		5			(147)				2

(1) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 6.3.

(2) Les titres Visa Europe étaient inscrits en titres de participation au 31 décembre 2015 pour 606 millions d'euros. Ils ont été cédés au 1^{er} semestre 2016 conformément aux termes du protocole conclu avec Visa Inc. ; cette cession a généré une plus-value de 831 millions d'euros.

5.5.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

en millions d'euros	De Vers	Exercice 2017					
		niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
		niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
ACTIFS FINANCIERS							
Titres		422		325			150
<i>Titres à revenu fixe</i>		239		239			150
<i>Titres à revenu variable</i>		183		86			
Instruments dérivés		15		8	1 093		25
Dérivés de taux					35		13
Dérivés actions		10		7	14		5
Dérivés de change					1 044		3
Dérivés de crédit							4
Autres dérivés		5		1			
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		437		333	1 093		175
Titres			2				
<i>Titres à revenu fixe</i>			2				
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat			2				
Titres de participation					17		
Autres titres		561	9	737	269	479	326
<i>Titres à revenu fixe</i>		513	7	728	150	478	264
<i>Titres à revenu variable</i>		48	2	9	119	1	62
Autres actifs financiers					6		
Actifs financiers disponibles à la vente		561	9	743	286	479	326
PASSIFS FINANCIERS							
Titres		7		69			
Instruments dérivés		8		23	1 323		55
Dérivés de taux					19		27
Dérivés actions		6		23	25		25
Dérivés de change					1 279		2
Dérivés de crédit							1
Autres dérivés		2					
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		15		92	1 323		55
Titres					51		
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat					51		

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

		Exercice 2016						
		De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	
		Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	
<i>en millions d'euros</i>								
ACTIFS FINANCIERS								
Titres			17		429		1	
<i>Titres à revenu fixe</i>			17		56		1	
<i>Titres à revenu variable</i>					373			
Instruments dérivés						134	315	
<i>Dérivés de taux</i>						134	315	
Actifs financiers détenus à des fins de transaction			17		429	135	315	
Autres actifs financiers						135		
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat						135		
Titres de participation						2		
Autres titres			326	2	705	66	210	
<i>Titres à revenu fixe</i>			302		699	54	200	
<i>Titres à revenu variable</i>			24	2	6	12	10	
Autres actifs financiers								
Actifs financiers disponibles à la vente			326	2	705	68	210	
PASSIFS FINANCIERS								
Titres			5		2		6	
Instruments dérivés						54	39	
<i>Dérivés de taux</i>						1	8	
<i>Dérivés actions</i>							28	
<i>Dérivés de crédit</i>						53	3	
Passifs financiers détenus à des fins de transaction			5		2	54	45	
Autres passifs financiers						3		
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat						3		

5.5.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2017, Natixis a évalué une sensibilité de la juste valeur des instruments valorisés à partir de paramètres non observables. Cette sensibilité permet d'estimer à l'aide d'hypothèses probables les effets des fluctuations des marchés du fait d'un environnement économique incertain. Cette estimation a été effectuée par le biais :

- d'ajustements d'une variation normée⁽¹⁾ des paramètres non observables en lien avec les hypothèses des additionnels de

valorisation pour les instruments de taux, change et actions. La sensibilité calculée est de 17 millions d'euros ;

- d'une variation forfaitaire de 50 points de base (à la hausse ou à la baisse) appliquée à la marge utilisée pour l'actualisation des flux attendus des CDO Trups ;
- soit un impact de sensibilité correspondant à une amélioration de la valorisation de 10 millions d'euros en cas d'amélioration des paramètres ci-dessus ou à une baisse de la valorisation de 9 millions d'euros en cas de dégradation de ces mêmes paramètres.

(1) Soit l'écart type des prix de consensus utilisés pour l'évaluation des paramètres.

5.6 PRÊTS ET CRÉANCES

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

5.6.1 Prêts et créances sur les établissements de crédit

en millions d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Prêts et créances sur les établissements de crédit	92 135	96 737
Dépréciations individuelles	(66)	(65)
Dépréciations sur base de portefeuilles	(8)	(8)
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	92 061	96 664

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit est présentée en note 15.

Décomposition des prêts et créances bruts sur les établissements de crédit

en millions d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Comptes ordinaires débiteurs	6 989	8 359
Opérations de pension	13 943	15 406
Comptes et prêts ⁽¹⁾	70 753	72 502
Titres assimilés à des prêts et créances	303	267
Autres prêts et créances sur les établissements de crédit	73	121
Prêts et créances dépréciés	74	82
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES BRUTS SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	92 135	96 737

(1) Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 65 006 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre 66 172 millions d'euros au 31 décembre 2016.

5.6.2 Prêts et créances sur la clientèle

en millions d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Prêts et créances sur la clientèle	704 905	679 176
Dépréciations individuelles	(10 435)	(10 744)
Dépréciations sur base de portefeuilles	(1 342)	(1 534)
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	693 128	666 898

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 15.

Décomposition des prêts et créances bruts sur la clientèle

en millions d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Comptes ordinaires débiteurs	11 634	12 454
Prêts à la clientèle financière	6 356	3 911
Crédits de trésorerie	65 553	61 216
Crédits à l'équipement	150 713	146 060
Crédits au logement	322 188	302 434
Crédits à l'exportation	3 085	3 573
Opérations de pension	50 467	44 857
Opérations de location-financement	16 281	16 057
Prêts subordonnés	585	601
Dépôts de garantie constitués au titre des acceptations en réassurance ⁽¹⁾	10 258	10 825
Autres crédits	23 345	25 902
Autres concours à la clientèle	648 831	615 436
Titres assimilés à des prêts et créances	13 668	20 093
Autres prêts et créances sur la clientèle	7 854	7 766
Prêts et créances dépréciés	22 918	23 427
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES BRUTS SUR LA CLIENTÈLE	704 905	679 176

(1) Ces dépôts ont été constitués courant 2016 auprès de CNP Assurances dans le cadre du traité de réassurance de 10 % du stock d'encours d'épargne de CNP Assurances. Ce dépôt espèce est adossé aux provisions techniques dotées initialement pour un montant identique au passif du bilan en représentation des engagements envers les assurés (cf. 5.18).

Détail des opérations de location-financement

en millions d'euros	31/12/2017			31/12/2016		
	Immobilier	Mobilier	Total	Immobilier	Mobilier	Total
Encours sains	7 607	8 674	16 281	7 995	8 062	16 057
Encours dépréciés ⁽¹⁾	513	318	831	135	233	368
Dépréciations	(145)	(94)	(239)	(85)	(109)	(194)
TOTAL DES OPÉRATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT	7 975	8 898	16 873	8 045	8 186	16 231

(1) Au 31 décembre 2017, les encours dépréciés intègrent l'ensemble des positions réalisées avec des contreparties en défaut, bien que le Groupe BPCE soit propriétaire des biens objets des contrats. Au 31 décembre 2016, ils intégraient uniquement les échéances impayées vis-à-vis des contreparties en défaut.

5.7 ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable ayant une date d'échéance déterminée et que le groupe a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance.

en millions d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Effets publics et valeurs assimilées	5 451	6 645
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 385	2 840
Montant brut des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	7 836	9 485
Dépréciations	(2)	(2)
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE	7 834	9 483

La juste valeur des actifs détenus jusqu'à l'échéance est présentée en note 15.

Les actifs détenus jusqu'à l'échéance portés par les sociétés d'assurance contrôlées par le Groupe BPCE s'élèvent à 2 655 millions d'euros au 31 décembre 2017 et 2 890 millions d'euros au 31 décembre 2016.

5.8 RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS

Portefeuille d'actifs financiers reclassés

En application des amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 « Reclassements d'actifs financiers », le groupe a procédé au reclassement de certains actifs financiers.

Aucun nouveau reclassement n'a été réalisé au cours de l'exercice 2016 et de l'exercice 2017.

en millions d'euros	Valeur nette comptable		Juste valeur	
	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2016
Actifs reclassés vers la catégorie				
Prêts et créances	6 969	8 390	6 905	7 375
TOTAL DES TITRES RECLASSÉS	6 969	8 390	6 905	7 375

Variation de juste valeur qui aurait été comptabilisée si les titres n'avaient pas été reclassés

en millions d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016
Variation de juste valeur		
- qui aurait été enregistrée au compte de résultat si les titres n'avaient pas été reclassés	(2)	1
- qui aurait été enregistrée en gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres si les titres n'avaient pas été reclassés	604	(99)

5.9 IMPÔTS DIFFÉRÉS

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

en millions d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Plus-values latentes sur OPCVM	29	64
GIE Fiscaux	(123)	(198)
Provisions pour passifs sociaux	246	293
Provisions pour activité d'épargne-logement	208	214
Provisions sur base de portefeuilles	273	313
Autres provisions non déductibles	448	647
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	(129)	(207)
Autres sources de différences temporelles ⁽¹⁾	264	769
Impôts différés liés aux décalages temporels	1 216	1 895
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables	2 344	2 496
Impôts différés non constatés par prudence	(1 166)	(1 075)
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	2 394	3 316
Comptabilisés :		
- à l'actif du bilan	3 081	4 097
- au passif du bilan	(687)	(781)

(1) Un impôt différé passif de 311 millions d'euros au 31 décembre 2017 (contre 530 millions d'euros au 31 décembre 2016) est comptabilisé sur certains écarts d'acquisition constatés aux États-Unis et donnant lieu à un amortissement fiscal sur 15 ans.

En 2017, la loi de finances 2018 en France et la réforme fiscale aux États-Unis ont conduit le Groupe BPCE à revaloriser sa position nette d'impôts différés (cf. note 6.9) :

- les impôts différés des sociétés françaises sont calculés en appliquant le taux d'imposition qui sera en vigueur lors du retournement de la différence temporelle. Compte tenu de la réduction progressive des taux d'ici 2022, ces derniers (incluant la contribution sociale sur les bénéfices) seront de 34,43 % en 2018 à 25,83 % en 2022 et au-delà pour les résultats fiscaux imposés au taux normal ;

- la réforme fiscale américaine adoptée fin décembre 2017 s'accompagne également d'une mesure limitant l'imputation des déficits reportables, ainsi que l'introduction d'une taxe assimilable à l'impôt sur le résultat (« Base Erosion Anti-abuse Tax »). Ces deux éléments n'ont pas été considérés comme susceptibles d'impacter significativement le produit provenant de la baisse du taux d'impôt fédéral.

Au 31 décembre 2017, les différences temporelles déductibles, pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pour lesquels aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé au bilan s'élèvent à 4 504 millions d'euros contre 4 152 millions d'euros au 31 décembre 2016.

5.10 COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

en millions d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Comptes d'encaissement	3 292	5 358
Charges constatées d'avance	307	311
Produits à recevoir	1 121	1 760
Autres comptes de régularisation	3 477	4 014
Comptes de régularisation – actif	8 197	11 443
Dépôts de garantie versés ⁽¹⁾	20 786	22 992
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	353	259
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	11 457	9 551
Autres actifs divers liés à l'assurance	1 935	1 902
Débiteurs divers	17 562	14 648
Actifs divers	52 093	49 352
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	60 290	60 795

(1) Le poste « Dépôts de garantie versés » inclut les appels de marge versés sur opérations de pension et dérivés pour 11 580 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre 13 255 millions d'euros au 31 décembre 2016.

5.11 ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS ET DETTES LIÉES

Un actif (ou un groupe d'actifs) non courant est destiné à être cédé lorsque sa valeur comptable est recouvrée par le biais d'une transaction de vente. Cet actif (ou groupe d'actifs) doit être disponible immédiatement en vue de la vente et il doit être hautement probable que cette vente intervienne dans les douze mois.

Au 31 décembre 2017, les postes d'« Actifs non courants destinés à être cédés » et de « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés » portent notamment les actifs et passifs de la filiale Banco Primus.

Le Crédit Foncier a signé, en date du 19 juillet, un *sale and purchase agreement* définissant les conditions de cession de sa filiale portugaise Banco Primus. La réalisation effective de la cession reste toutefois subordonnée à l'accord des autorités de tutelle portugaises, dont la date butoir est fixée au 31 mars 2018. En application de la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », le Groupe BPCE a procédé à :

- un reclassement des actifs ainsi consolidés dans des rubriques distinctes de l'actif pour 457 millions d'euros et du passif pour 19 millions d'euros ;
- l'ajustement de la valeur des actifs au plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente, conduisant à une charge nette de 17 millions d'euros comptabilisée dans le poste « Gains ou pertes sur autres actifs ».

Les autres actifs et passifs non courants destinés à être cédés concernent principalement le groupe Natixis.

Au 31 décembre 2016, les postes d'« Actifs non courants destinés à être cédés » et de « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés » portaient principalement sur les entités du groupe Natixis destinées à être cédées (les entités Caspian du pôle Epargne ainsi que Ellispôle et IJCOF du pôle Corporate Data Solution). Ils concernent également un portefeuille d'assurance vie et des titres représentatifs de ces engagements en cours de cession par le groupe Natixis.

5

5.12 IMMEUBLES DE PLACEMENT

en millions d'euros	31/12/2017			31/12/2016		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés à la juste valeur ⁽¹⁾	///	///	1 355	///	///	1 182
Immeubles comptabilisés au coût historique	1 253	(614)	639	1 393	(595)	798
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT	1 994			1 980		

(1) Immeubles inclus dans les placements des filiales d'assurance. Les variations de juste valeur donnent lieu à la reconnaissance symétrique d'une provision pour participation différée égale, en moyenne au 31 décembre 2017, à 89 % de l'assiette concernée contre 88 % au 31 décembre 2016 (cf. note 5.18).

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 2 311 millions d'euros au 31 décembre 2017 (2 254 millions d'euros au 31 décembre 2016).

La juste valeur des immeubles de placement, dont les principes d'évaluation sont décrits en note 4.2, est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

5.13 IMMOBILISATIONS

en millions d'euros	31/12/2017			31/12/2016		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles						
- terrains et constructions	3 961	(2 001)	1 960	4 066	(1 996)	2 070
- biens mobiliers donnés en location	579	(211)	368	526	(210)	316
- équipements, mobiliers et autres immobilisations corporelles	7 475	(5 342)	2 133	7 448	(5 324)	2 124
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	12 015	(7 554)	4 461	12 040	(7 530)	4 510
Immobilisations incorporelles						
- droit au bail	390	(213)	177	407	(219)	188
- logiciels	2 757	(2 159)	598	2 660	(2 071)	589
- autres immobilisations incorporelles	687	(295)	392	565	(269)	296
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 834	(2 667)	1 167	3 632	(2 559)	1 073

5.14 ÉCARTS D'ACQUISITION

Les écarts d'acquisition liés aux opérations de l'exercice sont analysés dans le cadre de la note relative au périmètre de consolidation.

en millions d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Valeur nette à l'ouverture	4 397	4 354
Acquisitions ⁽¹⁾	194	177
Cessions		(4)
Perte de valeur ⁽²⁾	(85)	(154)
Reclassements		(24)
Écarts de conversion	(202)	48
Valeur nette à la clôture	4 304	4 397

- (1) Les principales opérations de la période ayant conduit à constater des écarts d'acquisition sont les suivantes :
- conformément à la norme IFRS 3 « Regroupement d'entreprises », l'analyse du traitement comptable de l'acquisition du groupe Fidor a été finalisée sur l'exercice 2017. Ces travaux ont conduit à constater une décote sur un portefeuille d'actifs financiers pour - 52 millions d'euros nets d'impôts différés et à reconnaître des immobilisations incorporelles regroupant la plateforme technologique, la marque et un contrat majeur pour + 49 millions d'euros nets d'impôts différés. À l'issue de cet exercice, l'écart d'acquisition du groupe Fidor déterminé à titre provisoire fin 2016, a été ajusté de + 2 millions d'euros et s'élève en fin à 82 millions d'euros ;
 - ces acquisitions par Natixis de PayPlug (14 millions d'euros), Dalenys (72 millions d'euros), Investor Mutual Limited – IML (100 millions d'euros) et Althelia Ecosphere (3 millions d'euros).
- (2) Les pertes de valeur de l'exercice portent notamment sur les Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) suivantes : Banques Régionales (17 millions d'euros), Banque Palatine (53 millions d'euros) et BPCE International (13 millions d'euros). Sur l'exercice 2016, les dépréciations portaient sur les entités Coface (75 millions d'euros), Banque Palatine (42 millions d'euros) et les Banques Régionales (35 millions d'euros).

Au 31 décembre 2017, le montant des écarts d'acquisition s'élève en valeur brute à 4 961 millions d'euros et le montant cumulé des pertes de valeur s'élève à 657 millions d'euros.

Certains écarts d'acquisition constatés aux États-Unis donnent lieu à un amortissement fiscal sur 15 ans à l'origine d'une différence entre la valeur comptable et la valeur fiscale de l'écart d'acquisition. Cette différence de traitement génère un impôt différé passif de 311 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre 530 millions d'euros au 31 décembre 2016 (cf. note 5.9).

Écarts d'acquisition détaillés :

en milliers d'euros	Valeur nette comptable	
	31/12/2017	31/12/2016 ⁽¹⁾
Banques Régionales ⁽²⁾	633	650
Banque BCP France	42	42
Autres	8	7
Banque de proximité	683	699
BPCE International	27	42
Fidor AG	82	80
Banque Palatine	53	
Crédit Foncier	13	13
Autres ⁽³⁾	3	15
Autres réseaux	125	203
Services Financiers Spécialisés ⁽³⁾	132	33
Assurances ⁽¹⁾	39	39
Participations financières (Coface)	281	282
Banque de proximité et Assurances	1 260	1 256
Gestion d'actifs et de fortune ⁽¹⁾	2 967	3 054
Banque de Grande Clientèle	77	87
TOTAL DES ÉCARTS D'ACQUISITION	4 304	4 397

- (1) En lien avec le nouveau plan stratégique « New Dimension » et en cohérence avec la création du nouveau pôle « Assurances », l'UGT « épargne » a été scindée en deux UGT distinctes : l'UGT « Gestion d'Actifs et de fortune » et l'UGT « Assurances ». Les écarts d'acquisition présentés sur l'UGT épargne pour 3 093 millions d'euros au 31 décembre 2016 ont été réaffectés à ces deux nouvelles UGT en fonction des entités auxquels, ils sont rattachés, chaque entité n'étant affectée qu'à une seule UGT.
- (2) Banques Régionales : Banque de Savoie, Banque Dupuy, de Parseval, Banque Marze, un écart d'acquisition porté par la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique (transfert de l'écart d'acquisition de CCSO – Pelletier vers Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique suite à leur fusion) et un écart d'acquisition porté par la Banque Populaire Méditerranée (transfert de l'écart d'acquisition de Banque Chaix vers Banque Populaire Méditerranée suite à leur fusion).
- (3) L'écart d'acquisition de 12 millions d'euros au titre de S-money est reclassé en Services Financiers Spécialisés suite au transfert de cette entité réalisé en 2017 vers le groupe Natixis.

Tests de dépréciation

L'ensemble des écarts d'acquisition a fait l'objet de tests de dépréciation, fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles elles sont rattachées.

Hypothèses clés utilisées pour déterminer la valeur recouvrable

La détermination de la valeur d'utilité repose sur l'actualisation des flux futurs de l'UGT tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du processus budgétaire du groupe.

Les hypothèses suivantes ont été utilisées :

	Taux d'actualisation	Taux de croissance à long terme
Banque de proximité et Assurances		
Assurances	11,5 %	2,5 %
Services Financiers Spécialisés	12,2 %	2,5 %
Banque Palatine	8,5 %	2,0 %
Banques Régionales	7,5 %	2,0 %
BPCE International	8,9 % - 18,9 %	1,9 % - 5,3 %
Gestion d'actifs et de fortune	9,7 %	2,5 %
Participations financières (Coface)	10,8 %	2,5 %
Banque de Grande Clientèle	11,4 %	2,5 %

Les taux d'actualisation ont été déterminés en prenant en compte :

- pour les UGT Gestion d'actifs et de fortune, Assurance, Services Financiers Spécialisés et Banque de Grande Clientèle, le taux sans risque de la zone Euro-Bund moyen sur une profondeur de 10 ans, auquel s'ajoute une prime de risque calculée sur la base d'un échantillon de sociétés représentatives de l'UGT ;
- pour l'UGT Coface, les références de taux utilisées ont été déterminées selon une méthode similaire aux autres UGT, en

s'appuyant sur des échantillons de sociétés comparables pour les activités d'assurances, de services et d'affacturage ;

- pour l'UGT Banque Palatine et l'UGT Banques Régionales, sur la base d'un taux sans risque (OAT 10 ans) sur une profondeur de 6 ans, auquel s'ajoute une prime de risque calculée sur la base d'un échantillon de banques européennes cotées exerçant une activité bancaire similaire et en tenant compte des spécificités de ces établissements ;

- pour les filiales de BPCE International, sur la base de la dernière information de marché disponible. Les taux de croissance à long terme sont basés sur les taux d'inflation à long terme des pays où sont localisées les filiales.

Ces tests ont conduit à constater une charge de dépréciation des écarts d'acquisition de 85 millions d'euros en 2017.

Sensibilité des valeurs recouvrables

Une augmentation de 20 points de base des taux d'actualisation associée à une diminution de 50 points de base des taux de croissance à l'infini contribuerait à minorer la valeur d'utilité des UGT de :

- 7,1 % pour l'UGT Gestion d'actifs et de fortune ;
- 3,3 % pour l'UGT Banque de Grande Clientèle ;
- 5,3 % pour l'UGT Assurance ;
- 3,6 % pour l'UGT Services Financiers Spécialisés ;
- 2,6 % pour l'UGT Coface ;
- 6,2 % pour l'UGT Banques Régionales.

Ces variations conduiraient à constater des dépréciations complémentaires sur la seule UGT Banques Régionales (17 millions d'euros).

De même, la sensibilité des flux futurs des plans d'affaires des métiers à la variation des hypothèses clés n'affecte pas de façon significative la valeur recouvrable des UGT :

- pour la Gestion d'actifs et de fortune, une baisse de 10 % des marchés « actions » engendrerait un impact négatif limité à 8 % sur la valeur recouvrable de l'UGT et n'amènerait pas à constater de dépréciation ;
- pour la Banque de Grande Clientèle, la sensibilité au dollar ou à l'évolution du CAC 40 aurait un impact limité sur le produit net bancaire et n'amènerait pas à constater de dépréciation ;

- pour l'Assurance : le facteur de sensibilité principal pour l'Assurance vie est l'évolution des taux d'intérêt, mais différentes mesures sont mises en œuvre pour en atténuer les impacts (diversification des placements, réserves...). De ce fait, l'impact sur le compte de résultat est limité et n'impactera pas significativement la valorisation de l'UGT. Concernant l'assurance non vie, le vecteur principal de sensibilité est le niveau de sinistralité, mesuré notamment à travers le ratio combiné. Ce dernier est fixé à un niveau inférieur à 94 % dans le cadre du plan stratégique « New Dimension » de Natixis. Une dégradation d'un point de ce ratio sur l'ensemble des années à compter de 2018 par rapport à la trajectoire utilisée pour la valorisation de l'UGT conduirait à une baisse limitée de 3 % de la valeur de cette dernière, sans incidence en termes de dépréciation ;

- pour les Services Financiers Spécialisés, une hausse de 1 point de l'Euribor 3M appliquée au métier de l'affacturage et la réplication d'un scénario de type « crise 2008/2009 » (baisse de la production et augmentation du coût du risque) sur le métier crédit-bail aurait un impact négatif sur la valeur recouvrable de l'UGT de 6 % et n'aurait pas d'incidence en termes de dépréciation ;

- pour Coface, le principal vecteur de sensibilité est le *loss ratio*. Le niveau prévisionnel de ce ratio devrait être inférieur à 54 % (net de réassurance) pour l'année 2017. Une hausse d'un point de ce *loss ratio* sur l'ensemble des années à compter de 2018 par rapport à la trajectoire utilisée pour le DCF aurait une incidence sur la valeur moyenne multi-critères inférieure à 5 % et ne conduirait pas à constater de dépréciation de l'UGT. Par ailleurs, une valorisation au cours le plus bas de l'année 2017 conduirait à un impact limité sur la valorisation moyenne pondérée des différentes méthodes (- 2 %) ;

- pour les Banques Régionales, la sensibilité des flux futurs du plan d'affaires à une baisse du résultat net normatif de 5 % associée à une hausse du ratio prudentiel cible de 50 points de base aurait un impact négatif sur la valeur de l'UGT de 5,8 %, et conduirait à une dépréciation de l'UGT de l'ordre de 14 millions d'euros.

5.15 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

5.15.1 Dettes envers les établissements de crédit

en millions d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Comptes à vue	9 488	11 944
Opérations de pension	4 841	5 305
Dettes rattachées	8	8
Dettes à vue envers les établissements de crédit	14 337	17 257
Emprunts et comptes à terme	64 397	57 392
Opérations de pension	13 431	12 398
Dettes rattachées	(20)	145
Dettes à terme envers les établissements de crédit	77 808	69 935
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	92 145	87 192

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 15.

5.15.2 Dettes envers la clientèle

en millions d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Comptes ordinaires créditeurs	172 889	151 368
Livret A	89 898	87 071
Plans et comptes épargne-logement	77 498	74 844
Autres comptes d'épargne à régime spécial	84 009	80 570
Dettes rattachées	9	543
Comptes d'épargne à régime spécial	251 414	243 028
Comptes et emprunts à vue	15 474	15 435
Comptes et emprunts à terme	65 074	67 123
Dettes rattachées	1 964	2 223
Autres comptes de la clientèle	82 512	84 781
À vue	22 348	12 172
À terme	38 335	38 067
Dettes rattachées	34	27
Opérations de pension	60 717	50 266
Autres dettes envers la clientèle	2 347	2 335
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	569 879	531 778

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 15.

5.16 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

en millions d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Emprunts obligataires	129 960	146 894
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	78 186	81 125
Dettes seniors non préférées	4 832	
Autres dettes représentées par un titre	1 871	1 853
Total	214 849	229 872
Dettes rattachées	2 108	2 479
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	216 957	232 351

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en Total Loss Absorbing Capacity) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 15.

5.17 COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

en millions d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Comptes d'encaissement	4 857	8 789
Produits constatés d'avance	1 421	1 415
Charges à payer	2 696	2 547
Autres comptes de régularisation créiteurs	4 854	5 430
Comptes de régularisation – passif	13 828	18 181
Comptes de règlement créiteurs sur opérations sur titres	773	664
Dépôts de garantie reçus ⁽¹⁾	10 367	15 996
Créiteurs divers	14 625	12 760
Passifs divers liés à l'assurance	9 838	8 949
Passifs divers	35 603	38 369
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	49 431	56 550

(1) Le poste « Dépôts de garantie reçus » inclut les appels de marge sur pension et dérivés pour 6 659 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre 8 978 millions d'euros au 31 décembre 2016.

5.18 PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS D'ASSURANCE

en millions d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Provisions techniques d'assurance non-vie	5 061	4 698
Provisions techniques des contrats d'assurance vie en euros	59 777	56 103
Provisions techniques des contrats d'assurance vie en unités de compte	15 054	11 433
Provisions techniques d'assurance vie	74 831	67 536
Provisions techniques des contrats financiers	31	29
Participation aux bénéfices différée	3 788	3 553
TOTAL DES PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS D'ASSURANCE	83 711	75 816

Les provisions techniques d'assurance non-vie regroupent des provisions pour primes non acquises et pour sinistres à payer.

Les provisions techniques d'assurance vie sont principalement constituées des provisions mathématiques, qui correspondent généralement aux valeurs de rachat des contrats.

Les provisions techniques des contrats financiers sont des provisions mathématiques évaluées sur la base des actifs servant de support à ces contrats.

Les provisions pour participation aux bénéfices différée représentent la part latente des produits des placements revenant aux assurés et non encore distribuée.

5.19 PROVISIONS

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous.

en millions d'euros	01/01/2017	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/2017
Provisions pour engagements sociaux ⁽²⁾	2 546	200	(198)	(235)	(35)	2 278
Provisions pour restructurations ⁽³⁾	104	109	(41)	(18)	(2)	152
Risques légaux et fiscaux ⁽⁴⁾	1 537	560	(106)	(205)	(74)	1 712
Engagements de prêts et garanties	366	163	(29)	(140)	(61)	299
Provisions pour activité d'épargne-logement	713	36		(54)		695
Autres provisions d'exploitation	1 233	310	(103)	(209)	25	1 256
TOTAL DES PROVISIONS	6 499	1 378	(477)	(861)	(147)	6 392

(1) Les autres mouvements comprennent notamment la variation de l'écart de réévaluation sur les passifs sociaux (- 22 millions d'euros avant impôts) ainsi que les impacts relatifs aux variations de périmètre et à la conversion (- 117 millions d'euros).

(2) Dont 2 104 millions d'euros liés aux régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies et autres avantages à long terme (cf. note 9.2.1).

(3) Au 31 décembre 2017, les provisions pour restructuration incluent notamment :

- 2 millions d'euros au titre du plan d'adaptation de l'emploi chez Natixis clôturé en 2015 (6 millions d'euros au 31 décembre 2016) ;
- 31 millions de provisions pour restructuration au titre du plan COFACE (42 millions au 31 décembre 2016) ;
- 30 millions d'euros à la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse (22 millions d'euros au 31 décembre 2016 au titre du plan de départ volontaire « outre-mer »).

(4) Les provisions pour risques légaux et fiscaux incluent :

- 389 millions d'euros au titre de l'exposition nette d'assurance d'égal montant concernant le dossier Madoff. Le montant d'assurance représente 123 millions d'euros concernant la situation des litiges afférents au dossier. La provision au titre de l'encours net Madoff était de 480 millions d'euros au 31 décembre 2016 ;
- 87 millions d'euros au titre de l'amende Échange Image-Chèque (« EIC ») suite à l'avis défavorable rendu par la cour d'appel de Paris le 21 décembre 2017.

5.19.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement

en millions d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Encours collectés au titre des Plans d'épargne-logement (PEL)		
– ancienneté de moins de 4 ans	8 441	41 569
– ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	51 926	15 748
– ancienneté de plus de 10 ans	11 481	11 997
Encours collectés au titre des plans épargne-logement	71 848	69 314
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	5 625	5 621
TOTAL DES ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT	77 473	74 935

La variation des tranches à moins de 4 ans vers les tranches de 4 à 10 ans est liée au vieillissement des strates de PEL.

5.19.2 Encours de crédit octroyés au titre de l'épargne-logement

en millions d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Encours de crédit octroyés au titre des plans épargne-logement	64	98
Encours de crédit octroyés au titre des comptes épargne-logement	254	379
TOTAL DES ENCOURS DE CRÉDITS OCTROYÉS AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT	318	477

5.19.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

en millions d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Provisions constituées au titre des PEL		
- ancienneté de moins de 4 ans	147	405
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	308	99
- ancienneté de plus de 10 ans	192	169
Provisions constituées au titre des plans épargne-logement	647	673
Provisions constituées au titre des comptes épargne-logement	52	45
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(1)	(1)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(3)	(4)
Provisions constituées au titre des crédits épargne-logement	(4)	(5)
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT	695	713

L'évolution des provisions constituées au titre de l'épargne-logement reflète le vieillissement des strates de PEL (cf. note 5.19.1).

5.20 DETTES SUBORDONNÉES

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

en millions d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Dettes subordonnées à durée déterminée	16 115	18 620
Dettes subordonnées à durée indéterminée	321	321
Dépôts de garantie à caractère mutuel	157	166
Dettes subordonnées et assimilés	16 593	19 107
Dettes rattachées	328	356
Réévaluation de la composante couverte	489	658
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES	17 410	20 121

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 15.

Évolution des dettes subordonnées et assimilés au cours de l'exercice

en millions d'euros	01/01/2017	Émission ⁽¹⁾	Remboursement ⁽²⁾	Autres mouvements ⁽³⁾	31/12/2017
Dettes subordonnées à durée déterminée	18 620		(1 654)	(851)	16 115
Dettes subordonnées à durée indéterminée	321				321
Dépôts de garantie à caractère mutuel	166	12	(21)		157
DETTES SUBORDONNÉES ET ASSIMILÉS	19 107	12	(1 675)	(851)	16 593

(1) Aucune émission n'a été réalisée au cours de l'exercice 2017.

(2) Les remboursements d'emprunts et titres subordonnés concernent notamment :

- l'arrivée à maturité sur 2017 de titres subordonnés émis par BPCE pour 1 150 millions d'euros ;
- l'arrivée à maturité sur 2017 de titres subordonnés émis par Natixis pour 500 millions d'euros.

(3) Les autres variations incluent notamment la réévaluation des dettes faisant l'objet de couverture, la variation de change ainsi que les mouvements enregistrés sur le stock de titres intra-groupes détenus par Natixis Funding dans le cadre de son activité d'animation de la dette de Natixis sur le marché secondaire.

Les titres supersubordonnés qualifiés d'instruments de capitaux propres sont présentés à la note 5.22.2.

5.21 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS

5.21.1 Parts sociales

Au 31 décembre 2017, le capital se décompose comme suit :

- 9 223 millions d'euros de parts sociales entièrement souscrites par les sociétaires des Banques Populaires (8 538 millions d'euros au 31 décembre 2016) ;

- 9 665 millions d'euros de parts sociales entièrement souscrites par les sociétaires des Caisses d'Epargne (9 575 millions d'euros au 31 décembre 2016).

Au 31 décembre 2017, les primes se décomposent comme suit (montants inchangés par rapport au 31 décembre 2016) :

- 949 millions d'euros liés aux parts sociales souscrites par les sociétaires des Banques Populaires ;
- 2 885 millions d'euros liés aux parts sociales souscrites par les sociétaires des Caisses d'Epargne.

5.21.2 Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres

Entité émettrice	Date d'émission	Devise	Montant en devise d'origine	Date d'option de remboursement	Date de majoration d'intérêt	Taux	Nominal en millions d'euros ⁽¹⁾	
							31/12/2017	31/12/2016
BPCE	30 juillet 2004	USD	200 millions	30 septembre 2017	néant	Min (CMAT 10 ans + 0,3 % ; 9 %)		142
BPCE	12 octobre 2004	EUR	80 millions	12 juillet 2017	néant	Min (CMS 10 ans ; 7 %)		80
BPCE	27 janvier 2006	USD	300 millions	27 juillet 2017	néant	6,75 %		214
BPCE	30 octobre 2007	EUR	509 millions	30 octobre 2017	30 octobre 2017	6,12 %		509
BPCE	6 août 2009	EUR	374 millions	30 septembre 2019	30 septembre 2019	12,50 %	374	374
BPCE	6 août 2009	USD	444 millions	30 septembre 2019	30 septembre 2019	12,50 %	309	309
TOTAL							683	1 628

(1) Nominal converti en euros au cours de change en vigueur à la date de classement en capitaux propres.

Les émissions de titres supersubordonnés à durée indéterminée antérieures au 30 juin 2009 s'analysent, depuis cette date, comme des instruments de capitaux propres émis en raison d'une clause devenue discrétionnaire concernant le paiement de la rémunération. Auparavant, elles figuraient en dettes subordonnées et assimilées. La transformation de ces instruments de dettes en instruments de capitaux propres avait été traitée comptablement comme une extinction de la dette.

Les émissions postérieures au 30 juin 2009 ont toujours été classées en capitaux propres compte tenu du caractère discrétionnaire de leur rémunération.

Les remboursements de l'exercice (945 millions d'euros) ont donné lieu à une reprise de la plus-value constatée en capitaux propres en 2009 pour une contre-valeur en euros de 399 millions d'euros. Cette reprise de plus-value est présentée en réserves consolidées pour - 443 millions d'euros sur l'exercice 2017 (y compris un effet de conversion de 44 millions d'euros).

5.22 PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

Les informations relatives aux filiales et entités structurées consolidées dont le montant des participations ne donnant pas le contrôle est significatif au regard des capitaux propres totaux du groupe sont présentées dans le tableau suivant :

en millions d'euros	Exercice 2017							
	Participations ne donnant pas le contrôle			Informations financières résumées à 100 %				
Nom de l'entité	Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle	Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle	Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Actifs	Dettes	Résultat net part du groupe	Résultat global part du groupe
Groupe Natixis	28,98 %	684	6 896	392	519 986	499 000	1 669	973
Dont Coface ⁽¹⁾	58,62 %	33	1 082	12	7 360	5 554	83	76
Dont H2O ⁽¹⁾	49,99 %	83	89	28	256	78	167	165
Locindus	25,18 %	2	64	2	709	455	8	8
Autres entités		(5)	212	17				
TOTAL AU 31/12/2017		681	7 172	411				

(1) Participations ne donnant pas le contrôle aux bornes du groupe Natixis.

en millions d'euros	Exercice 2016							
	Participations ne donnant pas le contrôle			Informations financières résumées à 100 %				
Nom de l'entité	Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle	Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle	Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Actifs	Dettes	Résultat net part du groupe	Résultat global part du groupe
Groupe Natixis	28,97 %	488	7 432	418	527 859	506 728	1 374	1 576
Dont Coface ⁽¹⁾	58,67 %	8	1 082	44	7 061	5 301	42	58
Dont BPCE Assurances ⁽¹⁾	40,00 %	23	165	8	1 833	1 420	59	66
Dont H2O ⁽¹⁾⁽²⁾	49,99 %	29	35	55	107	37	58	52
Locindus	25,18 %	1	64	3	724	471	6	6
Autres entités		10	178	22				
TOTAL AU 31/12/2016		500	7 674	443				

(1) Participations ne donnant pas le contrôle aux bornes du groupe Natixis.

(2) Données H2O ajoutées par rapport à la publication 2016.

5.23 VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL

	Exercice 2017			Exercice 2016		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
en millions d'euros						
Écarts de réévaluation sur régime à prestations définies	50	(34)	16	(205)	60	(145)
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat ⁽¹⁾	(198)	50	(148)	(142)	49	(93)
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence non recyclable en résultat	///	///	(1)	///	///	
Éléments non recyclables en résultat			(133)			(238)
Écarts de conversion	(699)	///	(699)	118	///	118
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente ⁽²⁾	28	134	162	(340)	(49)	(389)
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture ⁽³⁾	153	(56)	97	134	(65)	69
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence recyclable en résultat	///	///	9	///	///	112
Éléments recyclables en résultat			(431)			(90)
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL (NETS D'IMPÔTS)			(564)			(328)
Part du groupe			(331)			(405)
Participations ne donnant pas le contrôle			(233)			77

- (1) Le groupe a décidé d'appliquer par anticipation, dès le 31 décembre 2016, les dispositions de la norme IFRS 9 portant sur la comptabilisation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat (cf. note 2.2).
- (2) Dont - 304 millions d'euros (avant impôts) recyclés en résultat de l'exercice 2017 contre - 830 millions d'euros en 2016 ; sur l'exercice 2016, le gain sur les titres Visa Europe réévalué à hauteur de 831 millions d'euros a été recyclé au résultat à la date de leur rachat par Visa Inc.
- (3) Dont 88 millions d'euros (avant impôts) recyclés en résultat de l'exercice 2017 contre 96 millions d'euros en 2016.

5.24 COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

Les actifs et passifs financiers compensés au bilan l'ont été au regard des critères de la norme IAS 32. Selon cette norme, un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si et seulement si :

- le groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés ; et
- s'il a l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Au sein du Groupe BPCE, l'essentiel des montants compensés provient des opérations de pensions livrées et de dérivés traitées majoritairement par Natixis avec des chambres de compensation pour lesquels les critères de la norme IAS 32 sont respectés :

- pour les dérivés de gré à gré, il s'agit de la compensation par devise des valorisations actives et des valorisations passives des dérivés ;
- pour les opérations d'*assets switch*, ayant des nominaux similaires, ainsi que des maturités et des devises identiques, le groupe présente ces opérations sous la forme d'un seul actif ou passif financier ;
- pour les dérivés listés, les positions inscrites respectivement à l'actif et au passif relatives :

- aux options sur indices et aux options sur *futures* sont compensées par échéance et par devise ;
- aux options sur actions sont compensées par code ISIN et date de maturité ;
- pour les opérations de pension livrée, le montant inscrit au bilan correspond au montant net des contrats de prise et de mise en pension livrée sur titres qui :
 - sont conclus avec la même chambre de compensation,
 - présentent la même date d'échéance,
 - le même dépositaire,
 - sont conclus dans la même devise.

Les actifs et passifs financiers « sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. C'est le cas notamment des dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres au titre desquelles les critères du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :

- les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),

- les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;

- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

5.24.1 Actifs financiers

Actifs financiers sous accords de compensation compensés au bilan

en millions d'euros	31/12/2017			31/12/2016		
	Montant brut des actifs financiers	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Montant brut des actifs financiers	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présentés au bilan
Instruments dérivés (transaction et couverture)	74 393	17 426	56 967	87 394	19 705	67 689
Opérations de pension	42 969	8 465	34 504	47 873	7 502	40 371
Actifs financiers à la juste valeur	117 362	25 891	91 471	135 267	27 207	108 060
Opérations de pension (portefeuille de prêts et créances)	70 869	6 459	64 410	72 835	12 572	60 263
TOTAL	188 231	32 350	155 881	208 102	39 779	168 323

Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

en millions d'euros	31/12/2017				31/12/2016			
	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (<i>cash collateral</i>)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (<i>cash collateral</i>)	Exposition nette
Instruments dérivés (transaction et couverture)	56 967	31 550	6 645	18 772	67 689	33 604	8 928	25 157
Opérations de pension	98 914	92 622	14	6 278	100 634	84 089	50	16 495
TOTAL	155 881	124 172	6 659	25 050	168 323	117 693	8 978	41 652

5.24.2 Passifs financiers

Passifs financiers sous accords de compensation compensés au bilan

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2017			31/12/2016		
	Montant brut des passifs financiers	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Montant brut des passifs financiers	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présentés au bilan
Instruments dérivés (transaction et couverture)	79 823	17 426	62 396	90 199	19 705	70 494
Opérations de pension	43 430	8 465	34 965	43 446	7 502	35 944
Passifs financiers à la juste valeur	123 523	25 891	97 361	133 645	27 207	106 438
Opérations de pension (portefeuille de dettes)	85 448	6 459	78 989	80 545	12 572	67 973
TOTAL	208 701	32 350	176 350	214 190	39 779	174 411

Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2017				31/12/2016			
	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (<i>cash collateral</i>)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (<i>cash collateral</i>)	Exposition nette
Instruments dérivés (transaction et couverture)	62 396	31 977	11 579	18 840	70 494	34 547	13 247	22 700
Opérations de pension	113 954	103 729	1	10 224	103 917	82 520	8	21 389
TOTAL	176 350	135 706	11 580	29 064	174 411	117 067	13 255	44 089

Note 6 Notes relatives au compte de résultat**6.1 INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS**

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

en millions d'euros	Exercice 2017			Exercice 2016		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	17 007	(5 505)	11 502	17 816	(5 238)	12 578
Prêts et créances avec les établissements de crédit ⁽¹⁾	1 378	(809)	569	1 314	(682)	632
Opérations de location-financement	495	///	495	533	///	533
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	///	(4 420)	(4 420)	///	(4 794)	(4 794)
Instruments dérivés de couverture	4 877	(4 948)	(71)	5 074	(5 282)	(208)
Actifs financiers disponibles à la vente	1 832	///	1 832	1 855	///	1 855
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	269	///	269	287	///	287
Actifs financiers dépréciés	71	///	71	73	///	73
Autres produits et charges d'intérêts	12	(27)	(15)	5	(57)	(52)
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS	25 941	(15 709)	10 232	26 957	(16 053)	10 904

(1) Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 707 millions d'euros (760 millions d'euros en 2016) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

6.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions

sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

en millions d'euros	Exercice 2017			Exercice 2016		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	22	(57)	(35)	16	(32)	(16)
Opérations avec la clientèle	3 294	(22)	3 272	3 094	(39)	3 055
Prestation de services financiers	662	(751)	(89)	563	(678)	(115)
Vente de produits d'assurance vie	1 220	///	1 220	1 298	///	1 298
Moyens de paiement	1 570	(546)	1 024	1 625	(604)	1 021
Opérations sur titres	326	(188)	138	285	(159)	126
Activités de fiducie	3 606	(8)	3 598	3 220	(6)	3 214
Opérations sur instruments financiers et de hors bilan	455	(156)	299	401	(146)	255
Autres commissions	433	(409)	24	450	(507)	(57)
TOTAL DES COMMISSIONS	11 588	(2 137)	9 451	10 952	(2 171)	8 781

6.3 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macrocouvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

en millions d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016
Résultats sur instruments financiers de transaction ⁽¹⁾	2 751	2 229
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	531	34
Résultats sur opérations de couverture	(187)	(123)
– Inefficacité de la couverture de juste valeur	(197)	(114)
– Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie	10	(9)
Résultats sur opérations de change ⁽²⁾	82	288
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	3 177	2 428

(1) Les « Résultats sur instruments financiers de transaction » incluent sur l'exercice 2017 :

- les réfactions appliquées à la juste valeur des CDS conclus avec les monolines (cf. note 4.1.6), qui conduisent à une diminution du stock de réfaction de 7 millions d'euros au cours de l'exercice 2017, contre un produit de 19 millions d'euros en 2016, hors effet impact de change, portant le stock total de réfaction à 63 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre 73 millions d'euros au 31 décembre 2016 ;
 - en 2017, une reprise de la totalité de la provision sur base de portefeuilles constituée sur les expositions relatives aux CDPC (Credit Derivatives Product Companies) a été constatée pour un montant de 1 million d'euros. En 2016, une reprise de 4 millions d'euros avait été réalisée portant le stock à hauteur de 1 million d'euros ;
 - la variation de juste valeur des dérivés affectée à hauteur de + 95 millions d'euros par l'évolution des réfactions pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment – CVA), à hauteur de - 55 millions d'euros par l'évolution du risque de non-exécution dans la valorisation des instruments dérivés passifs (Debit Valuation Adjustment – DVA), et à hauteur de + 25 millions par la prise en compte d'un ajustement pour coût de financement (Funding Valuation Adjustment – FVA).
- (2) En 2016, un produit de 47 millions d'euros avait été constaté et correspondait au recyclage d'écart de change lié à des remboursements, par certaines entités, de capital en devises ou d'éléments de situation nette assimilés à du capital.

Marge initiale (day one profit)

en millions d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016
Marge non amortie en début de période	74	82
Marge différée sur les nouvelles opérations	100	53
Marge comptabilisée en résultat au cours de l'exercice	(97)	(62)
Autres variations		
MARGE NON AMORTIE EN FIN DE PÉRIODE	77	73

6.4 GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

en millions d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016
Résultats de cession	607	1 250
Dividendes reçus	257	237
Dépréciation durable des titres à revenu variable	(61)	(120)
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	803	1 367

En 2016, les « Résultats de cessions » incluent la plus-value de cession des titres Visa Europe pour 831 millions d'euros.

Sur l'exercice 2017, la charge de dépréciation durable des titres à revenu variable s'établit à 61 millions d'euros contre 120 millions d'euros sur l'exercice 2016. Cette charge concerne les portefeuilles de l'assurance pour 15 millions d'euros (40 millions d'euros au 31 décembre 2016) dont l'impact est neutralisé compte tenu du mécanisme de la participation aux bénéfices.

Les dépréciations durables des titres à revenu variable * incluent également 18 millions d'euros de complément de dépréciations sur titres antérieurement dépréciés en 2017 (59 millions d'euros en 2016).

Les dotations sur titres nouvellement dépréciés liées à l'application des critères d'analyse tels que définis dans les principes et méthodes comptables (cf. note 4.1.7) s'élèvent à 9 millions d'euros portant principalement sur les portefeuilles de l'assurance (43 millions d'euros en 2016 dont 35 millions d'euros portaient sur les portefeuilles de l'assurance).

6.5 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges liés à l'activité d'assurance (en particulier les primes acquises, les charges de prestation et les variations de provisions techniques des contrats d'assurance) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

en millions d'euros	Exercice 2017			Exercice 2016		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges des activités d'assurance ⁽¹⁾	11 536	(11 784)	(248)	20 884	(20 573)	311
Produits et charges sur activités immobilières	2		2	3		3
Produits et charges sur opérations de location	346	(339)	7	300	(300)	
Produits et charges sur immeubles de placement	213	(105)	108	209	(92)	117
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	7	(7)		7	(9)	(2)
Charges refacturées et produits rétrocédés	18	(7)	11	15	(7)	8
Autres produits et charges divers d'exploitation	598	(362)	236	645	(300)	345
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation		(59)	(59)		(104)	(104)
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	623	(435)	188	667	(420)	247
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	12 720	(12 663)	57	22 063	(21 385)	678

- (1) Sur l'exercice 2016, la mise en œuvre du partenariat avec CNP Assurances concernant les créances nées d'opérations de réassurance, liées aux contrats réassurés s'est traduite par 11,9 milliards d'euros inscrits en produits et charges des activités d'assurance :
- les produits de sociétés d'assurance incluent l'effet de la mise en place du traité de réassurance de 10 % du stock d'encours d'épargne de CNP ;
 - les charges incluent les dotations aux provisions techniques comptabilisées en contrepartie.

* Hors titres de l'assurance, compte tenu du mécanisme de la participation aux bénéfices différée.

Produits et charges des activités d'assurance

Le tableau communiqué ci-après permet d'opérer un passage entre les comptes des entreprises d'assurance incluses dans le périmètre de consolidation et leur traduction dans les comptes du Groupe BPCE au format bancaire.

Les sociétés consolidées du groupe présentant leurs comptes selon le modèle des sociétés d'assurance sont les sociétés du groupe Natixis Assurances, Muracef, Surassur, Prépar Vie, Prépar Iard, CEGC et Coface.

en millions d'euros	Présentation 2017				Présentation assurance 2017	Présentation assurance 2016
	PNB ⁽¹⁾	Frais généraux	RBE	Autres postes		
Primes acquises	14 033		14 033		14 033	22 428
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités	246		246		246	305
Autres produits d'exploitation	28	19	47		47	19
Résultat financier hors coût de l'endettement	2 863	(15)	2 848	(24)	2 824	2 008
TOTAL DES ACTIVITÉS ORDINAIRES	17 170	4	17 174	(24)	17 150	24 760
Charges des prestations des contrats	(13 919)	(116)	(14 035)		(14 035)	(21 726)
Charges des autres activités	(313)	(14)	(327)	(4)	(331)	(399)
Résultat net des cessions en réassurance	(36)		(36)		(36)	(58)
Frais d'acquisition des contrats	(758)	(221)	(979)	1	(978)	(945)
Frais d'administration	(394)	(389)	(783)	(1)	(784)	(710)
Autres produits et charges opérationnels/courants	(76)	(249)	(325)	(2)	(327)	(221)
TOTAL DES AUTRES PRODUITS ET CHARGES COURANTS	(15 496)	(989)	(16 485)	(6)	(16 491)	(24 059)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	1 674	(985)	689	(30)	659	701

(1) Dont - 248 millions d'euros présentés en « Produits et charges des autres activités d'assurances » (cf. note 6.5).

Les produits et les charges comptabilisés au titre des contrats d'assurance sont présentés sous les rubriques « Produits des autres activités » et « Charges des autres activités » du produit net bancaire.

Les autres composantes du résultat opérationnel des entreprises d'assurance présentant une nature bancaire (intérêts et commissions) sont reclassées dans ces postes du produit net bancaire.

Les principaux reclassements portent sur l'imputation des frais généraux par nature alors qu'ils sont imputés par destination dans le format assurance.

6.6 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

en millions d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016
Charges de personnel	(10 327)	(10 025)
Impôts, taxes et contributions réglementaires	(861)	(826)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(5 060)	(4 969)
Autres frais administratifs	(5 921)	(5 795)
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(16 248)	(15 820)

Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de résolution unique) pour un montant annuel de 273 millions d'euros (contre 229 millions d'euros en 2016) et la Taxe de risque systémique des banques (TSB) pour un montant annuel de 86 millions d'euros (contre 102 millions d'euros en 2016).

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 9.1.

6.7 COÛT DU RISQUE

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Coût du risque de la période

en millions d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(1 209)	(1 308)
Récupérations sur créances amorties	66	80
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(241)	(195)
TOTAL COÛT DU RISQUE	(1 384)	(1 423)

Coût du risque de la période par nature d'actifs

en millions d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016
Opérations interbancaires	(17)	5
Opérations avec la clientèle	(1 339)	(1 385)
Autres actifs financiers	(28)	(43)
TOTAL COÛT DU RISQUE	(1 384)	(1 423)

6.8 GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

en millions d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	87	167
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	1	36
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	88	203

Sur l'exercice 2017, les gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles concernent principalement la plus-value de 84 millions d'euros réalisée sur la cession de l'immeuble Parc Avenue.

Les gains ou pertes sur cessions des participations consolidées concernent principalement les cessions par Natixis des entités EllispHERE et IJCOF (+ 22 millions d'euros), des deux entités du Capital Investissement Caspian (+ 10 millions d'euros) ainsi que la liquidation de l'entité Nexgen Financial Holding (+ 18 millions d'euros). Ces plus-values sont compensées par la provision de - 37 millions d'euros dotés en prévision des cessions de Banco Primus (cf. note 5.11) et de

la Banque des Mascareignes. La cession de la Banque des Mascareignes devrait intervenir début 2018 (cf. note 1.4).

Sur l'exercice 2016, les gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation incluent des ventes d'immeubles d'exploitation réalisées par Natixis pour 127 millions d'euros (dont 30 millions d'euros par le pôle Services Financiers Spécialisés et 97 millions d'euros par le hors pôle).

Les gains ou pertes sur cessions des participations consolidées concernent principalement les cessions, réalisées par Natixis, des entités Capital Growth Management pour 18 millions d'euros, Reich and Tang pour 5 millions d'euros ainsi que des cessions au titre des activités de Corporate Data Solutions.

6.9 IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

en millions d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016
Impôts courants	(675)	(1 026)
Impôts différés ⁽¹⁾	(1 136)	(856)
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	(1 811)	(1 882)

(1) En 2017, la charge d'impôts différés comprend l'effet du changement de taux aux États-Unis (+ 105 millions d'euros) ainsi que l'effet en France de la baisse progressive du taux d'imposition des sociétés inscrite dans la loi de finances pour 2018 (- 145 millions d'euros), soit une charge de - 40 millions d'euros.

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

	Exercice 2017		Exercice 2016	
	en millions d'euros	taux d'impôt	en millions d'euros	taux d'impôt
Résultat net part du groupe	3 024		3 988	
Variations de valeur des écarts d'acquisition	85		154	
Participations ne donnant pas le contrôle	681		500	
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	(276)		(259)	
Impôts	1 811		1 882	
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION (A)	5 325		6 265	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		34,43 %		34,43 %
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	(1 833)		(2 157)	
Effet de la variation des impôts différés non constatés	(113)	2,1 %	(67)	1,1 %
Effet des différences permanentes ⁽¹⁾	(169)	3,2 %	151	(2,4 %)
Impôts à taux réduit et activités exonérées	25	(0,5 %)	5	(0,1 %)
Déférence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	76	(1,4 %)	12	(0,2 %)
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts ⁽²⁾	230	(4,3 %)	605	(9,7 %)
Autres éléments ⁽³⁾	(27)	0,5 %	(431)	6,9 %
CHARGE D'IMPÔTS COMPTABILISÉE	(1 811)		(1 882)	
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)		34,0 %		30,0 %

- (1) Les différences permanentes comprennent principalement la TSB (Taxe systémique bancaire) et la cotisation au FRU (Fonds de résolution unique) qui constituent des charges non déductibles (cf. note 6.6). Les différences permanentes sont également constituées des plus-values sur les titres de participations taxées selon le régime long terme (notamment la plus-value sur la cession des titres Visa en 2016).
- (2) Les impôts sur exercices antérieurs incluent, à hauteur de 159 millions d'euros, les effets liés au remboursement de la taxe 3 % sur les revenus distribués ainsi que les effets des contrôles fiscaux et résolution des contentieux en cours.
- (3) Les autres éléments incluent, à hauteur de - 85 millions d'euros, les effets de la contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés instituée par la loi de finances rectificative 2017, et à hauteur de - 41 millions d'euros, l'incidence de la baisse du taux d'impôt institué par la loi de finances 2018.

5

Note 7 Expositions aux risques

L'information relative au capital et à sa gestion ainsi qu'aux ratios réglementaires est présentée dans la partie « Gestion des risques ».

L'information relative aux actifs financiers présentant des impayés et aux réaménagements en présence de difficultés financières est présentée dans le chapitre 3 « Gestion des risques – Risque de crédit ».

L'information sur le risque de liquidité (analyse des actifs et passifs financiers et engagements par date d'échéance contractuelle) est présentée dans le chapitre 3 « Gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

7.1 RISQUE DE CRÉDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la décomposition du portefeuille de crédit par catégories d'expositions brutes et par approches ;
- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;

- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1.1 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.2 Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BPCE au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

en millions d'euros	Encours sains	Encours dépréciés	Dépréciations et provisions	Encours net 31/12/2017	Encours net 31/12/2016
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable)	107 699			107 699	121 418
Instrument d'écoulement de couverture	9 809			9 809	14 842
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	89 877	173	(107)	89 943	86 725
Prêts et créances sur les établissements de crédit	92 061	74	(74)	92 061	96 665
Prêts et créances sur la clientèle ⁽¹⁾	671 798	22 918	(11 777)	682 939	656 025
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	7 833	3	(2)	7 834	9 483
Actifs divers liés aux activités d'assurance	1 710	595	(371)	1 934	1 902
Débiteurs divers	16 831	923	(193)	17 561	14 648
Exposition des engagements au bilan	997 618	24 686	(12 524)	1 009 780	1 001 708
Exposition des engagements au hors bilan	160 211	1 222	(299)	161 134	157 495
EXPOSITION GLOBALE AU RISQUE DE CRÉDIT ET AU RISQUE DE CONTREPARTIE AU 31 DÉCEMBRE 2017	1 157 829	25 908	(12 823)	1 170 914	1 159 203
EXPOSITION GLOBALE AU RISQUE DE CRÉDIT ET AU RISQUE DE CONTREPARTIE AU 31 DÉCEMBRE 2016	1 145 730	26 773	(13 300)	1 159 203	

(1) Hors dépôts de 10 190 millions d'euros en faveur de la CNP consentis dans le cadre d'opérations de réassurance.

7.1.3 Dépréciations et provisions pour risque de crédit

en millions d'euros	01/01/2017	Dotations	Reprises ⁽¹⁾	Autres variations ⁽²⁾	31/12/2017
Actifs financiers disponibles à la vente	83	30	(8)	2	107
Opérations interbancaires	73	10	(5)	(4)	74
Opérations avec la clientèle	12 278	3 590	(4 046)	(45)	11 777
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	2				2
Actifs divers liés aux activités d'assurance	309	121	(58)	(1)	371
Débiteurs divers	188	25	(26)	6	193
Dépréciations déduites de l'actif	12 933	3 776	(4 143)	(42)	12 524
Provisions sur engagements de prêts et de garantie	366	163	(169)	(61)	299
Autres provisions risque de crédit	732	108	(41)	(86)	713
Provisions de passif	1 098	271	(210)	(147)	1 012
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT	14 031	4 047	(4 353)	(189)	13 536

(1) Dont 1 245 millions d'euros de reprises de provisions utilisées.

(2) Les autres variations concernent principalement les écarts de conversion.

7.1.4 Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs (titres, immeubles, etc.) obtenus au cours de la période par prise de garantie ou d'une mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit.

en millions d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016
Actifs non courants détenus en vue de la vente		1
Immeubles de placement	1	1
Instruments de capitaux propres et de dettes		76
Autres	39	38
TOTAL DES ACTIFS OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION DE GARANTIE	40	117

7.2 RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, présentée dans le rapport sur la gestion des risques se compose de :

- la VaR sur le périmètre du Groupe BPCE ;
- le résultat des stress tests globaux.

7.3 RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le chapitre 3 « Gestion des risques » – Risque de liquidité, de taux et de change.

7.4 RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le chapitre 3 « Gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

Note 8 Partenariats et entreprises associées

8.1 PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE

8.1.1 Partenariats et autres entreprises associées

Les principales participations du groupe mises en équivalence concernent les coentreprises et les entreprises associées suivantes :

en millions d'euros	31/12/2017	31/12/2016
CNP Assurances (groupe)	2 567	2 450
Socram Banque	76	76
EDF Investment Group (EIG)	521	524
Banque Calédonienne d'Investissement	145	135
Autres	493	410
Sociétés financières	3 802	3 595
Autres	310	296
Sociétés non financières	310	296
TOTAL PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	4 112	3 891

8.1.2 Données financières des principaux partenariats et entreprises associées

Les données financières résumées des coentreprises et/ou des entreprises sous influence notable significatives sont les suivantes, elles sont établies sur la base des dernières données disponibles publiées par les entités concernées.

en millions d'euros	Entreprises associées			
	CNP Assurances (groupe)	Socram Banque	EDF Investment Group (EIG)	Banque Calédonienne d'Investissement (BCI)
DIVIDENDES REÇUS	88	2	11	4
PRINCIPAUX AGRÉGATS				
Total actif	423 298	2 066	8 583	2 723
Total dettes	405 040	1 839	57	2 432
Compte de résultat				
Résultat d'exploitation ou PNB	2 519	56	247	91
Impôt sur le résultat	(896)	(2)	(77)	(20)
Résultat net	1 623	5	170	25
VALEUR AU BILAN DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE				
Capitaux propres des entreprises mises en équivalence ⁽¹⁾	18 258	227	8 526	290
Pourcentage de détention	16,11 %	33,42 %	6,11 %	49,90 %
VALEUR DES PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE	2 567	76	521	145
Dont écarts d'acquisition				2
VALEUR BOURSIÈRE DES PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE	2 129	///	///	///

(1) Les capitaux propres retenus par le Groupe BPCE pour la mise en équivalence de la CNP Assurances (groupe) font l'objet d'un retraitement (titres supersubordonnés).

Le Groupe BPCE n'a pas d'intérêt dans des coentreprises ayant un impact significatif sur les comptes consolidés.

Les données financières résumées pour les coentreprises et les entreprises sous influence notable non significatives au 31 décembre 2017 sont les suivantes :

en millions d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016
Valeur des participations mises en équivalence	803	545
Montant global des quotes-parts dans :		
Résultat net	44	35
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	(1)	
RÉSULTAT GLOBAL	43	35

8.1.3 Nature et étendue des restrictions importantes

Le Groupe BPCE n'a pas été confronté à des restrictions importantes associées aux intérêts détenus dans les entreprises associées et coentreprises.

8.2 QUOTE-PART DU RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE

en millions d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016
CNP Assurances (groupe)	207	193
EDF Investment Group (EIG)	10	14
Socram Banque	2	4
Banque Calédonienne d'Investissement	13	13
Autres	37	20
Sociétés financières	269	244
Autres	7	15
Sociétés non financières	7	15
QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	276	259

Note 9 Avantages du personnel

9.1 CHARGES DE PERSONNEL

en millions d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016
Salaires et traitements	(6 416)	(6 185)
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	(690)	(717)
Autres charges sociales et fiscales	(2 628)	(2 564)
Intéressement et participation	(593)	(559)
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	(10 327)	(10 025)

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 120 millions d'euros au titre de l'exercice 2017 contre 103 millions d'euros au titre de l'exercice 2016. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie 6 « Informations sociales, environnementales et sociétales » du document de référence.

9.2 ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR-BP), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire des Banques Populaires au 31 décembre 1993.

Les régimes de retraite gérés par la CAR-BP sont partiellement couverts par une couverture assurancielle, intervenant, d'une part au titre des rentes versées au profit de bénéficiaires ayant dépassé un âge de référence et d'autre part, au titre des engagements relatifs à des bénéficiaires d'âge moins élevé.

Les rentes des bénéficiaires ayant dépassé cet âge de référence sont gérées dans le cadre de l'actif général retraite de l'organisme assureur. Cet actif général est dédié aux engagements retraite de cet assureur et a une composition adaptée à des échéances de paiement tendanciellement prévisibles. Sa composition est très majoritairement obligataire afin de permettre à l'assureur de mettre en œuvre la garantie en capital qu'il est contraint de donner sur un actif de ce type. Le pilotage actif/passif de ce fond est de la responsabilité de l'assureur.

Les autres engagements sont gérés dans le cadre d'un fonds diversifié constitutif d'une gestion en unités de compte, c'est-à-dire sans garantie particulière apportée par l'assureur. La gestion en est effectuée selon une allocation stratégique toujours majoritairement tournée vers les produits de taux (60 %, dont plus de 95 % en obligations d'État) mais également ouverte aux actions (40 % dont 20 % dans la zone Euro). Cette allocation est déterminée de manière à optimiser les performances attendues du portefeuille, sous contrainte d'un niveau de risque piloté et mesuré sur de nombreux critères. Les études actif/passif correspondantes sont reconduites chaque année et présentées à la Commission Technique, Financière et

Risque CAR-BP et pour information au comité de suivi des passifs sociaux du Groupe BPCE. L'allocation relativement dynamique retenue est permise à la fois par l'horizon d'utilisation des sommes, ainsi que par les mécanismes de régulation propres au pilotage financier du dispositif.

Le régime fermé de retraite (dit de maintien de droits) des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) est désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGP). Les droits ont été cristallisés à la date de fermeture du régime soit le 31 décembre 1999. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Epargne sont arrêtées par le conseil d'administration de la CGP sur la base d'études actif/passif présentées préalablement à un comité paritaire de gestion. Le comité de suivi des passifs sociaux du Groupe BPCE est également destinataire de ces études pour information. Le régime est soumis à plusieurs contraintes ou objectifs qui expliquent les choix stratégiques effectués :

- un risque de provision en cas d'insuffisance de rendement (provision pour aléa financier) ;
- un risque d'insuffisance d'actifs ;
- le souhait d'être en mesure de revaloriser régulièrement les pensions.

La part de l'obligataire dans l'actif du régime est déterminante : en effet, la maîtrise du risque de taux pousse la CGP à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une duration aussi proche que possible de celle du passif. Le souhait de revalorisation annuelle des rentes, bien que restant à la main du conseil d'administration de la CGP pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation.

Les régimes CAR-BP et CGP-CE sont présentés parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

9.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

en millions d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		31/12/2017	31/12/2016
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Dette actuarielle	7 649	959	277	172	9 057	9 005
Juste valeur des actifs du régime	(7 254)	(502)	(10)		(7 766)	(7 696)
Juste valeur des droits à remboursement	(589)	(43)			(632)	(601)
Effet du plafonnement d'actifs	813				813	1 067
Solde net au bilan	619	414	267	172	1 472	1 775
Engagements sociaux passifs	1 208	457	267	172	2 104	2 376
Engagements sociaux actifs	589	43			632	601

9.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

en millions d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2017	Exercice 2016
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Dette actuarielle en début de période	7 625	933	264	183	9 005	8 587
Coût des services rendus	18	53	18	47	136	123
Coût des services passés	(43)	3	4	(11)	(47)	(22)
Coût financier	123	10	2		135	166
Prestations versées	(183)	(44)	(10)	(48)	(285)	(267)
Autres	(7)	3	(3)		(7)	1
Variations comptabilisées en résultat	(92)	25	11	(12)	(68)	1
Écarts de réévaluation – Hypothèses démographiques		22			22	(14)
Écarts de réévaluation – Hypothèses financières	199	(6)			193	529
Écarts de réévaluation – Effets d'expérience	(55)	(16)			(71)	(93)
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	144				144	422
Écarts de conversion	(33)	(1)		(3)	(37)	1
Autres	5	2	2	4	13	(6)
DETTE ACTUARIELLE CALCULÉE EN FIN DE PÉRIODE	7 649	959	277	172	9 057	9 005

Variation des actifs de couverture

Les actifs de couverture présentés dans le tableau ci-dessous comprennent la juste valeur des actifs de régime et des droits à remboursement (cf. note 9.2.1).

en millions d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Exercice 2017	Exercice 2016
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
Juste valeur des actifs en début de période	7 930	357	10	8 297	7 932
Produit financier	132	3		135	159
Cotisations reçues	46	187		233	27
Prestations versées	(147)	(23)		(170)	(143)
Autres	(2)	7		5	1
Variations comptabilisées en résultat	29	174		203	44
Écarts de réévaluation – Rendement des actifs du régime	(84)	5		(79)	329
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	(84)	5		(79)	329
Écarts de conversion	(29)			(29)	(1)
Autres	(3)	9		6	(7)
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE ⁽¹⁾	7 843	545	10	8 398	8 297

(1) Dont droit à remboursement de 589 millions d'euros inclus dans les compléments de retraite et de 43 millions d'euros inclus dans les indemnités de fin de carrière.

Écarts de réévaluation sur les régimes postérieurs à l'emploi

en millions d'euros	Compléments de retraite et autres régimes		Indemnités de fin de carrière	Exercice 2017	Exercice 2016
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière			
Écarts de réévaluation cumulés en début de période	407	59		466	258
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	221	(7)		214	101
Ajustements de plafonnement des actifs	(275)			(275)	107
Écarts de réévaluation cumulés en fin de période	353	52		405	466

Les rendements des actifs des régimes sont calculés en appliquant le même taux d'actualisation que sur le passif brut. L'écart entre le rendement réel à la clôture et ce produit financier ainsi calculé est un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres.

9.2.3 Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

en millions d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Exercice 2017	Exercice 2016
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière			
Coût des services rendus	(18)	(53)	(18)	(47)	(136)
Coût des services passés	43	(3)	(4)	11	47
Coût financier	(123)	(10)	(2)		(135)
Produit financier	132	3			159
Prestations versées	36	21	10	48	115
Cotisations reçues	46	187			233
Autres (dont plafonnement d'actifs par résultat)	(13)	4	3	(6)	(18)
TOTAL DE LA CHARGE DE L'EXERCICE ⁽¹⁾	103	149	(11)	12	253
					25

(1) Dont une charge de 95 millions d'euros constatée dans les frais de personnel et un versement de prestations et cotisations net de + 348 millions d'euros.

9.2.4 Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2017		Exercice 2016	
	CAR-BP	CGP-CE	CAR-BP	CGP-CE
Taux d'actualisation	1,32 %	1,58 %	1,22 %	1,65 %
Taux d'inflation	1,70 %	1,70 %	1,60 %	1,60 %
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	15 ans	18 ans	15 ans	19 ans

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2017, une variation de 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

en % et millions d'euros	31/12/2017				31/12/2016			
	CAR-BP		CGP-CE		CAR-BP		CGP-CE	
	%	montant	%	montant	%	montant	%	montant
variation de + 0,5 % du taux d'actualisation	(6,73 %)	(57)	(8,48 %)	(504)	(6,99 %)	(61)	(8,68 %)	(506)
variation de - 0,5 % du taux d'actualisation	7,55 %	63	9,68 %	575	7,67 %	67	9,94 %	579
variation de + 0,5 % du taux d'inflation	6,99 %	59	8,02 %	476	7,12 %	62	8,15 %	475
variation de - 0,5 % du taux d'inflation	(5,84 %)	(49)	(7,23 %)	(430)	(5,81 %)	(51)	(7,34 %)	(428)

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

en millions d'euros	31/12/2017				31/12/2016			
	CAR-BP		CGP-CE		CAR-BP		CGP-CE	
	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs
N+1 à N+5		185		720		185		682
N+6 à N+10		181		860		182		829
N+11 à N+15		169		932		171		920
N+16 à N+20		149		904		152		913
> N+20		346		2 713		366		2 883

Ventilation de la juste valeur des actifs des régimes CAR-BP (y compris droits à remboursement) et CGP-CE

en % et millions d'euros	31/12/2017				31/12/2016			
	CAR-BP		CGP-CE		CAR-BP		CGP-CE	
	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs
Trésorerie	3,23 %	15	0,30 %	20	1,93 %	8	0,25 %	17
Actions	42,03 %	191	9,80 %	661	38,45 %	166	7,41 %	510
Obligations	46,43 %	211	88,20 %	5 950	51,60 %	222	89,02 %	6 134
Immobilier			1,70 %	115			0,46 %	32
Fonds de placement	8,32 %	37			8,03 %	35	2,85 %	197
TOTAL	100,00 %	454	100,00 %	6 746	100,00 %	431	100,00 %	6 890

9.3 PAIEMENTS FONDÉS SUR BASE D'ACTIONS

Sont présentés ici les principaux plans dont le dénouement sera réalisé sous la forme d'actions.

Plans de fidélisation et de performance dont le paiement est fondé sur des actions

Chaque année depuis 2010, un plan dont le paiement est fondé sur des actions est attribué à certaines catégories de personnel du groupe Natixis conformément à la réglementation.

Concernant les plans approuvés le 13 février 2018, les attributions n'étant pas formellement réalisées à la date d'arrêté des comptes, les évaluations de charges sont effectuées à partir de la meilleure estimation possible des paramètres à la date d'arrêté, tant en ce qui concerne la valeur de l'action que les hypothèses de dividendes.

Plans de paiement long terme dénoués en trésorerie et indexés sur l'action Natixis.

Le règlement de ces plans est réalisé sous conditions de présence et de performance.

Année du plan	Date d'attribution	Nombre d'unités attribuées à l'origine ⁽¹⁾	Dates d'acquisition	Nombre d'unités acquises par les bénéficiaires	Juste valeur de l'unité de trésorerie indexée à la date de valorisation en euros
Plan 2013	19/02/2014	5 095 419	octobre 2015	1 682 810	
			octobre 2016	1 610 145	
			octobre 2017	1 468 937	
Plan 2014	18/02/2015	4 493 016	octobre 2016	1 576 403	
			octobre 2017	1 449 399	
			octobre 2018	-	6,37
Plan 2015	10/02/2016	6 084 435	mars 2018		
			mars 2019		6,11
Plan 2016	10/04/2017	2 835 311	mars 2019		
			mars 2020		5,47
Plan 2017	23/02/2018	2 660 487	mars 2020		
			mars 2021		5,34

(1) Le nombre d'unités probables à la date d'acquisition est couvert par des opérations d'equity swaps.

Plan de paiement court terme dénoué en trésorerie et indexé sur l'action Natixis

Année du plan	Date d'attribution	Dates d'acquisition des droits	Valorisation de l'unité de trésorerie indexée en euros	Nombre d'unités de trésorerie indexé octroyées à l'origine	Nombre d'unités de trésorerie indexé probables à la date d'acquisition	Juste valeur de l'unité de trésorerie indexée à la date de valorisation en euros
Plan 2017	23/02/2018	23/02/2018	7,06	5 313 272	5 313 272	7,06

La charge correspondant au plan court terme, évaluée en tenant compte de la probabilité de réalisation de la condition de présence est inscrite en totalité dans les comptes de l'exercice 2017 pour un montant de 42 millions d'euros (38 millions d'euros au titre de l'exercice 2016).

Plans de paiement dénoués en actions

Le règlement de ces plans est réalisé sous conditions de présence et de performance.

Année du plan	Date d'attribution	Nombre d'actions attribuées à l'origine	Dates d'acquisition	Nombre d'unités acquises par les bénéficiaires	Cours de l'action gratuite à la date d'attribution en euros	Juste valeur de l'action gratuite à la date de valorisation en euros
Plan 2013	31/07/2014	31 955	juillet 2018		4,83	4,02
Plan 2014	18/02/2015	95 144	février 2019		6,18	3,45
			mars 2018			
Plan 2015	28/07/2016	3 081 642	mars 2019		3,43	2,80
Plan 2016	28/07/2016	151 283	juillet 2020		3,43	1,62
			mars 2019			
Plan 2016	10/04/2017	3 012 307	mars 2020		4,28	4,43
Plan 2017	23/05/2017	79 369	mai 2021		6,44	3,32
			mars 2020			
Plan 2017	23/02/2018	2 765 576	mars 2021		7,06	5,34

Charge de l'exercice représentée par les plans de fidélisation et de performance

en millions d'euros	Exercice 2017		Total	Exercice 2016
	Plans réglés en actions	Plans réglés en trésorerie indexée sur l'action Natixis		
Plans de fidélisation antérieurs	(9)	(22)	(31)	(15)
Plans de fidélisation de l'exercice		(6)	(6)	(7)
TOTAL	(9)	(28)	(37)	(22)

Paramètres de valorisation utilisés pour l'évaluation de la charge concernant ces plans

	31/12/2017	31/12/2016
Cours de l'action	6,60	5,36
Taux d'intérêt sans risque	(0,67 %)	0,00 %
Taux de distribution des dividendes	6,57 %	6,09 %
Taux de perte des droits	3,90 %	4,25 %

Plans de fidélisation et de performance réglés en trésorerie

Des primes de fidélisation et de performance dont le paiement différé est réglé en espèces sont allouées à certains collaborateurs. Ces primes sont soumises à des conditions de présence et de performance. Elles sont assimilées comptablement à des « Autres avantages à long

terme ». L'estimation de la charge tient compte d'une estimation actuarielle de la réalisation de ces conditions. Elle est étalée sur la période d'acquisition des droits. Le montant de l'étalement calculé et comptabilisé dans les comptes au titre de l'exercice 2017 est le suivant :

Année du plan	Date d'attribution	Dates d'acquisition	Exercice 2017 en millions d'euros	Exercice 2016 en millions d'euros
Plan 2012	17/02/2013	mars 2014		
		mars 2015		
		mars 2016		
Plan 2013	19/02/2014	mars 2015		
		mars 2016		
		mars 2017	(3)	
Plan 2014	18/02/2015	mars 2016		
		mars 2017		
		mars 2018	(3)	(7)
Plan 2015	10/02/2016	mars 2017		
		mars 2018	(6)	(16)
		mars 2019	(16)	(16)
Plan 2016	10/04/2017	mars 2020		
		mars 2021	(20)	
TOTAL			(44)	(42)

Note 10 Information sectorielle

Le Groupe BPCE a redéfini ses métiers dans le cadre de son plan stratégique « TEC 2020 », présenté le 29 novembre 2017 avec notamment la scission du pôle Epargne, Banque de Grande Clientèle et Services Financiers Spécialisés. Le métier Assurance du sous-pôle Epargne et le sous-pôle Services Financiers Spécialisés ayant été transférés au sein du pôle Banque de proximité et Assurance.

L'organisation du groupe s'articule donc désormais autour de trois pôles métiers :

La Banque de proximité et Assurance qui inclut :

- le réseau Banque Populaire regroupant les 14 Banques Populaires et leurs filiales, le Crédit Maritime Mutuel et les sociétés de caution mutuelle ;
- le réseau Caisse d'Epargne constitué des 16 Caisses d'Epargne ;
- les Services Financiers Spécialisés (SFS), un des pôles de Natixis, qui regroupe les métiers de financements spécialisés (l'affacturage, le crédit-bail, le crédit à la consommation, les cautions et garanties financières) les paiements et les services financiers ;
- l'Assurance de Natixis, au service des réseaux du Groupe BPCE et de leurs clients ;
- les Autres réseaux, qui comprennent le groupe Crédit Foncier, BPCE International (BPCE I) et la Banque Palatine.

La Gestion d'actifs et de fortune qui constitue un pôle de Natixis :

- la Gestion d'actifs, présente sur les différents marchés internationaux, elle réunit les expertises de sociétés de gestion et de distribution ;

- la Gestion de Fortune, « Natixis Wealth Management », qui propose des solutions patrimoniales et financières adaptées aux besoins des grands investisseurs privés.

La Banque de Grande Clientèle qui constitue un pôle de Natixis :

- la Banque de Grande Clientèle conseille et accompagne les entreprises, les investisseurs institutionnels, les compagnies d'assurance, les banques et les entités du secteur public.

Le pôle Hors métiers regroupe notamment :

- la contribution de l'organe central et des holdings du groupe ;
- les Participations financières de Natixis dans Coface, Corporate Data Solutions, Natixis Algérie et Natixis Private Equity ;
- les activités d'investissements non cotés et les activités transverses ;
- les éléments relatifs aux dépréciations de valeur des écarts d'acquisition et aux amortissements des écarts d'évaluation, ces éléments relevant de la stratégie d'acquisition de participations menée par le groupe ;
- la contribution au Fonds de résolution unique et au Fonds de Garantie des Dépôts ;

À compter de la publication des résultats annuels 2017, la présentation des pôles tient compte de ces modifications d'information sectorielle et de l'évolution des normes appliquées par Natixis en matière d'allocation de fonds propres (portée à 10,5 % des RWA moyens Bâle III contre 10 % précédemment) et de taux de rémunération du capital (abaissé à 2 % contre 3 % auparavant).

L'information sectorielle du Groupe BPCE a été retraitée en conséquence sur les périodes passées.

10.1 INFORMATIONS SECTORIELLES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

Résultats par pôle⁽¹⁾

en millions d'euros	Banque de proximité et Assurance		Gestion d'actifs et de fortune		Banque de Grande Clientèle		Hors métiers		Groupe BPCE	
	2017	2016 pf	2017	2016 pf	2017	2016 pf	2017	2016 pf	2017	2016
Produit net bancaire	16 673	16 948	3 113	2 718	3 581	3 270	352	1 222	23 720	24 158
Frais de gestion	(11 491)	(11 360)	(2 178)	(1 981)	(2 194)	(2 046)	(1 236)	(1 286)	(17 099)	(16 673)
Résultat brut d'exploitation	5 183	5 588	936	737	1 387	1 224	(884)	(64)	6 621	7 485
Coefficient d'exploitation	68,9 %	67,0 %	69,9 %	72,9 %	61,3 %	62,6 %	ns	ns	72,1 %	69,0 %
Coût du risque	(1 106)	(1 220)	0	1	(115)	(195)	(163)	(8)	(1 384)	(1 423)
Résultat des entreprises MEE	49	48	1	(9)	10	14	216	206	276	259
Gains ou pertes nets sur autres actifs	(29)	68	13	30	18	0	86	105	88	203
Variations de valeurs des écarts d'acquisition							(85)	(154)	(85)	(154)
Résultat avant impôt	4 096	4 484	950	759	1 300	1 043	(831)	85	5 516	6 370
Impôts sur le résultat	(1 334)	(1 453)	(329)	(261)	(380)	(322)	232	154	(1 811)	(1 882)
Participations ne donnant pas le contrôle	(136)	(165)	(276)	(187)	(269)	(207)	1	59	(681)	(500)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	2 626	2 867	345	310	651	513	(598)	298	3 024	3 988

Résultats des sous-pôles de la Banque de proximité et Assurance

en millions d'euros	Banques Populaires		Caisses d'Epargne		Services Financiers Spécialisés		Assurance (Natixis)		Autres réseaux		Banque de proximité et Assurance	
	2017	2016	2017	2016	2017	2016 pf	2017	2016 pf	2017	2016	2017	2016 pf
Produit net bancaire	6 284	6 295	7 086	7 216	1 382	1 352	734	655	1 187	1 431	16 673	16 948
Frais de gestion	(4 418)	(4 363)	(4 788)	(4 800)	(939)	(885)	(439)	(378)	(907)	(933)	(11 491)	(11 360)
Résultat brut d'exploitation	1 866	1 932	2 298	2 415	443	466	295	277	280	497	5 183	5 588
Coefficient d'exploitation	70,3 %	69,3 %	67,6 %	66,5 %	67,9 %	65,5 %	59,8 %	57,6 %	76,4 %	65,2 %	68,9 %	67,0 %
Coût du risque	(449)	(508)	(365)	(419)	(73)	(57)	-	-	(220)	(236)	(1 106)	(1 220)
Résultat des entreprises MEE	35	37	0	1	-	-	13	9	1	2	49	48
Gains ou pertes nets sur autres actifs	(9)	36	(4)	(5)	(0)	31	-	-	(17)	6	(29)	68
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	1 443	1 497	1 930	1 992	371	440	308	287	44	268	4 096	4 484

10.2 INFORMATIONS SECTORIELLES RELATIVES AU BILAN

en millions d'euros	Banque de proximité et Assurance		Gestion d'actifs et de fortune		Banque de Grande Clientèle		Hors métiers		Groupe BPCE	
	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2016
Actifs sectoriels	842 634	811 003	4 684	5 286	277 040	299 448	135 492	119 502	1 259 850	1 235 240
Passifs sectoriels *	676 921	650 534	4 196	4 786	255 308	274 581	179 848	151 256	1 116 274	1 081 158

(1) L'information sectorielle du Groupe BPCE a été retraitée sur les périodes passées en cohérence avec la nouvelle ventilation sectorielle et avec les modifications apportées par Natixis sur les règles d'allocation de fonds propres aux métiers et de taux de rémunération du capital.

	Banques Populaires		Caisse d'Epargne		Services Financiers Spécialisés		Assurance (Natixis)		Autres réseaux		Banque de proximité et Assurance	
en millions d'euros	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2016
Actifs sectoriels	276 443	260 206	332 364	317 972	24 243	22 486	89 650	79 324	119 935	131 016	842 634	811 003
Passifs sectoriels *	218 603	205 953	268 944	256 711	17 985	17 033	79 878	70 800	91 512	100 038	676 921	650 534

* Les passifs sectoriels correspondent au passif retraité des capitaux propres et des autres passifs (dont notamment passifs d'impôts et autres passifs et provisions).

10.3 INFORMATIONS SECTORIELLES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

L'analyse géographique des actifs et des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

Produit net bancaire

en millions d'euros	2017	2016
France	18 663	19 700
Autres pays européens	1 448	1 145
Amérique du nord	2 640	2 510
Reste du monde	969	803
TOTAL	23 720	24 158

Total des actifs sectoriels

en millions d'euros	2017	2016
France	1 145 030	1 097 926
Autres pays européens	21 967	31 857
Amérique du nord	59 779	73 757
Reste du monde	33 075	31 700
TOTAL	1 259 850	1 235 240

5

Note 11 Engagements

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

11.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

en millions d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Engagements de financement donnés en faveur :		
- des établissements de crédit	1 233	1 400
- de la clientèle	115 912	114 952
Ouvertures de crédit confirmées	106 916	109 694
Autres engagements	8 996	5 258
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	117 145	116 352
Engagements de financement reçus :		
- d'établissements de crédit	46 956	48 781
- de la clientèle	6 514	4 508
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	53 470	53 289

11.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE

en millions d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Engagements de garantie donnés :		
- d'ordre des établissements de crédit	6 856	5 575
- d'ordre de la clientèle ⁽¹⁾	38 150	37 191
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	45 006	42 766
Engagements de garantie reçus :		
- d'établissements de crédit	22 493	19 847
- de la clientèle	131 827	126 242
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	154 320	146 089

(1) Les garanties données par CEGC (filiale de Natixis) dans le cadre de son activité sont traitées comptablement comme des contrats d'assurance suivant la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Ils donnent lieu à une comptabilisation au passif du bilan et ne sont pas inclus dans le montant des garanties données d'ordre de la clientèle présenté dans le tableau ci-dessus.

Les engagements de garantie sont des engagements par signature.

Les « valeurs affectées en garanties » figurent dans la note 13.1 « Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs donnés en garantie ».

Les « valeurs reçues en garantie » et dont l'établissement peut disposer figurent dans la note 13.1.3 « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer ».

Note 12 Transactions avec les parties liées

Les parties liées au Groupe BPCE sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence et les principaux dirigeants du groupe.

Les entreprises sociales pour l'habitat (ESH) dans lesquelles le groupe est le seul actionnaire de référence sont également visées dans cette note.

d'assurances liés aux contrats réassurés sont constatés en « Produits et charges des autres activités » (cf. note 6.5).

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 18 – Périmètre de consolidation.

12.1 TRANSACTIONS AVEC LES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, figurent dans les transactions avec les parties liées les opérations réciproques avec :

- les entités sur lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint (coentreprises) pour la part non éliminée en consolidation : aucune opération significative n'a été identifiée à ce titre ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées). Les opérations significatives qui ont été identifiées sont conclues avec le groupe CNP Assurances :
 - dans le cadre d'accords commerciaux, le groupe a reçu des commissions pour un montant de 974 millions d'euros en 2017 (956 millions d'euros en 2016),
 - dans le cadre de la gestion de régimes de retraite du groupe, 454 millions d'euros sont inscrits en droits à remboursement en couverture des régimes postérieurs à l'emploi (cf. note 9.2.2),
 - dans le cadre du partenariat qui a pris effet au 1^{er} janvier 2016, un dépôt espèce de 11,8 milliards d'euros est comptabilisé en « Prêts et créances sur la clientèle » (cf. note 5.6.2). Ce dépôt espèce est adossé aux provisions techniques constatées pour un montant identique au passif du bilan en représentation des engagements envers les assurés. Les charges et les produits

12.2 TRANSACTIONS AVEC LES DIRIGEANTS

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de BPCE. Les avantages à court terme, avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail des dirigeants de BPCE sont décrits dans la partie « Rémunérations, avantages en nature, prêts et garanties, jetons de présence des dirigeants sociaux et mandataires sociaux de BPCE » du chapitre 2 sur le gouvernement d'entreprise.

Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élèvent à 6 millions d'euros au titre de 2017 (contre 6 millions d'euros au titre de 2016).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail

Les avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail des dirigeants du groupe sont décrits au paragraphe 2.4 du chapitre 2 sur le gouvernement d'entreprise. Le montant provisionné par BPCE au titre des indemnités de départ à la retraite s'élève à 3 millions d'euros au 31 décembre 2017 (3 millions d'euros au 31 décembre 2016).

12.3 RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES SOCIALES POUR L'HABITAT

Partenaire historique du mouvement HLM, le Groupe BPCE est un participant essentiel à toute la chaîne du logement social. Il intervient

en tant qu'opérateur (première banque privée du logement social dont les constructions sont notamment financées par la collecte du Livret A) et est l'un des principaux distributeurs de prêts locatifs sociaux (PLS) et de prêts locatifs intermédiaires (PLI). Le groupe intervient également pour certaines entreprises sociales pour l'habitat en tant qu'unique actionnaire de référence.

Considérant la substance économique des relations du groupe dans ce secteur d'activité, dont les acteurs font l'objet d'une réglementation spécifique, certaines entreprises sociales pour l'habitat ont été qualifiées de parties liées.

Transactions bancaires réalisées avec les entreprises sociales pour l'habitat

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2016
Encours de crédit	1 819	1 501
Garanties données	195	213
Encours de dépôts bancaires	665	461
Encours de placements financiers (OPCVM et titres)	36	21

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2017	Exercice 2016
Produits d'intérêts sur les crédits	46	36
Charges financières sur dépôts bancaires	(6)	(7)
Charges financières sur placements (OPCVM et titres)	(1)	

Note 13 **Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer**

13.1 ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS NON INTÉGRALEMENT DÉCOMPTABILISÉS ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE

en millions d'euros	Valeur nette comptable				31/12/2017
	Prêts de titres « secs »	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
Actifs financiers donnés en garantie					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	2 314	14 243	83	653	17 293
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat			12		12
Actifs financiers disponibles à la vente	3 500	1 301	7 402		12 203
Prêts et créances		23	85 797	33 454	119 274
Actifs détenus jusqu'à l'échéance		119			119
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	5 814	15 686	93 294	34 107	148 901
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	5 814	15 686	81 646	34 107	137 253

en millions d'euros	Valeur nette comptable				31/12/2016
	Prêts de titres « secs »	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
Actifs financiers donnés en garantie					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	3 547	12 726	3 770	1 193	21 236
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat			15		15
Actifs financiers disponibles à la vente	1 323	6 966	9 978		18 267
Prêts et créances		304	85 196	11 848	97 348
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	60	121			181
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	4 930	20 117	98 959	13 041	137 047
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	4 930	20 117	78 602	13 041	116 690

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions s'élève à 14 943 millions d'euros au 31 décembre 2017 (19 195 millions d'euros au 31 décembre 2016).

La juste valeur des actifs donnés en garantie dans le cadre d'opérations de titrisation non déconsolidantes est de 34 107 millions d'euros au 31 décembre 2017 (13 041 millions d'euros au 31 décembre 2016).

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

13.1.1 Commentaires sur les actifs financiers transférés

Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe BPCE réalise des opérations de mise en pension ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Cessions de créances

Le Groupe BPCE cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe *via* la consolidation du fonds).

Pour les opérations de titrisation consolidées, par transparence :

- la quote-part des créances cédées revenant aux investisseurs externes est considérée comme étant donnée en garantie à des tiers ;
- la quote-part des créances cédées revenant aux parts et obligations auto souscrites par le groupe, et éliminées en consolidation, n'est pas considérée comme étant donnée en garantie, sauf si ces titres ont été apportés au *pool* de trésorerie du Groupe BPCE et utilisés dans le cadre d'un mécanisme de refinancement.

13.1.2 Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont Banques Populaires Covered Bonds, la CRH (Caisse de refinancement de l'habitat) ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

13.1.3 Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Il s'agit des actifs financiers reçus en garantie dans le cadre de contrats de garanties financières assortis d'un droit de réutilisation exercable en l'absence de la défaillance du propriétaire de la garantie.

La juste valeur des actifs financiers reçus en garantie que le Groupe BPCE peut vendre ou redonner en garantie s'élève à 220 milliards d'euros au 31 décembre 2017 contre 206 milliards d'euros au 31 décembre 2016.

La juste valeur des actifs financiers reçus en garantie qui ont été effectivement revendus ou redonnés en garantie s'élève à 139 milliards d'euros au 31 décembre 2017 contre 118 milliards d'euros au 31 décembre 2016.

13.2 ACTIFS FINANCIERS INTÉGRALEMENT DÉCOMPTABILISÉS POUR LESQUELS LE GROUPE CONSERVE UNE IMPLICATION CONTINUE

Les actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue comprennent essentiellement les cessions d'actifs à un véhicule de titrisation déconsolidé dans lequel le Groupe BPCE aurait un intérêt ou une obligation, sans que ces derniers remettent en cause le transfert de la quasi-totalité des avantages et des risques attachés aux actifs transférés.

Les implications continues dans des véhicules de titrisation conservées par le groupe ne présentent pas un caractère significatif au 31 décembre 2017.

Note 14

Informations sur les opérations de locations financement et de location simple

14.1 OPÉRATIONS DE LOCATION EN TANT QUE BAILLEUR

en millions d'euros	31/12/2017				31/12/2016			
	Durée résiduelle				Durée résiduelle			
	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total		> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total	
Location-financement								
Investissement brut	3 985	10 027	5 093	19 105	3 704	9 422	5 567	18 693
Valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir	3 571	9 163	4 325	17 059	3 316	8 485	4 535	16 336
Produits financiers non acquis	306	874	831	2 011	309	900	977	2 186
Location simple								
Paiements minimaux à recevoir au titre des contrats non résiliables	58	168	164	390	56	185	123	364

Valeur résiduelle non garantie

	31/12/2017			31/12/2016		
	Actifs immobiliers	Actifs mobiliers	Total	Actifs immobiliers	Actifs mobiliers	Total
en millions d'euros						
Location-financement						
Valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur	1 161	492	1 653	1 235	415	1 650

Loyers conditionnels de la période constatés en produits

en millions d'euros	Exercice 2017		Exercice 2016	
	Location-financement	Location simple	4	2
			14	8

14.2 OPÉRATIONS DE LOCATION EN TANT QUE PRENEUR

Immobilisations par catégorie

	31/12/2017			31/12/2016		
	Actifs immobiliers	Actifs mobiliers	Total	Actifs immobiliers	Actifs mobiliers	Total
en millions d'euros						
Location-financement						
Valeur nette comptable	51	1	52	54	1	55

Paiements minimaux futurs

en millions d'euros	31/12/2017				31/12/2016			
	Durée résiduelle				Durée résiduelle			
	> ou égal à 1 an à < 5 ans		> 5 ans		> ou égal à 1 an à < 5 ans		> 5 ans	
< 1 an		Total	< 1 an		Total	< 1 an		Total
Location simple								
Paiements minimaux futurs à payer au titre des contrats non résiliables	457	1 305	746	2 508	410	1 220	390	2 020
Paiements minimaux futurs à recevoir au titre des contrats de sous-location non résiliables	///	///	///	1	///	///	///	2

Montants comptabilisés en résultat net

en millions d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016
Location simple		
Paiements minimaux	(499)	(454)
Loyers conditionnels inclus dans les charges de la période	(20)	(11)
Produits des sous-locations	9	6

Note 15 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 4.1.6.

en millions d'euros	31/12/2017				31/12/2016			
	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI								
Prêts et créances sur les établissements de crédit	93 229	100	31 811	61 318	96 678	34	26 669	69 975
Prêts et créances sur la clientèle	713 515	1 581	142 774	569 160	687 218	556	119 064	567 598
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	8 716	8 353	231	132	10 689	10 175	200	314
PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI								
Dettes envers les établissements de crédit	91 844	62	79 476	12 306	86 617		67 096	19 521
Dettes envers la clientèle	570 782	36	316 348	254 398	533 836		246 081	287 755
Dettes représentées par un titre	223 045	1 124	146 462	75 459	241 049		142 252	98 797
Dettes subordonnées	20 562		19 893	669	21 831		20 192	1 639

5

Note 16 Intérêts dans les entités structurées non consolidées

16.1 NATURE DES INTÉRêTS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe BPCE détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe BPCE à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

En conséquence, ne sont pas retenues dans le périmètre de cette annexe :

- les entités structurées dont le seul lien avec le Groupe BPCE est constitué par une opération courante. Celle-ci correspond à un instrument financier non structuré n'ayant généralement pas d'incidence significative sur la variabilité des rendements de l'entité structurée et pouvant être conclu par le Groupe BPCE indifféremment avec des entités structurées ou avec des entités à gouvernance classique. Les différentes formes d'opérations courantes sont principalement :
 - les dérivés vanilles de taux, de change et sur autres sous-jacents, ainsi que les opérations de prêts/emprunts de titres et de pensions,

- les garanties et les financements vanilles accordés à des SCI familiales ou à certaines holdings ;
- les entités structurées externes dans lesquelles le Groupe BPCE intervient comme simple investisseur.

Il s'agit :

- de placements dans des OPCVM externes que le groupe ne gère pas, à l'exception de ceux dans lesquels le groupe détient la quasi-totalité des parts ;
- d'un périmètre restreint de participations détenues dans des véhicules de titrisation (les expositions sur ces fonds sont incluses dans les informations publiées au titre des expositions de titrisation) dans le chapitre 3 « Gestion des risques – Titrisation » ;
- des fonds immobiliers et des fonds de capital-investissement externes dans lesquels le Groupe BPCE intervient comme simple investisseur minoritaire.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds*, etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée, en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinace l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billet de trésorerie ou « commercial paper »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le restant des activités.

16.2 NATURE DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INTÉRÊTS DÉTENUS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

Au 31 décembre 2017

en millions d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	233	10 300	935	308
Instruments dérivés de transaction	124	227	99	308
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	88	5 008	623	
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	21	5 065	213	
Actifs financiers disponibles à la vente	874	4 307	61	190
Prêts et créances	3 634	1 887	14 235	1 302
Actifs divers	16	38	39	27
TOTAL ACTIF	4 757	16 532	15 270	1 827
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	103	237	499	37
Provisions		5	42	6
TOTAL PASSIF	103	242	541	43
Engagements de financement donnés	4 457	515	2 422	593
Engagements de garantie donnés	191	6 340	2 297	67
Garanties reçues		10	3 099	331
Notionnel des dérivés	1 235	286	2 380	922
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	10 640	23 658	19 228	3 072
TAILLE DES ENTITÉS STRUCTURÉES	56 208	256 784	71 717	4 123

Au 31 décembre 2016

en millions d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	452	10 073	764	150
Instruments dérivés de transaction	254	422	145	108
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	108	4 780	350	42
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	90	4 871	269	
Actifs financiers disponibles à la vente	472	3 459	110	152
Prêts et créances	1 844	2 379	14 595	1 684
Actifs divers	35	38	13	3
TOTAL ACTIF	2 803	15 949	15 482	1 989
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	180	186	467	42
Provisions		4	69	33
TOTAL PASSIF	180	190	536	75
Engagements de financement donnés	3 959	253	2 133	1 040
Engagements de garantie donnés	379	7 841	1 594	74
Garanties reçues	12	2	3 384	112
Notionnel des dérivés	4 223	116	2 716	726
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	11 352	24 153	18 472	3 684
TAILLE DES ENTITÉS STRUCTURÉES	39 238	228 004	91 584	5 550

Les titrisations dans lesquelles le Groupe BPCE ne joue qu'un simple rôle d'investisseur figurent dans le chapitre « Gestion des risques – Titrisations ».

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;

- gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation) ;
- financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- autres activités, le total bilan.

16.3 REVENUS ET VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS TRANSFÉRÉS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES SPONSORISÉES

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfais :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le Groupe BPCE assure un rôle de « sponsor » pour :

- des OPCVM initiés par une société de gestion du Groupe BPCE et dans lesquels le Groupe BPCE ne détient aucune participation ni aucun autre intérêt. Les revenus communiqués incluent les commissions de gestion et de surperformance perçues par des entités du Groupe BPCE, ainsi que les profits et pertes résultant d'opérations courantes conclues avec ces fonds ;
- une activité US d'origination et de cession de portefeuilles de prêts immobiliers à des véhicules de titrisation créés par le groupe Natixis avec des tiers et dans lesquels Natixis ne détient aucun intérêt. Les revenus communiqués incluent les commissions de structuration ainsi que les plus ou moins-values de cession des créances.

Pour les entités structurées non consolidées que le groupe a sponsorisées sans détenir d'intérêts, l'incidence sur les comptes est présentée ci-dessous :

Exercice 2017

en millions d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs
Revenus tirés des entités	(36)	211
Revenus nets d'intérêts		2
Revenus nets de commissions	(7)	204
Gains ou pertes nets sur instruments à la juste valeur par résultat	(29)	5
Valeur comptable des actifs transférés à l'entité au cours de l'exercice	2 365	

Exercice 2016

en millions d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs
Revenus tirés des entités	(19)	259
Revenus nets d'intérêts		3
Revenus nets de commissions	(3)	242
Gains ou pertes nets sur instruments à la juste valeur par résultat	(16)	14
Valeur comptable des actifs transférés à l'entité au cours de l'exercice	1 797	

Note 17 Périmètre de consolidation

17.1 ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2017

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2017 sont les suivantes :

Création de la Caisse d'Epargne des Hauts de France

Le 29 avril 2017, la Caisse d'Epargne Picardie et la Caisse d'Epargne Nord France Europe ont fusionné pour donner naissance à la Caisse d'Epargne Hauts de France.

Cette fusion entre deux sociétés constitutives de l'entité consolidante n'a pas d'impact significatif sur les comptes consolidés du groupe.

Création de la Banque Populaire Grand Ouest

Le 5 décembre 2017, les sociétaires de la Banque Populaire Atlantique, de la Banque Populaire de l'Ouest, du Crédit Maritime Atlantique et du Crédit Maritime Bretagne-Normandie ont fusionné pour donner naissance à la Banque Populaire Grand Ouest.

Cette fusion entre quatre sociétés constitutives de l'entité consolidante n'a pas d'impact significatif sur les comptes consolidés du groupe.

Fusion de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel du Nord et de la Banque Populaire du Nord

Le 22 avril 2017, la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel du Nord a fusionné avec la Banque Populaire du Nord.

Cette fusion entre deux sociétés constitutives de l'entité consolidante n'a pas d'impact significatif sur les comptes consolidés du groupe.

Modifications du pourcentage de détention dans les filiales au 31 décembre 2017 (sans incidence sur le contrôle)

Variation du pourcentage d'intérêt du groupe dans Natixis

Suite à diverses opérations réalisées sur actions propres, le taux d'intérêt du groupe dans Natixis s'élève à 71,02 % au 31 décembre 2017 (contre 71,03 % au 31 décembre 2016). L'impact de cette variation sur les capitaux propres part du groupe n'est pas significatif.

Acquisition de 40 % du capital de BPCE Assurances

Natixis, via Natixis Assurances, a finalisé l'acquisition de 40 % du capital de BPCE Assurances auprès de Macif (25 %) et de Maif (15 %). Suite à cette opération, Natixis Assurances est l'unique actionnaire de BPCE Assurances.

Cette opération n'ayant pas d'impact sur la situation de contrôle de Natixis, l'écart d'acquisition a été imputé directement sur les capitaux propres part du groupe pour 80 millions d'euros.

Transfert de l'entité S-money et sa filiale Lakooz détenue par BPCE SA à Natixis

En 2017, Natixis a acquis en deux temps (51 % sur le 1^{er} semestre 2017 et 49 % sur le second semestre 2017), la participation à 100 % détenue par BPCE SA dans l'entité S-money et sa filiale Lakooz, toutes deux spécialisées dans les nouveaux moyens de paiement en ligne.

Le taux d'intérêt du groupe dans ces entités s'élève désormais à 71,02 % au 31 décembre 2017 contre 100 % au 31 décembre 2016 avec un impact non significatif sur les capitaux propres part du groupe.

Transfert de Intercoop et Bati Lease détenues par Crédit Coopératif à Natixis

Au 31 décembre 2017, Natixis a acquis les participations majoritaires détenues par le Crédit Coopératif.

Le taux d'intérêt du groupe dans Intercoop et Bati Lease s'élève désormais respectivement à 71,02 % et 68,73 % au 31 décembre 2017 contre 100 % et 96,77 % au 31 décembre 2016. L'impact de ces variations sur les capitaux propres part du groupe n'est pas significatif.

Prise de contrôle sur des filiales

Acquisition de la société PayPlug

En 2017, Natixis a finalisé l'acquisition de la société PayPlug dont il détient 78,54 % au 31 décembre 2017 et aura la faculté d'acquérir, le cas échéant, l'intégralité du capital par l'exercice de promesses croisées d'achat et de vente d'actions.

Natixis, exerce le contrôle sur cette entité suivant IFRS 10 et consolide cette entité par intégration globale.

Cette opération a généré un écart d'acquisition calculé selon la méthode du goodwill partiel qui s'établit à 14 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Acquisition de la société Dalenys

Au cours du 4^e trimestre 2017, Natixis a finalisé au travers d'une filiale, l'acquisition de 54,3 % du capital de Dalenys.

Postérieurement à cette acquisition, une offre publique d'acquisition obligatoire a été réalisée sur l'ensemble des actions de Dalenys non encore détenues (période d'acceptation initiale du 11 décembre 2017 au 22 janvier 2018).

Natixis exerce au travers de sa filiale le contrôle sur cette entité suivant IFRS 10 et la consolide par intégration globale.

Cette opération a généré un écart d'acquisition calculé selon la méthode du goodwill partiel qui s'établit à 72 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Acquisition de la société Althelia Ecosphère

En 2017, Natixis a finalisé l'acquisition de 51 % du capital d'Althelia Ecosphère. Au 31 décembre 2017, elle exerce donc le contrôle sur cette entité suivant IFRS 10 et la consolide par intégration globale.

Cette opération a généré un écart d'acquisition calculé selon la méthode du goodwill partiel qui s'établit à 3 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Acquisition de la société Investors Mutual Limited (IML)

En 2017, Natixis a acquis via une de ses filiales une participation majoritaire (51,9 %), dans la société de gestion australienne Investors Mutual Limited (IML) et aura la faculté d'acquérir le cas échéant l'intégralité du capital par l'exercice de promesses croisées d'achat et de vente d'actions.

Natixis exerce le contrôle sur cette entité suivant IFRS 10 et consolide cette entité par intégration globale.

Cette opération a généré un écart d'acquisition calculé selon la méthode du goodwill partiel qui s'établit à 100 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Autres opérations du périmètre

Cession de l'entité Ellisphère et de sa filiale IJCOF Corporate

Sur les activités de Corporate Date Solution, Natixis a procédé, au cours de la période, à la cession de l'entité Ellisphère et de sa filiale IJCOF Corporate. Ces entités étaient, depuis 2016, traitées sous IFRS 5 en raison des négociations engagées en vue de leur cession. La vente complète de ces entités à l'extérieur du groupe a dégagé une plus-value (hors effet d'impôt) de 21 millions d'euros.

Cession de Sky Elite Tours Sarl

BPCE International a procédé, en octobre 2017, à la cession de sa participation dans l'entité Sky Elite Tours Sarl. Cette cession n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat.

Cession de Al Mansour Palace

En juillet 2017, BPCE International a procédé à la cession de sa participation dans l'entité Al Mansour Palace. Cette cession n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat.

Transfert universel de patrimoine de GCE Foncier Coinvest dans BPCE SA

Suite au rachat par BPCE SA de la participation du Crédit Foncier dans GCE Foncier Coinvest au second trimestre 2017, cette entité a été absorbée par transfert universel de patrimoine avec effet le 27 décembre 2017.

17.2 OPÉRATIONS DE TITRISATION

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10.

Le tableau suivant recense les opérations de titrisation réalisées par les entités de la Banque de proximité et Assurance sans décomptabilisation (totale ou partielle) :

en millions d'euros	Nature des actifs	Date de création	Échéance prévue	Nominal à l'origine	Solde au 31/12/2017
Elide 2011	Prêts immobiliers résidentiels	06/04/2011	janvier 2036	1 089	247
Elide 2012	Prêts immobiliers résidentiels	26/06/2012	avril 2037	1 190	353
Elide 2014	Prêts immobiliers résidentiels	18/11/2014	octobre 2039	915	453
Elide 2017-1	Prêts immobiliers résidentiels	02/02/2017	décembre 2037	1 842	1 443
Elide 2017-2	Prêts immobiliers résidentiels	27/04/2017	octobre 2041	1 051	911
Sous total Elide				6 087	3 407
BPCE Master Home Loans/BPCE Master Home Loans Demut	Prêts immobiliers résidentiels	26/05/2014	avril 2032	44 068	39 283
BPCE Consumer Loans	Prêts personnels	27/05/2016	mai 2032	5 000	4 782
BPCE Home Loans FCT 2017_5	Prêts immobiliers résidentiels	29/05/2017	mai 2054	10 500	9 910
Sous-total autres				59 568	53 975
TOTAL				65 655	57 382

Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

En 2017, deux nouvelles entités *ad hoc* (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Home Loans FCT 2017_5 et BPCE Home Loans FCT 2017_5 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisse d'Epargne le 22 mai 2017.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (10,5 milliards d'euros environ) à BPCE Home Loans FCT 2017_5 et *in fine*, une souscription, par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités *ad hoc*.

Elle prolonge l'opération BPCE Master Home Loans mise en place en mai 2014, toujours en vie, basée sur une cession de prêts immobiliers et complète ainsi de manière similaire la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cette opération permet de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème tout en diversifiant les actifs apportés à ce genre d'opérations.

Opérations de titrisation déconsolidantes réalisées avec décomptabilisation totale ou partielle

Pour rappel, le Crédit Foncier a conclu deux opérations de titrisations publiques adossées à des prêts immobiliers aux particuliers (Crédit Foncier Home Loans n° 1 en mai 2014 et Crédit Foncier Home Loans n° 2 en août 2015).

Le Crédit Foncier, en tant que gestionnaire des créances, n'a pas la capacité d'utiliser son pouvoir pour influer sur la variabilité des rendements. En conséquence, il ne contrôle pas les FCT au sens de la norme IFRS 10 et ces derniers ne sont pas consolidés.

Toutefois, compte tenu des liens conservés avec CFHL-2, les critères permettant de conclure à une décomptabilisation totale des actifs au sens, cette fois, de la norme IAS 39, ne sont pas totalement réunis. En conséquence, l'opération est déconsolidante au sens d'IFRS 10 et partiellement décomptabilisante au sens d'IAS 39.

Les actifs transférés pour CFHL-2 font l'objet d'une comptabilisation dans la mesure de l'implication continue du Crédit Foncier, consistant à maintenir à l'actif la perte maximale associée à chacun des liens résiduels (swap, clean up call, frais de gestion).

Ces ajustements conduisent à constater un actif total de 92 millions d'euros et un passif de 49 millions d'euros au 31 décembre 2017.

La juste valeur des liens résiduels est réévaluée à chaque arrêté.

Pour l'exercice 2017, l'effet net des opérations CFHL-2 est une charge de - 35 millions d'euros à mettre en relation avec les remboursements anticipés de l'année.

17.3 OPCVM GARANTIS

Les OPCVM garantis sont des fonds dont l'objectif est d'atteindre, à l'expiration d'une période donnée, un montant déterminé par application mécanique d'une formule de calcul prédéfinie, reposant sur des indicateurs de marchés financiers, et de distribuer le cas échéant des revenus déterminés de façon identique. L'objectif de gestion de ces fonds est garanti par un établissement de crédit.

L'analyse de l'économie d'ensemble de ces structures au regard des critères définis par la norme IFRS 10 permet de démontrer que le groupe ne détient pas le pouvoir sur les activités pertinentes (la latitude de gestion étant limitée) et n'est pas exposé aux rendements variables (un dispositif robuste de suivi des risques ayant été mis en place) et ne consolide donc pas ces structures.

17.4 AUTRES INTÉRêTS DANS LES FILIALES ET ENTITÉS STRUCTURÉES CONSOLIDÉES

Restrictions importantes

Le groupe n'a pas été confronté à des restrictions importantes relatives à ses intérêts détenus dans ses filiales (structurées ou non).

Soutien aux entités structurées consolidées

Le groupe n'a accordé aucun soutien financier à des entités structurées consolidées.

17.5 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2017

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de

consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Sociétés	Activité	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire ⁽²⁾
I) ENTITÉ CONSOLIDANTE				
Banques populaires				
BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE	Banque	FR	100 %	I.G.
BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE	Banque	FR	100 %	I.G.
BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHÔNE ALPES	Banque	FR	100 %	I.G.
BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ	Banque	FR	100 %	I.G.
BANQUE POPULAIRE DU NORD	Banque	FR	100 %	I.G.
BANQUE POPULAIRE DU SUD	Banque	FR	100 %	I.G.
BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST	Banque	FR	100 %	I.G.
BANQUE POPULAIRE MÉDITERRANÉE	Banque	FR	100 %	I.G.
<i>Banque Populaire Méditerranée succursale de Monaco</i>	<i>Banque</i>	<i>MC</i>	<i>100 %</i>	<i>I.G.</i>
<i>Banque Populaire Méditerranée succursale Italie</i>	<i>Banque</i>	<i>IT</i>	<i>100 %</i>	<i>I.G.</i>
BANQUE POPULAIRE OCCITANE	Banque	FR	100 %	I.G.
BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS	Banque	FR	100 %	I.G.
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE	Banque	FR	100 %	I.G.
BRED – BANQUE POPULAIRE	Banque	FR	100 %	I.G.
CASDEN – BANQUE POPULAIRE	Banque	FR	100 %	I.G.
CRÉDIT COOPÉRATIF	Banque	FR	100 %	I.G.
Caisse d'Epargne				
CAISSE D'EPARGNE ALSACE	Banque	FR	100 %	I.G.
CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Banque	FR	100 %	I.G.
CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE	Banque	FR	100 %	I.G.
CAISSE D'EPARGNE COTE D'AZUR	Banque	FR	100 %	I.G.
<i>Caisse d'Epargne Côte d'Azur succursale de Monaco</i>	<i>Banque</i>	<i>MC</i>	<i>100 %</i>	<i>I.G.</i>
CAISSE D'EPARGNE D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN	Banque	FR	100 %	I.G.
CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ	Banque	FR	100 %	I.G.
CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRÉNEES	Banque	FR	100 %	I.G.
CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE	Banque	FR	100 %	I.G.
<i>Caisse d'Epargne Hauts de France succursale Belgique</i>	<i>Banque</i>	<i>BE</i>	<i>100 %</i>	<i>I.G.</i>
CAISSE D'EPARGNE ÎLE-DE-FRANCE	Banque	FR	100 %	I.G.
CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON	Banque	FR	100 %	I.G.
CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE	Banque	FR	100 %	I.G.
CAISSE D'EPARGNE LOIRE DROME ARDECHE	Banque	FR	100 %	I.G.
CAISSE D'EPARGNE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE	Banque	FR	100 %	I.G.
CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE	Banque	FR	100 %	I.G.
CAISSE D'EPARGNE PROVENCE-ALPES-CORSE	Banque	FR	100 %	I.G.
CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES	Banque	FR	100 %	I.G.
BPCE SA				
BPCE SA	Holding	FR	100 %	I.G.
Sociétés de caution mutuelle				
42 SOCIETES DE CAUTION MUTUELLE	Sociétés de garantie	FR	100 %	I.G.
Établissements affiliés				
CAISSE RÉGIONALE CRÉDIT MARITIME DE MÉDITERRANÉE	Banque	FR	100 %	I.G.
CAISSE RÉGIONALE CRÉDIT MARITIME SUD-OUEST	Banque	FR	100 %	I.G.
Fonds multi-détenu BP/CE/BPCE SA				
NATIXIS LCR ACTIONS EURO	Fonds d'investissement	FR	100 %	I.G.
II) ÉTABLISSEMENTS « ASSOCIÉS »				
EDEL	Banque	FR	34 %	M.E.E.
MONINFO	Paiement électronique	FR	34 %	M.E.E.

Sociétés	Activité	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire ⁽²⁾
III) FILIALES, CO-ENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIÉES				
Filiales des Banques Populaires				
ACLEDA	Banque	KH	12 %	M.E.E.
ACLEDA MYANMAR	Banque	MM	15 %	M.E.E.
ADRAXTRA CAPITAL	Capital investissement	FR	100 %	I.G.
AURORA	Holding	BE	100 %	M.E.E.
BANQUE CALÉDONIENNE D'INVESTISSEMENT	Banque	NC	50 %	M.E.E.
BANQUE DE SAVOIE	Banque	FR	100 %	I.G.
BANQUE DUPUY, DE PARSEVAL	Banque	FR	100 %	I.G.
BANQUE FRANCO LAO	Banque	LA	54 %	I.G.
BANQUE MARZE	Banque	FR	100 %	I.G.
BP DÉVELOPPEMENT	Capital investissement	FR	89 %	I.G.
BCEL	Banque	LA	10 %	M.E.E.
BCI MER ROUGE	Banque	DJ	51 %	I.G.
BCP LUXEMBOURG	Banque	LU	100 %	I.G.
BIC BRED	Banque	FR	100 %	I.G.
BIC BRED (SUISSE) SA	Banque	CH	100 %	I.G.
BPA ATOUTS PARTICIPATIONS	Capital investissement	FR	100 %	I.G.
BRD CHINA LTD	Capital investissement	CN	100 %	I.G.
BRED COFILEASE	Crédit-bail mobilier	FR	100 %	I.G.
BRED BANK CAMBODIA PLC	Société financière	KH	100 %	I.G.
BRED BANK FIJI LTD	Banque	FJ	100 %	I.G.
BRED GESTION	Banque	FR	100 %	I.G.
BRED IT	Services informatiques	TH	100 %	I.G.
BRED VANUATU	Banque	VU	85 %	I.G.
BTP BANQUE	Banque	FR	100 %	I.G.
BTP CAPITAL CONSEIL	Conseil en investissement financier	FR	100 %	I.G.
BTP CAPITAL INVESTISSEMENT	Capital investissement	FR	58 %	I.G.
CADEC	Capital investissement	FR	40 %	M.E.E.
CAISSE DE GARANTIE IMMOBILIÈRE DU BATIMENT	Assurance	FR	33 %	M.E.E.
CAISSE SOLIDAIRE	Société financière	FR	77 %	I.G.
CLICK AND TRUST	Traitement de données	FR	100 %	I.G.
CODEIS	Capital investissement	LU	89 %	I.G.
COFEG	Société de conseil	FR	100 %	I.G.
COFIBRED	Holding	FR	100 %	I.G.
COOPEST	Capital investissement	BE	32 %	M.E.E.
CREPONORD	Crédit-bail mobilier et immobilier	FR	100 %	I.G.
ECOFI INVESTISSEMENT	Gestion de portefeuille	FR	100 %	I.G.
EPBF	Établissement de paiement	BE	100 %	I.G.
ESFIN	Capital investissement	FR	38 %	M.E.E.
ESFIN GESTION	Gestion de portefeuille	FR	100 %	I.G.
EURO CAPITAL	Capital investissement	FR	81 %	I.G.
EXPANSINVEST	Capital investissement	FR	100 %	I.G.
FCC ELIDE	Fonds commun de titrisation	FR	100 %	I.G.
FINANCIÈRE DE LA BP OCCITANE	Holding	FR	100 %	I.G.
FINANCIÈRE PARTICIPATION BPS	Holding	FR	100 %	I.G.
FIPROMER	Courtage et mise en place de projets d'investissements	FR	100 %	I.G.
FONCIÈRE DU VANUATU	Investissements immobiliers	VU	100 %	I.G.
FONCIÈRE VICTOR HUGO	Holding	FR	100 %	I.G.
GARIBALDI CAPITAL DÉVELOPPEMENT	Holding	FR	100 %	I.G.

Sociétés	Activité	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire ⁽²⁾
UNION DES SOCIÉTÉS DU CRÉDIT COOPERATIF (GIE)	Société de services	FR	100 %	I.G.
GROUPEMENT DE FAIT	Société de services	FR	100 %	I.G.
IBP INVESTISSEMENT	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
IMMOCARSO SNC	Immobilier de placement	FR	100 %	I.G.
INFORMATIQUE BANQUES POPULAIRES	Services informatiques	FR	100 %	I.G.
IRD NORD PAS DE CALAIS	Capital investissement	FR	17 %	M.E.E.
IRR INVEST	Capital investissement	BE	100 %	I.G.
LUX EQUIP BAIL	Crédit-bail mobilier et immobilier	LU	100 %	I.G.
MULTICROISSANCE SAS	Gestion de portefeuille	FR	100 %	I.G.
NAXICAP RENDEMENT 2018	Capital investissement	FR	89 %	I.G.
NAXICAP RENDEMENT 2022	Capital investissement	FR	89 %	I.G.
NJR FINANCE BV	Services financiers	NL	100 %	I.G.
NJR INVEST	Capital investissement	BE	100 %	I.G.
QUEST CROISSANCE SCR	Capital investissement	FR	100 %	I.G.
PARNASSE GARANTIES	Assurance	FR	80 %	M.E.E.
PARNASSE NELSON	Gestion de portefeuille	FR	100 %	I.G.
PARTICIPATIONS BP ACA	Holding	FR	100 %	I.G.
PERSPECTIVES ENTREPRISES	Holding	FR	100 %	I.G.
PLUSEXPANSION	Holding	FR	100 %	I.G.
PREPAR COURTAGE	Courtage en assurance	FR	100 %	I.G.
PRÉPAR-IARD	Assurance dommages	FR	100 %	I.G.
PRÉPAR-VIE	Assurance vie et capitalisation	FR	100 %	I.G.
PROMEPAR GESTION	Gestion de portefeuille	FR	100 %	I.G.
RIVES CROISSANCE	Holding	FR	100 %	I.G.
SAS ALPES DÉVELOPPEMENT DURABLE INVESTISSEMENT	Capital investissement	FR	100 %	I.G.
SAS FINANCIÈRE IMMOBILIÈRE 15	Promotion immobilière de logements	FR	100 %	I.G.
SAS TASTA	Société de services	FR	70 %	I.G.
SASU BFC CROISSANCE	Capital investissement	FR	100 %	I.G.
SAVOISEINNE	Holding	FR	100 %	I.G.
SBE	Banque	FR	100 %	I.G.
SCI BPSO	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
SCI BPSO CONDE SOUVENIR	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
SCI BPSO PESSAC	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
SCI BPSO ST ESPRIT	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
SCI BPSO TALENCE	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
SCI BPSO GUJAN	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
SCI BPSO ST ANDRE	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
SCI BPSO ST PAUL	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
SCI BPSO MARNE	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
SCI BPSO LE BOUSCAT	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
SCI BPSO LESPARRE	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
SCI BPSO CAMBO	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
SCI BPSO ST AMAND	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
SCI BPSO PESSAC CENTRE	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
SCI BPSO LE HAILLAN	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
SCI BPSO MÉRIGNAC 4 CHEMINS	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
SCI BPSO LIBOURNE EST	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
SCI BPSO BASTIDE	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
SCI BPSO 11 MORLAAS	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
SCI CRÉDIMAR	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.

Sociétés	Activité	Implantation⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire⁽²⁾
SCI DU CRÉDIT COOPÉRATIF DE SAINT-DENIS	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
SCI FAIDHERBE	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
SCI POLARIS	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
SCI PYTHEAS PRADO 1	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
SCI PYTHEAS PRADO 2	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
SCI SAINT-DENIS	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
SEGIMLOR	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
SI ÉQUINOXE	Holding	FR	100 %	I.G.
SIMC	Holding	FR	100 %	I.G.
SIPMÉA	Promotion, gestion, investissements immobiliers	FR	100 %	I.G.
SMI	Gestion de portefeuille	FR	100 %	I.G.
SOCIÉTARIAT BP DES ALPES	Sociétariat	FR	100 %	I.G.
SOCIÉTARIAT BP DU NORD	Sociétariat	FR	100 %	I.G.
SOCIÉTARIAT BP DU MASSIF CENTRAL	Sociétariat	FR	100 %	I.G.
SOCIÉTÉ CENTRALE DU CRÉDIT MARITIME MUTUEL	Société de services	FR	100 %	I.G.
SOCIÉTÉ D'EXPANSION BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ	Holding	FR	100 %	I.G.
SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE PROVENÇALE ET CORSE	Holding	FR	100 %	I.G.
SOCREDO	Banque	PF	15 %	M.E.E.
SOFIAG	Société financière	FR	100 %	I.G.
SOFIDER	Société financière	RE	100 %	I.G.
SPGRES	Holding	FR	100 %	I.G.
SPIG	Location immobilière	FR	100 %	I.G.
TISE	Capital investissement	PL	100 %	I.G.
TRANSIMMO	Marchand de biens	FR	100 %	I.G.
VIALINK	Traitement de données	FR	100 %	I.G.
Filiales des Caisses d'Epargne				
BANQUE BCP SAS	Banque	FR	80 %	I.G.
BANQUE DU LÉMAN	Banque	CH	100 %	I.G.
BATIMAP	Crédit-bail mobilier	FR	95 %	I.G.
BATIMUR	Crédit-bail mobilier	FR	100 %	I.G.
BATIROC BRETAGNE PAYS DE LOIRE	Crédit-bail mobilier et immobilier	FR	100 %	I.G.
BEAULIEU IMMO	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
BRETAGNE PARTICIPATIONS	Capital investissement	FR	50 %	I.G.
CAPITOLE FINANCE	Crédit-bail mobilier	FR	100 %	I.G.
CE DÉVELOPPEMENT	Capital investissement	FR	95 %	I.G.
CEBIM	Holding	FR	100 %	I.G.
CEPAC INVESTISSEMENT ET DÉVELOPPEMENT	Capital investissement	FR	100 %	I.G.
FCPR FIDEPPP	Financement partenariat public privé	FR	91 %	I.G.
GIE CE SYNDICATION RISQUES	Activité de garantie	FR	100 %	I.G.
IMMOCEAL	Immobilier de placement	FR	100 %	I.G.
INCITY	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
SCI DANS LA VILLE	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
SCI GARIBALDI OFFICE	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
SCI LA FAYETTE BUREAUX	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
SCI LE CIEL	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
SCI LE RELAIS	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
IT-CE	Services informatiques	FR	100 %	I.G.
MIDI FONCIÈRE	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
339 ÉTAT-UNIS	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.

Sociétés	Activité	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire ⁽²⁾
ADOUR SERVICES COMMUNS	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
AFOPEA	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
APOUTICAYRE LOGEMENTS	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
BCEF 64	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
BLEU RÉSIDENCE LORMONT	Immobilier d'exploitation	FR	66 %	I.G.
BORDELONGUE GODEAS	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
BURODIN	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
CEPAIM SA	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
CRISTAL IMMO	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
EUROTERTIA	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
FERIA PAULMY	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
FONCIÈRE INVEST	Immobilier d'exploitation	FR	50 %	I.G.
G102	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
G IMMO	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
IMMO SPORT	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
L'AUSSONNELLE DE C	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
LABEGE LAKE H1	Immobilier d'exploitation	FR	50 %	I.G.
LANGLADE SERVICES	Immobilier d'exploitation	FR	51 %	I.G.
LANTA PRODUCTION	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
LEVISEO	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
MIDI COMMERCES	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
MIDI MIXT	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
MONTAUDRAN PLS	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
MURET ACTIVITÉS	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
NOVA IMMO	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
RANGUEIL CORMIERS	Immobilier d'exploitation	FR	40 %	I.G.
RIOU	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
ROISSY COLONNADIA	Immobilier d'exploitation	FR	50 %	I.G.
SC RÉS. LATECOERE	Immobilier d'exploitation	FR	50 %	M.E.E.
SC RÉS. MERMOZ	Immobilier d'exploitation	FR	50 %	M.E.E.
SC RÉS. LOUIS BREGUET	Immobilier d'exploitation	FR	50 %	M.E.E.
SC RÉS. SAINT EXUPERY	Immobilier d'exploitation	FR	50 %	M.E.E.
SC RÉS. ILOT J	Immobilier d'exploitation	FR	50 %	M.E.E.
SC RÉS. CHARLES LINDBERGH	Immobilier d'exploitation	FR	50 %	M.E.E.
SC RÉS. CROIX DU SUD	Immobilier d'exploitation	FR	50 %	M.E.E.
SC RÉS. CARRÉ DES PIONNIERS	Immobilier d'exploitation	FR	50 %	M.E.E.
SC RÉS. AILES D'ICARE	Immobilier d'exploitation	FR	50 %	M.E.E.
TECHNOCITÉ TERTIA	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
TÉTRIS	Immobilier d'exploitation	FR	50 %	I.G.
MIDI PYRÉNÉES PLACEMENT	Fonds Commun de Placement	FR	100 %	I.G.
MURACEF	Mutuelle d'Assurance	FR	100 %	I.G.
PHILAE SAS	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
SAS FONCIÈRE DES CAISSES D'EPARGNE	Immobilier de placement	FR	100 %	I.G.
SAS FONCIÈRE ECUREUIL II	Immobilier de placement	FR	77 %	I.G.
SCI ECUREUIL DU PLAN SARRAIN	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
SCI FONCIÈRE 1	Immobilier de placement	FR	100 %	I.G.
SCI TOURNON	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
SNC ECUREUIL 5 RUE MASSERAN	Immobilier de placement	FR	100 %	I.G.
SODERO PARTICIPATIONS	Capital investissement	FR	67 %	I.G.
SPPICAV AEW FONCIÈRE ECUREUIL	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
SURASSUR	Réassurance	LU	98 %	I.G.

Sociétés	Activité	Implantation⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire⁽²⁾
VIVALIS INVESTISSEMENTS	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
Filiales de BPCE				
3F HOLDING	Holding	DE	98 %	I.G.
ALBIANT IT	Conseil en systèmes et logiciels informatiques	FR	100 %	I.G.
BP COVERED BONDS	Refinancement	FR	100 %	I.G.
BPCE ACHATS	Société de services	FR	97 %	I.G.
BPCE IMMOBILIER EXPLOITATION	Immobilier de placement	FR	100 %	I.G.
BPCE INFOGÉRANCE & TECHNOLOGIE	Services informatiques	FR	100 %	I.G.
BPCE MASTER HOME LOANS FCT/BPCE CONSUMER LOANS FCT	Fonds commun de titrisation	FR	100 %	I.G.
BPCE MASTER HOME LOANS DEMUT/BPCE CONSUMER LOANS DEMUT	Fonds commun de titrisation	FR	100 %	I.G.
BPCE SFH	Refinancement	FR	100 %	I.G.
BPCE SERVICES FINANCIERS (EX-CSF-GCE)	Société de services	FR	98 %	I.G.
DELESSERT FCP 2DEC REGPT	Fonds de garantie et de solidarité BPCE	FR	100 %	I.G.
DOCOME	Société de services	FR	51 %	I.G.
ESNI	Société de titrisation	FR	100 %	I.G.
FIDOR BANK AG	Banque du digital	DE	97 %	I.G.
FIDOR SOLUTION AG	R&D technologies numériques	DE	97 %	I.G.
GCE CAPITAL	Capital investissement	FR	100 %	I.G.
GCE PARTICIPATIONS	Holding	FR	100 %	I.G.
GIE ECUREUIL CREDIT	Société de services	FR	100 %	I.G.
GROUPE NATIXIS ⁽³⁾		FR	71 %	I.G.
MIFCOS	Immobilier de placement	FR	100 %	I.G.
NEFER	Holding	FR	51 %	I.G.
SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION MAB (SEMAB)	Société de services	FR	100 %	I.G.
SOCRAM BANQUE	Banque	FR	33 %	M.E.E.
Groupe Holassure				
CNP ASSURANCES (GROUPE)	Assurance	FR	16 %	M.E.E.
HOLASSURE	Holding	FR	100 %	I.G.
SOPASSURE	Holding	FR	50 %	A.C.
Groupe BPCE International				
ARAB INTERNATIONAL LEASE	Crédit-bail mobilier et immobilier	TN	57 %	I.G.
BANQUE DE NOUVELLE-CALÉDONIE	Banque	NC	97 %	I.G.
BANQUE DE TAHITI	Banque	PF	97 %	I.G.
BANQUE DES MASCAREIGNES	Banque	MU	100 %	I.G.
BANQUE MALGACHE DE L'OCÉAN INDIEN	Banque	MG	71 %	I.G.
BANQUE TUNISO KOWEITIENNE	Banque	TN	60 %	I.G.
BCI BANQUE COMMERCIALE INTERNATIONALE	Banque	CG	100 %	I.G.
BICEC	Banque	CM	68 %	I.G.
BM MADAGASCAR	Banque	MG	73 %	I.G.
BPCE INTERNATIONAL	Établissement de crédit spécialisé	FR	100 %	I.G.
BPCE International Ho Chi Minh city succursale Viêt Nam	Établissement de crédit spécialisé	VN	100 %	I.G.
BPCE MAROC	Promotion immobilière	MA	100 %	I.G.
BPCE MAROC IMMOBILIER	Promotion immobilière	MA	100 %	I.G.
EL ISTIFA	Société de Recouvrement de Créances	TN	60 %	I.G.
FRANSA BANK	Banque	FR	21 %	M.E.E.
INGEPAR	Conseil en investissement financier	FR	100 %	I.G.
MEDAI SA	Promotion immobilière	TN	67 %	I.G.

Sociétés	Activité	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire ⁽²⁾
OCÉORANE	Conseil en investissement financier	MQ	100 %	I.G.
PRAMEX INTERNATIONAL	Conseil et développement international	FR	100 %	I.G.
PRAMEX INTERNATIONAL GMBH – FRANCFORT	Conseil et développement international	DE	100 %	I.G.
PRAMEX INTERNATIONAL DO BRAZIL CONSULTARIA LTDA – SAO PAULO	Conseil et développement international	BR	100 %	I.G.
PRAMEX INTERNATIONAL AP LTD – HONG KONG	Conseil et développement international	CN	100 %	I.G.
PRAMEX INTERNATIONAL SA MADRID	Conseil et développement international	ES	100 %	I.G.
PRAMEX INTERNATIONAL LTD – LONDRES	Conseil et développement international	GB	100 %	I.G.
PRAMEX INTERNATIONAL CONSULTING PRIVATE LTD – MUMBAI	Conseil et développement international	IN	100 %	I.G.
PRAMEX INTERNATIONAL S.R.L. – MILAN	Conseil et développement international	IT	97 %	I.G.
PRAMEX INTERNATIONAL AU CASABLANCA	Conseil et développement international	MA	100 %	I.G.
PRAMEX INTERNATIONAL SP. Z.O.O. – VARSOVIE	Conseil et développement international	PL	100 %	I.G.
PRAMEX INTERNATIONAL SARL TUNIS	Conseil et développement international	TN	100 %	I.G.
PRAMEX INTERNATIONAL CORP – NEW YORK	Conseil et développement international	US	100 %	I.G.
PRAMEX INTERNATIONAL PTE. LTD. – SINGAPOUR	Conseil et développement international	SG	100 %	I.G.
SOCIÉTÉ DU CONSEIL ET DE L'INTERMÉDIATION FINANCIÈRE	Conseil en investissement financier	TN	48 %	I.G.
SOCIÉTÉ HAVRAISE CALÉDONIENNE	Immobilier d'exploitation	NC	90 %	I.G.
SOCIÉTÉ TUNISIENNE DE PROMOTION DES PÔLES IMMOBILIERS ET INDUSTRIELS	Promotion immobilière	TN	18 %	M.E.E.
TUNIS CENTER	Promotion immobilière	TN	14 %	I.G.
UNIVERS INVEST (SICAR)	Capital investissement	TN	52 %	I.G.
UNIVERS PARTICIPATIONS (SICAF)	Capital investissement	TN	60 %	I.G.
Groupe Crédit Foncier				
BANCO PRIMUS	Banque	PT	100 %	I.G.
BANCO PRIMUS ESPAGNE	Banque	ES	100 %	I.G.
BANCO PRIMUS HONGRIE	Banque	HU	100 %	I.G.
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE	Banque	FR	100 %	I.G.
Crédit Foncier de France – succursale Japon	Banque	JP	100 %	I.G.
Crédit Foncier de France – succursale Belgique	Banque	BE	100 %	I.G.
Crédit Foncier de France – succursale Allemagne	Banque	DE	100 %	I.G.
CFG COMPTOIR FINANCIER DE GARANTIE	Société de garantie	FR	100 %	I.G.
COFIMAB	Marchand de biens	FR	100 %	I.G.
COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER	Société financière	FR	100 %	I.G.
CRÉDIT FONCIER IMMOBILIER	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
SCA ECUFONCIER	Société financière	FR	100 %	I.G.
CRÉDIT FONCIER EXPERTISE	Expertise immobilière	FR	100 %	I.G.
FILIALES LOCINDUS	Crédit-bail mobilier et immobilier	FR	75 %	I.G.
OXIANE	Crédit-bail mobilier et immobilier	FR	75 %	I.G.
SCRIBE BAIL LOGIS SAS	Crédit-bail mobilier et immobilier	FR	75 %	I.G.
SCRIBEURO SAS	Crédit-bail mobilier et immobilier	FR	75 %	I.G.
FONCIER PARTICIPATIONS	Holding	FR	100 %	I.G.
FONCIÈRE D'ÉVREUX	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.

Sociétés	Activité	Implantation⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire⁽²⁾
GRAMAT BALARD	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
LOCINDUS	Crédit-bail mobilier et immobilier	FR	75 %	I.G.
MAISON FRANCE CONFORT				
PROU INVESTISSEMENTS	Promotion immobilière	FR	49 %	M.E.E.
SEREXIM	Expertise immobilière	FR	100 %	I.G.
SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT ET DE PARTICIPATION IMMOBILIÈRE (SIPARI)	Holding	FR	100 %	I.G.
SOCFIM	Banque	FR	100 %	I.G.
SOCFIM PARTICIPATIONS IMMOBILIÈRES	Holding	FR	100 %	I.G.
VENDÔME INVESTISSEMENTS	Holding	FR	100 %	I.G.
Groupe Banque Palatine				
ARIES ASSURANCES	Courtage en assurance	FR	100 %	I.G.
BANQUE PALATINE	Banque	FR	100 %	I.G.
CONSERVATEUR FINANCE	Gestion de fonds	FR	20 %	M.E.E.
PALATINE ASSET MANAGEMENT	Gestion d'actifs	FR	100 %	I.G.
Filiales de CE Holding Participations				
CE HOLDING PARTICIPATIONS	Holding	FR	100 %	I.G.
HABITAT EN RÉGION SERVICES	Holding	FR	100 %	I.G.
SACOGIVA	Société d'économie mixte	FR	45 %	M.E.E.
SOGIMA	Société d'économie mixte	FR	56 %	M.E.E.
Sociétés locales d'épargne				
228 SOCIÉTÉS LOCALES D'ÉPARGNE (SLE)	Sociétariat	FR	100 %	I.G.

(1) Pays d'implantation : BE : Belgique – BR : Brésil – CG : Congo – CH : Suisse – CM : Cameroun – CN : Chine – DE : Allemagne – DJ : Djibouti – ES : Espagne – FJ : Fidji – FR : France – GB : Royaume-Uni – HU : Hongrie – IN : Inde – IT : Italie – JP : Japon – KH : Cambodge – LA : Laos – LU : Luxembourg – MA : Maroc – MC : Principauté de Monaco – MG : Madagascar – MO : Martinique – MM : Myanmar – MU : Ile Maurice – NC : Nouvelle-Calédonie – NL : Pays-Bas – PF : Polynésie française – PL : Pologne – PT : Portugal – RE : Réunion – SG : Singapour – TH : Thaïlande – TN : Tunisie – US : États-Unis d'Amérique – VN : Viêt Nam – VU : Vanuatu.

(2) Méthode d'intégration globale (I.G.), activité conjointe (A.C.) et méthode de valorisation par mise en équivalence (M.E.E.).

(3) Le groupe Natixis est constitué de 329 entités consolidées par intégration globale et 7 entités consolidées par mise en équivalence. Les principales filiales sont les suivantes : Coface, Banque Privée 1818, Natixis Global Asset Management, Natixis North America LLC, Natixis Private Equity et Compagnie Européenne de Garanties et Cautions.

17.6 ENTREPRISES NON CONSOLIDÉES AU 31 DÉCEMBRE 2017

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation et,

- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison des leur intérêt non significatif.

Les principales participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation sont les suivantes, avec pour chacune, l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation	Part de capital détenue	Motif de non-consolidation	Montant des capitaux propres ⁽¹⁾ en millions d'euros	Montant du résultat ⁽¹⁾ en millions d'euros
BANCO FINANTIA	Portugal	11,00 %	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)	424	-
EURO SECURED NOTES ISSUER	France	16,67 %	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)	-	-
FRANCE ACTIVE GARANTIE	France	14,00 %	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)	26	1
HABITATION MODERNE	France	14,84 %	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)	177	6
HLM COUTANCES GRANVILLE	France	16,16 %	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)	73	4
LOGI PAYS	France	17,30 %	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)	100	6
MEDUANE HABITAT (ex-SA HLM Laval)	France	11,45 %	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)	46	1
NOUVEAU LOGIS MERIDIONAL	France	13,70 %	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)	134	11
NEWCO ALTARES	France	16,66 %	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)	100	-
PARNASSE MAÏF	France	19,98 %	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)	393	33
SA HLM HARMONIE HABITAT (ex-CIF HABITAT)	France	12,22 %	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)	142	5
SA HLM LE FOYER VENDEEN	France	12,49 %	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)	92	5
SAIEM GRENOBLE HABITAT	France	10,76 %	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)	118	4
SCIC HABITAT BOURGOGNE CHAMPAGNE	France	18,62 %	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)	158	6
SEMPAT 90	France	15,77 %	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)	44	1
SOCIETE DES TROIS VALLEES	France	12,38 %	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)	125	5
SYSTÈME TECHNO ECHANGE ET TRAITEMENT	France	15,04 %	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)	94	8
THOHR2	Belgique	12,47 %	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)	701	11

(1) Montant des capitaux propres et du résultat du dernier exercice connu à la date de clôture et selon le référentiel comptable applicable en fonction du pays d'implantation.

Les informations relatives aux entreprises exclues du périmètre de consolidation en raison de leur caractère non significatif sont disponibles sur le site internet du Groupe BPCE à l'adresse suivante : <https://www.groupebpce.fr/Investisseur/Information-reglementee>

Note 18 Implantations par pays

18.1 PNB ET EFFECTIFS PAR PAYS

L'information relative aux effectifs ventilés par catégorie est présentée dans le chapitre 6 « Informations sociales, environnementales et sociétales – Une entreprise responsable dans ses pratiques internes ».

	Exercice 2017			
	Produit net bancaire en millions d'euros	Bénéfice ou perte avant impôts en millions d'euros ⁽¹⁾	Impôts sur les bénéfices en millions d'euros ⁽²⁾	Effectifs ETP ⁽³⁾ 31/12/2017
États membres de l'Union européenne				
Allemagne	186	5	(21)	787
Autriche	24	9	(2)	103
Belgique	39	17	(9)	223
Bulgarie	1	1		10
Danemark	14	4	(2)	77
Espagne	111	13	(2)	272
France ⁽⁴⁾	18 663	4 154	(1 438)	92 499
Grande-Bretagne	563	339	(67)	649
Hongrie	2	1	0	25
Irlande	2	1		7
Italie	172	60	(13)	289
Lituanie	2	1	0	17
Luxembourg	134	68	(20)	263
Pays-Bas	21	6	(1)	78
Pologne	24	8	(1)	243
Portugal	28	(8)	(4)	288
République tchèque	2	1		8
Roumanie	9	3	(1)	83
Slovaquie	1	1	0	8
Suède	2	(0)		10
Autres pays d'Europe				
Jersey	1	1		
Monaco	17	6	(1)	42
Russie	10	1	(1)	72
Suisse	81	46	(6)	113
Afrique et bassin méditerranéen				
Afrique du Sud	3	(1)		53
Algérie	52	11	(3)	747
Cameroun	79	4	(2)	777
Congo	21	3	(1)	215
Djibouti	24	1	0	245
Émirats Arabes Unis	38	19		56
Île Maurice	14	6	1	271
Israël	15	2	0	109
Madagascar	43	27	(5)	417
Maroc	(7)	(8)	(1)	3
Tunisie	19	(56)	(10)	508
Turquie	7	1	(1)	52

	Exercice 2017			
	Produit net bancaire en millions d'euros	Bénéfice ou perte avant impôts en millions d'euros ⁽¹⁾	Impôts sur les bénéfices en millions d'euros ⁽²⁾	Effectifs ETP ⁽³⁾ 31/12/2017
Amérique				
Argentine	8	3	(1)	43
Brésil	12	4	(1)	81
Canada	12	0	(0)	60
Chili	6	0	0	43
Équateur	2	0	0	25
États-Unis	2 616	837	(148)	2 721
Îles Caïmans	12	12		
Mexique	3	(2)	(1)	58
Uruguay	0	0		1
Asie et Océanie				
Australie	45	24	(8)	37
Cambodge	1	(4)	1	90
Chine	17	(1)	(1)	96
Corée du Sud		(1)		2
Fidji	6	(1)		116
Hong Kong	254	125	(17)	354
Inde	0			3
Japon	55	11	(1)	134
Laos	9	1	0	168
Malaisie	1	1		4
Nouvelle-Calédonie	73	24	(10)	326
Polynésie Française	66	15	(13)	281
Singapour	83	31	0	177
Taiwan	5	(2)	0	33
Thaïlande	0	0	0	110
Vanuatu	12	2	1	128
Vietnam	3	(1)		59
TOTAL GROUPE	23 720	5 826	(1 811)	104 770

(1) Correspond aux bénéfices ou pertes avant impôts sur les bénéfices et avant impôts et taxes constatés en résultat d'exploitation.

(2) Correspondent à l'impôt exigible et à l'impôt différé hors impôts et taxes constatés en résultat d'exploitation.

(3) Les effectifs correspondent aux effectifs équivalents temps plein en activité à la date d'arrêté.

(4) Y compris Martinique, Guadeloupe, La Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon.

18.2 IMPLANTATION DES ENTITÉS PAYS PAR PAYS

Pays d'implantation	Activités
AFRIQUE DU SUD	
COFACE SOUTH AFRICA	Assurance
COFACE SOUTH AFRICA SERVICES	Assurance
ALGÉRIE	
NATIXIS ALGERIE	Banque
ALLEMAGNE	
3F HOLDING	Holding
AEW CILOGER DEPENDANT BRANCH GERMANY	Distribution
COFACE DEBITOREN	Information et gestion de créances
COFACE DEUTSCHLAND	Assurance-crédit et services liés
COFACE FINANZ	Affacturage
COFACERATING HOLDING	Information et gestion de créances
COFACERATING.DE	Information et gestion de créances
Crédit Foncier de France – succursale Allemagne	Banque
FIDOR BANK AG	Banque du digital
FIDOR SOLUTION AG	R&D technologies numériques
KISSELBERG	Assurance
NATIXIS GLOBAL ASSOCIATES GERMANY	Distribution
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS S.A, ZWEIGNIEDERLAASUNG DEUTSCHLAND	Distribution
NATIXIS PFANDBRIEFBANK AG	Établissement de crédit
NATIXIS ZWEIGNIEDERLASSUNG DEUTSCHLAND	Établissement financier
PRAMEX INTERNATIONAL GMBH – FRANCFORT	Conseil et développement international
ARGENTINE	
Coface Argentina – succursale (Coface Europe)	Assurance-crédit et services liés
AUSTRALIE	
AEW ASIA LIMITED AUSTRALIAN BRANCH	Gestion d'actifs
Coface Australie – succursale (Coface Europe)	Assurance-crédit et services liés
INVESTORS MUTUAL LIMITED	Gestion d'actifs
NATIXIS AUSTRALIA PTY LTD	Établissement financier
NATIXIS GLOBAL ASSOCIATES AUSTRALIA HOLDINGS, LLC	Holding
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS AUSTRALIA PTY LIMITED	Distribution
AUTRICHE	
COFACE AUSTRIA	Holding
COFACE CENTRAL EUROPE HOLDING	Holding
COFACE SERVICES AUSTRIA	Information et gestion de créances
BELGIQUE	
Caisse d'Epargne Hauts de France – succursale Belgique	Banque
COFACE BELGIUM SERVICES	Information commerciale et solvabilité
BRÉSIL	
COFACE DO BRASIL SEGUROS DE CREDITO	Assurance-crédit et services liés
NATIXIS BRASIL SA	Établissement financier
PRAMEX INTERNATIONAL DO BRAZIL CONSULTARIA LTDA – SAO PAULO	Conseil et développement international
SEGURO BRASILEIRA C.E	Assurance-crédit et services liés
BULGARIE	
COFACE BULGARIA (BRANCH)	Assurance
CAMBODGE	
BRED BANK CAMBODIA PLC	Société financière
CAMEROUN	
BICEC	Banque
CANADA	
Coface Canada – succursale (Coface Europe)	Assurance-crédit et services liés
NATIXIS CANADA	Établissement financier
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS CANADA CORP	Gestion d'actifs
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS CANADA LIMITED	Gestion d'actifs
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS CANADA LP	Gestion d'actifs
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS CORPORATION	Gestion d'actifs
TREZ COMMERCIAL FINANCES LIMITED PARTNERSHIP	Financement immobilier
CHILI	
COFACE CHILE S.A	Assurance
Coface Chile – succursale (Coface Europe)	Assurance-crédit et services liés
CHINE	
BRD CHINA LTD	Capital investissement
NATIXIS BEIJING	Établissement financier
NATIXIS SHANGHAI	Établissement financier
PRAMEX INTERNATIONAL CO LTD – SHANGHAI	Conseil et développement international
CONGO	
BCI BANQUE COMMERCIALE INTERNATIONALE	Banque

Pays d'implantation	Activités
CORÉE DU SUD	
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS KOREA LIMITED	Distribution
DANEMARK	
Coface Danmark- succursale (Coface Kredit)	Assurance
MIDT FACTORING A/S	Affacturage
DJIBOUTI	
BCI MER ROUGE	Banque
ÉMIRATS ARABES UNIS	
FIDOR SOLUTION AG -FZCO	R&D technologies numériques
NATIXIS DUBAI	Établissement financier
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS MIDDLE EAST	Distribution
ÉQUATEUR	
Coface Ecuador – succursale (Coface Europe)	Assurance-crédit et services liés
ESPAGNE	
BANCO PRIMUS ESPAGNE	Banque
Coface Iberica – succursale (Coface Europe)	Assurance-crédit et services liés
COFACE SERVICIOS ESPANA S.L.	Information et gestion de créances
NATIXIS CAPITAL PARTNERS SPAIN	Conseil en fusions et acquisitions
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS, SUCURSAL EN ESPANA	Distribution
NATIXIS LEASE MADRID	Crédit-bail mobilier et immobilier
NATIXIS MADRID	Établissement financier
PRAMEX INTERNATIONAL SA MADRID	Conseil et développement international
ÉTATS-UNIS	
AEW CAPITAL MANAGEMENT, INC.	Gestion d'actifs
AEW CAPITAL MANAGEMENT, LP	Gestion d'actifs
AEW PARTNERS III, INC.	Gestion d'actifs
AEW PARTNERS IV, INC.	Gestion d'actifs
AEW PARTNERS V, INC.	Gestion d'actifs
AEW PARTNERS VI, INC.	Gestion d'actifs
AEW PARTNERS VII, INC.	Gestion d'actifs
AEW REAL ESTATE ADVISORS, INC.	Gestion d'actifs
AEW SENIOR HOUSING INVESTORS INC	Gestion d'actifs
AEW VALUE INVESTORS ASIA II GP LIMITED	Gestion d'actifs
AEW VIA INVESTORS, LTD	Gestion d'actifs
AEW VIF INVESTORS, INC.	Gestion d'actifs
ALPHASIMPLEX GROUP LLC	Gestion d'actifs
ALTERNATIVE STRATEGIES GROUP LLC	Gestion d'actifs
AURORA INVESTMENT MANAGEMENT LLC	Gestion d'actifs
BLEACHERS FINANCE	Véhicule de titrisation
CASPIAN CAPITAL MANAGEMENT, LLC	Gestion d'actifs
CM REO HOLDINGS TRUST	Financement sur marché secondaire

Pays d'implantation	Activités
CM REO TRUST	Financement sur marché secondaire
COFACE NORTH AMERICA	Assurance-crédit et services liés
COFACE NORTH AMERICA HOLDING COMPANY	Holding
COFACE NORTH AMERICA INSURANCE COMPANY	Assurance-crédit et services liés
COFACE SERVICES NORTH AMERICA GROUP	Holding
CREA WESTERN INVESTORS I, INC.	Gestion d'actifs
EPI SLP LLC	Gestion d'actifs
GATEWAY INVESTMENT ADVISERS, LLC	Gestion d'actifs
HARRIS ALTERNATIVES HOLDING INC	Holding
HARRIS ASSOCIATES LP	Gestion d'actifs
HARRIS ASSOCIATES SECURITIES, LP	Distribution
LOOMIS SAYLES & COMPANY, INC.	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES & COMPANY, LP	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES ALPHA, LLC.	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, INC.	Distribution
LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, LP	Distribution
MC DONNELL	Gestion d'actifs
MSR TRUST	Financement immobilier
NAM US	Gestion d'actifs
NATIXIS ASG HOLDINGS, INC	Distribution
NATIXIS CASPIAN PRIVATE EQUITY LLC	Gestion d'actifs
NATIXIS FINANCIAL PRODUCTS LLC	Transactions sur contrats dérivés
NATIXIS INVESTMENT CORP.	Gestion de portefeuille
NATIXIS NEW YORK	Établissement financier
NATIXIS NORTH AMERICA LLC	Holding
NATIXIS REAL ESTATE CAPITAL LLC	Financement immobilier
NATIXIS REAL ESTATE HOLDINGS LLC	Financement immobilier
VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT, LP	Gestion d'actifs
NATIXIS US MTN PROGRAM LLC	Véhicule d'émission
NATIXIS FUNDING CORP	Autre entreprise financière
NATIXIS SECURITIES AMERICAS LLC	Société de Bourse
AEW VIF INVESTORS II, INC.	Gestion d'actifs
EPI SO SLP LLC	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES TRUST COMPANY, LLC	Gestion d'actifs
NATIXIS US HOLDINGS INC	Holding
VERSAILLES	Véhicule de titrisation
PETER J. SOLOMON COMPANY LP	Conseil en fusions et acquisitions
PETER J. SOLOMON SECURITIES COMPANY LLC	Activité de brokerage
HARRIS ASSOCIATES, INC.	Gestion d'actifs
VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT, INC.	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES SOLUTIONS, LLC	Gestion d'actifs
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS HOLDINGS, LLC	Holding
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS, LLC	Holding
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS, LP	Holding

Pays d'implantation	Activités
NATIXIS ADVISORS, LP	Distribution
NATIXIS DISTRIBUTION CORPORATION	Distribution
NATIXIS DISTRIBUTION, LP	Distribution
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, LLC	Distribution
PRAMEX INTERNATIONAL CORP – NEW YORK	Conseil et développement international
FIDJI	
BRED BANK FIJI LTD	Banque
FRANCE	
1818 IMMOBILIER	Immobilier d'exploitation
228 SOCIÉTÉS LOCALES D'ÉPARGNE (SLE)	Sociétariat
339 ÉTAT-UNIS	Immobilier d'exploitation
42 SOCIETES DE CAUTION MUTUELLE	Sociétés de garantie
AAA ACTIONS AGRO ALIMENTAIRE	OPCVM de placement d'assurance
ABP VIE MANDAT FPCI	Fonds de Capital Investissement
ADOUR SERVICES COMMUNS	Immobilier d'exploitation
ADRAXTRA CAPITAL	Capital investissement
AEW CILOGER	Gestion immobilière
AEW COINVEST	Gestion d'actifs
AEW SA	Gestion d'actifs
AFOPEA	Immobilier d'exploitation
ALBIANT IT	Conseil en systèmes et logiciels informatiques
ALLIANCE ENTREPRENDRE	Gestion d'actifs
APOUTICAYRE LOGEMENTS	Immobilier d'exploitation
ARIES ASSURANCES	Courtage en assurance
AXELTIS SA	Holding
BANQUE BCP SAS	Banque
BANQUE DE SAVOIE	Banque
BANQUE DUPUY, DE PARSEVAL	Banque
BANQUE MARZE	Banque
BANQUE PALATINE	Banque
BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE	Banque
BANQUE POPULAIRE AQUITAIN CENTRE ATLANTIQUE	Banque
BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHÔNE ALPES	Banque
BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ	Banque
BANQUE POPULAIRE DU NORD	Banque
BANQUE POPULAIRE DU SUD	Banque
BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST	Banque
BANQUE POPULAIRE MÉDITERRANÉE	Banque
BANQUE POPULAIRE OCCITANE	Banque
BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS	Banque
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE	Banque
BATILEASE	Crédit-bail immobilier
BATIMAP	Crédit-bail mobilier
BATIMUR	Crédit-bail mobilier

Pays d'implantation	Activités
BATIROC BRETAGNE PAYS DE LOIRE	Crédit-bail mobilier et immobilier
BCEF 64	Immobilier d'exploitation
BEAULIEU IMMO	Immobilier d'exploitation
BIC BRED	Banque
BLEU RÉSIDENCE LORMONT	Immobilier d'exploitation
BORDELONGUE GODEAS	Immobilier d'exploitation
BP COVERED BONDS	Refinancement
BP DÉVELOPPEMENT	Capital investissement
BPA ATOUTS PARTICIPATIONS	Capital investissement
BPCE ACHATS	Société de services
BPCE APS	Prestataires de services
BPCE ASSURANCES	Société d'assurance
BPCE IMMOBILIER EXPLOITATION	Immobilier de placement
BPCE INFOGÉRANCE & TECHNOLOGIE	Services informatiques
BPCE INTERNATIONAL	Établissement de crédit spécialisé
BPCE MASTER HOME LOANS	
DEMUT/BPCE CONSUMER LOANS	Fonds commun de titrisation
DEMUT	
BPCE MASTER HOME LOANS FCT	Fonds commun de titrisation
FCT/BPCE CONSUMER LOANS FCT	
BPCE PRÉVOYANCE (EX-ABP PREVOYANCE)	Prévoyance
BPCE RELATION ASSURANCES	Société de services
BPCE SA	Holding
BPCE SERVICES FINANCIERS (EX-CSF-GCE)	Société de services
BPCE SFH	Refinancement
BPCE VIE (EX-BP VIE)	Assurance
BRED – BANQUE POPULAIRE	Banque
BRED COFILEASE	Crédit-bail immobilier
BRED GESTION	Banque
BRETAGNE PARTICIPATIONS	Capital investissement
BTP BANQUE	Banque
BTP CAPITAL CONSEIL	Conseil en investissement financier
BTP CAPITAL INVESTISSEMENT	Capital investissement
BURODIN	Immobilier d'exploitation
CAISSE D'ÉPARGNE ALSACE	Banque
CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAIN POITOU-CHARENTES	Banque
CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE	Banque
CAISSE D'ÉPARGNE COTE D'AZUR	Banque
CAISSE D'ÉPARGNE D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN	Banque
CAISSE D'ÉPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ	Banque
CAISSE D'ÉPARGNE DE MIDI-PYRÉNEES	Banque
CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE	Banque
CAISSE D'ÉPARGNE ÎLE-DE-FRANCE	Banque
CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON	Banque
CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE	Banque

Pays d'implantation	Activités	Pays d'implantation	Activités
CAISSE D'EPARGNE LOIRE DROME ARDECHE	Banque	DOCONÉ	Société de services
CAISSE D'EPARGNE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE	Banque	ECOFI INVESTISSEMENT	Gestion de portefeuille
CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE	Banque	DORVAL FINANCE	Gestion d'actifs
CAISSE D'EPARGNE PROVENCE-ALPES-CORSE	Banque	ESFIN GESTION	Gestion de portefeuille
CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES	Banque	ESNI	Société de titrisation
CAISSE RÉGIONALE CRÉDIT MARITIME DE MÉDITERRANÉE	Banque	EURO CAPITAL	Capital investissement
CAISSE RÉGIONALE CRÉDIT MARITIME SUD-OUEST	Banque	EUROTERIA	Immobilier d'exploitation
CAISSE SOLIDAIRE	Société financière	EURO PRIVATE EQUITY France (EX DAHLIA PARTNERS)	Gestion d'actifs
CAPITOLE FINANCE	Crédit-bail mobilier	EXPANSINVEST	Capital investissement
CASDEN – BANQUE POPULAIRE	Banque	FCC ELIDE	Fonds commun de titrisation
CE DÉVELOPPEMENT	Capital investissement	FCPR FIDEPPP	Financement partenariat public privé
CE HOLDING PARTICIPATIONS	Holding	FCT LIQUIDITÉ SHORT 1	Véhicule de titrisation
CEBIM	Holding	FCT NATIXIS EXPORT CREDIT AGENCY	Véhicule de titrisation
CEPAC INVESTISSEMENT ET DÉVELOPPEMENT	Capital investissement	FCT PUMACC	Véhicule de titrisation crédit consommation
CEPAIM SA	Immobilier d'exploitation	FCT VEGA	Fonds de titrisation
CFG COMPTOIR FINANCIER DE GARANTIE	Société de garantie	FERIA PAULMY	Immobilier d'exploitation
CICOBAIL	Crédit-bail immobilier	FILIALES LOCINDUS	Crédit-bail mobilier et immobilier
CLICK AND TRUST	Traitement de données	FIMIPAR	Rachat de créances
COFACE EUROPE	Assurance-crédit et services liés	FINANCIÈRE DE LA BP OCCITANE	Holding
CO-ASSUR	Conseil assurance courtage	FINANCIÈRE PARTICIPATION BPS	Holding
COFACE SA	Holding	FIPROMER	Courtage et mise en place de projets d'investissements
COFEG	Société de conseil	FONCIER PARTICIPATIONS	Holding
COFIBRED	Holding	FONCIÈRE D'ÉVREUX	Immobilier d'exploitation
COFIMAB	Marchand de biens	FONCIÈRE INVEST	Immobilier d'exploitation
COFINPAR	Assurance-crédit et services liés	FONCIERE KUPKA	Immobilier d'exploitation
COGERI	Information et gestion de créances	FONCIÈRE VICTOR HUGO	Holding
COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER	Société financière	FONDS COLOMBES	OPCVM
COMPAGNIE EUROPÉENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS	Assurance	FRUCTIFONCIER	Placements immobiliers d'assurance
CONTANGO TRADING SA	Société de courtage	FRUCTIFONDS PROFIL 6	OPCVM de placement d'assurance
CRÉDIT COOPÉRATIF	Banque	FRUCTIFONDS PROFIL 9	OPCVM de placement d'assurance
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE	Banque	G IMMO	Immobilier d'exploitation
CRÉDIT FONCIER EXPERTISE	Expertise immobilière	G102	Immobilier d'exploitation
CRÉDIT FONCIER IMMOBILIER	Immobilier d'exploitation	GARIBALDI CAPITAL DÉVELOPPEMENT	Holding
CREPONORD	Crédit-bail mobilier et immobilier	GCE CAPITAL	Capital investissement
CRISTAL IMMO	Immobilier d'exploitation	GCE PARTICIPATIONS	Holding
DARIUS CAPITAL PARTNERS SAS	Conseil en investissement financier	GIE CE SYNDICATION RISQUES	Activité de garantie
DALENYS PAYMENT	Services de paiement	GIE ECUREUIL CREDIT	Société de services
DELESSERT FCP 2DEC REGPT	Fonds de garantie et de solidarité BPCE	GRAMAT BALARD	Immobilier d'exploitation
DNCA COURTAJE	Gestion d'actifs	GROUPEMENT DE FAIT	Société de services
DNCA FINANCE	Gestion d'actifs	HABITAT EN RÉGION SERVICES	Holding
DNCA MANAGEMENT	Gestion d'actifs	HOLASSURE	Holding
		IBP INVESTISSEMENT	Immobilier d'exploitation
		IMMO SPORT	Immobilier d'exploitation
		IMMOCARSO SNC	Immobilier de placement
		IMMOCEAL	Immobilier de placement

Pays d'implantation	Activités
INCITY	Immobilier d'exploitation
INFORMATIQUE BANQUES POPULAIRES	Services informatiques
INGEPAR	Conseil en investissement financier
INTER-COOP	Crédit-bail immobilier
IT-CE	Services informatiques
L'AUSSONNELLE DE C	Immobilier d'exploitation
LABEGE LAKE H1	Immobilier d'exploitation
LAKOOZ	Services de paiement
LANGLADE SERVICES	Immobilier d'exploitation
LANTA PRODUCTION	Immobilier d'exploitation
LEASE EXPANSION	Location opérationnelle informatique
LEVISEO	Immobilier d'exploitation
LOCINDUS	Crédit-bail mobilier et immobilier
MIDI COMMERCES	Immobilier d'exploitation
MIDI FONCIÈRE	Immobilier d'exploitation
MIDI MIXT	Immobilier d'exploitation
MIDI PYRÉNÉES PLACEMENT	Fonds Commun de Placement
MIFCOS	Immobilier de placement
MIROVA ENVIRONMENT AND INFRASTRUCTURE	Gestion de FCPR
Mirova-Althelia limited – succursale France	Gestion d'actifs
MONTAUDRAN PLS	Immobilier d'exploitation
MULTICROISSANCE SAS	Gestion de portefeuille
MURACEF	Mutuelle d'Assurance
MURET ACTIVITÉS	Immobilier d'exploitation
NALÉA	Véhicule de titrisation
NAMI INVESTMENT	Placements immobiliers d'assurance
NATIXIS ALTAIR IT SHARED SERVICES	Services informatiques
NATIXIS ASSET MANAGEMENT	Gestion d'actifs
NATIXIS ASSET MANAGEMENT FINANCE	Holding
NATIXIS ASSURANCES	Holding de sociétés d'assurance
NATIXIS BAIL	Crédit-bail immobilier
NATIXIS CAR LEASE	Location de véhicule longue durée
NATIXIS COFICINE	Société financière (audiovisuel)
NATIXIS ENERGECO	Crédit-bail mobilier
NATIXIS FACTOR	Affacturage
NATIXIS FINANCEMENT	Crédit à la consommation
NATIXIS FONCIERE SA (EX-SPAFICA)	Investissements immobiliers
NATIXIS FORMATION EPARGNE FINANCIERE	Holding
NATIXIS FUNDING	Animation du marché secondaire de la dette
NATIXIS IMMO DEVELOPPEMENT	Promotion immobilière de logement
NATIXIS IMMO EXPLOITATION	Immobilier d'exploitation
NATIXIS INNOV	Holding

Pays d'implantation	Activités
NATIXIS INTEREPARGNE	Tenue de comptes d'épargne salariale
NATIXIS INTERTITRES	Offre de titres de services
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS	Holding
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS DISTRIBUTION FRANCE	Distribution
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS PARTICIPATIONS 1	Holding
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS PARTICIPATIONS 3	Holding
NATIXIS LCR ACTIONS EURO	Fonds d'investissement
NATIXIS LEASE	Crédit-bail mobilier
NATIXIS LEASE IMMO	Crédit-bail immobilier
NATIXIS LIFE	Assurance vie
NATIXIS LLD	Location de véhicule longue durée
NATIXIS MARCO	Entreprise d'investissement – (prolongement d'activité)
NATIXIS PAIEMENT HOLDING	Holding
NATIXIS PARTNERS	Conseil en fusions et acquisitions
NATIXIS PAYMENT SOLUTIONS	Services bancaires
NATIXIS PRIVATE EQUITY	Capital-investissement
NATIXIS SA	Établissement de crédit
NATIXIS ULTRA SHORT TERM BONDS PLUS	OPCVM de placement d'assurance
NATIXIS WEALTH MANAGEMENT	Établissement de crédit
NAXICAP PARTNERS	Gestion de FCPR
NAXICAP RENDEMENT 2018	Capital investissement
NAXICAP RENDEMENT 2022	Capital investissement
NEFER	Holding
NOVA IMMO	Immobilier d'exploitation
OCEOR LEASE REUNION	Crédit-bail mobilier
OCÉORANE	Conseil en investissement financier
OPCI FRANCEUROPE IMMO	OPCVM de placement d'assurance
OPCI NATIXIS LEASE INVESTMENT	Fonds immobiliers
OSSIAM	Gestion d'actifs
QUEST CROISSANCE SCR	Capital investissement
OXIANE	Crédit-bail mobilier et immobilier
PALATINE ASSET MANAGEMENT	Gestion d'actifs
PARNASSE NELSON	Gestion de portefeuille
PARTICIPATIONS BP ACA	Holding
PERSPECTIVES ENTREPRISES	Holding
PAYPLUG	Services de paiement
PHILAE SAS	Immobilier d'exploitation
PLUSEXPANSION	Holding
PRAMEX INTERNATIONAL	Conseil et développement international
PREPAR COURTAGE	Courtage en assurance
PRÉPAR-IARD	Assurance dommages
PRÉPAR-VIE	Assurance vie et capitalisation

Pays d'implantation	Activités
PROMEPAR GESTION	Gestion de portefeuille
RANGUEIL CORMIERS	Immobilier d'exploitation
REAUMUR ACTIONS (EX-ABP DIVERSIFIE)	OPCVM de placement d'assurance
RENTABILIWEB MARKETING	Services en ligne
RENTABILIWEB SERVICES	Société de prestations de services internes
RENTABILIWEB TECHNOLOGIES	Services en ligne
RIOU	Immobilier d'exploitation
RIVES CROISSANCE	Holding
ROISSY COLONNADIA	Immobilier d'exploitation
S.C.I. ALTAIR 1	Immobilier d'exploitation
S.C.I. ALTAIR 2	Immobilier d'exploitation
SAS ALPES DÉVELOPPEMENT DURABLE INVESTISSEMENT	Capital investissement
SAS FINANCIÈRE IMMOBILIÈRE 15	Promotion immobilière de logements
SAS FONCIÈRE DES CAISSES D'EPARGNE	Immobilier de placement
SAS FONCIÈRE ECUREUIL II	Immobilier de placement
SAS IMMOBILIÈRE NATIXIS BAIL	Crédit-bail immobilier
SAS TASTA	Société de services
SASU BFC CROISSANCE	Capital investissement
SAVOISEINNE	Holding
SBE	Banque
SCA ECUFONCIER	Société financière
SCI BPSO	Immobilier d'exploitation
SCI BPSO 11 MORLAAS	Immobilier d'exploitation
SCI BPSO BASTIDE	Immobilier d'exploitation
SCI BPSO CAMBO	Immobilier d'exploitation
SCI BPSO CONDE SOUVENIR	Immobilier d'exploitation
SCI BPSO GUJAN	Immobilier d'exploitation
SCI BPSO LE BOUSCAT	Immobilier d'exploitation
SCI BPSO LE HAILLAN	Immobilier d'exploitation
SCI BPSO LESPARRE	Immobilier d'exploitation
SCI BPSO LIBOURNE EST	Immobilier d'exploitation
SCI BPSO MARNE	Immobilier d'exploitation
SCI BPSO MÉRIGNAC 4 CHEMINS	Immobilier d'exploitation
SCI BPSO PESSAC	Immobilier d'exploitation
SCI BPSO PESSAC CENTRE	Immobilier d'exploitation
SCI BPSO ST AMAND	Immobilier d'exploitation
SCI BPSO ST ANDRE	Immobilier d'exploitation
SCI BPSO ST ESPRIT	Immobilier d'exploitation
SCI BPSO ST PAUL	Immobilier d'exploitation
SCI BPSO TALENCE	Immobilier d'exploitation
SCI CRÉDIMAR	Immobilier d'exploitation
SCI DANS LA VILLE	Immobilier d'exploitation
SCI DU CRÉDIT COOPÉRATIF DE SAINT-DENIS	Immobilier d'exploitation
SCI ECUREUIL DU PLAN SARRAIN	Immobilier d'exploitation
SCI FAIDHERBE	Immobilier d'exploitation
SCI FONCIÈRE 1	Immobilier de placement
SCI GARIBALDI OFFICE	Immobilier d'exploitation
SCI LA FAYETTE BUREAUX	Immobilier d'exploitation

Pays d'implantation	Activités
SCI LE CIEL	Immobilier d'exploitation
SCI LE RELAIS	Immobilier d'exploitation
SCI POLARIS	Immobilier d'exploitation
SCI PYTHEAS PRADO 1	Immobilier d'exploitation
SCI PYTHEAS PRADO 2	Immobilier d'exploitation
SCI SAINT-DENIS	Immobilier d'exploitation
SCI TOURNON	Immobilier d'exploitation
SCPI FRUCTIFONDS IMMOBILIER	Placements immobiliers d'assurance
SCRIBE BAIL LOGIS SAS	Crédit-bail mobilier et immobilier
SCRIBEURO SAS	Crédit-bail mobilier et immobilier
SEYYOND	Gestion d'actifs
SEGIMLOR	Immobilier d'exploitation
	Distribution de produits financiers auprès des CGPI
SELECTION 1818	OPCVM de placement d'assurance
SELECTION PROTECTION 85	OPCVM de placement d'assurance
SELECTIZ	OPCVM de placement d'assurance
SELECTIZ PLUS FCP 4DEC	OPCVM de placement d'assurance
SEREXIM	Expertise immobilière
SEVENTURE PARTNERS	Gestion d'actifs
SI ÉQUINOXE	Holding
SIMC	Holding
SIPMÉA	Promotion, gestion, investissements immobiliers
SMI	Gestion de portefeuille
S-MONEY	Services de paiement
SNC ECUREUIL 5 RUE MASSERAN	Immobilier de placement
SOCFIM	Banque
SOCFIM PARTICIPATIONS IMMOBILIÈRES	Holding
SOCIÉTARIAT BP DES ALPES	Sociétariat
SOCIÉTARIAT BP DU MASSIF CENTRAL	Sociétariat
SOCIÉTARIAT BP DU NORD	Sociétariat
SOCIÉTÉ CENTRALE DU CRÉDIT MARITIME MUTUEL	Société de services
SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION MAB (SEMAB)	Holding
SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT ET DE PARTICIPATION IMMOBILIÈRE (SIPARI)	Société de services
SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE PROVENÇALE ET CORSE	Holding
SODERO PARTICIPATIONS	Capital investissement
SOFIAG	Société financière
SOFIDER	Société financière
SOPASSURE	Holding
SPG	Sicav
SPGRES	Holding
SPIG	Location immobilière

Pays d'implantation	Activités
SPPICAV AEW FONCIÈRE ECUREUIL	Immobilier d'exploitation
SUD OUEST BAIL	Crédit-bail immobilier
TECHNOCITÉ TERTIA	Immobilier d'exploitation
TÉTRIS	Immobilier d'exploitation
TRANSIMMO	Marchand de biens
UNION DES SOCIÉTÉS DU CRÉDIT COOPERATIF (GIE)	Société de services Société de gestion d'OPCVM
VEGA INVESTMENT MANAGERS	
VENDÔME INVESTISSEMENTS	Holding
VIALINK	Traitements de données
VIVALIS INVESTISSEMENTS	Immobilier d'exploitation
GRANDE BRETAGNE	
AEW EUROPE ADVISORY LTD	Gestion d'actifs
AEW EUROPE CC LTD	Gestion d'actifs
AEW EUROPE HOLDING LTD	Gestion d'actifs
AEW EUROPE INVESTMENT LTD	Gestion d'actifs
AEW EUROPE LLP	Gestion d'actifs
AEW EUROPE PARTNERSHIP	Gestion d'actifs
AEW GLOBAL ADVISORS (EUROPE) LTD	Gestion d'actifs
AEW GLOBAL LTD	Gestion d'actifs
AEW GLOBAL UK LTD	Gestion d'actifs
Coface UK - succursale (Coface Europe)	Assurance-crédit et services liés
COFACE UK HOLDING	Holding
COFACE UK SERVICES LTD	Information et gestion de créances
H2O ASSET MANAGEMENT CORPORATE MEMBER	Gestion d'actifs
H2O ASSET MANAGEMENT LLP	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES INVESTMENTS LTD (UK)	Gestion d'actifs
MIROVA-ALTHELIA LIMITED	Gestion d'actifs
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS UK LTD	Distribution
NATIXIS LONDRES	Établissement financier
PRAMEX INTERNATIONAL LTD – LONDRES	Conseil et développement international
HONG KONG	
AEW ASIA LIMITED	Gestion d'actifs
Coface Hong Kong – succursale (Coface Europe)	Assurance-crédit et services liés
NATIXIS ASIA LTD	Autre entreprise financière
NATIXIS HONG KONG	Établissement financier
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS HONG KONG LIMITED	Gestion d'actifs
PRAMEX INTERNATIONAL AP LTD – HONG KONG	Conseil et développement international
HONGRIE	
BANCO PRIMUS HONGRIE	Banque
Coface Hungary – succursale (Coface Austria)	Assurance
ILE MAURICE	
BANQUE DES MASCAREIGNES	Banque
ILES CAÏMANS	
DF EFG3 LIMITED	Holding

Pays d'implantation	Activités
Natixis New York – succursale	Établissement financier
IRLANDE	
Coface Ireland – succursale (Coface Europe)	Assurance-crédit et services liés
NATINIUM FINANCIAL PRODUCTS	Véhicule de titrisation
NEXGEN CAPITAL LTD	Financement structuré
NEXGEN REINSURANCE DESIGNATED ACTIVITY COMPANY	Réassurance
PURPLE FINANCE CLO 1	Véhicule de titrisation
ISRAËL	
BUSINESS DATA INFORMATION	Marketing et autres services
COFACE HOLDING ISRAEL	Holding
COFACE ISRAEL	Assurance-crédit
INDE	
PRAMEX INTERNATIONAL CONSULTING PRIVATE LTD – MUMBAÏ	Conseil et développement international
ITALIE	
AEW CILOGER ITALIAN BRANCH	Distribution
Banque Populaire Méditerranée – succursale Italie	Banque
COFACE ASSICURAZIONI SPA	Assurance-crédit et services liés
COFACE ITALIA	Holding
DNCA Finance – succursale Milan	Gestion d'actifs
Natixis Investment Managers s.a – succursale Italiana	Distribution
NATIXIS LEASE MILAN	Crédit-bail mobilier et immobilier
NATIXIS MILAN	Établissement financier
PRAMEX INTERNATIONAL S.R.L. – MILAN	Conseil et développement international
JAPON	
Coface Japan – succursale (Coface Europe)	Assurance-crédit et services liés
Crédit Foncier de France – succursale Japon	Banque
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS JAPAN CO., LTD	Gestion d'actifs
NATIXIS JAPAN SECURITIES CO, LTD	Établissement financier
NATIXIS TOKYO	Établissement financier
JERSEY	
NATIXIS STRUCTURED PRODUCTS LTD	Véhicule d'émission
LAOS	
BANQUE FRANCO LAO	Banque
LETTONIE	
Coface Latvia – succursale (Coface Austria)	Assurance
LITUANIE	
Leid – succursale (Coface Austria)	Assurance
LUXEMBOURG	
AEW EUROPE GLOBAL LUX	Gestion d'actifs
AEW EUROPE SARL (EX AEW LUXEMBOURG)	Gestion d'actifs
ASG MANAGED FUTURES	Gestion d'actifs
BCP LUXEMBOURG	Banque

Pays d'implantation	Activités
CODEIS	Capital investissement
COFACE LUXEMBOURG (COFACE EUROPE)	Assurance-crédit et services liés
DAHLIA A SICAR SCA	Capital-investissement
DNCA ARCHER MID-CAP EUROPE	Gestion d'actifs
DNCA LUXEMBOURG	Gestion d'actifs
H2O ASSET MANAGEMENT HOLDING	Gestion d'actifs
KENNEDY FINANCEMENT LUXEMBOURG	Entreprise d'investissement – gestion d'actifs
KENNEDY FINANCEMENT LUXEMBOURG 2	Centrale de trésorerie – gestion d'actifs
LUX EQUIP BAIL	Crédit-bail mobilier et immobilier
NATIXIS ALTERNATIVE ASSETS	Holding
NATIXIS BANK	Banque
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS S.A	Distribution
NATIXIS LIFE	Assurance vie
NATIXIS LUXEMBOURG INVESTISSEMENTS	Entreprise d'investissement
NATIXIS PRIVATE EQUITY INTERNATIONAL LUXEMBOURG	Holding Capital-investissement
NATIXIS REAL ESTATE FEEDER SARL	Entreprise d'investissement
NATIXIS STRUCTURED INSSUANCE	Véhicule d'émission
NATIXIS TRUST	Banque
SURASSUR	Réassurance
MADAGASCAR	
BANQUE MALGACHE DE L'OCÉAN INDIEN	Banque
BM MADAGASCAR	Banque
MALAISIE	
NATIXIS LABUAN	Établissement financier
MAROC	
BPCE MAROC	Promotion immobilière
BPCE MAROC IMMOBILIER	Promotion immobilière
PRAMEX INTERNATIONAL AU CASABLANCA	Conseil et développement international
MEXIQUE	
COFACE HOLDING AMERICA LATINA	Information financière
COFACE SEGURO DE CREDITO MEXICO	Assurance
NATIXIS IM MEXICO, S. DE R.L DE C.V.	Gestion d'actifs
MONACO	
Banque Populaire Méditerranée – succursale Monaco	Banque
Caisse d'Epargne Côte d'Azur – succursale Monaco	Banque
NOUVELLE CALÉDONIE	
BANQUE DE NOUVELLE-CALÉDONIE	Banque
OCEOR LEASE NOUMEA	Crédit-bail mobilier
SOCIÉTÉ HAVRAISE CALÉDONIENNE	Immobilier d'exploitation
PAYS-BAS	
Coface Nederland – succursale (Coface Kredit)	Assurance
COFACE NEDERLAND SERVICES	Information et gestion de créances

Pays d'implantation	Activités
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS, NEDERLANDS	Distribution
NJR FINANCE BV	Services financiers
RENTABILIWEB FINANCE	Holding
RENTABILIWEB INTERNATIONAL	Holding
POLOGNE	
AEW CENTRAL EUROPE	Gestion d'actifs
Coface Poland – succursale (Coface Austria)	Assurance
COFACE POLAND CMS	Information financière
COFACE POLAND FACTORING	Affacturage
PRAMEX INTERNATIONAL SP. Z.O.O. – VARSOVIE	Conseil et développement international
TISE	Capital investissement
POLYNÉSIE FRANÇAISE	
BANQUE DE TAHITI	Banque
OCEOR LEASE TAHITI	Crédit-bail mobilier
PORTUGAL	
BANCO PRIMUS	Banque
Coface Portugal – succursale (Coface Europe)	Assurance-crédit et services liés
NATIXIS PORTO	Établissement financier
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	
AEW CENTRAL EUROPE CZECH	Distribution
Coface Czech Insurance – succursale (Coface Austria)	Assurance
ROUMANIE	
AEW CENTRAL EUROPE ROMANIA	Distribution
COFACE ROMANIA CMS	Assurance
Coface Romania Insurance – succursale (Coface Austria)	Assurance
RENTABILIWEB	Services en ligne
RUSSIE	
COFACE RUS INSURANCE COMPANY	Assurance-crédit
NATIXIS BANK JSC, MOSCOW	Banque
SINGAPOUR	
AEW ASIA PTE LTD	Gestion d'actifs
Coface Singapor – succursale (Coface Europe)	Assurance-crédit et services liés
LOOMIS SAYLES INVESTMENTS ASIA PTE LTD	Gestion d'actifs
NATIXIS ASSET MANAGEMENT ASIA LTD	Gestion d'actifs
NATIXIS SINGAPOUR	Établissement financier
PRAMEX INTERNATIONAL PTE. LTD. – SINGAPOUR	Conseil et développement international
SLOVAQUIE	
Coface Slovakia Insurance – succursale (Coface Austria)	Assurance
SUÈDE	
Coface Sverige- succursale (Coface Kredit)	Assurance
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS, NORDICS FILIAL	Distribution
SUISSE	
BANQUE DU LÉMAN	Banque

Pays d'implantation	Activités
BIC BRED (SUISSE) SA	Banque
COFACE RE	Réassurance
Coface Switzerland – succursale (Coface SA)	Assurance
EURO PRIVATE EQUITY SA	Gestion d'actifs
FONDS LAUSANNE	OPCVM
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS SWITZERLAND SARL	Gestion d'actifs
TAÏWAN	
Coface Taiwan – succursale (Coface Europe)	Assurance-crédit et services liés
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS SECURITIES INVESTMENT CONSULTING CO. LTD	Gestion d'actifs
NATIXIS TAIWAN	Établissement financier
THAÏLANDE	
BRED IT	Services informatiques
TUNISIE	
ARAB INTERNATIONAL LEASE	Crédit-bail mobilier et immobilier
BANQUE TUNISO KOWEITIENNE	Banque

Pays d'implantation	Activités
EL ISTIFA	Société de Recouvrement de Créances
MEDAI SA	Promotion immobilière
PRAMEX INTERNATIONAL SARL TUNIS	Conseil et développement international
SOCIÉTÉ DU CONSEIL ET DE L'INTERMÉDIATION FINANCIÈRE	Conseil en investissement financier
TUNIS CENTER	Promotion immobilière
UNIVERS INVEST (SICAR)	Capital investissement
UNIVERS PARTICIPATIONS (SICAF)	Capital investissement
TURQUIE	
COFACE SIGORTA TURQUIE	Assurance
URUGUAY	
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS URUGUAY SA	Distribution
VANUATU	
BRED VANUATU	Banque
FONCIÈRE DU VANUATU	Investissements immobiliers
VIETNAM	
BPCE International Ho Chi Minh city (succursale Viêt Nam)	Établissement de crédit spécialisé

Note 19 Honoraire des commissaires aux comptes

Les honoraires comptabilisés au titre des missions réalisées par les commissaires aux comptes pour l'ensemble du Groupe BPCE (y compris les commissaires aux comptes qui ne relèvent pas du même réseau que les responsables du contrôle des comptes de BPCE), sont pour les exercices 2016 et 2017 :

en milliers d'euros ⁽¹⁾	Commissaires aux comptes responsables du contrôle des comptes de BPCE												Autres réseaux de commissaires aux comptes				Total	
	PwC				Mazars				Deloitte				KPMG AUDIT ⁽²⁾		Autres			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%							
	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016		
Missions de certification des comptes	12 803	11 009	79 %	70 %	7 080	6 232	83 %	70 %	10 746	9 068	66 %	56 %	5 606	5 558	1 877	2 063	38 112	33 930
Services autres que la certification des comptes ⁽³⁾	3 358	4 824	21 %	30 %	1 501	2 701	17 %	30 %	5 453	7 108	34 %	44 %	677	724	27	29	11 015	15 385
TOTAL	16 161	15 833	100 %	100 %	8 581	8 933	100 %	100 %	16 199	16 176	100 %	100 %	6 283	6 282	1 904	2 092	49 127	49 315
Variation (%)	2 %				- 4 %				-				- 9 %				-	

(1) Les montants portent sur les prestations figurant au compte de résultat de l'exercice y compris, notamment, la TVA non récupérable.

(2) Pour le réseau KPMG audit, les montants intègrent les honoraires versés à celui-ci dès lors qu'il est signataire des comptes des établissements actionnaires (et leurs filiales) ou des filiales directes de BPCE SA. En conséquence, ils tiennent compte pour l'essentiel des honoraires versés par les filiales de Natixis (pour un montant de 1,7 millions d'euros pour des missions de certification) et de 3,3 millions d'euros pour des services autres que la certification des comptes pour le Groupe Natixis et de 2,8 millions d'euros par BPCE SA.

(3) En 2017, les "services autres que la certification des comptes" portent essentiellement sur des missions réalisées à la demande de BPCE pour 1,4 millions d'euros dont 0,7 million d'euros relatifs aux travaux BCBS 239 réalisés par Deloitte, 0,5 million d'euros pour des lettres de confort relatives à des émissions, ce montant étant réparti entre les 3 commissaires aux comptes de BPCE et 0,2 million d'euros de consultations effectuées par PwC ainsi qu'aux missions effectuées à la demande de Natixis SA et ses filiales (7,5 millions d'euros) notamment pour le projet move42018 sur BPCE vie à hauteur de 0,7 million d'euros effectué par Deloitte, pour des travaux liés au projet FRTB sur Natixis Paris à hauteur de 0,5 million d'euros effectués par Mazars, au projet BCBS 239 sur Natixis Paris à hauteur de 0,7 million d'euros effectué par Deloitte, pour une assistance sur la mission BCE bad loans sur Natixis Paris à hauteur de 0,3 million d'euros effectuée par Deloitte, pour le projet EMIR sur Natixis Paris à hauteur de 0,2 million d'euros effectué par PwC et des missions récurrentes de Tax services sur NIM à hauteur de 0,6 million d'euros principalement effectuées par PwC.

5.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2017

A l'assemblée générale des actionnaires

Groupe BPCE

50 avenue Pierre-Mendès-France

75201 Paris cedex 13

I. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés du Groupe BPCE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

II. Fondement de l'opinion

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes consolidés sont les suivants :

- Deloitte & Associés : les principales missions réalisées sur l'exercice 2017 ont porté notamment sur des missions de vérification des informations sociales, environnementales et sociétales mentionnées dans la partie RSE du rapport de gestion au titre de notre mission d'organisme tiers indépendant sur les entités BPCE SA, Natixis, Crédit Foncier et certains établissements actionnaires (Caisse d'Epargne et Banque Populaire) ainsi que sur le périmètre Natixis, les missions suivantes : revues de conformité de reporting réglementaires ou demandées par les régulateurs, des lettres de confort dans le cadre de programmes d'émission et des attestations.
- Mazars : les principales missions réalisées sur l'exercice 2017 ont porté sur des missions RSE.
- PricewaterhouseCoopers Audit : les missions réalisées sur l'exercice 2017 ont essentiellement porté sur des émissions de lettres de confort, sur des revues de procédures de conformité, sur des consultations d'ordres fiscaux et sur des missions RSE.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS – POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Risque de crédit – dépréciation individuelle et collective

Risque identifié et principaux jugements

Le Groupe BPCE est exposé aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts.

Votre groupe constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques avérés de pertes. Celles-ci sont déterminées sur base individuelle ou collective. Ces dépréciations peuvent prendre la forme de dépréciations individuelles des crédits et engagements hors bilan concernés ou de dépréciations collectives pour les portefeuilles de crédits présentant des risques homogènes et non dépréciés individuellement. Les dépréciations individuelles sont déterminées par le management en fonction des flux futurs recouvrables estimés (y compris compte tenu des garanties susceptibles d'être mises en œuvre) sur chacun des crédits concernés. Les provisions collectives sont déterminées à partir de modèles statistiques reposant sur divers paramètres (tant bâlois que propres au groupe).

Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction. En particulier dans le contexte de coût du risque bas que connaît le groupe sur son marché principal, nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des provisions et le niveau du coût du risque associé constituent une zone d'attention particulière cette année

Les expositions aux risques de crédit et de contrepartie représentent plus de 90% du total bilan du Groupe BPCE au 31 décembre 2017 (66% pour les seuls prêts et créances).

Le stock de dépréciation sur les encours de crédits et assimilés s'élève à 13Mds€ pour un encours brut de 1 183 Mds€ dont un encours brut faisant l'objet de dépréciation de 26 Mds€ au 31 décembre 2017. Le coût du risque sur l'exercice 2017 s'élève à 1,38 Md€ (en baisse de 3 % sur l'exercice).

Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 4.1.7, 5.6.1, 5.6.2, 6.7 et de l'annexe.

Notre réponse

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle et de collectives.

Pour les provisions individuelles, nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.

Concernant les provisions collectives, nos travaux ont consisté à apprécier, avec l'aide de nos experts, les évolutions méthodologiques impactant le modèle de provisionnement collectif ainsi que les tests rétrospectifs sur base historique réalisés par la Direction qui conduisent à la détermination des principaux paramètres de provisionnement.

En 2017, dans le contexte de coût du risque bas évoqué précédemment, nos travaux nous ont ainsi notamment conduits à apprécier le niveau de provisionnement au 31 décembre 2017 et le niveau bas du coût du risque qui est traduit dans les comptes.

Instruments financiers de niveau 2 et 3 au sens d'IFRS 13**Risque identifié et principaux jugements**

Le Groupe BPCE détient dans son bilan une part importante d'instruments financiers évaluée à la juste valeur : 169,8 milliards d'euros à l'actif et 135,9 milliards d'euros au passif au 31 décembre 2017.

Pour les besoins de cette évaluation et conformément à la norme IFRS 13, les instruments financiers sont ventilés en fonction de la méthode de détermination de la juste valeur selon trois niveaux différents. Les niveaux 2 et 3 regroupent les instruments financiers valorisés à partir de modèles de valorisation dont les paramètres significatifs sont ou ne sont pas observables sur le marché, selon le cas (109 milliards d'euros en niveau 2 et 19 milliards d'euros en niveau 3 à l'actif et 102 milliards d'euros en niveau 2 et 4 milliards d'euros en niveau 3 au passif). L'évaluation de la juste valeur des instruments financiers de niveau 2 et 3 repose donc sur des techniques de valorisation qui comportent une part significative de jugement quant au choix des méthodologies et des données utilisées :

- détermination des paramètres de valorisation non observables sur le marché ;
- utilisation de modèles internes de valorisation ;
- estimation d'ajustements complémentaires de valorisation, afin de tenir compte de certains risques de marché, de contrepartie ou de liquidité.

Nous avons considéré que les instruments financiers classés en niveau 2 et 3 dans la hiérarchie de juste valeur constituaient un point clé de l'audit en raison du caractère significatif des expositions et du recours au jugement dans la détermination de la juste valeur.

Pour plus de détail sur les principes comptables et les niveaux de la juste valeur, se référer aux notes 4.1.6, 5.5.1, 5.5.2 et 5.5.3 de l'annexe.

Notre réponse

Nous avons pris connaissance des dispositifs de contrôle interne encadrant à la fois l'identification, la valorisation et la comptabilisation des instruments financiers complexes de niveau 2 et 3 de juste valeur. Nous nous sommes entretenus avec la direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents (DRCCP) et avons pris connaissance des reportings et comptes-rendus de comités émanant de cette direction (en lien avec nos équipes d'audit sur Natixis qui est la principale entité contributrice à ce sujet). Nous avons testé les contrôles que nous avons jugés pertinents pour notre audit, notamment ceux relatifs à :

- la validation et à la revue périodique, par la direction des Risques, des Modèles de valorisation,
- la vérification indépendante des paramètres de valorisation,
- la détermination des principaux ajustements de valorisation, ainsi que les corrections de valeurs opérées.

Nous avons effectué ces diligences avec l'assistance de nos experts en valorisation, avec lesquels nous avons également procédé à des travaux de valorisation indépendante consistant à examiner, sur la base d'échantillons, les hypothèses, les méthodologies et les modèles utilisés pour estimer les principaux ajustements de valorisation.

Nous avons également examiné les principaux écarts d'appels de marge existants ainsi que les pertes et/ou gains en cas de cession d'instruments permettant de contribuer à analyser le caractère approprié des valorisations.

Nous avons enfin examiné les informations relatives à la valorisation des instruments financiers publiées en annexe.

Charge fiscale du Groupe BPCE et reconnaissance d'impôts exigibles ou différés**Risque identifié et principaux jugements**

La charge fiscale du Groupe BPCE comprend à la fois celle relative à l'impôt exigible et à l'impôt différé.

Le groupe comptabilise des impôts différés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif, quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable. Le Groupe BPCE comptabilise également des actifs d'impôts différés en date d'arrêté au titre des pertes fiscales reportables dès lors qu'il est jugé probable que l'entité fiscale concernée dispose de bénéfices futurs imposables sur lesquels les pertes fiscales reportables pourront s'imputer, selon un horizon déterminé.

L'estimation de la capacité à générer des bénéfices futurs imposables sur cet horizon nécessite l'exercice du jugement de la direction notamment pour apprécier le caractère recouvrable des impôts différés, mais également la date de leur retournement attendu et du taux d'impôt qui y est associé.

Nous avons considéré que la détermination de la charge fiscale du Groupe BPCE constituait un point clé de l'audit en raison:

- des changements significatifs intervenus au titre du taux d'impôt dans différentes juridictions fiscales dans lesquelles opèrent le Groupe BPCE ;
- de la sensibilité des impôts différés reconnus aux hypothèses et options retenues par la direction quant à leur écoulement.

Au 31 décembre 2017, la charge fiscale du groupe s'établit à 1 811 M€ dont 675 M€ au titre de l'impôt exigible, 1 136 M€ au titre de l'impôt différé.

Les impôts différés comptabilisés s'élèvent à 3 081 M€ à l'actif et 687 M€ au passif.

Se référer aux notes 4.12, 5.9 et 6.9 de l'annexe pour plus de détail.

Notre réponse

Nous avons pris connaissance des changements de réglementation intervenus dans les juridictions dans lesquelles opère le Groupe BPCE et nous avons vérifié la conformité de la détermination de la charge d'impôt exigible et différée avec ces évolutions.

Nous avons pris connaissance du processus d'écoulement des bases d'impôt différé et, en conséquence, des taux d'impôt appliqués.

S'agissant de l'estimation des bénéfices futurs imposables, nous avons apprécié la fiabilité du processus d'établissement des plans d'affaires fiscaux sur la base desquels le Groupe BPCE évalue sa probabilité de recouvrer ces actifs d'impôts différés. Nous avons vérifié avec l'aide de nos experts que la méthodologie retenue par la direction pour identifier les pertes fiscales reportables existantes qui seront utilisées, soit par des impôts différés passifs soit par des profits taxable futurs, est appropriée.

Sur la base des projections déterminées par la direction, nous avons procédé à des tests visant à vérifier le correct calcul des assiettes d'impôts différés actifs ainsi que la pertinence des taux d'imposition utilisés. Nos travaux ont également porté sur la revue de la traduction comptable des opérations significatives, notamment celles ayant un impact sur les impôts courants ou différés.

Détermination des écarts d'acquisition et tests de dépréciation**Risque identifié et principaux jugements**

Les opérations de croissance externe réalisées par le Groupe BPCE le conduisent à définir les modalités de contrôle exercées sur les entités acquises et à réaliser un exercice d'allocation du prix d'acquisition dont découlent les écarts d'acquisition et actifs incorporels comptabilisés au bilan du Groupe BPCE.

Les écarts d'acquisition et actifs incorporels font l'objet de tests de dépréciation au minimum annuels, fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ils sont rattachés ou dès l'apparition d'indices de pertes de valeurs. La détermination de la valeur d'utilité repose sur l'actualisation des flux futurs de trésorerie estimés de l'UGT tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis conformément au plan stratégique du Groupe BPCE pour la période 2018-2020 (TEC 2020).

Nous avons considéré que le traitement des regroupements d'entreprises et les tests de dépréciation des écarts d'acquisition constituaient un point clé d'audit par leur nature même car ils requièrent l'exercice de jugement au niveau des hypothèses structurantes retenues notamment pour la détermination des scénarios économiques, des trajectoires financières ou des niveaux d'actualisation. Suite à l'annonce du plan stratégique TEC 2020, nous avons porté une attention spécifique aux impacts de ce plan sur les plans à moyen terme utilisés pour la détermination des valeurs d'utilité et plus spécifiquement celles présentant un écart faible avec la valeur comptable.

Au 31 décembre 2017, le montant des écarts d'acquisition en valeur brute s'élève à 4 961 millions d'euros et le montant cumulé des pertes de valeur s'élève à 657 millions d'euros.

Les modalités du test de dépréciation mises en œuvre par BPCE ainsi que les hypothèses clés utilisées pour déterminer la valeur recouvrable et les sensibilités des valeurs recouvrables sont décrites en note 5.14 de l'annexe.

Notre réponse

Nous avons examiné les opérations de structure intervenues au cours de l'exercice pour vérifier le mode de consolidation retenu dans les comptes du Groupe BPCE et les travaux d'allocation du prix d'acquisition effectués par BPCE au cours de l'exercice 2017.

Avec l'aide de nos experts, nous avons évalué le processus mis en place par le groupe pour identifier les indices de perte éventuelle de valeur et effectué un examen critique des modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation. Nous avons notamment procédé aux travaux suivants :

- comparaison des hypothèses et des paramètres retenus avec sources externes ;
- examen du caractère raisonnable des plans à moyen terme retenus pour chaque entité concernée impliquant :
 - la confrontation avec le plan stratégique du groupe approuvé par les organes de direction (conseil de surveillance ou d'administration) des entités,
 - l'évaluation de la cohérence et de la fiabilité des principales hypothèses retenues pour les construire au regard notamment des trajectoires financières élaborées au cours des exercices passés et effectivement réalisées,
 - l'analyse de la sensibilité à différents paramètres de valorisation (capitaux propres, taux d'actualisation...) ;
- vérification de la cohérence des informations publiées sur les résultats de ces tests de dépréciation.

Provisions techniques d'assurance

Risque identifié et principaux jugements

Dans le cadre de son activité d'assureur, le Groupe BPCE comptabilise des provisions techniques qui représentent ses engagements vis-à-vis des assurés.

Nous avons considéré que l'évaluation de ces provisions constituait un point clé de l'audit dans la mesure où elles représentent un montant significatif dans les comptes du groupe et que certaines de ces provisions font appel au jugement dans la détermination des hypothèses (exemple : tables d'expériences et lois comportementales) ou des modèles de calcul utilisés.

Les provisions techniques des contrats d'assurance représentent 83,7 Md€ au 31 décembre 2017 dont 74,8 Mds€ correspondant aux provisions relatives à l'activité d'assurance vie.

Se référer à la note 5.18 de l'annexe.

Notre réponse

Nous avons eu recours à nos experts, les actuaires, pour nous assister dans l'exécution de nos procédures d'audit sur ces postes.

Les principales procédures d'audit mises en œuvre consistent notamment, en fonction de la nature des risques provisionnés à :

- prendre connaissance des conditions générales relatives aux contrats d'assurance commercialisés par le groupe ;
- apprécier les méthodes et hypothèses retenues pour le calcul de ces provisions notamment de leur conformité à la réglementation applicable, aux pratiques de marché et au contexte économique et financier ;
- tester sur la base de rapprochements comptables, de tests de récurrence, ou de sondages, la fiabilité des informations relatives aux contrats d'assurances enregistrées dans les systèmes de gestion et utilisées pour l'évaluation des provisions techniques ;
- procéder à un recalcul indépendant de certaines provisions, le cas échéant sur base d'un échantillon de contrats ;
- apprécier les modalités de calcul et de résultat du test de suffisance des passifs, tel que requis par la norme IFRS 4.

Nous avons également examiné les informations publiées dans l'annexe aux comptes consolidés du Groupe BPCE relatives aux passifs d'assurance et pris connaissance des conclusions des commissaires aux comptes de CNP Assurances, consolidée par le Groupe BPCE selon la méthode de mise en équivalence.

III. Vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion du groupe

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

INFORMATIONS RÉSULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société BPCE par l'assemblée générale de BPCE du 22 mai 2015 pour le cabinet Deloitte & Associés, par l'assemblée générale du 2 juillet 2009 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2017, le cabinet Deloitte & Associés était dans la 3^{ème} année de sa mission sans interruption, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 9^{ème} année de sa mission sans interruption.

Le cabinet Mazars a été nommé Commissaires aux comptes dans les premiers statuts datés du 19 décembre 2006 de GCE Nao (dont la dénomination sociale est devenue BPCE en juillet 2009), lors de sa constitution.

Au 31 décembre 2017, Mazars était dans la 11^{ème} année de sa mission sans interruption, dont 9 années depuis que la société est devenue entité d'intérêt public.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la

capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 28 mars 2018

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés

Jean-Marc Mickeler
Sylvie Bourguignon

Mazars

Michel Barbet-Massin
Charles de Boisriou

PricewaterhouseCoopers Audit

Agnès Hussherr
Nicolas Montillot

5

5.3 Comptes consolidés IFRS du groupe BPCE SA au 31 décembre 2017

5.3.1 Bilan consolidé

ACTIF

<i>en millions d'euros</i>	<i>Notes</i>	31/12/2017	31/12/2016
Caisse, banques centrales	5.1	82 721	72 036
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	167 016	171 163
Instruments dérivés de couverture	5.3	8 606	13 205
Actifs financiers disponibles à la vente	5.4	65 161	60 920
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.6.1	121 585	123 323
Prêts et créances sur la clientèle	5.6.2	241 331	247 770
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		5 096	6 707
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5.7	2 126	3 035
Actifs d'impôts courants		1 421	502
Actifs d'impôts différés	5.9	1 698	2 496
Comptes de régularisation et actifs divers	5.10	51 206	52 666
Actifs non courants destinés à être cédés	5.11	1 195	947
Participations dans les entreprises mises en équivalence	8.1	3 625	3 445
Immeubles de placement	5.12	1 111	1 122
Immobilisations corporelles	5.13	1 111	1 110
Immobilisations incorporelles	5.13	884	819
Écarts d'acquisition	5.14	3 728	3 803
TOTAL DES ACTIFS		759 621	765 069

PASSIF

<i>en millions d'euros</i>	<i>Notes</i>	31/12/2017	31/12/2016
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	138 498	136 490
Instruments dérivés de couverture	5.3	10 000	13 795
Dettes envers les établissements de crédit	5.15.1	122 098	113 698
Dettes envers la clientèle	5.15.2	115 974	103 897
Dettes représentées par un titre	5.16	205 884	223 713
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		307	541
Passifs d'impôts courants		712	568
Passifs d'impôts différés	5.9	663	725
Comptes de régularisation et passifs divers	5.17	42 374	50 814
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	5.11	717	813
Provisions techniques des contrats d'assurance	5.18	76 644	68 844
Provisions	5.19	2 825	3 032
Dettes subordonnées	5.20	17 025	20 364
Capitaux propres		25 900	27 775
Capitaux propres part du groupe		18 882	20 210
Capital et primes liées	5.21	12 582	12 582
Réserves consolidées		4 694	4 827
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		761	1 137
Résultat de la période		845	1 664
Participations ne donnant pas le contrôle	5.22	7 018	7 565
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		759 621	765 069

5.3.2 Compte de résultat consolidé

<i>en millions d'euros</i>	<i>Notes</i>	Exercice 2017	Exercice 2016
Intérêts et produits assimilés	6.1	13 325	13 491
Intérêts et charges assimilées	6.1	(10 503)	(10 495)
Commissions (produits)	6.2	6 263	5 621
Commissions (charges)	6.2	(2 290)	(2 049)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	2 800	2 216
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	417	1 035
Produits des autres activités	6.5	12 051	21 325
Charges des autres activités	6.5	(11 564)	(20 363)
Produit net bancaire		10 499	10 781
Charges générales d'exploitation	6.6	(7 802)	(7 389)
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(339)	(316)
Résultat brut d'exploitation		2 358	3 076
Coût du risque	6.7	(511)	(508)
Résultat d'exploitation		1 847	2 568
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	8.2	241	202
Gains ou pertes sur autres actifs	6.8	104	170
Variations de valeur des écarts d'acquisition	5.14	(66)	(117)
Résultat avant impôts		2 126	2 823
Impôts sur le résultat	6.9	(611)	(665)
Résultat net		1 515	2 158
Participations ne donnant pas le contrôle	5.22	(670)	(494)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		845	1 664

5.3.3 Résultat global

en millions d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016
Résultat net	1 515	2 158
Écarts de réévaluation sur régime à prestations définies	14	(73)
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat ⁽¹⁾	(198)	(142)
Impôts ⁽²⁾	31	72
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence non recyclable en résultat	(1)	(1)
Éléments non recyclables en résultat	(154)	(144)
Écarts de conversion	(700)	121
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	95	(358)
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	105	19
Impôts ⁽²⁾	27	(84)
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence recyclable en résultat	9	110
Éléments recyclables en résultat	(464)	(192)
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉES DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL (NETS D'IMPÔTS)	(618)	(336)
RÉSULTAT GLOBAL	897	1 822
Part du groupe	464	1 255
Participations ne donnant pas le contrôle	433	567

(1) L'application anticipée au 1^{er} janvier 2016 des dispositions sur les passifs financiers de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » est constatée dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat ». Les variations de juste valeur attribuables au risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur de l'exercice 2017 comptabilisées en capitaux propres s'élèvent à - 198 millions d'euros, soit - 148 millions d'euros après impôts (- 142 millions d'euros, soit - 93 millions d'euros après impôts sur l'exercice 2016). Les gains et pertes de juste valeur attribuables au risque de crédit propre réalisés lors de remboursements anticipés d'émissions sur l'exercice ont été transférés en réserves consolidées à hauteur de 3 millions d'euros (8 millions d'euros sur l'exercice 2016).

(2) En 2017, la loi de finances 2018 en France et la réforme fiscale aux États-Unis ont institué une baisse de taux d'impôt qui a conduit le groupe BPCE SA à revaloriser sa position nette d'impôts différés (cf. note 5.9).

5.3.4 Tableau de variation des capitaux propres

Capital et primes liées				
	Capital	Primes	Actions de préférence	Titres supersubordonnés à durée indéterminée
en millions d'euros				Réserves consolidées
CAPITAUX PROPRES AU 1^{ER} JANVIER 2016	156	12 426		1 395
Distribution				(351)
Augmentation de capital				5
Remboursement de TSS				(165)
Rémunération TSS				(99)
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle ⁽¹⁾				(147)
Total des mouvements liés aux transactions avec les actionnaires				(165)
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ⁽²⁾				
Résultat				
Résultat global				
Autres variations ⁽³⁾				(100)
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2016	156	12 426		1 230
Affectation du résultat de l'exercice 2016				1 664
CAPITAUX PROPRES AU 1^{ER} JANVIER 2017	156	12 426		1 230
Distribution				(410)
Augmentation de capital				
Remboursement de TSS ⁽⁴⁾				(547)
Rémunération TSS				(75)
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle ⁽⁵⁾				(215)
Total des mouvements liés aux transactions avec les actionnaires				(547)
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ⁽⁶⁾				
Résultat				
Résultat global				
Autres variations ⁽⁷⁾				(44)
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2017	156	12 426		683

- (1) Dont une diminution des réserves consolidées de - 173 millions d'euros (- 147 millions d'euros en part du groupe et - 26 millions en part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle) au titre des effets des acquisitions et des autres mouvements. Cette diminution s'explique principalement par les opérations décrites ci-après :
- - 73 millions d'euros (- 52 millions d'euros en part groupe et - 21 millions en part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle) relatifs aux options d'achat accordées aux actionnaires minoritaires de la société Peter J. Solomon Company (PJSC) ;
 - - 24 millions d'euros (- 17 millions d'euros en part groupe et - 7 millions en part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle) relatifs aux options d'achat accordées aux actionnaires minoritaires de la société Ciloger ;
 - - 65 millions d'euros (- 46 millions d'euros en part groupe et - 19 millions en part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle) lié à la variation de juste valeur des options d'achat accordées aux actionnaires minoritaires de l'entité DNCA France ;
 - - 18 millions d'euros (- 13 millions d'euros en part groupe et - 5 millions en part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle) relatifs à l'acquisition de 40 % d'AEW Europe ;
 - + 26 millions d'euros en part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle relatifs à l'augmentation de capital de Natixis réservée aux salariés.
- (2) Dont une variation de l'écart de conversion de - 44 millions d'euros (- 31 millions d'euros en part groupe et - 13 millions d'euros en part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle) faisant suite au remboursement de 400 millions de dollars de report à nouveau par la succursale Natixis de New York.
- (3) Les autres variations incluent notamment la rémunération des TSSDI pour la part souscrite par les participations ne donnant pas le contrôle.
- (4) Les remboursements de TSSDI sur l'exercice s'élèvent à :
- 990 millions d'euros sur les émissions de BPCE SA, ce remboursement a donné lieu à une reprise de la plus-value constatée en capitaux propres pour 443 millions d'euros (cf. note 5.21) ;
 - 276 millions d'euros pour le remboursement, chez Natixis, d'un TSSDI émis en 2007, intégralement souscrit par les participations ne donnant pas le contrôle. Ce remboursement a donné lieu à une reprise de la plus-value constatée en capitaux propres pour 87 millions d'euros (62 millions d'euros en part groupe et 25 millions d'euros en part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle).
- (5) Dont une diminution des réserves consolidées de 510 millions d'euros et une augmentation de 5 millions d'euros en écart de conversion (- 210 millions d'euros en part du groupe et - 295 millions d'euros en part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle) au titre des effets des acquisitions et des autres mouvements. Cette diminution s'explique principalement par les opérations décrites ci-après :

Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global									
Réserves de conversion	Écart de réévaluation sur passifs sociaux	Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat ⁽⁶⁾	Variation de juste valeur des instruments	Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture	Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
504	(83)	8	1 481	(363)			19 997	7 467	27 464
							(351)	(433)	(784)
							5	1	6
							(350)		(350)
							(99)		(99)
							(147)	(26)	(173)
							(942)	(458)	(1 400)
121	(36)	(66)	(411)	(18)			(409)	73	(336)
							1 664	1 664	2 158
121	(36)	(66)	(411)	(18)			1 255	567	1 822
							(100)	(11)	(111)
625	(119)	(58)	1 070	(381)			1 664	20 210	27 775
							(1 664)		
625	(119)	(58)	1 070	(381)			20 210	7 565	27 775
							(410)	(403)	(813)
								16	16
							(1 052)	(301)	(1 353)
							(75)		(75)
5							(210)	(295)	(505)
5							(1 747)	(983)	(2 730)
(524)	(3)	(109)	221	33			(382)	(237)	(619)
							845	845	1 515
(524)	(3)	(109)	221	33			845	463	433
							(44)	3	(41)
106	(122)	(167)	1 291	(348)			845	18 882	7 018
									25 900

- - 292 millions d'euros (- 80 millions d'euros en part groupe et - 212 millions en part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle d'effet lié au rachat de 40 % de BPCE Assurances auprès des actionnaires minoritaires) ;
 - - 122 millions d'euros (- 87 millions d'euros en part groupe et - 35 millions en part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle) relatifs aux options d'achat accordées aux actionnaires minoritaires de la société australienne Investor Mutual Limited (IML), de la société Payplug et du résultat de l'offre publique d'achat lancée en décembre 2017 auprès des actionnaires minoritaires du groupe Dalenys ;
 - - 96 millions d'euros (- 68 millions d'euros en part groupe et - 28 millions en part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle) liés à la variation de juste valeur des options d'achat accordées aux actionnaires minoritaires des entités :
 - DNCA France (- 45 millions d'euros en part groupe et - 18 millions en part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle),
 - Ciloger (- 11 millions d'euros en part groupe et - 5 millions en part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle),
 - Dorval (- 21 millions d'euros en part groupe et - 8 millions en part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle),
 - Darius (- 5 millions d'euros en part groupe et - 2 millions en part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle),
 - Lakooz (+ 3 millions d'euros en part groupe et + 1 million en part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle)
 - + 18 millions d'euros (13 millions d'euros en part du groupe et 5 millions en part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle) relatifs à l'entrée dans le périmètre de Batilease, Batilease Invest et Intercoop (entités cédées par le Crédit Coopératif à Natixis).
- (6) Dont une variation de l'écart de conversion de - 22 millions d'euros (- 16 millions d'euros en part groupe et - 6 millions d'euros en part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle) faisant suite à la cession de deux entités du groupe Natixis (Caspian 1A et 1B) et à la liquidation de l'entité NEXGEN Financial Holding.
- (7) Les autres variations incluent également la rémunération des TSSDI pour la part souscrite par les participations ne donnant pas le contrôle.
- (8) L'impact de l'application anticipée des dispositions sur les passifs financiers de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » constaté dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » est inscrit dans les capitaux propres d'ouverture au 1^{er} janvier 2016 pour + 17 millions d'euros (+ 8 millions d'euros part du groupe). Les variations de juste valeur attribuables au risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat comptabilisés en capitaux propres s'élèvent après impôts :
- sur l'exercice 2016 à - 93 millions d'euros (- 66 millions d'euros en capitaux propres part du groupe). Les soutes liées aux remboursements anticipés constatées en capitaux propres en 2016 s'élèvent à + 8 millions d'euros net d'impôts ;
 - sur l'exercice 2017 à - 148 millions d'euros (- 109 millions d'euros en capitaux propres part du groupe). Les soutes liées aux remboursements anticipés constatées en capitaux propres en 2017 s'élèvent à + 3 millions d'euros net d'impôts.

5.3.5 Tableau des flux de trésorerie

en millions d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016
Résultat avant impôts	2 126	2 823
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	418	384
Dépréciation des écarts d'acquisition	61	117
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	7 366	4 584
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	(149)	(110)
Perdes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(453)	(1 488)
Produits/charges des activités de financement	87	139
Autres mouvements	(1 862)	(4 436)
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	5 468	(810)
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	5 634	2 651
Flux liés aux opérations avec la clientèle	20 452	1 923
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	(13 694)	6 633
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	(7 137)	(430)
Impôts versés	51	416
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	5 306	11 193
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	12 900	13 206
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	937	1 980
Flux liés aux immeubles de placement	136	146
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(311)	(145)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	762	1 981
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires ⁽¹⁾	(2 063)	(1 261)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement ⁽²⁾	(2 258)	1 361
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	(4 321)	100
Effet de la variation des taux de change (D)	(2 168)	633
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)	7 173	15 920
Caisse et banques centrales		
Caisse et banques centrales (actif)	72 036	62 745
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs ⁽³⁾	8 022	6 992
Comptes et prêts à vue	737	255
Comptes créditeurs à vue	(20 429)	(28 244)
Opérations de pension à vue	(5 007)	(2 309)
Trésorerie à l'ouverture	55 359	39 439
Caisse et banques centrales		
Caisse et banques centrales (actif)	82 721	72 036
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs ⁽³⁾	6 441	8 022
Comptes et prêts à vue	372	737
Comptes créditeurs à vue	(22 244)	(20 429)
Opérations de pension à vue	(4 758)	(5 007)
Trésorerie à la clôture	62 532	55 359
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	7 173	15 920

(1) Les flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprennent :

- le remboursement des titres supersubordonnés inscrits en capitaux propres pour - 1 353 millions d'euros (- 350 millions d'euros en 2016) ;
- la rémunération des titres supersubordonnés inscrits en capitaux propres pour - 75 millions d'euros (- 151 millions d'euros en 2016) ;
- l'impact des distributions pour - 813 millions d'euros (- 784 millions d'euros en 2016).

(2) Les flux de trésorerie provenant des activités de financement comprennent principalement l'impact des remboursements de titres et emprunts subordonnés pour - 2 214 millions d'euros (- 1 695 millions d'euros en 2016). En 2016, ce poste comprenait l'impact des émissions de titres et emprunts subordonnés pour + 3 023 millions d'euros. En 2017, aucune nouvelle émission n'a été réalisée.

(3) Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

5.3.6 Annexe aux états financiers du groupe BPCE SA

Note 1	Cadre général	367	Note 5	Notes relatives au bilan	395	
	1.1 Le Groupe BPCE	367	5.1	Caisse, banques centrales	395	
	1.2 Mécanisme de garantie	367	5.2	Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	395	
	1.3 Événements significatifs	368	5.3	Instruments dérivés de couverture	398	
	1.4 Événements postérieurs à la clôture	368	5.4	Actifs financiers disponibles à la vente	399	
Note 2	Normes comptables applicables et comparabilité	368	5.5	Juste valeur des actifs et passifs financiers	400	
	2.1 Cadre réglementaire	368	5.6	Prêts et créances	404	
	2.2 Référentiel	368	5.7	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	406	
	2.3 Recours à des estimations	374	5.8	Reclassements d'actifs financiers	406	
	2.4 Présentation des états financiers consolidés et date de clôture	374	5.9	Impôts différés	407	
Note 3	Principes et méthodes de consolidation	374	5.10	Comptes de régularisation et actifs divers	407	
	3.1 Périmètre de consolidation – méthodes de consolidation et de valorisation	374	5.11	Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées	408	
	3.2 Règles de consolidation	375	5.12	Immeubles de placement	408	
Note 4	Principes comptables et méthodes d'évaluation	377	5.13	Immobilisations	408	
	4.1 Actifs et passifs financiers	377	5.14	Écarts d'acquisition	409	
	4.2 Immeubles de placement	389	5.15	Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	411	
	4.3 Immobilisations	390	5.16	Dettes représentées par un titre	412	
	4.4 Actifs destinés à être cédés et dettes liées	390	5.17	Comptes de régularisation et passifs divers	412	
	4.5 Provisions	390	5.18	Provisions techniques des contrats d'assurance	412	
	4.6 Produits et charges d'intérêts	391	5.19	Provisions	413	
	4.7 Commissions sur prestations de services	391	5.20	Dettes subordonnées	413	
	4.8 Opérations en devises	391	5.21	Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis	414	
	4.9 Opérations de location-financement et assimilées	391	5.22	Participations ne donnant pas le contrôle	414	
	4.10 Avantages du personnel	392	5.23	Variation des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	415	
	4.11 Paiements fondés sur base d'actions	393	5.24	Compensation d'actifs et de passifs financiers	416	
	4.12 Impôts différés	393	Note 6	Notes relatives au compte de résultat	418	
	4.13 Activités d'assurance	393		6.1	Intérêts, produits et charges assimilés	418
	4.14 Activités de promotion immobilière	394		6.2	Produits et charges de commissions	418
	4.15 Contributions aux mécanismes de résolution bancaire	394		6.3	Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	419
				6.4	Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	419

6.5	Produits et charges des autres activités	420	Note 13	Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer	437
6.6	Charges générales d'exploitation	421			
6.7	Coût du risque	421			
6.8	Gains ou pertes sur autres actifs	421			
6.9	Impôts sur le résultat	422			
Note 7	Expositions aux risques	423			
7.1	Risque de crédit et risque de contrepartie	423	13.1	Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie	437
7.2	Risque de marché	425	13.2	Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue	438
7.3	Risque de taux d'intérêt global et risque de change	425			
7.4	Risque de liquidité	426			
Note 8	Partenariats et entreprises associées	427	Note 14	Informations sur les opérations de locations financement et de location simple	438
8.1	Participations dans les entreprises mises en équivalence	427	14.1	Opérations de location en tant que bailleur	438
8.2	Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	428	14.2	Opérations de location en tant que preneur	439
Note 9	Avantages du personnel	428	Note 15	Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti	440
9.1	Charges de personnel	428			
9.2	Engagements sociaux	428	Note 16	Intérêts dans les entités structurées non consolidées	440
9.3	Paiements fondés sur base d'actions	431	16.1	Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées	440
Note 10	Information sectorielle	433	16.2	Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées	441
10.1	Informations sectorielles relatives au compte de résultat	434	16.3	Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées	443
10.2	Informations sectorielles relatives au bilan	434			
10.3	Informations sectorielles par zone géographique	435			
Note 11	Engagements	435	Note 17	Périmètre de consolidation	443
11.1	Engagements de financement	435	17.1	Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2017	443
11.2	Engagements de garantie	436	17.2	Opérations de titrisation	444
Note 12	Transactions avec les parties liées	436	17.3	OPCVM garantis	445
12.1	Transactions avec les sociétés consolidées	436	17.4	Autres intérêts dans les filiales et entités structurées consolidées	445
12.2	Transactions avec les dirigeants	436	17.5	Périmètre de consolidation au 31 décembre 2017	445
			17.6	Entreprises non consolidées au 31 décembre 2017	449
			Note 18	Honoraires des commissaires aux comptes	449

Note 1 Cadre général

1.1 LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les quatorze Banques Populaires et les seize Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi no 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les quatorze Banques Populaires et les seize Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la Banque de proximité et Assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, dont Natixis société cotée détenue à 71,02 %, sont organisés autour de trois grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant les Services Financiers Spécialisés et l'Assurance de Natixis, et les Autres réseaux (Crédit Foncier, Banque Palatine, BPCE International) ;
- la Gestion d'actifs et de fortune ;
- et la Banque de Grande Clientèle.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt

du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 MÉCANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et met en place le Fonds de garantie mutuel.

Le Fonds réseau Banque Populaire est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds réseau Caisse d'Epargne fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds de garantie mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de garantie mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R. 515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

Finalisation de l'acquisition de Payplug par Natixis

En 2017, Natixis a finalisé l'acquisition de la société PayPlug, Fintech spécialisée dans le paiement en ligne pour les PME et les TPE.

À la suite de l'augmentation de capital réalisée immédiatement après l'acquisition, Natixis détient 78,54 % du capital de PayPlug au 31 décembre 2017.

Le management reste actionnaire aux côtés de Natixis et bénéficie d'options de sortie qui, si elles étaient exercées, permettraient à Natixis d'acquérir le cas échéant, l'intégralité du capital.

Acquisition de Dalenys par Natixis

Au cours du quatrième trimestre 2017, Natixis a finalisé au travers d'une de ses filiales l'acquisition de 54,3 % du capital de Dalenys (représentant 61,3 % des droits de vote) auprès des actionnaires principaux de Dalenys.

Postérieurement à cette acquisition, une offre publique d'acquisition obligatoire a été réalisée sur l'ensemble des actions de Dalenys non encore détenues (période d'acceptation initiale du 11 décembre 2017 au 22 janvier 2018).

Dalenys intervient dans le domaine des solutions de paiements à destination des marchands et du e-commerce.

Acquisition d'Althelia Ecosphère par Natixis

Natixis a finalisé au travers d'une de ses filiales l'acquisition de 51 % d'Althelia Ecosphère, société de gestion spécialiste de l'investissement d'impact en matière de capital naturel (réchauffement climatique et protection des territoires, de la biodiversité, des sols et des ressources maritimes).

Acquisition de la société Investors Mutual Limited (IML) par Natixis

En 2017, Natixis a acquis au travers d'une de ses filiales une participation majoritaire (51,9 %) dans la société de gestion australienne Investors Mutual Limited (IML).

Cette opération permettra à Natixis de se déployer sur les marchés des particuliers et de l'épargne retraite et de renforcer sa plate-forme de distribution dans ce pays.

Le management reste actionnaire aux côtés de Natixis et bénéficie d'options de sortie qui, si elles étaient exercées, permettraient à Natixis d'acquérir le cas échéant, l'intégralité du capital.

Acquisition de 40 % de BPCE Assurances auprès de Macif et Maif par Natixis

Natixis, via Natixis Assurances, a finalisé l'acquisition de 40 % du capital de BPCE Assurances auprès de Macif (25 %) et de Maif (15 %). Suite à cette opération, Natixis Assurances est l'unique actionnaire de BPCE Assurances.

Cession du capital de la Banque des Mascareignes

En date du 15 décembre 2017, un consortium composé de Banque Centrale Populaire (BCP Maroc) et du groupe Sipromad agissant solidairement a signé avec BPCE International et Outre-mer une promesse ferme et irrévocable d'acquisition de l'intégralité du capital et des droits de vote de la Banque des Mascareignes.

La moins-value de déconsolidation a été enregistrée au 31 décembre 2017 pour 20 millions d'euros (cf. note 6.8).

1.4 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Le groupe a annoncé le 20 février 2018 la signature d'un accord portant sur la cession de 100 % du capital de la Banque des Mascareignes aux groupes Banque Centrale Populaire et Sipromad.

L'accord porte sur la cession par BPCE International de la Banque des Mascareignes, établissement basé à l'Île Maurice, et sa filiale à Madagascar (Banque des Mascareignes Madagascar), au groupe coopératif marocain Banque Centrale Populaire, et à son partenaire stratégique dans la zone, le groupe malgache diversifié Sipromad, actionnaire historique de la filiale malgache.

La réalisation de cette cession reste soumise aux conditions suspensives usuelles pour ce type d'opération, et notamment à l'accord des autorités réglementaires à l'Île Maurice, à Madagascar et au Maroc, et devrait intervenir d'ici la fin du premier semestre 2018.

Cette opération s'inscrit dans la stratégie groupe de recentrage dans les secteurs et zones prioritaires de développement.

Note 2

Normes comptables applicables et comparabilité

2.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture ⁽¹⁾.

2.2 RÉFÉRENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2016 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2017.

Comme précisé dans les états financiers du groupe BPCE SA au 31 décembre 2016, suite à l'adoption de la norme IFRS 9 par l'Union européenne intervenue le 22 novembre 2016, le groupe a décidé, conformément à l'option ouverte par le paragraphe 7.1.2 de la norme IFRS 9, d'appliquer par anticipation dès l'exercice clos le 31 décembre 2016, les seuls paragraphes 5.7.1(c), 5.7.7-5.7.9, 7.2.14 et B 5.7.5-B 5.7-20 de la norme IFRS 9 portant sur la comptabilisation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, sans appliquer les autres paragraphes de la norme IFRS 9.

(1) Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_fr

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Nouvelles normes publiées et non encore applicables

IFRS 9

La nouvelle norme IFRS 9 « Instruments financiers » a été adoptée par la Commission européenne le 22 novembre 2016 et sera applicable de façon rétrospective à compter du 1^{er} janvier 2018, à l'exception des dispositions relatives aux passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, appliquées par anticipation dans les comptes du groupe BPCE SA à partir du 1^{er} janvier 2016.

La norme IFRS 9 définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macrocouverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.

Les traitements suivants s'appliqueront aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018, en substitution des principes comptables actuellement appliqués pour la comptabilisation des instruments financiers.

CLASSEMENT ET ÉVALUATION

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers seront classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).

Modèle de gestion ou *business model*

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire à l'entité pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et la motivation de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (modèle de collecte) ;

- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (modèle de collecte et de vente) ;

- un modèle de gestion dont l'objectif est d'encaisser des flux de trésorerie induits par la cession des actifs financiers (détenus à des fins de transaction).

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est basique, si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent. À titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;
- les caractéristiques des taux applicables ;
- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

Règles de comptabilisation des actifs financiers

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dette) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels ; et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers ; et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres seront par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En revanche, en cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cela permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation

différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne seront plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers seront des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être enregistré en juste valeur par résultat.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre seront enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9.

DEPRÉCIATIONS

Les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur par résultat ainsi que les créances résultant de contrats de location et les créances commerciales devront faire systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Les dépréciations ou provisions pour perte de crédit attendue seront constatées, pour les instruments financiers n'ayant pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, à partir d'historique de pertes observées mais aussi de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés. Cette approche du risque de crédit plus prospective est déjà prise en compte, pour partie, lorsque des provisions collectives sont actuellement constatées sur des portefeuilles homogènes d'actifs financiers en application de la norme IAS 39. Les actifs financiers concernés seront répartis en trois catégories dépendant de la dégradation progressive du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Une dépréciation devra être enregistrée sur les encours de chacune de ces catégories selon les modalités suivantes :

Statut 1 (stage 1)

- il n'y a pas de dégradation significative du risque de crédit ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit seront comptabilisées à hauteur des pertes attendues à un an ;
- les produits d'intérêts seront reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'actif avant dépréciation.

Statut 2 (stage 2)

- en cas d'augmentation significative du risque de crédit depuis l'entrée au bilan de l'actif financier, ce dernier sera transféré dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit seront alors déterminées sur la base des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à terminaison) ;
- les produits d'intérêts seront reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'actif avant dépréciation.

Statut 3 (stage 3)

- il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie et qui

intervient après la comptabilisation initiale de l'actif concerné. Cette catégorie équivaut au périmètre d'encours dépréciés individuellement sous IAS 39 ;

- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit resteront calculées à hauteur des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à terminaison) ;
- les produits d'intérêts seront alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'actif après dépréciation.

Par ailleurs, la norme distingue les actifs dépréciés dès leur acquisition ou leur origination (*purchased or originated credit impaired* ou POCI), qui correspondent à des actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit lors de leur comptabilisation initiale. Lors de sa comptabilisation initiale, un taux d'intérêt effectif ajusté est calculé qui intègre les flux estimés recouvrables. Les dépréciations ultérieures seront calculées en réestimant les flux recouvrables, le taux d'intérêt effectif retraité étant fixé. En cas de réestimation de flux supérieurs aux flux recouvrables, alors un gain pourrait être constaté en résultat.

COMPTABILITÉ DE COUVERTURE

La norme IFRS 9 introduit un modèle de comptabilité de couverture modifié afin d'être davantage en adéquation avec la gestion des risques.

Travaux de mise en œuvre

Depuis 2015, le pilotage du programme IFRS 9 est structuré autour d'un comité stratégique, transverse aux directions Risques et Finances, se réunissant quatre fois par an avec la majeure partie des membres du comité de direction générale de BPCE. Le comité stratégique arbitre les orientations, les décisions, définit le planning de mise en œuvre et consolide le budget du programme. Le programme IFRS 9 anime également, cinq fois par an, un comité de pilotage où sont représentés les dirigeants ou mandataires sociaux des Caisse d'Epargne et des Banques Populaires ainsi que les principales filiales (Crédit Foncier, Natixis). Le comité de pilotage arbitre les orientations et décisions opérationnelles en lien avec la mise en œuvre de la norme. Le comité de pilotage restitue également l'avancement des travaux suivi dans les comités filières finance, risques, informatique et accompagnement du changement qui se tiennent toutes les six semaines.

En parallèle, une revue complète de la mise en place de la norme (avancement, orientations et options prises) a été présentée et discutée en comité d'audit de BPCE. Les enjeux de la norme ont également été présentés aux membres du conseil de surveillance de BPCE et de ses principales filiales.

Les travaux du second semestre 2017 ont été principalement consacrés à la finalisation des recettes fonctionnelles sur les différents chantiers, la recette générale, la préparation du bilan d'ouverture (*First Time Application*), la finalisation des travaux de calibrage des modèles, la mesure des impacts des dépréciations, l'achèvement de la documentation et à l'adaptation des processus dans le cadre de la conduite du changement.

CLASSEMENT ET ÉVALUATION

Il ressort des travaux menés à ce stade sur le volet « Classement et Évaluation » que l'essentiel des actifs financiers qui étaient évalués au coût amorti sous IAS 39 continueront à remplir les conditions pour une évaluation au coût amorti selon IFRS 9. De même, l'essentiel des actifs financiers évalués à la juste valeur selon IAS 39 (actifs classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente ou parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat), continueront à être évalués à la juste valeur selon IFRS 9.

Les reclassements identifiés, compte tenu des travaux menés à ce stade sont les suivants :

- pour les portefeuilles de crédit de la banque de proximité, les impacts seront très limités et concernent principalement certains instruments qui étaient évalués au coût amorti et classés en prêts et créances selon IAS 39 et qui seront évalués selon IFRS 9 à la juste valeur par résultat parce que leurs flux de trésorerie contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal ;
- pour les autres portefeuilles de financement :
 - les opérations de pension classées parmi les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat selon IAS 39 au titre d'une gestion globale à la juste valeur et relevant d'un modèle de gestion de transaction selon IFRS 9 seront reclassées en actifs financiers détenus à des fins de transaction et évaluées à la juste valeur par résultat,
 - les opérations de pension classées en prêts et créances et évaluées au coût amorti selon IAS 39 et relevant d'un modèle de gestion de transaction selon IFRS 9 seront reclassées en actifs financiers détenus à des fins de transaction et évaluées à la juste valeur par résultat,
 - les financements et créances de location resteront, dans leur très grande majorité, classés et valorisés au coût amorti.

Le groupe BPCE SA détient en portefeuille quelques prêts à taux fixe avec clauses de remboursement anticipé symétriques. Dans un amendement à IFRS 9 publié en octobre 2017, le *Board* de l'IASB a précisé que la possibilité qu'une indemnité de remboursement anticipée soit négative n'était pas en soi incompatible avec la notion d'instrument financier basique. Cet amendement est d'application obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2019 avec une application anticipée possible. Le groupe BPCE SA prévoit d'appliquer cet amendement par anticipation au 1^{er} janvier 2018 dès lors que le texte sera adopté par la Commission européenne ;

- pour les portefeuilles de titres :
 - selon IAS 39, les titres de la réserve de liquidité étaient soit évalués au coût amorti parce qu'ils étaient classés parmi les prêts et créances ou parmi les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, soit évalués à la juste valeur parce qu'ils étaient classés parmi les actifs disponibles à la vente en fonction de leurs caractéristiques, de la manière dont ils étaient gérés et selon qu'ils étaient couverts ou non contre le risque de taux. La répartition de ces titres de dette pourrait être différente sous IFRS 9 avec un choix entre un classement au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres selon qu'ils seront gérés dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie ou dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie et de vente,
 - les parts d'OPCVM ou de FCPR, qualifiées d'instruments de capitaux propres et classées parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, seront évaluées selon IFRS 9 à la juste valeur par résultat en raison de leur nature d'instrument de dettes sous IFRS 9 et des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels qui ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal,
 - les titres de participation classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, seront comptabilisés par défaut à la juste valeur par résultat selon IFRS 9. Lorsque les entreprises du groupe BPCE SA en auront fait individuellement le choix irréversible, les variations futures de la juste valeur des titres pourront toutefois être présentées dans les capitaux propres,

- les parts de titrisation évaluées au coût amorti et classées parmi les prêts et créances selon IAS 39, (i) seront évaluées à la juste valeur par le biais du résultat selon IFRS 9 si leurs flux contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal, (ii) seront évaluées à la juste valeur par capitaux propres si elles sont gérées dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie et de vente et (iii) seront maintenues au coût amorti dans les autres cas.

Les reclassements entre catégories d'actifs financiers évalués au coût amorti et à la juste valeur auront potentiellement un impact net sur les capitaux propres consolidés du groupe BPCE SA en raison de la différence de méthode d'évaluation de ces actifs et de l'application rétrospective de la norme. Néanmoins ces reclassements étant limités ou affectant des actifs dont la juste valeur ne diffère pas significativement de la valeur au coût compte tenu notamment de la maturité résiduelle des opérations concernées, il n'est pas attendu d'impact significatif de ces reclassements dans les capitaux propres d'ouverture du groupe BPCE SA au 1^{er} janvier 2018.

Comme indiqué précédemment, le groupe a également opté pour une application anticipée dès l'exercice 2016, comme le lui permettait la norme, de la comptabilisation en autres éléments du résultat global des variations liées à la réévaluation de la composante risque de crédit propre des passifs désignés à la juste valeur par résultat.

DÉPRÉCIATIONS

Comme précédemment indiqué, la dépréciation pour risque de crédit sera égale aux pertes attendues à un an ou à terminaison selon le niveau de dégradation du risque de crédit depuis l'octroi (actif en Statut 1 ou en Statut 2). Un ensemble de critères qualitatifs et quantitatifs permettent d'évaluer cette dégradation du risque.

L'augmentation significative du risque de crédit s'appréciera sur une base individuelle en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Cette dégradation devra être constatée avant que la transaction ne soit dépréciée sur base individuelle (Statut 3).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe s'appuie sur un processus fondé sur des règles et des critères qui s'imposent à l'ensemble des entités qui le compose. Sur les portefeuilles de Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises, la mesure de cette dégradation repose sur un critère quantitatif qui s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à douze mois depuis l'octroi (probabilité de défaut mesurée en moyenne de cycle). Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Financements Spécialisés, il s'appuie sur la variation de la notation depuis l'octroi. Ces critères quantitatifs s'accompagnent d'un ensemble de critères qualitatifs, parmi lesquels la présence d'impayés de plus de 30 jours, le classement du contrat en note sensible, l'identification d'une situation de *forbearance* ou l'inscription du dossier en *watchlist*. Les expositions notées par le moteur dédié aux Grandes Entreprises, Banques et Financements Spécialisés sont également dégradées en Statut 2 en fonction du rating sectoriel et du niveau de risque pays.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition pourrait être appliquée de façon limitée pour certains titres de dette notés *investment grade*.

Les instruments financiers pour lesquels existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie et qui intervient après leur comptabilisation initiale seront considérés comme dépréciés et relèveront du Statut 3. Les critères d'identification des instruments dépréciés sont similaires

à ceux prévalant selon IAS 39 et sont alignés sur celui du défaut au sens prudentiel.

La norme requiert par ailleurs l'identification des contrats modifiés qui sont des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Un profit ou une perte sont à comptabiliser en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier doit être recalculée de manière à ce qu'elle soit égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés au taux d'intérêt effectif initial. Une analyse du caractère substantiel des modifications est à mener cependant au cas par cas.

Le traitement des restructurations pour difficultés financières devrait rester analogue à celui prévalant selon IAS 39.

Pour les actifs en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues (ECL, *Expected Credit Losses*) sont calculées comme le produit de trois paramètres :

- probabilité de défaut (PD) ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, *loss given default*) ;
- exposition en cas de défaut (EAD, *Exposure at Default*) – celle-ci dépendant notamment des cash flows contractuels, du taux d'intérêt effectif du contrat et du niveau de remboursement anticipé attendu.

Pour définir ces paramètres, le groupe s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants utilisés notamment pour les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres et sur les modèles de projections utilisés dans le cadre des stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour prendre en compte les conditions courantes et les projections prospectives macroéconomiques :

- les paramètres IFRS 9 visent néanmoins à estimer au plus juste les pertes dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs de ces marges de prudence sont en conséquence retraitées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (*forward looking*), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et l'EAD). Les paramètres prudentiels sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit de l'ensemble des expositions notées, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques. Dans le cas d'expositions non notées, des règles par défaut prudentes s'appliquent. Les enjeux sont peu significatifs pour le groupe.

L'ajustement des paramètres au contexte économique se fait *via* la définition de scénarios économiques raisonnables et justifiables, associés à des probabilités d'occurrence et le calcul d'une perte de crédit moyenne probable. Ce dispositif d'ajustement nécessite la définition de modèles liant les paramètres IFRS 9 à un ensemble de variables économiques. Ces modèles s'appuient sur ceux développés dans le cadre des stress tests. Le dispositif de projection se fonde également sur le processus budgétaire. Trois scénarios économiques (le scénario budgétaire accompagné de visions optimiste et pessimiste de ce scénario), associés à des probabilités, sont ainsi définis sur un horizon de trois ans afin d'évaluer la perte économique probable. Les scénarios et pondérations sont définis à l'aide d'analyses du

département de Recherche économique Natixis et du jugement expert du management.

Si la majorité des paramètres sont définis par les directions des Risques de BPCE et de Natixis, d'autres entités dont Natixis Financement, BPCE International et certains établissements en région pour leurs filiales contribuent également au dispositif groupe de provisionnement IFRS 9. Les établissements en région ont par ailleurs la charge d'évaluer la cohérence du niveau de provisionnement déterminé pour le groupe en regard des caractéristiques locales et sectorielles de leur portefeuille et de définir des provisions sectorielles complémentaires si nécessaire.

Le dispositif de validation des paramètres IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation des modèles déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des paramètres suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne des modèles, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation. Les travaux de validation ont été planifiés de façon à permettre une revue des principaux paramètres de calcul en amont de la première application d'IFRS 9.

En synthèse, le nouveau modèle de provisionnement d'IFRS 9 conduira à une augmentation du montant des dépréciations sur les prêts et titres comptabilisés au bilan au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres recyclables, et sur les engagements hors bilan ainsi que sur les créances résultant de contrats de location et les créances commerciales.

Les travaux de calibrage et de validation sont en cours et ne permettent pas à ce stade une communication dans les états financiers.

COMPTABILITÉ DE COUVERTURE

Le groupe BPCE SA a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer à ce stade les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations. Compte tenu du volume limité des reclassements opérés à l'actif, l'essentiel des opérations documentées en comptabilité de couverture selon IAS 39 resteront documentées de la même façon en couverture à partir du 1^{er} janvier 2018.

En revanche, les informations en annexes respecteront les dispositions de la norme IFRS 7 amendée par IFRS 9.

APPLICATION DE LA NORME IFRS 9 AUX ACTIVITÉS D'ASSURANCE

Le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomérats financiers, applicable à partir du 1^{er} janvier 2⁰¹⁸. Le règlement européen permet ainsi aux conglomérats financiers européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur de l'assurance jusqu'au 1^{er} janvier 2⁰²¹ (date d'application de la nouvelle norme IFRS 17 Contrats d'assurance) sous conditions :

- de ne pas transférer d'instruments financiers entre le secteur de l'assurance et les autres secteurs du conglomérat (à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le résultat pour les deux secteurs concernés par le transfert) ;
- d'indiquer les entités d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 ;
- d'apporter des informations complémentaires spécifiques en note annexes.

Le groupe BPCE SA, étant un conglomérat financier, prévoit d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeureront en conséquence suivies sous IAS 39. Les entités concernées par cette mesure sont principalement CEGC, les filiales

d'assurances de COFACE, Natixis Assurances, BPCE Vie et ses fonds consolidés, Natixis Life, ADIR, BPCE Prévoyance, BPCE Assurances, BPCE IARD, Muracef, Surassur, Prépar Vie et Prépar lard.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

En application de l'option ouverte par les dispositions de la norme IFRS 9, le groupe ne prévoit pas de retraitier les exercices antérieurs publiés au titre d'information comparative pour ses états financiers.

Par ailleurs, le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le groupe BPCE SA a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés anticipés liés à l'application de la norme.

Norme IFRS 15

La norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients » remplacera les normes et interprétations actuelles relatives à la comptabilisation des produits. La norme IFRS 15 a été adoptée par l'Union européenne et publiée au JOUE le 29 octobre 2016. Elle sera applicable au 1^{er} janvier 2018 de façon rétrospective.

L'amendement « Clarification d'IFRS 15 » publié par l'IASB le 12 avril 2016, a été adopté par la Commission européenne le 31 octobre 2017. Il devrait également être applicable de façon rétrospective à compter du 1^{er} janvier 2018.

Selon cette norme, la comptabilisation du produit des activités ordinaires devra désormais refléter le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La norme IFRS 15 introduit ainsi une nouvelle démarche générale de comptabilisation du revenu en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

La norme IFRS 15 s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment des contrats de location (couverts par la norme IAS 17), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Les travaux d'analyses d'impacts de l'application de cette nouvelle norme ont été engagés par le groupe depuis 2016 et se sont notamment appuyés sur des autodiagnostic réalisés au sein des établissements et filiales pilotes transposés ensuite par l'ensemble des établissements et filiales significatifs du groupe. Ils ont permis d'identifier les principaux postes potentiellement concernés, notamment :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière ;

- Les produits des autres activités notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location.

Ces travaux ont également confirmé que le groupe n'est que très peu ou pas concerné par certains enjeux de première application de la norme IFRS 15 tels que la promotion immobilière, les programmes de fidélité ou la téléphonie.

Sur la base des travaux réalisés, le groupe n'anticipe en conséquence pas d'impacts significatifs de l'application de la norme IFRS 15, ni sur les capitaux propres d'ouverture au 1^{er} janvier 2018, ni sur les postes du compte de résultat de l'exercice 2018.

En application de l'option ouverte par les dispositions de la norme IFRS 15, le groupe ne prévoit pas de communiquer une information comparative pour ses états financiers.

Norme IFRS 16

La norme IFRS 16 « Contrats de location » remplacera la norme IAS 17 « Contrats de location » et les interprétations relatives à la comptabilisation de tels contrats. Elle a été adoptée par la Commission européenne le 31 octobre 2017. Elle sera applicable au 1^{er} janvier 2019.

Selon IFRS 16, la définition des contrats de location implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif. Du point de vue du bailleur, l'impact attendu devrait être limité, les dispositions retenues restant substantiellement inchangées par rapport à l'actuelle norme IAS 17.

L'actuelle norme IAS 17, ne donne pas lieu à un enregistrement au bilan des contrats dits de location simple ou opérationnelle et seuls les loyers afférents sont enregistrés en résultat.

A contrario, la norme IFRS 16 imposera au locataire la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, selon le cas, parmi les immobilisations corporelles ou les immeubles de placement, et d'un passif locatif. Le passif locatif correspond à la valeur actualisée des paiements de loyers qui n'ont pas encore été versés. Le groupe a prévu d'utiliser l'exception prévue par la norme en ne modifiant pas le traitement comptable des contrats de location de courte durée (inférieure à douze mois) ou portant sur des actifs sous-jacents de faible valeur. Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif de location actuariellement sur la durée du contrat de location.

La charge relative à la dette locative figurera en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation sera comptabilisée parmi les charges d'exploitation.

Le groupe a engagé les travaux d'analyse d'impact de l'application de cette norme dès sa publication par l'IASB début 2016. Ces travaux se sont poursuivis au cours de l'exercice 2017 et sont entrés en phase d'analyse des choix structurants à effectuer en termes d'organisation et de systèmes d'information.

Eu égard aux activités du groupe BPCE SA, la mise en œuvre de la norme IFRS 16 va porter dans une très large mesure sur les actifs immobiliers loués pour les besoins de l'exploitation à titre de bureaux et d'agences commerciales. Un impact significatif est donc attendu sur le poste « Immobilisations corporelles » sans que cela ne modifie en soi le poids relativement faible des immobilisations sur le total du bilan.

Pour la première application de cette norme, le groupe a choisi la méthode rétrospective modifiée, en comptabilisant l'effet cumulatif au 1^{er} janvier 2019, sans comparatif au niveau de l'exercice 2018 et en indiquant en annexe les éventuelles incidences de la norme sur les différents postes des états financiers.

2.3 RE COURS À DES ESTIMATIONS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2017, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations des prêts et créances sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.7) ;

- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 4.5) et les provisions relatives aux contrats d'assurance (note 4.13) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.10) ;
- les impôts différés (note 4.12) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 5.15).

2.4 PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ET DATE DE CLÔTURE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2013-04 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des normes comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2017. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ont été arrêtés par le directoire du 5 février 2018. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 25 mai 2018.

Note 3 Principes et méthodes de consolidation

3.1 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION – MÉTHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le groupe BPCE SA figure en note 17 – Périmètre de consolidation.

3.1.1 Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le groupe BPCE SA sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exercables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- (a) des activités bien circonscrites ;
- (b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal favorable, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- (c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- (d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres. Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 17.5.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

3.1.2 Participations dans des entreprises associées et des co-entreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20 % des droits de vote.

Une co-entreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des co-entreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une co-entreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la co-entreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une co-entreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une co-entreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est

supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une co-entreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la co-entreprise.

Les dispositions de la norme IAS 39 « Instruments financiers » : comptabilisation et évaluation s'appliquent pour déterminer s'il est nécessaire d'effectuer un test de perte de valeur au titre de sa participation dans une entreprise associée ou une co-entreprise. Si nécessaire, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs ».

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IAS 39.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Les filiales de capital investissement du groupe Natixis ont choisi d'évaluer les participations concernées selon cette modalité considérant que ce mode d'évaluation offrait une information plus pertinente.

3.1.3 Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

3.2 RÈGLES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

3.2.1 Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de

change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

3.2.2 Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.2.3 Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « États financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
 - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle),
 - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas

d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;

- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui étaient explicitement exclus du champ d'application.

3.2.4 Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe, consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées – Part du groupe » ;
- les variations ultérieures de ce passif, liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle », sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées – Part du groupe » ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées – Part du groupe » pour leurs parts respectives ;
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

3.2.5 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

Note 4 Principes comptables et méthodes d'évaluation

4.1 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

4.1.1 Prêts et créances

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif (cf. note 4.1.2).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêtés ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite à un événement génératrice de pertes selon IAS 39, le prêt est considéré comme un encours déprécié et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étaillées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étaillés *prorata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

4.1.2 Titres

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;

- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ; et
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant leur échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à la règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- un regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative, soit ce qui constitue un placement admissible, soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;
- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées. En revanche, les couvertures du

risque de change ou de la composante inflation de certains actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

Prêts et créances

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison. Pour les opérations de prise en pension ou de mise en pension de titres, un engagement de financement respectivement donné ou reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées respectivement en « Prêts et créances » et en « Dettes ». Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

Règles appliquées en cas de cession partielle

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

4.1.3 Instruments de dettes et de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération est traitée comme un dividende, et affecte donc les capitaux propres, tout comme les impôts liés à cette rémunération ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Il s'agit des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IAS 39. Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre qui sont enregistrées, depuis le 1^{er} janvier 2016 (cf. note 2.2), dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de rachat anticipé, le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transféré directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

4.1.4 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocabile.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie. Ce traitement s'applique notamment à certains prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Ce cas trouve notamment son application dans le cadre des activités de marché exercées par Natixis.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

4.1.5 Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;

- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;

- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

Dérivés de transaction

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dérivés de couverture

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie

imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures – taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au

bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLÉ EN DEVISES

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

4.1.6 Détermination de la juste valeur

Principes généraux

La juste valeur d'un instrument est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est donc déterminée en référence à un prix de sortie (notion d'*exit price*).

En date de comptabilisation initiale, la juste valeur correspond normalement au prix de transaction et donc au prix payé pour acquérir l'actif ou reçu pour assumer le passif.

Lors des évaluations ultérieures, la juste valeur des actifs et passifs doit être estimée et déterminée en ayant recours en priorité à des données de marché observables, tout en s'assurant que l'ensemble des paramètres qui composent cette juste valeur est convergent avec le prix que les « intervenants de marché » utiliseraient lors d'une transaction.

Cette juste valeur se compose d'un prix milieu de marché et d'ajustements additionnels de valorisation déterminés en fonction des instruments concernés et des risques associés.

Le prix milieu de marché est obtenu à partir :

- d'un prix coté lorsque l'instrument est coté sur un marché actif. Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si les cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles qui interviennent régulièrement sur le marché principal, ou à défaut le marché le plus avantageux, dans des conditions de concurrence normale ;
- d'une valeur déterminée à partir de techniques de valorisation en l'absence de cotation sur un marché actif. Les techniques d'évaluation utilisées doivent maximiser l'utilisation de données d'entrée observables pertinentes et minimiser celle de données d'entrée non observables. Elles peuvent utiliser des données observables issues de transactions récentes, des justes valeurs d'instruments similaires, des modèles d'actualisation de flux ou de valorisation d'options, des modèles propriétaires dans le cas d'instruments complexes ou bien des données non observables lorsque celles-ci résultent d'hypothèses ne reposant ni sur des prix de transaction, ni sur des données de marché.

Les ajustements additionnels de valorisation intègrent des facteurs liés à des incertitudes de valorisation, tel que des risques de marché, de crédit et de liquidité afin de prendre en compte notamment les coûts induits par une opération de sortie sur le marché principal. De

même, un ajustement (*Funding Valuation Adjustment – FVA*) visant à prendre en compte à travers des hypothèses, les coûts liés au financement des flux futurs de trésorerie des dérivés non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés est également pris en compte.

Les principaux ajustements additionnels de valorisation sont présentés ci-après :

AJUSTEMENT BID/ASK (COURS ACHETEUR/COURS VENDEUR) – RISQUE DE LIQUIDITÉ

Cet ajustement représente l'écart entre le cours acheteur et le cours vendeur correspondant au coût de sortie. Il reflète le coût demandé par un intervenant de marché au titre du risque à acquérir une position ou à devoir la céder à un prix proposé par un autre intervenant de marché.

AJUSTEMENT POUR INCERTITUDE DE MODÈLE

Cet ajustement permet de prendre en compte les imperfections des techniques de valorisation utilisées et en particulier, les facteurs de risques non considérés, alors même que des paramètres de marché observables sont disponibles. C'est le cas lorsque les risques inhérents aux instruments diffèrent de ceux portés par les paramètres observables utilisés pour les valoriser.

AJUSTEMENT POUR INCERTITUDE SUR LES PARAMÈTRES

L'observation de certains prix ou de paramètres utilisés par les techniques de valorisation peut être difficile ou le prix ou paramètre peuvent ne pas être disponibles de façon suffisamment régulière pour déterminer le prix de sortie. Dans ces circonstances, un ajustement peut être nécessaire pour refléter la probabilité que les intervenants de marché adopteraient des valeurs différentes pour ces mêmes paramètres, dans l'évaluation de la juste valeur de l'instrument financier considéré.

AJUSTEMENT DE VALEUR POUR RISQUE DE CONTREPARTIE (CREDIT VALUATION ADJUSTEMENT – CVA)

Cet ajustement s'applique aux évaluations qui ne tiennent pas compte de la qualité de crédit de la contrepartie. Il correspond à la mesure du risque de perte lié au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que le groupe puisse ne pas recouvrer la totalité de la valeur de marché des transactions.

La méthodologie de détermination du CVA repose essentiellement sur le recours à des paramètres de marché en lien avec les pratiques des opérateurs de marché pour l'ensemble des segments de contreparties faisant l'objet de ce calcul. En l'absence de paramètres de marché liquides, des *proxies* par type de contrepartie, notation, géographie sont utilisés.

AJUSTEMENT DE VALEUR POUR RISQUE DE CRÉDIT PROPRE (DEBIT VALUATION ADJUSTEMENT – DVA) ET AJUSTEMENT DU COÛT DE FINANCEMENT (FVA)

L'ajustement DVA est le symétrique du CVA et représente la mesure du risque de perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers. Il reflète l'effet de la qualité de crédit du groupe sur la valorisation de ces instruments. Cet ajustement DVA est évalué à partir de l'observation du paramètre de marché « crédit » du groupe. Chez Natixis, principal contributeur pour le groupe, cela se traduit par l'observation des spreads de crédit d'un échantillon d'établissements comparables, compte tenu du niveau de liquidité du spread de CDS de Natixis au cours de la période. L'ajustement DVA est établi après prise en compte de l'ajustement du coût de financement (FVA).

La détermination du caractère actif ou non d'un marché s'appuie notamment sur les critères suivants :

- niveau d'activité du marché et évolution (dont niveau d'activité sur le marché primaire) ;
- ancienneté des prix provenant de transactions observées ;

- raréfaction des prix restitués par une société de service ;
- fort écartement des cours acheteurs-vendeurs (*bid/ask*) ;
- importante variation des prix dans le temps ou entre les intervenants au marché.

DISPOSITIF DE CONTRÔLE EN VIGUEUR CHEZ NATIXIS (PRINCIPAL CONTRIBUTEUR DU GROUPE AUX POSTES DU BILAN ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR)

La détermination de la juste valeur est soumise à un dispositif de contrôle visant à vérifier que les justes valeurs sont déterminées ou validées par une fonction indépendante.

Les justes valeurs déterminées par référence à des cotations externes ou des paramètres de marché font l'objet d'une validation par un service indépendant (le service de contrôle des données de marchés). Un contrôle de second niveau est opéré par la direction des Risques.

Sur les marchés moins liquides, d'autres informations de marché sont utilisées pour valider la juste valeur des instruments en privilégiant les données observables.

Les facteurs qui sont pris en compte sont notamment les suivants :

- l'origine de la source externe (cotation sur pages, services de contribution...) ;
- l'homogénéité entre des sources différentes ;
- la périodicité d'alimentation des données ;
- le caractère représentatif du paramètre au regard de transactions de marché récentes.

Pour les justes valeurs déterminées à partir de modèles d'évaluation, le dispositif de contrôle comprend la validation de manière indépendante de la construction des modèles et des paramètres intégrant ces modèles.

Cette validation est réalisée sous la responsabilité de la direction des Risques.

Elle consiste à vérifier la cohérence et la pertinence du modèle par rapport à la fonction qu'il doit remplir (fixation des prix, évaluation, couverture, mesure et contrôle des risques) et au produit auquel il s'applique, à partir de :

- l'approche théorique : les fondements financiers et mathématiques du modèle ;
- l'application du modèle : les *pricers* retenus pour la production des risques et résultats ;
- la stabilité du modèle sous stress des paramètres ;
- l'étude de la stabilité et de la convergence des méthodes numériques employées ;
- la ré-implémentation indépendante du modèle dans le cadre de la validation algorithmique ;
- l'analyse comparative de la calibration des paramètres de modèle ;
- l'étude du risque de modèle *via* notamment l'analyse comparative du modèle avec d'autres modèles de valorisation, afin de s'assurer de l'adéquation du modèle et du *payoff* (formule de flux positifs et négatifs attachés au produit à maturité) ;
- la mise en place d'ajustement au titre du risque de modèle pour prendre en compte les insuffisances éventuelles du modèle ou de sa calibration ;
- l'intégration du modèle dans les systèmes d'information.

Par ailleurs, les modalités de détermination de la juste valeur font l'objet d'un suivi au travers de plusieurs instances réunissant la direction des Risques, la direction financière, le service de contrôle des données de marché et des valorisations tels que le comité

d'observabilité et de paramètres, le comité de valorisation, le comité des réfactions, le comité de validation de modèles.

Niveaux de juste valeur

Pour les besoins de l'information financière, la norme IFRS 13 requiert que la juste valeur des instruments financiers et non financiers soit ventilée selon les trois niveaux de juste valeur ci-dessous :

NIVEAU 1 : ÉVALUATION UTILISANT DES COTATIONS DE MARCHÉ SUR MARCHÉ LIQUIDE

Il s'agit d'instruments dont la juste valeur est déterminée à partir de cotations sur des marchés actifs directement utilisables.

Le niveau 1 comprend principalement les titres cotés sur une Bourse ou échangés en continu sur d'autres marchés actifs, les dérivés négociés sur des marchés organisés (futures, options...) dont la liquidité peut être démontrée et les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative est calculée et communiquée quotidiennement.

NIVEAU 2 : ÉVALUATION UTILISANT DES DONNÉES DE MARCHÉ OBSERVABLES

Ce niveau de juste valeur regroupe les instruments, autres que les instruments mentionnés en niveau 1 de juste valeur, évalués à partir d'une technique de valorisation utilisant des paramètres observables soit directement (prix), soit indirectement (dérivé de prix) jusqu'à la maturité de l'instrument. Il s'agit principalement :

D'instruments simples :

La plupart des dérivés négociés de gré à gré, swaps, dérivés de crédit, accords de taux futurs, caps, floors et options simples, sont traités sur des marchés actifs, c'est-à-dire sur des marchés liquides sur lesquels des transactions sont régulièrement opérées.

Leur valorisation résulte de l'utilisation de modèles communément admis (méthode d'actualisation des cash flows futurs, modèle de Black and Scholes, techniques d'interpolation) et faisant intervenir des paramètres directement observables.

Pour ces instruments, le caractère répandu du modèle utilisé et le caractère observable des paramètres ont été documentés.

Figurent également en niveau 2 :

- les titres moins liquides que ceux classés en niveau 1 dont la juste valeur est déterminée à partir de prix externes proposés par un nombre raisonnable de teneurs de marché actifs et qui sont régulièrement observables sans qu'ils soient pour autant nécessairement directement exécutables (prix issus notamment des bases de contribution et de consensus) ; à défaut du respect de ces critères, les titres sont classés en niveau 3 de juste valeur ;
- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée sur la base de données de marché observables (exemple : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables ou méthode des multiples issue de techniques utilisées couramment par les acteurs du marché) ;
- les titres souverains grecs dont la juste valeur est classée en niveau 2 compte tenu de l'écartement des fourchettes *bid/ask* concernant les prix de marché ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option, principalement chez Natixis, et, dans une moindre mesure, au Crédit Foncier. La méthodologie utilisée par Natixis pour valoriser la composante « risque de crédit émetteur » des émissions à la juste valeur sur option repose sur la méthode d'actualisation des cash flows futurs utilisant des paramètres tels que courbe des taux, spreads de réévaluation. Cette valorisation correspond, pour chaque

émission, au produit de son notionnel restant dû et sa sensibilité tenant compte de l'existence de calls et par l'écart entre le spread de réévaluation (basé sur la courbe *cash reoffer* BPCE au 31 décembre 2017 à l'instar des arrêtés précédents) et le spread moyen d'émission. Les variations de risque de crédit propre sont généralement non significatives pour les émissions de durée initiale inférieure à un an.

Des instruments complexes :

Certains instruments financiers plus complexes, et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisant des paramètres de marché calibrés à partir de données observables telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options et des données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Les principaux modèles de détermination de la juste valeur de ces instruments sont décrits par nature de produits ci-dessous :

- **produits actions** : la valorisation des produits complexes est déterminée à partir :

- de données de marché,
- d'un *payoff*, c'est-à-dire de la formule des flux positifs ou négatifs attachés au produit à maturité,
- d'un modèle d'évolution du sous-jacent.

Les produits traités peuvent être mono sous-jacent, multi sous-jacents ou hybrides (taux/action par exemple).

Les principaux modèles utilisés pour les produits actions sont les modèles à volatilité locale, volatilité locale combinée au Hull & White 1 facteur (H&W1F), Tskew et Pskew.

Le modèle à volatilité locale repose sur la modélisation de la volatilité en fonction du temps et du cours du sous-jacent. Sa principale propriété est de prendre en compte la volatilité implicite de l'option par rapport à son prix d'exercice telle qu'elle ressort des évolutions de marché.

Le modèle hybride volatilité locale combiné au H&W1F consiste à coupler le modèle de volatilité locale décrit *supra* avec un modèle de taux de type Hull & White 1 Facteur dont la description est mentionnée plus bas (cf. produits de taux).

Le modèle Tskew est un modèle de valorisation d'options mono et multi sous-jacents. Son principe est de calibrer les distributions à maturité du ou des sous-jacents sur les prix d'options standards.

Le modèle Pskew est un modèle similaire au modèle Tskew utilisé tout particulièrement pour des produits actions à cliquet simple tels que les produits cliquets cappés/floorés ;

- **produits de taux** : les produits de taux présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle. Sont pris en compte les facteurs de risque sous-jacents au *payoff* à valoriser.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de taux sont les modèles Hull & White (un facteur, deux facteurs ou Hull & White un facteur à volatilité stochastique), le modèle Hunt Kennedy et le modèle BGM smilé.

Les modèles Hull & White permettent une formulation simple du prix des produits vanilles de taux et peuvent être aisément calibrés. Les produits valorisés avec ces modèles contiennent, en général, une option d'annulation de type bermudéenne (i.e. exercisable à des dates fixées en début de contrat).

Les modèles SBGM et Hunt Kennedy sont utilisés pour valoriser les produits de taux sensibles au *smile* de volatilité (i.e. évolution implicite de la volatilité par rapport aux prix d'exercice) et à l'auto-corrélation (ou corrélation entre les taux) ;

- **produits de change** : les produits de change présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de change sont les modèles à volatilité locale et stochastique, ainsi que des modèles hybrides couplant une modélisation du sous-jacent change avec deux modèles Hull & White 1 Facteur pour appréhender les facteurs taux.

Pour l'ensemble de ces instruments de niveau 2, le caractère observable des paramètres a pu être démontré et documenté. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est basée sur quatre conditions indissociables :

- les paramètres proviennent de sources externes (notamment par exemple *via* un contributeur reconnu) ;
- les paramètres sont alimentés périodiquement ;
- les paramètres sont représentatifs de transactions récentes ;
- les caractéristiques des paramètres sont identiques à celles de la transaction. Le cas échéant, un « *proxy* » peut être utilisé, sous réserve de démontrer et documenter sa pertinence.

La juste valeur des instruments issue de modèles de valorisation est ajustée afin de tenir compte du risque de liquidité (*bid-ask*), du risque de contrepartie, du risque lié au coût de financement des dérivés non ou imparfaitement collatérisés, du risque de crédit propre (évaluation des positions dérivés passives) et du risque de modèle et de paramètres.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

NIVEAU 3 : ÉVALUATION UTILISANT DES DONNÉES DE MARCHÉ NON OBSERVABLES

Ce niveau regroupe les instruments valorisés à partir de modèles de valorisation non reconnus et/ou reposant sur des paramètres non observables sur le marché dès lors que ceux-ci sont susceptibles d'affecter significativement la valorisation. Il s'agit principalement :

- des actions non cotées, dont la juste valeur n'a pu être déterminée à partir d'éléments observables ;
- des titres non cotés sur un marché actif relevant du métier de capital investissement évalués à leur juste valeur selon des modèles couramment utilisés par les acteurs du marché, en conformité avec les normes *International Private Equity Valuation* (IPEV), mais qui sont sensibles à l'évolution du marché et dont la détermination de la juste valeur fait nécessairement appel à une part de jugement ;
- des titres structurés ou représentatifs de placements privés, détenus par le métier assurance ;
- des instruments hybrides dérivés de taux et de change ainsi que les dérivés de crédit qui ne sont pas classés en niveau 2 ;
- des instruments faisant l'objet d'une marge au premier jour qui a été différée ;
- des parts d'OPCVM pour lesquelles le fonds n'a pas publié d'actif net récent à la date d'évaluation, ou pour lesquelles il existe une période de *lock-up* ou toute autre contrainte qui nécessite un ajustement significatif des prix de marché disponibles (valeur liquidative, NAV, etc.) au titre du peu de liquidité observée pour ces titres ;
- des instruments affectés par la crise financière valorisés en juste valeur au bilan, alors qu'il n'existe plus de données de référence observables du fait de l'illiquidité du marché, et qui n'ont pas fait l'objet d'un reclassement en « Prêts et créances » dans le cadre de l'amendement aux normes IAS 39 et IFRS 7 publié le 13 octobre 2008 (voir ci-dessous).

Lorsque le niveau d'activité d'un marché connaît une baisse significative, un modèle de valorisation reposant sur les seules données pertinentes disponibles, est alors mis en œuvre.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 20 février 2007, modifié par l'arrêté du 23 novembre 2011, relatives aux fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et au règlement européen du 26 juin 2013 (CRR) relatives aux exigences du dispositif de Bâle III, pour chacun des modèles utilisés, une description des simulations de crise appliquées est communiquée dans le chapitre 3 « Gestion des risques ».

La norme IAS 39 impose que la marge soit comptabilisée en résultat dès l'initiation uniquement dans la mesure où elle est générée par la variation de facteurs que les participants du marché prendraient en compte lors de la fixation d'un prix, c'est-à-dire uniquement si le modèle et les paramètres utilisés pour la valorisation sont observables.

Ainsi, en cas de non-reconnaissance du modèle de valorisation par les pratiques de marché, ou de non observabilité d'un des paramètres

affectant significativement la valorisation de l'instrument, la marge positive du jour de la négociation ne peut être inscrite immédiatement au compte de résultat. Elle est étalée en résultat, de façon linéaire, sur la durée de vie de l'opération ou jusqu'à la date à laquelle les paramètres deviendront observables. La marge négative du jour de la négociation, quant à elle, est prise en compte immédiatement en compte de résultat.

Au 31 décembre 2017, le périmètre des instruments pour lesquels la marge du jour de la négociation a été différée est constitué essentiellement :

- des produits structurés actions & indices multi sous-jacents ;
- de financements synthétiques ;
- d'options sur fonds (*multi assets et mutual funds*) ;
- de produits structurés de taux ;
- de swaps de titrisation.

Ces instruments sont en quasi-totalité localisés chez Natixis.

Pour ces instruments, le tableau ci-après fournit les principaux paramètres non observables ainsi que les intervalles de valeurs :

Classe d'instrument	Principaux types de produits composant le niveau 3 au sein de la classe d'instrument		Techniques de valorisation utilisées	Principales données non observables	Intervalles de données non observables au sein des produits de niveau 3 considérés
Instruments dérivés de crédit	CDO, Index tranche		Technique d'estimation des défauts tenant compte des effets de corrélation et d'une modélisation du recouvrement	Courbe de corrélation spécifique du portefeuille sous-jacent du CDO	5 %-95 % *
	CDS sur des <i>Private Finance Initiative</i> (autres que des CDS sur actifs de titrisation)		Extrapolation à partir des prix sur la base d'hypothèse de recouvrement	Taux de recouvrement	60 %-100 %
	Swaps de Titrisation		Actualisation des flux attendus sur la base d'hypothèses de remboursement anticipé du portefeuille sous-jacent		
			Modèles de valorisation d'options sur taux d'intérêt	Taux de remboursement anticipé	2 %-17 %
Instruments dérivés de taux d'intérêt			Modèle de représentation à plusieurs facteurs de la courbe des taux		
Sticky CMS/Volatility Bond		Paramètre de retour à la moyenne	Spread mean-reversion	0 %-30 %	
		Modèle normal bi-varié pour appréhender la valeur temps des options <i>spread lock</i> , et réplication pour les CMS et TEC Forwards			
Callable Spread Option and Corridor		Vol de taux pour les devises absentes de Totem ou maturités longues	Vol Taux : 4,69 % à 101,36 %	Volatility TEC : 50 bp/70 bp Correlation TEC/CMS : 70 %/95 %	
		Vol de taux pour les paires absentes de Totem ou maturités longues			
Instruments dérivés de change	Option à barrière européenne, Option asiatique, Option vanille digitale, Option vanille européenne		Skew Model, Modèle à volatilité locale, Black & Scholes	Vol de taux pour les paires absentes de Totem ou maturités longues	Vol ATM : 0,84 % à 22,25 %
			Modélisation synthétique du panier sous-jacent VRAC (avec un repo à estimer) et valorisation actuarielle dans le cas du TRS ou avec un TRS et Pensions indexés sur panier modèle hybride standard Equity/Taux d'actions VRAC pour l'auto call TRS		
Pensions et TRS VRAC			Courbe de repo des paniers VRAC	Repo VRAC : - 0,84 %/+ 0,5 %	Correl EURCHF : 36,7 % ; 40,9 % Volatilités Long Terme : 9 % - 16 % Correl USDCHF : - 69,10 % ; - 78,80 %
Instruments dérivés Helvetix	Strip d'options long terme, Strip d'options quantos, Strip d'options digitales, Spread d'options et Spread d'options digitales		Modèle Black & Scholes	Corrélation change/change	Volatilités Long Terme : 9 %-15 %
			Copule gaussienne		
Instruments dérivés sur fonds	Payoffs as Target Volatility strategy et CPPI sur Mutual Funds		L'approche retenue est un modèle hybride couplant un modèle multi sous-jacent equity de type volatilité locale avec un modèle de taux 1 facteur Heath-Jarrow-Morton (HJM1F)	Données sur les fonds	Correl Fonds – Taux : - 40 % à 25 %
Instruments dérivés hybrides taux/change	PRDC/PRDKO/TARN long terme		Modèle de valorisation des options hybrides taux de change/taux d'intérêt	Corrélation entre taux de change et taux d'intérêt ainsi que des niveaux de volatilité long terme	Correl AUD/JPY et USD/JPY : 15 %-50 % Volatilité Long Terme : 8 %-15 %
Instruments dérivés hybrides equity/taux/change (FX)	Range Accrual Callable Long (15Y) sur plusieurs classes d'actifs (equity + FX + taux)		Modèle hybride couplant une diffusion equity, une diffusion FX et une diffusion des taux	Paramètres de Corrélation equity-FX, equity-taux, taux-FX	EQ/FX= 20 %, 50 % EQ/IR= 30 %, 50 % FX/IR= 20 %, 30 %
Instruments dérivés hybrides taux/credit	Range Accrual Callable Long (15Y) sur taux et crédit (événement de défaut)		Modèle hybride couplant une diffusion des taux et une diffusion du crédit	Paramètres de corrélation Taux-Crédit et Volatilité Crédit	Correl Taux/Crédit : - 13 %, 3 % Vol Crédit : Structure par terme ([2Y, 200 %], [5Y, 60 %], [10Y, 50 %])
Instruments dérivés sur actions	Payoffs multi sous-jacents de maturités longues		Modèle de valorisation d'options sur volatilité intégrant la corrélation entre les actifs	Paramètres de corrélation	Corel stock/stock : 18,4 à 92,13

* L'ensemble des opérations intégrant ce type de données étant parfaitement retournées, ce paramètre justifiant la classification de niveau 3 est parfaitement couvert.

Politique suivie par le groupe concernant les transferts de niveau de juste valeur

Les transferts de niveau de juste valeur sont examinés et validés par des comités *ad hoc* chez Natixis associant notamment Finance, Risques et Métiers. Pour ce faire, sont pris en compte différents indicateurs témoignant du caractère actif et liquide des marchés, tels qu'exposés dans les principes généraux.

Pour tout instrument pour lequel ces critères ne seraient plus respectés ou pour lesquels ces critères redeviendraient observés, une étude est menée. Les transferts vers ou en dehors du niveau 3 sont soumis à validation préalable.

Au 31 décembre 2017, en application de cette procédure, certaines options de change, ainsi que les *cap/floor* de volatilité, ont été transférés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur en fonction de leur horizon de liquidité, déterminé par devises sous-jacentes (cf. note 5.5.3).

Pour rappel, en application de cette procédure, les produits multi-sous-jacents actions dont la maturité résiduelle est comprise entre quatre et cinq ans avaient fait l'objet d'un transfert en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur au cours de l'exercice 2016 (cf. note 5.5.3).

Instruments affectés par la crise financière

Les instruments affectés par la crise financière et figurant à la juste valeur au bilan sont essentiellement détenus par Natixis qui fonde l'évaluation de leur juste valeur sur les modèles décrits ci-dessous :

CDS CONCLUS AVEC DES REHAUSSEURS DE CRÉDIT (MONOLINE ET CDPC)

Depuis le 31 décembre 2015, le modèle de valorisation des réfactions sur opérations avec les *monolines* conclues sous forme de CDS se rapproche, en terme de méthode, de l'ajustement mis en place pour risque de contrepartie (*Credit Valuation Adjustment – CVA*). Il tient aussi compte de l'amortissement attendu des expositions et du spread des contreparties implicite des données de marché.

En outre, concernant les opérations avec les CDPC (*Credit Derivatives Product Companies*), la méthode appliquée consistait en la mise en œuvre d'une approche par transparence concernant les actifs sous-jacents, reposant sur une estimation de l'exposition au moment du défaut, la PD et la LGD étant basées sur la maturité de la tranche. Les probabilités de défaut ainsi déterminées des sous-jacents étaient stressées par un facteur de 1,2 en prenant en compte un taux de recouvrement de 27 %. Il en résultait une probabilité de défaut de la contrepartie, celui-ci étant réputé survenir dès lors que les pertes ainsi déterminées excèdent l'actif net disponible de la CDPC.

Compte tenu de l'arrivée à maturité des positions CDPC au cours de l'exercice 2017, les réfactions antérieurement constatées (réfactions affectées et réserve générale) selon la méthode précitée, ont été intégralement reprises.

AUTRES INSTRUMENTS NON EXPOSÉS AU RISQUE RÉSIDENTIEL US POUR LA VALORISATION DESQUELS NATIXIS RECOURT À UN MODÈLE DE VALORISATION

Les valorisations des actifs suivants, issus des opérations de titrisation, pour lesquelles aucun prix n'a pu être identifié sur le marché, ont été réalisées à partir de modèles de valorisation reposant sur les principes suivants :

CLO

Au 31 décembre 2017, Natixis ne détient plus de position de CLO valorisés selon le modèle de *scoring*. Ce modèle de *scoring* avait été appliqué à certaines structures définissant le niveau de risque de chacune d'entre elles en fonction de critères discriminants.

CDO Trups (Trust Preferred Securities)

Le modèle de valorisation est basé sur des projections de flux de trésorerie futurs et de taux de défaut déterminés selon une approche statistique déduisant la probabilité de défaut des établissements bancaires en fonction de leurs ratios financiers. Pour les autres secteurs, les estimations des taux de défaut sont effectuées en tenant compte des notations actuelles des actifs.

CDS sur Private Finance Initiative (CDS PFI)

Le modèle de valorisation mis en œuvre pour les CDS portant sur les valeurs PFI (financement de projet en partenariat public privé), est basé sur une approche calibrée sur les prix de marchés des obligations « PFI » sous-jacentes et l'utilisation d'un taux de recouvrement uniforme.

INSTRUMENTS NON VALORISÉS EN JUSTE VALEUR AU BILAN

La norme IFRS 13 requiert de mentionner dans les notes annexes la juste valeur, ainsi que leurs niveaux de juste valeur associés, de tous les instruments financiers enregistrés au coût amorti, y compris les crédits. Les méthodes de valorisation utilisées pour la détermination de la juste valeur présentée en annexe sont précisées ci-dessous.

ACTIFS ET PASSIFS DES MÉTIERS DE NATIXIS, DU POOL DE TRÉSORERIE ET DE BPCE

Crédits et prêts enregistrés en « Prêts et créances » et encours de location-financement

La juste valeur de ces instruments est déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs. Le taux d'actualisation retenu pour un crédit donné est le taux que le groupe accorderait en date d'arrêté à une même contrepartie pour un prêt de caractéristiques similaires. Les composantes taux d'intérêt et risque de contrepartie sont notamment réévaluées.

La juste valeur des opérations de pensions est déterminée en actualisant les flux de trésorerie attendus au taux de marché à la date de clôture auquel est rajouté un spread de liquidité.

Dès lors qu'il existe une cotation répondant aux critères de la norme IFRS 13, c'est le cours de cotation qui est utilisé.

La juste valeur des crédits dont la durée initiale est inférieure à un an est généralement considérée correspondre à leur valeur comptable. C'est également généralement le cas des actifs financiers de durée inférieure ou égale à un an et des comptes courants. Les encours correspondant sont classés en niveau 2 de juste valeur. Sont également classées en niveau 2 de juste valeur, les opérations de prêts et créances avec les affiliés.

Dettes et épargne

Chez Natixis, l'évaluation de la juste valeur des emprunts et dettes de titres est basée sur la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie futurs utilisant des paramètres à la date d'arrêté tels que la courbe de taux du sous-jacent et le spread auquel Natixis prête ou emprunte.

La juste valeur des dettes dont la durée est inférieure à un an est considérée correspondre à la valeur comptable et sont classées dans ce cas de figure en niveau 2 de juste valeur, de même que les dettes à l'égard des affiliés.

Pour les autres dettes envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du risque de crédit propre du groupe BPCE SA.

Immeubles de placement valorisés au coût dans les comptes

La détermination de la juste valeur des immeubles de placement (hors immeubles de placement des sociétés d'assurance) repose sur la méthode de capitalisation du loyer, communément utilisée par les professionnels de l'immobilier. Le taux de capitalisation appliquée à

l'immeuble dépend d'un ensemble de facteurs tels que la localisation, la qualité et le type de la construction, son usage, le régime de propriété de l'actif, la qualité des locataires et les caractéristiques des baux, le niveau des taux d'intérêt ou encore l'état de la concurrence sur le marché immobilier.

INSTRUMENTS DES MÉTIERS DE LA BANQUE DE PROXIMITÉ

Pour ces instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur.

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle de détail

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur du portefeuille de crédits aux grandes entreprises, aux collectivités locales et aux établissements de crédit

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle. À défaut, comme pour la clientèle de détail, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture. Le risque de crédit propre n'est généralement pas pris en compte.

Instruments reclassés en « Prêts et créances » ayant la nature juridique de « titres »

L'illiquidité de ces instruments, nécessaire au classement en prêts et créances, avait été appréciée en date de reclassement.

Postérieurement au reclassement, il peut arriver que certains instruments redeviennent liquides et soient évalués en juste valeur de niveau 1.

Dans les autres cas, leur juste valeur est évaluée à l'aide de modèles identiques à ceux présentés précédemment pour les instruments évalués à la juste valeur au bilan.

4.1.7 Dépréciation des actifs financiers

Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Le groupe considère qu'une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de six mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est enregistrée au compte de résultat si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes doit être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés depuis plus de trois mois (six mois au maximum en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales) ou, indépendamment de l'existence d'un impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses. Pour la grande majorité des établissements du groupe, le caractère avéré d'un risque de crédit découle des événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen 575-2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit ;
- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes avérées (incurred losses).

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- les dépréciations sur base individuelle ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

DÉPRÉCIATION SUR BASE INDIVIDUELLE

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

DÉPRÉCIATION SUR BASE DE PORTEFEUILLES

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêté.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

4.1.8 Reclassements d'actifs financiers

Plusieurs reclassements sont autorisés :

Reclassements autorisés antérieurement aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements d'actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

Reclassements autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptées par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt ;

- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances ».

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau taux d'intérêt effectif (TIE) est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre est généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la

date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrit parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

4.1.9 Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur si ce passif a été classé dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêtés suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur si elle a été classée dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de

difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme comptable IAS 39 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

4.1.10 Compensation des actifs et des passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, le groupe compense un actif financier et un passif financier et un solde net est présenté au bilan à la double condition d'avoir un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Les opérations de dérivés et de pensions livrées traitées avec des chambres de compensation, dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères mentionnés *supra*, font l'objet d'une compensation au bilan (cf. note 5.24).

4.2 IMMEUBLES DE PLACEMENT

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (cf. note 4.3) pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

4.3 IMMOBILISATIONS

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :

- constructions : 20 à 60 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location-financement (crédit-bail preneur) est précisé dans la note 4.9.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

4.4 ACTIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS ET DETTES LIÉES

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les douze mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont

éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

4.5 PROVISIONS

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnantes, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement

de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

4.6 PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, ainsi que les produits et charges d'intérêts relatifs aux actifs financiers disponibles à la vente et aux engagements de financement, et les intérêts courus des instruments dérivés de couverture.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant la comptabilisation des intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif financier instrument de dettes est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif financier instrument de dettes est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

4.7 COMMISSIONS SUR PRESTATIONS DE SERVICES

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étaillées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;

- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

4.8 OPÉRATIONS EN DEVISES

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

4.9 OPÉRATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT ET ASSIMILÉES

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

4.9.1 Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété de l'actif au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- Le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter l'actif à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option sera levée pour que, dès le commencement du contrat de location, on ait la certitude raisonnable que l'option sera levée ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ; et
- les actifs loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur relatives à la résiliation sont à la charge du preneur ;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- et le preneur a la faculté de poursuivre la location pour une deuxième période moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À l'activation du contrat, la créance de location-financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Conformément à la norme IAS 17, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat (calcul d'un nouveau plan d'amortissement) et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations sur les opérations de location-financement sont déterminées selon la même méthode que celle décrite pour les prêts et créances.

Les revenus des contrats de location-financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Les revenus du contrat de location-financement sont reconnus en résultat par le biais du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

4.9.2 Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de location-financement est classé par défaut en contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

4.10 AVANTAGES DU PERSONNEL

Les avantages au personnel sont classés en quatre catégories :

4.10.1 Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intérêsement, participation et primes dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

4.10.2 Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul consiste à répartir la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

Les écarts actuariels (par exemple ceux liés à la variation des hypothèses financières de taux d'intérêt) et les coûts des services passés sont immédiatement comptabilisés en résultat et inclus dans la provision.

4.10.3 Indemnités de cessation d'emploi

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

4.10.4 Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements.

Les écarts de revalorisation des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs de changement dans les hypothèses actuarielles et d'ajustements liés à l'expérience sont enregistrés en capitaux propres (autres éléments de résultat global) sans transfert en résultat ultérieur.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements et le coût des services passés.

Le montant de la provision au passif du bilan correspond au montant de l'engagement net.

Les avantages postérieurs à l'emploi sont classés en régimes à cotisations définies ou en régimes à prestations définies.

Régimes à cotisations définies

L'employeur est seulement engagé à payer des cotisations fixées d'avance à un assureur ou à une entité externe à l'entreprise. Les avantages qui en résultent pour les salariés dépendent des cotisations versées et du rendement des placements effectués grâce à ces cotisations. L'employeur n'a pas d'obligation de financer des compléments si les fonds ne sont pas suffisants pour verser les prestations attendues par les salariés. Le risque actuariel (risque que les prestations soient moins importantes que prévu) et le risque de placement (risque que les actifs investis ne soient pas suffisants pour faire face aux prestations prévues) incombent aux membres du personnel.

Les régimes d'avantages à cotisations définies sont comptabilisés comme des avantages à court terme. La charge est égale à la cotisation due au titre de l'année. Il n'y a pas d'engagement à évaluer.

Régimes à prestations définies

Dans les régimes à prestations définies, le risque actuariel et le risque de placement incombent à l'entreprise. L'obligation de l'entreprise n'est pas limitée au montant des cotisations qu'elle s'est engagée à payer. C'est notamment le cas lorsque le montant des prestations que recevra le personnel est défini par une formule de calcul et non pas par le montant des fonds disponibles pour ces prestations. C'est aussi le cas lorsque l'entreprise garantit directement ou indirectement un rendement spécifié sur les cotisations, ou lorsqu'elle a un engagement explicite ou implicite de revaloriser les prestations versées.

Le coût et l'obligation qui en résultent pour l'entreprise doivent être appréhendés sur une base actualisée car les prestations peuvent être versées plusieurs années après que les membres du personnel ont effectué les services correspondants.

4.11 PAIEMENTS FONDÉS SUR BASE D'ACTIONS

Les paiements sur base d'actions concernent les transactions dont le paiement est fondé sur des actions émises par le groupe, qu'ils soient dénoués par remise d'actions ou réglés en numéraire, le montant dépendant de l'évolution de la valeur des actions.

La charge supportée par le groupe est évaluée sur la base de la juste valeur à la date d'attribution des options d'achat ou de souscription d'actions attribuées par certaines filiales. La charge globale du plan est déterminée en multipliant la valeur unitaire de l'option par le nombre estimé d'options qui seront acquises au terme de la période d'acquisition des droits, compte tenu des conditions de présence des bénéficiaires et des éventuelles conditions de performance hors marché attachées au plan.

La charge pour le groupe est enregistrée en résultat à compter de la date de notification aux salariés, sans attendre, le cas échéant, que les conditions nécessaires à leur attribution définitive soient remplies (processus d'approbation ultérieur par exemple), ni que les bénéficiaires exercent leurs options.

Dans le cas des plans dénoués par remise d'actions, la contrepartie de la charge figure en augmentation des capitaux propres.

Pour les plans dénoués en numéraire, pour lesquels le groupe supporte un passif, la charge correspond à la juste valeur du passif. Ce montant est étalé sur la période d'acquisition des droits par la contrepartie d'un compte de dettes réévalué à la juste valeur par le résultat à chaque arrêté.

4.12 IMPÔTS DIFFÉRÉS

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférent :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

4.13 ACTIVITÉS D'ASSURANCE

Les actifs et passifs financiers des sociétés d'assurance suivent les dispositions de la norme IAS 39. Ils sont classés dans les catégories définies par cette norme et en suivent les règles d'évaluation et le traitement comptable.

Les passifs d'assurance restent en grande partie évalués selon le référentiel français, dans l'attente d'un complément au dispositif actuel de la norme IFRS 4.

En effet, en application de la phase I de la norme IFRS 4, les contrats se répartissent en trois catégories :

- les contrats qui génèrent un risque d'assurance au sens de la norme IFRS 4 : cette catégorie recouvre les contrats de prévoyance, retraite, dommages aux biens, contrats d'épargne en unité de compte avec garantie plancher. Les règles de valorisation des provisions techniques définies par le référentiel local sont maintenues sur ces contrats ;
- les contrats financiers tels que les contrats d'épargne qui ne génèrent pas un risque d'assurance sont comptabilisés selon la norme IFRS 4 s'ils contiennent une participation aux bénéfices discrétionnaire, pour lesquels les règles de valorisation des provisions techniques définies par le référentiel local sont également maintenues ;
- les contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire, tels que les contrats en unités de compte sans support euro et sans garantie plancher, relèvent de la norme IAS 39.

La majorité des contrats financiers émis par les filiales du groupe contient une clause de participation discrétionnaire des assurés aux bénéfices.

La clause de participation discrétionnaire octroie aux souscripteurs des contrats d'assurance vie le droit de recevoir, en plus de la rémunération garantie, une quote-part des résultats financiers réalisés. Pour ces

contrats, en application des principes de la « comptabilité reflet » définis par la norme IFRS 4, la provision pour participation aux bénéfices différée est ajustée pour refléter les droits des assurés sur les plus-values latentes ou leur participation aux pertes sur les moins-values latentes relatives aux instruments financiers valorisés en juste valeur en application de la norme IAS 39. La quote-part de plus-values revenant aux assurés est déterminée selon les caractéristiques des contrats susceptibles de bénéficier de ces plus-values.

La variation de participation aux bénéfices différée est enregistrée en capitaux propres pour les variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente et en résultat pour les variations de valeur des actifs financiers à la juste valeur par résultat.

L'application de ces principes est complétée par la réalisation d'un test de suffisance du passif, consistant à vérifier à chaque arrêté que les passifs d'assurance sont suffisants, en utilisant les estimations actuelles de flux de trésorerie futurs issus des contrats d'assurance et des contrats d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaire. Ce test permet de déterminer la valeur économique des passifs, qui correspond à la moyenne des trajectoires stochastiques. Si la somme de la valeur de rachat et de la participation aux bénéfices différée est inférieure aux provisions d'assurance évaluées à la juste valeur, l'insuffisance est enregistrée en contrepartie du résultat.

4.14 ACTIVITÉS DE PROMOTION IMMOBILIÈRE

Les opérations de promotion immobilière partiellement achevées à la clôture de l'exercice sont comptabilisées suivant la méthode de l'avancement sur la base des derniers budgets d'opérations actualisés à la clôture.

Lorsque le résultat de l'opération ne peut être estimé de façon fiable, les produits ne sont comptabilisés qu'à hauteur des charges comptabilisées qui sont recouvrables.

Le dégagement des marges opérationnelles pour les opérations de promotion tient compte de l'ensemble des coûts affectables aux contrats :

- l'acquisition des terrains ;
- les travaux d'aménagement et de construction ;
- les taxes d'urbanisme ;
- les études préalables, qui sont stockées seulement si la probabilité de réalisation de l'opération est élevée ;
- les honoraires internes de maîtrise d'ouvrage de l'opération ;
- les frais commerciaux affectables (commissions des vendeurs internes et externes, publicité des programmes, bulles de vente, etc.) ;
- les frais financiers affectés aux opérations.

Les stocks et travaux en cours sont constitués des terrains évalués à leur coût d'acquisition, des travaux en cours (coût d'aménagement et de construction), des frais commerciaux affectables (commissions des vendeurs internes et externes, bulles de vente, etc.) et des produits finis évalués au prix de revient. Les coûts d'emprunt ne sont pas inclus dans le coût des stocks.

Les études préalables au lancement des opérations de promotion sont incluses dans les stocks si les probabilités de réalisation de l'opération sont élevées. Dans le cas contraire, ces frais sont constatés en charges de l'exercice.

Lorsque la valeur nette de réalisation des stocks et des travaux en cours est inférieure à leur prix de revient, des dépréciations sont comptabilisées.

4.15 CONTRIBUTIONS AUX MÉCANISMES DE RÉSOLUTION BANCAIRE

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le groupe à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 18 millions d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 3 millions d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 15 millions d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de résolution unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de résolution unique a déterminé les contributions au Fonds de résolution unique pour l'année 2017. Le montant des contributions versées par le groupe représente pour l'exercice 234 millions d'euros dont 199 millions d'euros comptabilisés en charge et 35 millions d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 92 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Note 5 Notes relatives au bilan

5.1 CAISSE, BANQUES CENTRALES

en millions d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Caisse	136	125
Banques centrales	82 585	71 911
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	82 721	72 036

5.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

en millions d'euros	31/12/2017			31/12/2016		
	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total
Effets publics et valeurs assimilées	10 080	106	10 186	7 991	118	8 109
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 851	2 520	5 371	4 258	2 123	6 381
Titres à revenu fixe	12 931	2 626	15 557	12 249	2 241	14 490
Actions et autres titres à revenu variable	37 348	16 848	54 196	33 815	12 640	46 455
Prêts aux établissements de crédit	1 254	172	1 426	1 521	204	1 725
Prêts à la clientèle	1 752	6 805	8 557	1 350	7 167	8 517
Prêts	3 006	6 977	9 983	2 871	7 371	10 242
Opérations de pension *		36 086	36 086		42 377	42 377
Dérivés de transaction *	51 194	///	51 194	57 599	///	57 599
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	104 479	62 537	167 016	106 534	64 629	171 163

* Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.24).

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat portés par les sociétés d'assurance contrôlées par le groupe BPCE SA s'élèvent à 22 405 millions d'euros au 31 décembre 2017 et 16 588 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les actifs financiers sont désignés à la juste valeur par résultat sur option quand ce choix permet de communiquer une information plus pertinente ou quand ces instruments sont porteurs d'un ou plusieurs dérivés incorporés significatifs et séparables (cf. note 4.1.4).

L'utilisation de l'option juste valeur est notamment considérée délivrer une information plus pertinente dans deux situations :

- en l'absence de concordance comptable entre un (ou des) actif(s) et un (ou des) passif(s) économiquement liés. L'option juste valeur est en particulier utilisée lorsque les conditions de la comptabilité de couverture ne sont pas remplies : il s'opère alors une compensation naturelle entre les variations de juste valeur de l'instrument couvert et celle du dérivé de couverture économique ;

5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

5

- en présence d'un portefeuille d'actifs et de passifs financiers gérés et évalués en juste valeur dans le cadre d'une politique documentée de gestion d'actifs et de passifs.

Au niveau du groupe, les actifs financiers valorisés sur option à la juste valeur par résultat sont en grande partie localisés chez Natixis. Ils sont principalement constitués de pensions structurées à long terme et indexées sur un panier d'actions dont les risques sont gérés globalement et dynamiquement, d'actifs financiers représentatifs des contrats en unités de compte des activités d'assurance et, dans une moindre mesure, d'actifs comportant des dérivés incorporés pour lesquels le principe de séparation de ces dérivés n'a pas été retenu.

Les actifs financiers valorisés à la juste valeur sur option comprennent également, hors Natixis, certains contrats de prêts structurés aux collectivités locales, des obligations structurées couvertes par des instruments dérivés non désignés comme instruments de couverture, des actifs comprenant des dérivés incorporés et des titres à revenu fixe indexés sur un risque de crédit.

en millions d'euros	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Actifs financiers à la juste valeur sur option
Titres à revenu fixe	968	104	1 554	2 626
Actions et autres titres à revenu variable	14 836	2 012		16 848
Prêts et opérations de pension	5 953	34 532	2 578	43 063
TOTAL	21 757	36 648	4 132	62 537

Prêts et créances à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

L'exposition au risque de crédit peut représenter une part essentielle de la juste valeur des prêts ou créances désignés à la juste valeur par résultat figurant au bilan. Lorsque des achats de protection ont été effectués en lien avec la mise en place de ces prêts, la juste valeur des dérivés de crédit liés est présentée.

Le groupe ne couvre pas, par des achats de protection, le risque de crédit des prêts ou créances classés dans les instruments à la juste valeur par résultat sur option au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2017.

5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Au passif, le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés.

en millions d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Titres vendus à découvert	26 093	23 151
Autres passifs financiers	57	349
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	26 150	23 500
Dérivés de transaction *	51 050	54 272
Comptes à terme et emprunts interbancaires	178	216
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	9	2
Dettes représentées par un titre	22 690	20 959
Dettes subordonnées	103	95
Opérations de pension *	34 966	35 945
Autres passifs financiers	3 352	1 501
Passifs financiers à la juste valeur sur option	61 298	58 718
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	138 498	136 490

* Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.24).

Ces passifs sont valorisés en juste valeur à la date d'arrêté avec variation de valeur, coupon inclus, dans le poste du compte de résultat « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables au risque de crédit propre associé aux passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, comptabilisées dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des autres éléments du résultat global en application anticipée de ce volet de la norme IFRS 9.

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat portés par les sociétés d'assurance contrôlées par le groupe BPCE SA s'élèvent à 2 176 millions d'euros au 31 décembre 2017 et 466 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Conditions de classification des passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les passifs financiers sont désignés à la juste valeur par résultat quand ce choix permet de communiquer une information plus pertinente ou quand ces instruments sont porteurs d'un ou plusieurs dérivés incorporés significatifs et séparables (cf. note 4.1.4).

L'utilisation de l'option juste valeur est notamment considérée délivrer une information plus pertinente dans deux situations :

- en l'absence de concordance comptable entre un (ou des) actif(s) et un (ou des) passif(s) économiquement liés. L'option juste valeur est en particulier utilisée lorsque les conditions de la comptabilité de couverture ne sont pas remplies : il s'opère alors une compensation naturelle entre les variations de juste valeur de l'instrument couvert et celle du dérivé de couverture économique ;
- en présence d'un portefeuille d'actifs et de passifs financiers gérés et évalués en juste valeur dans le cadre d'une politique documentée de gestion d'actifs et de passifs.

Au niveau du groupe, les passifs valorisés sur option à la juste valeur par résultat sont en grande partie localisés chez Natixis. Ils sont principalement constitués de pensions structurées à long terme et indexées sur un panier d'actions dont les risques sont gérés globalement et dynamiquement, ainsi que d'émissions originées et structurées pour le compte de la clientèle dont les risques et la couverture sont gérés dans un même ensemble. Ces émissions contiennent des dérivés incorporés significatifs dont les variations de valeur sont neutralisées par celles des instruments dérivés qui les couvrent économiquement.

Les passifs financiers valorisés à la juste valeur sur option comprennent également, hors Natixis, quelques émissions ou dépôts structurés comportant des dérivés incorporés (ex. : BMTN structurés ou PEP actions).

en millions d'euros	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Passifs financiers à la juste valeur sur option
Comptes à terme et emprunts interbancaires	107		71	178
Comptes à terme et emprunts à la clientèle			9	9
Dettes représentées par un titre	16 488		6 202	22 690
Dettes subordonnées			103	103
Opérations de pension et autres passifs financiers	4 449	33 869		38 318
TOTAL	21 044	33 869	6 385	61 298

Certains passifs émis et comptabilisés en option juste valeur par résultat bénéficient d'une garantie. L'effet de cette garantie est intégré dans la juste valeur des passifs.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

en millions d'euros	31/12/2017			31/12/2016		
	Juste valeur	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence	Juste valeur	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence
Comptes à terme et emprunts interbancaires	178	161	17	216	194	22
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	9	10	(1)	2	2	
Dettes représentées par un titre	22 690	22 217	473	20 959	20 642	317
Dettes subordonnées	103	100	3	95	100	(5)
Opérations de pension	38 318	38 250	68	37 446	37 370	76
TOTAL	61 298	60 738	560	58 718	58 308	410

Le montant contractuellement dû à l'échéance des emprunts s'entend du montant du capital restant dû à la date de clôture de l'exercice, augmenté des intérêts courus non échus. Pour les titres, la valeur de remboursement est généralement retenue.

Le montant des réévaluations imputables au risque de crédit propre (valorisation du risque de crédit propre) s'élève à 314 millions d'euros au 31 décembre 2017. Leur variation est désormais comptabilisée, par application anticipée de l'amendement à la norme IFRS 9 relatif au risque de crédit propre depuis le 1^{er} janvier 2016, en gains et pertes non recyclables comptabilisés directement dans l'état du résultat global. Pour rappel, le montant des réévaluations imputables au risque

de crédit propre s'élevait à 116 millions d'euros au 31 décembre 2016 (cf. notes 2.2 et 4.1.3).

5.2.3 Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

en millions d'euros	31/12/2017			31/12/2016		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Dérivés de taux	3 983 145	32 171	31 827	4 079 684	29 912	26 060
Dérivés de change	1 074 020	14 219	13 230	1 144 984	19 325	18 478
Dérivés actions	219 197	3 569	4 848	175 616	6 504	8 054
Dérivés de crédit	36 937	589	782	57 822	856	842
Autres contrats	84 814	646	363	94 381	1 002	838
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVES DE TRANSACTION	5 398 113	51 194	51 050	5 552 487	57 599	54 272
dont marchés organisés	774 282	1 088	1 895	922 654	3 193	3 623
dont opérations de gré à gré	4 623 831	50 106	49 155	4 629 833	54 406	50 649
dont établissements de crédit	1 492 731	34 595	32 223	1 881 477	37 106	33 449
dont autres entreprises financières	2 852 260	10 008	11 557	2 485 229	9 279	10 226

5.3 INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de

juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

en millions d'euros	31/12/2017			31/12/2016		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Dérivés de taux	19 394	43	309	20 788	71	547
Dérivés de change	1 703	317	536	2 696	857	541
Dérivés actions	198			226		1
Couverture de flux de trésorerie	21 295	360	845	23 710	928	1 089
Dérivés de taux	554 118	7 477	6 994	753 948	10 400	9 370
Dérivés de change	11 505	769	2 161	16 062	1 877	3 336
Dérivés de crédit	128					
Couverture de juste valeur	565 751	8 246	9 155	770 010	12 277	12 706
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVES DE COUVERTURE	587 046	8 606	10 000	793 720	13 205	13 795

5.4 ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (« Actifs financiers à la juste valeur », « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » ou « Prêts et créances »).

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2016
Effets publics et valeurs assimilées	22 993	23 373
Obligations et autres titres à revenu fixe	32 426	29 286
Titres dépréciés	102	91
Titres à revenu fixe	55 521	52 750
Actions et autres titres à revenu variable	10 519	9 158
Prêts aux établissements de crédit	7	7
Prêts à la clientèle	25	26
Prêts	32	33
Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente	66 072	61 941
Dépréciation des titres à revenu fixe et des prêts	(59)	(51)
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	(852)	(970)
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	65 161	60 920
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt) *	4 416	4 396

* Y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle (1 289 millions d'euros au 31 décembre 2017, contre 1 343 millions d'euros au 31 décembre 2016). Dans les filiales d'assurance, ce montant de plus-value nette latente donne lieu à la reconnaissance symétrique d'une participation aux bénéfices différée à hauteur de 3 249 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre 3 323 millions d'euros au 31 décembre 2016 (cf. note 5.18).

Les actifs financiers disponibles à la vente portés par les sociétés d'assurance contrôlées par le groupe BPCE SA s'élèvent à 44 444 millions d'euros au 31 décembre 2017 et 41 048 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré. Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou depuis plus de 36 mois constitue des indices de perte de valeur.

5.5 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

5.5.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

en millions d'euros	31/12/2017			31/12/2016				
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total
ACTIFS FINANCIERS								
Titres	45 654	4 471	154	50 279	39 655	6 144	265	46 064
Titres à revenu fixe	11 205	1 572	154	12 931	9 034	2 950	265	12 249
Titres à revenu variable	34 449	2 899		37 348	30 621	3 194		33 815
Instruments dérivés	677	48 281	2 236	51 194	863	54 633	2 103	57 599
Dérivés de taux	2	31 902	267	32 171		29 554	359	29 913
Dérivés actions	533	2 475	561	3 569	738	4 762	1 004	6 504
Dérivés de change	2	13 022	1 195	14 219	5	18 882	438	19 325
Dérivés de crédit		389	200	589		573	283	856
Autres dérivés	140	493	13	646	120	862	19	1 001
Autres actifs financiers		1 344	1 662	3 006		1 527	1 344	2 871
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	46 331	54 096	4 052	104 479	40 518	62 304	3 712	106 534
Titres	15 701	1 238	2 535	19 474	12 375	226	2 280	14 881
Titres à revenu fixe	725	90	1 811	2 626	642	75	1 524	2 241
Titres à revenu variable	14 976	1 148	724	16 848	11 733	151	756	12 640
Autres actifs financiers	22	40 793	2 248	43 063		47 366	2 382	49 748
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	15 723	42 031	4 783	62 537	12 375	47 592	4 662	64 629
Dérivés de taux		7 520		7 520		10 471		10 471
Dérivés de change		1 081	5	1 086		2 732	2	2 734
Instruments dérivés de couverture	8 601	5	8 606			13 203	2	13 205
Titres de participation	100	187	1 750	2 037	98	210	1 884	2 192
Autres titres	55 517	4 068	3 503	63 088	51 583	3 547	3 564	58 694
Titres à revenu fixe	49 655	2 738	3 067	55 460	46 863	2 395	3 438	52 696
Titres à revenu variable	5 862	1 330	436	7 628	4 720	1 152	126	5 998
Autres actifs financiers		7	29	36		18	16	34
Actifs financiers disponibles à la vente	55 617	4 262	5 282	65 161	51 681	3 775	5 464	60 920
PASSIFS FINANCIERS								
Titres	25 750	343		26 093	22 113	1 038		23 151
Instruments dérivés	586	48 466	1 998	51 050	752	52 609	911	54 272
Dérivés de taux	60	31 509	258	31 827	28	25 738	294	26 060
Dérivés actions	395	4 202	251	4 848	523	7 377	154	8 054
Dérivés de change	1	12 063	1 166	13 230	1	18 442	35	18 478
Dérivés de crédit		467	315	782		419	423	842
Autres dérivés	130	225	8	363	200	633	5	838
Autres passifs financiers		57		57		349		349
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	26 336	48 866	1 998	77 200	22 865	53 996	911	77 772
Titres		22 413	372	22 785		19 542	93	19 635
Autres passifs financiers	2 908	34 409	1 196	38 513	1 170	37 029	884	39 083
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	2 908	56 822	1 568	61 298	1 170	56 571	977	58 718
Dérivés de taux		7 303		7 303		9 914	3	9 917
Dérivés actions							1	1
Dérivés de change		2 697		2 697		3 877		3 877
Instruments dérivés de couverture			10 000		10 000		13 791	4
								13 795

5.5.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

AU 31 DÉCEMBRE 2017

en millions d'euros	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période								31/12/2017	
	Au compte de résultat ⁽¹⁾			Événements de gestion de la période			Transferts de la période			
	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats/Émissions	Ventes/Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau ⁽²⁾	Autres variations ⁽³⁾		
01/01/2017										
ACTIFS FINANCIERS										
Titres	265	(8)	(1)		95	(70)	(122)	(5)	154	
Titres à revenu fixe	265	(8)	(1)		95	(70)	(122)	(5)	154	
Instruments dérivés	2 103	180	(82)		160	(1 160)	1 070	(35)	2 236	
Dérivés de taux	359	29	(20)		3	(111)	20	(13)	267	
Dérivés actions	1 004	431	38		86	(1 007)	9		561	
Dérivés de change	438	(205)	(100)		70	(37)	1 045	(16)	1 195	
Dérivés de crédit	283	(73)				(5)	(4)	(1)	200	
Autres dérivés	19	(2)			1			(5)	13	
Autres actifs financiers	1 344	7	23		5 841	(5 485)		(68)	1 662	
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	3 712	179	(60)		6 096	(6 715)	948	(108)	4 052	
Titres	2 280	53	(5)		776	(574)		5	2 535	
Titres à revenu fixe	1 524	7	10		735	(467)		2	1 811	
Titres à revenu variable	756	46	(15)		41	(107)		3	724	
Autres actifs financiers	2 382	(208)	73		1 233	(1 181)		(51)	2 248	
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	4 662	(155)	68		2 009	(1 755)		(46)	4 783	
Dérivés de taux			(1)					1		
Dérivés de change	2	5						(2)	5	
Instruments dérivés de couverture	2	4						(1)	5	
Titres de participation	1 884	(8)	148	113	50	(455)		18	1 750	
Autres titres	3 564	5	(4)	206	290	(199)	(372)	13	3 503	
Titres à revenu fixe	3 438	(2)	(8)	203	93	(183)	(476)	2	3 067	
Titres à revenu variable	126	7	4	3	197	(16)	104	11	436	
Autres actifs financiers	16				5	(3)		11	29	
Actifs financiers disponibles à la vente	5 464	(3)	144	319	345	(657)		(372)	42	5 282
PASSIFS FINANCIERS										
Instruments dérivés	911	(318)			368	(249)	1 280	6	1 998	
Dérivés de taux	294	49	(2)		5	(93)	3	2	258	
Dérivés actions	154	(106)	18		286	(101)			251	
Dérivés de change	35	(190)	(9)		77	(29)	1 278	4	1 166	
Dérivés de crédit	423	(74)	(7)			(26)		(1)	315	
Autres dérivés	5	3							8	
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	911	(318)			368	(249)	1 280	6	1 998	
Titres	93	(6)			242	(8)	51		372	
Autres passifs financiers	884	75	(83)		1 019	(699)			1 196	
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	977	69	(83)		1 261	(707)	51		1 568	
Dérivés de taux	3							(3)		
Dérivés actions	1		(1)							
Instruments dérivés de couverture	4		(1)					(3)		

(1) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 6.3.

(2) Les principaux transferts de et vers le niveau 3 sont décrits dans la note 4.1.6. Au 31 décembre 2017, l'impact net au bilan des options de changes transférées en niveau 3, s'élève à 231 millions d'euros au passif et est sans impact sur le compte de résultat.

(3) Les autres variations incluent l'effet des variations de périmètre et des écarts de change.

AU 31 DÉCEMBRE 2016

en millions d'euros	01/01/2016	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période			Transferts de la période		Autres variations 31/12/2016	
		Au compte de résultat ⁽¹⁾			Événements de gestion de la période			Transferts de la période			
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats/ Émissions	Ventes/ Rembours- ements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau			
ACTIFS FINANCIERS											
Titres	355	(3)	5		356	(450)		1	1	265	
Titres à revenu fixe	355	(3)	5		356	(450)		1	1	265	
Instrument dérivé	2 101	760	(352)		500	(488)	(240)	(180)	2	2 103	
Dérivés de taux	1 102	(119)	(155)		5	(146)	(135)	(180)	(13)	359	
Dérivés actions	343	559	(76)		467	(288)			(1)	1 004	
Dérivés de change	144	341	(30)		10	(42)			15	438	
Dérivés de crédit	507	(30)	(95)		18	(12)	(105)			283	
Autres dérivés	5	9	4						1	19	
Autres actifs financiers	735	5	3		1 623	(1 080)	46		12	1 344	
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	3 191	762	(344)		2 479	(2 018)	(194)	(179)	15	3 712	
Titres	2 348	(10)	16		442	(390)	(5)		(121)	2 280	
Titres à revenu fixe	1 409	(5)	2		359	(237)	(5)		1	1 524	
Titres à revenu variable	939	(5)	14		83	(153)			(122)	756	
Autres actifs financiers	3 173	(116)	32		1 688	(2 504)	(159)	135	133	2 382	
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	5 521	(126)	48		2 130	(2 894)	(164)	135	12	4 662	
Dérivés de taux		7							(7)		
Dérivés de change		4							(2)	2	
Instruments dérivés de couverture	11								(9)	2	
Titres de participation ⁽²⁾	2 277	(130)	(818)	273	410	(143)			15	1 884	
Autres titres	2 926	8	4	(2)	1 182	(403)	(7)	(161)	17	3 564	
Titres à revenu fixe	2 776	8	1	1	1 171	(375)	(7)	(154)	17	3 438	
Titres à revenu variable	150		3	(3)	11	(28)				126	
Autres actifs financiers	19	1		(1)	2	(5)				16	
Actifs financiers disponibles à la vente	5 222	(121)	(814)	270	1 594	(551)	(7)	(161)	32	5 464	
PASSIFS FINANCIERS											
Titres	24	(12)			13	(18)		(6)	(1)		
Instrument dérivé	1 582	(28)	(380)		95	(159)	(217)	11	7	911	
Dérivés de taux	778	(7)	(175)		37	(89)	(242)	(11)	3	294	
Dérivés actions	308	(23)	(115)		56	(43)		(28)	(1)	154	
Dérivés de change	14	19			2	(2)			2	35	
Dérivés de crédit	469	(17)	(82)			(25)	25	50	3	423	
Autres dérivés	13		(8)							5	
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	1 606	(40)	(380)		108	(177)	(217)	5	6	911	
Titres	28	(6)	(1)		63	4			5	93	
Autres passifs financiers	1 313	78	(56)		618	(1 072)		3		884	
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	1 341	72	(57)		681	(1 068)		3	5	977	
Dérivés de taux	101	2				(100)				3	
Dérivés actions		1								1	
Instruments dérivés de couverture	101	3				(100)				4	

(1) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 6.3.

(2) Les titres Visa Europe étaient inscrits en titres de participation au 31 décembre 2015 pour 606 millions d'euros. Ils ont été cédés au 1^{er} semestre 2016 conformément aux termes du protocole conclu avec Visa Inc. ; cette cession a généré une plus-value de 831 millions d'euros.

5.5.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

en millions d'euros	De	Exercice 2017				
		niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
		Vers	niveau 2	niveau 1	niveau 3	niveau 1
ACTIFS FINANCIERS						
Titres		399	325	1		122
<i>Titres à revenu fixe</i>		233	239	1		122
<i>Titres à revenu variable</i>		166	86			
Instruments dérivés		15	8	1 096		26
<i>Dérivés de taux</i>				34		14
<i>Dérivés actions</i>		10	7	14		5
<i>Dérivés de change</i>				1 048		3
<i>Dérivés de crédit</i>						4
<i>Autres dérivés</i>		5	1			
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		414	333	1 097		148
Titres			2			
<i>Titres à revenu fixe</i>			2			
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat			2			
Titres de participation						
Autres titres		209	689	143	358	157
<i>Titres à revenu fixe</i>		209	689	39	358	157
<i>Titres à revenu variable</i>				104		
Autres actifs financiers			6			
Actifs financiers disponibles à la vente		209	695	143	358	157
PASSIFS FINANCIERS						
Titres		7	69			
Instruments dérivés		8	23	1 334		55
<i>Dérivés de taux</i>				30		27
<i>Dérivés actions</i>		6	23	25		25
<i>Dérivés de change</i>				1 279		2
<i>Dérivés de crédit</i>						1
<i>Autres dérivés</i>		2				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		15	92	1 334		55
Titres				51		
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat				51		

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

en millions d'euros	Exercice 2016				
	De	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 1	niveau 3	niveau 2
ACTIFS FINANCIERS					
Titres		17	429	1	
<i>Titres à revenu fixe</i>		17	56	1	
<i>Titres à revenu variable</i>			373		
Instruments dérivés				134	315
<i>Dérivés de taux</i>				134	315
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	17	429	135	315	
Autres actifs financiers				135	
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat				135	
Autres titres		312	702	46	207
<i>Titres à revenu fixe</i>		291	699	46	200
<i>Titres à revenu variable</i>		21	3		7
Actifs financiers disponibles à la vente	312	702	46	207	
PASSIFS FINANCIERS					
Titres		5	2		6
Instruments dérivés				54	41
<i>Dérivés de taux</i>				1	10
<i>Dérivés actions</i>					28
<i>Dérivés de crédit</i>				53	3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	5	2	54	47	
Autres passifs financiers				3	
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat				3	

5.5.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2017, Natixis a évalué une sensibilité de la juste valeur des instruments valorisés à partir de paramètres non observables. Cette sensibilité permet d'estimer à l'aide d'hypothèses probables les effets des fluctuations des marchés du fait d'un environnement économique incertain. Cette estimation a été effectuée par le biais :

- d'ajustements d'une variation « normée ⁽¹⁾ » des paramètres non observables en lien avec les hypothèses des additionnels de valorisation pour les instruments de taux, change et actions. La sensibilité calculée est de 17 millions d'euros ;

- d'une variation forfaitaire de 50 points de base (à la hausse ou à la baisse) appliquée à la marge utilisée pour l'actualisation des flux attendus des CDO Trups ;

soit un impact de sensibilité correspondant à une amélioration de la valorisation de 10 millions d'euros en cas d'amélioration des paramètres ci-dessus ou à une baisse de la valorisation de 9 millions d'euros en cas de dégradation de ces mêmes paramètres.

5.6 PRÊTS ET CRÉANCES

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

(1) Soit l'écart type des prix de consensus utilisés pour l'évaluation des paramètres.

5.6.1 Prêts et créances sur les établissements de crédit

en millions d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Prêts et créances sur les établissements de crédit	121 654	123 394
Dépréciations individuelles	(61)	(63)
Dépréciations sur base de portefeuilles	(8)	(8)
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	121 585	123 323

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit est présentée en note 15.

Décomposition des prêts et créances bruts sur les établissements de crédit

en millions d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Comptes ordinaires débiteurs	6 536	8 155
Opérations de pension	7 801	9 706
Comptes et prêts	105 555	103 323
Titres assimilés à des prêts et créances	321	317
Autres prêts et créances sur les établissements de crédit	1 378	1 822
Prêts et créances dépréciés	63	71
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES BRUTS SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	121 654	123 394

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 103 288 millions d'euros au 31 décembre 2017 (101 087 millions d'euros au 31 décembre 2016).

5.6.2 Prêts et créances sur la clientèle

en millions d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Prêts et créances sur la clientèle	244 872	251 642
Dépréciations individuelles	(3 035)	(3 275)
Dépréciations sur base de portefeuilles	(506)	(597)
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	241 331	247 770

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 15.

Décomposition des prêts et créances bruts sur la clientèle

en millions d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Comptes ordinaires débiteurs	4 770	5 501
Prêts à la clientèle financière	5 892	3 725
Crédits de trésorerie	28 491	27 708
Crédits à l'équipement	26 767	29 959
Crédits au logement	55 717	56 774
Crédits à l'exportation	2 867	3 398
Opérations de pension	48 712	43 996
Opérations de location-financement	11 393	10 741
Prêts subordonnées	186	194
Dépôts de garantie constitués au titre des acceptations en réassurance *	10 258	10 825
Autres crédits	19 441	22 114
Autres concours à la clientèle	209 724	209 434
Titres assimilés à des prêts et créances	13 479	19 721
Autres prêts et créances sur la clientèle	7 854	7 766
Prêts et créances dépréciés	9 045	9 220
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES BRUTS SUR LA CLIENTÈLE	244 872	251 642

* Ces dépôts ont été constitués courant 2016 auprès de CNP Assurances dans le cadre du traité de réassurance de 10 % du stock d'encours d'épargne de CNP Assurances. Ce dépôt espèce est adossé aux provisions techniques dotées initialement pour un montant identique au passif du bilan en représentation des engagements envers les assurés (cf. 5.18).

Détail des opérations de location-financement

en millions d'euros	31/12/2017			31/12/2016		
	Immobilier	Mobilier	Total	Immobilier	Mobilier	Total
Encours sains	6 429	4 964	11 393	6 139	4 602	10 741
Encours dépréciés *	441	159	600	99	60	159
Dépréciations	(109)	(52)	(161)	(51)	(68)	(119)
TOTAL DES OPÉRATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT	6 761	5 071	11 832	6 187	4 594	10 781

* Au 31 décembre 2017, les encours dépréciés intègrent l'ensemble des positions réalisées avec des contreparties en défaut, bien que le groupe BPCE SA soit propriétaire des biens objets des contrats. Au 31 décembre 2016, ils intégraient uniquement les échéances impayées vis-à-vis des contreparties en défaut.

5.7 ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable ayant une date d'échéance déterminée et que le groupe a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance.

en millions d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Effets publics et valeurs assimilées	1 083	1 582
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 045	1 455
Montant brut des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	2 128	3 037
Dépréciations	(2)	(2)
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE	2 126	3 035

La juste valeur des actifs détenus jusqu'à l'échéance est présentée en note 15.

Les actifs détenus jusqu'à l'échéance portés par les sociétés d'assurance contrôlées par le groupe BPCE SA s'élèvent à 1 885 millions d'euros au 31 décembre 2017 et 2 066 millions d'euros au 31 décembre 2016.

5.8 RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS

Portefeuille d'actifs financiers reclassés

En application des amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 « Reclassements d'actifs financiers », le groupe a procédé au reclassement de certains actifs financiers.

Aucun nouveau reclassement n'a été réalisé au cours de l'exercice 2016 et de l'exercice 2017.

en millions d'euros	Valeur nette comptable		Juste valeur	
	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2016
Actifs reclassés vers la catégorie				
Prêts et créances	6 601	8 372	6 536	7 363
TOTAL DES TITRES RECLASSÉS	6 601	8 372	6 536	7 363

Variation de juste valeur qui aurait été comptabilisée si les titres n'avaient pas été reclassés

en millions d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016
Variation de juste valeur		
- qui aurait été enregistrée au compte de résultat si les titres n'avaient pas été reclassés	(2)	1
- qui aurait été enregistrée en gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres si les titres n'avaient pas été reclassés	604	(93)

5.9 IMPÔTS DIFFÉRÉS

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

en millions d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Plus-values latentes sur OPCVM	19	30
GIE Fiscaux	(113)	(122)
Provisions pour passifs sociaux	108	127
Provisions sur base de portefeuilles	27	38
Autres provisions non déductibles	286	461
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	25	(27)
Autres sources de différences temporelles *	(494)	(158)
Impôts différés liés aux décalages temporels	(142)	349
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables	2 331	2 478
Impôts différés non constatés par prudence	(1 154)	(1 056)
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	1 035	1 771
Comptabilisés		
– À l'actif du bilan	1 698	2 496
– Au passif du bilan	(663)	(725)

* Un impôt différé passif de 311 millions d'euros au 31 décembre 2017 (contre 530 millions d'euros au 31 décembre 2016) est comptabilisé sur certains écarts d'acquisition constatés aux États-Unis et donnant lieu à un amortissement fiscal sur 15 ans.

En 2017, la loi de finances 2018 en France et la réforme fiscale aux États-Unis ont conduit le groupe BPCE SA à revaloriser sa position nette d'impôts différés (cf. note 6.9) :

- Les impôts différés des sociétés françaises sont calculés en appliquant le taux d'imposition qui sera en vigueur lors du retournement de la différence temporelle. Compte tenu de la réduction progressive des taux d'ici 2022, ces derniers (incluant la contribution sociale sur les bénéfices) seront de 34,43 % en 2018 à 25,83 % en 2022 et au-delà pour les résultats fiscaux imposés au taux normal ;

• La réforme fiscale américaine adoptée fin décembre 2017 s'accompagne également d'une mesure limitant l'imputation des déficits reportables, ainsi que l'introduction d'une taxe assimilable à l'impôt sur le résultat (« Base Erosion Anti-abuse Tax »). Ces deux éléments n'ont pas été considérés comme susceptibles d'impacter significativement le produit provenant de la baisse du taux d'impôt fédéral.

Au 31 décembre 2017, les différences temporelles déductibles, pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pour lesquels aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé au bilan s'élèvent à 4 506 millions d'euros contre 4 113 millions d'euros au 31 décembre 2016.

5

5.10 COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

en millions d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Comptes d'encaissement	229	2 738
Charges constatées d'avance	210	191
Produits à recevoir	465	1 128
Autres comptes de régularisation	2 017	2 859
Comptes de régularisation – actif	2 921	6 916
Dépôts de garantie versés *	19 061	20 849
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	308	245
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	11 445	9 541
Autres actifs divers liés à l'assurance	2 182	2 113
Débiteurs divers	15 289	13 002
Actifs divers	48 285	45 750
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	51 206	52 666

* Le poste « Dépôts de garantie versés » inclut les appels de marge versés sur opérations de pension et dérivés pour 10 769 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre 12 123 millions d'euros au 31 décembre 2016.

5.11 ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS ET DETTES LIÉES

Un actif (ou un groupe d'actifs) non courant est destiné à être cédé lorsque sa valeur comptable est recouvrée par le biais d'une transaction de vente. Cet actif (ou groupe d'actifs) doit être disponible immédiatement en vue de la vente et il doit être hautement probable que cette vente intervienne dans les douze mois.

Au 31 décembre 2017, les postes d'« Actifs non courants destinés à être cédés » et de « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés » portent notamment les actifs et passifs de la filiale Banco Primus.

Le Crédit Foncier a signé, en date du 19 juillet, un *sale and purchase agreement* définissant les conditions de cession de sa filiale portugaise Banco Primus. La réalisation effective de la cession reste toutefois subordonnée à l'accord des autorités de tutelle portugaises, dont la date butoir est fixée au 31 mars 2018. En application de la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », le groupe BPCE SA a procédé à :

- un reclassement des actifs ainsi consolidés dans des rubriques distinctes de l'actif pour 457 millions d'euros et du passif pour 19 millions d'euros ;
- l'ajustement de la valeur des actifs au plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente, conduisant à une charge nette de - 17 millions d'euros comptabilisée dans le poste « Gains ou pertes sur autres actifs ».

Les autres actifs et passifs non courants destinés à être cédés concernent principalement le groupe Natixis.

Au 31 décembre 2016, les postes d'« Actifs non courants destinés à être cédés » et de « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés » portaient principalement sur les entités du groupe Natixis destinées à être cédées (les entités Caspian du pôle Epargne ainsi que Ellisphère et IJCOF du pôle Corporate Data Solution. Ils concernent également un portefeuille d'assurance vie et des titres représentatifs de ces engagements en cours de cession par le groupe Natixis.

5.12 IMMEUBLES DE PLACEMENT

en millions d'euros	31/12/2017		31/12/2016	
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur
		Valeur nette		Valeur nette
Immeubles comptabilisés à la juste valeur *	///	///	1 100	///
Immeubles comptabilisés au coût historique	249	(238)	11	406
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT			1 111	1 122

* Immeubles inclus dans les placements des filiales d'assurance. Les variations de juste valeur donnent lieu à la reconnaissance symétrique d'une provision pour participation différée égale, en moyenne au 31 décembre 2017, à 89 % de l'assiette concernée contre 87 % au 31 décembre 2016 (cf. note 5.18).

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 1 198 millions d'euros au 31 décembre 2017 (1 190 millions d'euros au 31 décembre 2016).

La juste valeur des immeubles de placement, dont les principes d'évaluation sont décrits en note 4.2, est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

5.13 IMMOBILISATIONS

en millions d'euros	31/12/2017		31/12/2016	
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur
		Valeur nette		Valeur nette
Immobilisations corporelles				
Terrains et constructions	530	(332)	198	683
Biens mobiliers donnés en location	481	(129)	352	410
Équipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	1 558	(997)	561	1 600
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 569	(1 458)	1 111	2 693
Immobilisations incorporelles				
Droit au bail	65	(23)	42	68
Logiciels	1 971	(1 462)	509	1 873
Autres immobilisations incorporelles	607	(274)	333	538
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 643	(1 759)	884	2 479

5.14 ÉCARTS D'ACQUISITION

Les écarts d'acquisition liés aux opérations de l'exercice sont analysés dans le cadre de la note relative au périmètre de consolidation.

en millions d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Valeur nette à l'ouverture	3 803	3 725
Acquisitions ⁽¹⁾	193	176
Cessions	(4)	(4)
Perte de valeur ⁽²⁾	(66)	(117)
Reclassements	(24)	(24)
Écarts de conversion	(202)	47
Valeur nette à la clôture	3 728	3 803

(1) Les principales opérations de la période ayant conduit à constater des écarts d'acquisition sont les suivantes :

- conformément à la norme IFRS 3 « Regroupement d'entreprises », l'analyse du traitement comptable de l'acquisition du groupe Fidor a été finalisée sur l'exercice 2017. Ces travaux ont conduit à constater une décote sur un portefeuille d'actifs financiers pour - 52 millions d'euros nets d'impôts différés et à reconnaître des immobilisations incorporelles regroupant la plateforme technologique, la marque et un contrat majeur pour + 49 millions d'euros nettes d'impôts différés. À l'issue de cet exercice, l'écart d'acquisition du groupe Fidor déterminé à titre provisoire fin 2016, a été ajusté de + 2 millions d'euros et s'élève in fine à 82 millions d'euros ;
- les acquisitions par Natixis de PayPlug (14 millions d'euros), Dalenys (72 millions d'euros), Investor Mutual Limited – IML (100 millions d'euros) et Althelia Ecosphere (3 millions d'euros).

(2) Les pertes de valeur de l'exercice portent sur les Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) suivantes : Banque Palatine (53 millions d'euros) et BPCE International (13 millions d'euros). Sur l'exercice 2016, les dépréciations portaient sur les entités Coface (75 millions d'euros) et Banque Palatine (42 millions d'euros).

Au 31 décembre 2017, le montant des écarts d'acquisition s'élève en valeur brute à 4 247 millions d'euros et le montant cumulé des pertes de valeur s'élève à 519 millions d'euros.

Certains écarts d'acquisition constatés aux États-Unis donnent lieu à un amortissement fiscal sur quinze ans à l'origine d'une différence

entre la valeur comptable et la valeur fiscale de l'écart d'acquisition. Cette différence de traitement génère un impôt différé passif de 311 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre 530 millions d'euros au 31 décembre 2016 (cf. note 5.9).

Écarts d'acquisition détaillés

en millions d'euros	Valeur nette comptable	
	31/12/2017	31/12/2016 ⁽¹⁾
BPCE International	28	43
Fidor AG	82	80
Banque Palatine		53
Crédit Foncier	13	13
Autres ⁽²⁾	4	14
Autres réseaux	127	203
Services Financiers Spécialisés ⁽²⁾	163	64
Assurances ⁽¹⁾	93	93
Participations financières (Coface)	281	282
Banque de proximité et Assurances	664	642
Gestion d'actifs et de fortune ⁽¹⁾	2 987	3 074
Banque de Grande Clientèle	77	87
TOTAL DES ÉCARTS D'ACQUISITION	3 728	3 803

(1) En lien avec le nouveau plan stratégique « New Dimension » et en cohérence avec la création du nouveau pôle « Assurances », l'UGT « épargne » a été scindée en deux UGT distinctes : l'UGT « Gestion d'actifs et de fortune » et l'UGT « Assurances ». Les écarts d'acquisition présentés sur l'UGT épargne pour 3 093 millions d'euros au 31 décembre 2016 ont été réaffectés à ces deux nouvelles UGT en fonction des entités auxquels, ils sont rattachés, chaque entité n'étant affectée qu'à une seule UGT.

(2) L'écart d'acquisition de 12 millions d'euros au titre de S-money est reclassé en Services Financiers Spécialisés suite au transfert de cette entité réalisé en 2017 vers le groupe Natixis.

Tests de dépréciation

L'ensemble des écarts d'acquisition a fait l'objet de tests de dépréciation, fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles elles sont rattachées.

Les hypothèses suivantes ont été utilisées :

	Taux d'actualisation	Taux de croissance à long terme
Banque de proximité et Assurances		
Assurances	11,5 %	2,5 %
Services Financiers Spécialisés	12,2 %	2,5 %
Banque Palatine	8,5 %	2,0 %
BPCE International	8,9 %-18,9 %	1,9 %-5,3 %
Gestion d'actifs et de fortune		
Participations financières (Coface)		
Banque de Grande Clientèle		

Les taux d'actualisation ont été déterminés en prenant en compte :

- pour les UGT Gestion d'actifs et de fortune, Assurance, Services Financiers Spécialisés et Banque de Grande Clientèle, le taux sans risque de la zone Euro-Bund moyen sur une profondeur de dix ans, auquel s'ajoute une prime de risque calculée sur la base d'un échantillon de sociétés représentatives de l'UGT ;
- pour l'UGT Coface, les références de taux utilisées ont été déterminées selon une méthode similaire aux autres UGT, en s'appuyant sur des échantillons de sociétés comparables pour les activités d'assurances, de services et d'affacturage ;
- pour l'UGT Banque Palatine, sur la base d'un taux sans risque (OAT 10 ans) sur une profondeur de six ans, auquel s'ajoute une prime de risque calculée sur la base d'un échantillon de banques européennes cotées exerçant une activité bancaire similaire et en tenant compte des spécificités de ces établissements ;
- pour les filiales de BPCE International, sur la base de la dernière information de marché disponible. Les taux de croissance à long terme sont basés sur les taux d'inflation à long terme des pays où sont localisées les filiales.

Ces tests ont conduit à constater une charge de dépréciation des écarts d'acquisition de 66 millions d'euros en 2017.

Sensibilité des valeurs recouvrables

Une augmentation de 20 points de base des taux d'actualisation associée à une diminution de 50 points de base des taux de croissance à l'infini contribuerait à minorer la valeur d'utilité des UGT de :

- 7,1 % pour l'UGT Gestion d'actifs et de fortune ;
- 3,3 % pour l'UGT Banque de Grande Clientèle ;
- 5,3 % pour l'UGT Assurance ;
- 3,6 % pour l'UGT Services Financiers Spécialisés ;
- 2,6 % pour l'UGT Coface.

Ces variations ne conduiraient pas à constater des dépréciations complémentaires.

Hypothèses clés utilisées pour déterminer la valeur recouvrable

La détermination de la valeur d'utilité repose sur l'actualisation des flux futurs de l'UGT tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du processus budgétaire du groupe.

De même, la sensibilité des flux futurs des plans d'affaires des métiers à la variation des hypothèses clés n'affecte pas de façon significative la valeur recouvrable des UGT :

- pour la Gestion d'actifs et de fortune, une baisse de 10 % des marchés « actions » engendrerait un impact négatif limité à 8 % sur la valeur recouvrable de l'UGT et n'amènerait pas à constater de dépréciation ;
- pour la Banque de Grande Clientèle, la sensibilité au dollar ou à l'évolution du CAC 40 aurait un impact limité sur le produit net bancaire et n'amènerait pas à constater de dépréciation ;
- pour l'Assurance : le facteur de sensibilité principal pour l'assurance vie est l'évolution des taux d'intérêt, mais différentes mesures sont mises en œuvre pour en atténuer les impacts (diversification des placements, réserves,...). De ce fait, l'impact sur le compte de résultat est limité et n'impactera pas significativement la valorisation de l'UGT. Concernant l'assurance non vie, le vecteur principal de sensibilité est le niveau de sinistralité, mesuré notamment à travers le ratio combiné. Ce dernier est fixé à un niveau inférieur à 94 % dans le cadre du plan stratégique « New Dimension » de Natixis. Une dégradation d'un point de ce ratio sur l'ensemble des années à compter de 2018 par rapport à la trajectoire utilisée pour la valorisation de l'UGT conduirait à une baisse limitée de 3 % de la valeur de cette dernière, sans incidence en termes de dépréciation ;
- pour les Services Financiers Spécialisés, une hausse de 1 point de l'Euribor 3M appliquée au métier de l'affacturage et la réplication d'un scénario de type « crise 2008/2009 » (baisse de la production et augmentation du coût du risque) sur le métier crédit-bail aurait un impact négatif sur la valeur recouvrable de l'UGT de 6 % et n'aurait pas d'incidence en termes de dépréciation ;
- pour Coface, le principal vecteur de sensibilité est le « loss ratio ». Le niveau prévisionnel de ce ratio devrait être inférieur à 54 % (net de réassurance) pour l'année 2017. Une hausse d'un point de ce loss ratio sur l'ensemble des années à compter de 2018 par rapport à la trajectoire utilisée pour le DCF aurait une incidence sur la valeur moyenne multi-critères inférieure à 5 % et ne conduirait pas à constater de dépréciation de l'UGT. Par ailleurs, une valorisation au cours le plus bas de l'année 2017 conduirait à un impact limité sur la valorisation moyenne pondérée des différentes méthodes (- 2 %).

5.15 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

5.15.1 Dettes envers les établissements de crédit

en millions d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Comptes à vue	22 365	20 515
Opérations de pension	4 841	5 305
Dettes rattachées	5	7
Dettes à vue envers les établissements de crédit	27 211	25 827
Emprunts et comptes à terme	80 313	76 325
Opérations de pension	14 466	11 215
Dettes rattachées	108	331
Dettes à termes envers les établissements de crédit	94 887	87 871
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	122 098	113 698

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 15.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 40 931 millions d'euros au 31 décembre 2017 (38 099 millions d'euros au 31 décembre 2016).

5.15.2 Dettes envers la clientèle

en millions d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Comptes ordinaires créditeurs	23 516	23 508
Livret A	258	255
Plans et comptes épargne-logement	269	299
Autres comptes d'épargne à régime spécial	1 745	1 616
Dettes rattachées	2	1
Comptes d'épargne à régime spécial	2 274	2 171
Comptes et emprunts à vue	8 455	8 143
Comptes et emprunts à terme	19 535	19 448
Dettes rattachées	87	103
Autres comptes de la clientèle	28 077	27 694
À vue	22 348	11 872
À terme	37 378	36 289
Dettes rattachées	35	28
Opérations de pension	59 761	48 189
Autres dettes envers la clientèle	2 346	2 335
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	115 974	103 897

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 15.

5.16 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

en millions d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Emprunts obligataires	130 745	147 813
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	66 500	71 754
Dettes senior non préférées	4 832	
Autres dettes représentées par un titre	1 720	1 701
Total	203 797	221 268
Dettes rattachées	2 087	2 445
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	205 884	223 713

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en Total Loss Absorbing Capacity) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 15.

5.17 COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

en millions d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Comptes d'encaissement	1 501	5 829
Produits constatés d'avance	304	272
Charges à payer	1 177	1 095
Autres comptes de régularisation créditeurs	3 104	3 813
Comptes de régularisation – passif	6 086	11 009
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	310	286
Dépôts de garantie reçus *	13 489	19 927
Créditeurs divers	12 760	10 612
Passifs divers liés à l'assurance	9 729	8 980
Passifs divers	36 288	39 805
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	42 374	50 814

* Le poste « Dépôts de garantie reçus » inclut les appels de marge sur pension et dérivés pour 9 890 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre 13 029 millions d'euros au 31 décembre 2016.

5.18 PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS D'ASSURANCE

en millions d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Provisions techniques d'assurance non-vie	5 052	4 692
Provisions techniques des contrats d'assurance vie en euros	54 087	50 515
Provisions techniques des contrats d'assurance vie en unités de compte	14 199	10 500
Provisions techniques d'assurance vie	68 286	61 015
Provisions techniques des contrats financiers	31	29
Participation aux bénéfices différée	3 275	3 108
TOTAL DES PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS D'ASSURANCE	76 644	68 844

Les provisions techniques d'assurance non-vie regroupent des provisions pour primes non acquises et pour sinistres à payer.

Les provisions techniques d'assurance vie sont principalement constituées des provisions mathématiques, qui correspondent généralement aux valeurs de rachat des contrats.

Les provisions techniques des contrats financiers sont des provisions mathématiques évaluées sur la base des actifs servant de support à ces contrats.

Les provisions pour participation aux bénéfices différée représentent la part latente des produits des placements revenant aux assurés et non encore distribuée.

5.19 PROVISIONS

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous :

en millions d'euros	01/01/2017	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/2017
Provisions pour engagements sociaux ⁽²⁾	1 096	124	(172)	(114)	(30)	904
Provisions pour restructurations ⁽³⁾	56	17	(19)	(9)		45
Risques légaux et fiscaux ⁽⁴⁾	1 073	267	(60)	(66)	(86)	1 128
Engagements de prêts et garanties	110	41	(2)	(41)	(41)	67
Provisions pour activité d'épargne-logement	4					4
Autres provisions d'exploitation	693	158	(90)	(99)	15	677
TOTAL DES PROVISIONS	3 032	607	(343)	(329)	(142)	2 825

(1) Les autres mouvements comprennent notamment la variation de l'écart de réévaluation sur les passifs sociaux (- 7 millions d'euros avant impôts) ainsi que les impacts relatifs aux variations de périmètre et à la conversion (- 116 millions d'euros).

(2) Dont 824 millions d'euros liés aux régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies et autres avantages à long terme (cf. note 9.2.1).

(3) Au 31 décembre 2017, les provisions pour restructuration incluent notamment :

- 2 millions d'euros au titre du plan d'adaptation de l'emploi chez Natixis clôturé en 2015 (6 millions d'euros au 31 décembre 2016) ;
- 31 millions de provisions pour restructuration au titre du plan COFACE (42 millions au 31 décembre 2016).

(4) Les provisions pour risques légaux et fiscaux incluent 389 millions d'euros au titre de l'exposition nette d'assurance d'égal montant concernant le dossier Madoff. Le montant d'assurance représente 123 millions d'euros concernant la situation des litiges afférents au dossier. La provision au titre de l'encours net Madoff était de 480 millions d'euros au 31 décembre 2016.

5.20 DETTES SUBORDONNÉES

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

en millions d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Dettes subordonnées à durée déterminée	15 902	19 027
Dettes subordonnées à durée indéterminée	312	312
Dettes subordonnées et assimilés	16 214	19 339
Dettes rattachées	322	367
Réévaluation de la composante couverte	489	658
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES	17 025	20 364

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 15.

Évolution des dettes subordonnées et assimilés au cours de l'exercice

en millions d'euros	01/01/2017	Émission ⁽¹⁾	Remboursement ⁽²⁾	Autres mouvements ⁽³⁾	31/12/2017
Dettes subordonnées à durée déterminée	19 027		(2 214)	(911)	15 902
Dettes subordonnées à durée indéterminée	312				312
DETTES SUBORDONNÉES ET ASSIMILÉS	19 339		(2 214)	(911)	16 214

(1) Aucune émission n'a été réalisée au cours de l'exercice 2017.

(2) Les remboursements d'emprunts et titres subordonnés concernent notamment :

- l'arrivée à maturité sur 2017 de titres subordonnés émis par BPCE pour 1 713 millions d'euros ;
- l'arrivée à maturité sur 2017 de titres subordonnés émis par Natixis pour 500 millions d'euros.

(3) Les autres variations incluent notamment la réévaluation des dettes faisant l'objet de couverture, la variation de change ainsi que les mouvements enregistrés sur le stock de titres intra-groupes détenus par Natixis Funding dans le cadre de son activité d'animation de la dette de Natixis sur le marché secondaire.

Les titres supersubordonnés qualifiés d'instruments de capitaux propres sont présentés à la note 5.21.

5.21 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS

Entité émettrice	Date d'émission	Devise	Montant (en devise d'origine)	Date d'option de remboursement	Date de majoration d'intérêt	Taux	Nominal (en millions d'euros)*	
							31/12/2017	31/12/2016
BPCE	30 juillet 2004	USD	200 millions	30 septembre 2017	néant	Min (CMAT 10 ans + 0,3 % ; 9 %)		142
BPCE	12 octobre 2004	EUR	80 millions	12 juillet 2017	néant	Min (CMS 10 ans ; 7 %)		80
BPCE	27 janvier 2006	USD	300 millions	27 juillet 2017	néant	6,75 %		214
BPCE	30 octobre 2007	EUR	509 millions	30 octobre 2017	30 octobre 2017	6,12 %		509
BPCE	6 août 2009	EUR	374 millions	30 septembre 2019	30 septembre 2019	12,50 %	374	374
BPCE	6 août 2009	USD	444 millions	30 septembre 2019	30 septembre 2019	12,50 %	309	309
TOTAL							683	1 628

* Nominal converti en euros au cours de change en vigueur à la date de classement en capitaux propres.

Les émissions de titres supersubordonnés à durée indéterminée antérieures au 30 juin 2009 s'analysent, depuis cette date, comme des instruments de capitaux propres émis en raison d'une clause devenue discrétionnaire concernant le paiement de la rémunération. Auparavant, elles figuraient en dettes subordonnées et assimilées. La transformation de ces instruments de dette en instruments de capitaux propres avait été traitée comptablement comme une extinction de la dette.

Les émissions postérieures au 30 juin 2009 ont toujours été classées en capitaux propres compte tenu du caractère discrétionnaire de leur rémunération.

Les remboursements de l'exercice (945 millions d'euros) ont donné lieu à une reprise de la plus-value constatée en capitaux propres en 2009 pour une contre-valeur en euros de 399 millions d'euros. Cette reprise de plus-value est présentée en réserves consolidées pour - 443 millions d'euros sur l'exercice 2017 (y compris un effet de conversion de 44 millions d'euros).

5.22 PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

Les informations relatives aux filiales et entités structurées consolidées dont le montant des participations ne donnant pas le contrôle est significatif au regard des capitaux propres totaux du groupe sont présentées dans le tableau suivant :

Nom de l'entité	Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle	Exercice 2017					
		Participations ne donnant pas le contrôle			Informations financières résumées à 100 %		
		Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle	Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Actifs	Dettes	Résultat net part du groupe
Groupe Natixis	28,98 %	689	6 883	397	519 986	499 000	1 669
Dont Coface ⁽¹⁾	58,62 %	33	1 082	12	7 360	5 554	83
Dont H2O ⁽¹⁾	49,99 %	83	89	28	278	77	167
Locindus	25,18 %	2	64	2	709	455	8
Autres entités		(21)	71	4			
TOTAL AU 31/12/2017		670	7 018	403			

(1) Participations ne donnant pas le contrôle aux bornes du groupe Natixis.

Nom de l'entité	Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle	Exercice 2016						Informations financières résumées à 100 %	
		Participations ne donnant pas le contrôle			Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle			Résultat net part du groupe	Résultat global part du groupe
		Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle	Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Actifs	Dettes			
Groupe Natixis	28,97 %	492	7 420	425	527 859	506 728	1 374	1 576	
Dont Coface ⁽¹⁾	58,67 %	8	1 082	44	7 061	5 301	42	58	
Dont BPCE Assurances ⁽¹⁾	40,00 %	23	165	8	1 833	1 420	59	66	
Dont H2O ⁽¹⁾⁽²⁾	49,99 %	29	35	55	130	37	58	58	
Locindus	25,18 %	1	64	3	724	471	6	6	
Autres entités		1	81	5					
TOTAL AU 31/12/2016		494	7 565	433					

(1) Participations ne donnant pas le contrôle aux bornes du groupe Natixis.

(2) Données H2O ajoutées par rapport à la publication 2016.

5.23 VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN AUTRES ELEMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL

en millions d'euros	Exercice 2017			Exercice 2016		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Écarts de réévaluation sur régime à prestations définies	14	(19)	(5)	(73)	23	(50)
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat ⁽¹⁾	(198)	50	(148)	(142)	49	(93)
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence non recyclable en résultat	///	///	(1)	///	///	(1)
Éléments non recyclables en résultat			(154)			(144)
Écarts de conversion	(700)	///	(700)	121	///	121
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente ⁽²⁾	95	68	163	(358)	(63)	(421)
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture ⁽³⁾	105	(41)	64	19	(21)	(2)
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence recyclable en résultat	///	///	9	///	///	110
Éléments recyclables en résultat			(464)			(192)
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL (NETS D'IMPÔTS)			(618)			(336)
Part du groupe			(381)			(409)
Participations ne donnant pas le contrôle			(237)			73

(1) Le groupe a décidé d'appliquer par anticipation, dès le 31 décembre 2016, les dispositions de la norme IFRS 9 portant sur la comptabilisation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat (cf. note 2.2) ;

(2) Dont - 199 millions d'euros (avant impôts) recyclés en résultat de l'exercice 2017 contre - 681 millions d'euros en 2016 ; sur l'exercice 2016, le gain sur les titres Visa Europe réévalués à hauteur de 831 millions d'euros a été recyclé au résultat à la date de leur rachat par Visa Inc.

(3) Dont 81 millions d'euros (avant impôts) recyclés en résultat de l'exercice 2017 contre 85 millions d'euros en 2016.

5.24 COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

Les actifs et passifs financiers compensés au bilan l'ont été au regard des critères de la norme IAS 32. Selon cette norme, un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si et seulement si :

- le groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés ; et
- s'il a l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Au sein du groupe BPCE SA, l'essentiel des montants compensés proviennent des opérations de pensions livrées et de dérivés traitées majoritairement par Natixis avec des chambres de compensation pour lesquels les critères de la norme IAS 32 sont respectés :

- pour les dérivés de gré à gré, il s'agit de la compensation par devise des valorisations actives et des valorisations passives des dérivés ;
- pour les opérations d'*assets switch*, ayant des nominaux similaires, ainsi que des maturités et des devises identiques, le groupe présente ces opérations sous la forme d'un seul actif ou passif financier ;
- pour les dérivés listés, les positions inscrites respectivement à l'actif et au passif relatives :
 - aux options sur indices et aux options sur futures sont compensées par échéance et par devise,
 - aux options sur actions sont compensées par code ISIN et date de maturité ;
- pour les opérations de pension livrée, le montant inscrit au bilan correspond au montant net des contrats de prise et de mise en pension livrée sur titres qui :

- sont conclus avec la même chambre de compensation,
- présentent la même date d'échéance,
- le même dépositaire,
- sont conclus dans la même devise.

Les actifs et passifs financiers « sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. C'est le cas notamment des dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres au titre desquelles les critères du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
 - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres) ;
 - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

5.24.1 Actifs financiers

Actifs financiers sous accords de compensation compensés au bilan

en millions d'euros	31/12/2017			31/12/2016		
	Montant brut des actifs financiers	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Montant brut des actifs financiers	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présentés au bilan
Instruments dérivés (transaction et couverture)	77 224	17 426	59 798	90 508	19 705	70 803
Opérations de pension	44 551	8 465	36 086	49 879	7 502	42 377
Actifs financiers à la juste valeur	121 775	25 891	95 884	140 387	27 207	113 180
Opérations de pension (portefeuille de prêts et créances)	62 972	6 459	56 513	66 274	12 572	53 702
TOTAL	184 747	32 350	152 397	206 661	39 779	166 882

Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

en millions d'euros	31/12/2017				31/12/2016			
	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
Instruments dérivés (transaction et couverture)	59 798	31 468	9 878	18 452	70 803	33 251	12 985	24 567
Opérations de pension	92 599	86 504	12	6 083	96 079	80 614	44	15 421
TOTAL	152 397	117 972	9 890	24 535	166 882	113 865	13 029	39 988

5.24.2 Passifs financiers

Passifs financiers sous accords de compensation compensés au bilan

en millions d'euros	31/12/2017				31/12/2016			
	Montant brut des passifs financiers	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Montant brut des passifs financiers	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Montant brut des passifs financiers	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan
Instruments dérivés (transaction et couverture)	78 473	17 426	61 047	87 772	19 705	68 067	87 772	19 705
Opérations de pension	43 431	8 465	34 966	43 447	7 502	35 945	43 447	7 502
Passifs financiers à la juste valeur	121 904	25 891	96 013	131 219	27 207	104 012	43 447	7 502
Opérations de pension (portefeuille de dettes)	85 527	6 459	79 068	77 285	12 572	64 713	7 502	35 945
TOTAL	207 431	32 350	175 081	208 504	39 779	168 725	87 772	19 705

Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

en milliers d'euros	31/12/2017				31/12/2016			
	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
Instruments dérivés (transaction et couverture)	61 047	31 880	10 767	18 400	68 067	34 170	12 115	21 782
Opérations de pension	114 034	104 021	2	10 011	100 658	79 535	8	21 115
TOTAL	175 081	135 901	10 769	28 411	168 725	113 705	12 123	42 897

Note 6 Notes relatives au compte de résultat**6.1 INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS**

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

en millions d'euros	Exercice 2017			Exercice 2016		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	6 103	(1 644)	4 459	5 995	(1 033)	4 962
Prêts et créances avec les établissements de crédit	1 432	(1 028)	404	1 449	(1 114)	335
Opérations de location-financement	339	///	339	359	///	359
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	///	(4 303)	(4 303)	///	(4 674)	(4 674)
Instruments dérivés de couverture	4 208	(3 497)	711	4 373	(3 598)	775
Actifs financiers disponibles à la vente	1 102	///	1 102	1 163	///	1 163
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	122	///	122	139	///	139
Actifs financiers dépréciés	7	///	7	8	///	8
Autres produits et charges d'intérêts	12	(31)	(19)	5	(76)	(71)
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS	13 325	(10 503)	2 822	13 491	(10 495)	2 996

6.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions

sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

en millions d'euros	Exercice 2017			Exercice 2016		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	5	(65)	(60)	3	(37)	(34)
Opérations avec la clientèle	944	(2)	942	857	(20)	837
Prestation de services financiers	484	(777)	(293)	398	(696)	(298)
Vente de produits d'assurance vie	178	///	178	187	///	187
Moyens de paiement	395	(63)	332	392	(60)	332
Opérations sur titres	253	(179)	74	212	(150)	62
Activités de fiducie	3 507	0	3 507	3 121		3 121
Opérations sur instruments financiers et de hors bilan	201	(155)	46	168	(159)	9
Autres commissions	296	(1 049)	(753)	283	(927)	(644)
TOTAL DES COMMISSIONS	6 263	(2 290)	3 973	5 621	(2 049)	3 572

6.3 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macrocouvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

en millions d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016
Résultats sur instruments financiers de transaction ⁽¹⁾	2 515	2 119
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	426	(112)
Résultats sur opérations de couverture	(123)	35
- Inefficacité de la couverture de juste valeur	(130)	33
- Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie	7	2
Résultats sur opérations de change ⁽²⁾	(18)	174
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	2 800	2 216

(1) Les « Résultats sur instruments financiers de transaction » incluent sur l'exercice 2017 :

- les réfactions appliquées à la juste valeur des CDS conclus avec les monolines (cf. note 4.1.6), qui conduisent à une diminution du stock de réfaction de 7 millions d'euros (produit) au cours de l'exercice 2017, contre un produit de 19 millions d'euros en 2016, hors effet impact de change, portant le stock total de réfaction à 63 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre 73 millions d'euros au 31 décembre 2016 ;
- en 2017, une reprise de la totalité de la provision sur base de portefeuilles constituée sur les expositions relatives aux CDPC (Credit Derivatives Product Companies) a été constatée pour un montant de 1 million d'euros. En 2016, une reprise de provisions de 4 millions d'euros avait été réalisée portant sur le stock à hauteur de 1 million d'euros ;
- la variation de juste valeur des dérivés affectée à hauteur de + 79 millions d'euros par l'évolution des réfactions pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment – CVA), à hauteur de - 55 millions d'euros par l'évolution du risque de non-exécution dans la valorisation des instruments dérivés passifs (Débit Valuation Adjustment – DVA), et à hauteur de + 25 millions par la prise en compte d'un ajustement pour coût de financement (Funding Valuation Adjustment – FVA).

(2) En 2016, un produit de 47 millions d'euros avait été constaté et correspondait au recyclage d'écart de change lié à des remboursements, par certaines entités, de capital en devises ou d'éléments de situation nette assimilés à du capital.

Marge initiale (day one profit)

en millions d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016
Marge non amortie en début de période	74	82
Marge différée sur les nouvelles opérations	100	53
Marge comptabilisée en résultat au cours de l'exercice	(97)	(62)
MARGE NON AMORTIE EN FIN DE PÉRIODE	77	73

6.4 GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

en millions d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016
Résultats de cession	282	944
Dividendes reçus	170	184
Dépréciation durable des titres à revenu variable	(35)	(93)
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	417	1 035

En 2016, les « Résultats de cessions » incluent la plus-value de cession des titres Visa Europe pour 831 millions d'euros.

Sur l'exercice 2017, la charge de dépréciation durable des titres à revenu variable s'établit à 35 millions d'euros contre 93 millions d'euros sur l'exercice 2016. Cette charge concerne les portefeuilles de l'assurance pour 15 millions d'euros (40 millions d'euros au 31 décembre 2016) dont l'impact est neutralisé compte tenu du mécanisme de la participation aux bénéfices.

Les dépréciations durables des titres à revenu variable ⁽¹⁾ incluent également 18 millions d'euros de complément de dépréciations sur titres antérieurement dépréciés en 2017 (55 millions d'euros en 2016).

Les dotations sur titres nouvellement dépréciés liées à l'application des critères d'analyse tels que définis dans les principes et méthodes comptables (cf. note 4.1.7) s'élèvent à 9 millions d'euros portant principalement sur les portefeuilles de l'assurance (37 millions d'euros en 2016 portant également principalement sur les portefeuilles de l'assurance).

(1) Hors titres de l'assurance, compte tenu du mécanisme de la participation aux bénéfices différée.

6.5 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;

- les produits et charges liés à l'activité d'assurance (en particulier les primes acquises, les charges de prestation et les variations de provisions techniques des contrats d'assurance) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

en millions d'euros	Exercice 2017			Exercice 2016		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges des activités d'assurance ⁽¹⁾	10 802	(10 928)	(126)	20 105	(19 694)	411
Produits et charges sur opérations de location	285	(275)	10	260	(257)	3
Produits et charges sur immeubles de placement	123	(48)	75	111	(47)	64
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	98	(82)	16	89	(84)	5
Charges refacturées et produits rétrocédés	12	(6)	6	9	(6)	3
Autres produits et charges divers d'exploitation	731	(277)	454	751	(191)	560
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation			52		(84)	(84)
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	841	(313)	528	849	(365)	484
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	12 051	(11 564)	487	21 325	(20 363)	962

(1) Sur l'exercice 2016, la mise en œuvre du partenariat avec CNP Assurances concernant les créances nées d'opérations de réassurance, liées aux contrats réassurés s'est traduite par 11,9 milliards d'euros inscrits en produits et charges des activités d'assurance :

- les produits de sociétés d'assurance incluent l'effet de la mise en place du traité de réassurance de 10 % du stock d'encours d'épargne de CNP ;
- les charges incluent les dotations aux provisions techniques comptabilisées en contrepartie.

Produits et charges des activités d'assurance

Le tableau communiqué ci-après permet d'opérer un passage entre les comptes des entreprises d'assurance incluses dans le périmètre de consolidation et leur traduction dans les comptes du groupe BPCE SA au format bancaire.

Les sociétés consolidées du groupe présentant leurs comptes selon le modèle des sociétés d'assurance sont les sociétés du groupe Natixis Assurances, Surassur, CEGC et Coface.

en millions d'euros	Présentation 2017				Présentation assurance 2017	Présentation assurance 2016
	PNB *	Frais généraux	RBE	Autres postes		
Primes acquises	13 289		13 289		13 289	21 616
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités	246		246		246	305
Autres produits d'exploitation	28	19	47		47	19
Résultat financier hors coût de l'endettement	2 625	(12)	2 613	(24)	2 589	1 806
TOTAL DES ACTIVITÉS ORDINAIRES	16 188	7	16 195	(24)	16 171	23 746
Charges des prestations des contrats	(13 356)	(114)	(13 470)		(13 470)	(21 189)
Charges des autres activités		(14)	(14)	(4)	(18)	(17)
Résultat net des cessions en réassurance	(35)		(35)		(35)	(55)
Frais d'acquisition des contrats	(735)	(218)	(953)	1	(952)	(923)
Frais d'administration	(369)	(385)	(754)	(1)	(755)	(681)
Autres produits et charges opérationnels/courants	(75)	(243)	(318)	(2)	(320)	(215)
TOTAL DES AUTRES PRODUITS ET CHARGES COURANTS	(14 570)	(974)	(15 544)	(6)	(15 550)	(23 080)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	1 618	(967)	651	(30)	621	666

* Dont - 126 millions d'euros présentés en « Produits et charges des autres activités d'assurances » (cf. note 6.5).

Les produits et les charges comptabilisés au titre des contrats d'assurance sont présentés sous les rubriques « Produits des autres activités » et « Charges des autres activités » du produit net bancaire.

Les autres composantes du résultat opérationnel des entreprises d'assurance présentant une nature bancaire (intérêts et commissions) sont reclassées dans ces postes du produit net bancaire.

Les principaux reclassements portent sur l'imputation des frais généraux par nature alors qu'ils sont imputés par destination dans le format assurance.

6.6 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

en millions d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016
Charges de personnel	(4 864)	(4 646)
Impôts, taxes et contributions réglementaires	(470)	(396)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(2 468)	(2 347)
Autres frais administratifs	(2 938)	(2 743)
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(7 802)	(7 389)

Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de résolution unique) pour un montant annuel de 200 millions d'euros (contre 165 millions d'euros en 2016) et la Taxe de risque systémique des banques (TSB) pour un montant annuel de 39 millions d'euros (contre 47 millions d'euros en 2016).

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 9.1.

6.7 COÛT DU RISQUE

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Coût du risque de la période

en millions d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(432)	(455)
Récupérations sur créances amorties	19	36
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(98)	(89)
TOTAL COÛT DU RISQUE	(511)	(508)

Coût du risque de la période par nature d'actifs

en millions d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016
Opérations interbancaires	(12)	4
Opérations avec la clientèle	(486)	(469)
Autres actifs financiers	(13)	(43)
TOTAL COÛT DU RISQUE	(511)	(508)

6.8 GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

en millions d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	94	134
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	10	36
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	104	170

Sur l'exercice 2017, les gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles concernent principalement la plus-value de 84 millions d'euros réalisée sur la cession de l'immeuble Parc Avenue.

Les gains ou pertes sur cessions des participations consolidées concernent principalement les cessions par Natixis des entités Ellisphère et IJCOF (+ 22 millions d'euros), des deux entités du Capital Investissement Caspian (+ 10 millions d'euros) ainsi que la liquidation de l'entité Nexgen Financial Holding (+ 18 millions d'euros). Ces plus-values sont compensées par la provision de - 37 millions d'euros dotée en prévision des cessions de Banco Primus (cf. note 5.11) et de la Banque des Mascareignes. La cession

de la Banque des Mascareignes devrait intervenir début 2018 (cf. note 1.4).

Sur l'exercice 2016, les gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation incluent des ventes d'immeubles d'exploitation réalisées par Natixis pour 127 millions d'euros (dont 30 millions d'euros par le pôle Services Financiers Spécialisés et 97 millions d'euros par le hors pôle).

Les gains ou pertes sur cessions des participations consolidées concernent principalement les cessions, réalisées par Natixis, des entités Capital Growth Management pour 18 millions d'euros, Reich and Tang pour 5 millions d'euros ainsi que des cessions au titre des activités de Corporate Data Solutions.

6.9 IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

en milliers d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016
Impôts courants	286	29
Impôts différés *	(897)	(694)
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	(611)	(665)

* En 2017, la charge d'impôts différés comprend l'effet du changement de taux aux États-Unis (+ 105 millions d'euros) ainsi que l'effet en France de la baisse progressive du taux d'imposition des sociétés inscrite dans la loi de finances pour 2018 (- 90 millions d'euros), soit un produit de 15 millions d'euros.

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

	Exercice 2017		Exercice 2016	
	en millions d'euros	taux d'impôt	en millions d'euros	taux d'impôt
Résultat net part du groupe	845		1 664	
Variations de valeur des écarts d'acquisition	66		117	
Participations ne donnant pas le contrôle	670		494	
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	(241)		(202)	
Impôts	611		665	
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION (A)	1 951		2 738	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		34,43 %		34,43 %
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	(672)		(943)	
Effet de la variation des impôts différés non constatés	(118)	6,0 %	(80)	2,9 %
Effet des différences permanentes ⁽¹⁾	(142)	7,3 %	136	(5,0 %)
Impôts à taux réduit et activités exonérées	(12)	0,6 %	(1)	0,0 %
Déférence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	75	(3,8 %)	15	(0,5 %)
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts ⁽²⁾	203	(10,4 %)	525	(19,2 %)
Autres éléments ⁽³⁾	55	(2,8 %)	(317)	11,7 %
CHARGE D'IMPÔTS COMPTABILISÉE	(611)		(665)	
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)		31,3 %		24,3 %

(1) Les différences permanentes comprennent principalement la TSB (Taxe systémique bancaire) et la cotisation au FRU (Fonds de résolution unique) qui constituent des charges non déductibles (cf. note 6.6). Les différences permanentes sont également constituées des plus-values sur les titres de participations taxées selon le régime long terme (notamment la plus-value sur la cession des titres Visa en 2016).

(2) Les impôts sur exercices antérieurs incluent, à hauteur de 117 millions d'euros, les effets liés au remboursement de la taxe 3 % sur les revenus distribués ainsi que les effets des contrôles fiscaux et résolution des contentieux en cours.

(3) Les autres éléments incluent, à hauteur de - 51 millions d'euros, les effets de la contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés instituée par la loi de finances rectificative 2017, et à hauteur de + 15 millions d'euros, l'incidence de la baisse du taux d'impôt instituée par la loi de finances 2018.

Note 7 Expositions aux risques

L'information relative au capital et à sa gestion ainsi qu'aux ratios réglementaires est présentée dans la partie « Gestion des risques ».

L'information relative aux actifs financiers présentant des impayés et aux réaménagements en présence de difficultés financières est présentée dans le chapitre 3 « Gestion des risques – Risque de crédit ».

L'information sur le risque de liquidité (analyse des actifs et passifs financiers et engagements par date d'échéance contractuelle) est présentée dans le chapitre 3 « Gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

7.1 RISQUE DE CRÉDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la décomposition du portefeuille de crédit par catégories d'expositions brutes et par approches ;
- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1.1 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.2 Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du groupe BPCE SA au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

en millions d'euros	Encours sains	Encours dépréciés	Dépréciations et uprvisions	Encours net 31/12/2017	Encours net 31/12/2016
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable)	110 809			110 809	123 241
Instruments dérivés de couverture	8 606			8 606	13 205
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	55 349	102	(59)	55 392	52 732
Prêts et créances sur les établissements de crédit	121 591	63	(69)	121 585	123 323
Prêts et créances sur la clientèle *	225 637	9 045	(3 541)	231 141	236 897
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	2 125	3	(2)	2 126	3 035
Actifs divers liés aux activités d'assurance	1 958	595	(371)	2 182	2 113
Débiteurs divers	14 570	878	(159)	15 289	13 001
Exposition des engagements au bilan	540 645	10 686	(4 201)	547 130	567 547
Exposition des engagements au hors bilan	99 716	330	(67)	99 979	108 603
EXPOSITION GLOBALE AU RISQUE DE CRÉDIT ET AU RISQUE DE CONTREPARTIE AU 31 DÉCEMBRE 2017	640 361	11 016	(4 268)	647 109	676 150
EXPOSITION GLOBALE AU RISQUE DE CRÉDIT ET AU RISQUE DE CONTREPARTIE AU 31 DÉCEMBRE 2016	669 162	11 552	(4 564)	676 150	

* Hors dépôts de 10 190 millions d'euros en faveur de la CNP consentis dans le cadre d'opérations de réassurance.

7.1.3 Dépréciations et provisions pour risque de crédit

en millions d'euros	01/01/2017	Dotations	Reprises ⁽¹⁾	Autres variations ⁽²⁾	31/12/2017
Actifs financiers disponibles à la vente	51	10	(3)	1	59
Opérations interbancaires	71	7	(5)	(4)	69
Opérations avec la clientèle	3 872	969	(1 263)	(37)	3 541
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	2				2
Autres actifs liés aux activités d'assurance	309	121	(58)	(1)	371
Débiteurs divers	149	17	(14)	7	159
Dépréciations déduites de l'actif	4 454	1 124	(1 343)	(34)	4 201
Provision pour engagement de prêts et garantie	110	41	(43)	(41)	67
Autres provisions pour risque de crédit	693	81	(9)	(92)	673
Provision de passif	803	122	(52)	(133)	740
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT	5 257	1 246	(1 395)	(167)	4 941

(1) Dont 702 millions d'euros de reprises de provisions utilisées.

(2) Les autres variations concernent principalement les écarts de conversion.

7.1.4 Actifs financiers non dépréciés présentant des impayés

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- un instrument de dettes peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si

l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêté.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

en millions d'euros	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et < = 180 jours	> 180 jours et < = 1 an	> 1 an		
Instruments de dettes					43	43
Prêts et avances	4 888	211	26	1	5 310	10 436
TOTAL AU 31/12/2017	4 888	211	26	1	5 353	10 479

en millions d'euros	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et < = 180 jours	> 180 jours et < = 1 an	> 1 an		
Instruments de dettes					39	39
Prêts et avances	4 602	300	21	2	5 597	10 522
TOTAL AU 31/12/2016	4 602	300	21	2	5 636	10 561

7.1.5 Réaménagements en présence de difficultés financières

en millions d'euros	31/12/2017			31/12/2016		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Encours restructurés dépréciés	3 858	36	3 894	4 444	177	4 621
Encours restructurés sains	815	15	830	966	18	984
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	4 673	51	4 724	5 410	195	5 605
Dépréciations	(881)	2	(879)	(1 043)		(1 043)
Garanties reçues	2 846	23	2 869	3 356	3	3 359

Analyse des encours bruts

en millions d'euros	31/12/2017			31/12/2016		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Réaménagement : modifications des termes et conditions	3 013	36	3 049	4 020	174	4 194
Réaménagement : refinancement	1 660	15	1 675	1 390	21	1 411
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	4 673	51	4 724	5 410	195	5 605

Zone géographique de la contrepartie

en millions d'euros	Exercice 2017			Exercice 2016		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
France	2 880	22	2 902	2 804	29	2 833
Autres pays	1 793	29	1 822	2 606	166	2 772
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	4 673	51	4 724	5 410	195	5 605

7.1.6 Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs (titres, immeubles, etc.) obtenus au cours de la période par prise de garantie ou d'une mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit.

en millions d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016
Immeubles de placement		
Instruments de capitaux propres et de dettes		76
TOTAL DES ACTIFS OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION DE GARANTIE		76

7.2 RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;

• et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, présentée dans le rapport sur la gestion des risques se compose de :

- la VaR sur le périmètre du groupe BPCE SA ;
- le résultat des stress tests globaux.

7.3 RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le chapitre 3 « Gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

7.4 RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le chapitre 3 « Gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés

de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

Les provisions techniques des sociétés d'assurance, qui, pour l'essentiel, sont assimilables à des dépôts à vue, ne sont pas reprises dans le tableau ci-dessous.

en millions d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2017
Caisse, banques centrales	82 715	6					82 721
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – transaction					104 478	104 478	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – sur option	12 827	10 168	8 021	4 756	6 767	19 999	62 538
Instruments dérivés de couverture						8 606	8 606
Instruments financiers disponibles à la vente	936	1 747	2 946	20 777	25 476	13 279	65 161
Prêts et créances sur les établissements de crédit	16 784	10 785	19 220	46 495	27 131	1 170	121 585
Prêts et créances sur la clientèle	47 853	23 339	18 054	53 554	80 781	17 750	241 331
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						5 096	5 096
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	7	94	543	699	783		2 126
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	161 122	46 139	48 784	126 281	140 938	170 378	693 642
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – transaction					77 198	77 198	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – sur option	22 060	11 436	2 314	7 605	14 358	3 527	61 300
Instruments dérivés de couverture						10 000	10 000
Dettes envers les établissements de crédit	45 674	10 449	8 194	41 004	16 462	315	122 098
Dettes envers la clientèle	86 803	14 533	9 467	2 095	2 248	828	115 974
Dettes subordonnées	364		3	551	15 606	501	17 025
Dettes représentées par un titre	17 815	21 711	48 356	60 158	52 993	4 851	205 884
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						307	307
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	172 716	58 129	68 334	111 413	101 667	97 527	609 786
Engagements de financement donnés en faveur des éts de crédit	547	21	16	342			926
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	16 559	3 794	6 340	31 717	7 641	1 236	67 287
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	17 106	3 815	6 356	32 059	7 641	1 236	68 213
Engagements de garantie en faveur des éts de crédit	323	475	729	639	3 994	2	6 162
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	1 607	2 970	5 515	10 957	5 067	272	26 388
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	1 930	3 445	6 244	11 596	9 061	274	32 550

Note 8 Partenariats et entreprises associées

8.1 PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE

8.1.1 Partenariats et autres entreprises associées

Les principales participations du groupe mises en équivalence concernent les co-entreprises et les entreprises associées suivantes :

en millions d'euros	31/12/2017	31/12/2016
CNP Assurances (groupe)	2 657	2 540
Socram Banque	76	76
EDF Investment Groupe (EIG)	521	524
Autres	231	158
Sociétés financières	3 485	3 298
Sociétés non financières	140	147
TOTAL PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	3 625	3 445

8.1.2 Données financières des principaux partenariats et entreprises associées

Les données financières résumées des co-entreprises et/ou des entreprises sous influence notable significatives sont les suivantes, elles sont établies sur la base des dernières données disponibles publiées par les entités concernées.

en millions d'euros	Entreprises associées		
	CNP Assurances (groupe)	Socram Banque	EDF Investment Group (EIG)
DIVIDENDES REÇUS	88	2	11
PRINCIPAUX AGRÉGATS			
Total actif	423 298	2 066	8 583
Total dettes	405 040	1 839	57
Compte de résultat			
Résultat d'exploitation ou PNB	2 519	56	247
Impôt sur le résultat	(896)	(2)	(77)
Résultat net	1 623	5	170
VALEUR AU BILAN DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE			
Capitaux propres des entreprises mises en équivalence *	18 258	227	8 526
Pourcentage de détention	16,11 %	33,42 %	6,11 %
VALEUR DES PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE	2 657	76	521
Dont écarts d'acquisition			
VALEUR BOURSIÈRE DES PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE	2 129	///	///

* Les capitaux propres retenus par le groupe BPCE SA pour la mise en équivalence de la CNP Assurances (groupe) font l'objet d'un retraitement (titres supersubordonnés).

Le groupe BPCE SA n'a pas d'intérêt dans des co-entreprises ayant un impact significatif sur les comptes consolidés.

Les données financières résumées pour les co-entreprises et les entreprises sous influence notable non significatives au 31 décembre 2017 sont les suivantes :

en millions d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Valeur des participations mises en équivalence	158	305
Montant global des quotes-parts dans :		
Résultat net	21	4
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	1	(1)
RÉSULTAT GLOBAL	22	3

8.1.3 Nature et étendue des restrictions importantes

Le groupe BPCE SA n'a pas été confronté à des restrictions importantes associées aux intérêts détenus dans les entreprises associées et co-entreprises.

8.2 QUOTE-PART DU RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE

en millions d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016
CNP Assurances (groupe)	207	193
Banque BCP SAS *	0	(13)
EDF Investment Group	10	14
Socram Banque	2	4
Autres	16	(1)
Sociétés financières	235	197
Sociétés non financières	6	5
QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	241	202

* Dont une moins-value de cession des titres Banque BCP SAS à la Caisse d'Epargne d'Ile-de-France pour - 18 millions d'euros.

Note 9 Avantages du personnel

9.1 CHARGES DE PERSONNEL

en millions d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016
Salaires et traitements	(3 367)	(3 157)
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	(141)	(184)
Autres charges sociales et fiscales	(1 139)	(1 108)
Intéressement et participation	(217)	(197)
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	(4 864)	(4 646)

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 13 millions d'euros au titre de l'exercice 2017 contre 11 millions d'euros au titre de l'exercice 2016. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie 6 « Informations sociales, environnementales et sociétales » du document de référence.

9.2 ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le groupe BPCE SA accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

9.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

en millions d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		31/12/2017	31/12/2016
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Dette actuarielle	969	366	76	138	1 549	1 608
Juste valeur des actifs du régime	(615)	(133)			(748)	(632)
Juste valeur des droits à remboursement	(183)	(43)			(226)	(215)
Effet du plafonnement d'actifs	23				23	27
Solde net au bilan	194	190	76	138	598	788
Engagements sociaux passifs	377	233	76	138	824	1 003
Engagements sociaux actifs	183	43			226	215

9.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

en millions d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2017	Exercice 2016
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Dette actuarielle en début de période	1 026	355	72	155	1 608	1 500
Coût des services rendus	17	21	6	46	90	81
Coût des services passés	(42)	2	2	(11)	(49)	(22)
Coût financier	21	3	1		25	31
Prestations versées	(35)	(18)	(4)	(48)	(105)	(85)
Autres	(5)	1	(1)	(1)	(6)	1
Variations comptabilisées en résultat	(44)	9	4	(14)	(45)	6
Écarts de réévaluation – Hypothèses démographiques		5			5	7
Écarts de réévaluation – Hypothèses financières	27	(1)			26	105
Écarts de réévaluation – Effets d'expérience	(8)	(1)			(9)	(10)
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	19	3	0	0	22	102
Écarts de conversion	(33)	(1)		(3)	(37)	1
Autres	1				1	(1)
DETTE ACTUARIELLE CALCULÉE EN FIN DE PÉRIODE	969	366	76	138	1 549	1 608

Variation des actifs de couverture

en millions d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Exercice 2017	Exercice 2016
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière		
Juste valeur des actifs en début de période	764	83	847	810
Produit financier	17		17	22
Cotisations reçues	46	95	141	27
Prestations versées	(26)	(6)	(32)	(33)
Autres	(2)		(2)	
Variations comptabilisées en résultat	35	89	124	16
Écarts de réévaluation – Rendement des actifs du régime	31	1	32	24
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	31	1	32	24
Écarts de conversion	(29)		(29)	(1)
Autres	(3)	3		(2)
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE *	798	176	974	847

* Dont droit à remboursement de 183 millions d'euros inclus dans les compléments de retraite et de 43 millions d'euros inclus dans les indemnités de fin de carrière.

Écarts de réévaluation sur les régimes postérieurs à l'emploi

en millions d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2017	Exercice 2016
Écarts de réévaluation cumulés en début de période	218	22	240	166
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	(20)	2	(18)	79
Ajustements de plafonnement des actifs	(6)		(6)	(5)
Écarts de réévaluation cumulés en fin de période	192	24	216	240

Les rendements des actifs des régimes sont calculés en appliquant le même taux d'actualisation que sur le passif brut. L'écart entre le rendement réel à la clôture et ce produit financier ainsi calculé est un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres.

9.2.3 Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

en millions d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2017	Exercice 2016
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Coût des services rendus	(17)	(21)	(6)	(46)	(90)	(81)
Coût des services passés	42	(2)	(2)	11	49	22
Coût financier	(21)	(3)	(1)		(25)	(31)
Produit financier	17				17	22
Prestations versées	9	12	4	48	73	52
Cotisations reçues	46	95			141	27
Autres (dont plafonnement par résultat)	3	(1)	1	1	4	(2)
TOTAL DE LA CHARGE DE L'EXERCICE *	79	80	(4)	14	169	9

* Dont une charge de 45 millions d'euros constatée dans les frais de personnel et un versement de prestations et cotisations net de + 214 millions d'euros.

9.3 PAIEMENTS FONDÉS SUR BASE D'Actions

Sont présentés ici les principaux plans dont le dénouement sera réalisé sous la forme d'actions.

Plans de fidéélisation et de performance dont le paiement est fondé sur des actions

Chaque année depuis 2010, un plan dont le paiement est fondé sur des actions est attribué à certaines catégories de personnel du groupe Natixis conformément à la réglementation.

Concernant les plans approuvés le 13 février 2018, les attributions n'étant pas formellement réalisées à la date d'arrêté des comptes, les évaluations de charges sont effectuées à partir de la meilleure estimation possible des paramètres à la date d'arrêté, tant en ce qui concerne la valeur de l'action que les hypothèses de dividendes.

Plans de paiement long terme dénoués en trésorerie et indexés sur l'action Natixis

Le règlement de ces plans est réalisé sous conditions de présence et de performance.

Année du plan	Date d'attribution	Nombre d'unités attribuées à l'origine *	Dates d'acquisition	Nombre d'unités acquises par les bénéficiaires	Juste valeur de l'unité de trésorerie indexé à la date de valorisation (en euros)
Plan 2013	19/02/2014	5 095 419	octobre 2015	1 682 810	
			octobre 2016	1 610 145	
			octobre 2017	1 468 937	
Plan 2014	18/02/2015	4 493 016	octobre 2016	1 576 403	
			octobre 2017	1 449 399	
			octobre 2018	-	6,37
Plan 2015	10/02/2016	6 084 435	mars 2018		
			mars 2019		6,11
Plan 2016	10/04/2017	2 835 311	mars 2019		
			mars 2020		5,47
Plan 2017	23/02/2018	2 660 487	mars 2020		
			mars 2021		5,34

Le nombre d'unités probables à la date d'acquisition est couvert par des opérations d'equity swaps.

Plan de paiement court terme dénoué en trésorerie et indexé sur l'action Natixis

Année du plan	Date d'attribution	Dates d'acquisition des droits	Valorisation de l'unité de trésorerie indexé en euros	Nombre d'unités de trésorerie indexé octroyées à l'origine	Nombre d'unités de trésorerie indexé probables à la date d'acquisition	Juste valeur de l'unité de trésorerie indexé à la date de valorisation (en euros)
Plan 2017	23/02/2018	23/02/2018	7,06	5 313 272	5 313 272	7,06

La charge correspondant au plan court terme, évaluée en tenant compte de la probabilité de réalisation de la condition de présence est inscrite en totalité dans les comptes de l'exercice 2017 pour un montant de 42 millions d'euros (38 millions d'euros au titre de l'exercice 2016).

Plans de paiement dénoués en actions

Le règlement de ces plans est réalisé sous conditions de présence et de performance.

Année du plan	Date d'attribution	Nombre d'actions attribuées à l'origine	Dates d'acquisition	Nombre d'unités acquises par les bénéficiaires	Cours de l'action gratuite à la date d'attribution (en euros)	Juste valeur de l'action gratuite à la date de valorisation (en euros)
Plan 2013	31/07/2014	31 955	juillet 2018		4,83	4,02
Plan 2014	18/02/2015	95 144	février 2019		6,18	3,45
Plan 2015	28/07/2016	3 081 642	mars 2018 mars 2019		3,43	2,80
Plan 2016	28/07/2016	151 283	juillet 2020		3,43	1,62
Plan 2016	10/04/2017	3 012 307	mars 2019 mars 2020		4,28	4,43
Plan 2017	23/05/2017	79 369	mai 2021		6,44	3,32
Plan 2017	23/02/2018	2 765 576	mars 2020 mars 2021		7,06	5,34

Charge de l'exercice représentée par les plans de fidélisation et de performance

en millions d'euros	Exercice 2017			Exercice 2016
	Plans réglés en actions	Plans réglés en trésorerie indexée sur l'action Natixis	Total	
Plans de fidélisation antérieurs	(9)	(22)	(31)	(15)
Plans de fidélisation de l'exercice		(6)	(6)	(7)
TOTAL	(9)	(28)	(37)	(22)

Paramètres de valorisation utilisés pour l'évaluation de la charge concernant ces plans

	31/12/2017	31/12/2016
Cours de l'action	6,60	5,36
Taux d'intérêt sans risque	(0,67 %)	0,00 %
Taux de distribution des dividendes	6,57 %	6,09 %
Taux de perte des droits	3,90 %	4,25 %

Plans de fidélisation et de performance réglés en trésorerie

Des primes de fidélisation et de performance dont le paiement différé est réglé en espèces sont allouées à certains collaborateurs. Ces primes sont soumises à des conditions de présence et de performance. Elles sont assimilées comptablement à des « Autres avantages à long

terme ». L'estimation de la charge tient compte d'une estimation actuarielle de la réalisation de ces conditions. Elle est étalée sur la période d'acquisition des droits. Le montant de l'étalement calculé et comptabilisé dans les comptes au titre de l'exercice 2017 est le suivant :

Année du plan	Date d'attribution	Dates d'acquisition	Exercice 2017 (en millions d'euros)	Exercice 2016 (en millions d'euros)
Plan 2012	17/02/2013	mars 2014 mars 2015 mars 2016		
Plan 2013	19/02/2014	mars 2015 mars 2016 mars 2017		(3)
Plan 2014	18/02/2015	mars 2016 mars 2017 mars 2018	(3)	(7)
Plan 2015	10/02/2016	mars 2017 mars 2018	(6)	(16)
Plan 2016	10/04/2017	mars 2018 mars 2019	(16)	(16)
Plan 2017	23/02/2018	mars 2019 mars 2020	(20)	
TOTAL			(44)	(42)

Note 10 Information sectorielle

Le groupe BPCE SA a redéfini ses métiers dans le cadre de son plan stratégique TEC 2020, présenté le 29 novembre 2017 avec notamment la scission du pôle Epargne, Banque de Grande Clientèle et Services Financiers Spécialisés. Le métier assurance du sous-pôle Epargne et le sous-pôle Services Financiers Spécialisés ayant été transférés au sein du pôle Banque de proximité et Assurance.

L'organisation du groupe s'articule donc désormais autour de trois pôles métiers :

La Banque de proximité et Assurance qui inclut :

- les Services Financiers Spécialisés (SFS), un des pôles de Natixis, qui regroupe les métiers de financements spécialisés (l'affacturage, le crédit-bail, le crédit à la consommation, les cautions et garanties financières) les paiements et les services financiers ;
- l'Assurance de Natixis, au service des réseaux du Groupe BPCE et de leurs clients ;
- les Autres réseaux, qui comprennent le groupe Crédit Foncier, BPCE International (BPCE I) et la Banque Palatine.

La Gestion d'actifs et de fortune qui constitue un pôle de Natixis :

- la Gestion d'actifs, présente sur les différents marchés internationaux, elle réunit les expertises de sociétés de gestion et de distribution ;
- la Gestion de Fortune, « Natixis Wealth Management », qui propose des solutions patrimoniales et financières adaptées aux besoins des grands investisseurs privés.

La Banque de Grande Clientèle qui constitue un pôle de Natixis :

- la Banque de Grande Clientèle conseille et accompagne les entreprises, les investisseurs institutionnels, les compagnies d'assurance, les banques et les entités du secteur public.

Le pôle Hors métiers regroupe notamment :

- la contribution de l'organe central et des holdings du groupe ;
- les Participations financières de Natixis dans Coface, Corporate Data Solutions, Natixis Algérie et Natixis Private Equity ;
- les activités d'investissements non cotés et les activités transverses ;
- les éléments relatifs aux dépréciations de valeur des écarts d'acquisition et aux amortissements des écarts d'évaluation, ces éléments relevant de la stratégie d'acquisition de participations menée par le groupe ;
- la contribution au Fonds de résolution unique et au Fonds de garantie des dépôts ;

À compter de la publication des résultats annuels 2017, la présentation des pôles tient compte de ces modifications d'information sectorielle et de l'évolution des normes appliquées par Natixis en matière d'allocation de fonds propres (portée à 10,5 % des RWA moyens Bâle III contre 10 % précédemment) et de taux de rémunération du capital (abaissé à 2 % contre 3 % auparavant).

L'information sectorielle du groupe BPCE SA a été retraitée en conséquence sur les périodes passées.

10.1 INFORMATIONS SECTORIELLES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

Résultats par pôle⁽¹⁾

	Banque de proximité et Assurance *		Gestion d'actifs et de fortune		Banque de Grande Clientèle		Hors métiers		Groupe BPCE SA	
	en millions d'euros	2017	2016 pf	2017	2016 pf	2017	2016 pf	2017	2016 pf	2017
Produit net bancaire	3 303	3 448	3 113	2 718	3 581	3 270	501	1 344	10 499	10 781
Frais de gestion	(2 284)	(2 199)	(2 178)	(1 981)	(2 194)	(2 046)	(1 485)	(1 479)	(8 141)	(7 705)
Résultat brut d'exploitation	1 019	1 249	936	737	1 387	1 224	(984)	(135)	2 358	3 076
Coefficient d'exploitation	69,1 %	63,8 %	69,9 %	72,9 %	61,3 %	62,6 %	ns	ns	77,5 %	71,5 %
Coût du risque	(292)	(294)		1	(115)	(195)	(104)	(20)	(511)	(508)
Résultat des entreprises MEE	14	16	1	(9)	10	14	216	181	241	202
Gains ou pertes nets sur autres actifs	(15)	35	13	30	18		89	105	104	170
Variations de valeurs des écarts d'acquisition							(66)	(117)	(66)	(117)
Résultat avant impôt	725	1 006	950	759	1 300	1 043	(849)	15	2 126	2 823
Impôts sur le résultat	(231)	(355)	(329)	(261)	(380)	(322)	329	274	(611)	(665)
Participations ne donnant pas le contrôle	(130)	(159)	(276)	(187)	(269)	(207)	6	59	(670)	(494)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	364	492	345	310	651	513	(514)	348	845	1 664

* Hors banques Populaires, Caisses d'Epargne et leurs filiales consolidées.

Résultats des sous-pôles de la Banque de proximité et Assurance

	Banques Populaires		Caisses d'Epargne		Services Financiers Spécialisés		Assurance (Natixis)		Autres réseaux		Banque de proximité et Assurance			
	en millions d'euros	2017	2016	2017	2016	2017	2016 pf	2017	2016 pf	2017	2016	2017	2016 pf	
Produit net bancaire						1 382	1 352	734	655	1 187	1 442	3 303	3 448	
Frais de gestion						(939)	(885)	(439)	(378)	(907)	(936)	(2 284)	(2 199)	
Résultat brut d'exploitation						443	466	295	277	281	505	1 019	1 249	
Coefficient d'exploitation						67,9 %	65,5 %	59,8 %	57,6 %	76,4 %	64,9 %	69,1 %	63,8 %	
Coût du risque						(73)	(57)		-	(220)	(236)	(292)	(294)	
Résultat des entreprises MEE						5	-	13	9	1	2	14	16	
Gains ou pertes nets sur autres actifs								31	-	(15)	4	(15)	35	
RÉSULTAT AVANT IMPÔT						5	371	440	308	287	46	274	725	1 006

10.2 INFORMATIONS SECTORIELLES RELATIVES AU BILAN

	Banque de proximité et Assurance		Gestion d'actifs et de fortune		Banque de Grande Clientèle		Hors métiers		Groupe BPCE SA	
	en millions d'euros	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2017	31/12/2016
Actifs sectoriels	234 154	233 116	4 684	5 286	284 599	308 807	236 184	217 860	759 621	765 069
Passifs sectoriels *	189 480	188 069	4 196	4 786	260 451	281 137	221 953	191 328	676 081	665 321

* Les passifs sectoriels correspondent au passif retraité des capitaux propres et des autres passifs (dont notamment passifs d'impôts et autres passifs et provisions).

(1) L'information sectorielle du groupe BPCE SA a été retraitée sur les périodes passées en cohérence avec la nouvelle ventilation sectorielle et avec les modifications apportées par Natixis sur les règles d'allocation de fonds propres aux métiers et de taux de rémunération du capital.

10.3 INFORMATIONS SECTORIELLES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

L'analyse géographique des actifs et des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

Produit net bancaire

en millions d'euros	2017	2016
France	5 568	6 429
Autres pays européens	1 376	1 092
Amérique du Nord	2 640	2 510
Reste du monde	915	750
TOTAL	10 499	10 781

Total des actifs sectoriels

en millions d'euros	2017	2016
France	644 831	627 781
Autres pays européens	21 967	31 857
Amérique du Nord	59 779	73 757
Reste du monde	33 045	31 674
TOTAL	759 621	765 069

Note 11 Engagements

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

11.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

en millions d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit	926	9 652
de la clientèle	67 287	69 198
- Ouvertures de crédit confirmées	58 793	64 569
- Autres engagements	8 494	4 629
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	68 213	78 850
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit	41 556	42 170
de la clientèle	6 182	4 209
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	47 738	46 379

11.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE

en millions d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	6 162	5 337
d'ordre de la clientèle *	26 388	25 804
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	32 550	31 141
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	17 379	15 651
de la clientèle	87 476	89 287
ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	104 855	104 938

* Les garanties données par CEGC (filiale de Natixis) dans le cadre de son activité sont traitées comptablement comme des contrats d'assurance suivant la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Ils donnent lieu à une comptabilisation au passif du bilan et ne sont pas inclus dans le montant des garanties données d'ordre de la clientèle présenté dans le tableau ci-dessus.

Les engagements de garantie sont des engagements par signature.

Les « valeurs affectées en garanties » figurent dans la note 13.1 « Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs donnés en garantie ».

Les « valeurs reçues en garantie » et dont l'établissement peut disposer figurent dans la note 13.1.3 « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer ».

Note 12 Transactions avec les parties liées

Les parties liées au groupe BPCE SA sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence et les principaux dirigeants du groupe.

Les entreprises sociales pour l'habitat (ESH) dans lesquelles le groupe est le seul actionnaire de référence sont également visées dans cette note.

12.1 TRANSACTIONS AVEC LES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, figurent dans les transactions avec les parties liées les opérations réciproques avec :

- les entités sur lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint (co-entreprises) pour la part non éliminée en consolidation : aucune opération significative n'a été identifiée à ce titre ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées). Les opérations significatives qui ont été identifiées sont conclues avec le groupe CNP Assurances :
 - dans le cadre d'accord commerciaux, le groupe a reçu des commissions pour un montant de 974 millions d'euros en 2017 (956 millions d'euros en 2016),
 - dans le cadre de la gestion de régimes de retraite du groupe, 48 millions d'euros sont inscrits en droits à remboursement en couverture des régimes postérieurs à l'emploi (cf. note 9.2.2),
 - dans le cadre du partenariat qui a pris effet au 1^{er} janvier 2016, un dépôt espèce de 11,8 milliards d'euros est comptabilisé en « Prêts et créances sur la clientèle » (cf. note 5.6.2). Ce dépôt espèce est adossé aux provisions techniques constatées pour un

montant identique au passif du bilan en représentation des engagements envers les assurés. Les charges et les produits d'assurances liés aux contrats réassurés sont constatés en « Produits et charges des autres activités » (cf. note 6.5).

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 17 « Périmètre de consolidation ».

12.2 TRANSACTIONS AVEC LES DIRIGEANTS

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de BPCE. Les avantages à court terme, avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail des dirigeants de BPCE sont décrits dans la partie « Rémunérations, avantages en nature, prêts et garanties, jetons de présence des dirigeants sociaux et mandataires sociaux de BPCE » du chapitre 2 sur le gouvernement d'entreprise.

Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élèvent à 6 millions d'euros au titre de 2017 (contre 6 millions d'euros au titre de 2016).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail

Les avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail des dirigeants du groupe sont décrits au paragraphe 2.4 du chapitre 2 sur le gouvernement d'entreprise. Le montant provisionné par BPCE SA au titre des indemnités de départ à la retraite s'élève à 3 millions d'euros au 31 décembre 2017 (3 millions d'euros au 31 décembre 2016).

Note 13 Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

13.1 ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS NON INTÉGRALEMENT DÉCOMPTABILISÉS ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE

en millions d'euros	Valeur nette comptable				31/12/2017
	Prêts de titres « secs »	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
Actifs financiers donnés en garantie					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	1 656	14 215		653	16 524
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat			12		12
Actifs financiers disponibles à la vente			6 418		6 418
Prêts et créances	2	13 433		4 726	18 161
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	1 656	14 217	19 863	5 379	41 115
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	<i>1 656</i>	<i>14 217</i>	<i>13 213</i>	<i>5 379</i>	<i>34 465</i>

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions s'élève à 13 561 millions d'euros au 31 décembre 2017 (15 095 millions d'euros au 31 décembre 2016).

La juste valeur des actifs donnés en garantie dans le cadre d'opérations de titrisation non déconsolidantes est de 5 379 millions d'euros au 31 décembre 2017 (7 040 millions d'euros au 31 décembre 2016).

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

5

en millions d'euros	Valeur nette comptable				31/12/2016
	Prêts de titres « secs »	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
Actifs financiers donnés en garantie					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	2 889	10 979	3 271	1 193	18 332
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat			15		15
Actifs financiers disponibles à la vente		4 295	8 045		12 340
Prêts et créances	2	16 372		5 847	22 221
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	2 889	15 276	27 703	7 040	52 908
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	<i>2 889</i>	<i>15 276</i>	<i>14 158</i>	<i>7 040</i>	<i>39 363</i>

13.1.1 Commentaires sur les actifs financiers transférés

Mises en pension et prêts de titres

Le groupe BPCE SA réalise des opérations de mise en pension ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces

derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Cessions de créances

Le groupe BPCE SA cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe *via* la consolidation du fonds).

Pour les opérations de titrisation consolidées, par transparence :

- la quote-part des créances cédées revenant aux investisseurs externes est considérée comme étant donnée en garantie à des tiers ;
- la quote-part des créances cédées revenant aux parts et obligations auto souscrites par le groupe, et éliminées en consolidation, n'est pas considérée comme étant donnée en garantie, sauf si ces titres ont été apportés au *pool* de trésorerie du Groupe BPCE et utilisés dans le cadre d'un mécanisme de refinancement.

13.1.2 Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont Banques Populaires Covered Bonds, la CRH (Caisse de refinancement de l'habitat) ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

13.1.3 Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Il s'agit des actifs financiers reçus en garantie dans le cadre de contrats de garanties financières assortis d'un droit de réutilisation exercable en l'absence de la défaillance du propriétaire de la garantie.

La juste valeur des actifs financiers reçus en garantie que le groupe BPCE SA peut vendre ou redonner en garantie s'élève à 207 milliards d'euros au 31 décembre 2017 contre 197 milliards d'euros au 31 décembre 2016.

La juste valeur des actifs financiers reçus en garantie qui ont été effectivement revendus ou redonnés en garantie s'élève à 136 milliards d'euros au 31 décembre 2017 contre 114 milliards d'euros au 31 décembre 2016.

13.2 ACTIFS FINANCIERS INTÉGRALEMENT DÉCOMPTABILISÉS POUR LESQUELS LE GROUPE CONSERVE UNE IMPLICATION CONTINUE

Les actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue comprennent essentiellement les cessions d'actifs à un véhicule de titrisation déconsolidé dans lequel le groupe BPCE SA aurait un intérêt ou une obligation, sans que ces derniers remettent en cause le transfert de la quasi-totalité des avantages et des risques attachés aux actifs transférés.

Les implications continues dans des véhicules de titrisation conservées par le groupe ne présentent pas un caractère significatif au 31 décembre 2017.

Note 14 Informations sur les opérations de locations financement et de location simple
14.1 OPÉRATIONS DE LOCATION EN TANT QUE BAILLEUR

en millions d'euros	31/12/2017				31/12/2016			
	Durée résiduelle				Durée résiduelle			
	< 1 an	< 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	< 5 ans	> 5 ans	Total
Location-financement								
Investissement brut	2 557	6 697	4 202	13 456	2 308	6 202	4 110	12 620
Valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir	2 272	6 150	3 560	11 982	2 045	5 576	3 223	10 844
Produits financiers non acquis	177	556	704	1 437	187	650	769	1 606
Location simple								
Paiements minimaux à recevoir au titre des contrats non résiliables	37	96	63	196	35	103	2	140

Valeur résiduelle non garantie

	31/12/2017			31/12/2016		
	Actifs immobiliers	Actifs mobiliers	Total	Actifs immobiliers	Actifs mobiliers	Total
en millions d'euros						
Location-financement						
Valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur	727	11	738	779	10	789

Loyers conditionnels de la période constatés en produits

en millions d'euros	Exercice 2017			Exercice 2016		
	Location-financement	Location simple	Total	1	10	6

14.2 OPÉRATIONS DE LOCATION EN TANT QUE PRENEUR

Immobilisations par catégorie

	31/12/2017			31/12/2016		
	Actifs immobiliers	Actifs mobiliers	Total	Actifs immobiliers	Actifs mobiliers	Total
Location-financement						
Valeur nette comptable	51		51	54		54

Paiements minimaux futurs

en millions d'euros	31/12/2017				31/12/2016			
	Durée résiduelle				Durée résiduelle			
	> ou égal à 1 an à < 5 ans		> 5 ans		> ou égal à 1 an à < 5 ans		> 5 ans	
Location simple	< 1 an	< 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	< 5 ans	> 5 ans	Total
Paiements minimaux futurs à payer au titre des contrats non résiliables	287	959	592	1 838	249	887	288	1 424
Paiements minimaux futurs à recevoir au titre des contrats de sous-location non résiliables	///	///	///	1	///	///	///	1

Montants comptabilisés en résultat net

en millions d'euros	Exercice 2017			Exercice 2016		
	Location simple					
Paiements minimaux				(296)		(248)
Loyers conditionnels inclus dans les charges de la période				(10)		(5)
Produits des sous-location				9		6

Note 15 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 4.1.6.

en millions d'euros	31/12/2017				31/12/2016			
	Juste valeur	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 1)		Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 2)	Juste valeur	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 1)		Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 2)
		Cotation sur un marché actif	(niveau 1)	(niveau 2)	(niveau 3)	Cotation sur un marché actif	(niveau 1)	(niveau 2)
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI								
Prêts et créances sur les établissements de crédit	124 608		120 582	4 026	125 175	23	113 022	12 130
Prêts et créances sur la clientèle	243 114	1 536	101 990	139 588	249 809	544	86 999	162 266
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	2 449	2 247	79	123	3 466	3 107	200	159
PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI								
Dettes envers les établissements de crédit	122 298		109 309	12 989	112 160		91 729	20 431
Dettes envers la clientèle	116 014		110 367	5 647	103 962		60 731	43 231
Dettes représentées par un titre	210 036	991	136 408	72 637	230 449		133 104	97 345
Dettes subordonnées	20 228		19 562	666	22 148		20 540	1 608

Note 16 Intérêts dans les entités structurées non consolidées

16.1 NATURE DES INTÉRÊTS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une co-entreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le groupe BPCE SA détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originaire/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le groupe BPCE SA à un

risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

En conséquence, ne sont pas retenues dans le périmètre de cette annexe :

- les entités structurées dont le seul lien avec le groupe BPCE SA est constitué par une opération courante. Celle-ci correspond à un instrument financier non structuré n'ayant généralement pas d'incidence significative sur la variabilité des rendements de l'entité structurée et pouvant être conclu par le groupe BPCE SA indifféremment avec des entités structurées ou avec des entités à gouvernance classique. Les différentes formes d'opérations courantes sont principalement :
 - les dérivés vanilles de taux, de change et sur autres sous-jacents, ainsi que les opérations de prêts/emprunts de titres et de pensions,
 - les garanties et les financements vanilles accordés à des SCI familiales ou à certaines holdings ;
- les entités structurées externes dans lesquelles le groupe BPCE SA intervient comme simple investisseur.

Il s'agit :

- de placements dans des OPCVM externes que le groupe ne gère pas, à l'exception de ceux dans lesquels le groupe détient la quasi-totalité des parts ;
- d'un périmètre restreint de participations détenues dans des véhicules de titrisation (les expositions sur ces fonds sont incluses dans les informations publiées au titre des expositions de titrisation) dans le chapitre 3 « Gestion des risques – Titrisation » ;
- des fonds immobiliers et des fonds de capital-investissement externes dans lesquels le groupe BPCE SA intervient comme simple investisseur minoritaire.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds*, etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou

synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;

- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée, en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinane l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billet de trésorerie ou « *commercial paper* »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le restant des activités.

16.2 NATURE DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INTÉRÊTS DÉTENUS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

Au 31 décembre 2017

en millions d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	233	9 368	901	308
Instruments dérivés de transaction	124	227	65	308
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	88	4 077	623	
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	21	5 064	213	
Actifs financiers disponibles à la vente	841	2 956	15	40
Prêts et créances	3 628	1 791	12 876	1 014
Actifs divers	16	38	39	28
TOTAL ACTIF	4 718	14 153	13 831	1 390
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	103	237	499	38
Provisions	0	1	3	1
TOTAL PASSIF	103	238	502	39
Engagements de financement donnés	4 457	488	2 091	548
Engagements de garantie donnés	167	5 881	2 057	34
Garanties reçues	0	1	2 807	263
Notionnel des dérivés	1 235	286	2 380	922
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	10 577	20 806	17 549	2 630
TAILLE DES ENTITÉS STRUCTURÉES	55 500	199 546	64 365	1 257

Au 31 décembre 2016

en millions d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	453	9 380	718	150
Instruments dérivés de transaction	255	422	98	108
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	108	4 087	351	42
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	90	4 871	269	
Actifs financiers disponibles à la vente	430	2 088	22	23
Prêts et créances	1 836	2 309	13 392	1 464
Actifs divers	35	38	13	3
TOTAL ACTIF	2 754	13 815	14 145	1 640
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	180	182	467	42
Provisions		1	4	27
TOTAL PASSIF	180	183	471	69
Engagements de financement donnés	3 959	245	1 882	1 019
Engagements de garantie donnés	211	7 151	1 430	27
Garantie reçues	12	1	3 073	80
Notionnel des dérivés	4 223	116	2 716	726
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	11 135	21 325	17 096	3 305
TAILLE DES ENTITÉS STRUCTURÉES	81 212	155 743	81 214	1 318

Les titrisations dans lesquelles le groupe BPCE SA ne joue qu'un simple rôle d'investisseur figurent dans le chapitre « Gestion des risques – Titrisations ».

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;

- gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation) ;
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- autres activités, le total bilan.

16.3 REVENUS ET VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS TRANSFÉRÉS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES SPONSORISÉES

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfais :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le groupe BPCE SA assure un rôle de « sponsor » pour :

- des OPCVM initiés par une société de gestion du groupe BPCE SA et dans lesquels le groupe BPCE SA ne détient aucune participation ni aucun autre intérêt. Les revenus communiqués incluent les commissions de gestion et de surperformance perçues par des entités du groupe BPCE SA, ainsi que les profits et pertes résultant d'opérations courantes conclues avec ces fonds ;
- une activité US d'origination et de cession de portefeuilles de prêts immobiliers à des véhicules de titrisation créés par le groupe Natixis avec des tiers et dans lesquels Natixis ne détient aucun intérêt. Les revenus communiqués incluent les commissions de structuration ainsi que les plus ou moins-values de cession des créances.

Pour les entités structurées non consolidées que le groupe a sponsorisées sans détenir d'intérêts, l'incidence sur les comptes est présentée ci-dessous :

Exercice 2017

en millions d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs
Revenus tirés des entités	(36)	211
Revenus nets d'intérêts	2	
Revenus nets de commissions	(7)	204
Gains ou pertes nets sur instruments à la juste valeur par résultat	(29)	5
Valeur comptable des actifs transférés à l'entité au cours de l'exercice	2 365	

Exercice 2016

en millions d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs
Revenus tirés des entités	(19)	258
Revenus nets d'intérêts	3	
Revenus nets de commissions	(3)	241
Gains ou pertes nets sur instruments à la juste valeur par résultat	(16)	14
Valeur comptable des actifs transférés à l'entité au cours de l'exercice	1 797	

Note 17 Périmètre de consolidation

17.1 ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2017

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2017 sont les suivantes :

Modifications du pourcentage de détention dans les filiales au 31 décembre 2017 (sans incidence sur le contrôle)

Variation du pourcentage d'intérêt du groupe dans Natixis

Suite à diverses opérations réalisées sur actions propres, le taux d'intérêt du groupe dans Natixis s'élève à 71,02 % au 31 décembre 2017 (contre 71,03 % au 31 décembre 2016). L'impact de cette variation sur les capitaux propres part du groupe n'est pas significatif.

Acquisition de 40 % du capital de BPCE Assurances

Natixis, via Natixis Assurances, a finalisé l'acquisition de 40 % du capital de BPCE Assurances auprès de Macif (25 %) et de Maif (15 %). Suite à cette opération, Natixis Assurances est l'unique actionnaire de BPCE Assurances.

Cette opération n'ayant pas d'impact sur la situation de contrôle de Natixis, l'écart d'acquisition a été imputé directement sur les capitaux propres part du groupe pour 80 millions d'euros.

Transfert de l'entité S-money et sa filiale Lakooz détenue par BPCE SA à Natixis

En 2017, Natixis a acquis en deux temps (51 % sur le premier semestre 2017 et 49 % sur le second semestre 2017), la participation à 100 % détenue par BPCE SA dans l'entité S-money et sa filiale Lakooz, toutes deux spécialisées dans les nouveaux moyens de paiement en ligne.

Le taux d'intérêt du groupe dans ces entités s'élève désormais à 71,02 % au 31 décembre 2017 contre 100 % au 31 décembre 2016 avec un impact non significatif sur les capitaux propres part du groupe.

Transfert de Intercoop et Bati Lease détenues par Crédit Coopératif à Natixis

Au 31 décembre 2017, Natixis a acquis les participations majoritaires détenues par le Crédit Coopératif.

Le taux d'intérêt du groupe dans Intercoop et Bati Lease s'élève désormais respectivement à 71,02 % et 68,73 % au 31 décembre 2017. L'impact de ces variations sur les capitaux propres part du groupe n'est pas significatif.

Prise de contrôle sur des filiales

Acquisition de la société PayPlug

En 2017, Natixis a finalisé l'acquisition de la société PayPlug dont il détient 78,54 % au 31 décembre 2017 et aura la faculté d'acquérir, le cas échéant, l'intégralité du capital par l'exercice de promesses croisées d'achat et de vente d'actions.

Natixis, exerce le contrôle sur cette entité suivant IFRS 10 et consolide cette entité par intégration globale.

Cette opération a généré un écart d'acquisition calculé selon la méthode du goodwill partiel qui s'établit à 14 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Acquisition de la société Dalenys

Au cours du quatrième trimestre 2017, Natixis a finalisé au travers d'une filiale, l'acquisition de 54,3 % du capital de Dalenys.

Postérieurement à cette acquisition, une offre publique d'acquisition obligatoire a été réalisée sur l'ensemble des actions de Dalenys non encore détenues (période d'acceptation initiale du 11 décembre 2017 au 22 janvier 2018).

Natixis exerce au travers de sa filiale le contrôle sur cette entité suivant IFRS 10 et la consolide par intégration globale.

Cette opération a généré un écart d'acquisition calculé selon la méthode du goodwill partiel qui s'établit à 72 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Acquisition de la société Althelia Ecosphère

En 2017, Natixis a finalisé l'acquisition de 51 % du capital d'Althelia Ecosphère. Au 31 décembre 2017, elle exerce donc le contrôle sur cette entité suivant IFRS 10 et la consolide par intégration globale.

Cette opération a généré un écart d'acquisition calculé selon la méthode du goodwill partiel qui s'établit à 3 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Acquisition de la société Investors Mutual Limited (IML)

En 2017, Natixis a acquis via une de ses filiales une participation majoritaire (51,9 %), dans la société de gestion australienne Investors Mutual Limited (IML) et aura la faculté d'acquérir le cas échéant l'intégralité du capital par l'exercice de promesses croisées d'achat et de vente d'actions.

Natixis exerce le contrôle sur cette entité suivant IFRS 10 et consolide cette entité par intégration globale.

Cette opération a généré un écart d'acquisition calculé selon la méthode du goodwill partiel qui s'établit à 100 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Autres opérations du périmètre

Cession de l'entité Ellisphère et de sa filiale IJCOF Corporate

Sur les activités de Corporate Date Solution, Natixis a procédé, au cours de la période, à la cession de l'entité Ellisphère et de sa filiale

IJCOF Corporate. Ces entités étaient, depuis 2016, traitées sous IFRS 5 en raison des négociations engagées en vue de leur cession. La vente complète de ces entités à l'extérieur du groupe a dégagé une plus-value (hors effet d'impôt) de 21 millions d'euros.

Cession de Sky Elite Tours Sarl

BPCE International a procédé, en octobre 2017, à la cession de sa participation dans l'entité Sky Elite Tours Sarl. Cette cession n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat.

Cession de Al Mansour Palace

En juillet 2017, BPCE International a procédé à la cession de sa participation dans l'entité Al Mansour Palace. Cette cession n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat.

Transfert universel de patrimoine de GCE Foncier Coinvest dans BPCE SA

Suite au rachat par BPCE SA de la participation du Crédit Foncier dans GCE Foncier Coinvest au second trimestre 2017, cette entité a été absorbée par transfert universel de patrimoine avec effet le 27 décembre 2017.

17.2 OPÉRATIONS DE TITRISATION

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Technique, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10.

Opérations de titrisation déconsolidantes réalisées avec décomptabilisation totale ou partielle

Pour rappel, le Crédit Foncier a conclu deux opérations de titrisations publiques adossées à des prêts immobiliers aux particuliers (Crédit Foncier Home Loans n° 1 en mai 2014 et Crédit Foncier Home Loans n° 2 en août 2015).

Le Crédit Foncier, en tant que gestionnaire des créances, n'a pas la capacité d'utiliser son pouvoir pour influer sur la variabilité des rendements. En conséquence, il ne contrôle pas les FCT au sens de la norme IFRS 10 et ces derniers ne sont pas consolidés.

Toutefois, compte tenu des liens conservés avec CFHL-2, les critères permettant de conclure à une décomptabilisation totale des actifs au sens, cette fois, de la norme IAS 39, ne sont pas totalement réunis. En conséquence, l'opération est déconsolidante au sens d'IFRS 10 et partiellement décomptabilisante au sens d'IAS 39.

Les actifs transférés pour CFHL-2 font l'objet d'une comptabilisation dans la mesure de l'implication continue du Crédit Foncier, consistant à maintenir à l'actif la perte maximale associée à chacun des liens résiduels (swap, clean up call, frais de gestion).

Ces ajustements conduisent à constater un actif total de 92 millions d'euros et un passif de 49 millions d'euros au 31 décembre 2017.

La juste valeur des liens résiduels est réévaluée à chaque arrêté.

Pour l'exercice 2017, l'effet net des opérations CFHL-2 est une charge de - 35 millions d'euros à mettre en relation avec les remboursements anticipés de l'année.

17.3 OPCVM GARANTIS

Les OPCVM garantis sont des fonds dont l'objectif est d'atteindre, à l'expiration d'une période donnée, un montant déterminé par application mécanique d'une formule de calcul prédéfinie, reposant sur des indicateurs de marchés financiers, et de distribuer le cas échéant des revenus déterminés de façon identique. L'objectif de gestion de ces fonds est garanti par un établissement de crédit.

L'analyse de l'économie d'ensemble de ces structures au regard des critères définis par la norme IFRS 10 permet de démontrer que le groupe ne détient pas le pouvoir sur les activités pertinentes (la latitude de gestion étant limitée) et n'est pas exposé aux rendements variables (un dispositif robuste de suivi des risques ayant été mis en place) et ne consolide donc pas ces structures.

17.4 AUTRES INTÉRÊTS DANS LES FILIALES ET ENTITÉS STRUCTURÉES CONSOLIDÉES

Restrictions importantes

Le groupe n'a pas été confronté à des restrictions importantes relatives à ses intérêts détenus dans ses filiales (structurées ou non).

Soutien aux entités structurées consolidées

Le groupe n'a accordé aucun soutien financier à des entités structurées consolidées.

17.5 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2017

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Sociétés	Activité	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire ⁽²⁾
I) ENTITÉ MÈRE				
BPCE SA	Holding	FR	100 %	I.G.
II) FILIALES DE BPCE SA				
3F HOLDING	Holding	DE	98 %	I.G.
ALBIANT-IT	Conseil en systèmes et logiciels informatiques	FR	98 %	I.G.
BP COVERED BONDS	Refinancement	FR	100 %	I.G.
BPCE ACHATS	Société de services	FR	52 %	I.G.
BPCE IMMOBILIER EXPLOITATION	Immobilier de placement	FR	100 %	I.G.
BPCE INFOGÉRANCE & TECHNOLOGIE	Services informatiques	FR	55 %	I.G.
BPCE MASTER HOME LOANS FCT	Fonds commun de titrisation	FR	100 %	I.G.
BPCE MASTER HOME LOANS DEMUT	Fonds commun de titrisation	FR	100 %	I.G.
BPCE SFH	Refinancement	FR	100 %	I.G.
BPCE SERVICES FINANCIERS (EX CSF-GCE)	Société de services	FR	39 %	M.E.E.
CLICK AND TRUST	TraITEMENT de données	FR	34 %	M.E.E.
DELESSERT FCP 2DEC REGPT	Fonds de garantie et de solidarité BPCE	FR	100 %	I.G.
DOCOME	Société de services	FR	51 %	I.G.
ESNI	Société de titrisation	FR	100 %	I.G.
FIDOR BANK AG	Banque du digital	DE	97 %	I.G.
FIDOR SOLUTION AG	R&D technologies numériques	DE	97 %	I.G.
GCE CAPITAL	Capital investissement	FR	100 %	I.G.
GCE PARTICIPATIONS	Holding	FR	100 %	I.G.
GIE CE SYNDICATION RISQUES	Activité de garantie	FR	38 %	M.E.E.
GIE ECUREUIL CRÉDIT	Société de services	FR	83 %	I.G.
GROUPE NATIXIS ⁽³⁾		FR	71 %	I.G.
INFORMATIQUE BANQUES POPULAIRES	Services informatiques	FR	30 %	M.E.E.
IT-CE	Services informatiques	FR	34 %	M.E.E.
MIFCOS	Immobilier de placement	FR	100 %	I.G.
NEFER	Holding	FR	51 %	I.G.
SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION MAB (SEMAB)	Société de services	FR	100 %	I.G.
SOCRAM BANQUE	Banque	FR	33 %	M.E.E.
SURASSUR	Réassurance	LU	96 %	I.G.
Groupe Holassure				
CNP ASSURANCES (GROUPE)	Assurance	FR	16 %	M.E.E.
HOLASSURE	Holding	FR	100 %	I.G.
SOPASSURE	Holding	FR	50 %	A.C.
Groupe BPCE International				
ARAB INTERNATIONAL LEASE	Crédit-bail mobilier et immobilier	TN	57 %	I.G.
BANQUE DE NOUVELLE-CALÉDONIE	Banque	NC	97 %	I.G.
BANQUE DE TAHITI	Banque	PF	97 %	I.G.
BANQUE DES MASCAREIGNES	Banque	MU	100 %	I.G.
BANQUE MALGACHE DE L'OCEAN INDIEN	Banque	MG	71 %	I.G.
BANQUE TUNISO KOWEÏTIENNE	Banque	TN	60 %	I.G.
BCI BQ COMMERCIALE INTERNATIONALE	Banque	CG	100 %	I.G.
BICEC	Banque	CM	68 %	I.G.
BM MADAGASCAR	Banque	MG	73 %	I.G.
BPCE INTERNATIONAL	Établissement de crédit spécialisé	FR	100 %	I.G.
BPCE International Ho Chi Minh city succursale Vietnam	Établissement de crédit spécialisé	VN	100 %	I.G.
BPCE MAROC	Promotion immobilière	MA	100 %	I.G.
BPCE MAROC IMMOBILIER	Promotion immobilière	MA	100 %	I.G.

Sociétés	Activité	Implantation⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire⁽²⁾
FRANSA BANK	Banque	FR	21 %	M.E.E.
INGEPAR	Conseil en investissement financier	FR	100 %	I.G.
MEDAI SA	Promotion immobilière	TN	67 %	I.G.
OCEORANE	Conseil en investissement financier	MQ	100 %	I.G.
PRAMEX INTERNATIONAL	Conseil et développement international	FR	100 %	I.G.
PRAMEX INTERNATIONAL GMBH – FRANCFOORT	Conseil et développement international	DE	100 %	I.G.
PRAMEX INTERNATIONAL DO BRAZIL CONSULTARIA LTDA – SAO PAULO	Conseil et développement international	BR	100 %	I.G.
PRAMEX INTERNATIONAL AP LTD – HONG KONG	Conseil et développement international	CN	100 %	I.G.
PRAMEX INTERNATIONAL SA MADRID	Conseil et développement international	ES	100 %	I.G.
PRAMEX INTERNATIONAL LTD – LONDRES	Conseil et développement international	GB	100 %	I.G.
PRAMEX INTERNATIONAL CONSULTING PRIVATE LTD – MUMBAÏ	Conseil et développement international	IN	100 %	I.G.
PRAMEX INTERNATIONAL S.R.L. – MILAN	Conseil et développement international	IT	97 %	I.G.
PRAMEX INTERNATIONAL AU CASABLANCA	Conseil et développement international	MA	100 %	I.G.
PRAMEX INTERNATIONAL SP. Z.O.O. – VARSOVIE	Conseil et développement international	PL	100 %	I.G.
PRAMEX INTERNATIONAL SARL TUNIS	Conseil et développement international	TN	100 %	I.G.
PRAMEX INTERNATIONAL CORP – NEW YORK	Conseil et développement international	US	100 %	I.G.
PRAMEX INTERNATIONAL PTE. LTD. – SINGAPOUR	Conseil et développement international	SG	100 %	I.G.
SOCIÉTÉ DE CONSEILS ET D'INTERMÉDIATION FINANCIÈRE	Conseil en investissement financier	TN	48 %	I.G.
EL ISTIFA	Société de Recouvrement de Créances	TN	60 %	I.G.
SOCIÉTÉ HAVRAISE CALÉDONIENNE	Immobilier d'exploitation	NC	90 %	I.G.
SOCIÉTÉ TUNISIENNE DE PROMOTION DES POLES IMMOBILIERS ET INDUSTRIELS	Promotion immobilière	TN	18 %	M.E.E.
TUNIS CENTER	Promotion immobilière	TN	14 %	I.G.
UNIVERS INVEST (SICAR)	Capital investissement	TN	52 %	I.G.
UNIVERS PARTICIPATIONS (SICAF)	Capital investissement	TN	60 %	I.G.
Groupe Crédit Foncier				
BANCO PRIMUS	Banque	PT	100 %	I.G.
BANCO PRIMUS ESPAGNE	Banque	ES	100 %	I.G.
BANCO PRIMUS HONGRIE	Banque	HU	100 %	I.G.
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE	Banque	FR	100 %	I.G.
Crédit Foncier de France – succursale Japon	Banque	JP	100 %	I.G.
Crédit Foncier de France – succursale Belgique	Banque	BE	100 %	I.G.
Crédit Foncier de France – succursale Allemagne	Banque	DE	100 %	I.G.
CFG COMPTOIR FINANCIER DE GARANTIE	Société de garantie	FR	100 %	I.G.
COFIMAB	Marchand de biens	FR	100 %	I.G.
COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER	Société financière	FR	100 %	I.G.
CRÉDIT FONCIER IMMOBILIER	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
SCA ECUFONCIER	Société financière	FR	100 %	I.G.
CRÉDIT FONCIER EXPERTISE	Expertise immobilière	FR	100 %	I.G.
FILIALES LOCINDUS	Crédit-bail mobilier et immobilier	FR	75 %	I.G.

Sociétés	Activité	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire ⁽²⁾
OXIANE	Crédit-bail mobilier et immobilier	FR	75 %	I.G.
SCRIBE BAIL LOGIS SAS	Crédit-bail mobilier et immobilier	FR	75 %	I.G.
SCRIBEURO SAS	Crédit-bail mobilier et immobilier	FR	75 %	I.G.
FONCIER PARTICIPATIONS	Holding	FR	100 %	I.G.
FONCIÈRE D'ÉVREUX	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
GRAMAT BALARD	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
LOCINDUS	Crédit-bail mobilier et immobilier	FR	75 %	I.G.
MAISON FRANCE CONFORT PROU INVESTISSEMENTS	Promotion immobilière	FR	49 %	M.E.E.
SEREXIM	Expertise immobilière	FR	100 %	I.G.
SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT ET DE PARTICIPATION IMMOBILIÈRE (SIPARI)	Holding	FR	100 %	I.G.
SOCFIM	Banque	FR	100 %	I.G.
SOCFIM PARTICIPATIONS IMMOBILIÈRES	Holding	FR	100 %	I.G.
VENDÔME INVESTISSEMENTS	Holding	FR	100 %	I.G.
Groupe Banque Palatine				
ARIES ASSURANCES	Courtage en assurance	FR	100 %	I.G.
BANQUE PALATINE	Banque	FR	100 %	I.G.
CONSERVATEUR FINANCE	Gestion de fonds	FR	20 %	M.E.E.
PALATINE ASSET MANAGEMENT	Gestion d'actifs	FR	100 %	I.G.

(1) Pays d'implantation : BE : Belgique – BR : Brésil – CG : Congo – CM : Cameroun – CN : Chine – DE : Allemagne – ES : Espagne – FR : France – GB : Grande-Bretagne – HU : Hongrie – IN : Inde – IT : Italie – JP : Japon – LU : Luxembourg – MA : Maroc – MG : Madagascar – MQ : Martinique – MU : île Maurice – NC : Nouvelle-Calédonie – PF : Polynésie française – PL : Pologne – PT : Portugal – SG : Singapour – TH : Thaïlande – TN : Tunisie – US : États-Unis – VN : Vietnam.

(2) Méthode d'intégration globale (I.G.), activité conjointe (A.C.) et méthode de valorisation par mise en équivalence (M.E.E.).

(3) Le groupe Natixis est constitué de 329 entités consolidées par intégration globale, 7 entités consolidées par mise en équivalence. Les principales filiales sont les suivantes : Coface, Banque Privée 1818, Natixis Global Asset Management, Natixis North America LLC, Natixis Private Equity et Compagnie Européenne de Garanties et Cautions.

17.6 ENTREPRISES NON CONSOLIDÉES AU 31 DÉCEMBRE 2017

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation et,

- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif.

Les principales participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation sont les suivantes, avec pour chacune, l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation	Part de capital détenue	Motif de non consolidation	Montant des capitaux propres *	Montant du résultat *
				(en millions d'euros)	(en millions d'euros)
BANCO FINANTIA	Portugal	11,00 %	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)	424	0
EURO SECURED NOTES ISSUER	France	16,67 %	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)	0	0
FRANCE ACTIVE GARANTIE	France	14,00 %	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)	26	1
SYSTÈME TECHNO ÉCHANGE ET TRAITEMENT	France	15,04 %	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)	94	8

* Montant des capitaux propres et du résultat du dernier exercice connu à la date de clôture et selon le référentiel comptable applicable en fonction du pays d'implantation.

Les informations relatives aux entreprises exclues du périmètre de consolidation en raison de leur caractère non significatif sont disponibles sur le site internet du Groupe BPCE à l'adresse suivante : <https://www.groupebpce.fr/Investisseur/Information-reglementee>

5

Note 18 Honoraire des commissaires aux comptes

Les honoraires comptabilisés au titre des missions réalisées par les commissaires aux comptes responsables du contrôle des comptes de

BPCE ainsi que par leurs réseaux sont, pour les exercices 2016 et 2017 :

en milliers d'euros ⁽¹⁾	PwC				Mazars				Deloitte				TOTAL			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%		Montant		%	
	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016
Missions de certification des comptes	9 906	8 293	76%	64 %	4 960	4 186	80 %	63 %	9 657	8 107	65 %	54 %	24 523	20 586	72%	59 %
Émetteur	654	427			655	430			661	419			1 970	1 276		
Filiales	9 252	7 866			4 305	3 756			8 996	7 688			22 553	19 310		
Services autres que la certification des comptes ⁽²⁾	3 187	4 651	24 %	36 %	1 270	2 509	20 %	37 %	5 193	7 018	35 %	46 %	9 651	14 178	28 %	41 %
Émetteur	341	455			159	413			951	851			1 451	1 719		
Filiales	2 846	4 196			1 111	2 096			4 242	6 167			8 200	12 459		
TOTAL	13 094	12 944	100 %	100 %	6 230	6 695	100 %	100 %	14 850	15 125	100 %	100 %	34 174	34 764	100 %	100 %
Variation (en %)	1 %				- 7 %				- 2 %				- 2 %			

(1) Les montants portent sur les prestations figurant au compte de résultat de l'exercice y compris, notamment, la TVA non récupérable.

(2) En 2017, les « services autres que la certification des comptes » portent essentiellement sur des missions réalisées à la demande de BPCE pour 1,4 million d'euros dont 0,7 million d'euros relatifs aux travaux BCBS 239 réalisés par Deloitte, 0,5 million d'euros pour des lettres de confort relatives à des émissions, ce montant étant réparti entre les 3 commissaires aux comptes de BPCE et 0,2 million d'euros de consultations effectuées par PwC ainsi qu'aux missions effectuées à la demande de Natixis SA et ses filiales (7,5 millions d'euros) notamment pour le projet move#2018 sur BPCE vie à hauteur de 0,7 million d'euros effectué par Deloitte, pour des travaux liés au projet FRTB sur Natixis Paris à hauteur de 0,5 million d'euros effectués par Mazars, au projet BCBS 239 sur Natixis Paris à hauteur de 0,7 million d'euros effectués par Deloitte, pour une assistance sur la mission BCE bad loans sur Natixis Paris à hauteur de 0,3 million d'euros effectuée par Deloitte, pour le projet EMIR sur Natixis Paris à hauteur de 0,2 million d'euros effectué par PwC et des missions récurrentes de Tax services sur NIM à hauteur de 0,6 million d'euros principalement effectuées par PwC.

5.4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2017

A l'assemblée générale des actionnaires

Groupe BPCE SA

50, avenue Pierre-Mendès-France

75201 Paris Cedex 13

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés du groupe BPCE SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes consolidés sont les suivants :

- Deloitte & Associés : les principales missions réalisées sur l'exercice 2017 ont porté notamment sur des missions de vérification des informations sociales, environnementales et sociétales mentionnées dans la partie RSE du rapport de gestion au titre de notre mission d'organisme tiers indépendant sur les entités BPCE SA, Natixis et Crédit Foncier, ainsi que sur le périmètre Natixis, les missions suivantes : revues de conformité de reporting réglementaires ou demandées par les régulateurs, des lettres de confort dans le cadre de programmes d'émission et des attestations.
- Mazars : les principales missions réalisées sur l'exercice 2017 ont porté sur des missions RSE.
- PricewaterhouseCoopers Audit : les missions réalisées sur l'exercice 2017 ont essentiellement porté sur des émissions de lettres de confort, sur des revues de procédures de conformité et sur des consultations d'ordres fiscaux.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Risque de crédit – dépréciation individuelle et collective

Risque identifié et principaux jugements

Le groupe BPCE SA est exposé aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts.

Votre groupe constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques avérés de pertes. Ces dépréciations peuvent prendre la forme de dépréciations individuelles des crédits et engagements hors bilan concernés ou de dépréciations collectives pour les portefeuilles de crédits présentant des risques homogènes et non dépréciés individuellement. Les dépréciations individuelles sont déterminées par le management en fonction des flux futurs recouvrables estimés (y compris compte tenu des garanties susceptibles d'être mises en œuvre) sur chacun des crédits concernés. Les provisions collectives sont déterminées à partir de modèles statistiques reposant sur divers paramètres (tant bâlois que propres au groupe).

Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction. En particulier dans le contexte de coût du risque bas que connaît le groupe sur son marché principal, nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des provisions et le niveau du coût du risque associé constituent une zone d'attention particulière cette année

Les expositions aux risques de crédit et de contrepartie représentent près de 90 % du total bilan du groupe BPCE SA au 31 décembre 2017 (46 % pour les seuls prêts et créances).

Le stock de dépréciation sur les encours de crédits s'élève à 4,9 Mds€ pour un encours brut de 651 Mds€ (dont un encours brut faisant l'objet de dépréciation de 11 Mds€) au 31 décembre 2017. Le coût du risque sur l'exercice 2017 s'élève à 511 M€ (en hausse de 0,6 % sur l'exercice).

Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 4.1.2, 4.1.7, 5.6.1, 5.6.2, 6.7 et 7.1 de l'annexe.

Notre réponse

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle et collectives.

Pour les provisions individuelles, nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.

Concernant les provisions collectives, nos travaux ont consisté à apprécier, avec l'aide de nos experts, les évolutions méthodologiques impactant le modèle de provisionnement collectif ainsi que les tests rétrospectifs sur base historique réalisés par la Direction qui conduisent à la détermination des principaux paramètres de provisionnement.

En 2017, dans le contexte de coût du risque bas évoqué précédemment, nos travaux nous ont ainsi notamment conduits à apprécier le niveau de provisionnement au 31 décembre 2017 et le niveau du coût du risque qui est traduit dans les comptes.

Instruments financiers de niveau 2 et 3 au sens d'IFRS 13**Risque identifié et principaux jugements**

Le groupe BPCE SA détient dans son bilan une part importante d'instruments financiers évaluée à la juste valeur : 167 milliards d'euros à l'actif et 138,5 milliards d'euros au passif au 31 décembre 2017.

Pour les besoins de cette évaluation et conformément à la norme IFRS 13, les instruments financiers sont ventilés en fonction de la méthode de détermination de la juste valeur selon trois niveaux différents. Les niveaux 2 et 3 regroupent les instruments financiers valorisés à partir de modèles de valorisation dont les paramètres significatifs sont ou ne sont pas observables sur le marché, selon le cas (109 milliards d'euros en niveau 2 et 14 milliards d'euros en niveau 3 à l'actif et 116 milliards d'euros en niveau 2 et 4 milliards en niveau 3). L'évaluation de la juste valeur des instruments financiers de niveau 2 et 3 repose donc sur des techniques de valorisation qui comportent une part significative de jugement quant au choix des méthodologies et des données utilisées :

- détermination des paramètres de valorisation non observables sur le marché ;
- utilisation de modèles internes de valorisation ;
- estimation d'ajustements complémentaires de valorisation, afin de tenir compte de certains risques de marché, de contrepartie ou de liquidité.

Nous avons considéré que les instruments financiers classés en niveau 2 et 3 dans la hiérarchie de juste valeur constituaient un point clé de l'audit en raison du caractère significatif des expositions et du recours au jugement dans la détermination de la juste valeur.

Pour plus de détail, sur les principes comptables et les niveaux de juste valeur, se référer aux notes 4.1.6, 5.5.1, 5.5.2 et 5.5.3 de l'annexe.

Notre réponse

Nous avons pris connaissance des dispositifs de contrôle interne encadrant à la fois l'identification, la valorisation et la comptabilisation des instruments financiers complexes de niveau 2 et 3 de juste valeur. Nous nous sommes entretenus avec la direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents (DRCCP) et avons pris connaissance des reportings et comptes-rendus de comités émanant de cette direction (en lien avec nos équipes d'audit sur Natixis qui est la principale entité contributrice à ce sujet). Nous avons testé les contrôles que nous avons jugés pertinents pour notre audit, notamment ceux relatifs à :

- la validation et à la revue périodique, par la direction des Risques, des Modèles de valorisation,
- la vérification indépendante des paramètres de valorisation,
- la détermination des principaux ajustements de valorisation, ainsi que les corrections de valeurs opérées.

Nous avons effectué ces diligences avec l'assistance de nos experts en valorisation, avec lesquels nous avons également procédé à des travaux de valorisation indépendante consistant à examiner, sur la base d'échantillons, les hypothèses, les méthodologies et les modèles utilisés pour estimer les principaux ajustements de valorisation.

Nous avons également examiné les principaux écarts d'appels de marge existants ainsi que les pertes et/ou gains en cas de cession d'instruments permettant de contribuer à analyser le caractère approprié des valorisations.

Nous avons enfin examiné les informations relatives à la valorisation des instruments financiers publiées en annexe.

Charge fiscale du groupe BPCE SA et reconnaissance d'impôts exigibles ou différés**Risque identifié et principaux jugements**

La charge fiscale du groupe BPCE SA comprend à la fois celle relative à l'impôt exigible et à l'impôt différé.

Le groupe BPCE SA comptabilise des impôts différés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif, quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable. Le groupe BPCE SA comptabilise également des actifs d'impôts différés en date d'arrêté au titre des pertes fiscales reportables dès lors qu'il est jugé probable que l'entité fiscale concernée dispose de bénéfices futurs imposables sur lesquels les pertes fiscales reportables pourront s'imputer, selon un horizon déterminé.

L'estimation de la capacité à générer des bénéfices futurs imposables sur cet horizon nécessite l'exercice du jugement de la direction notamment pour apprécier le caractère recouvrable des impôts différés, mais également la date de leur retournement attendu et du taux d'impôt qui y est associé.

Nous avons considéré que la détermination de la charge fiscale du groupe BPCE SA constituait un point clé de l'audit en raison :

- des changements significatifs intervenus au titre du taux d'impôt dans différentes juridictions fiscales dans lesquelles opère le groupe BPCE SA ;
- de la sensibilité des impôts différés reconnus aux hypothèses et options retenues par la direction quant à leur écoulement.

Au 31 décembre 2017, la charge fiscale s'établit à 611 M€ dont (286) M€ au titre de l'impôt exigible, 897 M€ au titre de l'impôt différé.

Les impôts différés comptabilisés s'élèvent à 1 698 M€ à l'actif et 663 M€ au passif.

Se référer aux notes 4.12, 5.9 et 6.9 de l'annexe pour plus de détail.

Notre réponse

Nous avons pris connaissance des changements de réglementation intervenus dans les juridictions dans lesquelles opère le groupe BPCE SA et nous avons vérifié la conformité de la détermination de la charge d'impôt exigible et différée avec ces évolutions.

Nous avons pris connaissance du processus d'écoulement des bases d'impôt différé et, en conséquence, des taux d'impôt appliqués.

S'agissant de l'estimation des bénéfices futurs imposables, nous avons apprécié la fiabilité du processus d'établissement des plans d'affaires fiscaux sur la base desquels le groupe BPCE SA évalue sa probabilité de recouvrer ces actifs d'impôts différés. Nous avons vérifié avec l'aide de nos experts que la méthodologie retenue par la direction pour identifier les pertes fiscales reportables existantes qui seront utilisées, soit par des impôts différés passifs soit par des profits taxables futurs, est appropriée.

Sur la base des projections déterminées par la direction, nous avons procédé à des tests visant à vérifier le correct calcul des assiettes d'impôts différés actifs ainsi que la pertinence des taux d'imposition utilisés. Nos travaux ont également porté sur la revue de la traduction comptable des opérations significatives, notamment celles ayant un impact sur les impôts courants ou différés.

Détermination des écarts d'acquisition et tests de dépréciation**Risque identifié et principaux jugements**

Les opérations de croissance externe réalisées par le groupe le conduisent à définir les modalités de contrôle exercées sur les entités acquises et à réaliser un exercice d'allocation du prix d'acquisition dont découlent les écarts d'acquisition et actifs incorporels comptabilisés au bilan du groupe.

Les écarts d'acquisition et actifs incorporels font l'objet de tests de dépréciation au minimum annuels, fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ils sont rattachés ou dès l'apparition d'indices de pertes de valeurs. La détermination de la valeur d'utilité repose sur l'actualisation des flux futurs de trésorerie estimés de l'UGT tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis conformément au plan stratégique du groupe BPCE SA pour la période 2018-2020 (TEC 2020).

Nous avons considéré que le traitement des regroupements d'entreprises et les tests de dépréciation des écarts d'acquisition constituaient un point clé d'audit par leur nature même car ils requièrent l'exercice de jugement au niveau des hypothèses structurantes retenues notamment pour la détermination des scénarios économiques, des trajectoires financières ou des niveaux d'actualisation. Suite à l'annonce du plan stratégique TEC 2020, nous avons porté une attention spécifique aux impacts de ce plan sur les plans à moyen terme utilisés pour la détermination des valeurs d'utilité et plus spécifiquement celles présentant un écart faible avec la valeur comptable.

Au 31 décembre 2017, le montant des écarts d'acquisition en valeur brute s'élève à 4 247 millions d'euros et le montant cumulé des pertes de valeur s'élève à 519 millions d'euros.

Les modalités du test de dépréciation mises en œuvre par BPCE ainsi que les hypothèses clés utilisées pour déterminer la valeur recouvrable et les sensibilités des valeurs recouvrables sont décrites en note 5.14 de l'annexe.

Notre réponse

Nous avons examiné les opérations de structure intervenues au cours de l'exercice pour vérifier le mode de consolidation retenu dans les comptes du groupe BPCE SA et les travaux d'allocation du prix d'acquisition effectués par BPCE au cours de l'exercice 2017.

Avec l'aide de nos experts, nous avons évalué le processus mis en place par le groupe pour identifier les indices de perte éventuelle de valeur et effectué un examen critique des modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation. Nous avons notamment procédé aux travaux suivants :

- comparaison des hypothèses et des paramètres retenus avec des sources externes
- examen du caractère raisonnable des plans à moyen terme retenus pour chaque entité concernée impliquant :
 - la confrontation avec le plan stratégique du groupe approuvé par les organes de direction (conseil de surveillance ou d'administration) des entités,
 - l'évaluation de la cohérence et de la fiabilité des principales hypothèses retenues pour les construire au regard notamment des trajectoires financières élaborées au cours des exercices passés et effectivement réalisées,
 - l'analyse de la sensibilité à différents paramètres de valorisation (capitaux propres, taux d'actualisation...) ;
- vérification de la cohérence des informations publiées sur les résultats de ces tests de dépréciation.

Provisions techniques d'assurance

Risque identifié et principaux jugements

Dans le cadre de son activité d'assureur, le groupe BPCE SA comptabilise des provisions techniques qui représentent ses engagements vis-à-vis des assurés.

Nous avons considéré que l'évaluation de ces provisions constituait un point clé de l'audit dans la mesure où elles représentent un montant significatif dans les comptes du groupe et que certaines de ces provisions font appel au jugement dans la détermination des hypothèses (exemple : tables d'expérience et lois comportementales) ou des modèles de calcul utilisés.

Les provisions techniques des contrats d'assurance représentent 76,6 Mds€ au 31 décembre 2017 dont 68,3 Mds€ correspondant aux provisions relatives à l'activité d'assurance vie.

Se référer à la note 5.18 de l'annexe.

Notre réponse

Nous avons eu recours à nos experts, les actuaires, pour nous assister dans l'exécution de nos procédures d'audit sur ces postes.

Les principales procédures d'audit mises en œuvre consistent notamment, en fonction de la nature des risques provisionnés à :

- prendre connaissance des conditions générales relatives aux contrats d'assurance commercialisés par le groupe ;
- apprécier les méthodes et hypothèses retenues pour le calcul de ces provisions notamment de leur conformité à la réglementation applicable, aux pratiques de marché et au contexte économique et financier ;
- tester sur la base de rapprochements comptables, de tests de récurrence, ou de sondages, la fiabilité des informations relatives aux contrats d'assurances enregistrées dans les systèmes de gestion et utilisées pour l'évaluation des provisions techniques ;
- procéder à un recalcul indépendant de certaines provisions, le cas échéant sur base d'un échantillon de contrats ;
- apprécier les modalités de calcul et de résultat du test de suffisance des passifs, tel que requis par la norme IFRS 4.

Nous avons également examiné les informations publiées dans l'annexe aux comptes consolidés du groupe BPCE SA relatives aux passifs d'assurance et pris connaissance des conclusions des commissaires aux comptes de CNP Assurances, consolidée par le groupe BPCE SA selon la méthode de mise en équivalence.

Vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion du groupe

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société BPCE par l'assemblée générale de BPCE du 22 mai 2015 pour le cabinet Deloitte & Associés par l'assemblée générale du 2 juillet 2009 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2017, le cabinet Deloitte & Associés était dans la 3^{ème} année de sa mission sans interruption, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 9^{ème} année et de sa mission sans interruption.

Le cabinet Mazars a été nommé Commissaires aux comptes dans les premiers statuts datés du 19 décembre 2006 de GCE Nao (dont la dénomination sociale est devenue BPCE en juillet 2009), lors de sa constitution.

Au 31 décembre 2017, Mazars était dans la 11^{ème} année de sa mission sans interruption, dont 9 années depuis que la société est devenue entité d'intérêt public.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la

capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit. Ces points sont décrits dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 28 mars 2018

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés

Jean-Marc Mickeler
Sylvie Bourguignon

Mazars

Michel Barbet-Massin
Charles de Boisriou

PricewaterhouseCoopers Audit

Agnès Hussherr
Nicolas Montillot

5.5 Rapport de gestion BPCE

Faits majeurs de l'année 2017

Dans le cadre de la transformation digitale du groupe, BPCE a souscrit à l'augmentation de capital, à hauteur de 89 millions d'euros, de Fidor Bank AG, banque digitale allemande, dont l'acquisition avait été finalisée le 22 décembre 2016. Au 31 décembre 2017, le pourcentage de détention par BPCE, via sa filiale 3F Holding, s'élève à 98,48 %.

Conformément au plan stratégique, le groupe continue à rassembler les activités de paiement du Groupe BPCE au sein de Natixis. Cela traduit l'ambition du groupe dans les paiements, métier stratégique et relais de croissance et de création de valeur, au service d'une meilleure compétitivité des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne. En 2017, BPCE a cédé 100 % de sa participation dans S-money et de ses filiales (Lakooz, Serenipay et E-cotiz) à Natixis Payment Holding générant une plus-value de cession de 21 millions d'euros.

En novembre 2017, BPCE a pris un engagement de souscription au sein de Truffle Financial Innovation Fund. Ce fonds institutionnel a vocation à créer, accompagner et financer 12 à 15 futurs leaders de Fintech et de l'Insurtech en France et en Europe. Les objectifs de ce partenariat, pour le Groupe BPCE, sont :

- d'activer une veille technologique sur des domaines ciblés (intelligence artificielle, *machine learning*, data, nouveaux modèles économiques de crédit et d'assurance et marketing digital) ;
- de prendre une part significative d'investissement dans des sociétés créées ou co-crées, sourcées par Truffle ou initiées par le Groupe BPCE (*spin-offs*) et considérées comme de futurs leaders technologiques ;
- d'identifier et de challenger les start-up cibles en s'appuyant sur les experts digitaux du Groupe BPCE, et en les impliquant dans le développement des sociétés (ex : présence au *board*, partenariats *ad hoc* avec les start-up concernées...). L'ambition du Groupe BPCE est d'accompagner les sociétés jusqu'à un stade avancé de leur développement.

En décembre 2017, BPCE a participé à l'augmentation de capital réservée de Paylib Services pour 480 milliers d'euros et détient 16,66 % de la société à parts égales avec cinq autres banques. Paylib Services a pour objet de proposer un bouquet de services dont du paiement à distance sur internet, du paiement mobile de proximité et du transfert d'argent entre particulier.

Sur le métier de Holding, le dividende le plus significatif perçu est celui de Natixis, à hauteur de 779,5 millions d'euros pour BPCE.

Plusieurs opérations significatives ont été réalisées par BPCE dans le cadre de la rationalisation des participations du groupe.

BPCE a procédé à l'acquisition pour 58,4 millions d'euros de la participation du Crédit Foncier dans GCE Foncier Coinvest (détenant indirectement une participation dans MFC Prou-Investissements). GCE Foncier Coinvest était une holding détenue à 51 % par BPCE et 49 % par le Crédit Foncier. À la suite de cette acquisition, BPCE a procédé à la liquidation de GCE Foncier Coinvest par transmission universelle de patrimoine sans impact significatif. À la suite de cette opération, BPCE détient en direct 49 % du capital de MFC Prou-Investissements pour une valeur d'entrée de 100 millions d'euros.

Par ailleurs, BPCE a racheté les titres Crédit Logement des Caisses d'Epargne pour 103 millions d'euros portant sa participation à 8,5 % du capital.

BPCE a racheté la participation de COVEA dans Société d'Exploitation MAB soit 1 180 527 titres pour 9 millions d'euros, soit 7,62 euros par titre, le 31 janvier 2017 portant ainsi sa participation dans Société d'Exploitation MAB à 99,99 %.

En février 2017, BPCE a souscrit à l'augmentation de capital de BPCE International, à hauteur de 100 millions d'euros, de façon à lui permettre de financer l'activité de ses filiales.

Sur le métier de Corporate Center, BPCE a poursuivi sa stratégie de désengagement en cédant ou restructurant plusieurs positions de titrisations de créances hypothécaires ou d'actifs publics pour un nominal de 1 milliard d'euros. Les lignes concernées ont généré en 2017 un résultat en normes françaises de + 6,4 millions d'euros en produit net bancaire, une moins-value de - 6,9 millions d'euros en gains ou pertes sur actifs immobilisés et un coût du risque de - 2,3 millions d'euros.

Sur le métier de prêteur en dernier ressort, BPCE a procédé au remboursement total d'émissions supersubordonnées à durée indéterminée en juillet, septembre et octobre 2017 pour 1 063 millions d'euros. Ces émissions, non éligibles sous le référentiel prudentiel Bâle III ont été remboursées au pair à des dates de call anticipé prévues. En février 2017 puis décembre 2017, BPCE a souscrit à l'émission par Natixis de titres supersubordonnés à durée indéterminée pour un montant de 500 millions de dollars chacune, éligibles à la catégorie *additional Tier 1* en référentiel prudentiel Bâle III.

En 2017, BPCE a procédé à l'émission de 4,9 milliards d'euros d'obligations senior non préférées, sur des maturités allant de 5 à 15 ans dont 1,7 milliard en euros et 2,3 milliards en dollars. Ces émissions de type Tier 3 contribuent à renforcer le bilan du Groupe BPCE par leur éligibilité au régime TLAC (*total loss-absorbing capacity*).

Au 30 juin 2017, deux nouvelles entités *ad hoc* (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Home Loans FCT 2017_5 et BPCE Home Loans FCT 2017_5 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 22 mai 2017.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (10,5 milliards d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2017_5 et *in fine* une souscription, par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités *ad hoc*. Elle prolonge les opérations BPCE Master Home Loans mises en place en mai 2014 et mai 2016, toujours en vie, basées sur une cession de prêts immobiliers et des prêts personnels, et complète ainsi de manière similaire la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Comme pour les opérations précédentes, les titres concernés sont ensuite prêtés par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne à BPCE. Ces opérations permettent de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème tout en diversifiant les actifs apportés à ce genre d'opération.

La première loi de Finances rectificative pour 2017 instaurant deux contributions additionnelles d'impôt sur les sociétés (15 % chacune) a porté le taux global d'impôt sur les sociétés à 44,43 % en 2017 pour

le groupe d'intégration fiscale BPCE. L'impact représente une charge supplémentaire de 64 millions d'euros.

Le poste impôt enregistre également un produit sur exercice antérieur de 395 millions d'euros portant sur un ajustement du traitement

fiscal de certaines opérations du Crédit Foncier dont la déductibilité n'avait pas été appréhendée intégralement l'année de survenance. 287 millions d'euros ont d'ores et déjà été reversés au Crédit Foncier et à la SCF et les 108 millions d'euros résiduels ont été provisionnés.

Situation et activité de la société au cours de l'exercice 2017

► ÉVOLUTION DU BILAN BPCE

en milliards d'euros	31/12/2017	31/12/2016	Variation 2017/2016	
			Md€	%
Créances interbancaires	226,7	209,9	+ 16,8	+ 8 %
Créances clientèle	0,4	0,7	(0,3)	(39) %
Opérations sur titres	78,8	77,9	+ 0,9	+ 1 %
Parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme	23,8	22,6	+ 1,2	+ 5 %
Autres actifs	3,8	3,7	+ 0,1	+ 3 %
TOTAL ACTIF	333,6	314,8	+ 18,8	+ 6 %
Ressources interbancaires	143,4	122,2	+ 21,2	+ 17 %
Ressources clientèle	1,9	2,7	+ 1,3	+ 47 %
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	96,8	99,6	(2,8)	(3) %
Autres passifs	75,1	74,2	+ 1,0	+ 1 %
Capitaux propres et fonds pour risques bancaires généraux	16,4	16,1	+ 0,2	+ 1 %
TOTAL PASSIF	333,6	314,8	+ 18,8	+ 6 %

Le total du bilan 2017 en normes françaises s'élève à 333,6 milliards d'euros, en hausse de 18,8 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2016.

À l'actif, la hausse de 16,8 milliards d'euros du poste « Créances interbancaires » s'explique essentiellement par une hausse des créances intra-groupe à court terme.

Le poste « Parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme » enregistre notamment les évolutions suivantes :

- l'augmentation de capital de BPCE International pour 100 millions d'euros et de Fidor pour 89 millions d'euros ;
- l'acquisition de titres Crédit Logement auprès des Caisses d'Epargne pour 103 millions d'euros ;
- l'entrée des titres Maison France Confort Prou Investissement suite à la liquidation par transmission universelle de patrimoine de GCE Foncier ColInvest avec un impact net de 54 millions d'euros ;

- la réduction de capital et la distribution de prime d'émission de BPCE Immobilier d'Exploitation, suite à la cession de l'immeuble Parc Avenue, entraînant une diminution de 73 millions d'euros ;
- la mise en place de deux nouveaux titres supersubordonnés de 500 millions de dollars chacun avec Natixis ;
- une reprise de provisions de 452 millions d'euros sur Natixis, des dotations aux provisions complémentaires de 122 millions d'euros sur BPCE International, de 96 millions d'euros sur le Crédit Foncier et de 30 millions d'euros sur la Banque Palatine ;

Au passif, la hausse de 21,2 milliards d'euros du poste « Ressources interbancaires » comprend une baisse de 16 milliards d'euros sur les dettes à vue, principalement sur les emprunts intra-groupes au jour le jour, et une hausse de 37,2 milliards d'euros sur les emprunts à terme dont 10,6 milliards d'euros sur les emprunts intra-groupes et 7,9 milliards sur des opérations de mise en pension.

L'augmentation des capitaux propres est due au résultat de 729 millions d'euros en 2017 diminuée de à la prise en compte de 410 millions d'euros de distribution de dividendes.

➡ COMpte DE RÉSULTAT BPCE

en millions d'euros	2017	2016	Variation 2017/2016	
			M€	%
Produit net bancaire	384	281	+ 103	NA
Frais de gestion	(140)	(205)	+ 65	(32) %
Résultat brut d'exploitation	244	76	+ 168	NA
Coût du risque	(1)	4	(5)	(125) %
Gains ou pertes nets sur actifs immobilisés	262	134	+ 128	+ 96 %
Résultat courant avant impôt	505	214	+ 291	+ 136 %
Impôts sur les bénéfices	224	247	(23)	(9) %
Dotations/Reprises FRBG et provisions réglementées				
RÉSULTAT NET	729	461	+ 268	+ 58 %

Le résultat 2017 s'établit à 729 millions d'euros en augmentation par rapport à 2016 sous l'effet notamment de l'impact des valorisations des participations consolidées. Il intègre un résultat brut

d'exploitation de 244 millions d'euros, un coût du risque de - 1 million d'euros, des gains sur actifs immobilisés de 262 millions d'euros et un produit d'impôt de 224 millions d'euros.

➡ PRODUIT NET BANCAIRE

en millions d'euros	2017	2016	Variation 2017/2016	
			M€	%
Prêteur en dernier ressort	(118)	(421)	+ 303	(72) %
Corporate center	(142)	(22)	(120)	+ 547 %
Holding	644	724	(80)	(11) %
PRODUIT NET BANCAIRE	384	281	+ 103	NA

En 2017, le produit net bancaire de BPCE s'élève à 384 millions d'euros, en progression de 103 millions d'euros par rapport à 2016.

BPCE est chargé d'assurer la liquidité et la solvabilité du groupe en garantissant l'atteinte des ratios réglementaires. Ces activités sont regroupées dans le métier Prêteur en dernier ressort, dont le produit net bancaire s'établit à - 118 millions d'euros en 2017, en hausse de 303 millions d'euros par rapport à 2016. Pour rappel, le produit net bancaire de 2016 intégrait une souffle de remboursement anticipé des emprunts SFH de - 341 millions, suite au rachat des lignes auto-détenues par SFH (compensés par 339 millions d'euros en « Gains et pertes sur autres actifs » suite au remboursement anticipé des titres).

Le produit net bancaire du Corporate center s'élève à - 142 millions d'euros en 2017, en baisse de 120 millions d'euros par rapport à 2016 essentiellement lié à la résiliation anticipée de refinancements adossés aux RMBS. Cette baisse s'explique principalement par les cessions de titres du portefeuille de titrisations de créances hypothécaires qui ont généré une moins-value nette en 2017 contre des plus-values en 2016.

Le produit net bancaire du métier Holding s'élève à 644 millions d'euros, en baisse de 80 millions d'euros sur la période, notamment liée à la diminution des dividendes reçus (- 51 millions d'euros sur BPCE International, - 28 millions d'euros sur Banque Palatine et - 23 millions d'euros sur le Crédit Foncier).

➡ FRAIS DE GESTION

en millions d'euros	2017	2016	Variation 2017/2016	
			M€	%
Frais de personnel	(245)	(251)	+ 6	(2) %
Autres charges	(304)	(319)	+ 15	(5 %)
Charges brutes d'exploitation	(549)	(570)	+ 21	(4) %
Refacturations	527	483	+ 44	+ 9 %
Charges nettes d'exploitation	(21)	(87)	+ 66	(75) %
Charges des projets exceptionnels	(119)	(118)	(1)	NA
FRAIS DE GESTION	(140)	(205)	+ 65	(32) %

Les frais de gestion, à - 140 millions d'euros en 2017, affichent une baisse de 65 millions d'euros par rapport à 2016, principalement liée à l'augmentation des cotisations Organe central de + 45 millions d'euros.

Coût du risque

En 2017, le coût du risque s'élève à - 1 million d'euros et correspond principalement à une reprise de provisions sur des garanties données en faveur d'établissements du groupe pour + 1 million d'euros et une perte de 2 millions d'euros sur titres douteux.

Gains ou pertes nets sur actifs immobilisés

Les gains ou pertes nets sur actifs immobilisés s'établissent à 262 millions d'euros en 2017. Ils sont constitués de variations de provisions sur les titres de participation, notamment Natixis (+ 452 millions d'euros), BPCE International (- 122 millions d'euros), Crédit Foncier (- 96 millions d'euros), Banque Palatine (- 30 millions d'euros) et BPCE Immobilier d'Exploitation (+ 55 millions d'euros).

En 2016, ce poste intègre également un dividende de BPCE Immobilier Exploitation de 58 millions d'euros.

Impôts sur les bénéfices

En 2017, en raison du résultat d'intégration fiscale, le gain réalisé en matière d'impôt sur les bénéfices, après prise en compte des mouvements de provisions et d'autres régularisations, s'élève à 224 millions d'euros, en baisse de 23 millions d'euros par rapport à 2016.

En 2017, le déboulement de dossiers avec la direction générale des Finances publiques a engendré des produits d'impôt de 29 millions d'euros.

La première loi de Finances rectificative pour 2017 instaurant deux contributions additionnelles d'IS (15 % chacune) a porté le taux global d'impôt sur les sociétés à 44,43 % en 2017 pour le groupe d'intégration fiscale BPCE. L'impact représente une charge supplémentaire de 64 millions d'euros.

Dépenses non déductibles fiscalement

Communication des dépenses somptuaires

Conformément aux dispositions de l'article 223 *quater* et *quinquies* du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé intègrent 168 260,90 euros de dépenses non déductibles au regard de l'article 39.4 du même code. L'impôt supplémentaire à ce titre s'élève à 74 340 euros.

Aucune autre dépense non déductible fiscalement n'est à relever.

Fonds pour risques bancaires généraux et résultat net

Aucun mouvement n'a été effectué sur le fonds pour risques bancaires généraux.

Le résultat net s'élève à 729 millions d'euros.

Projet d'affectation du résultat

Il est proposé à l'assemblée générale d'affecter le résultat net bénéficiaire d'un montant de 728 462 840,04 euros comme suit, tel que proposé par le directoire :

- distribution de dividendes de 403 005 056,90 euros aux actionnaires, soit 12,9382 euros par action ;
- affectation de 325 457 783,14 euros au poste « Report à nouveau ».

Compte tenu du versement en date du 22 décembre 2017 d'un acompte sur dividende décidé par le directoire du 21 décembre 2017 d'un montant de 201 502 528,46 euros, il reste à verser aux actionnaires un solde de dividende de 201 502 528,44 euros correspondant à un versement par action de 6,4691 euros.

Consécutivement à cette affectation, le solde du poste « Report à nouveau » est de 3 511 490 238,03 euros.

Conformément aux dispositions de l'article L. 243 *bis* du Code général des impôts, il est rappelé que les dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Date de clôture	Dividende par action	Fraction du dividende éligible à l'abattement de 40 %	Fraction du dividende non éligible à l'abattement de 40 %
31/12/2014	Actions de catégorie A et B	16,052 €	499 995 144,11 € *
31/12/2015	Actions de catégorie A et B	11,2364 €	349 996 600,88 €
31/12/2016	Actions de catégorie A et B	12,312 €	383 499 888,77 €

* Les distributions exceptionnelles prélevées sur le poste « primes d'émission » décidées par assemblées des 16 mai 2014 et 17 décembre 2014 sont assimilées fiscalement à des distributions de dividendes.

Informations sur les filiales, participations et succursales

Activités et résultats des principales filiales

Les activités et les résultats des principales filiales sont décrits dans le chapitre 1 du présent document. La liste des filiales et participations est disponible dans le chapitre 5 « Comptes individuels annuels BPCE ».

Prises de participation et contrôle

En janvier 2017, BPCE a acquis des titres S.E. MAB, pour 9 millions d'euros, portant le taux de détention à 99,99 %.

En mars 2017, BPCE a souscrit à hauteur de 100 millions d'euros à l'augmentation de capital de BPCE International et Outre-Mer dont elle est l'unique actionnaire.

En avril 2017, les titres de Crédit Logement détenus par différentes Caisses d'Epargne ont été acquis pour un total de 103 millions d'euros, portant le taux de détention par BPCE à 8,5 %.

En juillet 2017, BPCE a souscrit à l'augmentation des Éditions de l'Epargne pour un montant de 300 milliers d'euros.

En août 2017, BPCE a acquis les titres de GCE Foncier Coinvest pour 58 millions d'euros puis les titres Maison France Confort Prou Investissement via une transmission universelle de patrimoine.

Consécutivement à l'absorption de GCE Foncier Coinvest, les titres de MFC Prou Investissements sont remontés au bilan de BPCE pour 91 millions d'euros.

BPCE a versé à 3F Holding GmbH, au titre de l'augmentation de son capital réserve, 88 millions d'euros en août, puis 590 milliers d'euros en octobre 2017.

En décembre 2017, BPCE est entré au capital de Paylib Services en acquérant des titres à hauteur de 480 milliers d'euros.

Succursales

BPCE ne détient aucune succursale.

Participation des salariés au capital social

Les informations relatives à la participation des salariés au capital social sont décrites dans le chapitre 7.

Informations relatives aux mandataires sociaux

Les informations relatives aux mandataires sociaux sont décrites dans le chapitre 2.

Liste des mandats et fonctions

Les informations relatives à la liste des mandats et fonctions des mandataires sociaux sont décrites dans le chapitre 2.

Rémunérations et avantages

Les informations relatives aux rémunérations et avantages versés par BPCE aux mandataires sociaux sont décrites dans le chapitre 2.

Conventions réglementées

Aucun mandataire social et aucun actionnaire disposant de plus de 10 % des droits de vote n'a signé, en 2016, de convention avec une société dont BPCE détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

En décembre 2016, certaines conventions réglementées ont été déclassées et ont été qualifiées de courantes au sein du groupe, du fait qu'elles entrent dans le champ habituel des missions d'organe central, relevant de l'organisation des moyens du groupe ou étant des opérations de titrisation interne considérées comme normales et courantes.

Il a également été décidé de ne plus assurer le suivi de certaines conventions en raison de leur caducité.

Par ailleurs, les informations relatives aux engagements et conventions réglementés sont détaillées dans le chapitre 7.

Information relative à la détention du capital social

Les informations relatives à la détention du capital social sont décrites dans le chapitre 7.

Opérations réalisées par BPCE sur ses actions propres

En 2017, BPCE n'a réalisé aucune opération sur ses actions propres.

Informations relatives aux comptes inactifs (articles L. 312-19, L. 312-20 et R. 312-21 du Code monétaire et financier)

BPCE, n'ayant pas de compte courant de personnes physiques, n'est pas concerné par cette rubrique.

Aliénations et cessions d'actions

Les cessions d'actions sur la période sont les suivantes :

- S-money, en février 2017 et en octobre 2017 pour 37 millions d'euros ;
- Union Asset Management Holding en décembre 2017 pour 1 million d'euros ;
- Technology Shared Services Africa en décembre 2017 pour 762 milliers d'euros ;

Les liquidations sur la période sont les suivantes :

- Gexban et The Yunus Movie Project en janvier 2017 sans impact significatif ;
- EPF en novembre 2017 sans impact significatif.

GCE Foncier Coinvest, Anubis, Turgeon et Percy ont été absorbées sans impact significatif, par BPCE, par voie de transmission universelle de patrimoine.

Activité en matière de recherche et développement

Aucune activité en matière de recherche et de développement n'a été réalisée par BPCE.

Gestion du risque financier

Les indications en matière de gestion du risque financier sont décrites dans le chapitre 3.

Principaux risques

Les informations relatives aux principaux risques et incertitudes auxquels BPCE est confronté sont décrites dans le chapitre 3.

Difficultés rencontrées

Les difficultés rencontrées au cours de l'exercice 2017 sont celles liées à l'environnement économique et financier décrites au paragraphe 4.2.1 du chapitre 4.

Informations sociales, environnementales et sur les engagements sociétaux

Ces informations sont communiquées dans le chapitre 6.

Informations concernant le contrôle de la qualité de l'information comptable et financière

Ces informations sont communiquées dans le chapitre 5.8.

ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Aucun événement postérieur à la clôture n'a été enregistré.

ÉVOLUTIONS RÉCENTES ET PERSPECTIVES

Les perspectives liées à l'environnement économique et aux évolutions réglementaires récentes et à venir sont décrites au paragraphe 4.7 du chapitre 4.

TABLEAU DES RÉSULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES

en euros	2013	2014	2015	2016	2017
Capital en fin d'exercice					
Capital social	155 742 320	155 742 320	155 742 320	155 742 320	155 742 320
Nombre d'actions ⁽¹⁾	31 148 464	31 148 464	31 148 464	31 148 464	31 148 464
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires	7 187 771 820	6 235 109 398	5 109 479 897	5 183 625 973	4 776 794 649
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	533 067 064	(171 074 167)	4 368 355	1 169 741 533	226 090 867
Impôts sur les bénéfices	360 581 952	271 075 750	292 511 147	247 155 791	223 677 484
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	(605 301 274)	1 146 496 341	2 491 136 976	461 435 583	728 462 840
Résultat distribué ⁽²⁾	0	174 998 300	349 996 601	383 499 888	403 005 057
Résultat par action					
Chiffre d'affaires	230,76	200,17	164,04	166,42	153,36
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	28,69	(3,21)	9,53	45,49	14,44
Impôts sur les bénéfices	11,58	8,70	9,39	7,93	7,18
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	(19,43)	36,81	79,98	14,81	23,39
Dividende attribué à chaque action ⁽²⁾	0,00	5,6182	11,2364	12,3120	12,9382
Personnel					
Effectif moyen :	1 564	1 542	1 495	1 507	1 511
<i>dont cadres</i>	1 388	1 374	1 349	1 385	1 404
<i>dont non-cadres</i>	176	168	146	122	107
Montant de la masse salariale	126 096 393	125 055 902	123 359 757	128 093 857	132 639 879
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	68 542 623	71 865 657	69 329 770	77 474 090	79 998 902

(1) Le résultat par action est calculé à partir du nombre d'actions au jour de l'assemblée générale.

(2) Sous réserve d'approbation par l'assemblée générale.

TABLEAU DES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES ET DE POUVOIRS AU DIRECTOIRE

Nature et objet de la délégation	Montant en euros	Durée	Date de l'assemblée générale	Usage de la délégation
Délégation de pouvoirs à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital en numéraire réservée(s) aux salariés adhérant à un PEE	Le nombre total des actions pouvant être souscrites par les salariés ne pourra être supérieur à un montant maximal de 100 000 €	26 mois	22/05/2015	Non utilisée

DÉLAIS DE RÈGLEMENT DES CLIENTS ET DES FOURNISSEURS

L'article L. 441-6-1 du Code du Commerce stipule que les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes doivent publier dans leur rapport de gestion des informations sur les délais de paiement à l'égard de leurs clients et de leurs fournisseurs suivant les modalités de l'article D.441-4 du Code de commerce modifié par les décrets no 2015-1553 d^u 27 novembre 2015 et no 2017-350 du 20 mars 2017.

Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
en euros	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	59					111
Montant total des factures concernées T.T.C	740 189	2 216 544	412 487	55 400	180 163	2 864 594
Pourcentage du montant total des achats T.T.C de l'exercice	Le pourcentage des factures reçues non réglées, à la date de la clôture, est inférieur à 1 % du montant total des achats TTC de l'exercice.					
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T. de l'exercice						
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre des factures exclues						Néant
Montant total des factures exclues						Néant
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : 30 jours date de facture					

Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
en euros	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jour	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Montant total des factures concernées T.T.C	0	3 787 084	223 161	331 370	766 753	5 108 368
Le pourcentage des factures émises non réglées, à la date de la clôture, est inférieur à 1% du montant total des ventes TTC de l'exercice.						
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre des factures exclues						Néant
Montant total des factures exclues						Néant
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : Date de facture					

5.6 Comptes individuels annuels BPCE

5.6.1 Bilan et hors bilan

➡ ACTIF

en millions d'euros	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Caisses, banques centrales		42 966	41 879
Effets publics et valeurs assimilées	3.3	19 435	19 116
Créances sur les établissements de crédit	3.1	183 776	168 044
Opérations avec la clientèle	3.2	412	679
Obligations et autres titres à revenu fixe	3.3	58 149	57 566
Actions et autres titres à revenu variable	3.3	1 242	1 260
Participations et autres titres détenus à long terme	3.4	3 606	2 651
Parts dans les entreprises liées	3.4	20 210	19 942
Immobilisations incorporelles	3.5	15	12
Immobilisations corporelles	3.5	16	12
Autres actifs	3.7	2 157	995
Comptes de régularisation	3.8	1 649	2 692
TOTAL DE L'ACTIF		333 633	314 848

Hors bilan

en millions d'euros	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Engagements donnés			
Engagements de financement	4.1	3 296	17 971
Engagements de garantie	4.1	10 808	10 677
Engagements sur titres		0	454

► PASSIF

en millions d'euros	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	3.1	143 436	122 239
Opérations avec la clientèle	3.2	1 859	2 749
Dettes représentées par un titre	3.6	80 696	79 715
Autres passifs	3.7	72 704	72 216
Comptes de régularisation	3.8	1 737	1 333
Provisions	3.9	714	610
Dettes subordonnées	3.10	16 108	19 926
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	3.11	130	130
Capitaux propres hors FRBG	3.12	16 249	15 930
Capital souscrit		156	156
Primes d'émission		12 345	12 345
Réserves		35	35
Écart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		0	0
Report à nouveau		3 186	3 108
Acompte sur dividende		(202)	(175)
Résultat de l'exercice (+/-)		729	461
TOTAL DU PASSIF		333 633	314 848

Hors bilan

en millions d'euros	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Engagements reçus			
Engagements de financement	4.1	46 286	42 524
Engagements de garantie	4.1	7 512	11
Engagements sur titres		30	3

5.6.2 Compte de résultat

<i>en millions d'euros</i>	<i>Notes</i>	Exercice 2017	Exercice 2016
Intérêts et produits assimilés	5.1	3 730	4 262
Intérêts et charges assimilées	5.1	(4 350)	(5 168)
Revenus des titres à revenu variable	5.2	935	1 025
Commissions (produits)	5.3	156	7
Commissions (charges)	5.3	(188)	(35)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.4	65	31
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.5	53	165
Autres produits d'exploitation bancaire	5.6	1	1
Autres charges d'exploitation bancaire	5.6	(18)	(7)
Produit net bancaire		384	281
Charges générales d'exploitation	5.7	(133)	(188)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(7)	(17)
Résultat brut d'exploitation		244	76
Coût du risque	5.8	(1)	4
Résultat d'exploitation		243	80
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.9	262	134
Résultat courant avant impôt		505	214
Résultat exceptionnel	5.10	0	0
Impôt sur les bénéfices	5.11	224	247
Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées		0	0
RÉSULTAT NET		729	461

5.6.3 Notes annexes aux comptes individuels annuels

Note 1	Cadre général	470	Note 4	Informations sur le hors bilan et opérations assimilées	494
1.1	Le Groupe BPCE	470	4.1	Engagements reçus et donnés	494
1.2	Mécanisme de garantie	470	4.2	Opérations sur instruments financiers à terme	496
1.3	Événements significatifs	471	4.3	Ventilation du bilan par devise	497
1.4	Événements postérieurs à la clôture	471	4.4	Opérations en devises	498
Note 2	Principes et méthodes comptables	472	Note 5	Informations sur le compte de résultat	498
2.1	Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées	472	5.1	Intérêts, produits et charges assimilés	498
2.2	Changements de méthodes comptables	472	5.2	Revenus des titres à revenu variable	498
2.3	Principes comptables et méthodes d'évaluation	472	5.3	Commissions	498
Note 3	Informations sur le bilan	479	5.4	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	499
3.1	Opérations interbancaires	479	5.5	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	499
3.2	Opérations avec la clientèle	480	5.6	Autres produits et charges d'exploitation bancaire	499
3.3	Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable	481	5.7	Charges générales d'exploitation	499
3.4	Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme	483	5.8	Coût du risque	500
3.5	Immobilisations incorporelles et corporelles	489	5.9	Gains ou pertes sur actifs immobilisés	500
3.6	Dettes représentées par un titre	489	5.10	Résultat exceptionnel	501
3.7	Autres actifs et autres passifs	490	5.11	Impôt sur les bénéfices	501
3.8	Comptes de régularisation	490	5.12	Répartition de l'activité	502
3.9	Provisions	490	Note 6	Autres informations	502
3.10	Dettes subordonnées	493	6.1	Consolidation	502
3.11	Fonds pour risques bancaires généraux	493	6.2	Rémunérations, avances, crédits et engagements	502
3.12	Capitaux propres	493	6.3	Honoraires des commissaires aux comptes	502
3.13	Durée résiduelle des emplois et ressources	494	6.4	Implantations dans les pays non coopératifs	502

Note 1 Cadre général**1.1 LE GROUPE BPCE**

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 16 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne, et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 16 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la Banque de proximité et Assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE, dont Natixis, société cotée détenue à 71,02 %⁽¹⁾, sont organisées autour de trois grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, les Services Financiers Spécialisés (Financements spécialisés, Paiements et Services financiers) et l'Assurance de Natixis et les Autres réseaux (Crédit Foncier, Banque Palatine, BPCE International) ;
- la Gestion d'actifs et de fortune ;
- et la Banque de Grande Clientèle.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de

sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 MÉCANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds réseau Banque Populaire est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros, effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181,3 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Epargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R. 515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opérateur au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

(1) Le pourcentage de détention s'élève à 70,99 % y compris actions propres détenues par Natixis.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

Dans le cadre de la transformation digitale du groupe, BPCE a souscrit à l'augmentation de capital, à hauteur de 89 millions d'euros, de Fidor Bank AG, banque digitale allemande, dont l'acquisition avait été finalisée le 22 décembre 2016. Au 31 décembre 2017, le pourcentage de détention par BPCE, via sa filiale 3F Holding, s'élève à 98,48 %.

Conformément au plan stratégique, le groupe continue à rassembler les activités de paiement du Groupe BPCE au sein de Natixis. Cela traduit l'ambition du groupe dans les paiements, métier stratégique et relais de croissance et de création de valeur, au service d'une meilleure compétitivité des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne. En 2017, BPCE a cédé 100 % de sa participation dans S-money et de ses filiales (Lakooz, Serenipay et E-cotiz) à Natixis Payment Holding générant une plus-value de cession de 21 millions d'euros.

En novembre 2017, BPCE a pris un engagement de souscription au sein de Truffle Financial Innovation Fund. Ce fonds institutionnel a vocation à créer, accompagner et financer 12 à 15 futurs leaders de Fintech et de l'Insurtech en France et en Europe. Les objectifs de ce partenariat, pour le Groupe BPCE, sont :

- d'activer une veille technologique sur des domaines ciblés (intelligence artificielle, *machine learning*, data, nouveaux modèles économiques de crédit et d'assurance et marketing digital) ;
- de prendre une part significative d'investissement dans des sociétés créées ou co-crées, sourcées par Truffle ou initiées par le Groupe BPCE (*spin-offs*) et considérées comme de futurs leaders technologiques ;
- d'identifier et de challenger les start-up cibles en s'appuyant sur les experts digitaux du Groupe BPCE, et en les impliquant dans le développement des sociétés (ex : présence au *board*, partenariats *ad hoc* avec les start-up concernées...). L'ambition du Groupe BPCE est d'accompagner les sociétés jusqu'à un stade avancé de leur développement.

En décembre 2017, BPCE a participé à l'augmentation de capital réservée de Paylib Services pour 480 milliers d'euros et détient 16,66 % de la société à parts égales avec cinq autres banques. Paylib Services a pour objet de proposer un bouquet de services dont du paiement à distance sur internet, du paiement mobile de proximité et du transfert d'argent entre particulier.

Sur le métier de Holding, le dividende le plus significatif perçu est celui de Natixis, à hauteur de 779,5 millions d'euros pour BPCE.

Plusieurs opérations significatives ont été réalisées par BPCE dans le cadre de la rationalisation des participations du groupe.

BPCE a procédé à l'acquisition pour 58,4 millions d'euros de la participation du Crédit Foncier dans GCE Foncier Coinvest (détenant indirectement une participation dans MFC Prou-Investissements). GCE Foncier Coinvest était une holding détenue à 51 % par BPCE et 49 % par le Crédit Foncier. À la suite de cette acquisition, BPCE a procédé à la liquidation de GCE Foncier Coinvest par transmission universelle de patrimoine sans impact significatif. À la suite de cette opération, BPCE détient en direct 49 % de MFC Prou-Investissements pour une valeur d'entrée de 100 millions d'euros.

Par ailleurs, BPCE a racheté les titres Crédit Logement des Caisses d'Epargne pour 103 millions d'euros portant sa participation à 8,5 % du capital.

BPCE a racheté la participation de COVEA dans Société d'Exploitation MAB soit 1 180 527 titres pour 9 millions d'euros, soit 7,62 euros par

titre, le 31 janvier 2017 portant ainsi sa participation dans Société d'Exploitation MAB à 99,99 %.

En février 2017, BPCE a souscrit à l'augmentation de capital de BPCE International, à hauteur de 100 millions d'euros, de façon à lui permettre de financer l'activité de ses filiales.

Sur le métier de Corporate Center, BPCE a poursuivi sa stratégie de désengagement en cédant ou restructurant plusieurs positions de titrisations de créances hypothécaires ou d'actifs publics pour un nominal de 1 milliard d'euros. Les lignes concernées ont généré en 2017 un résultat en normes françaises de + 6,4 millions d'euros en produit net bancaire, une moins-value de - 6,9 millions d'euros en gains ou pertes sur actifs immobilisés et un coût du risque de - 2,3 millions d'euros.

Sur le métier de prêteur en dernier ressort, BPCE a procédé au remboursement total d'émissions supersubordonnées à durée indéterminée en juillet, septembre et octobre 2017 pour 1 063 millions d'euros. Ces émissions, non éligibles sous le référentiel prudentiel Bâle III ont été remboursées au pair à des dates de call anticipé prévues. En février 2017 puis décembre 2017, BPCE a souscrit à l'émission par Natixis de titres supersubordonnés à durée indéterminée pour un montant de 500 millions de dollars chacune, éligibles à la catégorie *additionnal Tier 1* en référentiel prudentiel Bâle III.

En 2017, BPCE a procédé à l'émission de 4,9 milliards d'euros d'obligations senior non préférées, sur des maturités allant de 5 à 15 ans dont 1,7 milliard en euros et 2,3 milliards en dollars. Ces émissions de type Tier 3 contribuent à renforcer le bilan du Groupe BPCE de par leur éligibilité au régime TLAC (*total loss-absorbing capacity*).

Le 30 juin 2017, deux nouvelles entités *ad hoc* (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Home Loans FCT 2017_5 et BPCE Home Loans FCT 2017_5 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 22 mai 2017.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (10,5 milliards d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2017_5 et *in fine* une souscription, par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités *ad hoc*. Elle prolonge les opérations BPCE Master Home Loans mises en place en mai 2014 et mai 2016, toujours en vie, basées sur une cession de prêts immobiliers et des prêts personnels, et complète ainsi de manière similaire la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Comme pour les opérations précédentes, les titres concernés sont ensuite prêtés par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne à BPCE. Ces opérations permettent de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème tout en diversifiant les actifs apportés à ce genre d'opérations.

La première loi de Finances rectificative pour 2017 instaurant deux contributions additionnelles d'impôt sur les sociétés (15 % chacune) porte le taux global de cet impôt à 44,43 % en 2017 pour le groupe d'intégration fiscale BPCE. L'impact représente une charge supplémentaire de 64 millions d'euros.

Le poste impôt enregistre également un produit sur exercice antérieur de 395 millions d'euros portant sur un ajustement du traitement fiscal de certaines opérations du Crédit Foncier dont la déductibilité n'avait pas été appréhendée intégralement l'année de survenance. 287 millions d'euros ont d'ores et déjà été reversés au Crédit Foncier et les 108 millions d'euros résiduels ont été provisionnés.

1.4 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Il n'y a pas d'événement postérieur à la clôture.

Note 2 Principes et méthodes comptables**2.1 MÉTHODES D'ÉVALUATION
ET DE PRÉSENTATION APPLIQUÉES**

Les comptes individuels annuels de BPCE sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

**2.2 CHANGEMENTS DE MÉTHODES
COMPTABLES**

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2017.

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2017 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

**2.3 PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES
D'ÉVALUATION**

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.3.1 Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *prorata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

**2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit
et la clientèle**

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuairel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes

comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non-recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

2.3.3 Titres

Le terme « Titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant

régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

À la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les

dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

À la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus si les montants sont significatifs.

À la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de Bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de

l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction » vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

À noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « Les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n° 90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC). Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008 ».

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

2.3.4 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites

pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum de 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite le cas échéant en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable.

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation.

2.3.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étaisés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étaisées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

2.3.6 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.3.7 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L. 311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L. 311-2 de ce même Code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. À moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

AVANTAGES À COURT TERME

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intérêsement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

AVANTAGES À LONG TERME

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

INDEMNITÉS DE FIN DE CONTRAT DE TRAVAIL

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

2.3.8 Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. § 1.2).

2.3.9 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. À la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives/positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce

cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latentes ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les souutes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les souutes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les souutes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. À la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

2.3.10 Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant les intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étaillés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement de la prestation ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

2.3.11 Revenus des titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

2.3.12 Impôt sur les bénéfices

BPCE a décidé depuis l'exercice 2010 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutualistes d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

BPCE, tête de groupe, a signé une convention d'intégration fiscale avec les membres de son groupe (dont les 14 Banques Populaires, les 16 Caisses d'Epargne, et les filiales de BPCE dont BPCE International, le Crédit Foncier, la Banque Palatine, BP Covered Bonds et BPCE SFH).

Sur la base de cette convention, BPCE doit constater une créance représentative de l'impôt qui lui sera versé par les sociétés membres du groupe et une dette représentative de l'impôt qui sera acquitté pour le groupe auprès de l'administration fiscale.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à la charge d'impôt de BPCE au titre de 2017, corrigée des effets de l'intégration fiscale au sein du groupe.

2.3.13 Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. En 2016, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), dans sa décision n° 2016-C-51 du 10 octobre 2016, a arrêté une méthode de calcul par stock des contributions pour le mécanisme des dépôts. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente un montant non significatif. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent peu d'impact dans les

comptes de BPCE. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan sont non significatives.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds devient un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra

faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2017, conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de résolution unique a déterminé les contributions pour l'année 2017. Le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente pour l'exercice 41,9 millions d'euros dont 35,6 millions d'euros comptabilisés en charge et 6,3 millions d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élève à 14,8 millions d'euros.

Note 3 Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

3.1 OPÉRATIONS INTERBANCAIRES

→ ACTIF

en millions d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Comptes ordinaires	2 102	2 384
Comptes et prêts au jour le jour	827	2 279
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour	0	0
Valeurs non imputées	119	48
Créances rattachées à vue	1	0
Créances à vue	3 049	4 711
Comptes et prêts à terme	170 018	153 824
Prêts subordonnés et participatifs	4 119	4 527
Valeurs et titres reçus en pension à terme	6 346	4 489
Créances rattachées à terme	244	493
Créances à terme	180 727	163 333
Créances douteuses	0	0
<i>dont créances douteuses compromises</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Dépréciations des créances interbancaires	0	0
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
TOTAL	183 776	168 044

Les créances sur opérations avec les réseaux se décomposent en 2 266 millions d'euros à vue et 171 558 millions d'euros à terme.

→ PASSIF

en millions d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Comptes ordinaires créateurs	14 725	11 490
Comptes et emprunts au jour le jour	4 304	23 587
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour	0	0
Autres sommes dues	33	8
Dettes rattachées à vue	(3)	0
Dettes à vue	19 059	35 085
Comptes et emprunts à terme	107 360	77 277
Valeurs et titres donnés en pension à terme	16 936	9 601
Dettes rattachées à terme	81	276
Dettes à terme	124 377	87 154
TOTAL	143 436	122 239

Les dettes sur opérations avec les réseaux se décomposent en 18 378 millions d'euros à vue et 73 079 millions d'euros à terme.

3.2 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

3.2.1 Opérations avec la clientèle

➡ CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

Actif

en millions d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Comptes ordinaires débiteurs	33	169
Créances commerciales	0	0
Crédits à l'exportation	0	0
Crédits de trésorerie et de consommation	76	3
Crédits à l'équipement	280	480
Prêts au jour le jour	0	0
Crédits à l'habitat	0	0
Autres crédits à la clientèle	0	0
Valeurs et titres reçus en pension	0	0
Prêts subordonnés	20	20
Autres	1	1
Autres concours à la clientèle	377	504
Créances rattachées	2	6
Créances douteuses	0	0
Dépréciations des créances sur la clientèle	0	0
TOTAL	412	679

➡ DETTES VIS-À-VIS DE LA CLIENTÈLE

Passif

en millions d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle ⁽¹⁾	1 859	2 749
Dépôts de garantie	0	0
Autres sommes dues	0	0
Dettes rattachées	0	0
TOTAL	1 859	2 749

➡ (1) DÉTAIL AUTRES COMPTES ET EMPRUNTS AUPRÈS DE LA CLIENTÈLE.

en millions d'euros	31/12/2017			31/12/2016		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	1 634		1 634	2 539		2 539
Emprunts auprès de la clientèle financière		225	225		210	210
Valeurs et titres donnés en pension livrée			0			0
Autres comptes et emprunts	0	0	0	0	0	0
TOTAL	1 634	225	1 859	2 539	210	2 749

3.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

en millions d'euros	Créances saines		Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
	Brut	Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle	
Sociétés non financières	383					
Entrepreneurs individuels						
Particuliers						
Administrations privées						
Administrations publiques et sécurité sociale	28					
Autres	1	0	0	0	0	0
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2017	412	0	0	0	0	0
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2016	679	0	0	0	0	0

3.3 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES À REVENU FIXE ET VARIABLE

3.3.1 Portefeuille titres

en millions d'euros	31/12/2017				31/12/2016			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Valeurs brutes	18 142	1 270	0	19 412	18 113	525	461	19 099
Créances rattachées		23	0	23		10	7	17
Dépréciations			0	0			0	0
Effets publics et valeurs assimilées	18 142	1 293	0	19 435	18 113	535	468	19 116
Valeurs brutes	51 426	3 069	3 645	58 140	49 641	3 525	4 452	57 618
Créances rattachées		6	17	23		6	17	23
Dépréciations		(14)	0	(14)		(75)	0	(75)
Obligations et autres titres à revenu fixe	51 426	3 061	3 662	58 149	49 641	3 456	4 469	57 566
Montants bruts		1 273		1 273		1 288		1 288
Créances rattachées			0	0			0	0
Dépréciations		(31)		(31)		(28)		(28)
Actions et autres titres à revenu variable	0	1 242		1 242	0	1 260	0	1 260
TOTAL	69 568	5 596	3 662	78 826	67 754	5 251	4 937	77 942

La variation des obligations et autres titres à revenu fixe, classés en titres d'investissement, s'explique principalement par les cessions et les amortissements des titres du portefeuille de titrisations de créances hypothécaires ou d'actifs publics pour un nominal de 746 millions d'euros.

La variation des obligations et autres titres à revenu fixe, classés en titres de placement, s'explique principalement par des cessions et des amortissements des titres du portefeuille de titrisations de créances

hypothécaires ou d'actifs publics pour un nominal de 1 055 millions d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 3 647 millions d'euros.

Sur les titres de l'activité de portefeuille, les plus-values latentes s'élèvent à 221 millions d'euros, et les moins-values s'élèvent à 152 millions d'euros.

➡ EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE

en millions d'euros	31/12/2017				31/12/2016			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	2 542	399	2 941		872	1 036	1 908	
Titres non cotés	1 783	3 246	5 029		3 003	3 505	6 508	
Titres prêtés	1 697	0	0	1 697	2 510	100	372	2 982
Titres empruntés	67 871			67 871	65 244			65 244
Créances douteuses				0				0
Créances rattachées	29	17	46		16	24	40	
TOTAL	69 568	4 354	3 662	77 584	67 754	3 991	4 937	76 682
donc titres subordonnés				0				0

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 16 millions d'euros au 31 décembre 2017, contre 74 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 43 millions d'euros au 31 décembre 2017, contre 34 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 101 millions d'euros au 31 décembre 2017, contre 111 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement, faisant l'objet ou non d'une dépréciation constatée au titre du risque de contrepartie, s'élèvent à 99 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre 481 millions d'euros au 31 décembre 2016.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 1 270 millions d'euros au 31 décembre 2017, contre 986 millions d'euros au 31 décembre 2016.

➡ ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE

en millions d'euros	31/12/2017			31/12/2016		
	Transaction	Placement	Total	Transaction	Placement	Total
Titres cotés		1 224	1 224		1 240	1 240
Titres non cotés		18	18		20	20
Créances rattachées		0	0			0
TOTAL	0	1 242	1 242	0	1 260	1 260

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 1 228 millions d'euros d'OPCVM dont 1 212 millions d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2017 (contre 1 245 millions d'euros d'OPCVM dont 1 213 millions d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2016).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 35 millions d'euros au 31 décembre

2017. Au 31 décembre 2016, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élevaient également à 35 millions d'euros.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 77 millions d'euros au 31 décembre 2017. Au 31 décembre 2016, les plus-values latentes sur les titres de placement étaient du même montant.

3.3.2 Évolution des titres d'investissement

en millions d'euros	31/12/2016	Achats	Cessions et remboursements	Transfert de catégorie	Conversion	Décotes/surcotes	Autres variations	31/12/2017
Effets publics	468		(450)			(11)	(7)	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	4 469		(920)		23	90		3 662
TOTAL	4 937	0	(1 370)	0	23	79	(7)	3 662

Les évolutions s'expliquent principalement par les cessions et les amortissements des titres du portefeuille de titrisations de créances hypothécaires ou d'actifs publics pour un nominal de 746 millions d'euros.

3.3.3 Reclassements d'actifs

Reclassement en raison d'un changement d'intention (dispositions du CRB 90-01 antérieures au CRC 2008-17 remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'ANC)

Au cours des deux derniers exercices, BPCE n'a pas opéré de reclassements d'actif.

Au cours de l'exercice 2017, les cessions et les amortissements de titres reclassés en 2015 dans la catégorie des titres d'investissement à des titres de placement représentent un nominal de 508 millions d'euros.

3.4 PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES, AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

3.4.1 Évolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

en millions d'euros	31/12/2016	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres mouvements	31/12/2017
Participations et autres titres détenus à long terme	3 052	994	(18)	(101)	69	3 996
Parts dans les entreprises liées	24 691	198	(107)		(14)	24 768
dont avance en compte courant & TSSDI	2 041	890	(18)	(78)		2 835
Valeurs brutes	27 743	1 192	(125)	(101)	55	28 764
Participations et autres titres à long terme	(401)	(11)	11		11	(390)
Parts dans les entreprises liées	(4 749)	(306)	508		(11)	(4 558)
dont avance en compte courant & TSSDI	0					0
Dépréciations	(5 150)	(317)	519		0	(4 948)
TOTAL	22 593	875	394	(101)	55	23 816

Les parts de sociétés civiles immobilières sont non significatives.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association du fonds de garantie des dépôts 0,6 million d'euros.

Les principales acquisitions de titres de participation réalisées en 2017 sont les suivantes :

- acquisition de titres de Crédit Logement (103 millions d'euros) ;
- souscription à l'augmentation de capital de BPCE International (100 millions d'euros) ;
- souscription à l'augmentation de capital de 3F Holding (89 millions d'euros) ;
- acquisition de titres de Société d'Exploitation MAB (9 millions d'euros).

Les principales diminutions de titres de participation en valeur brute réalisées en 2017 sont les suivantes :

- réduction de valeur d'acquisition des titres BPCE Immobilier Exploitation (73 millions d'euros) ;
- cession des titres S-money (16 millions d'euros) ;
- liquidation du titre Europay France (11 millions d'euros) ;
- cession de titres Caisse de Refinancement de l'Habitat (5 millions d'euros) ;
- cession des titres Union Asset Management Holding (1 million d'euros).

Les autres mouvements concernent principalement :

- acquisition par transmission universelle de patrimoine (TUP) de MFC Prou-Investissements (100 millions d'euros) ;
- diminution de titres de participation par transmission universelle de patrimoine (TUP) de GCE Foncier Coinvest (46 millions d'euros).

En ce qui concerne les dépréciations de titres de participation, les principales reprises sont :

- Natixis (452 millions d'euros) ;
- BPCE Immobilier Exploitation (56 millions d'euros) ;
- Société d'Exploitation MAB (1 million d'euros).

Les principales dotations aux dépréciations de titres de participation concernent :

- BPCE International (122 millions d'euros) ;
- Crédit Foncier (96 millions d'euros) ;
- BPCE Immobilier Exploitation (59 millions d'euros) ;
- Banque Palatine (30 millions d'euros).

Les principales augmentations sur les TSSDI en valeur brute réalisées en 2017 sont les suivantes :

- Natixis (882 millions d'euros).

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées, ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2017 se sont traduits :

- par la constatation d'une dépréciation complémentaire de 122 millions d'euros sur les titres BPCE International ramenant ainsi la valeur nette comptable à 218 millions d'euros au 31 décembre 2017 ;
- par la constatation d'une reprise sur provision de 452 millions d'euros sur les titres Natixis ramenant ainsi la valeur nette comptable à sa valeur brute d'un montant de 15 269 millions d'euros au 31 décembre 2017 ;
- par la constatation d'une dépréciation complémentaire de 96 millions d'euros sur les titres Crédit Foncier ramenant ainsi la valeur nette comptable à 981 millions d'euros au 31 décembre 2017 ;
- par la constatation d'une dépréciation complémentaire de 30 millions d'euros sur les titres Banque Palatine ramenant ainsi la valeur nette comptable à 800 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Ces dépréciations sont inscrites en gains et pertes sur autres actifs immobilisés.

3.4.2 Tableau des filiales et participations

Filiales et participations en millions d'euros	Capital 31/12/2016	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant 31/12/2016	Quote-part du capital détenue (en %) 31/12/2017	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2017				
				Brute	Nette			
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication								
1. Filiales (détenues à + de 50 %)								
Natixis (SA) – 30, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	5 019	9 716	70,99 %	15 269	15 269			
Crédit Foncier – 19, rue des Capucines – 75001 Paris	1 331	1 154	100,00 %	3 682	981			
Holassure – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	935	231	100,00 %	1 768	1 768			
BPCE International – 88, avenue de France – 75013 Paris	478	350	100,00 %	1 658	218			
Banque Palatine – 42, rue d'Anjou – 75008 Paris	539	236	100,00 %	1 119	800			
BPCE SFH – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 PARIS	600	35	100,00 %	600	600			
3F Holding – c/o Vistra GmbH – Westendstr. 28 – 60325 Frankfurt – Allemagne		142	98,48 %	232	231			
BPCE Immobilier Exploitation – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	57	22	100,00 %	62	3			
ISSORIA (SAS) – 10, rue de la Paix – 75002 Paris	43	12	100,00 %	99	65			
Caisse d'Epargne Capital (SAS) – 5 & 7, rue de Montessuy – 75007 Paris	87	(3)	100,00 %	87	87			
Banques Populaires Covered Bonds – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	80	1	100,00 %	80	80			
Société d'Exploitation MAB – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	20	11	99,99 %	41	31			
Albiant IT – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	50	(12)	97,00 %	49	49			
ECUFONCIER – 19, rue des Capucines – 75001 Paris	30	3	95,00 %	28	29			
GCE Participations – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	12	(6)	100,00 %	35	6			
Surassur – 534, rue de Neudorf – L2220 Luxembourg	14	6	91,76 %	20	20			
Basak 1 – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	4	(15)	100,00 %	4	2			
Basak 2 – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	4	(15)	100,00 %	4	2			
Basak 3 – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	4	(15)	100,00 %	4	2			
Basak 4 – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	4	(12)	100,00 %	4	2			
Berra 1 – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	2	(3)	100,00 %	2	2			
Berra 2 – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	2	(3)	100,00 %	2	2			
Berra 3 – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	2	(3)	100,00 %	2	2			
Berra 4 – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	6	(5)	100,00 %	6	4			
Berra 5 – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	6	(6)	100,00 %	6	4			
Lotus 1 – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	2	(6)	100,00 %	2	1			
Lotus 2 – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	2	(6)	100,00 %	2	1			
Lotus 3 – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	2	(6)	100,00 %	2	1			
Mihos – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	2	(19)	100,00 %	2	2			
Muge 1 – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	4	(12)	100,00 %	4	2			
Muge 2 – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	4	(12)	100,00 %	4	2			
Panda 1 – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	2	(5)	100,00 %	2	1			
Panda 2 – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	2	(5)	100,00 %	2	1			
Panda 3 – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	2	(5)	100,00 %	3	1			
Panda 4 – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	3	(6)	100,00 %	3	1			
Panda 5 – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	3	(6)	100,00 %	3	1			
Panda 6 – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	3	(6)	100,00 %	3	1			
Panda 7 – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	3	(7)	100,00 %	3	1			
Panda 8 – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	3	(7)	100,00 %	3	2			
Panda 9 – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	3	(7)	100,00 %	3	2			
Panda 10 – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	3	(7)	100,00 %	3	2			

Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSSDI en 2017	Montants des cautions et avals donnés par la société en 2017	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé 31/12/2016	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) 31/12/2016	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2017
3 868	5 059	4 141	1 621	780
838	296	663	259	
		91	89	
		(16)	(82)	
	45	300	51	
		13	6	3
	4	20	2	
		1	(1)	
		3	(1)	
		1		
		2		
76		127	(1)	
		1		
		17		
2		8	(1)	
2		8	(1)	
2		8	(1)	
2		7	(2)	
4		4	(3)	
4		4	(2)	
4		4	(2)	
9		9	(5)	
9		8	(5)	
1		3		
1		3		
1		3		
3		7	(3)	
4		8		
4		8		
2		4		
2		3		
2		4		
2		4		
1		4		
1		4		
1		5		
1		5		
1		5	(1)	
1		4	(1)	

Filiales et participations en millions d'euros	Capital 31/12/2016	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant 31/12/2016	Quote-part du capital détenue (en %) 31/12/2017	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2017	
				Brute	Nette
Perle 1 – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	4	(13)	100,00 %	4	2
Perle 2 – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	2	(5)	100,00 %	2	1
Perle 3 – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	2	(5)	100,00 %	2	1
Perle 4 – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	2	(5)	100,00 %	2	1
Ramses – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	2	(9)	100,00 %	3	2
Satis – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	2	(4)	100,00 %	2	1
Seth – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	5	(9)	100,00 %	5	4
Siamon – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	2	(4)	100,00 %	2	1
Thara Raj – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	2	(18)	100,00 %	2	2
Behanzin – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	2	(3)	100,00 %	2	1
Nefer – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	8		51,00 %	4	4
2. Participations (détenues entre 10 et 50 %)					
VBI Beteiligungs GmbH – Peregringasse 3 – 1090 WEIN – Autriche			24,50 %	299	
Socram Banque – 2, rue du 24 février – 79000 Niort	70	139	33,42 %	44	44
Informatique Banque Populaire – 23, place de Wicklow – 78180 Montigny-le-Bretonneux	90	(29)	29,52 %	31	31
MFC Prou-Investissements – 4, route d'Ancinnes – 61000 Alençon	37	24	49,00 %	100	100
France Active Garantie – Tour 9, 3 rue Franklin – 93100 Montreuil	11	13	14,00 %	3	3
VIGEO – 40, rue Jean-Jaurès – 93170 Bagnolet	12	(1)	10,01 %	6	
Systèmes Tech Echange Traitement – 100, esplanade du Général-de-Gaulle – 92400 Courbevoie	20	64	15,04 %	3	3
Click and Trust – 18, quai de la Rapée – 75012 Paris	4	2	34,00 %	3	1
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication					
Filiales françaises (ensemble)			9	6	
Filiales étrangères (ensemble)			1		
Certificats d'associations					
Participations dans les sociétés françaises			224	224	
Participations dans les sociétés étrangères			269	269	
dont participations dans les sociétés cotées			15 269	15 269	

Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSSDI en 2017	Montants des cautions et avais donnés par la société en 2017	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé 31/12/2016	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) 31/12/2016	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2017
5		7		
2		3		
2		3		
2		3		
7		7	(4)	
4		4	(4)	
15		13	(12)	
4		4	(4)	
3		8	(3)	
9		9	(9)	
			4	1
100		50	14	2
		346	2	
		2	2	
		4	1	
		8	(5)	
		71	8	
		2		
24				
37		17		9
				6

3.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
GIE BPCE Achats	12/20, rue Fernand-Braudel – 75013 Paris	GIE
GIE CE Syndication Risque	50, avenue Pierre-Mendès-France – 75201 Paris Cedex 13	GIE
GIE Ecolocale	50, avenue Pierre-Mendès-France – 75201 Paris Cedex 13	GIE
GIE Ecureuil crédit	50, avenue Pierre-Mendès-France – 75201 Paris Cedex 13	GIE
GIE GCE Mobiliz	50, avenue Pierre-Mendès-France – 75201 Paris Cedex 13	GIE
GIE BPCE Infogérance & Technologies	110, avenue de France – 75013 Paris	GIE
GIE ITCE	50, avenue Pierre-Mendès-France – 75201 Paris Cedex 13	GIE
GIE BPCE Trade	50, avenue Pierre-Mendès-France – 75201 Paris Cedex 13	GIE
Technology Shared Services Pacifique	34, rue de l'Alma – 98800 Nouméa	GIE
GIE BPCE Services Financiers	50, avenue Pierre-Mendès-France – 75201 Paris Cedex 13	GIE
SCI de la vision	48/56, rue Jacques-Hillairet – 75012 Paris	SCI
SNC Menes	50, avenue Pierre-Mendès-France – 75201 Paris Cedex 13	SNC
SNC Société Alsacienne de Locations Ferroviaires 1	116, cours Lafayette – 69003 Lyon	SNC
SNC Société Alsacienne de Locations Ferroviaires 2	116, cours Lafayette – 69003 Lyon	SNC
SNC Terrae	116, cours Lafayette – 69003 Lyon	SNC

3.4.4 Opérations avec les entreprises liées

en millions d'euros	31/12/2017			31/12/2016
	Établissements de crédit	Autres entreprises	Total	Total
Créances	96 694	76	96 770	85 816
dont subordonnées	2 775		2 775	2 781
Dettes	47 524	1 030	48 554	52 691
dont subordonnées			0	0
Engagements de financement			0	5 820
Engagements de garantie	5 391	27	5 418	4 996
Autres engagements donnés	7 675		7 675	4 203
Engagements donnés	13 066	27	13 093	15 019
Engagements de financement	7 968		7 968	4 553
Engagements de garantie			0	0
Autres engagements reçus	8 279		8 279	8 470
Engagements reçus	16 247	0	16 247	13 023

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

3.5 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

3.5.1 Immobilisations incorporelles

en millions d'euros	31/12/2016	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2017
Droits au bail et fonds commerciaux	0				0
Logiciels	113	11	(2)	(1)	121
Autres	0				0
Immobilisations incorporelles d'exploitation	113	11	(2)	(1)	121
Immobilisations hors exploitation	2				2
Valeurs brutes	115	11	(2)	(1)	123
Droits au bail et fonds commerciaux	0				0
Logiciels	(101)	(5)			(106)
Autres	0				0
Dépréciations	0				0
Immobilisations incorporelles d'exploitation	(101)	(5)	0	0	(106)
Dépréciations hors exploitation	(2)				(2)
Amortissements et dépréciations	(103)	(5)	0	0	(108)
TOTAL VALEURS NETTES	12	6	(2)	(1)	15

3.5.2 Immobilisations corporelles

en millions d'euros	31/12/2016	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2017
Terrains	0				0
Constructions	2				2
Parts de SCI	0				0
Autres	137	8	(2)		143
Immobilisations corporelles d'exploitation	139	8	(2)	0	145
Immobilisations hors exploitation	3				3
Valeurs brutes	142	8	(2)	0	148
Terrains	0				0
Constructions	0				0
Parts de SCI	0				0
Autres	(128)	(2)			(130)
Immobilisations corporelles d'exploitation	(128)	(2)	0	0	(130)
Immobilisations hors exploitation	(2)				(2)
Amortissements et dépréciations	(130)	(2)	0	0	(132)
TOTAL VALEURS NETTES	12	6	(2)	0	16

3.6 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

en millions d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Bons de caisse et bons d'épargne	0	0
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	34 492	27 250
Emprunts obligataires	40 315	51 301
Autres dettes représentées par un titre *	4 885	0
Dettes rattachées	1 004	1 164
TOTAL	80 696	79 715

* Les autres dettes représentées par un titre représentent une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en Total Loss Absorbing Capacity) qui a été introduite par la loi française et est communément désignée « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

Les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent à 104 millions d'euros.

Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

3.7 AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS

en millions d'euros	31/12/2017		31/12/2016	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Versements restant à effectuer sur titres de participations	0	4	0	4
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0	0	0	0
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	4	367	4	367
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres ⁽¹⁾	0	69 568	0	67 754
Créances et dettes sociales et fiscales	1 056	918	340	327
Dépôts de garantie versés et reçus	5	5	6	7
Autres débiteurs divers, autres crééditeurs divers ⁽²⁾	1 092	1 842	645	3 757
TOTAL	2 157	72 704	995	72 216

(1) Les dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres concernent principalement l'emprunt des titres FCT BPCE Master Home Loans pour 33 476 millions d'euros, l'emprunt des titres FCT BPCE Home Loans 2017_5 pour 8 312 millions d'euros, ainsi que des titres FCT BPCE Consumer Loans 2016_5 pour un montant de 3 161 millions d'euros. Ces titres ont été acquis par les établissements dans le cadre de l'opération de titrisation interne.

(2) Les autres débiteurs divers concernent notamment 441 millions d'euros de dépôts de garantie versés dont 204 millions d'euros de dépôts de garantie versés à FCT BPCE Master Home Loans, 29 millions d'euros de dépôts de garantie versés à FCT BPCE Consumer Loans, ainsi que 20 millions d'euros de dépôts de garantie versés à FCT BPCE Home Loans, filiales consolidées de BPCE. Les autres crééditeurs divers concernent notamment 1 836 millions d'euros de dépôts de garantie reçus dont 1 739 millions d'euros de Natixis.

3.8 COMPTES DE RÉGULARISATION

en millions d'euros	31/12/2017		31/12/2016	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	0	175	399	0
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	17	635	34	772
Primes et frais d'émission	233	23	276	31
Charges et produits constatés d'avance	32	89	30	145
Produits à recevoir/Charges à payer *	1 333	772	1 419	373
Valeurs à l'encaissement	20	0	457	0
Autres	14	43	77	12
TOTAL	1 649	1 737	2 692	1 333

* Les produits à recevoir se composent pour l'essentiel d'intérêts courus sur swaps d'intérêts (1 272 millions d'euros). Les charges à payer se composent pour l'essentiel d'intérêts courus sur swaps d'intérêts (252 millions d'euros).

3.9 PROVISIONS

3.9.1 Tableau de variations des provisions

en millions d'euros	31/12/2016	Dotations	Reprises	Utilisations	Conversion	31/12/2017
Provisions pour risques de contrepartie	4		(1)			3
Provisions pour engagements sociaux	110	5	(24)	(2)		89
Provisions pour litiges	22	11	(11)	(7)		15
Provisions pour restructurations	3			(3)		0
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	3		(3)			0
Immobilisations financières	0	1				1
Promotion immobilière	0					0
Provisions pour impôts *	416	187	(38)	(6)		559
Autres	52	6	(2)	(9)		47
Autres provisions	471	194	(43)	(15)		607
TOTAL	610	210	(79)	(27)	0	714

* La dotation aux provisions pour impôts de 187 millions d'euros correspond principalement à la provision de 108 millions d'euros de produits sur exercice antérieur qui porte sur un ajustement du traitement fiscal de certaines opérations du Crédit Foncier dont la déductibilité n'avait pas été appréhendée intégralement l'année de survenance.

3.9.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

en millions d'euros	31/12/2016	Dotations	Reprises	Utilisations	Conversion	31/12/2017
Dépréciations sur créances sur la clientèle (sur base individuelle)	0					0
Dépréciations sur autres créances	0					0
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	0	0	0	0	0	0
Provisions sur engagements hors bilan	4	0	(1)			3
Provisions pour risque de crédit clientèle	0					0
Autres provisions	0					0
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	4	0	(1)	0	0	3
TOTAL	4	0	(1)	0	0	3

3.9.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisse d'Epargne et les Banques Populaires. L'engagement de BPCE est limité au versement des cotisations (24 millions d'euros en 2017).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de BPCE concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisse d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisse d'Epargne

(CGRCE) désormais intégrée au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisse d'Epargne (CGPCE), (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;

- le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables.

5

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

en millions d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies					Autres avantages à long terme	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies					Autres avantages à long terme								
	Compléments de retraite et autres régimes						Régime CGPCE	Régime CARBP	retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		Compléments de retraite et autres régimes							
	Régime CGPCE	Régime CARBP	retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail								31/12/2017	Régime CGPCE	Régime CARBP	retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	31/12/2016	
Dette actuarielle	109	20	251	41	4	425	107	21	251	39	4	4	422							
Juste valeur des actifs du régime	(124)	(11)	(211)	(12)		(358)	(126)	(10)	(183)	(9)			(328)							
Effet du plafonnement d'actifs	7					7	6						6							
Écarts actuariels non reconnus gains/(pertes)	8	(1)	(12)	1		(4)	13	(2)	(19)				(8)							
Coût des services passés non reconnus						0							0							
SOLDE NET AU BILAN	0	8	28	30	4	70	0	9	49	30	4	49	92							
Engagements sociaux passifs	0	8	28	30	4	70	0	9	49	30	4	49	92							
Engagements sociaux actifs			0			0			0			0	0							

Analyse de la charge de l'exercice

en millions d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme	31/12/2017	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme			
	Compléments de retraite et autres régimes						Compléments de retraite et autres régimes							
	Régime CGPCE	Régime CARBP	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail			Régime CGPCE	Régime CARBP	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail				
Coût des services rendus		8	4		12	31/12/2017			7	4	11			
Coût des services passés					0						0			
Coût financier	2		4		6	31/12/2017	2		4		6			
Produit financier	(2)		(2)		(4)	31/12/2017	(2)		(3)		(5)			
Prestations versées	(1)		(2)		(3)	31/12/2017		(1)	(1)		(2)			
Cotisations reçues		(31)	(4)		(35)	31/12/2017			(16)	(7)	(23)			
Écarts actuariels					0	31/12/2017					0			
Autres		1	1		2	31/12/2017			3	1	4			
TOTAL	0	(1)	(20)	(1)	0	(22)	0	(1)	(5)	(3)	0	(9)		

Principales hypothèses actuarielles

en pourcentage	31/12/2017				31/12/2016			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			
	Régime CGPCE	Régime CARBP	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Régime CGPCE	Régime CARBP	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière
Taux d'actualisation	1,58 %	1,32 %	0,89 % à 1,47 %	0,01 % à 1,34 %	0,09 % à 0,78 %	1,65 %	1,22 %	0,82 % à 1,46 %
Taux d'inflation	1,70 %	1,70 %	1,70 %	1,70 %	1,70 %	1,60 %	1,60 %	1,60 %
Taux de croissance des salaires	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Taux de revalorisation AGIRC – ARRCO	NA	inflation - 1 % à - 0,50 %	inflation - 1 %	NA	NA	NA	inflation - 1 % à - 0,50 %	inflation - 1 % à - 0,50 %
Table de mortalité utilisée	TGH05/ TGF05	TGH05/ TGF05	TGH05/ TGF05	TGH05/ TGF05	TGH05/ TGF05	TGH05/ TGF05	TGH05/ TGF05	TGH05/ TGF05
Duration	18,4	14,5	10,1 à 19,9	4,8 à 14,9	4,7 à 9,2	18,9	14,8	10,4 à 20,6
								4,5 à 14,9
								4,8 à 9,7

Au 31 décembre 2017, les actifs de couverture des régimes de retraite sont répartis de la façon suivante :

- pour le régime des Caisses d'Epargne CGPCE : à hauteur de 89 % en obligations, 7,4 % en actions, 2,9 % en fonds de placement, 0,5 % en actifs immobiliers, 0,2 % en actifs monétaires.

Sur l'année 2017, sur l'ensemble des 2,4 millions d'euros d'écart actuariels générés pour CGPCE, 3,2 millions d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour des hypothèses financières, et - 0,7 million d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience.

- pour le régime des Banques Populaires CARBP : à hauteur de 46,4 % en obligations, 42 % en actions, 8,3 % en fonds de placement, 3,2 % en actifs monétaires.

Sur l'année 2017, sur l'ensemble des - 0,2 million d'euros d'écart actuariels générés pour CARBP, - 0,01 million d'euros proviennent des

écart liés à la mise à jour des hypothèses financières, et - 0,1 million d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience.

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TGH TGF 05 pour les IFC, médailles et autres avantages ;
- TGH TGF 05 pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est un taux *Euro corporate Composite AA*.

Plan d'options d'achat d'actions

Depuis la constitution de BPCE, les dirigeants n'ont bénéficié d'aucune attribution d'options de souscription, d'achat d'options ou d'attribution d'actions gratuites.

3.10 DETTES SUBORDONNÉES

en millions d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Dettes subordonnées à durée déterminée	14 973	17 641
Dettes subordonnées à durée indéterminée	61	61
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	744	1 858
Dettes rattachées	330	366
TOTAL	16 108	19 926

Au 31 décembre 2017, les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent à 106 millions d'euros.

Au cours de l'année 2017, BPCE a remboursé une émission de titres supersubordonnés pour 1 063 millions d'euros.

Les dettes supersubordonnées à durée indéterminée ont les caractéristiques suivantes :

Devise	Date d'émission	Encours au 31/12/2017 en millions d'euros	Montant en devise d'origine	Taux	Taux d'intérêt après première date d'option de remboursement	Taux d'intérêt après date de majoration d'intérêts	Prochaine date d'option de remboursement	Date de majoration d'intérêts
EUR	06/08/2009	374	374	12,50 %	Euribor 3 mois + 13,13 %	Euribor 3 mois + 13,13 %	30/09/2019	30/09/2019
USD	06/08/2009	370	444	12,50 %	Libor 3 mois USD + 12,98 %	Libor 3 mois USD + 12,98 %	30/09/2019	30/09/2019
TOTAL		744						

3.11 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX

en millions d'euros	31/12/2016	Augmentation	Diminution	31/12/2017
Fonds pour risques bancaires généraux	130			130
TOTAL	130	0	0	130

3.12 CAPITAUX PROPRES

en millions d'euros	Capital	Primes d'émission	Réserves/autres	Report à nouveau	Acompte sur dividende	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2015	156	12 345	35	967	(175)	2 491	15 819
Mouvements de l'exercice	0	0	0	2 141	0	(2 030)	111
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2016	156	12 345	35	3 108	(175)	461	15 930
Affectation résultat 2016				286	175	(461)	0
Distribution de dividendes				(208)	(202)		(410)
Autres variations							0
Résultat de la période						729	729
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2017	156	12 345	35	3 186	(202)	729	16 249

Le capital social de BPCE s'élève à 156 millions d'euros, soit 31 148 464 actions d'une valeur de 5 euros chacune et se décompose en :

- 15 574 232 actions ordinaires détenues par les Caisses d'Epargne pour 78 millions d'euros ;
- 15 574 232 actions ordinaires détenues par les Banques Populaires pour 78 millions d'euros.

Lors de l'assemblée générale ordinaire du 19 mai 2017, BPCE a décidé de distribuer à ses actionnaires 384 millions d'euros, soit 12,312 euros par action, intégralement prélevés sur le résultat de l'exercice 2016.

Le versement du dividende s'est réalisé de la façon suivante :

- par un acompte sur dividende versé le 20 décembre 2016 pour un montant de 174 998 300,44 d'euros, soit 5,6182 par action, décidé lors du directoire 19 décembre 2016 ;
- le solde du dividende versé aux actionnaires le 24 mai 2017 pour un montant de 208 501 588,33 d'euros, soit 6,6938 euros par action.

Le 21 décembre 2017, le directoire de BPCE a décidé de distribuer un acompte sur dividende à ses actionnaires de 201 502 528,46 euros, soit 6,4691 euros par action.

3.13 DURÉE RÉSIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

en millions d'euros	31/12/2017						Total
	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminé	
Effets publics et valeurs assimilées	2 849	1 052	5 942	5 931	3 661	0	19 435
Créances sur les établissements de crédit	24 624	21 961	49 891	63 013	24 257	30	183 776
Opérations avec la clientèle	35	0	12	144	221	0	412
Obligations et autres titres à revenu fixe	4 853	1 389	10 053	27 049	14 805	0	58 149
Total des emplois	32 361	24 402	65 898	96 137	42 944	30	261 772
Dettes envers les établissements de crédit	47 235	16 125	18 335	44 957	16 784	0	143 436
Opérations avec la clientèle	1 634	0	225	0	0	0	1 859
Dettes représentées par un titre	9 423	8 606	28 131	22 965	11 571	0	80 696
Dettes subordonnées	384	0	0	546	14 373	805	16 108
Total des ressources	58 676	24 731	46 691	68 468	42 728	805	242 099

Note 4 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

4.1 ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

4.1.1 Engagements de financement

en millions d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit	3 292	17 971
Ouverture de crédits documentaires	0	0
Autres ouvertures de crédits confirmés	0	0
Autres engagements	4	0
En faveur de la clientèle	4	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	3 296	17 971
Engagements de financement reçus		
D'établissements de crédit	46 286	42 524
De la clientèle	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	46 286	42 524

4.1.2 Engagements de garantie

en millions d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Engagements de garantie donnés		
Confirmation d'ouverture de crédits documentaires	0	0
Autres cautions et avals donnés	0	18
Autres garanties	10 291	10 031
D'ordre d'établissements de crédit		
Cautions immobilières	0	0
Cautions administratives et fiscales	0	0
Autres cautions et avals donnés	508	628
Autres garanties données	9	0
D'ordre de la clientèle		
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	10 808	10 677
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	7 512	10
Engagements reçus d'ordre à la clientèle	0	1
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	7 512	11

4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

en millions d'euros	31/12/2017		31/12/2016	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	55 798	13 512	31 511	13 958
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	0	0	0	0
TOTAL	55 798	13 512	31 511	13 958

Au 31 décembre 2017, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 34 611 millions d'euros de titres de créances négociables mobilisés auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 13 522 millions d'euros au 31 décembre 2016 ;
- 6 248 millions d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne

d'investissement (BEI) contre 6 509 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par BPCE en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, BPCE n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie de la clientèle.

4.2 OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

4.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

en millions d'euros	31/12/2017				31/12/2016			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Contrats de taux d'intérêt			0				0	0
Contrats de change			0				0	0
Autres contrats			0				0	0
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Accords de taux futurs (FRA)							0	
Swaps de taux d'intérêt	101 639	1 158	102 797	2 225	96 193	1 231	97 424	3 058
Swaps cambistes	14 715		14 715	(23)	17 324		17 324	(56)
Swaps financiers de devises	18 020		18 020	(317)	17 045		17 045	590
Autres contrats de change	243		243	6	193		193	(5)
Autres contrats à terme	207	4 351	4 558	17	238	4 383	4 621	(2)
Opérations de gré à gré	134 824	5 509	140 333	1 908	130 993	5 614	136 607	3 585
TOTAL OPÉRATIONS FERMES	134 824	5 509	140 333	1 908	130 993	5 614	136 607	3 585
Opérations conditionnelles								
Options de taux d'intérêt			0				0	0
Options de change		0	0			0	0	0
Autres options			0				0	
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	325		325	(3)	352		352	(5)
Options de change			0				0	0
Autres options		20 228	20 228	(568)		20 228	20 228	(568)
Opérations de gré à gré	325	20 228	20 553	(571)	352	20 228	20 580	(573)
TOTAL OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	325	20 228	20 553	(571)	352	20 228	20 580	(573)
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE À TERME	135 149	25 737	160 886	1 337	131 345	25 842	157 187	3 012

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication du volume de l'activité de BPCE sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux

pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

en millions d'euros	31/12/2017				31/12/2016			
	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Total
Accords de taux futurs (FRA)				0				0
Swaps de taux d'intérêt	65 984	35 655	1 158	102 797	59 084	37 110	1 231	97 425
Swaps financiers de devises	18 020			18 020	17 045			17 045
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				0				0
Opérations fermes	84 004	35 655	1 158	120 817	76 129	37 110	1 231	114 470
Options de taux d'intérêt	325			325	352			352
Opérations conditionnelles	325	0	0	325	352	0	0	352
TOTAL	84 329	35 655	1 158	121 142	76 481	37 110	1 231	114 822

en millions d'euros	31/12/2017				31/12/2016			
	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Total
Juste valeur	1 555	360	(10)	1 905	3 031	633	(21)	3 643

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations d'un portefeuille vers un autre au cours de l'exercice.

4.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

en millions d'euros	31/12/2017			
	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré	57 178	40 185	42 970	140 333
Opérations fermes	57 178	40 185	42 970	140 333
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré	20	20 486	47	20 553
Opérations conditionnelles	20	20 486	47	20 553
TOTAL	57 198	60 671	43 017	160 886

4.3 VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE

en millions d'euros	31/12/2017		31/12/2016	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	305 800	292 919	284 099	269 267
Dollar	22 544	26 371	25 042	29 439
Livre Sterling	440	4 380	423	3 470
Franc Suisse	2 119	432	2 666	4 195
Yen	1 770	6 776	1 001	6 030
Autres	960	2 755	1 617	2 447
TOTAL	333 633	333 633	314 848	314 848

4.4 OPÉRATIONS EN DEVISES

en millions d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Opérations de change comptant		
Monnaies à recevoir non reçues	15	16
Monnaies à livrer non livrées	15	16
TOTAL	30	32

Note 5 Informations sur le compte de résultat

5.1 INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS

en millions d'euros	Exercice 2017			Exercice 2016		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	1 233	(810)	423	1 790	(1 339)	451
Opérations avec la clientèle	20	(10)	10	18	(10)	8
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 166	(2 533)	(367)	2 044	(2 672)	(628)
Dettes subordonnées	0	(822)	(822)	0	(901)	(901)
Opérations de macrocouverture	311	(175)	136	410	(246)	164
TOTAL	3 730	(4 350)	(620)	4 262	(5 168)	(906)

5.2 REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE

en millions d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016
Actions et autres titres à revenu variable	1	0
Participations et autres titres détenus à long terme	151	139
Parts dans les entreprises liées	783	886
TOTAL	935	1 025

5.3 COMMISSIONS

en millions d'euros	Exercice 2017			Exercice 2016		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	1	0	1	1	0	1
Opérations avec la clientèle	1	(1)	0	1	(1)	0
Opérations sur titres	1	(6)	(5)	1	(1)	0
Moyens de paiement	153	(167)	(14)	4	(22)	(18)
Opérations de change	0	0	0	0	0	0
Engagements hors bilan	0	0	0	0	0	0
Prestations de services financiers	0	(7)	(7)	0	(6)	(6)
Activités de conseil	0	0	0	0	0	0
Autres commissions	0	(7)	(7)	0	(5)	(5)
TOTAL	156	(188)	(32)	7	(35)	(28)

5.4 GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION

en millions d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016
Titres de transaction	0	0
Opérations de change	55	63
Instruments financiers à terme	10	(32)
TOTAL	65	31

5.5 GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS

en millions d'euros	Exercice 2017		Exercice 2016	
	Placement	Total	Placement	Total
Dépréciations				
Dotations	(9)	(9)	(13)	(13)
Reprises	66	66	122	122
Résultat de cession	(4)	(4)	56	56
Autres éléments	0	0	0	0
TOTAL	53	53	165	165

5.6 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

en millions d'euros	Exercice 2017			Exercice 2016		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Quote-part d'opérations faites en commun	0	0	0	0	(2)	(2)
Refacturations de charges et produits bancaires	0	0	0	0	0	0
Activité terminale de paiement électronique	0	0	0	0	0	0
Amortissement et refacturation des frais d'émissions	0	(17)	(17)	0	(5)	(5)
Activités immobilières	0	0	0	0	0	0
Prestations de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses	1	(1)	0	1	0	1
Autres produits et charges accessoires	0	0	0	0	0	0
TOTAL	1	(18)	(17)	1	(7)	(6)

5.7 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

	Exercice 2017	Exercice 2016
Salaires et traitements	(137)	(154)
Charges de retraite et assimilées *	(7)	(18)
Autres charges sociales	(53)	(50)
Intéressement des salariés	(15)	(13)
Participation des salariés	0	0
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(32)	(27)
Total des frais de personnel	(244)	(263)
Impôts et taxes	(9)	(36)
Autres charges générales d'exploitation	(448)	(419)
Charges refacturées	568	530
Total des autres charges d'exploitation	111	75
TOTAL	(133)	(188)

* Incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux (note 3.9.3).

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 1 404 cadres et 107 non cadres, soit un total de 1 511 salariés.

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie « Informations sociales, environnementales et sociétales » du document de référence.

5.8 COÛT DU RISQUE

en millions d'euros	Exercice 2017					Exercice 2016					
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties		Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	
Dépréciations d'actifs											
Interbancaires						0				0	
Clientèle						0		1		1	
Titres et débiteurs divers			(2)			(2)		3	(3)	0	
Provisions											
Engagements hors bilan			1			1		41	(38)	3	
Provisions pour risque clientèle						0				0	
Autres						0				0	
TOTAL	0	1	(2)	0	(1)	0	45	(41)	0	4	
donc :											
reprises de dépréciations devenues sans objet								1			
reprises de dépréciations utilisées								3			
reprises de provisions devenues sans objet			1					4			
reprises de provisions utilisées								37			
Total reprises nettes	1						45				

5.9 GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

en millions d'euros	Exercice 2017				Exercice 2016			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations								
Dotations	(262)			(262)	(1 090)			(1 090)
Reprises	521			521	8			8
Résultat de cession	10	(7)		3	867	349		1 216
TOTAL	269	(7)	0	262	(215)	349	0	134

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- les dotations aux dépréciations sur titres de participation :
 - BPCE International (122 millions d'euros),
 - Crédit Foncier (96 millions d'euros),
 - Banque Palatine (30 millions d'euros) ;
- les reprises de dépréciations sur titres de participation :
 - Natixis (452 millions d'euros),
 - BPCE Immobilier Exploitation (56 millions d'euros),

- Société d'Exploitation MAB (1 million d'euros) ;
- les utilisations de dépréciations sur titres de participation :
 - Europay France (11 millions d'euros) ;
- le résultat des cessions sur titres de participation et autres titres à long terme :
 - S-money : plus-value de 21 millions d'euros,
 - Europay France : moins-value de 11 millions d'euros ;
- l'impact sur les titres d'investissement concerne principalement les titres FCC SLM Student Loan Trust pour une moins-value de 16 millions d'euros.

5.10 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2017.

5.11 IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

5.11.1 Détail des impôts sur le résultat 2017

BPCE est la tête d'un groupe d'intégration fiscale comprenant notamment les 14 Banques Populaires, les 16 Caisses d'Epargne et les filiales de BPCE dont le Crédit Foncier, Banque Palatine, BPCE International, BP Covered Bonds et BPCE SFH.

L'impôt sur les sociétés au titre de l'intégration fiscale s'analyse ainsi :

en millions d'euros	Exercice 2017		
Bases imposables aux taux de	33,33 %	19 %	15 %
Au titre du résultat courant	627		25
Au titre du résultat exceptionnel			
Bases imposables	627	0	25
Impôt correspondant	(213)		
+ Contributions 3,3 %	(7)		
+ Contribution exceptionnelle	(64)		
- Déductions au titre des crédits d'impôts	23		
Impôt comptabilisé	(261)	0	0
Effet intégration fiscale	489		
Régularisations N-1	-		
Impact des redressements fiscaux	-		
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales	(20)		
Provision pour impôts	16		
TOTAL	224	0	0

L'impôt sur les bénéfices s'élève à 224 millions d'euros au titre de l'exercice 2017.

5.11.2 Détail du résultat fiscal de l'exercice 2017 – passage du résultat comptable au résultat fiscal

Le passage du résultat comptable au résultat fiscal pour BPCE s'analyse ainsi :

en millions d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016
Résultat net comptable (A)	729	461
Impôt social (B)	(224)	(268)
Réintégrations (C)	391	1 394
Dépréciations et provisions	10	151
OPCVM	4	
Moins-values long terme et exonérées	322	1 090
Quote-part sur les bénéfices des sociétés de personnes ou GIE	13	12
Divers	42	141
Déductions (D)	1 372	1 894
Plus-values long terme exonérées	500	838
Reprises dépréciations et provisions	54	123
Dividendes	812	864
Quote-part sur les bénéfices des sociétés de personnes ou GIE		
OPCVM	6	6
Divers		63
Base fiscale à taux normal (A)+(B)+(C)-(D)	(476)	(307)

5.12 RÉPARTITION DE L'ACTIVITÉ

en millions d'euros	Activités de holding	
	Exercice 2017	Exercice 2016
Produit net bancaire	384	281
Frais de gestion	(140)	(205)
Résultat brut d'exploitation	244	76
Coût du risque	(1)	4
Résultat d'exploitation	243	80
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	262	134
Résultat courant avant impôt	505	214

Note 6 Autres informations

6.1 CONSOLIDATION

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 1^{er} du règlement n° 99-07 du comité de la réglementation comptable, BPCE établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE et du groupe BPCE SA.

6.3 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

en milliers d'euros	PricewaterhouseCoopers Audit				MAZARS				DELOITTE				Total			
	Montant ⁽¹⁾		%		Montant ⁽¹⁾		%		Montant ⁽¹⁾		%		Montant ⁽¹⁾		%	
	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016
Missions de certification des comptes	654	427	66 %	48 %	655	430	80 %	51 %	661	419	41 %	33 %	1 970	1 276	58 %	43 %
Services autres que la certification des comptes ⁽²⁾	341	455	34 %	52 %	159	413	20 %	49 %	951	851	59 %	67 %	1 451	1 719	42 %	57 %
TOTAL	995	882	100 %	100 %	814	843	100 %	100 %	1 612	1 270	100 %	100 %	3 421	2 995	100 %	100 %
Variation (%)	13 %				(3 %)				27 %				14 %			

(1) Les montants concernant la période à considérer sont ceux pris en charge au compte de résultat de l'exercice (y compris la TVA non récupérable).

(2) Les services autres que la certification des comptes comprennent essentiellement des prestations réalisées dans le cadre de demandes d'attestation, d'opérations financières (principalement émissions), des consultations et du programme destiné à adapter le groupe aux exigences réglementaires BCBS 239.

6.4 IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPÉRATIFS

L'article L. 511-45 du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à

jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 8 avril 2016 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2017, BPCE n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

5.7 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2017

A l'assemblée générale des actionnaires

BPCE SA

50, avenue Pierre Mendès-France

75201 Paris Cedex 13

I. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société BPCE SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

II. Fondement de l'opinion

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes annuels sont les suivants :

- Deloitte & Associés : les principales missions réalisées sur l'exercice 2017 ont porté sur une mission de vérification des informations sociales, environnementales et sociétales mentionnées dans la partie RSE du rapport de gestion au titre de notre mission d'organisme tiers indépendant.
- PricewaterhouseCoopers Audit : les missions réalisées sur l'exercice 2017 ont essentiellement porté sur des consultations d'ordes fiscales.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS – POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Valorisation des titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme**Risque identifié et principaux jugements**

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comptabilisés au bilan dans les comptes annuels de BPCE SA s'établissent à 23 816 millions euros.

Le risque est principalement porté par les participations les plus importantes (Natixis, Crédit Foncier, BPCE International, Banque Palatine et Holassure). La valorisation de ces titres a un impact très important sur le compte de résultat de BPCE SA et est réalisée par la direction de la planification et de la stratégie, sur la base des Plans d'Affaires des entités.

Comme indiqué dans les notes 2.3.3 et 3.4 de l'annexe aux comptes annuels de BPCE SA, ils sont enregistrés, le cas échéant, à leur coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité.

L'estimation de la valeur d'utilité de ces titres requiert l'exercice du jugement de la direction dans son choix des éléments à considérer selon les participations concernées, éléments qui peuvent correspondre à des éléments historiques et des éléments prévisionnels (perspectives de rentabilité et conjoncture économique, prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus,...) déterminés sur la base du plan stratégique pour la période 2018-2020 (TEC 2020).

Nous avons considéré que la correcte évaluation des titres de participation constituait un point clé de l'audit en raison des zones de jugement inhérentes à certains éléments, notamment à la probabilité de réalisation des prévisions.

Fiscalité**Risque identifié et principaux jugements**

Comme indiqué dans les notes 2.3.12 et 5.11 de l'annexe aux comptes annuels de BPCE SA, la charge fiscale de BPCE SA comprend l'impôt sur les sociétés au titre du groupe d'intégration fiscale des 14 Banques Populaires, des 16 Caisses d'Epargne et de ses filiales (Crédit Foncier, Banque Palatine, BPCE International, BP Covered Bonds et BPCE SFH).

La base imposable du groupe d'intégration fiscale a fortement diminué par rapport à celle du 31 décembre 2016 notamment en raison de l'application des décisions jurisprudentielles du conseil d'État.

Nous avons considéré que la détermination de la charge fiscale constituait un point clé de l'audit en raison:

- des changements significatifs de réglementations intervenues en France ;
- de la variation significative de la base imposable du groupe d'intégration fiscale.

Notre réponse

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs d'utilité des titres de participation, nous avons, avec l'aide de nos experts, vérifié que l'estimation de ces valeurs, déterminée par la direction, est fondée sur une méthode d'évaluation appropriée des éléments chiffrés correctement justifiés.

Nos travaux ont consisté, selon les titres concernés, à :

- revoir les hypothèses et paramètres retenus en les confrontant à des sources externes ;
- examiner le caractère raisonnable des plans à moyen terme retenus pour chaque entité concernée, impliquant :
 - la confrontation avec le plan stratégique du groupe validé par les organes de direction (conseil de surveillance ou d'administration) des entités,
 - la revue de la cohérence et la fiabilité des principales hypothèses retenues pour les construire au regard notamment des trajectoires financières élaborées au cours des exercices passés et effectivement réalisées,
 - l'analyse de la sensibilité à différents paramètres de valorisation (capitaux propres, taux d'actualisation...).

Notre réponse

Nos travaux sur la base imposable du groupe d'intégration fiscale ont consisté en :

- une analyse de sa variation par rapport à l'an passé en rationalisant les principaux impacts ;
- un examen du processus et des contrôles effectués par la direction sur l'ensemble du dispositif de la production de la liasse fiscale.

Nous avons pris connaissance des changements de réglementation intervenus en France et nous avons vérifié, avec l'aide de nos experts, la conformité de la détermination de la charge d'impôt avec ces évolutions.

Nous avons vérifié la correcte répartition de la charge d'impôts entre les différents contributeurs du groupe d'intégration fiscale.

III. Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assuré que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

INFORMATIONS RÉSULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société BPCE par l'assemblée générale de BPCE du 22 mai 2015 pour le cabinet Deloitte & Associés, par l'assemblée générale du 2 juillet 2009 pour le cabinet PricewaterhouseCoopersAudit.

Au 31 décembre 2017, le cabinet Deloitte & Associés était dans la 3^{ème} année de sa mission sans interruption, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 9^{ème} année de sa mission sans interruption.

Le cabinet Mazars a été nommé Commissaires aux comptes dans les premiers statuts datés du 19 décembre 2006 de GCE Nao (dont la dénomination sociale est devenue BPCE en juillet 2009), lors de constitution.

Au 31 décembre 2017, Mazars était dans la 11^{ème} année de sa mission sans interruption, dont 9 années depuis que la société est devenue entité d'intérêt public.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut

raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que des informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent des opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit. Ces points sont décrits dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 28 mars 2018

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés

Jean-Marc Mickeler
Sylvie Bourguignon

Mazars

Michel Barbet-Massin
Charles de Boisrou

PricewaterhouseCoopers Audit

Agnès Hussiere
Nicolas Montillot

5.8 Contrôle de la qualité de l'information comptable et financière

5.8.1 Rôles et responsabilité dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

PRINCIPES GÉNÉRAUX DE RESPONSABILITÉ AU SEIN DU GROUPE

La production des informations comptables et financières et les contrôles visant à assurer leur fiabilité sont assurés par les fonctions finances des entités incluses dans le périmètre de consolidation du groupe.

Chaque entité se dote des moyens permettant la mise en qualité des données comptables et financières en s'assurant, notamment, de la correcte application de la réglementation en vigueur et, le cas échéant, des normes applicables dans le groupe ainsi que de la réconciliation des résultats comptables avec les résultats de gestion.

Chaque entité établit sur base mensuelle ou trimestrielle les états financiers et les informations réglementaires requis au plan local ainsi que les reportings à l'intention du pôle Finances et Stratégie Groupe.

Au sein du groupe, l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière relèvent de la fonction finances. Cette fonction est animée, au sein de l'Organe central, par le pôle Finances et Stratégie Groupe (au sein du pôle Finances Groupe, Stratégie Groupe, Secrétariat général et direction juridique) constitué de :

- la direction Finances groupe ;
- la direction du Pilotage et Stratégie groupe ;
- la direction des Comptabilités groupe ;
- la direction de la Fiscalité groupe

Le pôle Finances et Stratégie Groupe, qui collecte l'ensemble des informations comptables et financières produites par les entités incluses dans le périmètre de consolidation du groupe, assure également la consolidation et le contrôle de ces données pour permettre leur utilisation dans le cadre du pilotage du groupe et de la communication à l'égard des tiers (organes de contrôle, investisseurs...).

Au-delà de la consolidation de l'information comptable et financière, le pôle Finances et Stratégie Groupe se voit conférer de larges missions de contrôle :

- piloter la gestion de bilan en définissant les règles et les normes de gestion actif-passif du groupe et en veillant à leur application ;
- gérer et contrôler les équilibres bilantiels et les risques structurels du groupe ;
- définir les normes, référentiels et principes comptables applicables au groupe et en vérifier l'application ;
- animer le pilotage et le reporting des performances financières du groupe au service des ambitions du plan stratégique ;
- piloter les enjeux et la démarche Pilier II, au sein du groupe ;
- suivre la planification financière des entités du groupe et les opérations en capital ;

- assurer la fiabilité des informations comptables et financières diffusées à l'extérieur du groupe ;
- assurer le pilotage de la planification et des opérations stratégiques.

PRINCIPALES FONCTIONS, AU SEIN DE L'ORGANE CENTRAL, CONTRIBUANT À L'ÉLABORATION ET À LA COMMUNICATION DES DONNÉES COMPTABLES ET FINANCIÈRES ET LEURS RESPONSABILITÉS

Au sein du groupe, les principales fonctions qui contribuent à l'élaboration et à la communication de l'information comptable et financière sont la comptabilité, le contrôle de gestion et la communication financière.

Comptabilité

La fonction comptable est responsable de l'élaboration des comptes individuels et consolidés (Groupe BPCE et BPCE SA) et des déclaratifs réglementaires associés (notamment COREP et FINREP).

Au sein du groupe, la fonction comptable de chaque entité a la responsabilité de ses comptes individuels et, le cas échéant, des comptes consolidés, de ses déclaratifs réglementaires ainsi que des informations à destination de l'Organe central.

Au sein de BPCE, la fonction est exercée par la direction des Comptabilités groupe, dont le directeur est rattaché au directeur général des Finances Groupe, de la Stratégie, des Affaires juridiques et du Secrétariat du Conseil.

Sur ce domaine, les principales missions exercées sont les suivantes :

- élaborer les comptes consolidés des groupes BPCE et BPCE SA, calculer les ratios réglementaires et établir les déclaratifs associés ;
- animer la filière comptable au sein du groupe ;
- assurer la veille réglementaire en matière de doctrine comptable française et IFRS commune au sein du groupe, en coordination avec les établissements actionnaires, les filiales de BPCE et les commissaires aux comptes ;
- être l'interface entre les autorités de tutelle (Banque centrale européenne et Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) et les établissements affiliés conformément à l'article L 512-107 du Code monétaire et financier et veiller notamment au respect des normes réglementaires et des ratios de gestion des établissements affiliés ;
- représenter le groupe dans les instances de place (Autorité des normes comptables, Fédération des banques européennes, etc.) ;

- assurer la comptabilité et la production des états réglementaires de BPCE SA et des entités pour lesquelles elle agit en mandat et délégation.

En outre, la direction des Comptabilités groupe accompagne les métiers du pôle Finances et Stratégie groupe pour la gestion de projets des systèmes d'informations finances et contribue à garantir les référentiels financiers uniques et communautaires tant pour l'ensemble des fonctions du pôle Finances et Stratégie groupe que pour les établissements actionnaires.

Contrôle de gestion

La fonction de contrôle de gestion est responsable de la production de l'information de gestion.

Au sein du groupe, la fonction de contrôle de gestion de chaque entité, en charge du pilotage opérationnel, a la responsabilité de la production de cette information tant pour l'entité que pour celle à destination de l'Organe central.

Au sein de BPCE, la fonction est exercée par la direction du Pilotage et Stratégie groupe dont le directeur est rattaché au directeur général des Finances groupe, Stratégie, Affaires juridiques et Secrétariat du Conseil. Sur ce domaine, ses principales missions sont les suivantes :

- animer le pilotage et le processus de planification financière, budget, plan pluriannuel, *rolling forecast* ;
- animer le pilotage des performances commerciales en appui du pôle Banque commerciale et Assurance ;
- piloter les enjeux de solvabilité (ratios de solvabilité, de levier, TLAC, MREL, etc.) et la démarche Pilier II au sein du groupe (notamment stress tests, ICAAP, enjeux de solvabilité, *Business Model Assessment*) ;
- coordonner et monitorer la gestion des ressources rares au sein du groupe (rentabilité, fonds propres/solvabilité, liquidité) ;
- analyser la performance du groupe, de ses métiers et de ses entités notamment lors de la publication de chaque arrêté trimestriel ;
- piloter et challenger les performances financières des filiales, au service des équilibres financiers du groupe ;

- assurer les activités de veille concurrentielle (*benchmarking*) et du suivi des performances et orientations stratégiques des concurrents ;
- animer et piloter les démarches d'analyse des coûts d'exploitation du groupe ;
- contribuer à l'élaboration des plans stratégiques et financiers du groupe ;
- animer la filière contrôle de gestion au sein du groupe.

Communication financière

La fonction communication financière est responsable de l'information publiée au travers des présentations faites aux analystes financiers et aux investisseurs institutionnels et disponibles sur le site internet de BPCE, ainsi que des documents de référence et de leurs actualisations déposés auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF), également disponibles sur le site internet de BPCE.

Au sein de BPCE, la fonction est exercée par le département émissions et communication financière (au sein de la direction Finances groupe) dont le directeur est rattaché au directeur financier exécutif. Ses missions dans le domaine de l'information comptable et financière sont les suivantes :

- coordonner et élaborer les supports de présentation des résultats trimestriels, de la structure financière ainsi que de l'évolution des métiers du groupe pour permettre aux tiers de se faire une opinion sur sa solidité financière, sa rentabilité et ses perspectives ;
- coordonner et préparer la présentation de l'information financière réglementée (document de référence et ses actualisations trimestrielles) déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) en intégrant les contributions des autres fonctions de BPCE ;
- organiser les relations avec les agences de notation en assurant une coordination avec les autres entités notées du groupe ;
- organiser et assurer les relations avec les investisseurs crédit susceptibles de détenir et/ou d'acquérir des instruments de dettes (à court terme ou à moyen/long termes) émis par BPCE ou par Natixis.

5.8.2 Modalités de production des données comptables et financières

DISPOSITIF GÉNÉRAL ET PROCESSUS D'ÉTABLISSEMENT DES DONNÉES COMPTABLES ET FINANCIÈRES CONSOLIDÉES

L'Organe central établit les comptes consolidés du groupe et ses comptes individuels. Il assure également le pilotage et la production des ratios du Groupe BPCE sur base consolidée, ainsi que ceux des établissements affiliés au travers des reportings réglementaires.

Il veille aussi à la bonne application par les établissements affiliés au Groupe BPCE des règles comptables et prudentielles.

Pour assurer la fiabilité du processus, le pôle Finances et Stratégie groupe s'appuie sur :

- un *corpus normatif* adapté et diffusé à l'ensemble des entités groupe ;
- l'*unicité d'un système d'information consolidée* permettant de garantir la cohérence des traitements et des analyses ;

- un *corpus documentaire* complet dans le respect des exigences définies aux articles 3 e), 11 e), 255 et 256 de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne ;
- un *dispositif de contrôle* harmonisé sur les données comptables et financières, dont l'organisation est décrite au § *infra* 5.8.3.

Au sein du groupe, les établissements publant les comptes sur base consolidée en référentiel comptable IFRS sont l'ensemble des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne et les principales filiales du groupe : Natixis, Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International.

Le corpus normatif

Dans le cadre du suivi de la bonne application des règles comptables et prudentielles, le pôle Finances et Stratégie groupe de BPCE a conçu et déployé un corpus normatif qui s'appuie sur :

- la définition et la diffusion des principes comptables applicables au groupe, tant en référentiel français qu'international (IFRS) ;
- le déploiement d'un référentiel de consolidation destiné à assurer la fiabilité du processus de constitution des données consolidées (qu'elles soient comptables, fiscales ou prudentielles).

Ce référentiel inclut également l'analyse et l'interprétation des nouveaux textes émis au cours d'une période donnée. Ces principes sont périodiquement diffusés au travers notamment :

- les instructions groupe à destination des établissements affiliés qui présentent les règles communes relatives à la comptabilité, fiscalité et gestion prudentielle (évolution du périmètre de consolidation, calendrier des différents travaux permettant de respecter les délais, éventuelles modifications dans les systèmes d'information, rappel des évolutions réglementaires comptables et prudentielles...) ;
- les procédures et modes opératoires groupe visant les processus de production des états de reporting ;
- les présentations des Journées comptables et fiscales détaillant notamment les évolutions réglementaires impactant les travaux comptables, prudentiels et fiscaux des établissements affiliés et du groupe ;
- un dispositif de formation et d'animation s'adressant notamment aux équipes comptables des entités consolidées.

L'unicité du système d'information consolidée

La consolidation des données est réalisée trimestriellement sur la base des arrêtés comptables de chaque entité du groupe. Les données des entités alimentent une base d'information centrale sur laquelle sont effectués des traitements de consolidation.

En termes de dispositif de consolidation, l'organisation repose sur une solution mixte dans les métiers du groupe :

- pour la majorité des entités du groupe et notamment les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires : les informations sont communiquées sur base individuelle permettant d'assurer la vision la plus fine de la contribution des entités aux comptes et aux ratios du groupe. Le dispositif repose sur l'unicité de l'outil de consolidation propre à ces entités, et à toutes les sous-consolidations produites. Il permet ainsi d'assurer la cohérence interne des périmètres, des traitements et des analyses ;
- pour le sous-groupe Natixis : Natixis est doté d'un outil de consolidation permettant la production de ses comptes et ratios sur base consolidés garantissant la cohérence des données et permettant une vision en transparence de ses filiales. Pour la production des comptes du groupe, Natixis communique une liasse de consolidation représentative de ses comptes et de ratios.

L'outil de consolidation central dispose de procédures d'archivage et de sécurité incluant la sauvegarde quotidienne de la base de consolidation avec des tests de restauration régulièrement effectués.

Le corpus documentaire

Pour assurer la fiabilité des processus de production de l'information comptable et financière, l'Organe central a conçu et déployé un corpus documentaire complet dans le respect des exigences définies aux articles 3 e), 11 e), 255 et 256 de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le Contrôle Interne.

Ce corpus documentaire regroupe essentiellement :

- les macroprocessus et/ou processus qui décrivent les activités de bout en bout en identifiant les acteurs et les outils ;
- des procédures qui formalisent l'enchaînement des opérations permettant de mettre en œuvre les processus ;
- des modes opératoires utilisés par les métiers dans le cadre de l'accomplissement de leurs activités quotidiennes et qui détaillent les opérations sous leur responsabilité, les autocontrôles ou les contrôles opérationnels de premier niveau (y compris hiérarchiques) qui doivent être réalisés.

ÉVOLUTION DU DISPOSITIF EN 2017

En 2017, le groupe a poursuivi ses efforts entrepris sur la normalisation comptable et la rationalisation des méthodes de travail pour la production des données comptables et financières consolidées, tout en les adaptant aux évolutions internes et réglementaires, avec notamment :

- l'adaptation des systèmes d'information et des processus du groupe pour la mise en œuvre de la norme IFRS 9 – Instruments financiers, applicable à compter du 1^{er} janvier 2018. Les instruments financiers seront classifiés, évalués et dépréciés conformément à cette norme. Par ailleurs, le groupe a fait le choix de continuer à appliquer IAS 39 pour ses activités d'assurance jusqu'à la mise en œuvre de la norme IFRS 17 sur les contrats d'assurance ;
- la participation aux travaux engagés sur un programme (EDGAR : Exactitude des Données Gouvernance – Analyse & Reporting) pluriannuel (2016 à 2018) destiné à adapter le groupe aux exigences réglementaires publiées le 9 janvier 2013 par le comité de Bâle sur le contrôle bancaire (exigence Basel Committee on Banking Supervision – BCBS – n° 239), portant sur le renforcement des capacités d'agrégation des données sur les risques et la notification de leurs risques :
 - mise en place d'une source de données unique à partir de laquelle seront produits tous les reportings réglementaires,
 - création d'un dictionnaire de données pour le groupe,
 - mise en place d'une filière gouvernance et qualité de la donnée,
 - définition d'une liste des entités matérielles visées par les exigences de BCBS 239,
 - identification des reportings essentiels et formalisation des processus de production de ceux-ci : construction d'un socle documentaire portant sur les reports essentiels publiés par l'Organe central. Ce socle est destiné au plus grand nombre (collaborateurs, managers, acteurs de contrôles internes ou externes, prestataires...) et est constitué d'une cartographie des reports essentiels, d'une fiche d'identité pour chacun des reports et de la formalisation des processus de certains de ces reports ;
- la poursuite du projet de migration du système d'information du Crédit Coopératif sur la plate-forme SI des Caisses d'Epargne (ITCE) avec une date de migration prévue pour mai 2018 ;
- la finalisation de la mise en place d'une plate-forme technique et d'un centre de services pour traiter les opérations financières des entreprises du Groupe BPCE (réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires, BPCE SA, CASDEN, Crédit Coopératif et le Crédit Foncier de France). L'objectif est d'homogénéiser le traitement et la qualité des informations relatives aux opérations financières au sein du groupe, d'améliorer les contrôles sur les opérations financières et de disposer d'une plate-forme qui répond aux enjeux de gestion et de consolidation du Groupe BPCE ;
- la poursuite des travaux réalisés dans le cadre d'un programme (Vue métiers) visant à doter la filière contrôle de gestion d'un dispositif permettant de piloter et allouer les ressources rares du Groupe BPCE par segment métier et sur l'ensemble des entités selon les axes liquidité, solvabilité, rentabilité. Les travaux 2017 se sont focalisés sur la construction du socle de données qui alimentera l'outil Anaplan, d'un référentiel de gestion partagé au sein du groupe, sur le déploiement du processus atterrissage pour toutes les entités du groupe et sur la préparation du déploiement de l'arrêté du 31 décembre 2017 sur le nouvel outil. Le nouveau dispositif sera interfacé avec les systèmes d'information locaux et les calculateurs centraux (solvabilité, liquidité, ALM, comptabilité). Reposant sur une plate-forme technologique innovante, il constituera à ce titre un outil de pilotage performant pour la filière contrôle de gestion.

5.8.3 Processus de contrôle des données comptables et financières

DISPOSITIF GÉNÉRAL

Le dispositif de contrôle interne du groupe concourt à la maîtrise des risques de toute nature et à la qualité de l'information comptable et financière.

Il est organisé en conformité avec les exigences légales et réglementaires qui résultent notamment de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne et des textes régissant BPCE. Il concerne l'ensemble des entreprises du groupe surveillées sur base consolidée.

Le dispositif est encadré par la charte faîtière relative à l'organisation du contrôle interne groupe qui pose les principes généraux, définit le champ d'application, précise les acteurs concernés et leur rôle afin d'assurer le bon fonctionnement du système de contrôle interne de chaque entreprise et du groupe.

La charte faîtière relative à l'organisation du contrôle interne groupe est complétée par :

- une charte organisant la filière de contrôle périodique ;
- une charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents organisant les filières de contrôle permanent ;
- des cadres ou référentiels dont celui relatif au dispositif de contrôle de la qualité de l'information comptable et financière.

DÉCLINAISON DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE SUR LES DONNÉES COMPTABLES ET FINANCIÈRES

Le contrôle de la qualité de l'information comptable et financière est défini dans le respect des exigences de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne et en particulier l'article 11c) qui exige de « vérifier la qualité de l'information comptable et financière, qu'elle soit destinée aux dirigeants effectifs ou à l'organe de surveillance, transmise aux autorités de tutelle et de contrôle ou qu'elle figure dans les documents destinés à être publiés ».

La direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents (DRCCP) anime, au sein de l'organe central, le dispositif permanent de contrôle de l'information comptable et financière dans le cadre d'une filière fonctionnelle dite de « révision » dont les règles sont précisées dans le « Cadre du contrôle de la qualité de l'information comptable et financière » validé par le comité de coordination du contrôle interne groupe du 9 juin 2016.

Dans le respect des obligations réglementaires définies par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne (et en particulier à l'article 11 c) et au titre III), ce cadre définit l'articulation du dispositif entre le premier et second niveau, l'animation du dispositif au sein du groupe et tient compte de l'évolution des dispositions réglementaires ainsi que du dispositif de contrôle interne du groupe intervenue depuis sa création.

Ce cadre est unique et s'applique à l'ensemble des entités du Groupe BPCE surveillées sur base consolidée, les entités avaient jusqu'au 31 décembre 2017 pour mettre en œuvre les nouveaux principes introduits par ce cadre.

Au-delà de ce cadre, le dispositif de contrôle est également encadré :

- au premier niveau, par le corpus normatif, l'unicité du système de consolidation des informations et le corpus documentaire précédemment décrits dans le § supra 5.8.2 ;

- au second niveau, par des normes de révision groupe qui constituent une déclinaison opérationnelle du cadre et des guides de révision groupe qui apportent des précisions méthodologiques et un référentiel de contrôles sur l'information comptable et financière pouvant être réalisés par les entités et sur lequel est défini un socle commun de contrôles (dit « socle de base ») dont le résultat est remonté à l'organe central.

Au sein des établissements

Décentralisées par nature du fait de la structure particulière du groupe, les procédures de contrôle interne sont adaptées à la propre organisation de chacune des entités consolidées et comportent un processus de contrôle à trois niveaux :

- un niveau de base dit « contrôles de premier niveau » (contrôle) relevant des services opérationnels et intégré aux processus de traitement ;
- un niveau intermédiaire dit « contrôles de second niveau » (révision) organisé et assuré, au sein des entités du groupe, par une fonction dédiée au contrôle permanent de second niveau sur l'information comptable et financière : la Révision. Cette fonction exerce des contrôles indépendants des processus de traitement destinés à assurer la fiabilité et l'exhaustivité des comptes, en liaison avec les autres fonctions de contrôles permanents ;
- un niveau supérieur dit « contrôles de troisième niveau » (audit), portant sur des contrôles périodiques organisés sous l'autorité de l'audit interne local ou de l'Inspection générale groupe, ou sur des contrôles exercés par des acteurs externes au groupe (commissaires aux comptes, Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en particulier, Banque centrale européenne...).

Au sein de l'organe central

Surveillance et relation filière « révision »

Au sein de la direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents, la filière fonctionnelle révision est animée par le département révision finances. Son directeur, rattaché au directeur de la Coordination des contrôles permanents, est invité permanent du comité de coordination du contrôle interne groupe et est doté d'un pouvoir normatif sur la filière.

En liaison avec les établissements actionnaires et les filiales du groupe, le département révision finances assure un lien fonctionnel fort entre la fonction au sein des établissements du groupe et celle de l'organe central de manière à garantir la qualité de l'information comptable et financière du groupe.

Dans ce cadre, les principales missions du département sont les suivantes :

- faciliter le partage des meilleures pratiques au sein d'un comité *ad hoc* (comité des réviseurs) et de groupes de travail ;
- organiser la rédaction et la diffusion du corpus normatif et documentaire de la filière ;
- animer le dispositif de reporting de chaque entité auprès de l'Organe central pour permettre notamment d'évaluer leur dispositif de production et de contrôle sur l'information comptable et financière ;
- effectuer des visites auprès des entités présentant des dispositifs de révision en retrait par rapports aux autres.

Contrôle du dispositif de production de l'information comptable et financière de l'organe central

Au-delà de la surveillance et de l'animation de la filière Révision, les autres missions du département révision finances sont les suivantes :

- contrôler en second niveau les travaux de la fonction comptable et en particulier les comptes et les états réglementaires publiés sous la responsabilité du pôle finances et stratégie groupe ;
- animer le dispositif de contrôle permanent sur les reports essentiels et/ou les indicateurs de pilotage essentiels produits par l'Organe central incluant, d'une part, l'organisation et l'actualisation du socle documentaire relatif à ces reports ou à ces indicateurs (cartographie des reports, indicateurs de pilotage essentiels, livret des reports essentiels) et, d'autre part, la définition et la mise en œuvre des contrôles à réaliser sur ces derniers ;
- assurer la veille sur le dispositif d'audit légal, et, pour le compte du comité d'audit, le suivi des prestations des commissaires aux comptes et la publicité des honoraires (comité d'audit et document de référence).

En complément des procédures d'autocontrôle et de contrôle mises en place dans les entités chargées de la production des comptes individuels ou consolidés, la qualité du contrôle comptable et financier est vérifiée par :

- la direction des Comptabilités groupe qui pilote le dispositif de production de l'information comptable et financière. Dans ce cadre, cette direction :
 - exerce la fonction de normalisation comptable et prudentielle au niveau groupe pour la production des comptes individuels et consolidés en référentiel comptable français et IFRS et la production des états réglementaires à destination des autorités de tutelle et de contrôles nationales ou supranationales,
 - anime la filière comptable, contribuant ainsi à la qualité du dispositif de contrôle de premier niveau,
 - examine les reportings portant sur les données comptables et réglementaires qui lui sont transmis en effectuant, dans le cadre de la production des comptes statutaires et des états réglementaires sur base consolidée, des contrôles multiples à partir des données reçues à travers les liasses de consolidation transmises par les entités entrant dans le périmètre de consolidation du groupe,
 - assurant dans le cadre des missions de l'Organe central relevant de l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, un examen régulier des états réglementaires des affiliés avant leur transmission à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et conformément aux règles convenues avec cette autorité (analyses et contrôles de cohérence multiples),
 - contrôlant, dans le cadre du régime d'intégration fiscale des groupes bancaires mutualistes (art. 223 A et s. du Code général des impôts), les liasses d'intégration fiscale transmises à l'Organe central par les entités entrant dans le champ d'application de ce régime ;
- les commissaires aux comptes dont les travaux sont organisés dans le cadre d'un collège et dont les conclusions s'appuient, entre autres, sur l'opinion des commissaires aux comptes de chacune des entités consolidées, notamment sur le respect des normes groupe édictées par BPCE et sur l'efficacité des procédures locales de contrôle interne. Afin d'optimiser l'efficacité du processus de certification, le « Cadre d'intervention des commissaires aux comptes dans le Groupe BPCE » préconise que chaque entité du périmètre de consolidation, consolidée par intégration globale, compte dans son collège au moins un représentant des commissaires aux comptes du groupe ;

- l'Inspection générale groupe de BPCE, dans le cadre des missions menées dans les établissements du groupe.

Enfin, dans le cadre de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, l'Inspection générale groupe de BPCE présente au comité d'audit et au conseil de surveillance un rapport annuel sur la synthèse du contrôle interne du groupe. Ce rapport évalue, sur la base de questionnaires détaillés, les procédures de contrôle interne notamment dans le domaine comptable et financier.

ÉVOLUTION DU DISPOSITIF EN 2017

En 2017, les actions destinées à renforcer le dispositif de contrôle sur l'information comptable et financière ainsi que la surveillance de la filière révision se sont poursuivies avec :

- la mise en place d'une procédure de surveillance et d'alerte concernant les établissements qui s'appuie sur des indicateurs clés issus du dispositif de reporting permettant une évaluation, par établissement, des risques sur le dispositif de contrôle de la qualité de l'information comptable et financière (*Quantitative Risk Assessment*). Cette procédure définit trois rangs de surveillance (normale, modérée et élevée) et permet d'identifier les actions correctrices à engager auprès des établissements présentant des dispositifs de révision en retrait par rapport aux autres et réaliser, au besoin, des visites et diagnostics sur place ;
- le renforcement du reporting concernant le résultat des analyses et des contrôles de second niveau (reporting dit *Flash report*) avec la transmission à l'organe central :
 - d'une fiche de synthèse à remonter trimestriellement par la révision des établissements afin d'obtenir les faits marquants et les anomalies significatives identifiées sur la période ainsi que les points de vigilance pour les périodes à venir,
 - du résultat des contrôles de second niveau effectués par les révisions des établissements sur les états réglementaires (ratio de solvabilité dans un premier temps) via l'outil de pilotage des contrôles permanents du groupe (PILCOP) qui complète la collecte déjà existante sur les années précédentes des résultats sur la correcte application des points de réglementation comptable à l'arrêté ;
- la mise en place d'un groupe de travail portant sur l'un des huit piliers de la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dite « Sapin 2 » et qui concerne les « procédures de contrôles comptables, internes ou externes, destinées à s'assurer que les livres, registres et comptes ne soient utilisés pour masquer des faits de corruption ou de trafic d'influence ». Dans le respect des instructions définies par l'Agence Française Anti-corruption, les travaux, qui devront aboutir en 2018, sont destinées à apporter des réponses opérationnelles à la mise en œuvre de ce pilier ;
- la mise en place d'un chantier relatif au dispositif de contrôle interne en lien avec la mise en œuvre de la norme IFRS 9 pour s'assurer de l'effectivité et de la robustesse des procédures encadrant la classification, l'évaluation et la dépréciation des instruments financiers ;
- le développement de solutions SI permettant d'accompagner le contrôle de second niveau dans l'organisation ou réalisation de tâches pouvant être automatisées avec le déploiement d'un outil de contrôles et de revue analytique automatisés (*data control system – DCS*) s'appuyant sur l'outil de consolidation du groupe ;
- l'adaptation du dispositif d'audit légal du groupe aux nouvelles exigences de réforme européenne de l'audit adoptée le 17 juin 2014 par la Commission européenne, transposée en France par l'ordonnance 2016-315 et applicable depuis le 17 juin 2016. Pour

répondre à ces nouvelles exigences, le conseil de surveillance de BPCE du 7 novembre 2017 a approuvé l'actualisation du « cadre d'intervention des commissaires aux comptes dans le Groupe BPCE ».

INSTANCES PORTANT SUR L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Une fois par trimestre, le directoire de BPCE arrête les comptes consolidés et les présente au conseil de surveillance pour vérification et contrôle.

Les comptes individuels sont arrêtés une fois par an, conformément à la réglementation en vigueur.

Le conseil de surveillance de BPCE vérifie et contrôle les comptes individuels et consolidés arrêtés par le directoire de BPCE et présente à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ses observations sur les comptes de l'exercice. Dans ce cadre, le conseil de surveillance a institué un comité spécialisé chargé de préparer ses décisions et de lui formuler des recommandations : le comité d'audit.

Le détail des missions de ce comité, dont celles portant sur le suivi du processus d'élaboration de l'information comptable et financière, du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes et de l'indépendance des commissaires aux comptes, est défini dans le § 2 « Gouvernement d'entreprise ».

La Commission finances regroupe des exécutifs de chacun des deux réseaux et a vocation à examiner l'ensemble des sujets finances relevant de la communauté des actionnaires. Elle instruit ces sujets en cohérence avec les comités groupe portant sur ces domaines et rend un avis consultatif.

Par ailleurs, le directoire de BPCE a confié au pôle Finances et Stratégie groupe l'organisation du processus de coordination, d'information et de décision sur le domaine comptable et financier au travers des instances de la fonction finances organisées autour de trois catégories :

- les instances permanentes (ou comités) ;
- les instances de coordination et d'information : elles réunissent les principaux responsables de la fonction finances ou les principaux responsables de chaque filière métier de la fonction finances (contrôle de gestion, comptabilité, trésorerie, gestion actif-passif et fiscalité) ;
- les instances temporaires qui pilotent et traitent des projets limités dans le temps.

Afin d'assurer la transparence et la sécurité du dispositif, ces instances sont encadrées par des règlements qui définissent le fonctionnement, l'organisation, la composition et le rôle de chacun des comités ainsi que les règles de diffusion des débats portés au sein de ces comités. Les comités du pôle Finances et Stratégie groupe associent systématiquement des représentants des établissements actionnaires et le cas échéant des filiales du groupe.

Le comité normes et méthodes comptabilités et pilotage groupe est présidé par le directeur général des Finances, Stratégie, Affaires juridiques et Secrétariat du Conseil et a pour principales missions de valider :

- le cadre normatif et les normes de gestion nécessaires au pilotage du groupe ;
- les orientations comptables stratégiques ainsi que le cadre normatif comptable du groupe en particulier les choix du groupe lorsque des options sont ouvertes par les textes.

5.9 Responsables du contrôle des comptes

5.9.1 Dispositif d'audit légal

Au sein du groupe, les principales règles portant sur le dispositif d'audit légal et destinées à garantir l'indépendance des commissaires aux comptes sont définies par le « Cadre d'intervention des commissaires aux comptes dans le Groupe BPCE » (le « Cadre »).

Applicable à l'ensemble des entreprises du groupe, le « Cadre » définit principalement :

- les règles relatives au choix des commissaires aux comptes au sein du groupe ;
- les règles relatives aux prestations pouvant être confiées aux commissaires aux comptes (ou leur réseau) ;
- le rôle des comités d'audit en matière de contrôle du dispositif.

En 2017, le « Cadre » a été adapté pour tenir compte des conséquences introduites par la réforme européenne de l'audit (directive 2014/56/UE et règlement UE 537/2014). Validé par le conseil de surveillance de BPCE le 7 novembre 2017, il apporte, notamment, les précisions suivantes :

- sur le choix des commissaires aux comptes au sein du groupe : dans le respect de la nouvelle réglementation, le groupe préconise le maintien, dans chaque entreprise du Groupe, de la désignation d'un au moins de ses commissaires aux comptes parmi les réseaux de commissaires aux comptes certifiant les comptes de BPCE (consolidés et individuels) afin d'assurer la cohérence et l'harmonisation du dispositif de contrôle des comptes en son sein. Toutefois, le comité d'audit de l'entreprise reste souverain dans le choix des commissaires aux comptes soumis à l'approbation de l'assemblée générale de l'entreprise ;

- sur l'approbation préalable des services autres que la certification des comptes : conformément à l'avis rendu par le Haut Conseil du Commissariat aux comptes (H3C) du 26 juillet 2017, le comité d'audit de BPCE a mis en place une procédure d'approbation préalable, pour une durée d'un an, d'une liste limitative de catégories de services autres que la certification des comptes. Ces dispositions sont précisées dans les annexes au « Cadre » validées par le comité d'audit de BPCE le 3 novembre 2017 ;
- sur le contrôle du dispositif, le comité d'audit de chaque entreprise :
 - voit son rôle renforcé dans l'examen des prestations rendues par les commissaires aux comptes. Outre l'approbation préalable des services autres que la certification des comptes dans le respect des dispositions qui ont été définies dans le « Cadre », le comité examine les honoraires et la nature des prestations rendues figurant dans le compte de résultat de chaque entreprise,
 - s'assure par ailleurs du respect des principes définies par le « Cadre », des règles en terme de rotation des cabinets et de rotation des associés signataires et de la mise en place d'une procédure de sélection des commissaires aux comptes à l'issue de la durée maximale des mandats,
 - s'appuie dans cette démarche sur les travaux de la fonction de contrôle de la qualité de l'information comptable et financière (filière révision). Une norme Groupe sur le contrôle de l'indépendance des commissaires aux comptes précise le rôle de cette fonction sur ce domaine et les principales diligences qu'elle doit mettre en œuvre. Les travaux exercés dans ce cadre font l'objet d'une restitution auprès des comités d'audit de chaque entreprise et, sur base consolidée, au comité d'audit du groupe.

5.9.2 Commissaires aux comptes de BPCE

Les commissaires aux comptes de BPCE sont responsables du contrôle des comptes individuels de BPCE, des comptes consolidés du groupe

BPCE SA et du Groupe BPCE. Au 31 décembre 2017, les commissaires aux comptes sont :

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Deloitte & Associés
185, avenue Charles-de-Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars
61, rue Henri-Regnault
92075 Paris-La Défense Cedex

PricewaterhouseCoopers Audit (672006483 RCS Nanterre), Deloitte et Associés (572028041 RCS Nanterre), Mazars (784824153 RCS Nanterre) sont enregistrés comme commissaires aux comptes, membres de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et placés sous l'autorité du Haut Conseil du commissariat aux comptes.

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

L'assemblée générale de BPCE du 22 mai 2015, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, a décidé de renouveler PricewaterhouseCoopers Audit pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2021 pour statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2020.

PricewaterhouseCoopers Audit est représenté par Mme Agnès Husherr et M. Nicolas Montillot.

Suppléant : Jean-Baptiste Deschryver demeurant 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2021 pour statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2020.

DELOITTE & ASSOCIÉS

L'assemblée générale de BPCE du 22 mai 2015, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, a décidé de nommer Deloitte & Associés pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2021 pour statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2020.

Deloitte & Associés est représenté par M. Jean-Marc Mickeler et Mme Sylvie Bourguignon

Suppléant : Cabinet BEAS représenté par Mireille Berthelot, demeurant 195, avenue Charles-de-Gaulle, 92524 Neuilly-sur-Seine Cedex, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2021 pour statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2020.

MAZARS

L'assemblée générale de BPCE du 24 mai 2013, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, a décidé de nommer Mazars pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2019 pour statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2018.

Mazars est représenté par M. Michel Barbet Massin et M. Charles De Boisriou.

Suppléant : Anne Veautre, demeurant 61, rue Henri-Regnault 92075 Paris-La Défense Cedex, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2019 pour statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2018.